Digitized by Google

E 1275r

A491900

Digitized by Google

A491900

HISTOIRE

GENERALE

A491900

DES PAYS DE GASTINOIS,

Senonois & Hurepois.

1986

CONTENANT LA DESCRIPTION

des antiquitez des Villes, Bourgs, Chasteaux, Abbayes, Eglises, & maisons nobles desdits Pays, auec les Genealogies des Seigneurs & familles qui en dessendent.

COMPOSEE PAR FEV R. P. DOM GVIL-

laume Morin, Grand Prieur de l'Abbaye Royale de Ferriere en Gastinois: & du depuis mise en lumiere par les venerables Religieux de ladite Abbaye.

BIBLIOTH. DE LA VILLE DE PARIS (1865)

A PARIS,

Chez la vefue PIERRE CHEVALIER, rue S. Iacques; à l'Image S. Pierre prés les Mathurins.

M. DC. XXX

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

A

MONSEIGNEVR,

MONSEIGNEVR OCTAue de Bellegarde, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué: Tresdigne & Reuerendiſſime Archeueſque de Sens, Primat des Gaules & de Germanie.

MONSEIGNEVR,

S'il a eſté permis autrefois d'attribuer aux armes de Theſee, la reſtauration principalle d'vne ville qui portera touſiours le flambeau deuant les plus renommees Republiques du monde. A plus forte raiſon, d'honorer les vertus de ſon Legiſlateur qui a bien faict cognoiſtre, que iamais il n'aura ſon ſecond: puiſque les Romains meſmes, qui ont commandé à tout le reſte des peuples, n'ont pû que ſur la veneration de ſes Loix fonder l'eſtat de leur

Empire. Ceſte Hiſtoire des pais de Gaſtinois, Senonois, & Hurpois, dont les recherches & antiquitez depuis peu ont eſté ſoigneuſement recueillies, par feu R. P. Dom Guillaume Morin Grand Prieur de noſtre Abbaye, ne pouuoit mandier ſa ſauuegarde qu'entre les mains de celuy qui tenant le premier rang entre les plus Illuſtres Prelats de l'Egliſe Gallicane, monſtre entre toutes ſes actions, que ſon vnique gloire eſt d'auoir ſuccedé autant à la pieté qu'al'authorité de ceux qui l'ont deuancé en ſa charge, encore plus de celuy qui tirant ſon origine de la maiſon de BELLEGARDE, ſi noble & ſi ſignalee parmy les François, qu'outre les infinis ſeruices qu'elle a rendu à nos Rois tres-Chreſtiens aux charges les plus importantes. Pour marque plus notable, & enſuitte de ſes anciens merites le plus victorieux, comme le plus iuſte monarque qui viue, noſtre bon Roy LOVIS, ne pouuoit plus heureuſement qu'au vray Triſmegiſte Gaulois, ce grand Roger de Bellegarde voſtre tres-cher oncle, remettre le gouuernement de la plus precieuſe fleur de ſa Couronne. C'eſt pourquoy outre l'experience iournaliere qu'vn chacũ a de voſtre bon naturel qui priſe les plus petites choſes: Elle eſpere de veoir plus hardiment la lumiere, & d'eſtre fauorablement accueillie de ceux qui la liront, marchant ſous les auſpices & ſous la protection puiſſante de voſtre nom. D'ailleurs nous auons eſté portez à ce deuoir ſingulieremẽt que de vous l'offrir, attendu que par toutes

sortes de raisons elle vous appartient. C'est vn cours ordinaire, que dans la grand mer de Galilee vienne se ioindre le petit Iourdain. Et puis qu'en ceste Histoire on remarque la Noblesse, & la gloire de l'Auguste Cite de Sens, iadis capitale des lettres, qui a reduit la superbe Rome sous sa puissance, fait trembler l'Italie par l'effroy de ses armes, maintenu & conserué parmy les estrangers la gloire du nom François: & en cela triomphante, que la premiere des Gaules, elle a renoncé aux Idoles, & embrasse la Croix de Iesus Christ: & que vostre grandeur est auiourd huy assise au siege Archiepiscopal des bien-heureux Disciples de S. Pierre, & Apostres de la France S. Sauinian & S. Potentian autheurs de nostre Eglise de Bethleem: Aussi croyõs nous que n'aurez pas moins agreable ceste petite Toison, que nostre dessein n'ayant esté autre que de tesmoigner par ceste occasion nostre bonne volonté & affection naturelle que requiert nostre obeissance Religieuse pour vostre treshũble seruice: et sur ce à la continuation de nos vœux & prieres pour vostre longue prosperité, nous adiousterons celle-cy, que puissions plus dignement estre aduouez à l'aduenir

DE VOSTRE GRANDEVR REVERENDISSIME.

Les tres humbles & affectionnez seruiteurs,
LES RELIGIEVX Prieur & Conuent de
l'Abbaye de Ferriere en Gastinois.

PREFACE AV LECTEVR.

MY LECTEVR,

Nous auons mis ceſte Hiſtoire en lumiere, pour faire cognoiſtre à la poſterité les grãds trauaux que le feu Pere D. Guillaume Morin, Grãd Prieur de Ferriere, d heureuſe memoire, a pris pour en aſſembler les memoires, les voyages & viſites incroyables qu'il a faits, aux recherches des Antiquitez du Gaſtinois & Senonois, compriſes en ceſte Hiſtoire, qui commença d'eſtre imprimée vn peu auant ſon treſpas. Tu y recognoiſtras notamment l'inſigne affection qu'il a teſmoignee au reſtabliſſement de l'Egliſe de noſtre Dame de Bethleem de Ferrieres, & de la Royale confrairie, qui par ſon trauail a eſté remiſe en ſon ancienne ſplendeur, & laiſſe pour heritiers de ſa perte & ſucceſſeurs les Religieux, Prieur & Conuent qui ont pourſuiui l'impreſſion de ceſte Hiſtoire. Ainſi qu'ils ſont portez du deſir d'imiter en cela & en toute choſe concernant le ſeruice de Dieu, la louable intention de leurs predeceſſeurs : au reſte s'il y a quelque erreur à l'impreſſion, faut donner cela au peu de temps qu'on a eu à lire les eſpreuues de ceux qui y ont trauaillé, ce que tu excuſeras par ta benignité, eſperant à la ſeconde edition la reduire en meilleur ordre.

TABLE DES VILLES, BOVRGS, CHASTEAVX, Abbayes, & Maisons Seigneuriales, décrites en cette Histoire des pays du Gastinois, Senonois, & Hurpois, par ordre Alphabetique.

A.

ABBAYE de Nostre Dame du Lys. 505.
Abbaye de Saincte Rose de Villechasson. 589.
Abbaye Royalle de Ferrieres. 737.
Anglusle Baronnie. 160.
Athis Village. 459.
Auneau Bourg celebre pour la deffaitte des Reistres. 489.
Aymant Chasteau. 543.

B.

BAignaux. 552.
Beaumont sur Bois-le-Comte. 391.
Beaune ville. 181.
Beauuais Commanderie pres Nemours. 353.
Bois-commun petite ville. 185.

Boisse villette. 276.
Bouenes ville. 164.
Boulay Chasteau. 389.
Bourron terre seigneuriale. 532.
Branſle village. 818.
Briare villette. 278.
La Broſſe, maiſon forte. 588.
Buignon village. 832.
Buſſiere Baronnie. 289.

C.

CEPOY village. 86.
Cercançeau, Abbaye. 386.
Chalette village. 87.
Charny village. 536.
Chaſteau-Landon ville. 365.
Chaſteau de Montargis. 13. & ſuiuant.
Chaſteau de Paucourt. 85.
Chaſteau de la Salle. 85.
Chaſteau de l'Iſledon. 101.
Chaſteau de Gaudigny. 118.
Chaſteau du Méle Mareſchal. 164.
Chaſteau de Courcelle le Roy. 184.
Chaſteau de Gaubetin. 180.
Chaſteau de Chemault. 199.
Chaſteau Regnard, ville. 190.
Chaſtillon ſur Loin, ville. 212.
Chelieures villette. 276.
Cheroy, ville. 545.
Choiſy aux Loges. 131.
Corbeil ville. 451.
Courtenay, ville. 682.

Cudot village. 694.

D.

DORDIVES ancien Bourg. 163.
Dyan Chasteau. 588.

E.

EGREVILLE ville. 5,8.
Essonne village. 456.
Estampes ville. 480.

F.

FAY Village & Chasteau. 355.
Ferrieres ville. 697.
S. Firman des vignes. 101.
Fleury ville sur Loyre. 253.
Fleury en Biere, maison de plaisance. 533.
Flottin Prieuré. 187.
Fontaine-jean Abbaye. 197.
Fontainebleau, Maison Royale. 505.
Frety Chasteau. 694.

G.

Pays de GAstinois & ses limites, 2. son estenduë & ses villes, 3. pourquoy ainsi nommé, 4.
Gaudigny en Gastinois. 128.
Gaules & leurs diuisions. 1.
Giles Nonains, Bourg. 102.
Gyen sur Loyre, ville. 185.

H.

HALLIER Chasteau. 300.
S. Hylaire pres Courtenay. 689.
Hurpois, comment separé du Gastinois, 2. son estenduë. 3.

I.

IACQVEVILLE Bourg & Chaſteau. 364.

L.

LANDON Bourg & Baronnie. 238.
Langle Seigneurie. 101.
Loris ville. 166. & ſuiuant
Lorre le Bocage, villette. 582.

M.

MELVN ville. 497.
S. Mathurin del'Archant ville. 360.
Melodunois ainſi appellé à cauſe du pays Melonois. 4.
S. Michel village. 287.
Milly ville. 403.
Mantallan Chaſteau. 690.
Montargis. 9.
Mont-l'hery ville. 428.
Montereau ville. 537.
La Mothe Egry Bourg. 299.
Moret ville. 547.

N.

NANCRAY Chaſteau. 557.
Nargy Seigneurie & village. 162.
Nemours ville & Duché. 301.
Neronuille. 385.
Neufuille Baronnie. 218.

P.

PALLAY village. 583.
Paucourt village 85.
Sainct Phale. 693.
Pluuiers ou Puitiuiers ville 283.

Pantfrand. 384.
Puiſeaux ou Puteaux ville. 169.
Puiſet petite ville. 536.

R.

ROvx maiſon noble. 119.

S.

SENS ville. 598.
Soiſy mal-herbes. 390.
Souppes village. 389.

V.

VALERY Bourg & Chaſteau. 586.
Ville-chaſſon Abbaye. 589.
Ville-mareſchal villette. 336.
Ville-Roy Chaſteau. 406.
Vimory village celebre pour la deffaitte des Reiſtres. 102. & ſuiu.

TABLE
DES GENEALOGIES
DES MAISONS NOBLES & Illustres du Gastinois & Hurpois.

GENEALOGIE de la maison de Grailly & de Chalette, 90. & ses alliances suiuant.

Genealogie de la maison de Chancy, & ses alliances, 96. & suiuant.

Genealogie de la maison de Gaillard & ses alliances, 98. & suiuant.

Genealogie de la maison de Roux, & des Seigneurs de Sigy, & leurs alliances, 119.

Genealogie de la maison de l'Hospital & de Choisy, la famille de la maison de Vitry & ses alliances, 133 & suiuant.

Genealogie de la maison de Cosse & de Brissac, & leurs alliances, 152. & suiuant.

Genealogie de la maison de Braques & ses alliances, 184.

Genealogie de feuë Madame la Duchesse d'Orleans, 202.

Genealogie de la maiſon de Chaſtillon ſur Loin & ſes alliances, 225.
Genealogies des Ducs de Nemours & leurs alliances, 351.
Genealogies de la maiſon de Beaumont & du Harlay & leurs alliances, 393.
Genealogies des Violes & leurs alliances, 461.
Genealogies de la maiſon de Varennes & ſes alliances, 543.
Genealogies de la Taille & ſes alliances, 552.
Genealogies de la Chaſtre & ſes alliances, 561. & 567.
Genealogies de la maiſon de Villiers & ſes alliances, 575.
Genealogies de la maiſon des Boulainuilliers Comtes de Courtenay & leurs alliances, 685.
Genealogies de la maiſon de Melun & de Luſignan, & leurs alliances, 832.

FIN.

HISTOIRE GENERALE DES païs de Gastinois & Hurepois.

LIVRE PREMIER.

Du païs de Gastinois & Hurepois en general.

CHAPITRE PREMIER.

ENTRE les anciennes diuisions des Gaules, l'on a remarqué la plus generale, celle qui la distribue en quatre parties, sçauoir l'Aquitanique, Narbonoise, Belgique & Lyonnoise, que l'on appelloit anciennement Celtique qui comprenoit toutes les prouinces encloses entre la Loire & la Meuse, ayant au Midy & Occident la Gaule Aquitaine, au Septentrion la Gaule Belgique, & à l'Orient la Narbonoise. Ceste Gaule Celtique à esté de tout temps estimee pour la plus no-

ble partie des Gaules, & entre les vieux autheurs Merula remarque, que jadis, quand on vouloit signifier le pais & le peuple Gaulois, c'estoit par le nõ de Celtes pour la noblesse des peuples Senonois, & du pais d'alentour de Paris, natal d'vne nation & d'vn sang le plus illustre des Gaules, qui surmonta l'Italie & se rendit tributaire, la sourcilleuse & orgueilleuse puissance de Rome, ainsi qu'il sera dit en la description de la ville de Sens cy apres: ceste nation & le pays portoient le nom de Celtes, c'est à dire de haut courage & genereux, dont Cesar fait assez souuent mentiõ, & parce que les armes des Celtes Senonois rendoit la Gaule & les Gaulois redoutables aux Prouinces estrangeres, & qu'ils estoient la gloire de toute la nation Gauloise, à ce subiect le nom de Celtes fut attribué à toute la Gaule: & de faict Ephore Geographe chez Strabon, diuisant le monde en quatre parties, dit que Celte qui regarde le Midy est habitee des Negres & Ethiopiens, Celte qui s'estend vers la partie du Nord, par les Scythes & la troisiesme qui regarde l'Occident est, dit il, habitee par les peuples Celtiques, dont la ville capitale estoit Sens, a raison de laquelle ceste partie des Gaules s'appella long temps Gaule Senonoise. Or la Prouince, qui fait comme le cœur & le centre de ceste Gaule Celtique ou Senonoise, est celle du Gastinois & de l'Hurpois: que ie desseigne de descrire conioinctement en ceste Histoire.

Le pais de Gastinois est separé de l'Hurpois par la riuiere de Vernison du coste d'Occident, qui se va ioindre au loing à Montargis, & du Senonois par la

riniere d'Yonne du costé d'Orient, au Midy est limité par le pais de Puisaye & l'Auxerrois, & au Nort par le pais de Sologne & de Beausse.

Le Gastinois comprend sous soy les Duchez d'Estampes, de Nemours, le Comté de Rochefort, ouere quantité d'autres Seigneuries & maisons Nobles, que ie descriray particulierement en ceste Histoire. Ses villes principalles sont, Montargis dit le Franc, Milly, Nemours, Fontaine-bleau, Ferrieres, S. Mathurin de L'Archant, Chasteau-landon, Moret, Pizieux, Chastillon sur loing, Lorris, Chasteaurenard, Choisi, Malezerbe, Putiuiers où Pluuiers, la Ferté Alais, Beaune, Ville neufue la Guiard & autres.

Estam' sur le tieu, Le Roy Henry III. sur la desserte du nõ de Putiuiers en Pluuiers, dit qu'il vouloit qu'il fust appellé Pluuiers.

Ce pais est mediocrement fertile & capable de nourrir ses peuples: il est en plusieurs endroits sablóneux, mais fort agreable pour ses belles forests & riuieres, & abondant en bestail par l'abondance de ses belles prairies & pasturages.

Estendue du Gastinois.

Iacques Spigel en ses Annotations, sur les Antiquitez de Richard Berthelin, desert toute l'estendue du Gastinois & puis de Hurepois, les bornant du Septentrion & de l'Orient aux riuieres de Seine & d'Yonne, contenant tout le païs qui s'estend depuis Montereau iusques à l'Auxerrois, & au Midy tirant vne ligne droite de la Loire iusques à Orleans, comprend tous les territoires d'Estampes, de Pluuiers, d'Ianuille iusques en Beausse & en Sologne: plusieurs riuieres & ruisseaux baignant ceste Prouince, qui se deschargẽt les vns dans le loing à Montargis, les autres dans la Seine à Corbeil par la riuiere d'Estampes, qui separe la Beausse du Gastinois.

Quant à ce qui concerne cette prouince appellee Gastinois, elle est appellee des Latins *Vvastinium* non pas Gatine, mais Gatinois, car en cela le nom de ce pais *Vvastinium* est grandement different de *Gastinetum*, territoire de Poictou au Dioceſe de Maillesay au dessus de Partenay, appellé vulgairement Gastine, par les champs duquel coule la riuiere Thoé depuis Vernon & retombe dans la Loire, apres auoir arrouſé Heruaux, Thouars, & Monſtreuil Bellay.

Or afin de voir la difference de l'vn & l'autre païs Gastine & Gastinois; Gastine a esté ainſi nommee du mot Grec γάστηρ (car les Gaulois anciennement ont eu pluſieurs noms de leur langue commune auec les Grecs), qui ſignifie ventre ſymbole d'abondance, *venter tuus ſicut acerus tritici*: parce que ce petit païs de Gastine abonde en grande quantité de forment, & en Picardie encore pour dire vn plat fort creux à mettre les viandes, en l'appellant jate ou gatine: mais le mot Vvastinois ou Gastinois vient du mot de *Vastum* large & eſtendu, parce que du temps des Romains, & de Iules Cæſar qui ſe plaiſoit au Gastinois, il auoit vne bien plus longue & vaſte eſtendue qu'il n'a pas à preſent, il eſtoit preſque tout couuert de bois & paſturages, qui aboutiſſoient à la Champagne d'vn coſte, & de l'autre au païs du Mans, trauerſant toute la Beauſſe: où bien parce que le païs eſtoit vaſte & ſablonneux.

D'où vient le nom de Gastinois.

Gatinois appellé Melodunois & pourquoy

Ceux du Gastinois ont encore esté appellez Melodunens, à cauſe de la ville de Melun qui a eſté quelquefois la capitale du Gastinois: comme ceux de Hurepois appellez Pariſiens: d'autant que Paris eſtoit la

ville Capitale de l'Hurepois. Nous trouuons en Fauchet, que Martel Maire du Palais appella Charolis, le païs qui eſt entre les deux riuieres de Seine & de Loire auparauant nommee Gaudine, à cauſe de ſes bois & foreſts ainſi appellee Gaudine, par les anciens Gaulois. *Fauchet en ſes antiquitez Gaulloiſes ou Chalperic ch. 17.*

Lupus Abbé de Ferrieres remarque, que de ſon temps le Gaſtinois eſtoit entieremẽt planté en bois, & pour cette cauſe on a dit que Ferrieres, qui eſt en Gaſtinois, à prins ſon nom des forges de fer, qui ſont ordinairement dans les bois, comme la ville de Nemours à *Nemore*. Montargis meſme qui eſt és confins du Gaſtinois a eſté enuironné de bois, comme il l'eſt encore à preſent d'vn coſté: tous ces bois & foreſts joint le bon air, cauſe par le territoire ſec & ſablonneux du païs, y ont attiré autrefois les anciens Druides: & maintenant les Rois & pluſieurs Gentilshommes pour le plaiſir de la chaſſe, y ont fait baſtir de belles maiſons & chaſteaux de plaiſance. *Lupus Abbé de Ferriere Epiſt 100.*

La ſterilité du païs eſt ſupplee par la fœcondité prochaine de l'Hurepois que Papirius Maſſon en ſa deſcription de la France par les fleuues, appelle *Vrapiorum felix Regio*, Region d'Hurpois heureuſe à cauſe qu'il abonde en toutes ſortes de commoditez pour la vie de l'homme. *Papirius Maſſon.*

Les fruicts & denrees principales qui ſe tranſportent és autres Prouinces du Gaſtinois, conſiſtent en bonnes huiles de noix, en ſaffran excellent, que l'on tient pour le meilleur de l'Europe, qui croiſt au territoire de Bouennes, & eſt ſingulierement eſtimé des Allemans qui en font grand trafic: le poiſſon auſſi

s'y trouue tres-excellét & en abondance, à cause de la multitude de ses fleuues & estangs, & est ordinairement choisi pour la table du Roy: quant aux autres fruicts du pais, ils ne sont autrement exquis pour le trafic. Le pais ainsi diuersifié de bois, de riuieres, de plaines & montagnes, est fort sain & agreable, qui est cause qu'il est grandement peuplé, & voit-on que ceux qui y habitent viuent ordinairement en vne longue santé, & meurent pleins d'annees, en vne honorable vieillesse, plus qu'en aucune Region de France. Ce qui a excité nos Rois, de faire construire des lieux de plaisance en ce pais pour y habiter: aussi la plus belle & Royalle maison qui soit en l'Europe, sçauoir Fontainebleau, est bastie en ceste Prouince.

Les Medecins plus ingenieux, scrutateurs des causes naturelles, ont iugé cette situation, pouuoir veritablement produire plusieurs bons effects, tant sur les corps que dessus les esprits de ceux qui respirent vn pareil air que celui de ce païs.

Aussi nos Rois tres-glorieux ont esté non seulement conseillez de choisir ce pais pour leur sejour, & la conseruation de leur santé, mais encore ont desiré presque de tout temps, que leurs enfans nasquissent en iceluy. Car auparauant que Fontainebleau fut basti comme il est, les Roines venoient faire leurs couches au chasteau de Montargis, & leurs enfans y estoient nourris & esleuez, d'ou ce lieu à esté appellé le nourricier des enfans de France, comme nous dirons en son lieu, & maintenant les Roines, pour la pluspart vont faire leurs couches or-

dinaires à Fontainebleau, qui eſt le cœur du Gaſtinois, ayant eſtimé leſdits Rois qu'il importoit beaucoup pour le bien de l'Eſtat, de choiſir l'air où naſquiſſent ceux qui auroient beſoin de grande prudence, & gentilleſſe d'eſprit, pour la conduitte d'vn ſi grand & floriſſant Royaume que celui de la France.

Fontainebleau, lieu des couches des Roines de France.

L'experience iournaliere nous a faict voir, qu'il importe beaucoup quel air l'on reſpire, ou en quel air l'on naiſt, ou habite, & recognoiſſons ordinairement que ceux qui habitent aux lieux mareſcageux & aquatiques, comme les inſulaires, ſont lours d'eſprit, farouches, irreligieux, barbares comme les Irlandois & Itiophages.

Pour cette raiſon, les Gymnoſophiſtes, au recit de Philoſtrate, habitoient au haut des montagnes pour le moins en païs fort releué & temperé, & dit on que cette tour que Nembrot s'efforçoit d'eſleuer dans la troiſieſme region de l'air, eſtoit parce que luy, qui eſtoit grand Philoſophe, eſtimoit que non ſeulement le corps acqueroit de cette demeure vne meilleure & longue ſanté, mais encore que l'eſprit en deuiendroit plus delié, & plus ſubtil pour l'eſtude de l'Aſtronomie, & autres diſciplines & ſciences naturelles & celeſtes.

Philoſtrate en la vie d'Apollonius.

Georgius Vvernus en ſes Problemes.

Les Brachmanes pareillement (hommes tres-ſages apres les Gymnoſophiſtes) faiſoét leur demeure en vn bon air, & generalement toute la trouppe des grands Philoſophes, ont habité les montagnes (cóme Pytagore, les Apennins, & Parmenides, premier autheur de la logique, le Caucaſe) ou bien ils demeu-

roient en des villes bien ſalubres, comme Platon, Socrate, & Ariſtote à Athenes pour ce ſeul ſubjet, pource qu'ils penſoient que ceux là eſtoient plus releuez d'eſprit, qui demeuroient en vn air plus pur, & que là on pouuoit conecturer des choſes auec plus de verité de la nature & des Dieux, que plus on approchoit d'eux, & où habitoient les animaux principaux de la ſubſtance chaude.

Philoſtrate en la vie d'Appolonius

Tel eſtoit le territoire des Atheniens, auquel à peine ſe trouua-il vn homme ignorant, car ils ont eſté tres ſages entre les Grecs, au contraire à peine, & encore comme par miracle naſquit-il vn ſage nommé Anacharſis entre les Scythes à cauſe, dit Ariſtote, de la pauureté de leur pais, & du mauuais temperament de l'air qui eſt continuellement plein de froids, de gelees, de broüillars & de neiges.

La bonne ſituation & temperament du Gaſtinois produit ſur tout les autres de la Frãce, des hommes iudicieux, & bien aduiſez en toutes leurs affaires & courageux, deffenſeurs de leurs droits, ils n'ont point de mauuais accens comme les Normans & Bourguignons, ils ſont modeſtes & courtois, & ſur tous les Nobles & Gentils hommes, ſont gracieux, affables & genereux, la pluſpart deſcendus des Rois & grands capitaines, comme nous dirons cy apres. Quant à la Religion, ils ſont religieuſement adonnez au ſeruice de Dieu, & peu s'en trouuent de la Religion pretendue Reformee.

Ie m'eſtendrois volontiers dauantage ſur cette matiere, & le comparerois au lieu de l'Helicon, ſur lequel les Poëtes placerent les Muſes, pour la reſſemblance

blance qu'il a, auec le bon air que ces monts respirent pour demeure de ces insignes pucelles · mais ie me contenteray de dire, que comme la Palestine, quoy que deserte à present & peu habitee, ne delaisse pas d'estre estimee par dessus toutes les autres Regions & Royaumes de la terre, de mesme le Gastinois bien que fort endommagé par les guerres ciuiles, se releue neantmoins par dessus toutes les autres prouinces de la France.

Or apres auoir parlé en general du pais de Gastinois & de ce qu'il contient, il faut maintenant commencer par l'Histoire particuliere des villes, lieux nobles & maisons illustres, qui ont este & qui sont encores auiourd'huy florissantes en ce païs, & pour ce subiect il faut voir ce qui s'est escrit, & ce qui se peut dire & remarquer de plus memorable de la ville de Montargis.

DE LA VILLE DE MONTARGIS le Franc, son origine fondation antiquité renommee, ses noms & accroissement, des ruines & reparations d'icelle. MONTARGIS.

CHAPITRE SECOND.

LA ville de Montargis le Franc, auiourd'huy capitale du Gastinois, à eu pour commencement vn fort Chasteau basti sur vne coline par le Roy Clouis. Pour seruir de frontiere, & deffense contre l'incursion des Huns, Visigots & Ostrogots qui ra-

Subiect du bastiment du Chasteau de Montargis.

MONTAR. geoient la France sous la conduite d'Alaric, au delà de la riuiere de Loin & la Bourgongne auec vne partie de la Champagne, comme nous trons d'vn viel Analiste François, manuscrit d'vn de nos Religieux de Ferrieres nommé Nicolas Richeuilain.

Rauages des Huns, Visigots & Ostrogots en France.

Neantmoins il est seulement parlé d'vne forte & puissante tour bastie en ce lieu par le Roy Clouis. Mais la Seigneurie de Montargis vint en la famille de Courtenay, à cause d'Isabeau de Courtenay fille de Guillaume de Courtenay, qui fut mariee à Pierre de France quatriesme fils de Louys le Gros, à laquelle son pere Guillaume donna en mariage ladite Seigneurie de Montargis, & autres terres, à condition toutesfois qu'icelluy Pierre de France prendroit le nom, & les armes de la maison de Courtenay pour en conseruer le nom à la postenté, qui se perdoit en ladite Isabeau fille vnique de Guillaume.

Seigneurie de Montargis vient en la maison de Courtenay.

Pierre de France 4. fils du Roy Louis le Gros.

Pierre de France donques fut le premier qui fortifia & amplifia le chasteau de Montargis, accompagne lors seulement de quelques maisons de particuliers.

Amplification dudit Chasteau par ledit Pierre de France

Or pour dire & parler de l'origine & commencement de la ville de Montargis, on tient qu'elle a esté bastie à deux fois. Premierement elle fut bastie du coste du Gastinois, & fut enuironnee de larges fossez baignez & remplis des eaux de la riuiere de Loin. Ses murailles de ce coste là sont faittes de belles pierres blanches en arcades fort hautes & espaisses, sont munies de tourelles, & la riuiere de Loin entre par dessous vne arcade dans la ville où par le moyen d'vn ca-

Origine de la ville de Montargis.

nal qui fait moudre trois moulins en la ville, & deux au sortir. La commune opinion est, que ce coste de la ville a esté basti il y a quelque trois cens ans. MONTAR.

Mais il est bien certain qu'elle a prins son accroissement en la forme qu'elle est, auparauant le Regne de Charles septiesme : car ladite partie d'celle qui est en l'isle Damadoux, qui fait vne plus grande partie de la ville, qui s'estend du costé de Hurpois, a este construite peu apres la deffaite des Anglois.

Du nom de Montargis d'où procede.

Venós maintenát à dire d'où Montargis a esté ainsi nommé: quelques vns veulét (mais auec peu d'apparence) qu'elle ait ainsi esté appellee *de Morita Regulo*, d'vn Roitelet nommé Moritas, homme de grand courage, qui fit bastir vne place de deffence du tẽps de Iules Cæsar, en ce lieu où est de present ledit chasteau de Montargis, affin de resister audit Iules Cesar qui courroit les Gaules: de ce Moritas est parlé au sixiesme des Commentaires dudit Iules Cesar.

Le Cõmentaire de Iule Cesar fait mention de ce Moritas Roitelet lin. 6.

Ceux qui ne cherchent de si loin, veulent que Montargis ait esté appelle quasi *Mons argus* ou *argutus*: parce que de ce lieu l'on descouure de loin, & que le chasteau fut premierement basti sur la pointe de cette coline, où il est encore de present.

Autre opinion.

Mais semble qu'il ait commencé d'estre seulement appellé *Mons argus* enuiron le regne de Philippe le Bel Roy de France, cõme il est cotté: mesme par les titres qui sont en nostre Abbaye, depuis Clouis premier son fondateur, dont quelques vns sont donnez à Montargis; il est encore appellé *Mons Regis*, comme il se peut voir par vne donation de

Vraye appellation de Montargis, Mons Regis mons de Roy & par corruption en dit Montargis pour Mons Regis.

sept arpens de pré assis en la parroisse de Cepoy par Godefroy Delysardes à la chappelle de nostre Dame de Bethleem du premier Mars 1120. où ces mots sont expressément couchez, *datum Montis Regis*: Ce qui pourroit estre arriué, parce que long temps à esté que Montargis estoit le lieu où les Roines de France venoient faire leurs couches auparauant que Fontainebleau fut edifié: c'est pourquoy aussi nous trouuons souuent és Historiens François, Montargis estre appellé le Berceau des enfans de France, parce que là ils estoient esleuez iusques à l'aage de discretion.

Montargis lieu des couches des Roines auant Fontainebleau basti.

Montargis appellé des Historiens, le Berceau de enfans de France.

Papirius Masson toutefois en sa description de la France, par les fleuues, l'appelle *Montem Argisium*: mais de dire d'où il tire cette etymologie, il n'en appert aucune preuue. Quelques vns pourroient encore dire, qu'il auroit esté appellé Montargis, cõme qui diroit Mont targé, parce qu'il est targé, couuert & deffendu du Mont.

Quoy qu'il en soit, laissant à chacun la liberté de faire telle opinion qu'il luy plaira, ie diray que Montargis est situé en vn fond & en lieu marescageux, ayant au dos vne coste assez haute sur la pante de laquelle, & partie en la plaine qui est au dessus, est basti le chasteau. La ville à la face & perspectiue, tournee au Soleil leuant vn peu à costiere toutesfois, car le Septentrion y souffle plus directement: l'autre face est au couchant, & est couuerte au Midy de ladite coste. C'est toutefois vne plaisante & agreable demeure, tant pour son plan & la belle disposition de ses rues (qui toutes tirent droit au chasteau) qu'a

Situation de la ville de Montargis.

cauſe des deux riuieres de Loin & Puiſſeau, qui baignent ſes murailles, & apres que la riuiere de Puiſſeau c'eſt pourmenee dãs la ville, elle ſe va ioindre en celle de Loin, & tombent enſemble en celle de Seine à Moret, où le Loin conduit pluſieurs baſteaux chargez de marchandiſes à Paris.

Du Chaſteau de Montargis.

DEſcriuons premierement le chaſteau auant que de venir aux autres ſingularitez de cette ville: le chaſteau de Montargis eſt aſſez recommandable en ce qu'il contient & merite bien que nous nous y arreſtions à en deſcrire les particularitez. Il faut donc premierement remarquer, que Pierre de France fils de Pierre de France & d'Iſabeau de Courtenay, nepueu du Roy Louys VII. ayant embelli le chaſteau de Montargis de pluſieurs baſtimens, outre ceux que ſon pere y auoit fait conſtruire, pour paruenir au mariage d'Agnes fille vnique de Guyon Comte de Neuers, quitta au Roy Philippe Auguſte le chaſteau & la Seigneurie de Montargis, comme a rapporté du Tillet, en la branche de la maiſon Royalle de Courtenay.

Hiſt. de Coquille.

Du Tillet en la branche de Courtenay.

L'on attribue auſſi à ce Pierre de France le baſtiment & edifice de l'Egliſe ſaincte Marie, baſtie dans ledit chaſteau, où deſſous de laquelle eſt la Chappelle de ſainct Ginefort, ou des lors il mit des Religieux de l'Ordre de ſainct Auguſtin, & cette Egliſe a eſté aſſez long temps la parroiſſe de Montargis, iuſques à ce que la ville eſtant agrandie, l'on fit

MONTAR. bastir l'Eglise Parochiale, en vne place ou estoit la chapelle de la Magdelaine, cause pourquoy elle en a retenu le nō, & aujourd'huy c'est vn Prieuré de l'ordre sainct Augustin, dependant de sainct Iean lez Sens, de laquelle Eglise dirons encore quelque chose cy apres.

Forest dite de Montargu.

Prospective du chasteau de Mōtargu sur la ville

Le plan du chasteau de Montargis regarde sur toute la ville & sur la forest dite vulgairement de Montargis, il n'est commandé d'aucun lieu, car estant basti sur vn roc au Midy, il regarde sur vne rase campagne, & sa plaine face sur ladite forest, qui est en pais plat.

Sa forme en Oualle

Sa forme est oualle, excepté du costé qui porte sur la ville: il est enuironné de fortes murailles & de profonds fossez. Lesdites murailles sont couronnees de creneaux & fortifiez de plusieurs tours, ce qui est plus à priser en ce chasteau, c'est que peu d'hommes la peuuent garder, & neantmoins il est capable de loger six mil hommes de guerre tout à l'aise. L'entree est par dedans la ville, & sont quatre tours, deux grosses & deux moyennes, qui deffendent la porte, qui est d'vne riche architecture.

La capacité grande pour vne puissante garnison.

Platteforme de sa Cour pour mettre canons de batterie.

Passe cette porte s'offre la premiere cour où est vne platte forme capable de plusieurs pieces de batterie.

De cette cour l'on vient à vn retranchement & au second fossé, munis de fortes murailles telles que les premieres, & en cette cour est l'Eglise susdite, en laquelle est enterree Madame d'Est Duchesse de Ferrare, ou se voit la forme & representation au naturel du sainct Sepulchre de nostre Seigneur faict de plastre, auec la mesme proportion que celuy de Hie-

MONTAR

rusalem par vn nommé Lambert qui auoit faict le voyage de Hierusalem par trois diuerses fois, & est enterre au pied dudit sepulchre.

Chapelle de S. Genefort frequentee par deuotz.

En la chapelle de dessous dediee en l'honneur de Dieu & de sainct Genefort, qui est reclamé de ceux qui sont affligez de fiebure, & pource ce lieu est recommendable.

L'entree de la seconde cour est accompagnee d'vne casematte qui flanque à l'entree, & au deuant, & commande au costé du premier retranchement iusques au second, qui a de distance vne bonne portee d'arquebuze, & y a pont leuis & vn pont dormant. Or pour flanquer audit fosse à este faitte vne [illegible]raille par la diligence de monsieur des Hayes Gouuerneur dudit chasteau, auec ladite casemate, de là l'on passe à la troisiesme cour, où en pleine face est la maison du Roy, à droit l'hostel de Guyenne, qui sont bastimens faits à l'antique, tout le reste de ladite cour est enuironnee d'offices & bastimens.

3. Cour du chasteau de Montargu. Maison du Roy en icelluy Hostel de Guyenne. Donjon de pierre de taille fort beau.

Et à l'entree de la troisiesme cour, est vn donjon de pierre de taille de figure ronde couuert de plomb ou peuuent aller deux hommes de front, la premiere & troisiesme terraitte de ce donjon à trois ponts, & au premier portail sont caues, fausses trappes, & y a vn puits tres-profond & les caues sont si froides que l'on n'y peut porter vne chandelle allumee sans lanterne, la grande sale est couuerte de ce donjon. Or parce que cette sale est tres-belle i'en feray la description.

Au dehors elle est accompagnee de six tours, sur l'vne desquelles qui est beaucoup plus haute que les

MONTAR. autres est la grande horloge auec vn tres-beau tymbre, qui fut fondu l'an 1380. comme appert par l'inscription qui est autour en ces mots entrecouppez de fleurs de Lys.

Horloge du chasteau.

Mots escrits autour de cét horloge.

Charles ✻ le Quint ✻ Roy de France, ✻ pour ✻ Montargis ✻ ains ✻ pour ✻ remembrande ✻ pour aduis ✻ faire ✻ me fit ✻ par ✻ Iehan ✻ Iouuence l'an ✻ mil ✻ CCC. ✻ cinquante ✻ & trente ✻

Sous ladite sale, & qui fait la quatriesme partie du corps du chasteau, il y a vn ieu de paume, & aux trois autres parties est la grande cuisine du Roy à trois cheminees, fours, magazins, & arcades pour mettre l'artillerie outre plusieurs autres offices.

Escaliers de la grande salle.

Pour entrer à ladite salle il y a deux escaliers, vn desrobe & le grand.

Grand escalier construit sous Charles 8.

Le grand & principal escalier fut construit du temps que la grande salle & fut couuert de plomb du regne de Charles huictiesme, qui se delectoit fort audit chasteau de Montargis.

Lieu ou iadis le grand Preuost de l'Hostel rẽdoit Iustice.

Cét escalier donques est à trois entrees auec son perron au milieu, & est vn petit quarré qui aduance dans l'escalier du milieu, ou le grãd Preuost de l'Hostel souloit anciennement rendre la Iustice : ces trois entrees & escaliers se ioignent au milieu du perron cy dessus, & dudit perron, montant par vn escalier droit l'on entre en la grande salle, cét escalier est de tres-rare charpenterie couuert de plomb, ou sont les armes de France & ces mots, *Carolus Octauus.*

Toute la longueur de la salle dans œuure, est de vingthuict toises quatre pieds, au dehors de trente

vne

vne toise quatre pieds.

La largeur est dans œuures, sans comprendre les arcs-boutans de huict toises trois pieds huict pouces, celle de dehors est de douze toises.

Dans cette salle sont six cheminees de deux toises chacune dans œuures, les manteaux desquels sont enrichis de peintures, & principalement celui de la cheminee de Midy, ou est representee l'histoire du chien qui combatit en la presence du Roy Charles VIII. le meurtrier de son maistre, laquelle histoire ie rapporteray icy sommairemẽt pour contenter la curiosité du Lecteur, ainsi qu'elle à esté descritte par Belleforest en ses Histoires Prodigieuses par Expilli Aduocat General au Parlement de Grenoble, en ses plaidoyers, par Oliuier de la Mark en son traitté des Duels, & par Iules Cesar Scaliger. Faut donc sçauoir qu'vn nommé Mondidier accompagné de son chié, passant par la forest de Bondis, fut attaqué, & assassiné par vn certain gendarme nommé Machaire: lequel son coup fait vint en l'armee du Roy Charles Huictiesme. Le chien demeura quelques iours sans boire ne manger, pres le corps de son maistre, & en fin suiuit vn soldat passant qui alloit à l'armee, où estant arriué le chien recognut le meurtrier Machaire qui auoit massacré son maistre, il luy court furieusement dessus, l'outrage de morsure, & abbaye esperduëment apres luy, sans crainte, ny du baston, ny des pierres que luy iettoit Machaire: lequel estonné de ce cas, creut l'appaiser en luy iettant du pain, mais le chien mesprisant ce qui luy estoit presenté à manger, il continuoit sa furie enragee sur Machai-

Histoire du chien qui combatit le meurtrier de son maistre.

Histoire tiree de Belleforest en ses Histoires Tragiques, Et par Expilly, et par Scaliger.

MONTAR. re, ce qui donna à penſer au ſoldat, auquel le chien s'eſtoit donné que c'eſtui eſtoit le meurtrier du maiſtre du chien, aupres duquel il l'auoit trouué, & d'où il l'auoit ſuiuy, ce qu'il declara à Machaire: de ſorte qu'ils vinrent à de grandes querelles, iuſques là que le bruit en vint aux aureilles du Roy qui fit venir les deux ſoldats deuant luy, le chien ne fut ſi toſt en la preſence du Roy, qu'il ſauta ſur Machaire, l'attaquoit & s'efforçoit de le deuorer: ſurquoy le Roy interrogea le ſoldat que le chien auoit ſuiuy d'où cela pouuoit arriuer, il luy raconta comme le chien s'eſtoit leue d'aupres d'vn homme mort en la foreſt de Bondis & qu'il s'eſtoit donne à luy. Le Roy pour tirer la verité du fait, apres auoir interrogé Machaire qui nioit le tout, & ſouſtenoit qu'il n'eſtoit meurtrier du maiſtre du chien, il ordóna que le Cheualier pour preuue de ſon innocéce s'armeroit, & liureroit le cóbat au chien, auquel le Roy pour toutes armes donna vn toneau ou il ſe retiroit des coups, & faiſoit ſa retraitte Le cóbat cómencé, le chien ſe deffendit & cóbatit de telle ſorte, qu'ayant laſſé & haraſſé ſon enne-

Machaire confeſſe ſon crime.

my, il le rendit demy mort, & l'euſt eſtrãgle, ſi le Roy n'euſt fait ceſſer le combat: apres lequel Machaire reuenu à ſoy confeſſa ſon crime. En memoire de ceſte hiſtoire le Roy qui ſe delectoit au chaſteau de Mótargis, la fit peindre ſur le manteau de ladite cheminee.

Ie retourne maintenant à cette ſale & au feſte du Chaſteau, ladite ſale eſt voutee par le haut, elle eſt

Peintures excellentes aux ventes de ceſte ſale

toute lambriſſee & peinte de diuerſes armes & alliãces auec leurs deuiſes: au Leuant, Couchant & Septentrion ſont dixſept grandes croiſees de dixſept

MONTAR.

pieds de hauteur, & huict pieds, & trois de large, enrichies chacune de trois trip es armeures.

Carreaux de terre cuite effigiez d'armes, & deuises.

Les carreaux sont pareillement effigiez de mesmes armes & deuises. Ce qui est encore admirable, & digne de remarque dans ledit chasteau, est vne grande voliere, au dessous de laquelle estoit vn cabinet de verre auec balustres de pierre, que fit bastir Madame d'Est Duchesse de Ferrare, de deux toises de haut & autant en carré.

Voliere auec vn cabinet de verre de Madame la Duchess. de Ferrare

Cheual representé de la main du Duc de Neuers.

Au pied du petit escalier se voit representé le portrait d'vn petit cheual de la main de monsieur le Duc de Neuers, en memoire qu'vn petit cheual, qu'il auoit en l'Academie, qui est au bas dudit escalier, estoit monté iusques en la grande salle. Est encore à remarquer qu'en toutes les tours du chasteau il y a quatre chambres voutees, & en chacune chambre y a vne cheminee.

Mur que ceux de Montargis firent à la grosse tour du Chasteau pour surprendre l'Admiral de Chastillon.

Entre toutes les tours il y en a vne tres grosse & haute, dans laquelle il y a vn four, vne cysterne & vn moulin: & d'icelle est la sortie pour aller repasser dans la basse cour. Cette tour est entre-ouuerte d'vne mine que les habitans firent iouer pour surprendre l'Admiral de Chastillon qui s'y estoit retiré auec quelques troupes de Religionaires du regne de Charles VIIII. de la basse cour & de la grand salle l'on passe les pōts leuis pour aller aux iardins.

De la grāde Eglise de Montargis.

Rentrons du chasteau dans la ville pour en descrire les singularitez, & premierement faut parler de son Eglise, principale, maistresse & parochiale de Montargis, qui est celle de saincte Marie Magdelaine, bastie au milieu de la ville, au lieu ou an-

MONTAR. ciennement estoit vne chapelle dediee à l'honneur de Dieu & de la saincte Magdelaine, & est auourd'huy vn Prieuré dependant de l'Abbaye sainct Iean de Sens. Du temps de Madame d'Est Duchesse de Ferrare, les habitans & bourgeois de Montargis se cottiserent pour faire bastir le chœur d'icelle en la forme qu'il se void à present. Le dessein en fut projetté par du Serceau, l'vn des plus ingenieux & excellens Architectes de son temps, la voute du chœur est portee sur haut pilliers canellez & autres ronds accompagnez de ses autres voutes parfaites. Le commencement fut sous le regne de Henry second, & fut paracheuee l'an 1608. se seroit vne superbe & magnifique Eglise, si la nef estoit accomplie selon le dessein du chœur: en cette Eglise sont plusieurs chapelles, en vne l'Epitaphe suiuãte de noble Dame Catherine Gassot femme de mõsieur l'HOSTE, Lieutenant General de Montargis.

Description du chœur de cette Eglise.

Epitaphe de Catherine Gassot, femme du sieur l'Hoste, Lieutenant General de Montargis.

D. O. M.
P. P.

Pia constans & nobilis Catharina Gassot, Anthonij l'Hoste. Reg. Cons. Montisargi. Pref. vxor Charissima. Peregre, & immature obiit 4 Septemb. M. D. C. XXIIII. *Corpus ad tempus hic iacet, anima vero cœlo aternum stat nam quis alius talis anima locus. Maritus eius moestiss. certa resurrectionis ac rediuiui solatij spe, dolorem subleuans hoc monumentum posuit.*

Par assemblee generale des premiers & principaux Bourgeois de Montargis, furent instituez en ladite Eglise de la Magdelaine huict chappellains (appellez

par honneur Chanoines) pour chanter toutes les heures Canoniales, selon la coustume & fondation des Eglises Cathedrales ou Collegiales, & leur furét assignes reuenus & prebendes sur le bien de la paroisse, par contract passe par Iean Benard Notaire audit Montargis le 18. Nouembre 1487.

Quand dedice.

L'an 1618. le 22. Auril le Dimanche de la Quasimodo fut dediee ladite Eglise de la Magdelaine, & cinq autels consacrez par Messire Henry Clausse lors Euesque D'or, coadiuteur de l'Euesque de Chalons, auec la permission de monsieur l'Archeuesque de Sens: les cinq autels sont le grand autel, celui de sainct Louis, de saincte Marguerite, de nostre Dame, & de saincte Catherine.

De la fondation de l'Hostel Dieu de Montargis.

Pour l'Hostel Dieu de Montargis, il prend sa fondation & origine des premiers Seigneurs de Montargis, qui estoient de la maison de Courtenay: & la Seigneurie venant au Roy, fut dit que la fondation dudit Hostel Dieu seroit Royalle, & de fait le Roy Philippe Auguste l'an 1189. lors nouueau Seigneur de Montargis, donna le droit qu'il auoit des fours dudit lieu à ladite maison Dieu, comme appert par lettres Patentes dont la teneur s'ensuit.

Patentes dudit Roy.

In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis amen. Philippus Dei gratia Francorum Rex in vestras vtilitates illa potissimum cedere credimus quæ in pias causas intuitu pietatis diuinæ erogamus. Nouerint ergo vniuersi præsentes pariter & futuri quod diuinæ respectu clemẽtiæ & ob animæ genitoris nostri venerandæ memoriæ Regis Ludouici & animæ nostræ remedium donamus domui Dei de Monte argi, ad vsum & sustentationem paupe-

rum ibi infirmitatu neceſsitate decubentium id quod habemus in furno de Monte argi, & in perpetuum concedimus habendum, precipientes vt ad calefactionem furnorum illorum, ligna accipiant ſolum in illis locis vbi ſolebant accipi ab eo tempore quo primum Montis argi caſtrum habuimus vſque ad diem qua fecimus iſtam eleemoſinam, quod vt inconcuſſam perpetuo ſortiatur firmitatem, preſentem chartam ſigilli noſtri auctoritate & noſtri nominis Caractere literis annotato communiuimus. actum apud Montem argi anno ab incarnatione Domini, milleſimo centeſimo octuageſimo nono, Regni noſtri decimo adſtantibus in palatio noſtro, quorum nomina ſunt hic & ſigna. Signum comitis Theobaldi. Rodulphi Coneſtabilis noſtri, data vacante cancellaria.
Seellé de cire jaulne & verte en lacs de ſoye.

Donatiõ du Roy Sainct Louys faite audit Hoſpital.

Le Roy Sainct Louys en ſuitte à donne audit Hoſtel Dieu dix liures pariſis de rente par chacun an à prendre ſur la recepte de Montargis, par ſes lettres qui ſuiuent de l'an 1206. au mois de Decembre.

Ludouicus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus vniuerſis preſentibus & futuris quod nos diuini amoris intuitu, & pro remedio anime noſtre, & inclite recordationis Regis Ludouici genitoris noſtri, & clare memorie Blanche Regine genitricis noſtre, & aliorum anteceſſorum noſtrorum dedimus in puram & perpetuã Eleemoſynam domum Dei Montis argi ad ſuſtentationem pauperum decem libras pariſienſes annui, reditus in prepoſitura noſtra Montis argi per manum prepoſiti dicti loci percipiendas, medietatem videlicet, in craſtino omnium ſanctorũ, & medietatem aliam videlicet in craſtino reſurrectionis dominice annuatim volentes & per-

MONTAR.

cipientes, vt quicumque pro tempore præposituram nostram tenuerit Montis argi, dictas decem libras eidem domui in posterum secundū quod prædictū est sine difficultate quacumque vel diminutione persoluat. Quod vt in perpetuum ratum & stabile permaneat presentes litteras sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Fontembleaudi, anno domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto Mense Decembris, scelle de cire verte en lacs rouge.

FONDATION DE L'EGLISE & Monastere S. Dominique lez Montargis.

Monstrelet en la description du siege de Montargis par les Anglois l'an 1426.

LE Monastere de sainct Dominique lez Montargis, est le premier des filles de cet Ordre fondé en France, comme l'a remarqué Monstrelet parlant du siege de Montargis, où il dit, que le chef general des Anglois estoit loge en vne Abbaye de Nonains, scize à vn des costez de la ville, & adiouste pour preuue de leur antiquité. Que les premieres Religieuses establies a Poissy sont sorties de cette maison. Il se trouue encore aux Archiues de cette Abbaye, vn titre fort ancien de l'an 1297. du Roy sainct Louis, par lequel ledit Roy donne aux Religieuses droit & vsage de bois en la forest de Paucourt, maintenant appellee de Montargis, comme estant de fondation Royalle, & en la protection du Roy: ainsi qu'il appert par les gardes gardiennes qui y sont de plusieurs Rois de France, par lesquelles leur est attribuee la iurisdiction

C'est vn Prieuré seulement, iaçoit que Monstrelet l'appelle Abbaye.

MONTAR. pardeuant le Bailly de Montargis ou ſon Lieutenant.

Galtherus premier fondateur de ce Monaſtere.

Le fondateur de ce monaſtere à eſté Galtherus ou Gauthier fils d Anitas de Courtenay: ainſi qu'il ſe void par la Bulle d'Innocent quatrieſme de cette te-

Bulle du Pape Innocent 3. pour l'adminiſtration dudit Monaſtere.

Innocentius Epiſcopus ſeruus ſeruorum Dei dilectis filiis magiſtro & Priori Prouinciali Francie, ordinis Predicatorum ſalutem & Apoſtolicam benedictionem: licet in literis quas nuper nobis pro Monaſterio monialium ſancti Dominici prope Montem argi Senonenſis Diœceſis ad inſtantiam nobilis mulieris Anitie de Curteniaco & nobilis viri Galtheri nati eius fundatores duximus ſtatuendum vt magiſter & Prior Prouincialis Francie veſtri ordinis qui pro tempore fuerint prioriſſe & ſororibus eiuſdem Monaſterij conſtitutiones prædicti ordinis, ſine difficultate qualibet ſtudeant exhibere noſtræ intentioni non extitit, vt per hoc erit, exhibeantur alie Conſtitutiones ipſius ordinis niſi ille ſolum quæ Monialibus competere dignoſcuntur. Datum Lugduni 5. Kalend. Nouembris Pontificatus noſtri anno quinto.

Dedicace de l'Egliſe dudit Monaſtere.

La dedicace de l'Egliſe fut faitte en l'an 1318. le Mardy d'apres la feſte de l'Annonciation par Guillaume Archeueſque de Sens: mais la celebration en fut remiſe à l'vnzieſme iour de Iuillet enſuiuant.

En vn vieil Martyrologe eſcrit à la main qui eſt audit monaſtere ſe voit la reuerẽce & le reſpect qui a de toute antiquité eſté porté à ce S. lieu & Egliſe: cauſe pourquoy pluſieurs grands Seigneurs & grandes Dames de maiſons Illuſtres y ont eſleu leur ſepulture, & fait quantité de donations: comme il ſe lit de Petronille de Courtenay Dame de Chaſteau-

renard

MONTAR.

renard & de Milly, laquelle y donna à perpetuité cinquante liures de rente par contract passé à Montargis l'an 1250. & Philippes de Courtenay en l'an 1243. laissa audit Monastere les dixmes qu'il auoit à Sainct Germain proche de Gy, en datte du mois de Mars audit an. Se voyent en diuers lieux de cette Eglise, quantité de tombeaux & monuments de personnes illustres, & entre-autres celuy d'Amice de Ioigny, qui est au milieu du Chœur, Fondatrice de ladite Eglise, laquelle Dame, selon Monstrelet, estoit fille de Petronille de Montfort, sœur de Simon & Pierre de Courtenay. Sur sa tombe sont escrits ces mots. *Cy gist venerable Dame Amice, fille de Tres puissant Prince, Simon Comte de Montfort, grand amy de Sainct Dominique, lequel mourut pour la foy de Iesus-Christ en Albigeois contre les* Bougres, (ainsi l'on nommoit les Albigeois en ce temps-là) ce que ie n'ay voulu changer, *& femme de tres-honoré Seigneur Gaultier de Ioigny, Fondatrice de cette Eglise, laquelle trespassa l'an 1252. le 20. de Fevrier.* Plus se void vne autre tombe dans ledit Chœur ou sont escrits ces mots. *Icy gist Madame Alix, iadis Comtesse de Bigorre. Et Dame* Benoisse, *fille du noble Comte Monseigneur Guy, petite fille du Comte Simon de Montfort, qui pour la foy Chrestienne, mourut contre les Albigeois en l'an de Grace 1255. Priez Dieu pour son ame.*

Donations insignes faites par plusieurs Nobles en ce Monastere.

Monuments de personnes illustres.

Monument de Madame Alix Comtesse de Bigorre & Dame de Benoisse.

Plus se voit en la mesme Eglise, vne vieille tombe de dix pieds de long fort antique, de laquelle l'escriture mangee d'antiquité, ne se peut lire ayséement: toutefois on a sceu que c'estoit le tombeau du sieur

MONTAR. de Challette, & dont les armes sont six coquilles dãs vn escusson sans datte du iour ny annee.

Tombeau de la nourrisse de Ieanne Royne de France & de Nauarre

Plus s'y void la tombe de Gillette de la Far nourrisse de Ieanne Roine de France & de Nauarre, elle est representee en forme de Religieuse, & mourut l'an 1091.

Ceste Ieãne Royne estoit fille de Charles le Bel, frere du Tillet

Plus dans la nef se voit la tombe esleuee de terre, où est escrit. Cy gist tres-haulte & excellente Dame Madame Blanche, fille de Federic l'Empereur, laquelle ayant voué son ame & son corps chaste & virginal à Dieu, quitta l'Empire & le monde & tous ses amis, & estant venue en France entra au cloistre de l'Abbaye de Breuigna, où apres auoir vescu sainctement & religieusement elle trespassa le 20. iour de Iuin l'an 1279. sur sa tombe sont deux escussons, en l'vn desquels est l'Aigle Imperial, qui tient vne palme à senestre, & de l'autre costé, vn escriteau où est escrit *Regnum mundi, & omnem ornatum seculi contempsit.*

Tombe de Madame Blanche fille de l'Empereur Federic.

En ladite Eglise est le tombeau de puissante Dame Isabeau de Bauiere, iadis Roine de France, comme il se tire dudit manuscript, où sont aussi ces mots, touchant la mort du Roy Philippes fondateur du Conuent de Poissy. *Obyt fidelissimus, & dulcissimus Francorum Rex Philippus, qui fundauit Conuentum Pyssiaci,* lequel fit faire la croisee de cette Eglise: & en vn autre lieu se lit *Obyt illustris Princeps Bituricensis & decessit anno Domini millesimo quadragesimo decimo sexto, qui nobis fecit in vita sua multa bona:* en vn autre, *obyt Catherina de Iuniaco* 1209. plus en vn autre,

Ceste Princesse estoit femme de Charles 6. Roy de France.

Tombe de Catherine de Iuigny.

MONTARG.

obiit magiſter Reignardus quondam decanus Ferrarij, de plus, *obiit ſoror Ludouica d'Arigeſtet de Courcella de Berry.*

Sont encore quelques autres tombes en cette Egliſe, entre autres ſur vne qui eſt toute effacee d'ancquité, reſtent ces mots, ſire de Conges Courtenay, ſire Dacouches: plus vne tombe à l'entree du chœur d'où les mots ont eſté effacez par les Huguenots, pour la haine qu'ils portoient au nom de celuy qui y eſt inhumé, qui y eſtoit eſcrit, ſes armes qui s'y voyent ſont, vn lyon rampant couronné, l'annee eſt 1343. Se voit vne autre tombe vis à vis de la grille, rompuë en diuers endroits où ſe liſent encore ces mots. *Cy giſt tres-excellente Dame & tres puiſſante Princeſſe, Dame Marie de Luxembourg, iadis fille de Henry Empereur de Rome ſœur du Roy de Boheme, femme de puiſſant & treschreſtien Charles le Bel Royne de Frãce & de Nauarre, laquelle treſpaſſa à Iſſoudũ en Berry & fut apportee en cette Egliſe, & enſepuelie l'an de noſtre Seigneur 1323. le 21. iour de Mars, priez Dieu pour elle, Amen.*

Tombe de Marie de Luxẽbourg, fille de Henry Empereur & femme de Charles le Bel Roy de France.

DV CONVENT DES PERES Recollets de Montargis, leur Inſtitution & fondation.

COMME la ville de Montargis inſques à l'an 1599. eſtoit ſans aucũ Conuent de Religieux, & que en ce temps là, la Congregation des Peres Reformez ou Recollets de l'Ordre

MONTAR. de sainct François commençoit à florir, & s'estendre au Royaume de France, comme elle auoit fait depuis cent ans en Espagne, & en Italie. L'odeur de leur bõne vie estant venue dedans Montargis les habitans les desirerent, d'autant plus affectueusement, que par l'ayde des predications & Confessions, & assistance des malades, outre l'exemple de leur vie pauure, hũble & eloignee de l'affection du monde, ils peuuent par vn trauail continuel, infatigable, & volontaire auancer de beaucoup la gloire de Dieu, cooperer au salut des ames, combatre l'heresie & le vice, & ayder de vie, & de voix à la reformation des mœurs corrompues en ce siecle depraué.

Leur establissement dans Montargis.

A quoy ils sont necessaires.

Ils eurent l'accomplissement de leur souhait l'an 1599. que lesdits Peres vindrent, & y furent gratieusement accueillis, auec vn commun applaudissement le iour de S. André Apostre le 30. Nouembre.

Or comme cette ville a este la premiere en laquelle lesdits Peres de la Custodie de France Parisienne, maintenant erigee en Prouince, sous le nom de la Prouince de sainct Denis en Frãce, ont basti de nouueau, car ils n'auoient iusques alors en cette Custodie sinon des Conuents qui leur auoient este donnez par les Peres Cordeliers. I'ay pensé que le Lecteur curieux seroit bien aise de voir icy l'origine & progrez de l'Institution, & commencement desdits Peres Recollets, comme ie l'ay appris du venerable Pere Gardien du susdit Conuent de Montargis.

Au declein du quatorziesme siecle, il semblout que cette grande & iadis si florissante Religion des freres Mineurs instituee par le Seraphique Pere sainct Fran-

MONTAN.

çois tiraſt à ſon Occident, pour les grands dereglemens que la malice de Sathan y auoit gliſſé: mais Dieu la voulut releuer en plus grande gloire qu'elle ne fut oncques, & ſe ſeruit à ce deſſein des deuots Religieux, le V. P. Iean de Guadelus, le V. P. Ange de Vailladolid & F. P. de Melgar Fr. laic, trois grãds ſeruiteurs de Dieu Eſpagnols, des prouinces, des Anges, & de ſainct Iacques. Le chef fut le P. Iean de Guadalupe, lors Gardien de Paradilla, lequel enfanta lors ce qu'il auoit conçeu, ſous la diſcipline & bõne conduite du deuot & bien-heureux Pere Iean de la Puebla noble d'extraction, mais plus en vertu, lequel en la table que le P. Vital Capucin à mis au iour, des hommes Illuſtres & du progrez de l'Ordre, eſt dit Autheur de la Reformation des Recollets, quoy qu'en verité ce ſoit eſté ſon principal Diſciple ledit Fr. Iean de Guadalupe cõme l'on peut voir ſur la fin de la troiſieſme partie des Chroniques de l'ordre, & au commencement de la quatrieſme.

Quant à la forme de l'habit que prirent les nouueaux ſeruiteurs de Dieu, ce fut celle là meſme du Seraphique P. ſainct François, comme l'on peut veoir des lieux cottez cy deſſus, ſçauoir eſt, vn habit pauure, court, rapiecé, de drap vil, les pieds nuds ſans y rien porter, ni ſandales, ni ſocques, le capuce aygu, ou quarre tel que le portoit le Seraphique Pere S. François, nõ en piramide mais proprement de la façon de celui que portent les Peres Chartreux, tel que Fr. Bernard Quintaualle compagnon de ſainct François, dit auoir eſté porté par ledit Pere en la 2. partie des Chroniques liure chap. tel auſſi le demanderent les

Quel a eſté le vray habit de ſainct François.

Fontan. Peres Capucins, comme on voit en la Bulle de leur Institution par Clement VII. *capucium quadratum*, vn peu aigu à la pointe & non piramidal. Or pour cette nouueauté d'habit, lesdits reformez furent nómez *Fratres de Capucio*, les freres du Capuce, & ce trois ans auant qu'il y eut aucuns Capucins.

L'ordre s'eueilla à la veue de ceste reformation, & nonobstant quelques persecutions, il fut resolu au Chapitre general des Peres de l'Obseruance en Castille, tenu l'an 1502. & en vn autre tenu en la Prouince d'Aquitaine, & depuis quasi en tous les Chapitres generaux de l'Ordre, fut ordonné, qu'en toutes les prouinces de l'Ordre, on determineroit aux Chapitres prouinciaux deux Conuents que l'on appelleroit Cóuents de Recollection, esquels se pourroient retirer ceux lesquels voudroient viure selon la reforme, qui pour ce estoient appellez les freres Recollets, à cause qu'ils demeuroient dans les susdits Cóuents de Recollection. Ce Decret fut obserué en quelques prouinces, & des l'heure mesme en la prouince de sainct Iacques, où les plus vertueux & scauans embrasserent la saincte Recollection, laquelle du depuis s'est estendue par tout.

Or est icy à remarquer que de toutes les reformations qui ayét iamais esté faittes en l'Ordre de sáinct François, celle cy seule a esté accueillie, & receue à bras ouuerts de tous, sauf de quelques discoles: car les Generaux l'ont pris en leur speciale protectió, les Chapitres generaux l'ont commandé, introduit & conserué dans les Prouinces, & celle-cy seule se trouue auoir esté commandee par vn consentement de tout

MONTAR.

l'Ordre, là où toutes les autres estoient particulierement, & de là vient que cette saincte Recollection, comme vne reformation de tout l'Ordre de sainct François, s'est estendue par tout le monde, en Italie, en Espagne, France, Germanie, voire mesme és nouueaux mondes, où és Indes Orientales & Occidentales, ou cette Reformation a fait voir sa ferueur, à la conuersion des Indiens: ce sont esté eux lesquels tous les premiers y allerent au nombre de douze, au commencement du siecle passé, desquels tel se trouue comme le bien-heureux P. Martin de Valence Recollet auoir baptizé iusques à trois & quatre cens mille personnes, ce sont eux lesquels en plus grand nombre entretiennent ces prouinces nouuellement acquises à Iesus Christ, & augmentent son Royaume, en ces quartiers où Sathan auoit si long temps seigneurié.

D'Espagne cette saincte Recollection sous le Generalat du P. F. François des Anges, & par son moyen, fut introduite dans l'Italie enuiron l'an 1526. que les Peres Capucins y commencerent aussi leur Religion: puis par succession de temps, à esté transplantee dans le Royaume de France, & tout premierement és païs d'Aquitaine en l'an 1582. & de Tulles en Limosin & Murast en Auuergne, & depuis en fort peu de tẽps elle se veit accreuë de plusieurs conuents.

Elle commença en France quasi par tout à mesme temps, & veit-on en moins de né, cinq Custodies de Recollets dans les Prouinces de l'Ordre, lesquelles l'an 1612. furent erigees en Prouinces, & sont auiourd'huy cinq Prouinces florissantes en pieté, mor-

tification, austerité de vie & de science. La premiere desquelles, est celle de S. Denis en France, les commencemens de laquelle furent iettez à Neuers où ils eurent leur premier Conuent l'an 1596. de là s'estendit à Montargis, puis à Paris, & contient auiourd'hui dixhuict Conuents, entre lesquels y en a des plus anciens de l'Ordre comme Mets, Verdun & Neuers. Les autres nouueaux bastis par lesdits Peres sont en de bonnes villes comme Paris, Roüen, Chaalons, Montargis, Vitry le François &c.

La seconde Prouince est celle de la Magdelaine en Anjou, qui contient enuiron vingt Conuents entre lesquels sont Orleans, la Balmete, lez Angers, Tours, Nantes & plusieurs autres. La troisiesme est celle de la Conception en Aquitaine: la quatriesme de S. Bernardin en Prouence: la cinquiesme de sainct François en Sauoye & Lyonois, & comprenent ces cinq Prouinces enuiron sept vingts Conuents; sans y comprendre les nouuelles Custodies, la Prouince de Flandres & autres.

Reception des Peres Recollets en la ville de Montargis le Franc l'an 1599.

Ie reuiens de cette digression au Conuent de Montargis, où les peres Recolets furent receus l'an 1599. au iour sainct Andre auec applaudissement & procession generale, à laquelle fut prescha sur le suiet de cét establissemẽt, l'vn desdits Peres, qui estoit le P. Marc de S. Denis, Custode, lequel discourut sur ces paroles du liure des Rois, *Pacificus ne est ingressus tuus?* Il estoit assisté des PP. Iacques Paphe natif de Ferrieres en Gastinois, encore viuãt plus chargé de merite que d'ãnees, ayãt quatre-vingt & deux ans, aussi feruent en cette decrepitee vieillesse, comme il estoit en

l'aage

MONTAR.

l'aage de quarante ans, sain pour vne si grande vieillesse, quoy que iusques a l'aage de soixante & quinze ans il aye pour l'ordinaire ieusné plus de six mois de l'an au pain & à l'eau, en vn mot, homme tres exemplaire. Y estoit aussi le P. Bernardin Dominois homme charitable, qui s'est immolé plusieurs fois au seruice des pestiferes à Melũ, & quelques autres, apres auoir obtenu lettres patentes du Roy Henry IV. des l'an 1600. au mois de Iuillet, par lesquelles sa Majeste vouloit & entendoit, que lesdits peres Recolets, fucent receus par tout son Royaume, & entre autres à Montargis. pourquoy conuenir, sa Maieste leur fit eslargir quinze cens escus pour commencer leur bastiment, peu à peu ils ont paracheue leursdits bastimens des aumosnes qui leur ont este faittes.

La Croix fut plantee l'an 1601. & l'an 1606. Le 24. Septembre l'Eglise fut dedice en l'honneur de Dieu de nostre Dame des Anges par Reuerend P. Messire Leonard Destrappes, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & priué Archeuesque d'Aux, (lequel tient à bon heur de vacquer en telles œuures pies, ayant voyagé par deuotion aux païs estrangers plus que Prelat qui soit en France, comme au Sainct Sepulchre, & par la Iudee &c. Et a magnifiquement fait bastir son Eglise Archiepicopale : il est du pais de Nuernois, de la maison Illustre de Destrappes.)

Il edifierent en peu de temps vn petit conuent, auquel iusques à cette heure, communement ont vescu vingtquatre Religieux, dans ce Conuent le R.

pere Didace Dauid Custode y teint vne congregation au mois de May dés l'an 1611. Là mesme le R. pere Policarpe du Fay Prouincial y en teint vne l'an 1623. au mois de Iuin, là aussi le R. pere Bonauenture Cheurolier Commissaire general y teint vn Chapitre Prouincial l'an 1625. au mois de Septembre où fut esleu Prouincial le R. pere Ignace le Gault, & fut resolu sur les pleintes que l'on forma, qu'en ce Conuent y auoit tousiours nombre de malades pour la petitesse du lieu, & pour estre les bastimens trop estroits, bas & estouffez, y ayant quelquefois eu iusques à quatorze, seize & dix huict malades, comme il y eut l'annee d'apres 1626. que sous le bon plaisir de sa Majesté, de Monseigneur de Sens, & de messieurs de Montargis qui le desiroient auec affection, on transfereroit le Conuent dans la ville, tant pour la commodité des Religieux comme pour le seruice de la ville, qui ne peut estre si commodement secourue par lesdits Peres tant esloignez, en cas de maladies, comme quand ils seroient logez dans la ville.

A ceste effet l'an 1626. au tour sainct Ioseph, la Croix fut plantee dans la ville, y estant present le R. pere Ignace Prouincial, & se deliberent lesdits peres d'y commancer leur bastiment cét Esté prochain en l'annee 1628.

DES AVTRES EGLISES ET *Chappelles és fauxbourgs de Montargis.*

PROCHE la porte de la ville est la chapelle nostre Dame de Recouurance, qui fut bastie quelques annees apres l'incendie de Montargis. *Chapelle de Nostre Dame de Recouurance*

La chapelle sainct Sebastien au bout du fauxbourg de Paris, bastie par les habitans de Montargis.

La chapelle de saincte Croix bastie pareillement par les habitans dudit Montargis à la pescherie: en l'annee 1626. fut construite vne chapelle de S. Roch au fauxbourg de Lion des deniers de la ville, où est entretenu vn seruice pour prier Dieu de preseruer la ville de la contagion, de laquelle elle a este fort tourmentee par trois ans continuels. *Chapelle de S. Roch bastie & fondee par les habitans de Montargis.*

FONDATION DV COLLEGE *des Peres dits Bernabites en la ville de Montargis.*

LEs habitans de Montargis sçachãs qu'il n'y a chose qui plus importe pour la felicité publique des villes & maisons particulieres, que la bonne instruction des enfans es lettres & bonnes mœurs, commencerent à bastir vn Hostel au milieu de leur ville, qui seruit de College pour cét effect. Les commencemẽs des mu-

railles monstrent assez quel estoit leur dessein, & cõme ceux qui gouuernoient les affaires publiques desiroient de se bien acquiter de leur charge, qui est de faire qu'il y ait edifice commode pour les escholes, assigner gages aux maistres à ce destinez, & procurer l'aduancement de ladite bonne institution. Bien est il vray que ce leur tant louable dessein fut interrompu par vn embrasement general de la ville, & autres accidens qui suruindrent, iusques à ce que madame Renee de France Ducheſſe de Ferrare & Dame de Montargis, fit continuer l'edifice à ce que l'on dit pour faire la preſche. Par la mort de ladite Princeſſe la maison reuint à messieurs de la ville, qui se ressouuenans du premier dessein y establirent vn College, ou sous la charge d'vn Principal & de quelques Regens, la ieuneſſe y a eſté gouuernee quelque temps.

Mais ces messieurs considerants que ce n'estoit pas assez que leurs enfans feussent imbus de doctrine & d'erudition, encore qu'elle soit vn tres bon Viatique vn grand ornement en la prosperite, & vne retraitte assez bonne en l'aduersité, ains que le principal c'estoit de leur apprendre les bonnes mœurs & la pieté, sans laquelle les lettres n'ont aucune grace ny louange, mais sont comme du sucre dans vne cloaque, comme du vin dans vn vaisseau empoisonné, comme vne espee dans les mains d'vn enrage, dont il est dit, que *Eruditio in homine malo male habitat*, prirent resolution de mettre quelques Religieux en la charge de leur College, afin que les enfans feussent en mesme temps rendus meilleurs en la langue par l'e-

MONTAR.

loquence, en l'esprit par la cognoissance de la verité, & en la volonte par l'affection a la vertu.

Et parce que *Optima adolescentium assuefactio ad virtutem est non mouere multa sed vt quem mones in omni vita ipse facere videaris* dit Platon: & lors que celuy qui enseigne bien vit mal, deffait d'vne main ce qu'il a basti auec l'autre comme l'on dit, & qu'il arriue assez souuent que l'on peut reprocher à ceux qui ont telle charge ce que cét escholier reprocha à son maistre mal viuant, qui expliquoit les Offices de Ciceron, luy disant: *qui docet officium non facit officium*, leur resolution estoit grandement louable, car par ce moyen ils venoient à fuir le danger qu'il y a aux changements de plusieurs personnes d'en rencontrer quelque desbauché, & se pouuoyent moralement asseurer que de bons Religieux, les enfans ne pourroient auoir que de bons exemples, qui les pousseroient dauantage au bien.

L 5 d. Reg.

A cét effect, ils parlementerent auec les RR. PP. Iesuites, & eurent auec eux des fort longs traittez, lesquels ne peurent reussir.

En sorte que leur College continua d'estre sous la charge d'vn principal iusques en l'an mil six cens vingt, qu'il fut remis aux Religieux de sainct Paul Apostre, surnommez Barnabites, à la solicitation de monsieur des Hayes Gouuerneur de ladite ville & Conseiller au grand & priué conseil de sa Majesté tres-Chrestienne.

Comment furent establis à Montargis.

Et puisque nous sommes tombez sur le discours de ces Religieux, il ne sera pas mal que nous disions

cy apres quelque choſe de leur premiere fonda-tion,& inſtitut, d'autant plus qu'ils ſont enfans de France.

Mais parce que quelqu'vn ſera peut eſtre deſireux de ſçauoir à quelle occaſion ledit ſieur des Hayes a ſongé en eux qui n'eſtoient gueres cognus en France pluſtoſt qu'en beaucoup d'autres Religieux qui font auſſi profeſſion de l'inſtruction de la ieuneſſe & de la pieté, ie m'en vais en deduire quelque choſe.

Motif du ſieur des Hayes gouuerneur de Montargis de faire eſtablir les dits Religieux audit Montargis.

Premierement ledit ſieur des Hayes auoit veu & touché au doigt, combien le ſieur de Cormenin ſon fils auoit profité es belles lettres, en la Philoſophie & Mathematiques ſous la diſcipline deſdits Religieux en la ville de Nicy en Sauoye, où il l'auoit enuoyé pour ce ſubiect, & partant ne pouuoit aucunement douter de la capacité de ceux qui auoient ſi bien formé ſon eſprit, lequel fut trouué capable tout auſſi toſt non ſeulement de bien diſcourir de toutes choſes en bonne compagnie, mais d'en eſcrire & Imprimer comme il a fait.

Capacité qui eſtant cognuë de ſa Maieſté, luy dõna incontinent l'employ de pluſieurs belles commiſſions aux Rois & Princes eſtrangers, deſquelles il s'eſt tres-bien acquité auec eſgal contentement de ſa Maieſté, & de ceux auſquels il a eſté enuoyé, rapportant de tous fort honorable louange.

Secondement, ledit ſieur des Hayes, auoit vne fort eſtroitte & bien fondee amitié auec ce Prelat eſgalement grand en ſainteté, en zele du ſalut des ames, en deuotion, en doctrine, en douceur & toutes ver-

MONTAR.

tas. Le Reuerendiſſime Meſſire François de Sales, Eueſque de Geneue, lequel comme il a eſté l'ornement du monde, & le loyal des Prelats en ſon viuãt, la diuine Maieſté, par grands & euidents miracles, faits incontinent apres ſa mort, qui ſe continuent encore à ſon tõbeau plus que iamais, a declaré qu'il eſt l'ornement du ciel, & vne pierre tres-precieuſe du beau baſtiment de la celeſte Hieruſalem. De luy il auoit appris combien leſdits Religieux eſtoient vtiles au public, outre la bonne inſtruction de la ieuneſſe, en la reformation des mœurs, & augmentation du ſeruice de Dieu, par leurs predications, Catechiſmes, miſſions Apoſtoliques, adminiſtrations auſſi des ſainets Sacremens, douce conuerſation qui ne gehenne point les eſprits, & bons exemples.

Miracles du B. François de Sales

Dauantage il ſçauoit que ledit ſainct Prelat portoit vne grande affection auſdits Religieux, qu'il diſoit eſtre tout à fait ſelon ſon cœur,, & partant luy n'eſtãt qu'vne ame, & vn cœur auec ledit ſainct Eueſque, ſe ſentoit encore ſpecialement obligé d'aymer ceux qu'il aymoit.

La grandeur de cette affection la luy auoit aſſez teſmoignee, & de bouche, & par lettre, leſquelles il n'eſpargnoit point en aucune occaſion qui luy fut preſentee pour la manifeſter, & rendre leſdits Religieux par ce moyen recommandables, & les faire aymer de tous ceux auec leſquels il auoit particuliere cognoiſſance. I'ay veu moymeſme vne lettre qu'il eſcriuoit à vn grand perſonnage, & bien qualifié en France ſur ce ſubiect, voicy les mots qu'il en dit. *Ces bons PP. ſont veritablement gens de grande pieté, do-*

I'ay veu la lettre de ce diuin perſonnage.

Teſmoignage que rẽd de ces Peres le B. François de Sales

strine & charité, & gens dont la conuersation est tout aymable, & qui trauaillent infatigablement au seruice des ames, ainsi que par experience ils m'ont fait cognoistre depuis cinq ans en ça, qu'ils ont vn College en la ville de mareſidence, où à la verité ils font des grands fruicts qui m'obligent à les assister & seruir en ce que ie puis & à rendre toute sorte de bons tesmoignages d'eux comme ie fais maintenant deuant vous.

Pour quatrieſme raiſon, ie diray que monſieur des Hayes, comme celui qui eſtoit bien auant es bonnes graces de la Majeſte du feu Roy Henry le Grand: lequel ayant recognu la grande capacité & habilité de ſon eſprit, luy auoit donne pluſieurs belles charges, & le faiſoit participant de tous ſes deſſeins plus ſecrets, ſçauoit fort bien comme leſdits Religieux auoient eſte appellez en France par ſa Majeſté, vn peu auparauant ſa mort, auec intention de leur faire de grãds biens, ce qui teſmoigna tout auſſi toſt qu'ils furent arriuez les eſtabliſſant en Bearn. N'ignoroit non plus le grand bien qu'ils ont fait en ce pais là, où ils ont eſté inſtrument de la conuerſion d'vn nombre ſans nombre d'Heretiques, par le moyen de leurs predications & vie vrayement Apoſtolique, accompagnee d'vne infinité de miracles, chaſſant les diables non ſeulement des ames, mais encore des maiſons & des corps en grand nombre, & guariſſant les malades qu'on leur amenoit de tous coſtez. Choſes qui les ont rendus venerables & aymables, non ſeulement aux Catholiques, mais encore aux heretiques de ce pais là, qui meſme employent tout ce qu'ils peuuent pour leur ſeruice, tant eſt grande la force de la

vertu.

vertu. Il ſcauoit que les meſmes Religieux par la bó-ne intelligence qu'ils ont touſiours eue auec les Eueſ-ques de ce pais là, ont eſté cauſe en bonne partie du grand bien qui y eſt arriué, par le voyage ou pluſtoſt le triomphe de noſtre tres-puiſſant Roy LOVIS LE IVSTE, lequel, a meilleur droict que Ceſar, pouuoit dire *Veni, vidi, vici*, faiſant choſe que les plus courageux & plus experimentez Rois auoient eu appre-henſion d'entreprendre. MONTARG.

A toutes ces conſiderations vnies enſemble, ſi vous adiouſtez la ſolide & conſtáte pieté dudit ſieur des Hayes, & le deſir qu'il a touſiours eu de procurer le bien & l'honneur de la ville de Montargis, vous iugerez qu'il auoit toute ſorte de ſubiect de l'emploier pour l'eſtabliſſement deſdits Religieux en ladite ville plus que pour d'autres. Il communiqua donques ſon deſſein à pluſieurs des principaux de ladite ville qui le treuuerent bó, & peu apres Noble homme Anthoine l'Hoſte, Lieutenant General au Bailliage Royal dudit Montargis, le propoſant à l'aſſemblee generale, fut tout à fait embraſſé ſans aucune contradictió. le 14. May 1620. auec les PP. Doms Maurice Olgiat, & Redompt Balaſani Religieux dudit Ordre, fondez de procuration de leur General, pardeuant Sulpice Notaire, & ledit contract ratifié par leurdit General: & leſdits Religieux entrerent en la poſſeſſion du College, auec la permiſſion du Reuerendiſſime Meſſire Iean du Perron Archeueſque de Sens, & auec lettres patentes de la Majeſté de noſtre Roy Louis XIII. (que Dieu conſerue,) en forme de Charte ſcellees du grand ſceau en cire verte,

MONTAR. qui leur donne permiſſion de s'eſtablir en toutes les villes de ſon Royaume où les Habitans les requerront, ſous l'approbation des Eueſques des lieux, y baſtir des maiſons, & exercer les fonctions de leur Ordre.

DE L'ORIGINE, FONDATION, *& eſtabliſſement de la Congregation des Clercs Reguliers de ſainct Paul, vulgairement appellez les Barnabites.*

LA Congregation des Clercs Reguliers de ſainct Paul Apoſtre commença à jetter ſes fondemens l'annee 1500. en la ville de Milan. Son premier nom fut la Compagnie de la ſageſſe Eternelle. Louys XII. [a] & la bien heureuſe Ieanne fille de Louis XI. & ſœur de Charles VIII. ſa femme, pour lors Ducs de Milan, en furent les premiers Autheurs. Monſieur Iean Anthoine Bellius, Commendateur, Eueſque de Grenoble, dreſſa d'authorité du ſainct Siege, & par cõmiſſion des ſus-nommez Princes, les Reigles & Statuts d'icelle. Tous les Gouuerneurs, & Lieutenans Generaux pour les Rois de France l'eurent en grand eſtime, reputation & protection. Notamment Gaſton de Foix, ſous Louis XII. & Lautrec, ſous François I. qui faiſoient profeſſion non ſeulement d'eſtre Protecteurs, mais encores Enfans ſpirituels, & membres de la compagnie, l'vn & l'autre eſtans ſoigneux de la faire jouir [b] des penſions & priuileges, que la pieté

[a] Ex fontana I C Monumentis S. Matthæi. Commendatore Gratiano pro tr. Vita Beati Archangeli Bellini Epiſc. Lauren. ſub fin.

[b] Du Iin. des cõptes de la compagnie Des autres Roys

de ces deux Princes, luy aucunement [illegible] & proprement eſlargy. L'Egliſe [illegible] le lieu de l'aſſemblee des Confreres, ou ils vaquoient aux Confeſſions, Communions, Catechiſmes, Predications, Meditations, & autres exercices ſpirituels, chacun trauaillant ſelon ſa portee.

MONTAN.

Elle s'aduança ſans retardement quelconque juſques en l'an 1524. en forme de ſimple Congregation, faiſant les vœux priuez ſous vn Recteur eſleu par l'aduis des Confreres.

Lors[c] les Principaux de la compagnie, [d] ſçauoir eſt, le B. heureux Iacques Antoine Morige, de la famille des SS. Nobor & Fœlix Martyrs. Le B. heureux Barthelemy Ferrier, tous deux Nobles Milannois, & le B. heureux Antoine Marie Zacharie Cremonois, aſſiſtez de pluſieurs autres grands perſonnages Confreres de la Compagnie de l'Eternelle ſageſſe, deſirans ſe mettre plus à couuert, & donner vn eſtat mieux aſſeuré au reſte de leur vie, pour l'employer plus librement à l'honneur de Dieu, vtilité ſpirituelle du prochain, & propre ſalut, prindrent reſolutiõ de former des plus rares eſprits de la compagnie, vn nouuel Ordre Regulier, & reſtablir en l'Egliſe de Dieu l'ancien inſtitut des Clercs Reguliers, qu'a eſté le premier Ordre des Religieux en l'Egliſe. Monſieur Landin Eueſque des Laodicee, & ſucceſſeurs en l'adminiſtration de la Compagnie à l'Eueſque de Grenoble, qui auoit eſté comme conſeille de ſe retirer crainte des Ceſariens, loua, approuua, & porta en auant leur deſſein. Il les receut en vertu d'vn priuilege ancien, qu'Eugene troiſieſme de ce nom,

[c] Des fermens de l'Eueſque Landin, vie de la V. Arebaige, Commẽdateur de Grenoble.

[d] Fontana I.C. Rom. Falperius Reſutius. Cauteriſius in annal. Garzonius Paulus Mer Gener. Ieſuatarum. B. Sarenius C. R. later. Archimãd. fi [illegible] Azorius

MONTAR. conceda à Hubert Pyrouano Archeueſque de Milan, l'an 1145. de pouuoir eriger vn Ordre des Clercs Reguliers, ſous l'obeyſſance des ordinaires des lieux, duquel la Congregation ſe ſeruit iuſques en l'an 1533. que Clement VII. leur en accorda vn autre de meſme teneur, qui fut en apres grandement amplifié par Paul III. par Bulles de l'an 1535. & 1543. & par d'autres de Iules III. l'an 1549. & 1553. ſuiuies des confirmations & graces des autres Souuerains Pontifes.

Ce reſtabliſſement de la diſcipline clericalle en forme de Religion, fut ſi agreablement receu par tout qu'a leur moule & idee ſe ſont depuis formees [a] les Congregations des Theatins, Sommaſques, Clercs Mineurs, Peres de l'Oratoire, & autres Clercs Reguliers, viuãs ſous la Reigle de ſainct Auguſtin, & quoy que les Peres Ieſuittes profeſſent, comme dit [b] l'vn d'entr'eux, vne Reigle particuliere, differente des quatre Reigles generales des Religieux, ſi eſt ce toutesfois qu'ils en portent l'habit.

[a] Thomas Gazonius Can. Reg. Lateranen. ſi ne ſponſi Mercurian. Theatinus, qui decimus fuit ann. 24.

[b] Azarius

Ils choiſirent pour Protecteur l'Apoſtre S. Paul, tant parce que l'Egliſe de Milan tient [c] par tradition que ſon Clergé fut premierement inſtitue par ce vaſe d'Election, & Predicateur de la Verité, comme [d] parce qu'ils faiſoient profeſſion d'expliquer ſes Epiſtres en leurs predications au peuple, & imiter ſes mortifications & vertus en eux meſmes, & parce que leur premiere Egliſe fut baſtie en cet endroit de la ville, auquel ſainct Barnabé l'Apoſtre auoit fait ſa reſidence, le peuple les ſurnomma Barnabites.

[c] Trad. Med.

[d] Conſt. de l'ordre.

Toutes les fois que les François ont repris la Duché, ils ont continuez leurs bien faicts enuers la Con-

gregation, la recognoissant leur propre engeance. MONTAR.

Les instituts ne different, quant à l'essence, de ceux que sainct Augustin descrit en sa Reigle, des Clercs, qu'ils ont par certaines Constitutions particulieres declaré, & approprié à leur façon de viure. *a Regul. Cler. S. Aug.*

Ils font apres l'annee de l'approbation les trois *b* vœux solennels, de pauureté, obeyssance, & chasteté, apres lesquels il n'est loisible à personne d'en sortir. *b Const de l'Ordre.*

Viuent de rente, n'ayant la coustume de mendier.

Officient les Eglises, chantans tous les iours les Heures Canoniales, Matines & autres: Preschent, Catechisent, confessent, jeusnent, & font Caresme les Aduents, s'abstiennent de chair le Mercredy, suiuant la coustume ancienne de l'Eglise, jeusnent tous les Vendredis, & font plusieurs autres œuures salutaires.

* Ne s'establissent nulle part sans permission de l'ordinaire, & establis, l'honnorent, estans chargez par leurs Constitutions d'obseruer leurs Ordonnances sur le faict de l'administration des Sacremens, & predication de la parole de Dieu, afin de ne destruire la Hierarchie de l'Eglise, le Pape Clement VIII. *d* se seruit de ce motif pour leur mettre entre les mains la Penitentierie de Boulogne, remonstrant par ses lettres, inserees en vn contract public, que ces Religieux de sainct Paul estoient des vrais cooperateurs des Euesques & Princes, pour ramener les ames à la subjection & obeissance, tant spirituelle que temporelle, visans touſiours à la paix & tranquillité publique. *e Lettres Patentes.* *d Contract public à Boulogne.*

MONTAR.

a Constitutiõs del'Ordre, & experience.

Ne a tiennent College que pour complaire aux habitans des villes, quand ils les y portent, n'ayant oncques fait profession de regenter es lieux où ils n'ont este au prealable de ce faire recherchez: car de quatre vingts maisons qu'ils ont, ils ne regentent qu'en vne d'Italie, deux de Sauoye, & vne de France, aymans touſiours mieux s'eſtablir ſans cette charge: d'ou n'y a ſubjet de craindre qu'ils vueillent s'ingerer à tenir des Colleges, quoy que toutes leurs maiſons, celles meſmes où il n'y a nul exercice, s'appellent de ce nom College, pour la diſtinction des maiſons des Moynes, & autres Religieux, qui les nomment Monaſteres & Conuents.

b Constitutiõs de l'Ordre & practique.

Viuent b paiſiblement ſans ſe meſler d'autres affaires, ſoient priuees, ſoiét publiques, que concernãtes ſeruice de Dieu, bien des ames & propre ſalut.

Sainct Charles Borromee voyant l'vtilite que ſon Egliſe de Milan receuoit de tels exercices, leur perſuada de s'eſtendre hors la Duche, par les autres villes d'Italie: & à ceſte fin donna en vn Chapitre general, auquel il preſidoit c delegué du ſainct Siege, la derniere main aux Conſtitutions, que les anciens fondateurs de l'Ordre auoient voulu premier practiquer, que publier.

c Vie de S. Charles, & Bulles pap.

Ce ſainct Prelat viuoit grande partie de l'annee chez eux, comme s'il eut eſte vn ſimple Religieux, s'exerçant par humilitéés fonctions de l'Ordre, qu'il a tant aymé & amplifié, dont il en porte maintenant le tiltre de ſecond Protecteur.

d Lettres Royaux

Le premier d qui les a fait ſortir d'Italie, ç'a eſte le feu Roy Henry le Grãd, d'heureuſe memoire. Ce ſa-

MONTAR.

ge Roy, qui ne faſoit rien ſans myſterieux deſſein, eſcriuit l'an 1608. aux Peres aſſemblez en vn Chapitre general, tenu en la ville de Milan, les priant de luy enuoyer des Religieux, qu'il deſiroit eſtablir en tout ſon Royaume, & parce que l'eſprit de la Congregation eſt de ne courir ſans meure deliberation aux eſtabliſſemens nouueaux, ſçachans fort bien que les choſes haſtiuement faites ſont de moindre duree que celles leſquelles ſe font lentement, l'on ſurſoya, pour mieux entendre la volonté de ſa Maieſté, qui leur fut repetee par nouuelles lettres, & inſtances de ſon Ambaſſadeur, reſidant en Cour Romaine, iuſques à l'annee ſuiuante.

L'on auoit deſia refuſé à pluſieurs autres Princes & nations telle demande: mais quand l'on mit en conſideration, que la Congregation eſtoit fille de France, & que l'Eſtat de Milan, lieu de ſa naiſſance, iouiſſoit des priuileges de naturalité en ce Royaume, n'ayant beſoin les Milanois pour eſtre eſtimez naturels & regnicoles, que d'vne ſimple declaration; joint que la pluſpart des Religieux eſt pour ce regard nee en pays priuilegie ou en France; il fut reſolu de commencer la deduction des Colonies en ce Royaume, par le moyen duquel la Congregation auoit eſté erigee.

a Lettres des Princes gardees aux aux Archiues de l'ordre.

On luy enuoya donc l'annee 1609. quatre Religieux, qu'il eſtablit en Bearn, leur aſſignant des penſions ſur ſon propre Domaine, & donnant à perpetuité la Prieure de ſaincte Chriſtine, ſituee aux pieds des Pyrenees, & la Menſe Monachalle de l'Abbaye de ſainct Vincent de Lux, deſquels benefices ils ont

MONTAR. eſté mis en poſſeſſion, & depuis maintenus par [a] plu-
[a] Archives de Bearn. ſieurs Arreſts du Conſeil, & en ont iouy auant la leuee des biens Eccleſiaſtics, comme les Eueſques & autres Religieux de Bearn, par la reception des penſions equiualentes aux reuenus des benefices, que ſa Maieſte leur faiſoit payer de ſes deniers, & ont eſté couchez en tous les Eſtats que l'on a fait du Clergé de Bearn.

Le Printemps de ce commencement promettoit vne moiſſon foiſonnante en l'Eſte du progrez : mais l'orage de ce deteſtable party de leur deſroba les rayons de la veuë de ce bel Aſtre du iour de leur naiſſance ſur l'orizon de la France, Henry le Grand, qui cauſa que les fleurs de telles eſperances n'ont peu fructifier que ſous le calme de la Majorité de noſtre treſpuiſſant & iuſte Roy Louys XIII. lequel comme vray heritier de la prudence & vaillance de ſon Pere, a repris ſon deſſein, les eſtabliſſant l'annee 1620. en
[b] Lettres de S. M. la ville de Montargis le Franc, & leur donnant [b] lettres patentes en forme de Charte en l'annee 1622. ſeellees du grand Seau en cire verte du mois de Mars portant permiſſion à ladite Congregation de s'eſtablir en toutes les villes de ſon Royaume, où les habitans les requereront, ſous l'approbation des Eueſques des lieux, y baſtir des maiſons, faire les fonctions de leur Ordre.

Apres

APRES AVOIR PARLE' DE LA fondation de la ville & Chasteau de Montargis & de ses lieux Saincts & de pieté, nous commencerons maintenant par le narré des choses politiques, & de quelques accidens de feu & de guerre, arriuez en diuers temps en ladite ville de Montargis.

PREMIEREMENT cette ville fut presque toute bruslee & reduite en cendre, à quatre maisons pres l'an 1525. le Lundy 25. de Iuillet entre vnze heures & minuict, que le feu commença à trois maisons derriere la grãde boucherie pres la porte de l'Esperance, & de là s'espandit le feu par tous les quartiers d'icelle, sans y pouuoir donner aucun remede, on a dit que ce feu y auoit esté mis par quelques Demons folets & boutefeux, & de ce temps là, Paradin remarque en la vie de Frãçois premier, que plusieurs de ces Demons folets couroient par le Royaume de France, desquels fut bruslee la ville de Troye en Chãpagne, & plusieurs autres villes & bourgades, sans y pouuoir apporter aucun remede.

Incendie de Montargis l'an 1525.

Vn autre prodige arriua à Montargis l'an 1581. vn Religieux Cordelier appellé Pere Preuost du Conuent de Sens, preschant en la grande Eglise dudit Montargis, se voyant inquiete en ses predications, par le bruit que faisoient les Hirondelles en ceste Eglise de la Magdelaine, il coniura les Hirõdelles au nom du Dieu viuant de sortir de ce lieu, & aussi tost

Autre prodige à Montargis l'an 1581.

MONTAR. qu'il eut fait sa priere auec ardeur, elles sortirent à l'instant & depuis n'y sont retournees pour y faire leur nid comme elles souloient, quoy qu'elles soyent en abondance tous les ans aux murailles de ladite Eglise.

Apres les accidens & prodiges arriuez à Montargis, voyons les choses plus memorables qui en dependent, & entr'autres parlans du Canal qui fut entrepris de faire, pour nauiger de la riuiere de Loire dans celle de Loin.

Canal de Loire à la Seine entrepris par le feu Roy Henry le Grand

Henry le Grand d'heureuse memoire, qui auoit son esprit porté aux ouurages qui pouuoient illustrer son regne, & donner de l'ornement à la France: auoit resolu pour la commodité du traffic, de faire descendre les marchandises de la riuiere de Loire à Paris, & pour en trouuer l'inuention, il s'aduisa de faire couper vn canal de douze lieues de païs pour faire entrer la Loire dans la riuiere de Loin, & la conduire dans la Seine à Moret: l'entrepreneur estoit vn nommé Cresnier natif de Tours, qui eust conduit ce trauail à la fin s'il n'eust esté surprins de la mort: car ne restoit seulement que quatre à cinq lieuës à trancher & couper pour faire passage à l'eau, pour se communiquer à la riuiere de Loin.

Or lors que l'on trauailloit audit canal, l'on bailloit aux ouuriers qui estoient au nombre de plus de douze mille, des mereaux de cuiure, pour auoir leurs neccessitez par iure, sçauoir la chair & le pain, & le vin par mesure: ou les marques mereaux qui estoient pour auoir du vin, & portoient d'vn coste ces mots, *via ligeris in sequanam*, & de l'autre, *laboris recreatio*,

& vne grappe de raisin, pour la chair il y auoit d'vn costé du metreau ces mots: *necessitatis supplementum*, & vn porc graué: pour le pain estoit vne gerbe de bled, & autour ces mots escrits, *fulcimentum laboris*, le commencement de ce canal fut en l'an 1607. le dessein estoit de le faire passer par Montargis, & desia estoit faitte la tranchee de ce coste: en l'an ensuiuant 1608. le Roy & la Royne vinrent audit Montargis expressement voir trauailler à l'entrepriſe, la tranchee alloit iusques à Briare, & reste seulement quelques deux lieues de Montargis à couper pour regaigner la tranchee de l'autre costé. MONTARG.

Creusant les tranchees, entre Montbuis & Montresson sur le riuage de la riuiere de Loin en vn lieu appelle Seuuiere, furent trouuez sur vne colline plusieurs vestiges, & vieux bastumens à la Romaine, auec les ruines d'vn Amphiteatre, & foüillant plus bas furent trouuez dans vn champ des Pillastres, & quantité de vieux fondemens, & encore en ce champ se trouua vn lauoir à la Mosaique, & plusieurs medailles portantes cette inscription: *Antoninus Aug Pius Conf IIII.* & d'autres où estoit escrit autour. *Ant. Imperator*, en d'autre estoit l'effigie d'vne Imperatrice, auec cette inscription, *Faustina Antonini Imp vxor.* & plusieurs autres en si grande quantite, qu'vn fourbisseur nommé Courtois, les achepta à la liure.

Vestiges & vieux monumẽs & edifices à la Romaine trouuez sur la colline Seuuiere faisant la trãchee du Canal.

Belles marques d'vne grande antiquité.

L'intention du Roy estoit de faire construire le lõg de ce canal quantité de moulins à blanchir, tels que sont ceux de Normandie, & auoit dessein de tirer vn pont de l'Isle de Montargis, pour descendre au Chasteau sur la riuiere en ladite Isle, & vouloit conduire

Intention du feu Roy Henry le Grand de faire dresser des moulins à blanchir sur ce canal.

par inuention dans le Chasteau vn petit ruisseau qui n'est qu'a deux mille pres de là, & enfermet le parc, dit de la Potoniere dans les iardins du Chasteau. Faut remarquer que à l'arriuee dudit Roy à Montargis, le sieur l'Hoste Lieutenant general luy fist vne courte harangue au nom de toute la ville, par laquelle l'on peut aprendre, la forme du Canal qui est faitte en Hpource ie la rapporteray icy en ces propres mots qu'il la prononça.

Ha angue de M. l Hoste Lieutenant General de Montargis faite au feu Roy Henry le Grand, sur le subiect du canal entrepris par sa Maiesté.

SIRE, outre l'honneur & obeïssance que tous vos subiets doiuent à vostre Maiesté, comme à leur Roy, liberateur & Restaurateur de ces estats, encore vos fidels & tres-affectionnez subiets de vostre ville de Montargis, vous doiuent ceste particuliere recognoissance & obligation d'estre habitans de cette vile, par vous cy deuant conseruee aux droits de vostre Couronne, & à present destinee pour estre le centre & milieu de cette grande figure de la premiere lettre de vostre nom glorieux, qui se trouue heureusement formee en ces deux grandes riuieres de Loire & de Seine iointes ensemble par cét admirable Canal, comme ligne transuersale d'vne si remarquable figure, qui contient en son plain & quadrature la plus grande & meilleure partie de vostre Royaume. Cette rencontre, SIRE, nous fait considerer nostre bon heur, & en ce considerant augmente nostre affection, en l'augmentant nous inuite à prier tous d'vne voix, la Diuine bonté de conseruer au cœur des François la souuenance des biens que nous auons receu de vos mains vertueuses, & receuons à present des entreprises & œuures Royal-

les, conduites sous le nom de vostre Maiesté autant de temps que la France retiendra empreinte en ces riuieres cette premiere lettre du nom que porte le plus magnanime & pacifique Roy qui oncques ait regné, & pareillement nous conuie en toute humilité, (nous iettant à vos pieds) rendre graces à vostre Majesté & la supplier que ce nom & qualité nous demeure à iamais de vos tres humbles & tres-obeissans subiets & seruiteurs de vostre ville de Montargis.

Reunion de la Seigneurie de Montargis à la Couronne de France.

Il ne faut pas oublier de dire que Montargis à eu autrefois des seigneurs particuliers qui s'appelloient Seigneurs de Montargis iusques au temps du Roy Charles VII. durant le regne duquel la Seigneurie de Montargis fut reunie à la Couronne de France, & par vne chartre des priuileges de Montargis est parlé de cette reunion de la ville & Chasteau de Montargis, & de l'inalienation de ladite ville à l'aduenir: iaçoit que du Regne de Charles IX. l'an 1570. Montargis fut donné pour supplement des droits appartenans à Renee de France, fille du Roy Louis XII. & Anne de Bretagne, femme d'Alphonse d'Est Duc de Ferrare, à cause de ses Pere & Mere Seigneurs & Ducs de Milan, Blois, Coussy, Bretaigne & autres Seigneuries par transaction passee à Villiers-Coltrez le 13 Decembre audit an par Chatron Notaire. Pour lesquels le susdit Roy luy donna en propre la Seigneurie de Montargis, à quoy s'opposerent formellement les habitans de la ville deffendans leurs droits, & disans qu'ils estoiẽt inalienables de la Couronne, l'alienation toutefois

Donné depuis pour supplement des droits à Renee de France fille du Roy Louis 12. & Anne de Bretagne femme d'Alfonse d'Est Duc de Ferrare.

ne laissa d'estre faitte. Mais en la minorité du Roy, Marie de Medicis Roine de France & Regente, le premier de Feburier 1612. rachepta ladite Seigneurie de Messeigneurs Charles de Lorraine Duc de Guise, & Henry de Lorraine Duc du Maine, heritiers d'Anne d'Est, vefue en premiere nopces de Claude de Lorraine Duc de Guyse, & en seconde de Iacques de Sauoye Duc de Nemours, pour la somme de huict cens cinquante mil liures: ce qui fut passé pardeuant les Notaires de Paris, Mancheuel & Contesse l'an 1612. & l'an 1626. ladite Seigneurie est venue à Monseigneur Gaston Iean Baptiste de France frere vnique du Roy Louis XIII. à present regnant, espoux de Marie de Bourbon fille de deffunct Henry de Bourbon Duc de Montpensier & sainct Forgeau, & de Madame Henriette de Ioyeuse, depuis femme de Charles de Lorraine Duc de Guyse, par contract passé à Nantes en Bretagne le 5. Aouſt 1626. fut dõné entre autre chose à Monsieur Frere du Roy la Duche d'Orleãs, Blois & Comté de Chartres, en suitte le Roy par lettres patentes en forme d'Edit donna à son frere les Duchez & Comtez cy dessus le dernier Iuillet audit an, & furent lesdits Edit & contract verifies en Parlemẽt le dernier d'Aouſt & 14. Decembre, en consequence de cet appennage, Monsieur frere du Roy ayant prins possession de Montargis le 20. de Iuillet 1617. les officiers de la Iustice & habitans de la ville demeurãs dãs l'obeissance de la volonté du Roy, remonstrerent à son Alteſſe que la ville de Montargis est Capitale du Gastinois, ayant tenues les marques & enseignes de

Ladite Seigneurie de Montargis fut rachetee par la Roine Marie de Medicis mere du Roy l'an 1612.

La Seigneurie de Montargis venue à Monsieur frere vnique du Roy l'an 1626 au mois de Iuillet.

ville capitale, ou ſont Baillage, Preuoſté, Iuſtice des eauës & Foreſts, Mareſchauſſee, Eſlection, Grenier à ſel, Mãire & Eſcheuins, partant n'eſt du Duché d'Orleãs, qui ne peut recepuoir deux capitales ville, auſſi eſt la ſeigneurie diſtincte & ſeparee dudit Duché des droits, priuileges & couſtume: pource ont ſupplie ſon Alteſſe, de dõner ordre que ſadite prinſe de poſſeſſion de Montargis ne leur ſoit preiudiciable, ce qu'il a eu pour agreable, & a obtenu du Roy Declaration du mois de Septẽbre 1627. par laquelle le Roy veut & entend, que la priſe de poſſeſſion faitte par Monſieur ſon frere, de la ſeigneurie de Montargis, en conſequence de l'appennage, ne puiſſe nuire ny preiudicier auxdits priuileges & couſtumes des officiers de la Iuſtice & habitans de la ville de Montargis, & leſdits Edit & Lettre patentes ont eſté enterinees à la Cour au mois de Iuin mil ſix cens vingt ſept.

La Ducheſſe de Ferrare apres le deceds du Comte d'Eſt ſon mary, fiſt ſa demeure à Montargis, & deffendit pendant les guerres ciuiles les habitans, rendant ſa ville neutre tant du parti de ceux de la Religion pretenduë, deſquels elle eſtoit, que des Catholiques. Elle ayma grandement ladite ville & procura ſon accroiſſement, & la fiſt pauer en toutes ſes ruës. Elle eſtoit encore charitable enuers les habitans les ſolicitant & aſſiſtant de ſes biens en leurs maladies, comme elle fit en la perſonne d'vn pauure paſticier, lequel eſtoit affligé d'vne ſuppreſſion d'vrine par vne pierre, elle en eut pitié & le fit tailler par Maiſtre Iean Collot, qu'elle fit venir expres de Paris,

Charité de la Ducheſſe de Ferrare enuers ceux de Mõtargis

& la pierre estoit grosse comme vne grosse balle, & pesoit neuf onces, elle fit garder cette pierre par son Medecin nommé maistre Charles le Sieur, & du depuis elle est demeuree entre les mains de son fils Adrian le Sieur, lequel la donna au Sieur Granger Medecin de Monsieur le Duc de Bellegarde, Maistre Ambroise Pare à fait mention de cette pierre.

Les armes de la ville de Montargis sont, vn M couronnee & trois fleurons de lys escartellez, auec des lacs hors l'escusson où il y a d'vne part vne L & de l'autre vne F pour faire le Franc. L'on dit communément Sergens de Montargis bon baston, ce qui est arriue selon le dire commun d'vn Sergent nommé Charles Guyon, du temps de madame de Ferrare, qui eut la charge de conduire le canon ce qu'il fist auec grande hardiesse, marchant en la presence des ennemis, dont il chamailla rigoureusemẽt en vne rencontre, & en deffit quelques vns à coup de baston: pour recognoissance dequoy le Roy le fist Vicebaillif de Montargis, & luy faisoit l'honneur de l'appeller son petit Pere, & depuis le nom de Bonbaston a este par droit successif donné aux Sergens de Montargis, comme le nom de Racle tourner, qui est demeuré à vn Sergent de Ferriere.

Or pour voir comme de tout temps les Rois de France ont fait grand estime de la ville de Montargis & de ses habitans, par les guerres & sieges qu'ils ont soustenus pour le seruice de la Couronne: cela se recognoist par les beaux priuileges dont ils les ont honorez: laçoit que de tout temps immemoria, les Rois de France ayent beaucoup aymé & chery le

Chasteau

Chasteau de Montargis & les lieux circonuoisins pour sa belle situation, & que par succession de teps ils ayent voulu bastir vne ville en cét endroit. Toutesfois les derniers Roys ont este dauantage incitez à les aymer & fauoriser de beaux & specieux priuileges pour leur grande fidelité, & resolution, n'ayans point craint ny redouté de mettre en risque & exposer leurs biens de fortune, leurs femmes & enfans, pour oster les Roys hors de seruage, dans lequel les Anglois, qui vsurpoient la France, les tenoient estroittement liez: car nous lisons dans nos histoires de France, que parauant la deffaicte des Anglois deuant Montargis les Anglois par mespris ne nommoient plus que Roy de Bourges le Roy de France Charles septiesme, parce que tous ses ennemis tenoient ses terres occupees. MONTAR.

Traict de la fidelité de ceux de Montargis enuers le Roy Charles sixiesme.

Il est bien vray que dés le temps de Charles sixiesme ceux de Montargis monstrerent vn traict de leur fidelité audit Roy l'an 1418. comme a remarqué fidelement Monstrelet, qui est tel: chacun sçait les grands differens qui furent en ce temps entre le Duc de Bourgongne & le Duc d'Orleans, pour lesquels ils vinrent souuent aux mains, & eurent de grandes guerres: le Roy Charles soustenoit le party du Duc d'Orleans, le Duc de Bourgogne auec les Anglois tenoiét Paris & le Dauphin qui fut du depuis Charles VII. du nom estoit detenu par eux. Le sieur de Lisle-Adam qui tenoit le party du Duc d'Orleans par l'aduis de Taneguy trouua moyé d'entrer couuertement dans Paris, d'où il tira secrettement le Dauphin & l'amena à Montargis, ou du depuis il

MONTAR. fut garde en seureté. Ce fut le Roy Charles VI. qui fit renonciation de l'appanage de Montargis en la maison des Ducs d'Angoulesme aux enfans dudit Duc cõme dit du Tillet. Mais apres la mort du Duc d'Orleans, il retira ledit Montargis comme estant de son domaine, du depuis sous le regne de Charles septiesme il tesmoignerent combien ils estoient seruiteurs du Roy, & apres auoir longuement soustenu le siege des Anglois, ils s'aduiserent de noyer toute l'armee Angloise, d'où ils remporterent la plus signalee victoire & plus auantageuse aux Roys de France qu'aucune autre qu'ils ayent iamais gagnee en ce temps là: car de ce coup les Anglois furent si affoiblis qu'ils perdirent tout courage, & ne peurent oncques leuer le nez comme ils auoient faict auparauant. Ce qui m'occasionne de parler de ce siege, & comme les ennemis furent vaincus.

Le Roy Charles sixiesme fit renonciation de l'appanage de Montargis en la maison des Ducs d'Angoulesme.

L'an 1427. la France estant agitee de bouraſques & furieuses tempestes excitees par les armes des Anglois, & le Roy de France Charles VII. estant reduit au petit pied, n'ayant plus au delà de la riuiere de Loire que la ville de Bourges, (de laquelle ils l'appelloient Roy par mespris,) & quelques autres villettes.

Premier siege de Montargis ou les Anglois furent noyez.

Les Comtes de Vvaruich & le Duc de Betfort, & le sire de la Pouille frere dudit Duc de Betfort assiegerent Montargis, & auoient chacun leur armee en cantons separez, & pour assieger ladite ville de deux costez, ils s'aduiserent de dresser deux ponts sur les riuieres de Loin & Puiseaux, & firent leurs tranchees en la campagne du costé de la foreſt de Paucourt ou ils se gabionnerent & leuerent vn fort

Siege de Montargis par les Anglois.

MONTAR.

de fassines & de terre. Ainsi se tindrent les assiegez en grande detresse & necessité de viures, les forçoient viuement auec leurs batterie de canon tant en la plaine de la coste où est le Chasteau, que deça les riuieres. Les assiegez neantmoins ne perdirent point courage, mais mettant tout leur salut à n'en esperer aucun, ils se deffendirent valeureusement l'espace de trois mois sans auoir este secourus : au bout desquels le Connestable de Richemont entendant comme ceux de Montargis & leur ville estoit forcee accompagné des Seigneurs Derual frere monsieur d'Albret, du bastard d'Orleans Comte de Dunois, de Graüille, de Gaucourt, de Guitry, d'Estienne de Vignoles & Poton la Hire Gouuerneur de Paris, & plusieurs autres Cheualiers Capitaines gés de guerre, se transporterent en vn corps d'armee auec 700. cheuaux pour secourir la ville de Montargis, & faire leuer le siege aux Anglois. La petite trouppe doncques des François estant arriuee du costé du Chasteau sans marchands donna dans le parc des Anglois : ils s'estoient fortifiez, lequel parc ils forcerent d'abbord, entrerent dedans, en tuerent quinze cens, mirent les autres en route, & ietterent dans la riuiere de Loin grand nombre de ceux qui se vouloient sauuer, & emmenerent grand nombre de prisonniers auec leur bagage, drappeaux & canons de grande valeur, ainsi ils entrerent dans le Chasteau, où ils mirent quantité de viures & rafraichissemens pour nourrir la ville. Et ainsi fut leue le siege au grand hõneur & profit des habitans de Montargis.

Valeur des Habitans de Montargis.

Anglois defaicts par les stratagemes des Habitans de Montargis.

Or ce n'estoit pas là tout, car au delà de la riuie-

MONTAR. re dans les prez & en la campagne d'hault dessus estoit tout le fort & le gros de l'armee des Anglois, bien fortifiez de tranchees qui n'estoient faciles d'attaquer y ayant les riuieres à passer. Pour ce les habitans qui auoient leur liberté du costé du Chasteau, s'aduiserent d'vn stratageme sans mettre leurs gensdarmes au hazard qui fut tel, ils fermerent toutes les ecluses de la riuiere de Loin, allerent rompre en vne nuict les bondes des estägs qui sont depuis S. Fergeau iusques à Montargis. Le premier fut celuy de Bourdom, de Cuiure, au deça de Champigner au dessus dudit S. Fergeau, lequel estant rompu desborda dans les autres & les emporta & creua: tellement qui se respandit vn tel rauage d'eaue dans le coulant de la riuiere de Loin, & par les prairies & la campagne ou estoient les Anglois & leur camp que l'eaue estant de la hauteur de plus de deux picques, ils furent tous noyez. Les ponts rompus, en sorte que leur armee ne les peurent secourir: Ainsi peu des Anglois se sauuerent, & est fait mention dans l'Histoire de France, qu'il y eut trois mil noyez. Les Comtes toutefois de Vvaruic & de Bethfort qui auoient leur departement plus proches de la foreſt, eurent le loisir de se sauuer, auec quelque petite troupe fort estonnez, comment le deluge d'eau estoit arriué tout à coup, & encore plus de ce qu'ils ne pouuoiét y apporter remede: car les ponts, par l'industrie des habitans qui se mirent entre deux eaux & çierent les pieux, furent soudain enleuez par l'eau: tellement que ceux qui estoient dans la prairie furent les premiers noyez.

MONTARG.

De cette deffaite soudaine, qui fut en moins de huict heures, les habitans de Montargis emporterent de fort riche butin. les eaues s'estans escoulees, ils prirent la cornette sur le Duc de Bethfort, lors Vice Roy en France pour le Roy d'Angleterre où estoient les armes du General de l'armee, le Comte Varuic, qui estoiét d'or & d'argent en broderie, & est precieusement garde au tresor de la ville, en perpetuelle memoire de ceste signalee triomphante & glorieuse victoire. Ladite cornette est escartellee au 1. quartier en eschiquier d'azur & d'or, & au 2. de la croisette parsemee d'or en champ de gueule, chargee sur le tout d'vn cherubin, brisee d'argent semee d'hermine. Les habitans de Montargis tous les ans le 5. de Septembre, pour rendre graces à Dieu font procession generale & solemnelle, ou ladite Cornette auriflamme est portee auec grande ceremonie & magnificence par le Maire de la ville: celui qui emporta ladite cornette sur les Anglois se nommoit Gaillardin, lequel s'en deporta volontairement sur la recompense que luy firent les habitans. La procession faitte, il se celebre vne grande Messe auec grande deuotion & action de grace, laquelle estant ditte, les Maires & Eschevins vont à l'endroit ou estoit le gros du camp de l'ennemy, où à present est vne croix portee sur vn Dome à quatre colomnes appelle la croix des Anglois, audit iour à matines se lit la prose suiuante, *Apud Mõtem-argum hac die post meridiem quæ fuit dies veneris, quarta huius mensis Septembris anni Domini milleſimi quadringenteſimi ſeptimi, diſponente diuina prouidentia inuictiſſimique*

Procession de Montargis pour la deliurance des Anglois

Francorum Regis Caroli septimi Domini nostri succensu ac huius vrbis Incolarum diligentia deuicti fuere, ac ignominiosè trucidati Angli, in magno numero hanc dictam vrbem Montisargi cingentes obsidione, quorum caput Capitaneus erat Comes Vvarich vexillum cuius nobis adest testis.

Apres la deffaite des Anglois comme l'on reportoit en Angleterre le corps d'vn grand Seigneur, qui estoit mort en cette deffaite, & qu'il arriua à Dieppe, où le Clerge luy vint au deuant, ainsi qu'il chantoit *dum veneris iudicare*, vn habitant de Dieppe, soit qu'il fust aliené d'esprit ou autrement, s'escria, & d'où viendroit il? il vient de Montargis se faire tuer. Le maistre des ceremonies sur ces paroles s'escria hautement, il est vray messieurs, que cette ville est le dueil & le malheur de l'Angleterre: cecy est rapporté és Annales du païs de Hurepois.

Venons maintenant à parler des troubles que Montargis à souffert à raison des guerres: & premieremẽt faut remarquer que l'an 1431. vn des gens de Messire François de Surienne, dit l'Arragonnois nommé le Bourg Iardes, s'accosta d'vne Damoiselle qui aymoit le barbier du Seigneur de Villars Cappitaine de Montargis, laquelle il pratiqua & luy promit de l'introduire dans le Chasteau, pourueu qu'il iurast de l'espouser, ce qu'il luy fit. Cette Damoiselle voulant executer sa promessẽ, vint trouuer ledit barbier, luy promettant le faire riche s'il vouloit adiouster foy à ce qu'elle luy diroit, elle se descouurit à luy & luy dit, que l'on luy vouloit donner deux mil escus, lors que les soldats auroient gaigné la murail-

Prise de la ville par la surprise du Chasteau.

MONTARG.

le. Le barbier preſtant l'oreille à ce qu'elle luy dit cõſentit à cette entrepriſe, & fiſt en ſorte que les ennemis ſe trouuans à l'heure donnee, ils entrerent ſecrettement par eſcalade dans le Chaſteau, par l'induſtrie & l'ayde du barbier & de la Damoiſelle, mais l'Arragonois le voyant maiſtre du Chaſteau, & en ayant chaſſé les ſoldats, ne teint la promeſſe qu'il auoit faitte de bailler ces deux mille eſcus, il ſe mocqua du barbier & de la Damoiſelle, leſquels du depuis en moururent de regret. Le ſieur de Villars pour n'auoir pas eſté vigilant à deſcouurir ceſte ſurpriſe, fut longuement diſgracié du Roy, ce qui luy donna occaſion d'eſtre plus ſoigneux à l'aduenir, en ce qui eſtoit de ſa charge. L'annee d'apres ſçauoir l'an 1432. quelques reſtes d'Anglois qui eſtoient en France ſe ietterent dans le chaſteau de Montargis, par le moyen de l'Arragonois, & eſtans deſcendus dans la ville où ils firent grande occiſion des habitans, pillerent les maiſons, puis ſe retirerent au chaſteau: mais l'an 1432. enſuiuant arriua le Seigneur de Graville auec ſix cens combattans, tant à pied qu'a cheual, lequel reprit ladite ville de Montargis, & aſſiegea les Anglois qui tindrent bon l'eſpace de cinq ſepmaines dans le chaſteau: mais voyant qu'ils ne profitoient de rien, ſe contenterent de fournir la ville de bleds, apres quoy ils firent encore vne ſaillie ſur les habitans, gaſtans & deſtruiſans leurs maiſons & fortifications, dequoy le Seigneur de la Trimoüille Gouuerneur du Royaume, eſtant extremement faſché, il promit de venger les habitans, mais il ne ſe haſta guere de ce faire, & pource ne peut

Reprise de Montargis par les gens du Roy.

surprendre les Anglois, mais à la fin ne se sentans assez forts pour resister audit Seigneur de la Trimoüille, se retirerent apres auoir pillé la ville de Montargis, & vinrent assieger Milly, le Roy priua ledit la Trimouille de son Gouuernement, quoy qu'il fust son fauory, pour n'auoir en temps & lieu secouru ceux de Montargis.

Alain Chartier en l'histoire de Charles 7.

L'an 1438. fut fait & conclud le mariage de la fille du Roy Charles VII. nommee Madame Catherine auec le fils aisné du Duc de Bourgongne Comte de Charolois: pendant lequel temps, le susdit Cheualier d'Arragon rendit le Chasteau de Montargis au Roy, qui auoit tenu iusques à ce temps, moyennant dix mille saluts d'or, & quatre ou cinq mile pour la solde de ses compagnons, par le traitte qui fut sollicité par l'Archeuesque de Rheims & monsieur le bastard d'Orleans, & du depuis Montargis fut donné pour appannage à madame Catherine fille de France.

Chasteau de Montargis rendu par les Anglois pour argent

L'an 1449. le septiesme du mois de Ianuier Guillaume de Bourquiquen natif & baillif de Montargis fidelle seruiteur du Roy, mourut d'vn coup de canon deuant Honfleur, où estoient les Anglois assiegez, dequoy le Roy en fut tellement attristé qu'il en porta le dueil quelque iours, pour le regret qu'il auoit de la perte d'vn homme de bien de si grand merite: car il estoit fort genereux aux armes & fort aymé de la Noblesse.

Monstrelet & Alain Chartier.

L'an 1459. lors que Montargis fut rendu en la plaine possession du Roy Charles VII. qui estoit venu presque à chef de ses ennemis estant en sa ville

MONTARG.

à Tours où il faſoit ſa Paſque, ſe reſouuenant de la valeur & preuue de courage & de fidelité des habitãs de Montargis, qui n'auoient point eſpargné leur ſang, famille & biens pour le ſeruice de la couronne, les fauoriſa de telle ſorte qu'il voulut que le Parlement qui eſtoit ſeant à Paris, ſe tranſportaſt à Montargis pour y faire & parfaire le procez à Iean Duc d'Alençon, accuſé de crime de leze Maieſte. Ledit Parlement y commença à trauailler audit procez, mais la peſte qui deſertoit le pais és enuirons de la ville, fit tranſporter le Parlement à Vendoſme où fut parfaict ledit proces, & ledit Duc condamné à mort le 10. d'Octobre 1459. Le Vveſt rapporte l'arreſt au commancement de ſes arreſts memorables: auſſi Charles du Moulin I. C. à faict mention de cette tenuë de Parlement à Montargis en ſes annotat. ſur les ordonn. Royales.

Grande faueur du Roy à ces de Montargis.

Duc d'Alençon condamné à mort par le Parlement de Paris ſeant à Vendoſme.

Ledit Roy Charles VII. en meſme temps, teſmoigna encor ſes faueurs & liberalitez enuers leſdits habitans de Montargis, & les honora de pluſieurs priuileges, franchiſes & libertez par diuerſes chartes qu'il leur fiſt expedier ſur ce ſubiect, à la requeſte, faueur & pourſuite d'vn nommé du Monceau maiſtre d'Hoſtel de la Royne Iſabeau, dont nous mettrons icy le ſommaire.

Montargis exempt de tailles & ſubſides, cauſe pourquoy il eſt ſurnommé le Franc.

Par la premiere, il les affranchit de toutes tailles, barrages, aydes, ſubſides, charges & impoſts: c'eſt pourquoy la ville fuſt du depuis, cõme encore à preſent, appellee Montargis le Franc.

Cette premiere charte eſt rapportee auec les autres au liure intitulé, expreſſement les priuileges de-

MONTAR. la ville de Montargis le Franc. La teneur de la premiere est telle.

Premiere Chartre du Roy Charles VII. pour les privileges de Montargis.

Charles par la grace de Dieu Roy de France, sçauoir faisons à tous presens & aduenir. Nous auoir receu l'humble supplication de nos bien amez les Bourgeois, Manans & Habitans de nostre ville de Montargis, & nos sujets iusticiables nuement & sans moyen, contenant comme de tout temps ils ayent tousiours esté, vrays & loyaux enuers nos predecesseurs, nous & la Couronne de France, sans pour les diuisions & guerres qui longuement ont regne, & encore regnent en ce Royaume, ne pour autre cause ou couleur auoir iamais varié ne vacillé, & d'eux mesmes seulement se soient le plus de tẽps gardez & tenus à l'encontre des ennemis, qui comme incessamment les ont menacez, courru & pillé à l'entour d'eux, faict & porté tous dommages à eux possibles auec guerre mortelle quãt les aucuns d'eux ont peu apprehender: & mesmes dernierement depuis trois ans en ça, ont este lesdits supplians assiegez de tous costez par les Anglois nos anciens ennemis aduersaires, qui par l'espace de deux mois ou enuiron les ont tenu en grande detresse & necessite, & tellement qu'ils n'ayent plus dequoy viure, & neãtmoins en acquittant enuers nous leurs loyautez, aymoient mieux eslire la mort ou prendre l'aduenture, qu'eux rendre ne choir en la subiection desdits ennemis, & si vertueusement se gouuernerent & resisterent à l'encontre d'eux, qui toutesfois estoient audit siege en grand & puissant nombre, que par la grace de nostre Seigneur & le bon ayde & secours

que leur donnasmes, ledit siege fust leué & y mouru- MONTAR.
sent, & furent vaincus au grand honneur de nous
& des nostres, & à la loüange des supplians plusieurs
& grande quantité desdits ennemis, & le surplus mis
en chasse & fuitte à leur grande confusion, & soit
ainsi qu'à l'esgard des choses deuant dites, iceux sup-
plians ayent esté & soient si greuez, endommagez
& appauuris, & encore sont de iour en iour par l'ef-
faict & occasion des places & garnisons à nous con-
traires, dont ils sont de toutes parts enuironnez,
qu'à tres grand peine & meschef ont dequoy viure
& alimenter eux, leurs femmes & enfans, & neant
moins sont iour & nuict excessiuement trauaillez
pour faire en leurs personnes les guets & arriere-
guets de nostre ville, afin de la preseruer desdits en-
nemis, qui souuent pour cuider venger leurdite
honte s'estudient & parforcent de la conquester par
emblee ou autrement, pour lesquelles charges & au-
tres importables ausdits supplians, nostredite ville
a este, & est moult depeuplee & cheuë en grande
desolation, & est taillee de plus encore faire & deue-
nir comme du tout à ruine sans soy resoudre, si par
nostre grace & liberalité en recognoissance des cho-
ses dessusdictes, n'est par nous secouru ausdits sup-
plians en leurs octroyant aucuns particuliers priui-
leges, par moyen & iouyssement desquels icelle no-
stredite ville se doue aucunement repeupler & rele-
uer, si comme ils dient requerans humblement no-
stredite grace leur estre à ce impartie. Pource est il
que nous les choses dessusdites considerees (qui sont
toutes nostres) ayant regard mesmement à la recó-

MONTAR. mandable loyauté desdits supplians, & à la vertueu-
» se resistance ainsi par eux faicte en grand diligence
» & affliction de nosdits anciens ennemis qui a esté,
» moyennant le fruict qui s'en est ensuiuy, le com-
» mencement en cas pareil de nostre premier bien &
» bon-heur à l'encontre desdits ennemis, voulans les-
» dits supplians recompenser à memoire perpetuelle
» & par maniere que au temps aduenir s'en sentent &
» esiouïssent, & que les autres à l'exemplaire d'eux s'ef-
» forcent de ainsi faire, iceux supplians leurs hoirs &
» successions presens & aduenir & chacun d'eux: Auós
» de nostre certaine science grace speciale, plaine puis-
» sance & authorite Royalle exemptez, quittez & af-
» franchis, & par ces presentes quittons, exemptons,
» & affranchissons à tousiours, mais & perpetuelle-
» ment, de tous aydes, tailles, quatriesmes impositiós
» & autres subsides (reserué la gabelle du sel) qui de par
» nous ou autrement ont esté, sont de present & au
» temps aduenir, seront impoſez & mis sus en nostre
» Royaume, soit pour le faict de la guerre pour no-
» stre couronnemét ou autre cause quelle qu'elle soit,
» & aussi de tous barrages, entrees, issues de villes, de
» de ponts, ports, chaussees, passages, & autres tels
» nouueaux impoſts & subsides quelconques, qui par
» nostre octroy ou autrement ont este & seroient cy
» apres mis sus en nostre Royaume en faueur & pour
» la reparation desdites villes, ponts & passages, ou
» pour quelque autre cause qu'elle quelle fust. Sem-
» blablement de tous anciens & nouueaux peages, tail-
» les, truages, passages, menuës coustumes & autres
» acquis redeuances ou subuentions quelconques, qui

à cauſe de noſtre domaine ou autremẽt, nous pourroient competer & appartenir, de toutes leſquelles choſes & chacunes d'icelles voulons & ordonnons qu'ils ſoient tenus francs quittes, exempts, deſchargez, & paiſibles, pour quelconques viures & autres denrees, marchandiſes, qu'ils ou leurs femmes, enfans, ſeruiteurs puiſſent mener ou ramener, paſſer ou repaſſer par noſtredit Royaume, ſoit par terre ou par eaue, tant en baſteaux, charrois, charrettes, cheuaux, iumens, mules, mulets, aſnes, ou autres voitures que à col & à charge & autrement en quelle maniere que ce ſoit: & d'abondant nous auons auſdits ſupplians octroyé & octroyons de noſtre plus ample grace, pour plus grand memoire ſigne & demonſtrance de leurdite loyauté, que doreſnauant à touſiours: mais perpetuellement noſtredite ville de Montargis, ſoit nommee & appellee Montargis le Franc, & qu'à ceſte cauſe iceux ſupplians & leurſdits hoirs & ſucceſſeurs qui y demeureront, & chacun d'eux, puiſſent & leur loiſe ſi bon leur ſemble, chacun ſa faculte & puiſſance porter en deuiſe en tous temps vne M. couronnee en bordure, orfebuerie ou autrement, ainſi qu'il leur plaira. Si donnons en mandemẽt par leſdites preſentes à nos amez & feaux les gens de noſtre Parlement, les gens de nos Comptes & Treſoriers Generaux, Conſeillers ſur le faict des finances, au Bailly de Montargis, de deſtroit, & des reſſorts & exemptions du Duché d'Orleans, & à tous nos iuſticiers & officiers, ou à leurs Lieutenans preſens & aduenir, & à chacun d'eux ſi comme à luy appartiendra. Que de nos pre-

MONTAR.

Deuiſe de Montargis.

sentes graces, quittance, exemption & affranchisse-
" ment & autres octrois cy dessus declarez, & de chacũ
" d'iceux, facent, soustient & laissent lesdits supplians
" leursdits hoirs & successeurs demeurans en ladite
" ville, & chacun d'eux iouir & vser à tousiours mais,
" plainement & paisiblement, tout par la forme &
" maniere cy dessus declaree & specifiee: sans les con-
" traindre molester ou empescher, ne souffrir estre
" contraints, molestez, ou empeschez en aucune ma-
" niere au contraire. Car ainsi par les susdites causes
" nous plaist estre faict, nonobstant oppositions ou
" appellations quelconques, autres octrois par nous
" faits & à faire, en faueur des autres villes sur le fait
" desdits passages & subsides ou autremẽt, que ne vou-
" lons en aucune maniere preiudicier ausdits suppliãs,
" ne desroger à leurs presens priuileges. L'ordonnan-
" ce aussi par nous autrefois faitte de non donner,
" quitter ou delaisser aucune chose de nostredit do-
" maine: Surquoy & sur tout ce demourant impo-
" sons silence perpetuel à nostre Procureur. Et pource
" que les susdits suppliãs pourront auoir affaire de ces-
" dites presentes en plusieurs & diuers lieux. Voulons
" que au vidimus d'icelles, fait sous seel Royal, pleine
" foy soit adiousstee comme au present original. &
" afin que ce soit stable & ferme à tousiours: nous
" auons fait mettre à cesdites presentes nostre seel,
" ordonné en l'absence du grand, sauf en autres cho-
" ses nostre droict, & l'autruy en toutes. Donné à Iar-
" geau sur Loire au mois de May, l'an de grace mil
" quatre cens & trente, & de nostre Regne le huictiesme, ainsi signé sur le reply, par le Roy en son cõseil,

auquel les Eueſques de Sees & d'Orleans, les ſieurs de la Trimouille, de Treues, de Barbajan, maiſtre Regnier de Bouligny & pluſieurs autres, eſtoient le Picart, & ſeellees en lacs de ſoye verde & rouge, & à coſte. *Expedita in Camera computatorum Domini noſtri Regis decima die Menſis Aprilis anno Domini quadringenteſimo triceſimo primo, poſt Paſcha & ibidem Regiſtrata libro chartarum huius temporis folio centeſimo nono.* Signe ACREEL.

Seconde charte des preuileges des foires franches de Montargis.

La ſeconde Charte parle de l'eſtabliſſement des foires franches qui ſe tiennent audit Montargis: la premiere le iour ſaincte Marie Magdelaine: la deuxieſme le Lundy ſuiuant le iour de ſainct Remy: la troiſieſme le penultieſme du Ieudy precedét le Mardy gras: la quatrieſme le Lundy d'apres la Quaſimodo, donnee à largeau au mois de May 1430. en cette charte eſt dit que Montargis eſt le chef du Gaſtinois & la clef du païs.

3. Charte pour le Chaſteau de Montargis reuni au Domaine de Frãce.

La troiſieſme chartre contient l'adionction de la ville & chaſteau de Montargis au vray Domaine, Couronne & ſeigneurie de France, donné à largeau ſur Loireau mois de May l'an 1430.

4. Charte touchãt l'vſage du bois en la foreſt de Paucourt octroyé à ceux de Montargis.

La quatrieſme contient l'vſage de bois en la foreſt de Paucourt, tant pour chauffage, baſtir, que edifier en leurs maiſons & ſur leur heritage, dedans la dite ville, ſans en abuſer, à prendre ledit vſage en bois mort & mort bois, & auſſi en bois vergiſſant, & aſſuiettis ſeulement eſdits lieux & contree du gault, & de botin auec paſturages, par moyen duquel ils pourront mettre & bouter en ladite foreſt & eſdites contrees ſeulement quatre porcs en pa-

MONTAR. sture, donnee au chastel dudit lieu de Montargis au mois d'Octobre 1430.

5 Charte porte vnprivilege d'arrest pour Montargis.

La cinquiesme fait mention & declare que Montargis est vne ville d'Arrest, & que les habitans dudit lieu peuuent faire arrester dedans ladite ville & fauxbourgs les biens meubles d'aucun estranger & forain y trouuez, pour raison de debtes à eux debitez tant par obligation que autrement, vaut & tient tel arrest en cas d'opposition, pourueu que celui qui a fait faire ledit arrest s'informe dedans vingt quatre heures dudit contract ou promesse, ou dedans autre delay qui luy sera prefix par le Iuge, & à faute de ce faire, les biens arrestez seront mis à deliurance, & suffit informer par vn tesmoin pour faire tenir la main. Donnee à Saumur au mois de Mars l'an mil quatre cens trente.

Montargis exempt de la contribution du ban & arriereban.

Les habitans de ladite ville sont exempts de la cõtribution du Ban & arriereban, pour le fait & necessité de la guerre, de tous subsides & aydes, mis & à mettre, & pour quelque cause que ce soit, voir pour le fait de la guerre, puissance & couronnement des Rois, sans qu'ils soient tenus de payer finance, comme appert par sentence des Iuges & Commissaires de l'an 1521. le dixhuictiesme iour de Septembre, & par plusieurs autres lieux, confirmez par le Roy Charles VII. l'an 1461. le premier de son regne au mois de Septembre & de ses successeurs Louis XI. Charles VIII. Louis XII. François I. Henry II. François II. Charles IX. Henry III. Henri IV. & de Louis XIII. à present regnant de l'an 1611. conformement à celles de l'an 1607. du 26. Mars.

La cour

La Cour mesme de Parlemẽt est conseruatrice des priuileges dudit Montargis, cõme appert par les patentes portãtes attributiõ perpetuelle de iurisdiction à messieurs de la Cour de Parlement de Paris, pour estre iuges gardiens, & conseruateurs desdits priuileges, franchises, & libertez en premiere & derniere instance, lesdites patentes sont de Henry second données à Ianuille, le 26. de Mars l'an 1551. de Charles IX. confirmant celle de son tres honore pere, Henry second, donnés à Paris le 19. d'Aouſt 1564. De Henry quatrieſme Roy de France & de Nauarre, donnes à Paris le 12. Auril, 1609.

Cour de Parlement de Paris est Conseruatrice de priuileges de Montargis.

Lesdits habitans ont encore obtenu plusieurs Arrests de la Cour de Parlement, par lesquels les habitans & bourgeois dudit Montargis ont esté maintenus en la iouyssance des priuileges, franchises & libertez, comme contre le fermier du peage de la couſtume S. Mamer, & de Moret. Donné à Paris le 22. May 1504.

Arrests du Parlement en faueur de ceux de Montargis, pour estre maintenus en leurs priuileges contre plusieurs fermiers.

Autre contre le fermier du peage de Nemours. Donné à Paris au Parlement, le 17. de Feurier 1559.

Autre contre le fermier du peage de Corbeil, donné à Paris le 19. May 1565.

Ils ont auſſi obtenu plusieurs sentences pour la consideration de leurs droicts, la premiere qui est du Threſor & contre le fermier du Treilly du Chaſtelet de Paris, du 23. Mars 1580. Vne autre contre le fermier de la tierce ſepmaine du Treillis du Chaſtellet de Paris le 26. Mars 1597.

Autre contre le fermier du peage de Coulone faicte en la chãbre des vacations le 25. d'Octobre 1602.

MONTAR.

Autre contre le fermier du pied rond & fourché, à Corbeil, du vingt neufieſme iour de Decembre mil ſix cens ſept.

Autre contre le fermier des Aydes de l'eſlection de Nemours, prononcee le 12. de May 1612. contre le fermier du peage, appellé couſtume & boëtte de poiſſon de Paris. Donné à Paris le 30. Iuillet 1616.

Autre contre les fermiers des deniers qui ſe prennent ſur chacun muid de vin, entrant dans la ville de Troyes du 15. d'Aouſt 1617.

Autre contre le fermier du ſol pour liure des cuirs vendus dans la ville de Melun prononcé le 4. d'Auril 1620. Autre contre les Maiſtres des chauſſee & fermiers du peage & barrage d'Orleans: Donné à Paris le 14. de Iuin, l'an 1596.

Autre contre leſdits Maiſtres des chauſſees d'Orleans & leurs fermiers du barrage au pont de Bionne du 23. Iuin 1621.

Priuileges donnez à Montargis, par Pierre de France Seigneur d'icelle.

Pierre de France Seigneur de Montargis, duquel a eſté parlé cy deuant, à concedé des anciennes couſtumes & priuileges aux habitans de la ville & fauxbourgs de la chauſſee de Montargis, leſquels ont eſté confirmez par le Roy Philippe cinquieſme, dit le Long.

Confirmez par le Roy Philippes le Long

Permiſſion de faire reimprimer leurs priuileges.

Leſdits habitans ont obtenu trois Arreſts de la Cour de Parlement, portans permiſſion de faire imprimer & collationner leſdits priuileges. Le premier eſt du 2. Nouembre 1607. Le ſecond du 2. d'Aouſt 1611. Le troiſieſme du 3. Feurier 1628.

Dire notable de feu M. Seruin Aduocat

Ce grand & fameux Aduocat general du Roy, feu Monſieur Seruin, ayant veu & conſideré leſdits

priuileges que les habitans de Montargis ont acquis, à cauſe de leur valeur & hardieſſe, & aux prix de leurs vies & perte de leurs biens, diſoit qu'ils auoient La-me couronnee, faiſant aluſion à L. M. couronnee, qu'ils portent pour leurs armes.

MONTAR. General du Roy au Parlement de Paris, tenant la valeur des habitans de Montargis

Au mois de May 1585. les habitans de Montargis ſe barricaderent contre le chaſteau où eſtoit entré par ſurpriſe le ſieur de Bourbon, contre le ſeruice de ſa Majeſte, & ſouffrirent d'eſtre battus pluſieurs iours de quelques pieces de canon, pluſtoſt que ſe rendre de ſon party, voire leſdits habitans aymerent mieux quitter leur ville & ſe retirer à Ferriere, ſous la conduitte du ſieur de Prouuille, que de luy obeyr. Le Roy Henry troiſieſme eſtant aduerty du tort que l'on faiſoit à ſes ſubjets, enuoya le Seigneur de Courtenay auec vn trompette, qui ſomma ledit ſieur de Bourbon de remettre le chaſteau entre les mains du Roy, & de reſtituer les biens qu'il auoit deſtournez des habitans de Montargis, à quoy ledit ſieur de Bourbon ne voulant obeyr, le Roy enuoya deux Regimens pour aſſieger le chaſteau, lequel en fin fut rendu à compoſition.

Barricades des habitans de Montargis, contre le chaſteau & le ſieur de Bourbon qui eſtoit dedans

Le Roy le fit ſommer.

Rend le chaſteau par compoſition.

L'an 1608. le douzieſme Nouembre, arriua à Montargis vn cas notable & fort eſtrange, c'eſt qu'en cette annee qui eſtoit la ſeconde, deuant la deplorable mort de cét inuincible Monarque Henry le Grand. Le Pere Bonet Prieur, Cure dudit Montargis, treuua des lettres ſur l'Autel apres auoir celebre la ſaincte Meſſe, leſquelles le conjuroient de donner aduis au Roy qu'vn homme de tel poil, de tel aſpect, de telle taille, de tel port & de telle condi-

Valadier en ſes Sermons du Vendredy du Dymanche deuant l'Aduent raconte amplement le diſcours.

MONTAR.

Pierre Matthieu en son histoire deplorable de la mort du Roy Henry le Grand.

tion, le deuoit tuer dedans trois ans d'vn coup de couſteau dedans le cœur, qu'à ces fins il auoit vne ſtatuë de cire, ayant vn couſteau à l'endroit du cœur, pour l'execution de cét acte damnable.

Le ſieur Prieur ſur le champ fit deuoir de preſenter leſdites lettres au ſieur Deshayes, gentilhomme doüé de toutes perfections qui ſe peuuent deſirer, en vn perſonnage de telle qualité, Gouuerneur de Montargis, & aux principaux de la Iuſtice, qui en donnerent aduis au Roy.

Mais ce Prince inuincible meſpriſa cet aduertiſſement. L'iſſue eſt toutefois enſuiuie à la deſolation & affliction, & perte meſurable de la France: car en l'an 1610. le 14. de May, le Roy Henry le Grand fuſt frappé d'vn couſteau abominable des furies bourrelles de l'enfer. I'eſtois à Montargis lors que les lettres furent trouuees, & y eus l'honneur de communiquer à ſa Majeſté pour les affaires touchans les droits de noſtre Abbaye.

Puis que nous ſommes arriuez ſur la fin du regne du Roy Henry le Grand, auquel a ſuccedé Louys le Iuſte ſon fils, il faut voir comme la ville de Montargis a continué la demõſtration de ſon entiere fidelité au ſeruice de ſes Roys, & ſingulieremẽt le teſmoigna auec toute l'affectiõ qu'il ſe peut dire, d'vn peuple bon François en la celebre entree du Roy Louys le Iuſte, en ſa ville de Montargis, où elle ſe reueſtit de triomphes pour honorer la preſence de ſon Roy, & ſe conioüir auec ſa Maieſté des heureuſes victoires que Dieu luy auoit données ſur la rebellion de ſes mauuais ſubiects.

Pour ce meſſire Anthoine des Hayes, Baillif & Gouuerneur de ladite ville, & de Gyen ſur Loire, lequel fut deputé aux Eſtats l'an 1614. pour ceux de Montargis, & toute la Nobleſſe de Gaſtinois & Hurepois, donna ordre par tous les quartiers de ladite ville, que les Habitans tinſſent leurs armes preſtent pour receuoir ſa Maieſté.

Le Roy doncques approchant, ſortirent au deuant de luy cinq Compagnies & drapeaux ſous chacune deſquels eſtoient trois cens hommes en bon equipage & bien armez, conduits par ledit ſieur des Hayes, lequel les mit en haye depuis le fauxbourg iuſques au Chaſteau.

Le Roy euſt pour tres agreable l'affection deſdits habitans, qu'ils luy teſmoignerent par la repreſentation de pluſieurs tableaux dont le pont de la porte eſtoit decoré.

Sa Maieſté s'arreſta quelque peu pour contempler vn tableau ou Argus le Berger de Iunon eſtoit repreſenté ſur vne montagne qui luy tendoit les mains & preſentoit les vœux des habitans, elle ietta encore ſon œil ſur vn autre tableau où eſtoit repreſenté vn Ange qui luy preſentoit ſept couronnes, & eſtoit eſcrit.

Quam dabo ſi cuncta meruit.

En la plus remarquable place de la ville ſa Maieſté paſſa ſoubs vn grand arc triomphant à trois face, en la premiere il eſtoit peinct armé de toutes pieces, & plus bas eſtoit eſcrit.

Lucidus mundi decus hic ades vota.

Et à la ſeconde face le Roy eſtoit peinct regar-

MONTAR. dant la mer, de laquelle sortoit vn Dauphin qui disoit.

Olli etiam imperium pelagi.

Et plus bas estoit ce vers.

Sic redit occeani spoliis terræque superbus.

A la troisiesme le Roy couronné de Lauriers passant sur ses rebelles ennemis, disoit.

Si decidit hostis,
Ire super satis est.

Sur le haut de la Pyramide de cét arc la Renómee de sa trompette faisoit bruire les admirables qualitez de sa Maiesté, & au dessous vn concert de musique & voix instrumentales lesquelles chantoient le bon-heur de ses victoires.

Cinq iours apres sa Maiesté se resouuenant du grand zele & affection des habitans, par la simple & premiere remonstrance qu'ils luy firent entendre, que au sortir de sa ville de Montargis des gens de guerre y estoient entrez en garnison, ladite Maiesté commanda qu'on les en fit sortir, ce qui fut executé & pour cét effect furent deputez par les habitans dudit Montargis le Franc, pour en faire les remerciemens à sa Maiesté.

Les habitans ne furent pas peu loüez de sa Maiesté, qui en tesmoigna son contentement aux Maires & Eschevins: pareil deuoir rendirent ils aux Roynes, Princes & Princesses, & autres Dames qui passerent audit Montargis.

Parlons maintenant des Magistrats, & Officiers, Administrateurs de la Iustice & Police de la ville de Montargis le Franc.

MONTARG.

Montargis le Franc eſt vn Bailliage, & a pour adminiſtrateur de la iuſtice vn Bailly, vn Lieutenant, Cõſeiller de robbe courte, vn Aduocat & Procureur du Roy auec vn bon nombre d'Aduocats & Procureurs, & vn Preuoſt Ciuil, & vne Iuſtice des eaux & foreſts & autres officiers. Le Bailly ſe dit Bailly de Mõtargis, & de Cepoy. Parce que anciennement le Bailliage eſtoit audit Cepoy. Cõme auſſi les Priſons Hales, droicts de minage, aulnage & autres droicts qui ſe leuent maintenant à Montargis. Mais ſous le regne de Louys vnzieſme, le Bailliage de Cepoy fut tranſporté à Montargis.

Magiſtrats de Montargis.

Ie trouue que le premier Bailly de Montargis a eſté Guillaume Bourquinen qui fut tué au ſiege d'Honfleur l'an 1449.

Auquel ſucceda Guillaume de Supplainuille, ſieur de Ville-mandeux qui mourut l'an 1495.

Simon Chartrain fut puis apres Bailly de Montargis, & le premier qui en print lettre de don du Roy, il eſtoit auſſi Maiſtre des Comptes à Dijon, & euſt ledit Bailliage ſoubs le bon plaiſir du Roy, & de maiſtre Iean des Vlmes, ſieur de Maiſon-forte. Cettuy-cy eſtoit ſucceſſeur de Rolant de Leſcouet grand Veneur de France. Il ſe trouue en noſtre Abbaye de Ferriere vne lettre de Louys XI. donnee au Mans, où eſt fait mention dudit Chartrain du 22. Decembre 1497.

Baillifs de Montargis.

Le 5. Baillif a eſté vn nommé meſſire Iean Daulmont, dont la race & poſterité florit à Paris.

Le 6. Iean Preuoſt, ſieur de la Teun.

Le 7. auoit nom maiſtre Iean Gaillard.

MONTAR. Le 8. maistre Iean Courtois, sieur de ville Maison.

Le 9. estoit appelle Iean de Rable, Escuier sieur de Rogellain & de Fromont, Conseiller du Roy, Bailly de Montargis, l'an 1527.

Le 10. fut Pierre de Sacque-Espee, Seigneur de Selincourt, Capitaine & Gouuerneur de la ville & chasteau de Montargis, iceluy est enterré en l'Eglise de la Magdeleine.

Le 11. est messire Anthoine des Hayes, à present Capitaine, Gouuerneur du chasteau & Baillif de Montargis & de Gien sur Loyre, sieur de Cormemain & du Courron, Conseiller du Roy en ses Cõseils d'Estat & Priué. Du Baillage de Montargis, releuent plusieurs Seigneuries, terres, villages, Bailliages subalternes, & Preuostez, comme de Sainct Forjeau, puis de Puisay, Chastillon sur Loin, & plusieurs autres, lesquels tous se gouuernent par la coustume de Lorris, qui est celle de Montargis. Ce Baillage est tres-beau, & a vne grande estanduë, tellement que la coustume est fort ample, & s'estend depuis Fay proche Orleans, du costé d'Occident, & faict le tour iusques à Longrez, & passant les trois riuieres, va iusques à Auxerre du costé d'Orient, & costoyant toute la riuiere d'Yonne vers le Septentrion, il redescent à Nemours.

Estenduë de la coustume de Montargis.

PAR-

DE LA FOREST DE MONTARgis, *anciennement appellee le buisson de Paucourt, en laquelle les Roys se delectoient iadis grandement pour les Chasses agreables & de quelques singularitez remarquables en icelle.*

CE qui rend remarquable & illustre entre toute autre chose la ville de Montargis, est ceste foreſt, qui regarde vers l'Orient. Car cette foreſt estoit anciennement fort frequentee des Roys, & se remarque que souuent le Roy sainct Louys y courroit à la chasse aux loups, qui y estoient en grand Nombre. *Foreſt en ſes memoires.*

Auparauant que Montargis fust basty elle estoit appellee la foreſt ou buisson de Paucourt, à vne lieue de Ferrieres. Mais depuis la fondation de Montargis elle en a prins & gardé le nom. C'est pourquoy selõ les temps, elle a esté desnommee d'vne façon, puis de l'autre, comme se peut voir par les chartes de nostre Abbaye, qui parlent des vsages de Ferrieres qui sont en ladite foreſt de Montargis, laquelle est diuisee en plusieurs cantons ou climats diuersifiez de noms pour l'vsage des particuliers. *Foreſt nommee Paucourt, deuant Montargis bastie.*

Encore soubs Henry second Roy de France, l'an 1550. Cette foreſt retenoit le nom de Paucourt, comme se peut voir par charte de cette annee, où sont portez ces mots. *In locis vocatis vſuaria de Ferreriis in foreſta Paucacuriæ*, & dans vne autre *Foreſt de Paucourt, changee au nom de Foreſt de Montargis & de Ferriere.*

MONTAR. & an. ienne mẽt eſtoit appellee les vſages de Fvriere, que l'Abbaye a encore à preſent

charte de la meſme annee, donnee en faueur des habitans de Montargis pour leurs chauffages.

Ladite foreſt en ſa totalité contient neuf mille ſept cens trente trois arpens, & a de tour ſix lieuës. Elle eſt diuiſee en ſix climats, aſſauoir les vſages de Montargis, dans leſquels eſt ſitué vn ancien baſtiment reduit en maſure de belle eſtenduë, où ſont encore les veſtiges d'vn puits & d'vn ieu de paulme,

eſtendue de ladite foreſt.

& de certains foſſez que l'on eſtime auoir eſtre faits, par le Roy Charles VII. prés de ce lieu il y a cent arpens de bois de haute fuſtaye, de douze à quinze toiſes de hauteur.

Contree du Chaſtellier, dans ladite foreſt, où eſt le marque d'vne forteresse.

La contree du Chaſtellier où il y a vn logement, & forteresſe faite en quarré, contenant cent à ſix vingts pas, que l'on dit auoir eſté baſty par les Anglois, lors qu'ils poſſedoient la meilleure partie de la France, en la contree des Ruolliers, ſe void ce qui eſt remarquable ſçauoir eſt vn puits, dans lequel vn nommé Ripaut de la parroiſſe d'Amilly aſſize proche ladite foreſt, fut mené de nuict depuis ſix ans en ça, lequel eſtant tourmenté de quelque phreneſie & maladie chaude, il s'etourna en ladite Foreſt deux fois 24. heures & ayant eſté interrogé ce qu'il fit la durant ces 24. heures & ce qu'il vid, rapporta qu'il eſtoit entre ſous terre par vne fondriere où il auoit fait pluſieurs tours eſgaré, & en fin qu'eſtant a l'endroict d'vn puits couuert d'eſpines, où il vit la clarté, il cómença a crier, & fut retiré par quelques habitans de Paucourt, & eſtoit ſi creux, qu'il ne s'en pouuoit retirer, & faiſoit des cris comme s'il euſt eſté tourmẽté de quelque eſprit. Se voit d'auan-

Hiſtoire prodigieuſe.

MONTAR.

tage dans ladite garde vne fontaine appellee la Fontaine aux Lorrains, qui eſt le lóg de la route de Ferriere à ſainct Germain, qui a eſté deſcouuerte comme par hazard, par des Lorrains qui demeuroient à Paucourt, & nourriſſoient quantité de porcs, & comme l'annee fut ſi ſeiche que les puits & marrais furent taris, leſdits Lorrains menant en la Foreſt leurs porcs brouter le gland, ils trouuerent vne place fort freiſche ou ils ſe mirent à creuſer tant ſoit peu, lors ſortit vne impetuoſite abondance d'eau viue & claire qui eſt perennelle, & du depuis cette fontaine a retenu le nom de ſes inuenteurs Lorrains. En cette meſme garde y a vn endroict qui contient vn arpent de terre lequel s'appelle l'antonoir, où toutes les eaux ſe ramaſſent en temps de pluye, & s'y perdent à l'inſtant, & tient-on que l'eau ſe rend en l'eſtãg de Ferriere par des conduits ſous terrains. Dans la contree de la haute foreſt à preſent taillis à la reſerue de certaine contree appellee la pierre du gros vilain, qui ſert de borne à vn autre climat du Chaſteau au chat, ainſi nommé parce que les chats du pays s'y aſſembloiẽt & y faiſoiẽt leur ſabat, pluſieurs allans de nuict y ont veu les ſorciers aſſemblez & y faire leurs adorations & ſortileges. Ce lieu contient ſeulement trois quartiers de terre en quarré & eſt foſſoyé, lequel peut-eſtre auoit eſté delaiſſé à ce ſubiect, ſans coupper. En ladite foreſt ſe trouuent quantité de puits, marrais & vn eſtang nommé l'eſtang de Paucourt. Le territoire de cette foreſt eſt fort exquis, & y profittent les bois grandemẽt,

Eſtang dãs ladite foreſt ſe rendant en l'eſtang de Ferriere.

Chaſteau du Chat pourquoy ainſi nõmé.

MONTAR. & seruent à ouurager, d'autant qu'ils sont figurez & damasquinez.

Dans ceste forest se remarque deux vieux & beaux Chesnes nommez les Chesnes du Roy, parce que les Roys allans à la chasse, prenoient dessous leur refection.

Se void encore sur le chemin de Montargis à Ferriere, au milieu de la forest vn Chesne qui porte sept gros troncs de six pieds de tour chacun, & de hauteur égale, l'on l'appelle ordinairement le Chesne des sept freres. Ceux du pays disent que sept freres qui habitoient à Cepoy, planterent chacun vn gland en cet endroit dont s'engendra ce Chesne, qui a vn pied de terre, iette sept gros troncs tres beaux à voir pour leur grosseur & hauteur de dix à vnze toises.

BANLIEVE DE MONTARGIS.

CHAPITRE TROISIESME.

Il y a quelques lieux de consideration autour de Montargis, qui meriteroient quelque briefue description auant que de passer aux Maisons Nobles, & entr' autres Paucourt, & Cepoy.

Paucourt en ancien.

DAVCOVRT est vn village tres ancien & qui tesmoigne de son antiquité auparauant la naissance de Montargis, il est scitué à vne lieue d'icelle proche la forest qui fut appellee de son nom Paucourt & à present nommee forest de Montargis.

Nous auons sçeu par quelques anciens tiltres de

MONTAR.

chauffage donnez aux habitans de Paucourt, par lesquels il appert que c'estoit anciennement vne petite ville dont les bastimens n'estoient que de bois, cause pourquoy elle fut facilement bruslee, & du depuis les habitans ne se sont peu releuer de leur perte, & ce lieu est ainsi demeuré en forme de village.

Estoit iadis vne ville.

Là se voyent encores quelques vestiges d'vn ancien Chasteau qui se nommoit la Salle, tres-ample & fort antique, auquel les Roys, & les Princes prenoient leurs delices, s'exerçans en ces quartiers là au plaisir de la chasse. Ce Chasteau fut basty par vn nõmé le Comte Perron qui estoit Seigneur de toute ladite foreſt de Paucourt. Il se trouue mesme quelques chartes, par lesquelles il donna aux habitans de Paucourt le droit de chauffage en icelle foreſt.

Auoit vn Chasteau renõmé appelle la Salle & pourquoy.

Or ce chasteau est nommé la Salle, non sans raison: car en iceluy il y auoit vne grande spatieuse & magnifique salle, qui se voyoit encore en son entier l'an 1403. tesmoin vne charte, en datte de ceste annee là, donnee en ladite Salle du Chasteau de Paucourt, laquelle est en nostre Abbaye de Ferriere.

Isabelle Royne de France, espouse du Roy Charles VI. & fille d'Estienne Duc de Bauiere, confirma le mesme droict de chauffage ausdits habitans de Paucourt, auec vsage en la foreſt de Montargis, au bois appelle S. Liger en bois mort, & mort bois, & leur donna le pasturage pour leur bestail, à la charge que lesdits habitans feroient tous les ans celebrer vn annuel pour le feu Comte Perron, la charte fut donnee à Paris le 23. d'Octobre 1403. & outre ce leur estoit payé annuellemẽt par le Receueur du Do-

MONTAR. maine cinquante sols dont se rendoit cópte à la chãbre, ce qui se pratique encore autourd'huy.

Cepoy. Cepoy n'est à present qu'vn petit village, au prix de ce qu'il estoit iadis vn fort grand Bourg, qui auoit vn Bailliage Royal, subsistant encore l'an 1355. durant l'appannage du Duc d'Orleans, fils de Philippes de Valois, comme il se void par vne charte de la mesme annee, & par vn arrest du Parlement donné en faueur des Religieux de sainct Denys en France, contre madame la Royne Blanche, qui vouloit que lesdits Religieux releuassent de sa Seigneurie de Beaune, & de Milly.

Pont de Cesar à Cepoy. En ce lieu de Cepoy estoit iadis vn pont de tres-longue estendue dans les prairies, que Iules Cesar fit bastir sur la riuiere du Loin: or à present Cepoy n'est plus qu'vne simple preuosté, n'ayant plus de Bailliage.

DES LIEVX NOBLES, SEIGNEVriaux & remarquables qui sont au territoire de Montargis le Franc.

APRES auoir descrit la ville de Montargis le Franc, & cótree du pays du Gastinois, i'ay trouué à propos, afin d'euiter la confusion vitieuse en fait d'histoire, de parler des lieux plus remarquables, & des Maisons les plus Illustres, & Nobles qui se trouuent au territoire dudit Montargis, dont les ancestres ont laissé matiere de celebrer la memoire de leur sang, ge-

ſtes, valeur, & generoſité, c'eſt pourquoy ie me ſuis reſolu de commencer ceſte deſcription hiſtorique, par celle du lieu de Chalette maiſon des plus renommees, & recommandables de toute la Prouince.

CHALETTE ET SEIGNEVRIE *de Graſſly, & la Genealogie de ſes Seigneurs.*

Aſſiette du lieu de Chaleſte.

LE lieu de Chalette eſt aſſis ſur la riuiere de Loin, à vn quart de lieuë de Montargis, à l'orient d'icelle, non fort loin de la foreſt, le village dudit lieu eſt fort antique, & les teſmoignages de ſon antiquité paroiſſent dans l'Egliſe dudit village, conſacree à Dieu, en l'honneur de Noſtre Dame, & de ſainct Eſtienne premier Martyr, & ce par vne tõbe qui eſt en ladite Egliſe, ſur vne arcade dans la muraille de la nef, ſous laquelle repoſent les oſſemens du corps d'Iſabelle Dame de Chalette, & ſur ceſte tombe ſe voit ſon effigie repreſentee tenant vn cœur en ſa main, il appert de quelque eſcriture qui y eſtoit, mais vne partie eſtant mangee d'antiquite reſtent ſeulement ces mots qui s'y liſent auec peine, *fondatrice du Monſtier ſainct Dominique, qui accompagna ſon mary Ancelot qui mourut a Tunis.*

L'antiquité de ceſte maiſon ſe void dans l'Egliſe de ce lieu.

Fondation de la Chapelle de S. Louys en ladite Egliſe

Se trouue encore vn ancien tiltre en datte de l'an 1306. de ladite Dame touchant la fondation de la Chapelle de S. Louys en ladite Egliſe de Chalette, dont la teneur s'enſuit.

A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Gye Iſabeau, Dame de Chalette & Chaſtellenie de Montargis. Salut en noſtre Seigneur. Sçachent tint que

MONTAR. à vn autel de Monseigneur S. Louys, que i'ay faict en
" l'Eglise de Chalette, pour l'ame de noble homme
" Pierre Machau, iadis Monseigneur, Cheualier
" Chambellan du Roy de France, pour l'ame de mon
" Pere, de ma Mere, pour l'ame de moy, & de tous
" mes enfans, Gye donne desia & sans iamais r'appel-
" ler, & m'en desaisit dix liures parisis de bonne me-
" noire, amorties que ie prend & leue chacun an de
" rente le iour de Toussainct, sur les rentes des Mou-
" lins qui sont à l'Abbé & Conuent de Ferrieres, le-
" quel moulin est nommé le moulin Chenoy, & le
" moulin au Chauerner, assis sur la riuiere de Ferrieres,
" lesquelles dix liures doiuent neuf deniers de cens à
" l'Abbé & Conuent dessus dit, le iour de sainct Pier-
" re, & sainct Paul Apostres, à vn moulin à fouler
" draps, qui est nommé le moulin Raquiau, assis la ru-
" relle; & veille que le Curé de Chalette reçoiue les dix
" liures dessus dicte, comment ie les ay receues & i'y en
" baille les lettres que i'ay de l'Abbé & du Conuent, &
" tout le pays, que i'y ay. Item encore donne-ie à l'au-
" tel susdit vn cortil qui fut à Arnol Menart, tenant
" à estre laquitte & apreste & vn nommé Noyer de
" Pré, & que Lipter prit la moité, & l'autre tenant à
" aquelle, lequel Cortil & Noyer est amorty, & don-
" ne au dessusdit autel, Messel, Calice, reuestemens,
" truille & vn drap d'or, & vueil que quelconques
" soient Curez de Chalette, qu'il ait & tous paisible-
" ment à touiours traitter ces choses dessus nom-
" mees & les promest à garantir par tel, que si le cu-
" ré de ladite Eglise celebrera trois Messes chacune se-
" maine à l'autel à touiours par les annee, à tous ceux

que

que dessus nommé, & qu'ils soyent obligez presentement & que les lettres soient faites de conuenance accomply de Monseigneur l'Archeuesque de Sens & en grainguer seurete Gye Isabeau, qui parle, & noble homme messire Pierre de Vviames, mes gendres, Iean de Machau, Cheualier & Chambellan, de nostre Seigneur le Roy de Frãce, Pierre de Machau, Escuyer de ce mesme Seigneur, & Guillaume de Machau mes enfans auons selle ces presentes lettres de nos propres Seaux. Ce fit fait l'an de l'incarnation de Nostre Seigneur mil trois cens & six, le Ieudy deuant la S. Pere au mois de Feurier. MONTARG

Pour lors regnoit en France le Roy Philippe IV. dit le Bel.

En ladite Eglise de Chalette se void vne espine de la couronne de nostre Seigneur de la longueur du petit doigt, & fort dure, laquelle fut apportee en ladite Eglise, par ladite Isabeau, Dame de Chalette, lors que son mary Ancelot de Machau grand Chãbellan du Roy Philippe le Bel, voyagea en la ville de Tunis en Barbarie, ou il mourut, icelle Isabel suiuit sondit mary en ce voyage, & apres sa mort elle reuint en France, & apporta ceste saincte espine. *Espines de la couronne de nostre Seigneur en l'Eglise de Chalette.*

Eginard ancien Autheur, dont les manuscripts sont en la Bibliotheque de l'Abbaye de sainct Denys en France, dit que ceste Espine florit vn iour, auquel la rosee du Ciel tomba dessus, comme on la portoit en procession.

Les habitans de Montargis, & de tous les lieux circonuoisins, viennent tous les ans auec grande deuotion, le iour du Vendredy Sainct, visiter & ado-

MONTAR. rer cette saincte Espine, les attestations de laquelle ont este bruslees, du temps que les Anglois occupoient ce pays là.

Or pour ce qui concerne la Seigneurie de Chalette, elle est de fort grande estendue, & d'icelle dependent plusieurs beaux fiefs nobles.

Elle est auiourd'huy possedee par le sieur de Grailly, qui est descendu de la maison de Foix. De laquelle maison de Grailly, sont sortis plusieurs Illustres & nobles Seigneurs & familles, ainsi qu'il se verra en la Genealogie suiuante.

GENEALOGIE DE L'ILLVSTRE *maison de Grailly & de Chalettes.*

De captal de Buch, ige de la maison de Grailly

ENtre les nobles familles du pays de Gastinois, celle de Grailly est des plus anciennes, & des mieux allees. Elle est issuë des puisnez d'Archambault de Grailly, Captal de Buch en Medoc, grand & puissant Seigneur du pays de Bourdellois & de l'illustre maison de Sarteaulx en Poictou, ainsi qu'il se remarque en l'histoire de France des regnes des Roys Iean, Charles V. & Charles VII. à present le principal lieu seigneurial de cette maison est Chalette, distant de la ville de Montargis d'vn quart de lieue, ayant pour armes trois bezans de gueulle, en champ d'argent, & dont plusieurs beaux fiefs relevent, & est honoree des droicts de haute, moyenne & basse Iustice.

MONTARI

Les predeceſſeurs de ceſte Illuſtre famille, ſe ſont rendus tres recommandables par leur generoſité & courage, & entr'autres ſe trouue vn meſſire Iean de Grailly[a] Captal de Buch auoit eſte fait priſonnier de guerre en la bataille de Cocheret en Septébre 1364. qui fit ſa proteſtation au Roy Charles cinquieſme, (ce ſont les propres mots de l'original de l'hiſtoire) de tenir ſa priſon ordonnee, voulant (s'il faiſoit le contraire) eſtre tenu pour faux, mauuais & deſloyal Cheualier, parjure & foy-mentie, & en ſigne de ce, que ſes armes fuſſent miſes ſans deſſus deſſous, & comme tel peuſt eſtre pourſuiuy en toutes cours.[b] Qui ſont termes fort ſinguliers & notables, veu la rudeſſe du ſtile des des Eſcriuains de ce temps là, & pour l'antiquité de ladite maiſon & de la valeur & generoſité des majeurs & deſcendans d'icelle, & par ſon moyen fut fait appointement en la ville de Vernon ſur Seine, entre les Roys de France & d'Angleterre, ſur la guerre commencee, pour la priſe qu'auoit faite le Conneſtable du Gueſclin, des villes de Mante & de Meulan.

[a] *Ce Seigneur Captal de Buch eſt la tige de la maiſon de Candales qui en eſt deſcendue, en ligne maſculine, dõt la neſſe eſt depuis peu de temps finie en fille, par la mort de feu Henry de Foix, Comte de Candale, qui n'a laiſſé ſeulement deux filles Ce dit Seigneur Captal ſe ſeignant en Normandie auec les trouppes de Nauarre, print Clermont en Beauuoiſis, l'an 1359.* du Haillan en Iean 1.

[b] *Il fut deliuré de priſon l'an 1365. & fit hommage au Roy Charles cinquieſme de ſes terres, & par ſon moyen fut fait appointement en la ville de Vernon ſur Seine, entre le Roy de France & d'Angleterre, ſur la guerre qui eſtoit commencee, pour la priſe qu'auoit faite le ſieur de Gueſclin des villes de Mante & de Meulan, & fut rendu au Roy de Nauarre le Comté de Longueuille, que le Roy auoit donné audit ſieur du Gueſclin, & pareillement luy furent rendues les Baronnies de Montpellier & de Haucias,* du Haillan en Charles cinquieſme.

Auſſi ont ils eu de temps immemorial vne particuliere affection & fidelité aux ſeruices de nos Roys, ſe maintenans touſiours fermes & conſtans ſous

MONTAR. leur authorite & domination, tant cõtre les factiõs ciuiles de ce Royaume, que contre les ennemis estrangers, & en recognoissance de leur fidelite ils ont este ordinairement honorez des lettres, mandemens & rescripts particuliers de leurs Maiestez.

Entre lesquels il m'est tombé entre les mains vne tres ample commission du Roy Charles huictiesme à messire Anthoine de Grailly, luy viuant Cheualier Seigneur de Chalette & de la Foreſt Grailly, en datte du 24. de May 1484. la teneur de laquelle (extraicte en mesme termes de l'original) contient vn absolu commandement à tous ses officiers, & substituts de donner confort, ayde & secours audit Seigneur de Grailly, auquel le pouuoir estoit enuoye, pour, de l'authorite Royale, commander aux gens de guerre, & mesme à celuy qui en auoit lors la charge & conduite, sous le Duc de Lorraine, de desloger du pont de l'Arche, & aller en la ville de Dreux, où ils seroient reiglez par son ordonnance & punissoit par luy mesme, & par les Preuosts des Mareschaux de luy appellez, selon l'exigence des cas. Nonobstant oppositions ou appellations quelconques, de laquelle charge il s'acquitta autant prudemment que courageusement, au soulagement du peuple & bonne police des gens de guerre, faisant par ses hardis exploits reuiure la memoire de l'experience, & valeur de ses predecesseurs.

Commissiõ du Roy Charles VIII. à messire Anthoine de Grailly, pour commander aux gens de guerre de desloger du pont de l'Arche.

Il en eut vne autre fort honorable & importante, par laquelle messire Andre Seigneur de Chauuigny, Baron Depaux & de Bruhay, Seigneur de Chasteauroux, Vicomte de Brosse, Conseiller & Cham-

MONTAR.

bellan du Roy, le deputa à tel & pareil pouuoir, que ſadite Maieſté luy auoit donné, pour faire vuider tous gens de guerre, tant de ſes ordonnances qu'autres qu'il trouuerroit es Baillages de Berry. Sainct Pierre le Monſtier, Seneſchauſſees de Perigord & Breſſy & autres vagibonds ſans adueu, faiſans charge, foulle & oppreſſions à ſon peuple & iceux faire retirer en leurs maiſons & garniſons, ſans tenir les champs, ny viure ſur le peuple. Et auec ce faire punition des tranſgreſſeurs, telle qu'vn cas appartiendroit, & y proceder ſelon & ainſi qu'il eſtoit contenu aux lettres patentes du Roy, dequoy auſſi il s'acquitta auec tant de vertu, qu'vn chacun en peu de temps ſe trouua obligé d'admirer ſa prudence & generoſité, ce qui fut enuiron l'an 1496.

Alliance d'Antoine de Grailly.

Il euſt pour eſpouſe Damoiſelle Françoiſe de S. Iullien, fille de meſſire Anthoine de ſainct Iullien, Cheualier Seigneur de Venion, & d'Angibaut, Duplex, Iolliuet, iſſuë du premier Baron de la Marche, maiſon tres-illuſtre, & ancienne, ayant pour arme vn Lyon d'or rampant, armé de gueule, ſemé de billettes d'or, auec vn lambeau de gueule en champ d'azur, & de Damoiſelle Perrette de Machau, d'ancienne & noble extraction, comme il ſe void par vn partage fait entre Iean de Machau, pere de ladite Perrette, & ſes freres, en datte de l'an 1370. par lequel on recognoiſt que ledit Iean de Machau, eſt fils de Pierre de Machau, luy viuant Eſcuyer, & de Dame Ieanne le Bouteiller, iadis ſa femme, ayeux biſayeux, & triſayeux, & de meſſire Iean de Grailly du coſté maternel, qui fut fils dudit Anthoine de Grail-

Armes de la maiſon de Sainct Iullian

MONTAR. ly: & de ceſte alliance ſe void en l'Egliſe de Chalette, en vne ancienne tombeau deſſus d'vne arcade de pierre de taille qu'on tient pour aſſeure eſtre des anciens predeceſſeurs des Seigneurs de Chalette, ſur laquelle il y a vne inſcription ſi antique qu'il eſt impoſſible d'en lire que ces mots, *I Ancelot de Machau, grand Chambellan* Et de ceſte maiſon les armes ſont ſix coquilles d'or, barrees & trauerſees de ſable en champ d'azur.

Famille de Grailly. De ce mariage eſt iſſu meſſire Iean de Grailly, Seigneur de Chalette, Montenon, la foreſt Grailly, Angibaut, & Folleuille en Beauſſe, par lequel ſe void vne foy & hommage faicte & rendue au Roy au

Iean de Grailly. bureau de ſa chambre des Comptes à Paris le 17. May 1522 par Damoiſelle Françoiſe de ſainct Iullien vefue dudit deffunct Anthoine de Grailly Eſcuyer, tant en ſon nom, que comme ayant la garde noble des enfans dudit deffunct, & d'elle.

Item trois adueuz dattez des annees 1522. 1527. 1550. faits par ledit Iean de Grailly & Françoiſe de ſainct Iullien ſadite mere, rendus au ROY & à MONSEIGNEUR de Nemours, des terres & Seigneuries de Chalette & Montenon.

Item vn autre rendu au Roy & à Madame Renee de France, Ducheſſe de Chartres, Comteſſe de Giſors, & Dame de Montargis, à cauſe de leur Chaſtel & Chaſtellenie dudit Montargis, pour le tiers de Chalette, le Mardy penultieſme de Ianuier 1564.

Alliance de Iean de Grailly auec la maiſon de Montigny en Gaſtinois. Meſſire Iean de Grailly eut pour eſpouſe Claude de Beaumõt, fille de Philippes de Beaumõt, Seigneur de Montigny en Gaſtinois, maiſon illuſtre, & d'an-

tant plus illustre pour nous auoir donné des Mareschaux de France, & a pour ses armes trois annelets de sable dans vne bande trauersante d'or en champ d'azur, & est iointe à l'ancienne maison du Boullay proche Nemours, ainsi qu'il se void par vn partage fait entre Philippes de Beaumont, Escuyer, & de Damoiselle Denise du Boullay sa femme, leur pere & mere, qui est en datte du 18. Nouembre 1503. & du nom de Boullay, les armes sont sept merlettes de sable sans pieds & sans bec, auec vne bande de gueulle trauersante dans le milieu en champ d'or: ladite Claude de Beaumont eut pour mere Oliue de Salazard, femme dudit Philippes de la maison de Marsilly en Champagne, de la pres Pithviers, & de celle de S. Iust. lesquels ont esté Gouuerneurs de Sens, ayant pour armes des Quintes fueilles en champ d'argent, & son alliance porte cinq estoilles d'or en champ de gueulle.

MONTAR.

Armes de ceste maison.

Enfans de Iean de Grailly.

Louys de Grailly.

De ce mariage est issu messire Louys de Grailly Seigneur de Chalettes, Montenon, la Forest Grailly, Angibaut, Guignonuille & Follcuille & autres lieux fort estimez pour sa valeur & bonne alliance.

Le Roy Henry troisiesme ayant recogneu par des preuues particulieres, sa fidelité l'honora de son souuenir, & luy escriuit en l'an 1589. & la teneur de ses lettres portoit vne asseurance, que sa Maiesté tenoit de l'affection que tesmoignoit Monsieur de Chalette au bien de son seruice, & de la volonté qu'il auoit de la mettre à execution. Ce qui faisoit (ainsi parle le Roy) le premier de monter inconti-

MONTAR. nent à cheual auec secours, & se ioindre à Monsieur de la Ferté Imbault, pour ensemblement faire la guerre, & incommoder les ennemis rebelles en leurs quartiers le plus que faire se pourroit, & attendant que les passages fussent libres, pour venir en son armee, & luy promettoit sadite Maieste d'auoir memoire de sa fidelite & affection en toutes occasions qui s'offriront de luy faire du bien.

Son alliance auec la maison de Chancy.

Ses armes.

Il espousa en premiere nopces Damoiselle Renee de Chancy fille de messire Claude de Chancy, Cheualier Seigneur de Prenoy, Chailly, Aulutiliers, Panner & Girolles ayãt pour armes vne merlette de sable sans pied, & sans bec, en champ d'argent, & de Dame Louyse de Bleraulnay, du pays du Mayne, ayant pour armes trois Licornes de sable auec vn Eschiquier de sable en champ d'argent, l'vne & l'autre maison fort estimee pour sa noblesse & antiquité, ce qui se void par les anciens tiltres des deux familles.

Premierement, par vn contract de mariage faict entre noble Seigneur François de Chancy, Escuyer Seigneur de Prenoy, Panner, Girolles, & le Marroy, & Dame Marie de Sorbiers, Pere & Mere dudit Claude de Chancy, ladite Dame Marie de Sorbier, de la maison des Pruneaux en Touraine, ayant pour armes vn Lion rampant de sable, arme de gueule en champ d'argent, le susdit contract de mariage, en datte du 11. iour de Nouembre l'an 1532. signé Thierry.

Acte du contract de Mariage dudit Sieur de Grailly.

Item vne foy & homage, faicte par noble Seigneur Iean de Chancy, Escuyer Seigneur de Panner,

ner, & de Prenoy, pere dudit François de Chancy, ladite foy rendue à la perſonne de Robert de Folleuille, Eſcuyer de la terre & Seigneurie de Prenoy, en datte du 7. Nouembre 1492. ſigne Damien.

Item vn autre contract de rachapt faict par Guillaume de Chancy, Eſcuyer ſieur de Panner, pere dudit Iean de Chancy, paſſé à Paris l'an de grace 1448. le 12. iour de Iuin, ſigné Ganchet, & le Febure.

Item vn contract de mariage de Henry de Chancy, Eſcuyer Seigneur de Malle le Roy, & Damoiſelle Marguerite de Girolles, pere & mere dudit Guillaume de Chancy, ledit contract paſſé le Lundy auant la feſte de S. Antoine d'hyuer, l'an 1399. ſigne l'Huillier.

Chef de la maiſon de Chancy.

Meſſire Iacques de Clairaulnay, Cheualier Seigneur de Ioſé, de la Roche Popillon & de Verriner, fut pere de ladite Louiſe de Clairaulnay, & ſe void vn adueu par luy rendu à Mõſeigneur Louys Cardinal de Bourbõ Archeueſque de Sens Primat des Gaules & de Germanie, Eueſque & Duc de Laõ, Pair de France, Abbe Commendataire de ſainct Denys en France, à cauſe de ſon Chaſtel & Seigneurie de Beaulne en Gaſtinois, en datte du 19. Iuin 1545.

Item vne quantité de declarations des choſes hereditaires que pluſieurs ont tenu de Monſieur Iean de Clairaulnay, pere dudit Iacques de Clairaulnay en datte des annees 1513. & 1528. ſigné le Sueur, & le Houx.

Item vne autre declaration faicte par meſſire Geruais de Clairaulnay, Eſcuyer Seigneur de Ioſe, pere

dudit Iean de Clairaulnay, en datte du 28. iour de Iuillet l'an 1407. signé Guillon Notaire.

Item vne autre declaration faicte par les Religieux & Conuent de nostre Dame de Tironneau, & de nostre Dame de Citeaux, à monsieur Agnes de Clairaulnay, pere dudit Geruais de Clairaulnay, ladite declaration dattee de l'an 1402. signé de la Faceclaire & Iean Charreon Notaires.

Seconde alliance de Louys de Grailly auec la maison de Gaillard

Ses armes.

En secondes nopces ledit Louys de Grailly, espousa Damoiselle Renee de Gaillard, fille de Messire Michel de Gaillard, viuant Cheualier Seigneur de Longemeau, du Fayet, Raucourt & Chilly, ayant pour armes deux perroquets, deux lettres de Tau. T. de gueulle, & six trefles en champ d'or, & de Dame Louise de Saincts, proche parente de la Maison de sainct Luc, & fille de Iean de Saincts, Cheualier, Capitaine, Bailly de Senlis, & Seigneur de Marigny, & de Brune Bernarde de Salasard, Dame de Laz, son espouse.

Noblesse de ceste alliance.

Et pour faire voir combien ceste alliance est noble, il se trouue vn traicté de mariage d'entre Messire Michel de Gaillard, & Damoiselle Souueraine d'Angoulesme, grand pere, & grand' mere, de ladite Damoiselle Renee de Gaillard, ledit traicte passé en l'annee 1512. accordé par tres haute, & puissante Dame, & Princesse, Madame Louyse de Sauoye, Comtesse d'Angoulesme, vefue de feu Monseigneur le Comte d'Angoulesme, & en vn tiltre escrit en parchemin, est faict mention de la legitimation de ladite Souueraine d'Angoulesme, & par icelle on void comme le Roy François I. la recognoist

pour estre fille de son pere, & par consequent sa sœur naturelle, en datte de l'annee 1521. au mois de May en la ville de Dijon, signé par le Roy François, & plus bas de Neufuille.

Pouuoir du Roy Louys XI à Michel de Gaillard

On void aussi vn pouuoir du Roy Louys XI. à Messire Michel de Gaillard, Conseiller & Maistre d'Hostel de sa Maiesté, Capitaine General, grand Patron & Gouuerneur des Galleaces de France. Ce qui est en datte du 3. iour d'Octobre 1481. signé par le Roy, Boilleue General, & autres presens, & plus bas, Briçonnet, & seellé.

Alliance des sœurs de Louys de Grailly.

L'alliance des sœurs dudit Louys de Grailly, ne fut pas moindre que les siennes, en ce que Damoisel-le Françoise de Grailly espousa Philippes de Melun, Seigneur de Buignon en Gastinois, sorti de la maison des Vicomtes de Melun, d'où les Princes d'Espinay en Flandres ont pris origine, & en portent le nom & les armes, qui sont sept besans d'or en champ d'azur.

De la maison de Melun.

De la maison de Varie.

Damoiselle Gabrielle de Grailly, fut espouse de messire René de Varie, Seigneur de l'Isle Sauary & de Salle en Poictou.

De la maison de Culan.

Damoiselle Charlotte de Grailly fut mariee à Noble Seigneur messire François de Culan, de la maison duquel nous auons eu des Admiraux, Mareschaux de France, & grand Maistre de la maison du Roy, comme il se void dans la vie de Charles septiesme.

Lancelot de Grailly allié de la maison de Bourfault.

Du premier lict dudit Louis de Grailly sont issus Lancelot de Grailly, Seigneur de Chalette & Montenon, & les Greues qui a eu pour espouse Da-

moiſelle Felice de Bourſault de l'ancienne maiſon de Vianthais au Perche, & fille de meſſire Iacques de Bourſault, Cheualier Seigneur de Vianthais, de Voiſe & autres lieux, portant pour armes de ſa maiſon trois boutons de roſes en champ d'argent, & de Damoiſelle Françoiſe de la Vergue, de la maiſon de Montbazi au pays de Languedoc, famille illuſtre de pluſieurs Gouuerneurs au marquiſat de Saluces & de Chartres pour le ſeruice du Roy, qui en ſont ſortis, & ont pour armes trois coquilles d'argent dans vn chef de gueulle, en champ d'argent.

Enfans de Lancelot de Grailly. *Scipion de Grailly.*

De ce mariage y a eu pluſieurs enfans qui en leur bas âge ne promettét pas moins de vertu que leurs predeceſſeurs. Et Scipion de Grailly, Cheualier de Malte, tous deux à preſent viuant, aux actions genereuſes, deſquels parmy les charges honorables qui leur en eſte données par les Princes, Gouuerneurs de Prouinces, & Mareſchaux de France, on a veu, & void on paroiſtre la religion & pieté Chreſtienne vnie à leur valeur, & louange.

Charles de Grailly.

Du ſecond lict ſont ſortis Charles de Grailly, Seigneur de Montigny en Gaſtinois, & Louys de Grailly Cheualier de Malte, heritiers legitimes des biens, & de la vertu de leurs progeniteurs, & coheritiers de la generoſité & valeur de leurs freres, pour faire reuiure enſemble l'ancien luſtre & ſplendeur de leur anceſtre, qui ayant eſté des principaux bienfaicteurs du Monaſtere de ſainct Dominique, lez Montargis, ont en ce temps dedié au ſeruice de Dieu deux ſœurs deſdicts freres, Renee, & Anthoi-

nette de Grailly, lesquelles offrent continuellement leurs vœux & prieres dessus les tombeaux de leurs ayeuls, pour le repos de leurs ames, cependant que leurs corps attendent en ce lieu la resurrection finale. Et Damoiselle Iaqueline de Grailly leur troisiesme sœur a espousé Guillaume du Deffan Escuyer issu de l'ancienne maison de Deffan en l'Auxerrois. Et en passant est remarquable que dans tous les tiltres cy dessus cottez, les personnes y denommees ont esté tiltrez & honorez des qualitez de Monsieur, Cheualier où d'Escuyer, qualitez dont l'on a de toute antiquite remarque la generosite de la plus illustre & signalee noblesse, & de plus que toutes leurs armes sont tymbrees.

Deux sœurs de Grailly religieuses.

Iaqueline de Grailly, mere de la maison de Deffan.

L'ANGLEE, est vne Seigneurie distante d'vn quart de lieuë de Montargis au delà du Loin, laquelle appartient à present à M. Charles de Rogues Escuyer, sieur de Langlee, de Chery & Villene.

L'Anglee Seigneurie.

LISLEDON, est vn beau chasteau nouuellement basty pres MONTARGIS, par M. Henry de Birat, Escuyer sieur de Lachisse, premier vallet de garderobbe du Roy. Ce chasteau est tout enuironné de fossez plains d'eau.

L'isledon Chasteau.

S. FIRMAIN des vignes, est vne Chappelle proche Montargis fort celebre & renommee, à cause des pelerinages qui s'y font de plusieurs lieux. Il s'y sont faits plusieurs beaux miracles, entr'autres vne possedee, deliuree du Diable par l'Eueſque de Digne, le iour qu'il dedia ladicte Chappelle, l'an de salut 1588. le 9. Iuillet.

S. Firmain.

A quatre lieuës de Montargis est le bourg de Gii,

où eſt vn Prieuré & Monaſtere de Religieuſes de l'Ordre de ſainct Benoiſt, qui depend de l'Abbaye de Farmoutier en Brie. Ce lieu eſt fort ancien, & ſe voyent en l'Egliſe de ce Monaſtere des figures de pierre de taille hautes de ſept pieds, l'vne deſquelles tient vn enfant entre ſes bras, c'eſtoient des tombeaux cachez bien auant en terre, qui en ont eſté tirez. La Prieure a Iuſtice haute, moyenne & baſſe.

Gi les Nonnains.

DV CELEBRE LIEV DE VIMORY à cauſe de la deffaicte des Reiſtres, par Henry de Lorraine, feu Duc de Guiſe, le vingt-ſixieſme d'Octobre 1587.

Deffaicte des Reiſtres.

VImory eſt vn petit village à vne lieuë de Montargis vers le Midy, ſignalé toutesfois pour la celebre, & memorable victoire que feu Henry Duc de Guiſe remporta ſur les Reiſtres & Lanſqueners, l'an 1587. le vingt-ſixieſme Octobre, leſquels eſtoient deſcendus en France, par l'entremiſe du Duc de Boüillon, ſous la conduitte de Cazimir Allemand pour ſecourir les Huguenots.

Or leur deffaicte eſt arriuee de la ſorte, pour arriuer en Gaſtinois ils deſcendirét le long de la riuiere de Yonne, & s'acheminerent vers Montargis, pour ſe rendre vers Cyé, & de là tourner en Beauſſe, auec deſſein de venir aſſieger Paris, qui fut fort troublé ſur cette nouuelle, parce qu'il n'y auoit rien

qui les peuſt empeſcher de venir aux enuirons de Paris, ſinon le malheur qui leur arriua pour le bonheur de la France.

Le Duc de Guiſe oyant ce qu'ils auoient enuie de faire, ne leur donna le loiſir, ny la peine de faire ce chemin, il appriſt que le 25. Octobre, ils deuoient loger à deux lieuës pres Montargis, & auſſi toſt en donna aduis au Roy, qui eſtoit à Gyen auec bon nombre d'infanterie, & caualerie, & cependant il ſe reſould d'attaquer l'arriere garde des ennemis qu'il penſoit ſelon leur ordre de marcher, que ce fut vn regiment de Suiſſes, ou de Laſquenets, ils eſtoient ſept cornettes de Reiſtres, le rendez-vous deſquels fut aux faux-bourgs de Montargis où le ſieur de la Chaſtre ſe rendit la nuict, eſtant parti de Courtenay, & arriua ſur les ſept heures du matin à Montargis dont il trouue les portes fermees afin que nul ne ſortit crainte que les ennemis ne fuſſent aduertis de ſon deſſein, & ayãt enuoyé quelques eſpions lui fuſt rapporté que l'armee ennemie paſſoit à vne lieuë de Montargis.

Le ſieur de la Chaſtre ſe ſette dãs Montargis pour la cõſeruer contre les Reiſtres.

Le meſme ſieur Duc de Guiſe arriua ſur le midy, & apres auoir refaict legerement ſon armee il marcha ſans tarder & gaigna le deuant des Reiſtres, à la faueur des bois aupres de Vimory, où il rencontra d'abord vingt Cornettes de Reiſtres, qui eſtoiẽt deſia arriuez ayant laiſſé les autres à Cadon, à leur logement au nombre de quatorze Cornettes de cauallerie & infanterie tant Françoiſe, que Suiſſes, & Lanſquenets, tous logez en deux villages diſtans l'vne l'autre d'vne lieue ſeulement.

Le sieur de Lesclusеaux rapporta qu'il y auoit moyen d'enleuer le logis de Vimory, estimant qu'il n'y auoit que sept Cornettes de Reistres. Cela fut cause que l'on se resolut de faire passer l'infanterie par la ville de Montargis, sur le commancement de la nuict, ou elle fit quelque temps alte en vne plaine qui est à vne demy lieuë dudit Montargis, attendant le reste des forces qui arriuoient à la fille, mais non toutes, car de dix huict cens cheuaux qu'auoit le sieur Duc de Guise, sept cens pour n'auoir este aduertis, ou s'estans esgarez du chemin ne peurent se trouuer, & pour ne perdre temps apres les auoir attendu deux à trois heures, l'armee marcha en l'ordre qui suit.

Ordre de l'armee du Duc de Guise au marcher.

Monsieur le Duc du Maine, auec trois cens cheuaux menoit la teste, soustenu de monsieur le Duc Delbœuf, qui conduisoit deux cens cheuaux. Monsieur de Guise, marchoit apres auec trois cens autres cheuaux, sur la droicte estoit monsieur d'Aumale, auec pareil nombre de cheuaux.

L'infanterie estoit diuisee en trois escadrons, le Comte de sainct Paul menoit la premiere, ayant auec lui Iohannes Gie, & Bouc, qui amenerent mil harquebuziers. Sur la main droicte Desclusеaux auoit aussi huict cens harquebuziers. Sur la gauche estoient Cheuriere, & Pontenac, auec huict cens cheuaux, en cét ordonnance l'armee marchant droict à Vimory, qui n'estoit qu'à demy lieuë de là, auec vn grand desir de combattre, & de les attaquer a la faueur de la nuict, qui estoit si obscure qu'on ne se pouuoit recognoistre.

Monsieur

Monsieur de Mayenne approchant de Vimory enuoya 4. Caualiers pour descouurir l'estat des ennemis, ils rapporterent n'auoir trouué aucune garde, à quoy l'on ne s'attendoit pas, & pour ce, soudain ledit Duc du Maine prenant l'occasion aux cheueux, exhorta les maistres de Champ & Capitaines des gens de pied, de bien faire leur deuoir, les mit à l'entree du village, & luy se met hors des hayes sur la main gauche les costoyant tousiours, il faut noter que ce village de Vimory, est fort escarte, & contient pres de demi lieuë, ce qui donna le loisir à ceux qui estoient demeuré plus esloignez de monter à cheual, & d'arriuer à temps.

Notez que le Rebelles dormoient sans faire garde

Estans donc les Catholiques entrez dans le village, ils commencerent à tuer & desia en auoient deffaict vne grande quantité sans que l'on leur demandast qui va là, & de tout ce qui se trouua de prime abord passa par le fer & le feu, sans plusieurs prisonniers, le conflict dura vne bonne demi heure iusques à ce que le Baron Dothna estant à cheual rallia six ou sept cornettes ensemble & fit mine de donner dans la rue du village parmi les gens de pied, qui alloient tousiours tuant & massacrant de logis en logis, y mettant le feu pour contraindre ceux qui estoient dedans cachez d'en sortir.

Deffaicte des Rebelles.

Quelque rumeur s'esmeut parmi ceste infanterie, qui en tel cas a coustume de crier caualerie, caualerie. Ce qu'ils firent plusieurs fois, à quoy accourust aussi tost monsieur du Maine, qui pour l'ardeur de combatre & de poursuiure la victoire qu'il auoit en la main, ne donna aduis à son frere de s'aduancer, ny

aux troupes ordonnees pour le soustenir, de sorte qu'il se trouua peu accompagné à cause de l'obscurite de la nuict. La plus part de sa trouppe l'ayant perdu, il estoit si proche des ennemys qu'il n'y auoit qu'vne haye entre deux, il fut recogneu d'vn truchement, lequel dit au Baron Dothna, voila le Duc de Mayenne, sur ce cheual blanc, ie le recognois à son port & à sa parole, car alors le Duc encourageoit ses gens de pied, les asseurans de sa presence & les exhortans à le suiure.

Courage & ardeur du Duc de Mayenne.

Le Baron Dothna à la faueur des feux, quoy que fort mal accompagné, se resolut d'attaquer le Duc de Mayenne, mais il ne fit que la moitié du chemin. Car ledit sieur Duc, auec vne grande resolution s'aduançant de son costé, n'estant accompagné que de 60. cheuaux donna dedãs le gros de ces sept cornettes, qu'il perça de part en autre, ayant receu vn coup de pistolet dans le manton de sa sallade, de la main du Baron Dothna, pour contre eschange remporta vn coup d'espee que lui porta ledit sieur Duc sur la teste, qui estoit descouuerte. Ledit sieur Duc perdit a ceste charge seize ou dix sept Gentils hommes qui furent tuez à cause d'vne grande fosse non recogneuë pour l'obscurite de la nuict, & celui qui portoit la cornette y fut tue & la cornette prise par les Reistres, qui en ceste charge nocturne perdirent trois des leurs, mais dans les logis furent bruslez huict cens, ou mil' hommes, autant de tuez, & pris enuiron douze cens cheuaux, de sorte que de leur armee ne restoient que enuiron cinq cens hommes cachez dans des granges, & les autres fuyoient par la

Baron Dothna blesse à la teste.

Peu de perte pour les Lansquenets.

Nombre des morts du stile de Reistre.

campagne ou ils ne ſçauoient où aller, eſtoient tuez par les troupe des payſans auec fourches & leuiers, lors que l'on tuoit les Suiſſes & Lanſquenets, crioient bonne France, viue France, mais les payſans ſans mercy ne laiſſoient de les charger & ne voyoit-on que corps morts ſur les champs. Le butin fut grand pour ceux de Montargis, & de tous les payſans qui remporterent de grande richeſſe.

Apres que les Seigneurs Catholiques eurent obtenu la victoire, ils vinrent à Montargis rendre graces à Dieu en l'Egliſe de la Magdelaine, puis tinrent Conſeil pour le lendemain mener l'armee vers Eſtãpes, ou tous les Reiſtres firent leur tombeau le quatrieſme iour de Nouembre 1587.

Cet eſchet de Vimory fut le commencement de la ruine de l'armee eſtrangere qui alla du depuis touſiours en diminuant. car pour iceſle perte ils ne ſe voulurent retirer : mais au contraire, ils donnerent occaſion aux François de faire des entrepriſe ſur eux: car ils commençoient à ſe plaindre de ceux qui les auoient appellez, diſans qu'ils les auoient amenez à la boucherie, de ſorte qu'ils ne voulurent plus ſuiure que leur fantaiſie, ce qui fut cauſe pourquoy que les François huguenots commencerent à les redouter, & à ſe retirer d'eux.

Se plaignãt de ceux qui les auoient amenez en France.

Huguenots François abandonnẽt les Reiſtres.

Peu de iours apres leur fut dreſſé vn nouueau ſtratageme, qui faillit à ruiner Monſieur de Chaſtillon & les François huguenots. Le fait arriua comme il ſuit. Il y auoit quelque temps qu'vn Gentilhomme de Normandie Catholique, pour auoir commis quelque crime, fuyant la Iuſtice qui le

poursuiuoit, se ietta auec quelques gens de pied qu'il conduisoit au seruice du Roy de Nauarre, duquel il receut bon traictement, iceluy pria le Roy de luy permettre aller trouuer Monsieur de Guise, & prendre charge en son armee, & que y estant feroit vn acte fort signalé pour le seruice dudit Roy de Nauarre, il luy permit d'y aller, afin par ce moyen cognoistre l'estat des forces & desseins de ses ennemis. Ce Gentil homme eut communication auec Guitry qui seruoit à porter les lettres du Roy, mais auec vn esprit double, il descouurit son dessein à Monsieur de Guise au deceu des Huguenots, lesquels se fians en luy, & le sommant de leur rendre le seruice de long-temps attendu, qui estoit de leur dóner entree en quelque ville ou Chasteau, il creust ne pouuoir mieux faire que de faire son entrepriſe dans le Chasteau de Montargis. Ce Gentil homme s'appelloit Espau, Monsieur de Guise l'auoit laissé dans Montargis, deux iours apres la deffaicte de Vimory, auec cinquante hommes choisis pour la garde du Chasteau qu'il feignoit estre à luy, & d'en estre Capitaine, dont il aduertit Monsieur de Chastillon & Guitry, qui croyoiét desia estre maistres du Chasteau, & enuoyerent vn Capitaine recognoistre s'il y auoit apparence à ce qu'il disoit, il trouua ledit Espau dans le chasteau, auec 50. ou 60. soldats seulement qui parroissoient, lequel demoura tout le iour là dedans, à considerer & recognoistre la place, & se contentant fort de l'Espau. Là dessus il s'en retourna plein d'esperance faire son rapport, lequel ouy, il print iour au lendemain, auquel Monsieur

Double stratageme, d'vn Gentilhomme pour perdre le sieur de Chastillon

de Guise fut aduerty, & enuoya Monsieur de Vime pour renforcer le chasteau : Monsieur le Cheualier d'Aumalles s'y trouua aussi, feignant aller à Paris, comme fist aussi le Sieur de Bois dauphin, de sorte que se trouuerent dans ledit chasteau iusques à cent Gentilhommes, & 200. hommes des meilleurs soldats de l'armee de Monsieur de Guise. Le sieur Descuseaux feignoit estre Lieutenant dudit Espau, qui ioüa bien son personnage. La brieueté du temps ne leur permit faire vne herse, mais se seruirent d'vne mine en terre, par vne fausse porte qui entre par le iardin, & par vn petit pont, qui n'a rien de commun à la ville, qui estoit le lieu estimé par où ses huguenots se deuoient rendre maistres de la place. Le dernier iour d'Octobre Monsieur de Chastillon auec trois cornettes de Reistres, deux cés cuirasses & enuiron mille Harquebuziers, s'achemina à vn trait d'arc dudit chasteau de Montargis, & enuoya deuant quelques vns des siens recognoistre ce que l'on y faisoit, cettuy-cy trouua l'Espau, & son Lieutenant d'Escluseaux à la fausse porte, ces premiers estoient cinq qui librement demanderent à entrer & visiter la place, ce qui leur fust accordé où ils ne trouuerent que 50. ou 60. hommes de la garnison.

Le Duc de Guise iette des soldats au chasteau de Montargis, pour y attraper le sieur de Chastillon.

Arriuee du sieur de Chastillon au chasteau de Montargis.

De là ils retournerent vers le sieur de Chastillon & lui dirent l'estat auquel estoit la place & le nombre de ceux qui estoient dedans, tost apres le sieur de Chastillon enuoya Rebours, auec 60. hõmes, choisis qui furent mis dans le chasteau auec toute ceste trouppe, il demanda les clefs des portes qui entroiét dans la ville & qu'on laissast le corps de garde libre,

retirant les ſoldats qui y eſtoient, ce qui leur fut accordé apres ils dirent que l'on fiſt tourner la bouche à deux couleurines qui eſtoient bracquee à la porte par ou ils entroient, qui fut ce qui leur donna plus de ſoupçon, il entroit touſiours quelqu'vn & pour vne fois y entrerent cens ou ſix vingts hommes. Or ledit Eſpau & Deſcluſeaux, iouerent bien leur ieu, haſtans ledit ſieur de Chaſtillon d'entrer, car l'on n'attendoit que lui pour faire iouer la mine Rebours aſſeura ledit Seigneur que le chemin n'eſtoit long du bout du pont, & pource il ſe mit en deuoir d'y entrer, mais il en fut retenu par ſa bonne fortune & deſtinee, & par le conſeil de pluſieurs, qui n'eſtoient d'aduis qu'il y entraſt, il enuoya encore demander ce que l'on auoit fait du Capitaine du chaſteau, le ſieur de Bourron, qu'il vouloit l'auoir, & auſſi qu'il vouloit parler à l'Eſpau auparauant que d'entrer, l'aſſurant qu'ils franchiroient le foſſé auec luy. Bourron ne fut enuoyé, mais vn qui rapporta au ſieur de Chaſtillon que Leſcluſeaux le vouloit retenir priſonnier. Le mal fut que quelqu'vn des ſoldats huguenots furetterét tous les lieux du chaſteau, & deſcouurirent la châbre où eſtoient cachez en bon ordre, leſſuſdits Gentils-hommes & leurs gens tous preſts à ſortir au premier ſignal, le bruit de ceſte deſcouuerte courut parmy eux, de main en main, tellement que la pluſpart ſe retira & eſcoula ſans bruit, ce que voyant les Catholiques, ils mirent le feu à la trainee, & firent iouer la mine & les feux d'artifices, ou furent perdus quelques quarante hommes qui ſe trouuerent de reſte, deſquels il y

Soldats que le ſieur de Chaſtillon enuoya deuant au chaſteau.

Commis du ſieur de Chaſtillon le conſeillerent de n'entrer au chaſteau.

Stratageme deſcouuert & partant ſans effect.

Le feu fut mis aux mainees de endre.

auoit 5. ou 6. Capitaines, reſte tous bons & ſignalez ſoldats, Eſpau qui eſtoit demeuré entre les mains de Monſieur de Chaſtillon fuſt liuré aux Reiſtres, qui d'heure à autre luy vouloient faire endurer vn cruel ſupplice, l'ayant attaché au cul de leur charrettes · mais il trouua moyen de s'eſchapper de leurs mains. Cette armee de Reiſtres reſolut de ſe retirer, & print ſon chemin au chaſteau d'Auneau, où ils furent pourſuiuis par le ſieur Duc de Guiſe, le Comte fit prendre le ſieur de la Chaſtre & autres, comme il eſt amplement deſcrit cy apres en la deſcription de cette iournee d'Auneau ou les Reiſtres firent leur ſepulture.

Soldats perdus.

Eſpau autheur du dit ſtratageme, deliuré aux Reiſtres.

Mais il s'eſchappa heureuſement.

Les Reiſtres ſe retirent à auneau qui fut leur ſepulture.

Pour monſtrer la force en laquelle marchoient leſdits Reiſtres, ie mettray en ſuitte l'ordre de leur armee, & le nombre de leurs gens auec l'artillerie qu'ils conduiſoient, ce qui ſembloit menacer la Frãce d'vne totale ruine, & ſi Dieu n'y euſt mis la main, cette mondation d'Allemans, Reiſtres, Lanſquenets, & Huguenots François, meſtoient toute la France en confuſion. L'ordre donc eſtoit tel.

Ordre auquel marchoit l'armee des Reiſtres.

Monſieur de Bouillon Lieutenant du Roy de Nauarre, conduiſoit

Le Comte de la Marche qui auoit l'auant-garde, auec

Le Baron Dothna, Mareſchal des Reiſtres, auoit ſous ſa charge

Le ſieur de Guitry grand Mareſchal du camp de l'armee, qui menoit

Les ſieurs de Cormont, de Montchamiere, de Maleroy & de ſainct Martin.

Le sieur de Cournelles maistre de l'Artillerie.

Pour les Reistres.

Leur armee estoit composee de trente neuf cornette.

Six fous la conduitte du Duc de Boüillon, Dommartin estoit son Lieutenant. Celuy-cy estoit Lorrain.

Bouchi conduisoit dix cornettes.

Le Baron Dorhna auoit cinq cornettes.

Christofle Fouuerne, quatre cornettes.

Suisses.

Dixsept enseignes du Regiment de Bernes.

Dixsept du regiment de Suric, treize du regiment de Basle, six cens Grisons.

Le sieur de Clereuent colonel des Suisses.

Lansquenets.

Cinq mil sous la charge du colonel Scheligne.

Six cens lances Françoises sous la cornette blanche du sieur de Boüillon, vne autre cornette de trois cens lances sous la charge du sieur Darson, & en cette cornette estoient les sieurs de Beauuais, sainct Leger de Cheuerolle & de Beau-ieu, & autres.

Autres cornettes du sieur de la Marche, sous icelle marchoit le Baron de Lang, le sieur de Villernoul & de Netancourt son Lieutenant, vne cornette du sieur de Maintray, vne autre du sieur de Guitry, Traquy, Marmault son Lieutenant, le sieur de Montlu & vne cornette, le sieur de Volusseau son Lieutenant, le sieur de Lyerancourt vne cornette, Launay son Lieutenant, les Seigneurs de Russy la place, & Vaulciennes vne cornette, le sieur Darrencourt, de

Lorraine

Lorraine vne cornette, le ſieur de Hencourt de Picardie vne cornette.

Gens de pied.

Le ſieur de Mouy auoit vn regiment de deux mil hommes.

Villeneuf de Cormont mil arquebuziers, Rebours mil Arquebuziers.

Harquebuziers à cheual.

Les gardes du ſieur de Boüillon cinquante.

Le ſieur Deſtuault cent.

Le fils du ſieur de Beau-ieu ſoixante.

Le capitaine le Sage quatre vingt.

Le Capitaine Bethune qui auoit eſté dans Monſegur, cent.

Le Capitaine Maurin de Mets, cent.

Ils auoient en leur armee dix neuf pieces de canon, ſeize amenees d'Allemagne & quatre couleurines, pieces prinſe à Salſbourg.

Outre ce eſtoit encore monſieur de Chaſtillon auec toutes ſes troupes qui faiſoient fort bien.

Retournons à la ſuitte de l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa à Auneau, en la ſeconde deffaite des Reiſtres: car à la verité il perdirent en cét eſchet premier de Vimory, cinquante bons hommes, cens valets, trois cens cheuaux de chariots, deux Chameaux, & les Attabales, qui ſont ces tambours de cuiure pour la cornette du General, de l'inuention Turqueſque: & le Duc de Guiſe, quarante Gentils-hommes, & deux cens ſoldats. Ie n'appelle point cela victoire qui couſte le ſang de tant de braues Gentils-hommes, c'eſt vne perte irreparable: & le Duc de Guiſe pou-

Voy Chalcondyle des Attabales, liu. 3. Pyrrhe Roy des Epyrotes.

uoit dire ce que dit le Roy de ceux que nous appellons auiourd'huy Albanois, apres auoir rompu l'armee des Romains, c'eſt faict de nous ſi nous ne gaignons encores vne telle iournee ſur les Romains.

Ils le rendirent trouuer à Prunay le 20. Nouembre.

Le Duc de Bouillon s'achemine à Chaſteaulandon, le bat, le force: le Reiſtre le pille, & le ſaccage, tranſporté d'vne eſtrange impatience de ne voir ny l'argent, ny le front du Roy de Nauarre: & ceſte mutinerie ſe fut eſchauffee d'auantage ſi l'aſſeurance de l'arriuee du Prince de Cõty n'y eut mis de l'eau, lequel fit voir aupres de Chartres, où le Duc de Bouillon luy remit ſa charge, & le drapeau blanc.

Le Duc de Neuers traicta ceſte capitulation.

Le Roy eſtant à Bonneual, ſceut la diuiſion & la mutinerie qui ſe couuoit & s'eſuentoit parmy l'armee eſtrangere, & ſur ce employa beaucoup de prudence à ſonder les cœurs des Suiſſes pour les deſioindre de l'armee, & les coniurer par la ſouuenance de la fidelité & alliance de leur nation à ſa Couronne, de poſer les armes, & ſe retirer.

Ceux qui confeſſoient ne venir au monde, qu'auec la fleur de lys, & n'eſtre encores en France que pour la remettre en ſa beauté, obeïrent au Roy, auquel moyennant 4. cens mille eſcus qu'il leur fit toucher, les renuoya en leurs pays.

Surpriſe des Reiſtres à Auneau.

Le Duc de Guiſe voyant que l'armee des Reiſtres eſtoit vn corps eſcarté, qui n'auoit plus que les iambes & les bras, executa ſur eux ce qu'il auoit proietté depuis le iour qu'il les recogneut, qui eſtoit d'enleuer le logis du general, & frapant le paſteur, diſſiper le trouppeau, comme fit Ceſar à la iournee de Pharſale. Il monſtra en ceſte execution, qu'il n'y

a rien de plus neceſſaire à vn grand Capitaine, que de ſe preualoir chaudement de l'occaſion, ie dis chaudement, car en la celerité & la vigilance conſiſte tout l'art de la guerre. Ayant fait recognoiſtre le quartier des ennemis à Auneau, il donne dedans auec toutes ſes forces, choiſit le champ de bataille pres la ville, pour ſouſtenir ceux qui ſortiroient, ou ceux qui viendroient au ſecours de ceux de dedans, ſon infanterie en file les ruës ſur le poinct que les chariots & le bagage eſtoient à la porte pour ſortir au matin, ſurprennent les Reiſtres à la Morgueſoupe, lors que la tromperte ſonnoit le boutteſelle, & les attaquent ſi viuement que n'ayant moyé de ſortir, ils furent contraints de ſe retirer en leur logis à la diſcretion des aſſaillans. Le butin fut grand en huict cens chariots, bagues & chaines d'or, deux mille cheuaux, tant du combat que des chariots, ſi que pour vne nuict toute l'infanterie du Duc de Guiſe fut à cheual, riche en deſpoüille & priſonniers, car les portes eſtans ſaiſies, & les ruës barriquees, il n'y auoit moyen de ſe ſauuer que par les murailles, que le General ſauta & ſe ſauua à la faueur d'vn mareſcage, & de la nuict. *Butin d'Auneau.*

Qui ſçaura quelle eſt la fortune & l'ordre que le Reiſtre tient à la guerre, il cognoiſtra le bon marché que le Duc de Guiſe en eut. La caualerie ne vaut rien en vne ruë embarraſſee, il faut mettre pied a terre pour venir aux mains: mais en ce cas le Reiſtre n'a que la piſtole contre la greſle des mouſquetades & des arquebuzades. Et quand le rencontre ſe fait en raſe campagne, vne cornette de gens d'armes Fran- *Cecy eſt contre l'opinion de Mr. de la Noue.*

ço.s battra touſiours deux de Reiſtres. La lance eſt merueilleuſement propre aux François: L'Allemand eſt bon à la piſtole. L'effort de la lance eſt furieux, & frappe de loin, la piſtolle ne bleſſe que de prés, & encores y a il peu d'aſſeurance au bras, & au iugement d'vn œil effroyé & eblouy à la chaude, elle eſt faicte de pluſieurs pieces, & ſouuent ou la pierre, ou la poudre, ou le rouët, ou le boulet faict faillir la fortune La force & la roideur d'vn grand cheual fait vne merueilleuſe fauſſee au rencontre. La foibleſſe des cheuaux Allemans n'eſt de telle reſiſtance. Le François affronte furieuſement l'eſcadron du droit fil, & quand la lance eſt rompue, il prent l'eſpee qui eſt l'arme plus aſſeuree des gens de guerre. Le Reiſtre ne combat iamais de front, il tourne le flanc contre l'ennemy, le ſalue de la piſtole en courant, & paſſe ſans bien aſſener le coup. Et quand il a tiré, & qu'vn rang preſſe l'autre, il ne pourſuit pas plus auant: mais tourne à gauche ou à droict ſelon le lieu, iuſques à ce qu'il ait rechargé pour ſe preſenter au combat comme deuant. Le gendarme perce tout outre, pourſuit ſa pointe, fracaſſe & eſcarte tout ce qu'il rencontre, auec la ſcopeterie des arquebuziers fantaſſins qui ſont entremeſlez auec la caualerie, l'effroy, l'eſpouuante n'aſſeure pas la main du Reiſtre pour recharger promptement, & cependant qu'il eſt apres, à demy mort, & tout tremblant, il y a peu de peine à enfoncer les rangs qui s'en vont en deſordre. De là vient que les Reiſtres n'ont iamais emporté grande victoire des François, quoy qu'ils ſe vanteut de deſarſonner le gendarme qui les vient

L'eſpee eſt des gens d'arme, la glaiue plus infame, du Bartas.

L'Admiral mettoit en chaque bataillon, vne ou deux enſeignes

assaillir, & emmener son cheual.

Cette façon de combattre est trouuee par Vegece liu. 16.

Les Naturalistes ont bien dit qu'il n'y a passion qui face plustost trebucher la viuacité de nostre iugement que la peur & l'effroy, elle troubla en telle sorte l'armee des Reistres, qu'elle luy clouales pieds pour passer outre, & luy donna des aisles aux talons pour rebrousser chemin. Elle estoit neantmoins encores en tel estat que pour peu d'asseurance que le Roy de Nauarre luy eust donné de son arriuee, elle eust passé sur le ventre de l'armee du Duc de Guise. Comme elle estoit sur le point de se desbander, le Prince de Conty, le Duc de Boüillon, les Seigneurs de Chastillon & de Cleruant respondirent de tout ce qui leur estoit deu, pourueu qu'ils vouluſſent passer outre. L'espoir de leur payement les fit marcher en vne saison fort incommode, pres la foreſt d'Orleans. Le Roy qui voit bien que tant plus cette armee tiendra la campagne, & plus son Royaume en ressentira de ruïne, & qu'estant iointe au Roy de Nauarre elle feroit de grands coups, fait entendre par les sieur de l'Isle & de Cormont, aux Colonels que s'ils vouloient rendre leurs drappeaux, & iurer de ne porter les armes en France sans l'exprez commandement de sa Maiesté, il leur donneroit seureté pour se retirer. Ces pauures gens se voyans esloignez du Roy de Nauarre, mal traictez par les François, battus par la Ligue, pourſuiuis par le Roy, abandonnez des Suisses, s'assemblerent à Marsigny, & accepterent les offres de sa Maiesté, des mains de Monsieur d'Espernon qui les festoya, & leur fit boire du muscat tout leur saoul.

On leur promit que dedans 10. iours on leur feroit venir le Roy de Nauarre.

Capitulation arrestee le 20 Octobre 1587.

Monsieur de Chastillon empoignant l'occasion d'vne salutaire retraicte bien à propos, proteste de ne rendre ses drapeaux qu'au Roy de Nauare, prent la brisee de Rouane, pour se retirer auec cent bons cheuaux, & quelques arquebuziers.

Les Scytes combattent fuyant.

Le gouuerneur de Lyon se mit en campagne pour l'empescher, mais les petits enfans de Coindrieu iugerent de la fortune, & de l'euenement de ceste expedition, qu'ils appellerent non la iournee des esperós, mais la bataille de vire-cul, portant la nouuelle deuant l'accident, car on y combattoit à la Scyte, & les mieux armez par les tallons furent les plus vaillans.

Et ainsi les Reistres furent contraincts de quitter honteusement le France sur la fin de l'annee 1587.

DV CHASTEAV DE GAVDIGNY, en Gastinois, & de la noble maison du Roux.

CHAPITRE QVATRIESME.

GAVDIGNY EN GASTINOIS est vn ancien chasteau de la Parroisse d'Egry, appartenát de present à la maisó du Roux, au Seigneur de Sigy. Ce Chasteau du regne du Roy Charles sixiesme fut ruine par les Anglois, à cause que comme place forte, elle leur estoit tres-importante à leur retraicte pour passer par le Gastinois allans à Paris, & sont les descendans de ceste maison recommandables par les grands seruices qu'ont rendu leurs predecesseurs à la Cou-

ſonne, & aux charges qu'ils ont dignemét & fidellement exercees, comme il ſe void par leur Genealogie ſuiuante.

Genealogie de la maiſon du Roux, Seigneurs de Sigy, auec leurs alliances.

Anthoine du Roux premier Seigneur de Sigy.

LE premier Seigneur de Sigy a eſté vn Anhoine du Roux, qui fut gentilhomme ſeruant du Roy Charles ſeptieſme, en la qualité Deſchançon, il eſtoit encore Cheualier de l'ordre du Porc-eſpic, qui eſtoit l'ordre de la maiſon d'Orleans. Son pere eſtoit vn nommé Pierre du Roux, gentilhomme Limoſin, de la Comté de Vantadour, duquel le fils aiſné ſe nommoit Gerard du Roux, qui eut ſeulement des filles, deſquelles l'vne eſpouza le ſieur de Louuain, Seigneur de Bouqnac, dont eſtoit deſcendu le Cheualier de Louuain, qui à l'aduenement du Roy François premier à la Couronne, eſtoit Gouuerneur du chaſteau de Millan, ce qui ſe verifie par deux tiltres dont le premier monſtre la Nobleſſe, en datte du trezieſme Aouſt 1400. par l'autre ſe verifie comme de long-temps la qualité de Cheualier a eſté en ceſte maiſon, & ce tiltre eſt datté du 25. Iuillet 1444 comme ſe void és archiues du chaſteau de Sigy en Brie.

De Louuain.

Qualité de Cheualier ancienne en ceſte maiſon.

Ledit Anthoine du Roux aſſiſta meſſire Denis de Chailly ſieur de la Mothe de Nangis, à l'expulſion des Anglois hors du pays de Brie, par la prinſe des villes de Prouins, Montreau, Nogent, Melun, Corbeil, & autres places, puis il achepta dudit ſieur de Chailly la terre de Sigy, & Abloy, & eut pour fem-

De Chailly.

me Denise de Tigecourt fille vnique de Pierre de Tigecourt, & de Sainct Phalle ses pere & mere. Par ce moyen vinrent en la possession les Seigneuries de Tachy, la tour aux Mareschaux & autres lieux.

Tigecourt.

Armes de la maison de Tigecourt.

Il portoit en ses armes d'azur, trois Leopards d'or, lampassez de gueule.

Et ladite Denise de Tigecourt sa femme portoit en ses armes eschiquette d'or & d'azur, au premier quartier d'argent a vn Lyon de sable naissant & sortant du coste de l'eschiquier.

De ce mariage est sorty Iean du Roux, seul Seigneur de Sigy, Abloy, Tachy, Grate-loup, la tour aux Mareschaux & autres lieux.

Il espousa Catherine de Brichanteau, fille vnique de Charles de Brichanteau & de Ieanne de Emery sa femme, comme appert par leur contract de Mariage de lan 1498.

Brichanteau

De ce mariage sont sortis cinq enfans, deux masles & trois filles, laisne fut Louys du Roux, & le puisné Odart. Les filles furent Geoffinee, Roberde & Anthomette.

Ledit Louys aisné eut en partage auec son frere & sœurs Sigy, & Abloy, Odart fut Seigneur de Tachy, Gratte-loup, la tour aux Mareschaux & autres terres mentionnees en son partage qui est à Sigy.

Veriers.

Geoffinee du Roux en premiere nopces, espousa Iean de Veries sieur d'Amilly, en seconde nopces elle espousa Edme du Chesnay, Cheualier de l'ordre du Roy, Seigneur de Neufui sur Loire. Le cadet fut Seigneur de Longueron & autres terres.

du Chesnay.

Le Seigneur de Neufui n'eut qu'vne fille mariee en la

en la maison de Bleneau, dont est sorti Monsieur de Courtenay Bleneau, qui est à present. Ses armes sont trois bezans de gueule en champ d'or & le tout couronné d'vne couronne Ducale. *Bleneau.* *Armes de la maison.*

Laisnee des filles dudit Edme du Chesnay, sieur de Neufui & de Geoffine du Roux sa femme, fut mariee en la maison de Buranlure, l'autre en celle de Berliere, la troisiesme en celle de Vienne, la quatriesme en celle de Pailly, la cinquiesme fut religieuse aux Cordelieres de Prouins. *Buranlure.*

Ladite Catherine de Brichanteau estoit de la maison de Nangis, dont estoit messire estienne de Brichanteau aisne de la maison, Cheualier de l'Ordre, Admiral de France, pere du Marquis de Nangis. *Berliere.* *Pailly.*

Ledit Anthoine de Brichanteau auoit espousé Anthoinette de la Rochefaucault, d'où sont sortis tous les sieurs de Nangis, il auoit deux sœurs, desquelles l'vne a este mariee à monsieur de Senecay, Seigneur & Baron d'Amilly cheualier de l'Ordre.

La seconde Françoise de Brichanteau mariee à Monsieur de Vitry de la maison de l'Hospital Cheualier des Ordres du Roy. Gouuerneur de Brie & Champaigne, Capitaine des Gardes, duquel est sorty le Mareschal de Vitry & monsieur du Halier Cheualier de l'Ordre, & Madame de Persan, & la Comtesse de Charlu. Ceste maison porte en ses armes trois bezans d'or au champ d'azur.

Roberde du Roux sieur de Gosine du Roux espousa Robert de Monberon sœur de Tournois, qui mourut sans enfans. *Armes de la maison de Brichanteau.*

Anthoinette du Roux leur sœur, espousa Ga-

briel de Bougi, sieur Dacrux pres Pluuiers, qui en premieres nopces auoit espouse Philippe de Sainct-phale, sieur de Thou & de Neulli en partie.

Les armes de ceste maison de Sainct phale sont vn coq en champ de gueule qui sont celles de l'Hospital.

Du Roux. LOuys du Roux Seigneur de Sigy susnommé, a espouse Esmee de Chaulmont, fille de Galeas de Chaumont, sorty de l'antique maison de Chaumont, sieur Trigny & de Gaulchere & du Broullart de la maison de Coursan, comme aisné il portoit les armes plaines du Roux, il fut Escuyer de Messire Robert de la Marque, Mareschal de France, Seigneur de Sedan, & assista à la deffence de la ville de Peronne assiegee par l'Empereur Charles le Quint.

Chaumont. Les armes de Chaumont & Burele en face de gueule & d'argent en dix pieces.

Coursan. Du Seigneur de Coursan est sorti le pere de Mósieur de Coursan qui a espouse vne fille de la maison de Damas de Tranges, qui a pour armes vne croix de gueule quenillee en champ d'or, & celles de Coursan porte d'argent à deux Leopards de gueule, en champ d'azur.

Damas de Tranges

Du Mariage de Louys du Roux & d'Emee de Chaumót, sont issus trois fils & deux filles, l'aisne fut Iean du Roux, le second Iuuenal, le troisiesme Claudes du Roux qui fut Cheualier de Malte. Les filles Iacquette & Nicolle.

Iean du Roux aisne fut par partage fait auec ses freres & sœurs, Seigneur de Sigy & d'Abloy, il es-

pousa Marguerite de Tournebœuf, fille de Charles de Tournebœuf, Seigneur de Montfaulcon, & fille de Françoise de Vone, Dame du Chesnoy les Vallees, & du fort de Gustigny, les armes de ceste maison sont d'azur, & trois testes de bœuf d'or. *Tourne-bœuf.*

Iuuenal du Roux second fils, fut Seigneur de Rigni, & espousa en premiere nopces. La sœur de Philippes Alleaume sieur de Courtanuenet, Baillif de Prouins, en secondes nopces il espousa Françoise le Vergeur, de la maison de Courtagnion pres de Rheims. *Courtagnon.*

De ce mariage est sortie Marguerite du Roux, mariee à Guillaume de Chambon, Seigneur de Magneuille, Gaudinuille & autres terres & Seigneuries. *Chambon*

Iacquette du Roux, espousa Iacques de S. Aubin Seigneur de la Varenne en Bourbonnois. *S. Aubin*

Nicolle du Roux, espousa Messire Iacques de la Couldre, Cheualier de l'Ordre S. Michel sieur de la Couldre & Beaurain & de Burlande. *De la Couldre*

Odart du Roux, Cader de Louys fut par son partage seigneur de Tachy la tour aux Mareschaux Grate-loup & autres terres.

Ils espousa Ieanne de Languedoc, fille de Laurent de Languedoc Seigneur de Gaudigny, Chauanes Loulapes, la Haye, & de Boucherot, & sa mere estoit Claude de Billy, natiue de la maison de Courtille au Dioceſe de Chartres & fille de Parceual de Billy, & de Louyse de Vieux-pont, Seigneur & Dame Dyuert & Courtille & Despernay le Gillon, ladite Claude de Billy, est enterree en l'Eglise d'Egry, pres sondit mary Laurent de Languedoc, qui tres- *De Languedoc.* *Billy.*

Les armes de cette maison de Bethy sont d'argent deux bandes de gueule & huit coquilles mises.

passa 1524. & pres de puissant Seigneur Guillaume de Beaune, surnommé Rolant, qui decéda l'an 1331. le iour de Pasques, ses armes sont vne rose de gueule à cinq fueilles & vn lambeau, iceluy donna Beaune en offrande à l'Eglise sainct Denys en France, au retour de la guerre cõtre les infideles. Auprés de lui est sa femme, madame Agnes de Gaudigny, qui trespassa audit Gaudigny le 15. iour de Iuin 1328. les armes

Beaune.

porte vn lembeau au chef & besans sans nombre.

Louuille.

De Ieanne de Languedoc & Odart du Roux, sont sortis quatre fils, dont l'vn fut Nicolas du Roux, Seigneur de Tachy, la Tour aux Mareschaux & de la Tour quatre, de Charle maison, les Fleches, Boucherot, Gaudigny Seigneur en partie de Verly, partisan auec madame de Randan, comme estant sorti de Brichanteau.

Le second fils Philippe eut vn fils Seigneur de Grate loup, les autres sont Robert du Roux & vn autre frere mort sans enfans.

Ledit Robert auoit espousé Madame de Besant-Cour qui auoit nom Françoise de Bus, de la maison de Villemareüil en Brie, dont il n'y a point d'enfans, & ledit Robert est mort 1625.

Villemareüil ou du Bus.

Ledit Odart du Roux auoit trois filles, l'vne espousa Monsieur de la Grauelle, dequoy est sortie Madame de Lime, Dame dudit lieu, la seconde espousa Monsieur de Lime de Vimaist, dequoy sont sortis Messieurs de Vimaist & Madamoiselle du Chesne. L'autre fille est Religieuse à Prouins.

La Grauelle.

Vimaist.

Du mariage de Iean du Roux Seigneur de Sigy, & de Margarite de Tournebœuf sont sortis au-

Du Chesne.

thoine & Claude, morts au College de S. Iust. en Champaigne.

Anthoine du Roux à present Seigneur de Sigy, & Abloy, & Mongenouſt, & de Leſchelle ſous Montmirel & autres Seigneuries, aiſne des du Roux a eſpouſe Françoiſe de Pied de fer, & de Iacqueline des Marais, ſes armes ſont d'argent trois merlettes de ſable ſans bec ny pieds. *De Pied de fer.*

Nicolas du Roux fils d'Odart & de Ieanne de Languedoc, auoit eſpouſe Françoiſe de Hangeſt fille de puiſſant Seigneur Meſſire Charles de Hangeſt, Seigneur du Meſnil S. George de Domfron en Picardie, des bois de Mondidier, de Mardily Sauigny en Heurepois & du Moulin de Flaic, il eut ſeulement deux filles, les armes d'icelle ſont eſchiquette d'argent en gueule à la bande d'azur chargee de trois coquilles d'or. *Des Marais.*

Dudit Nicolas du Roux ſont ſortis ſept fils, dont reſtent trois, l'aiſne eſt Antoine Seigneur de Tachy, la tour aux Mareſchaux, Mardily en partie des Fleſches qui auoit eſpouſe claude de Rochefort fille de Monſieur de Sigy, ſa mere eſtoit de la maiſon de la Riuiere, duquel mariage ſont ſortis Gabriel, Antoine & Magdelaine du Roux. *Dangeſt.* *Rochefort.*

Du ſecond fils de Nicolas du Roux & de Francoiſe d'Hangeſt, eſt ſorty Louys du Roux, Seigneur de Gaudigny & de la Tour quarre, de Charles-maiſon & de Mardily en partie, lequel fut marie l'an 1518. à Ieanne de Damas fille de haut & puiſſant ſeigneur meſſire Iean de Damas. *La Riuiere.*

Le troiſieſme fils de Nicolas du Roux, fut Cheua-

ualier de Malte lequel auoit faict toutes ſes caraua-nes, & ſeruit vingt ans la religió, il ſe nominoit Gabriel, il mourut au ſiege dernier de la Rochelle l'an m.d cinq cens vingt deux.

Ladite Françoiſe Dangeſt auoit vne ſœur nommee Marie Dangeſt, qui eſpouſa haut & puiſſant ſeigneur Guiot Pot, cadet de feu monſieur de Rodes grand maiſtre des Ceremonies de France, Cornette blanche du Roy, ſeigneur de Rhodes Mouſteau & autres lieux, d'où sõt venus meſſieurs de Rhodes d'apreſent, la grãde tante deſquels auoit eſpouzé le pere d'Anne de Montmorãcy Coneſtable de Frãce: ſes armes portent deux lyons, & vn petit enfant qu'vn lyon veut deuorer.

La Trimouille. Dudit Guyer Pot, & de Françoiſe d'Angeſt eſt ſorti Charles Pot, qui auoit eſpouſé Marguerite de la Trimouille, dequoy eſt ſortie Charlotte Pot, fille vnique, qui a eſpouſé puiſſant Seigneur Claude *Coubleaux du Couldray* Coubleaux Seigneur du Couldray Monpenſier & Soimorant en Limoſin.

Les quatres alliances de Pot ſont Milan, Grauille de Baleſac & de Safre.

Grauille. Les filles de Guyot Pot & de Marie d'Angeſt, l'vne Iacqueline Pot, qui a eſpouſe Paul Stuart Seigneur de Veſine, Fontenaye, Gery, Montbernau & autres lieux, il porte mi parti d'Angleterre & de France. Ses armes portent trois croix blanches & des ancres de gueule en ſaultoir.

DeGoulart. La ſeconde fille a eſpouſé Laurent de Goulart de la Giffardiere & depuis Iacques de la Roche d'Arſet en Poictou, de la Brulerie, qui ont laiſſé deux fils, &

La roche Daſſet.

vne fille à present viuans.

De ladite Marie d'Angest & Guiot Pot, est sorty vn fils dernier nómé Iean Pot, Barron de Chemaux, Seigneur de Chambon, Diuuille & de Boissi qui a espousé Marie de Fontenay.

De Fontenay

De Ieanne de Damas, femme de Louys du Roux est sorty messire Iea de Damas, Barrō Dau Lezi, Vicomte de Dreux, Seigneur de S. Parize le Chastel, de Montigny, Monbutois, Varsi, Charnou, Larable, Bous, Sauille & autres lieux: Cheualier des Ordres, & Edmee de Crux, fille de puissant Seigneur Iean de Crux, cette maison porte d'azur & d'or, cinq hermines au chef d'argent.

De Crux.

Iean de Damas auoit espousé Ieanne de Bart de la maison de Baugis en Berry, qui porte en ses armes dix faces d'azur & d'argent.

Baugis de Bart.

Cette Ieanne de Bart auoit plusieur sœurs, l'vne mariee en la maison de Boutin, de laquelle est sorty la femme du Marquis Siluin de Betune, d'où est sorty le Marquis de Rosny.

Boutin. Betune. Rosny.

De l'autre sont sortis Messieurs de Neufui Bleneau, nommez de Courtenay.

Neufui.

De l'autre sont issus Messieurs de Villernou.

Villernou.

Claude Damas pere de Iean, auoit espousé Anthomette de Goynee, qui portoit vn eschiquier d'or & de gueule, trauersé d'vne bande de sable, chargee de trois coquilles.

Erard Damas fils de Claude, auoit espouse Catherine de Nellou, fille de haut & puissant Seigneur Iean de Nelou, Seigneur de saincte Parize, & des Poises en Bourgongne. Elle porte merlettes noires

sans pieds, en chain de gueule.

Philippe Damas, pere de Erart, auoit espousé Isabeau Dauenniere, descendue de la maison de Dauenniere en Bretaigne, Dame & Baronne Danlezy, qui porte hermines sans fin en champ d'argent. Sur sa tombe elle est representee auec sa couronne Ducale, au Priore Danlezy Elle faisoit battre monnoye comme Princesse souueraine, & se trouue des monnoies d'or & d'argent & de cuyures d'elle. Les armes d'icelle portent de gueule trois gerbes d'or & cinq escussons au milieu.

Danlezi

Dauenniere.

Robert Damas, Seigneur de la Roche-millet, & de Marsily en Bourgongne, auoit espousé Ieanne de Freloy. Porte de gueule vn Lyon d'or rempant.

La Roche-millet.

Philippe Damas fils de Robert, auoit espousé Marguerite de Montegu, Dame de Crux, & Montigny & de sainct Martin du Puis en Moruan, elle estoit sortie des Ducs de Bourgongne, & auoit pour armes dix faces d'or, & azur.

Sa mere portoit la croix sainct André.

Freloy. Bourgongne

Philippe de Damas auoit este prins en mer par le Duc Philippe de Bourgongne, il estoit Roy de Damas & Turc, il portoit trois testes de More en ses armes au champ d'argent, il laissa de riches despouilles d'habits, & pierreries au Duc de Bourgongne & la maison de Marsily.

Roy de Damas.

A la suasion du Duc de Bourgongne, ledit Roy se fit Chrestien, n'ayant que dixhuict ans. Le Duc fut son Parrin & luy donna son nom & sa niepce en mariage, & de grands biens en Bourgongne, & luy changea ses testes de Mores en la croix quenillee, il y

a six

à six cens ans, comme se voit par les tiltres qui sont à la maison de Marsily en Bourgongne.

Iehanne de Damas femme de Louys du Roux, & fille de Iean de Damas & d'Emee de Crux fille de Iean de Crux & de Marguerite de la Riuiere, Chambellan du Roy Charles, seigneur de Serquelay & de la Riuiere, de Sauoisy, de Chauuenieres, de Cornoul, de Ormoy, de Quinsy Baumont, & autres lieux, lequel Iehan de la Riuiere auoit espousé Claude de Damas, ledit Iean de Crux estoit cousin germain du feu Vidame de Chartre mort en l'an mil six cés vingt quatre. *De Crux* *Chandion.*

Alexandre de Crux pere de Iean de Crux, auoit espouzé Catherine de Chandion qui portoit en ses armes deux bandes de gueulle, & sonnettes, & sans nombres. *Des Barres.*

François de Crux auoit espousé Catherine des Barres de la maison de Neufui qui a apporté la maison de Sardy à celle de Crux.

Iean de Crux auoit espousé Marguerite le Peschiere, qui a apporté la Comté de Druy à la maison de Damas, porte de gueule naueaux d'or. *Peschiere.*

Vn nommé Burtau de la Riuiere, grand oncle des Damas, auiourd'huy est enterré proche le Roy de France, pour recompense qu'il fut bien en vn iour de bataille où il fut tué. Vn de la race de Damas a fait bastir le pont sainct Esprit sur la riuiere du Rosne, & au bout est vn Conuent de Cordeliers, dont il fut fondateur, & y est enterré, & s'y voit son tombeau & ses armes de la maison de Damas.

De Louys le Roux & de Ieanne de Damas, sont

ſortis trois enfans ſçauoir Gabriel, Ieanne & Marie.

Ieandе Damas auoit deux ſœurs, l'vne Claude
De Ragny. de Damas, mariee à monſieur de Ragny, d'où eſt ſorty François de la Magdelaine, Seigneur & Marquis de Ragny, Comte de Sougy, Cheualier de l'ordre ſainct Michel, qui a laiſſé trois fils, le Marquis de Ragny, Comte de Sougy, l'Eueſque d'Authun, & la Comteſſe de Coumare. Ledit ſieur de Ragny eſt mort 1624.

L'autre ſœur du grand pere paternel, qui auoit nom Françoiſe de Damas, eſtoit mere de François
De Breues. de Sauary, Seigneur de Breues, Cheualier de l'Ordre: de Ieandе Damas & Eſmee de Crux, ſont ſortis dix-ſept enfans, ſçauoir quatre fils & treize filles, l'aiſné Baron d'Anlezy mourut en la guerre de la Rochelle 1622. François de Damas eſt mort Cheualier de Malte, Pierre de Damas Abbe de ſainct Reuerin, Paul Damas, qui a quatre fils, ſçauoir l'aiſné Baron d'Anlezy, le ſecõd Vicomte de Druy, le troiſieſme Prieur de ſainct Reuerin, le dernier Cheualier de Malte, & trois filles.

De Ieandе Damas & de Eſmee de Crux, Antoi-
Bonaſt. nette laiſnee fut mariee en la maiſon de Bonaſt en Bourbonnois qui porte vn Lion d'or couronné.

La ſeconde Eſmee Damas, mariee à Adrian de Ve-
De Velany Baron de Giy. lany, Baron de Giry, qui porte neuf fleurs delys d'or au bout de neuf ſceptres.

Ieandе Damas a eu huict filles religieuſes, deux à Moulins en Bourbõnois, Françoiſe & Elizabeth, de l'ordre S. Frãçois & ſaincte Clere, deux au Conuẽt de

saincte Clere de S. Disier Marie & Marguerite, deux à Gien du mesme ordre, Valérine & Antoinette, vne Prieure de Chasteau Tierry, Anne Damas, vne à nostre Dame de Neuers, & la derniere nommee Gabrielle.

Denise Damas est mariee à Barthelemy de Cluny en Bourgongne, seigneur Dany, de Velongny, qui porte la clef d'or en champ d'azur.

La derniere Ieanne de Damas, a espouzé Louys du Roux Seigneur de Gaudigny, de la tour de Bernay, en Brie. Cette Genealogie a esté enuoyee par Madame de Damas l'an 1627. au mois d'Octobre.

DE L'ILLVSTRE ET NOBLE *maison de Soisi ou Choisi aux Loges.*

CHAPITRE CINQVIESME.

A Deux petites lieuës de Bois Commun est le bourg de Choisi aux Loges, assez gros, & ainsi appellé à cause que c'estoit iadis le chemin des postes, & le lieu où les marchãds de Sully venoient estaller leurs marchandises en de petites loges qui estoient en ce bourg, où il y a mesme vn beau marché. Dans le bourg il y a vne des belles maisons de France, specialement la basse-court, lequel lieu appartient à monsieur le marquis de Choisi.

Pourquoy appellé Soussi aux Loges.

Le pays est assez bon, & abondant en prez & petites riuieres, & y a là autour grand nombre de villages bien peuplez de quart de lieuë à autre.

Choisi diuisé en deux, vieil & nouueau.

Choisi se nommoit autrefois Soisi, & estoit distingué en Soisi le vieil, qui releue de l'Abbaye de Ferriere, & Soisi le nouueau qui releue immediatement du Roy.

La maison de Choisi principalement le chasteau fut bastÿ par vn de la maison de Braque & est venu à messieurs de l'Hospital par alliance à celle de Braque comme nous dirons cy-apres.

Bastimens de la basse-cour du Chasteau de Choisi.

Mais ce qui est plus digne de remarquer audit chasteau de Choisi, est la basse cour, qui est toute enuironnee de grands bastimens de brique destinez à plusieurs vsages, comme buchers, grange, laicterie, vacherie, bergerie, porcherie, pressoirs, & au milieu de ladite court est vne mare entource de petites loges pour les oysons, & aux quatre coins quatre tourelles, le tout de brique, & de grande estenduë. Dauantage en cette cour est vn lieu contenant enuiron demy arpent, enuironné de bas murs, ou sont les volailles, de sorte que son estenduë à pres de trois arpens.

Haute cour dudit chasteau & ses bastimens.

La cour haute a enuiron cinq quartiers de terre toute pauee, autour d'icelle sont de beaux bastimens de brique, & principalement le grand portail fait de brique, & au dessus vn chapiteau d'assez grande estenduë, & à costé de la porte sont deux tourelles voultees, au dessus l'vne desquelles est vn fanal qui fut mis lors du mariage de Charles de l'Hospital, autour d'huy Marquis de Choisi, auec Dame Renee de

Fanal qui est sur vne tourelle de la grande porte.

Beauueau, où assista la Royne Marguerite, & les plus grands de la cour, & entrans par la porte en ceste cour on voit de plaine face en icelle quantité de bastimens, & entr'autres la maison de l'Escuyer, & des galleries & escuries.

L'on voit à costé de l'entree du chasteau vn portail de brique soustenu de deux petites tourelles voutees, de là se presente le premier pont leuis, au delà duquel est vne platte forme à coste, sur laquelle sont deux eschauguettes, & passe cela on rencontre vn autre pont leuis, qui mene dans la cour du chasteau, qui est composé de deux grosses tours de brique à cinq estages, & le corps du bastiment entre deux, & outre ce, deux autres tours rondes, qui entourent ledit chasteau, le tout couuert d'ardoize, & dãs lequel sont 44. feux: puis on void les iardins qui sont de quatre arpens en quarré, où se voyent de beaux grands parterres & haultes palissades, qui cõposent plusieurs belles allees, au bas du iardin est vn viuier, & de là on entre en l'allee de palemaille, au bout duquel on entre au parc, qui contient auec son bois trois cens arpens, & à costé dudit iardin est le clos des arbres fruictiers, qui contient douze arpens.

Cour du chasteau de Choisi

GENEALOGIE DE LA MAISON de l'Hospital, dont les Marquis de Choisi sont les aisnez.

LOuys huictieme Roy de France, fils de Philippes Dieu-donné, dict le conquerant espouza

Famille de S Louys Roy de France.

Blanche de Castille, & eurent pour enfans Louys neufiesme qui fut sainct Louys, & Charles Comte d'Aniou, qui espouserent les deux sœurs, Marguerite & Beatrix de Raymond Comte de Prouence & de Beatrix de Sauoye, des l'an mil deux cens trente quatre, le Roy sainct Louys espouza Marguerite, & ledit Charles Beatrix sa sœur.

Charles Cõte d' Anjou Comte de Prouence est venue la maison de l'Hospital.

Ledit Charles Comte d'Aniou & de Prouence, fut esleu Roy de Sicile & de Naples, & de son mariage n'asquirent plusieurs enfans, dont l'aisné se nommoit Charles surnommé le boiteux, & succeda aux dits Royaumes, & Comtés d'Aniou & de Prouence, espouza la fille d'Estienne Roy de Hongrie, & de ce mariage y eut plusieurs enfans, dont

Sa succession.

l'aisne nommé Robert, succeda aux Royaumes de son pere, & le puisné nommé Philippes d'Aniou,

Le Prince de Tarente.

Prince de Tarente, son frere fut marié plusieurs fois & entre autres femmes espouza vne des filles du Cõte de la Mirande, duquel mariage sortirent deux filles, sœurs de Louys de Tarente, l'aisnee desquelles

Federic de l'Hospital, fils d'Alphonse de l'Hospital.

nommee Marie, fut mariee à monseigneur Federic, Comte de l'Hospital, fils d'Alphonse, Comte de l'Hospital, & d'vne fille de Galeas Duc de Milan, duquel Federic & de ladite Marie sortirent

Federic second de ce nom de l'Hospital.

deux fils & vne fille, l'aisné nommé Federic, Comte de l'Hospital qui espousa vne fille de Hongrie & dont sortirent aucuns enfans, & le puisné

Iean de l'Hospital fort aymé du Roy Iean.

Iean de l'Hopital vint en France, du temps du Roy Iean, & la fille fut mariee au Comte de Tonnerre, & fut ledit Iean de l'Hospital fort aymé dudit Roy Iean dés son aduenement, & honoré

des Estats de Conseiller & grand Chambellan de sa Maiesté, & de grand maistre des Arbalestriers de France, qui est auiourd huy l'estat de Colonnel de l'infanterie Françoise, ledit estat vacant par la mort de Robert de Hoctot, de la maison Destelan.

Les estats.

Grand Maistre des arbalestriers, estat present le colonnel de l'infanterie de France.

Et par la faueur de son cousin Iean Galeas, premier Duc de Milan qui vint en France espouser la fille du Roy Iean, ledit de l Hospital espousa Ieanne Braque, fille de maistre Nicolas Braque Cheualier Seigneur de Choisy, laquelle terre auec la iustice luy fut donnee pour recompense de ses merites par Philippes fils du Roy Duc d'Orleans, comme il appert par la charte suiuante.

Galeas premier Duc de Milan.

Philippes fils de Roy de France, Duc d'Orleans, " Comte de Valois, de Beaumont &c. Sçauoir faisons à tous presens & auenir, que pour consideration des bons & agreables seruices que nostre amé " & feal Cheualier & Conseiller messire Nicolas Braque, nous a faict au temps passé & faict de iour en iour, nous luy auons donne & donnons par la teneur de ces lettres de grace speciale & de certaine " science à touiours pour luy & ses hoirs successeurs " de luy, ayants cause, la iustice haute moyenne & " basse, de la ville de Soisy en Gastinois & du ressort " d'icelle & aussi des fiefs tenus dudit Messire Nicolas " à cause d'vne forte maison qu'il a en ladite ville & " voulons que ses dicts hoirs successeurs & ceux qui " qui de luy auroiét cause, tiennent & possedent particulierement, & paisiblement ladite iustice haute " moyenne & basse, comme leur propre heritage en "

„ foy & hommage de nous, & de nos ſucceſſeurs auec
„ autres terres tentes & autre choſes que ledit Nico-
„ las tient de nous en fief en la ville deſſuſdite, & en
„ noſtre reſſort & ſouueraineté ſoubs noſtre Cha-
„ ſtellenie de Lorris, leſquels foy & homage ledit meſ-
„ ſire Nicolas nous a pource faict, & a iceux l'auons
„ receu ſauf noſtre droit & l'autruy, & auſſi nous ſe-
„ ront tenus le faire ſes hoirs, ſucceſſeurs & ceux qui de
„ lui auront cauſe. S'y donnons en mandement à nos
„ Baillifs & Recepueur d'Orleans & à tous nos autres
„ iuſticiers preſens, & aduenir ou à leurs Lieutenans à
„ chacun d'eux qui appartiendra, qu'en ladite iuſtice
„ haute moyenne & baſſe, ils mettent & tiennét ledit
„ meſſire Nicolas en poſſeſſion & ſaiſine, & d'icelle
„ facent luy & ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs & ceux qui
„ de luy auront cauſe perpetuellement & paiſible-
„ ment ioüir & vſer ſelon la teneur de noſtre preſen-
„ te grace ſans la mettre ou ſouffrir eſtre mis empeſ-
„ chement, nonobſtant que ladite iuſtice fut de no-
„ ſtre propre Domaine quelconques autres dons &
„ grace par nous faits audit meſſire Nicolas & ordon-
„ nances mandemens ou deffenſes au contraire, & que
„ ce ſoit ferme & choſe ſtable à touſiours nous auons
„ faict mettre noſtre ſeel a ces lettres ſauf en autre
„ choſe noſtre droict, & l'autruy en toutes. Ce fut
„ faict à Paris l'an de grace mil trois cens cinquante
„ huict au mois d'Octobre.

Seigneuries de Nicolas Bracque.

Ledit Nicolas Bracque eſtoit encore Seigneur d'Ouzouer le Bougy, Cuot, Moulignon Deſbordes, Peres, Cramoyau, Nogent ſur Seine, Chaſtillon ſur loing, Sainct Maurice ſur Lauron, Luzarche

che, Souuigny, Bages, Laz, & Escrances & plusieurs autres Seigneuries Chambellan de Monseigneur Charles Duc de Normandie Regent en France pendant la prison du Roy Iean en Angleterre, surintendant des affaires & finances de France, & sont enterrez ledit messire de Bracque, & Ieanne de Trembloy sa femme, en la chapelle de Bracque, dont ils estoient fondateurs à Paris.

Chappelle de Bracque à Paris fondee par Nicolas Bracque & Ieãne de Tremblay sa femme.

Duquel mariage du susdit Iean de l'Hospital & de ladite Ieanne Braque, vnique fille de Nicolas, est issu messire François de l'Hospital, Cheualier, Seigneur de Choisi, Conseiller & Chambellan de Charles Dauphin de Viennois, & du Duc de Normandie. Lors qu'il estoit Regent en France, & fust ledit François de l'Hospital esleu, lors de l'assemblee des trois Estats tenus à Scelles en Berry, pour assister ou estre pres, mondit Seigneur le Dauphin & Gouuerner ses affaires de France, tant de la guerre que des finances, & fut grand maistre & superintendant general des eaues & forests de France, & depuis ledit Charles Dauphin de Viennois estant venu à la couronne par la mort du Roy Iean son pere, fut ledit messire François de l'Hospital, grand maistre de France.

François de l'Hopital Chambellã de Charles Dauphin Viennois.

Puis grand Maistre de France.

N'eust ledit messire François de l'Hospital qu'vn frere nommé Iacques qui fut d'Eglise, & trois sœurs, sçauoir Agnes, mariee à messire Iean de Beaumont, Cheualier & grand Escuyer du Duc de Berry, Nicolle à Messire Anceau grand Bouteiller de France, & Catherine à messire Nicolas de Fontenay, cheualier, conseiller & chambellan du Roy, laquel-

Ses sœurs & leurs alliances.

le voulut estre enterree comme il apert par son testament en datte du dixiesme Ianuier l'an 1492. en ladite chappelle saincte Anne en l'Eglise S. Mederic à Paris, auprés dudit Messire Iean de l'Hospital son pere, & de ladite dame Ieanne Bracque sa mere, ce qui se iustifie par deux sentences des requestes du Palais. La premiere en datte du 9. May 1397. & l'autre du premier Iuin 1401. Et par le testament de laditte Catherine de l'Hospital, en datte du samedy 10. Ianuier 1392. Ce qui se void par l'Epitaphe eſleuee deuant ladite chappelle saincte Anne, en ladite Eglise S. Mederic à Paris, qui a este releue par haut & puissant Seigneur Messire Iacques de l'Hospital Marquis de Choisy, l'an 1600. deuant l'Autel de la Parroisse S. Mederic, où il a fonde quatre Messe basse au mesme iour que laditte Ieanne Bracque les a fondee.

Alliance de François de l'Hospital;

Ledit messire François de l'Hospital, espouza madame Catherine l'Orphebure, fille de messire Pierre l'Orphebure cheualier Seigneur Darmenonuille & est ledit messire François enterré en l'Eglise de Choisi dans le cœur en vn tombeau eſleué de trois pieds, ou est escrit à l'entour Cy gist noble home François de l'Hospital, cheualier Seigneur de Soisi aux Leges, conseiller, Chambellan du Roy nostre Sire son grand Maistre d'Hostel, & de la Royne, conseiller, chambellan, de tres redoute Prince, Monseigneur le Duc d'Orleans, qui trespassa le 24. Nouembre 1427. duquel mariage sont issus vn fils nommé Iean & vne fille nommee Catherine.

Le fils nommé Iean de l'Hospital fut marié à

madame Blanche de Saannes, fille de messire Thomassin de Saannes & de madame Alyenor de Berres, issus de la maison de Crouy Duc d'Aſcot, allié de la maison de Pequigny, Darennes, du Prince d'Orranges, & des comtes de Chaalons, de Touteuille, & comte de Dunois, qui assista a son contract de mariage & est pareillement ledit Iean de l'Hospital enterre audit choisi, & la tombe est dans le cheur.

Iean de l'Hospital, son mariage & enfans.

Et ladite catherine sœur dudit Iean de l'Hospital, fut mariee à messire Iean de courtenay cheualier Seigneur de Bleneau, & la Ferte pres loigny en Bourgogne yssu de Monsieur Pierre de France, comme le void par les memoires de du Tillet qu'ils sont descendus du Roy Louys le Gros, duquel Seigneur de courtenay & de ladite catherine de l'Hospital, sont issus les Seigneurs de courtenay & le Marquis de Rosny, à cause de sa mere que Monsieur le Duc de Sully auoit espousee en premieres nopces Dame de Boatun. Ledit Marquis de Rosny qui fut grand Maistre de l'Artillerie de France.

Alliance des sœur Catherine de l'Hospital.

Dudit Iean de l'Hospital & de ladite Blanche de Saannes sont issus deux fils & deux filles, dont l'aisne fut messire Adrian de l'Hospital Cheualier Conseiller & Chambellan du Roy Charles huictiesme, Capitaine de cent hommes d'armes, & se void par les Annales de France, de Bretaigne, & en l'abregé de de Serres, qu'il menoit l'auant garde à la bataille de sainct Aubin du Cormier, où fut pris Louys Duc d'Orleans depuis Roy de France XII. du nom, & a esté ledit messire Adrian de l'Hospital employé en

Adrian de l'Hospital chambellan du Roy Charles 8.

de grandes charges en Bretaigne, dont il fut Gouuerneur & de sainct Malo pour le Roy Charles huictiesme, & le suiuit au voyage de Naples, ainsi qu'il se void par ses annalles auec sa compagnie de cent hommes d'armes.

Louys de l'Hospital.

Et le second fils nommé Louys de l'Hospital, Seigneur de Nogent n'a point esté marié, & les deux filles, l'aisnee nommee Claude, fut mariee à messire Michel Pigasse, Seigneur de Carentonne en Normandie. La seconde nommee Marie, Dame du grand Mesnil en Brie, fut mariee en premiere nopces à messire Huttin l'Estandart, maistre d'Hostel du Roy, Seigneur de Coubert Boutaruillier, Seuynes & Gouillons, yssu de messire Guillaume Lestandart, qui porta le grand estendart de France en la bataille que Charles Comte d'Anou gaigna en Italie Comte Mainfroy de Naples & sieur de Scicile, & en seconde nopces fut mariee à messire Iean Chenu, Seigneur du Bellay au Vexin le François, cappitaine de cinquante hommes d'armes, des ordonnances du Roy, desquels ne sont issus aucuns enfans.

Claude de l'Hospital sa sœur & son alliance.

Marie sa seconde sœur, & son alliance.

Ledit Adrian de l'Hospital, fils aisne dudit Iean & de ladite Blanche de Saannes espouza madame Anne de Rouault, fille de messire Ioachim de Rouault, Seigneur de Gamaches, Mareschal de France & de Dame Françoise de Voluyre à present Marquis de Rusfect, de Dame Marguerite de Belleuille, fille de messire de Belleuille & d'vne fille d'Amboise, lesdits sieurs marquis de Ruffect, issus des comtes de Sallebruges, & d'vne fille de Iean, ledit messire Ioachim Rouault fils de Iean Rouault, Seigneur de

Alliance d'Adrian de l'Hospital.

Gamaches, & de Ieanne du Bellay. Ladite du Bellay fille de du Bellay, & d'vne fille de Vendosme, & sont lesdits Adrian de l'Hospital, & ladicte Dame Anne rouault sa femme, enterrez audit chosi, où sont leurs effigies.

Duquel mariage dudit messire Adrian de l'Hospital, & de ladite dame Anne de Rouault, sont sortis deux filles, & cinq fils sçauoir, messire Aloph de l'Hospital, Cheualier & Seigneur de Choisi, Conseiller & Chambellan, du Roy François, Gouuerneur de Brie, & Cappitaine de Fontainebleau, & Charles Seigneur de Vitry, & de Goubert, Magdelaine, Ieanne, Catherine, & deux Religieuses.

Aloph de l'Hospital.

Charles de l'Hospital Seigneur de Vitry.

Le susdit Adrian, apres plusieurs seruices rendus au Roy, cõtre le Duc d'Orleãs, qui fut depuis Louys douziesme lequel faisoit la guerre à Charles huictiesme, iceluy estant paruenu à la couronne, ne manqua d'auoir plusieurs enuieux, & ennemis, qui soubs ce pretexte qu'il auoit este du party du Roy Charles, taschoient le mettre aux mauuaises graces du nouueau Roy, toutefois ledit Roy l'eust pour l'vn de ses plus fidels seruiteurs, & se seruit de luy en plusieurs grands affaires, & comme l'on luy disoit qu'il deuoit se souuenir de ce que ledit Adrian de l'Hospital, auoit porté les armes contre luy encore Duc d'Orleans, le Roy lascha cette parole tant recommandee, & sage, qu'il n'estoit bien seant au Roy, de vanger l'iniure faicte au Duc d'Orleans.

Comme vn iour fut fait vn tournoir à outrance, ou l'on combat armé de toute piece, sçachant que

Seruitude de Adrian de l'Hoſpital.

ſon antagoniſte auoit deſſein de le tuer, pour l'enuie qu'il portoit à ſa gloire, s'eſtant enquis du defaut des armes de ſon ennemy, il ſe print ſi adroictement & de force au defaut de l'eſpauliere, qu'il luy porta vn coup mortel, & l'ayant deſarçonné & ietté par terre, il dit tout haut, à Dieu la Cour, & ſe tournant à ſon ennemy, il luy dict, tu as trouué vne febue de Gaſtinois.

Alliance d'entre de l'Hoſpital.

Cettuy Adrian, eut donc pour fils aiſné Aloph de l'Hoſpital, qui eſpouſa Dame Louyſe de Poiſieux fille de meſſire Claude de Poiſieux, Baron de Montigny, Laucoup, Seigneur de ſaincte Meſme, Dontilly, Merieu en Dauphiné, Cramail, & le Berton, Conſeiller du Roy, & Cappitaine de la porte du Roy, Maiſtre d'Hoſtel de la Royne Anne, & dame Anne Lucas ſa femme, iſſus de la maiſon de Tonnerre, des Comtes de Chaalons, & de Partenay, Duſſon & de Grillac, Dame d'atour de ladite Royne Anne. Ledit Claude de Poiſieux, fils de meſſire Eſmart de Poiſieux, Seigneur de Vallery, Baron de Marolles Montigny, d'Anglure, de la Broſſe, de Gille Thiery. & Dontilly, & ſaincte Meſme, Poiſieux, Merieu, Cramail la Chaudiere, & pluſieurs terres, Conſeiller du Roy Louys onzieſme ſon grand fauory, Colomnel de quatre mil francs Archers, dame Marguerite Montorſier ſa femme, & ſont leſdits Aloph, & Louyſe de Poiſieux ſa femme, enterrez audit Choiſi, ou ſont leurs effigies eſleuees ſur vne tombe de marbre, & leur cœur à ſaincte Meſme. Lors que ce mariage fut fait la Royne dit: Louyſe eſtoit à Meſme, à Choiſi l'Hoſpital,

Claude de Poiſieux & ſa femme Anne Lucas, ſont enterrez à ſainct Meſme, leſdits meſſires Eſmarts de Poiſieux, ſeigneurs de Vallery, ſes peres & freres en l'Egliſe de Montreau ou faut Yonne, & ſe void par leurs ſepultures, que la chappelle ou ils ſont eſt fondee ſur le reuenu de la terre de Vallery, & de Nouaille qu'ils ont affectee a la fondation & fut ledit Eſmart fort aymé du Roy Louys onzieſme.

Alliance de Charles de l'Hoſpital, ſeigneur de Vitry.

Et le ſecond fils dudit meſſire Adrian de l'Hoſpital, nommé Charles de l'Hoſpital, Cheualier Seigneur de Vitry, & de Goubert, fut marié à Dame Jeanne l'Orphebure, auſſi de ladite maiſon Darmenonuille, Dame de la Mothe Touſſeran, ſœur de madame la Chappelle aux Vrſins, & de la Dame Deſnay, & de Bazoche.

François 2. du nom de l'Hoſpital, ſon alliance.

Duquel mariage eſt ſorty meſſire François de l'Hoſpital, Cheualier de l'Ordre du Roy, ſeigneur de Vitry, & de Gobert, & deux filles, l'aiſnee nommee Magdelaine, qui eſpouſa meſſire Charles d'O, Cheualier, Seigneur de Ballet. La ſeconde nommee Marie, qui eſpouſa le Seigneur de la Ferte Huſſeau, Cheualier de l'Ordre du Roy Charles IX & Capitaine de ſes gardes qui n'a laiſſé aucuns enfans.

Magd. 1. de l'Hoſpital, ſon alliance.

Marie de l'Hoſpital, ſon alliance.

Et ledit meſſire François, fils dudit Charles à eſpouſé Dame Anne de la Chaſtre, de la maiſon de Nancay, ſœur de meſſire Claude de la chaſtre, Mareſchal de France, qui a laiſſé vn fils, & trois filles, le fils nommé Louys de l'Hoſpital, l'aiſnee de ſes ſœurs nommee Louyſe vefue de feu le ſieur de Siuiers, Maiſtre de la garderobbe de feu Monſieur Frere du Roy, la ſeconde George, & la troiſieſme qui

Alliance de la maiſon de l'Hoſpital, auec la maiſon de la Chaſtre.

eſt Abeſſe à Moultier nommee Louyſe.

Louys de nom de l'Hoſpital, & ſon alliance.

Et ledit meſſire Louys de l'Hoſpital cheualier des Ordres du Roy, conſeiller en ſes conſeils d'Eſtat & Priué, cappitaine de cinquante hommes d'armes, Gouuerneur Lieutenant pour le Roy en Brie, cappitaine des gardes du corps du Roy, cy deuant maiſtre de camp de la cauallerie legere, Lieutenant de la Venerie, Fauconnerie, Gouuerneur du chaſteau de Fontainebleau, a eſpouze Dame Anne de Brichanteau, ſœur de monſieur Beauuais Nangis, Cheualier des Ordres du Roy, duquel mariage y a eu pluſieurs enfans, ſçauoir laiſne nomme Nicolas Baron de Vitry, Guidon de la compagnie de cent Gentils hommes d'armes du Roy Louys trezieſme, & a ſuccedé à l'Eſtat de capitaine des Gardes qu'auoit ſon pere, & du depuis il a eſte Lieutenant du Roy en Brie, & Mareſchal de France.

Le ſecond nommé François, ſieur du Hallier, capitaine des Gardes, & ſon Lieutenant de la compagnie de Gendarmes.

Alliance de Magdelaine de l'Hoſpital.

Et ladite Magdelaine de l'Hoſpital, ſœur aiſnee de meſſire Alophs, & Charles fut mariee à meſſire Claude de Bigny, capitaine de la baſtille, Cheualier Seigneur Daiſnay, & fut Dame d'Atour de Catherine de Medicis Royne de France, mere des Roys.

Ieanne de l'Hoſpital, & ſon alliance auec la maiſon de Boucart.

L'autre nommee Ieanne, mariee à Meſſire Anthoine de Boucart Conſeiller ſeigneur dudit lieu, dont eſt ſorty meſſire François de Boucart, qui eſpouza Marie de Martigny, de la maiſon de Rumezard, dont ſont ſortis pluſieurs enfans, & neantmoins n'eſt demeuré qu'vne fille nomme Dame

Gaſpard

Gaſparde de Boucart, qui a eſpouzé maiſtre François de Cuignac, ſieur de Dampierrre, Cheualier des Ordres du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, & capitaine de cinquante hommes d'armes, & Mareſchal de camp en ſes armees, qui ont eu vn fils, François de Cuignac, Seigneur de Boucart, cornette de la compagnie des cheuaux legers, de la garde du Roy, & Bailly au Gouuernemẽt d'Orleans.

Et la troiſieſme nommee catherine, fut mariee à meſſire Guillaume du Moulin, Seigneur de Brus, dont eſt iſſu meſſire Iacques du Moulin, cheualier, Seigneur de Brus, & Anthoine du Moulin, Seigneur de Prouuille, deux filles mariees, l'vne en premiere nopces au ſieur de Sauuigny, oncle du comte de Saux, & en ſecondes nopces au ſieur de Fleurigny, & l'autre ſœur fut mariee au ſieur de Maupas, dont eſt iſſu le Baron du Tour & dudit ſieur de Fleurigny, ſont iſſus deux fils & deux filles, l'aiſné nommé Louys, qui a eſpouzé vne fille du comte de Vignory, duquel mariage y a eu vn fils & deux filles, l'vne mariee au Baron de Cramail, & l'autre au ſieur de Ligny.

Catherine 2. du nom de l'Hoſpital & ſon alliance.

Le ſecond frere dudit Louys de Fleurigny, nommé le Baron de la Foreſt, eſpouſa la ſœur du ſieur de Leſigny, dont y a vn fils & vne fille, & leur ſœur fut mariee en premiere nopces au ſieur de Senerpont, il y a eu vne fille, & en ſeconde nopces mariee au ſieur de la Noque-Beauuais duquel mariage eſt iſſu vn fils.

Baron de la Foreſt frere de Louys de l'Hoſpital & ſon alliance.

Et les deux ſœurs deſdits meſſire Aloph & char-

les de l'Hospital, furent Religieuse à sainct Dominique, lez Montargis.

Et du mariage de messire Aloph de l'Hospital, Seigneur de Choisi, & de Dame Louyse de Poisieux sa femme l'vne des Dames d'honneur de la Royne mere des Rois,* sont issus trois fils & cinq filles, l'aisné nommé Iean de l'Hospital, le second René, & le troisiesme Henry, les filles Claude, Louyse, Philippe, Anne, & Gabrielle.

* Ainsi appelloit-on Catherine de Medicis mere des Rois François 2. Charles 9. & Henry 3.

Alliãce de Iean de l'Hospital, avec la maison d'Ecosse & d'Angleterre.

* Ledit messire Iean de l'Hospital, comte de Choisi, cheualier de l'Ordre du Roy, conseiller, & chambellan de sa Maiesté, Gouuerneur de la personne de Monseigneur le Duc d'Anjou, fils & frere de Roy, Superintendant de sa maison, capitaine de cent pistolliers François, & depuis de cinquante homme d'armes des ordonnances de sa Maieste, lequel fut marie à Dame Alyenor Stuart, fille de monseigneur Iean Stuart, Duc d'Albanie, oncle & Regent du Roy d'Escosse. Ledit Iean Stuart, Duc d'Albanie, fils d'Alexandre Stuart, ~~pere~~ gemeau de Iacques Stuart, troisiesme Roy d'Escosse, & de Dame Anne de la Tour, fille aisnee de Bertrand de la Tour, comte de Boulongne, & d'Auuergne, & de Louyse de la Trimoüille, qui ont eu de leur mariage vn fils & quatre filles. Le fils fut nommé Iean de la Tour, Comte de Boulongne & d'Auuergne, qui espouza Ieanne de Bourbon, sœur du Comte de Vendosme, qui n'eult dudit mariage que deux filles, l'aisnee nommee Anne de la Tour, Comtesse de Boulongne & d'Auuergne, & fut mariee audit Iean Stuart, Duc d'Albanie son cousin germain, & la se-

Iean de la Tour, fils de Iean de l'Hospital & son alliance.

Anne de la Tour & son alliance.

conde nomme Magdelaine, fut mariee au Duc d'Vrbin Laurens de Medicis, dont eſt iſſue Catherine de Medicis, Royne de France, mere des Roys & en fut ledit Seigneur Duc d'Albanie, le mariage auec Henry ſecond, pour lors encore Duc d'Orleans.

Magdelaine de la Tour & ſon alliance auec Laurens de Medicis, dont eſt iſſue Catherine de Medicis, Royne de France.

L'aiſnee deſdites quatre filles, ſœurs dudit Iean de la Tour, enfans dudit Bertrand de la Tour, & de ladite Louyſe de la Trimoüille, Comte de Boulongne, & d'Auuergne, nommee Anne, eſpouza ledit ſieur Alexandre Stuart, Duc d'Albanie, pere & mere dudit Iean Stuart Duc d'Albanie, laquelle Anne apres le decez dudit Alexandre Duc d'Albanie, eſpouza le Comte Louys de la Chambre, qui ſe diſent deſcendus de la maiſon de Bourbon, & de luy ſont iſſus les Marquis de la chambre, & Marquis d'Aix, & la ſeconde fut Ieanne de la Tour, mariee à meſſire Eſmart de Poictiers, Seigneur de ſainct Vallier, dont eſt iſſue la feue Ducheſſe de Valétinois, & la troiſieſme nommee Françoiſe, femme de meſſire Gilbert de Chabanes, Marquis de Curton, dont eſt auſſi iſſu d'vne fille de Curton le Marquis de Canilac, & la quatrieſme nommee Magdelaine, eſpouza le Baron de Couches en Bourgongne, dont eſt iſſu le Baron de Chandenier, de la maiſon de Rochechouart.

Anne de la Tour & ſon alliance.

Ieanne de la Tour & ſon alliance.

Françoiſe de la Tour & ſon alliance.

Ledit Alexandre Duc d'Albanie, eſt enterré aux Cœleſtins à Paris, & ledit Iean ſon fils, auec le Comte en Auuergne, auec ladite Dame Ducheſſe ſa femme, où ſont enterrez les Comtes d'Auuergne.

Et ledit meſſire Iean de l'Hoſpital, Comte de Choiſi, & Dame Alienor Stuart ſont enterrez en

la Chappelle en l'Egliſe dudit Choiſi, decedez en l'an mil cinq cens ſeptante huict, leur contract de mariage paſſé en preſence du Roy Henry ſecond, & de la Royne à Fontainebleau, en l'an mil cinq cens quarante ſept.

Ledit meſſire René de l'Hoſpital, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, Seigneur de ſaincte Meſme, qui a eſpouſé Dame Louyſe de Montmiral, & laiſſa vn fils nommé Anne de l'Hoſpital, qui a eſpouze Dame Anne Hurault, dont il y a enfans.

Alliance de Henry de l'Hoſpital.

Ledit meſſire Henry de l'Hoſpital, Vicomte Deſnaux, Cheualier Seigneur de Menuille, Maiſtre de la garderobbe de monſeigneur le Duc d'Anjou, qui auoit eſpouze Dame Françoiſe de la Plaſtriere, fille & heritiere de la maiſon Desbordes, niepce & heritiere de feu monſieur le Mareſchal de Bourdillon, & eſt mort ſans enfans, & ladite Claude de l'Hoſpital, leur ſœur aiſnee fut mariee à meſſire François de Coue, Cheualier Seigneur de Fontenaille, iſſu de la maiſon de Clermont de Lodeſue, dont il n'y a eu qu'vne fille mariee au ſieur de Fourny, de la maiſon de la Chaſtigneraye.

Alliance de Dame Claude de l'Hoſpital.

Alliance de Louyſe de l'Hoſpital.

Ladite Louyſe de l'Hoſpital, mariee à meſſire Imbert Danlezy Cheualier ſeigneur d'Vnſin, anciennement deſcendu de la maiſon d Albe, & de Bretaigne, alliee des Ducs de Neuers, dont eſt iſſu vn fils nommé Iean, marié à la fille du Baron de Saligny, dont n'eſt iſſu qu'vne fille mariee au Baron de Beauuais.

Et la troiſieſme nommee Anne, a eſté mariee à

messire Saladin de Montmorillon, Cheualier de l'Ordre du Roy, sieur de Vexigneux, duquel mariage n'est demeure qu'vne fille, mariee à messire Cesar de Bourbon, Comte de Busset, Cheualier, Capitaine de cinquante hommes d'armes, dont il y a plusieurs enfans.

Les deux autres sœurs Philippes, & Gabrielle, ont esté religieuse à sainct Dominique, lez Montargis & depuis ladite Philippe morte Prieure de sainct Loup, ladite Gabrielle à succedé, & depuis fut esleue Prieure dudit sainct Dominique lez Montargis, & dudit mariage de Messire Iean de l'Hospital, Comte de Choisi, & de Alienor Stuart sa femme, Dame d'honneur de ladite Dame Royne mere des Rois, & gouuernante de monsieur d'Anjou, sont issus doux enfans.

Alliance de Iean de l'Hospital.

Le fils nommé Iacques de l'Hospital, Comte de Choisi Baron des Baronnies de Montigny, Lancoup, Cordou, Possay, Seigneur Chastellain, de Lorris, Dontilly, Charençois, & Preser, & fut en ses ieunes ans premier Escuyer de mondit seigneur Duc d'Anjou, fils & frere de Roy & du depuis son Conseiller & Chambellan, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy Henry troisiesme, & Cappitaine de cinquante hommes d'armes, de ses ordonnances, qui luy fut donnee de sa Maiesté, par la mort du sieur Duc de Ioyeuse, beau frere dudit sieur Roy, & fait Cheualier des Ordres du Roy Henry quatriesme, Conseiller en ses Conseils d'Estat & Priué, Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Maiesté, és comtez de Clermont en Auuergne, Se-

nechal desdits pays, & Cheualier d'honneur de la Royne Marguerite.

Faits & gestes de Iacques de l'Hospital.

Iceluy Iacques de l'Hospital eut l'honneur d'estre nourry dés son bas aage auec le Roy François second, charles neufuiesme & Henry III. enfans de France, & assista aux guerres des malcontans, du depuis il vint du tout au seruice du Roy Henry troisiesme, & iusques à sa mort, & il remit les enseignes qu'il auoit euës de sa Maiesté, entre les mains du Roy, & refusa des chefs de la ligue le Gouuernement d'Orleans, qu'ils luy presentoient pour l'attirer de leur party. Mais il ayma mieux seruir son Roy Henry quatriesme, & fit preuue de sa vaillance & fidelité en la bataille d'Yuri, où il fut blesse, & porte par terre de huict coups de lance, & son cheual tué sous luy, à la teste d'vn regimẽt, mais s'estant courageusement releué & prins nouueau cheual, il fit si bien que la victoire inclinant de son costé, il la poursuiuit par commandement du Roy, & s'est trouué en toutes les grandes batailles des troubles du Royaume, iusques à la funeste mort de son maistre.

Du regne de Henry troisiesme, ledit Iacques de l'Hospital Marquis de Choisi, pendant les guerres de la Ligue, conserua au seruice dudit Roy, les pays & Duchez d'Orleans, Montargis, Estampes, & toute la Noblesse de la campagne, pour recognoissance dequoy ledit Roy establit le bureau de ses receptes de l'eslection de Montargis à Choisi.

En l'an 1614. La Noblesse de Prouins l'esleurent pour deputé de leur corps aux Estats.

Le Roy Henry quatriesme erigea le comté de

choisi en Marquisat pour les seruices rendus par ledit Iacques, tant à sa Maiesté, qu'au feu Roy Henry troisiesme.

Comté de Chaisi erigé en Marquisat par le Roy Henry 4.

Ledit messire Iacques de l'Hospital, Marquis de Choisi, espousa Dame Magdelaine de Cosse troisiesme fille de messire Artus de Cosse, Comte de Secondigny, Mareschal de France, Gouuerneur general pour le Roy és Duchez d'Orleans, Berry, Anjou, Touraine, le Maine, Blaizois, Laudunois, grand & petit Perche, Estampes, pais chartrain, grand & premier panetier de France, & Dame Françoise du Bouchet sa femme, fille aisnee de messire charles du Bouchet Seigneur de Pigreffier, & de Dame Ieanne du Bellay, fille du Marquis de la Val, issue d'vne fille de Vendosme & deux autres filles dudit Seigneur de Pigreffier sœurs de ladite Dame Mareschalle, l'vne mariee au sieur de Boumois, & l'autre au sieur de Melbrerin. Le contract de mariage dudit Iacques de l'Hospital & Magdelaine de Cossé fut le xix. de May 1578.

Alliance de Iacques de l'Hospital.

Ladite Dame de Cossé, tant à cause dudit seigneur son pere que de ladite Dame sa mere, alliees des maisons de Bourbon, de Vendosme, de Rohan, de la Val, de Montmorency, Goultier, de Boissy, de Turene, de la Trimoüille, de Candalle, de Vantadour & de plusieurs autres grandes maisons de ce Royaume.

Alliance de Magdelaine de Cossé.

Ledit Mareschal de Cossé fut gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en la ville de Mets, & y commandoit lors du grand siege signalé de Charles Quint Empereur, où monsieur de Guise

fut enuoye pour le secourir.

Ledit Seigneur mareschal de Cossé frere puisné de Messire Charles de Cossé Comte de Brissac, Mareschal de France & vice Roy en Piemont, & vn frere qui fut Euesque de Constance, & qui mourut Cardinal, & vne fille mariee au Baron de Surgeres tous enfans de Messire René de Cosse Seigneur de Brissac, gouuerneur des enfans du grãd Roy Frãçois & de Dame Charlotte Gouffer sœur d'Artus Gouffer, sieur de Boissy grand maistre de France, & de l'Admiral de Bõniuet, & vn Colonel de l'infanterie Frãçoise. Ladite Dame gouuernãte de Mesdames filles dudit Roy Frãçois, & duquel seigneur Mareschal de Brissac, il se fit de grands seruices à l'Estat & Couronne, & beaux faits d'armes en Piedmont & ailleurs, ladite sœur desdits Mareschaux de Brissac & de cossé fut mariee au sieur Baron de Surgeres de la maison de Fonsequesen Espagne, duquel mariage n'y a eu qu'vn fils, & vne fille nommee Helene de Fonseques, laquelle fut fille de chambre de la Royne, Mere des Roys, & le fils du Barron de Surgeres espouza vne fille de la maison de Chabot, duquel mariage n'y a eu que deux filles, l'aisnee mariee au Barron de Montandre, de la maison de la Rochefoucaut, & la seconde à monsieur de la Rochepozé, Gouuerneur pour le Roy du pays de la Marche.

Est allié de la maison de Brissac.

Seruices du Mareschal de Brissac.

Ledit Rene de cosse leur pere, fils de Thibaut de cossé, & d'vne fille du Marquis de Charnoul en Allemagne, nommee Felice de charnoul, & sont lesdits de cosse sortis des cadets de la maison de cossé, dont la fille de laisné de leur maisõ a esté mariee au comte de Sauzai

Descente de la maison de Cossé.

de Sanzay, encores à present Seigneur de la ville de Cossé au pays du Maine, dont ils sont descendus.

Il y a vn Baron de Grimault, Iean de Cossé Chambellan du Roy de Sicile & son Admiral, lequel par lettres patentes dattees du vingt troisiesme May, mil quatre cens cinquante neuf, fut institue Lieutenant general audit Royaume de Sicile, par Iean Duc de Calabre & de Lorraine, Marquis du Pont, pour le Roy de Sicile son pere, auec tout pouuoir & authorité de traicter, pacifier, pardonner, chastier, recompenser, donner Offices, punir, & en fin faire les functions d'vn Vice-roy, & depuis en l'an mil quatre cens soixante fut fait par ledit Iean de Calabre, & de Lorraine, Marquis du pont, par lettres patentes, addressantes audit messire Iean de Cossé, intitulé Comte de Naples & de Troye, Baron de Grimault, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & fut pourueu de l'Estat de grand Seneschal au Royaume de Sicile.

Alliance du Mareschal de Brissac.

Lequel Seigneur Mareschal de Brissac a espousé Dame Charlotte de Hectot, Dame Destelan, duquel mariage sont issus deux fils & deux filles, dont l'aisné nommé Timoleon de Cossé, fut Comte de Brissac, Cheualier de l'Ordre du Roy, grand colonnel de l'infanterie Françoise, & Piemontoise, tant deçà que delà les monts, grand & premier Panetier de France, & grand Fouconnier de France, dont la memoire de ses vertus est cogneuë à vn chacun, & fut tué deuant Mussidan, il a laissé son frere messire Charles de Cossé, Comte de Brissac, Cheualier des

Charles de Cossé Mareschal de France.

deux Ordres du Roy, Mareſchal de France, Lieutenant general, & Gouuerneur pour le Roy au Duché de Bretaigne, grand & premier Panetier & Fauconnier de France a eſté en ſes ieunes ans colonnel general des bandes de Piemont & à remis le Roy Henry quatrieſme dans la ville de Paris, auec tant de prudence qu'il le rendit paiſible en ſon Eſtat, il a eſpouzé l'heritiere d'Aſſigny, dont il y a eu deux fils & vne fille, qui eſt morte religieuſe aux carmelites, & le fils aiſné comte de Briſſac, à la ſuruiuance du Gouuernement de Bretaigne, & le ſecond fils dudit ſieur Mareſchal de Briſſac, nommé d'Aſſigny a eſpouſé l'heritiere de la maiſon du Pont en Bretaigne.

Dame de Briſſac & ſon alliãce.

Et la ſœur aiſnee dudit Mareſchal de Briſſac, nommee Diane, auoit eſpouzé le Comte charles de Mansfed, dont il n'y a eu enfans, il fut Lieutenant de l'Empereur Rodolphe en Hongrie contre le Turc.

Ieanne de Coſſe & ſon alliance.

Et la ſeconde nommee Ieanne de Coſſé, a eſpouſé meſſire François d'Eſpinay, Seigneur de ſainct Luc, cheualier des Ordres du Roy, conſeiller en ſes conſeils d'Eſtat & Priué, grand maiſtre de l'Artillerie, & Lieutenant general pour le Roy, & Gouuerneur de Picardie, capitaine de cinquante hommes d'armes, fut tué dans les tranchees au ſiege d'Amiens, duquel mariage il laiſſa quatre fils, laiſné marié à la ſœur de monſieur le Mareſchal de Baſſompierre, le ſecond le ſieur de Charleux, tué en Flandres, le troiſieſme commandeur, & le quatrieſme Abbe de Reddon.

Et la fille aiſnee dudit ſieur Artus de Coſſé,

Comte de Secondigny Mareſchal de France, nõmee Renee, à eſpouſé meſſire Charles de Montmorency, Duc Damuille, Pair & Admiral de France, Cheualier des Ordres du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Conſeiller en ſes conſeils d'Eſtat & priue, frere puiſné de Meſſire Henry Duc de Montmorency Pair, & Coneſtable de France auſſi cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur & Lieutenant de ſa Maieſte en Languedoc: enfans de Meſſire Anne Duc de Montmorency, auſſi Pair & Conneſtable de France & de Dame Magdelaine leur pere & mere, & le ſieur de Thoré qui n'a laiſſé qu'vne fille mariee au Prince de Tingry, fils du ſieur de Luxembourg, & d'vne fille du ſieur Duc d'Aumalle & meſdames leurs ſœurs, la premiere mariee au Duc de Vantadour, & la ſeconde au Vicomte de Turaine de la maiſon de la Tour Duc de Boüillon Mareſchal de France: la troiſieſme au Duc de la Trimoüille grand-mere de monſeigneur le Prince de Condé, premier prince du ſang: lequel a eſpouſé la ieune fille du ſieur Coneſtable, & leurs deux filles aiſnees dudit Henry de Montmorency Coneſtable, l'aiſnee fut mariee à monſieur le Duc d'Angouleſme, & la ſeconde fut mariee à monſieur le Duc de Vantadour, ſon couſin germain, & la quatrieſme fille dudit Anne de Montmorency, fut mariee au Prince de Candalle, dont n'eſt demeuré qu'vne fille mariee, au ſieur Duc d'Eſpernon, qui a eu trois fils.

L'aiſnée a eſpouſé l'heritiere de la maiſon de Piene, Ducheſſe Daluyn, Marquiſe de Menelay.

Et les trois ſœur dudit Anne de Montmorency,

Alliances des 3 sœurs d'Anne de Montmorency Connestable de France.

Pair & Conestable de France, furent mariees, l'vne au Seigneur de la Val, l'autre au sieur de Rohan, dót est sorty monsieur le Prince de Guimaday, & la troisiesme en la maison de Conty, qui en secondes nopces espousa le sieur de Crequy, sieur de chastillon sur loin, qui depuis fut Mareschal de France, pere de Gaspart de colligny, Admiral de France, & du sieur d'Andelot, grand colonnel de l'infanterie Françoise, de qui est issu petit fils Seigneur de la Val decedé sans enfans, & fut tué en Hongrie.

Et la seconde fille du sieur Mareschal de Cossé, nommee Ieanne, auoit espousé en premieres nopces, messire Gilbert-Gouffier, Duc de Rouanés, Marquis de Boissy, Comte de Mauléurier Cheualier de l'Ordre du Roy, & capitaine de cinquante hommes d'armes, fils de messire Claude Gouffier, Duc de Roüanés, grand Escuyer de France, & premier Gentilhomme de la chambre du Roy François capitaine de cent Gentilshommes de sa maison, Cheualier de son Ordre, & de Dame Françoise de Boltaigne sa femme, sœur du Duc d'Estampes, est decedé du temps du Roy Charles IX.

Ledit grand Escuyer, fils d'Artus Gouffier, grand maistre de France, & de Dame Helene d'Angest, de la maison de Genlis (ledit grand Maistre, fils de Guillaume Gouffier, grand chambellan du Roy Charles huictiesme, & de Philippes de Montmorency) auparauant vefue du comte de Melun, grand Maistre de France, ledit Philippes de Montmorency, grande tante dudit messire Anne Duc de

Montmorency, Connestable de France.

Ledit de Roüanés grand Escuyer de France, espouza en premiere nopce Iacquelines de la Trimouille, dont n'est issuë qu'vne fille *Lettante du Duc de Rouanés*

Gouffier, mariee à messire Chabot Comte de charny, fils de l'Admiral Chabot, & par le decez de son beau pere fut grand Escuyer de France, duquel mariage est issu deux filles, l'vne mariee au Seigneur de Tauanes, & l'autre au Comte de Tilliers, & eust ledit Claude Gouffier Duc de Roüanes, en secondes nopces, Dame Françoise de Bretaigne. Ledit Gouffier, & vn puisne nommé Claude Gouffier, Comte de Caruas.

Duquel mariage dudit messire Gilbert Gouffier, Duc de Rouanés, Marquis de Boissy & Comte de Mauleurier, & de ladite Ieanne de Cossé, est issu vn fils nommé messire Louys Gouffier Duc de Roüanés Marquis de Boissy, Comte de Mauleurier, qui a espouzé Dame Claude Eleonor, fille aisnee de messire de Lorraine Duc Deibœuf, & de Dame Eleonor Chabot, fille en secondes nopces dudit sieur Cote de charny, Escuyer de France.

Et en secondes nopces ladite Dame Ieanne de Cossé a espouzé messire Anthoine de Silly, Comte de Rochepot, Damoiseau de commercy, cheualier de l'Ordre du Roy, conseiller en ses conseils d'Estat & Priué, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy, des villes, pays & Duché d'Aniou, capitaine de cinquante hommes d'armes, Ambassadeur pour le Roy en Espagne.

Et dudit mariage de messire Iacques de l'Hospi-

Enfans de Jacques de l'Hoſpital.

tal, Marquis de Choiſi, ſont iſſus dix enfans, ſçauoir cinq fils, & cinq filles, l'aiſné nommé Henry, qui eſt decedé.

Le deuxieſme nommé Charles, le troiſieſme Artus, & les deux autres nommez Achilles & François, & les filles nommees Louyſe, deux iumelles nommees Magdelaine, & Iacqueline, & les deux autres Francoiſe, & Geneuiefue.

Catherine de l'Hoſpital & ſon alliance.

Et Dame Catherine de l'Hoſpital, ſœur dudit meſſire Iean d'Orbecq, Baron dudit lieu, Cheualier de l'Ordre du Roy Gentil homme ordinaire de ſa chambre, duquel mariage ſont iſſus vn fils & deux filles, le nommé Louys d'Orbecq, Baron dudit lieu, decedé ſans enfans, & la fille aiſnee Louyſe d'Orbecq, & la ſeconde Eſther d'Orbecq. Ladite Louyſe mariee au ſieur de Blanc buiſſon, dont il y a enfans, la ſeconde au ſieur du Bruel & ſont heritiers de la maiſon d'Orbecq, dont le nom eſt failly par la mort dudit ſieur Baron d'Orbeq.

Ladite Catherine de l'Hoſpital, s'eſtoit remariee en ſecondes nopces à meſſire Rene de la Val, dont il n'y a eu aucuns enfans.

Alliance de Charles de l'Hoſpital.

Et ledit Charles de l'Hoſpital, fils aiſné dudit ſieur Marquis de Choiſi, Gentil-homme de la chambre du Roy, a eſpouzé Dame Renee de Beaueau, qui eſt aiſee des plus grandes maiſons de ce Royaume, & y a eu vne fille nommee Magdelaine de Beaueau mariee en la maiſon des Ducs de Montpenſier, qui a apporté la maiſon de Champigny & pluſieurs autres biens.

Et ladite Dame Renee de Beaueau fille de meſſire

Iacques de Beauueau Cheualier seigneur de Ryuau, & de Dame Fráçoise le Picard, qui est à present femme en seconde nopces dudit Segneur Marquis de Choisi, & ledit sieur Achilles de l'Hospital, est à present marié auec Dame de Bruges, issuë de la maison de la Guture, Dame de la Baronnie de Monmiral, Authon & la Bazoche.

Louyse mariee à messire Iean de la Croix, Baron de castres & de Gourdiege, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy.

Et Magdelaine & Iacqueline sont Religieuses à Montmillier; & Geneuiefue, Abbesse de Corbye.

LADON.

LAdon est vn bourg & Baronnie, qui contient la Seigneurie de Resigny, & Ladon à trois lieuës de Montargis, & à deux lieuës de Choisi, par lequel bourg passe la riuiere des Ondes, ce lieu est fort antique, & y a vne assez belle Eglise, au portail de laquelle est vne grosse tour de pierre de taille de figure quarree, qui monstre que quelque grand en a este l'autheur, toutefois elle n'est paracheuee. Le sieur de Besigny fut enterré dans le Chœur de ladite Eglise, l'an mil six cens, & portoit pour ses armes, qui sont peintes autour de ladite Eglise, deux Lyons rempans, il estoit Capitaine d'vne Compagnie de gens de pied, sous le Roy Charles neufuiesme, &

Antiquité de Ladon.

eut charge pour porter secours aux Venitiens. Le Baron de Ladon nommé François de Monsseaux, Cheualier, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Vice Admiral en Normandie, Gouuerneur pour le Roy des ville & citadelle de Dieppe. Le Roy Charles neufuiesme en faueur dudit de Besigny, establit à Ladon quatre foires franches de tous impostz & peages.

Le susdit Seigneur François de Monsseaux a espouzé vne femme de la maison de Bourry tres-renommee & insigne, elle est fondatrice du Conuent & monastere de l'Ordre sainct François dudit lieu.

Proche Ladon est vn village dit Villemoustier, où y a vn beau & riche monastere de la Magdelaine qui releue de Vezelay.

Angluze Parroisse de Nargy.

Antiquité de cette Abbaye.

LA Baronnie d'Angluze estoit vne tres-ancienne Abbaye de religieuses de l'Ordre de sainct Benoist, où le chef de saincte Montaine gisoit dans vne chappelle voutee en terre, sous leur Eglise, de laquelle par laps de temps, le seruice y estant delaissé, ledit chef de saincte Montaine fut transporte, & la Seigneurie, & Domaine, mis & vny à l'Abbaye de Ferrieres du mesme ordre, & depuis pour la neces-

Comment la Seigneurie de l'Angluze a esté vnie à l'Abbaye de Ferriere.

sité il a esté aliene des biens d'Eglise. La terre d'Angluze a esté vendue à vn Gentilhomme que Madame la Duchesse de Ferrare, lors Dame de Montargis & Nemours, auoit amené en ces quar-

tiers

tiers icy vn des enfans duquel nommé Claude Thiballier, qui estoit pour lors mareschal des logis de la compagnie de gens d'armes de monsieur de Mariuault, & gentilhomme seruant de madame la Duchesse de Ferrare, pris le nom de ladite Seigneurie d'Angluze, & s'y habitua, s'estant fait de la Religion Huguenotte par la misere du temps. Et c'est remarqué par tous ceux du pays, & confessé par luy mesme, qu'ayans voulu mettre coucher & enfermer des chiens courans dans la chappelle pour en faire vn chenil, ils deuinrent tous malades de la rage, dés la premiere nuict. Et depuis tant qu'il a vescu & possede ladite maison. Il est apparu des phantosmes en diuerses formes, tantost en cheuaux trouuez dans les Escuries, qui se laissoient atteler à la charrue par les chartiers, & semblables aux autres cheuaux, & menez dans le champ pour labourer, disparoissoient & ne voyoit on que les colliers, selles & harnois, tomber à terre, & mil autres fictions, & visions, que les paysans encores viuans, tesmoignent auoir veu, & s'estre adressé à eux, y en a vn entr'autres, qui est encore plein de vie, plus pitoyable que Ridicule, lequel lors qu'il estoit ieune enfant, demeurant & seruant dans ledit logis, il le vit vn tour en forme de gros chat, se mit à luy ietter des pierres, & se mocquant & errant apres, incontinans il fut enleué rapidement, & porté iusques dans la garrenne & bois, derriere la maison, dans vne fosse pleine d'eau, où l'on le trouua demi-mort, & aliené de son esprit, comme il est encores à present. *Phantosmes estranges.*

Depuis la ter-

re eſtant poſſedee par Samuel Thiballier, Eſcuyer, Gouuerneur de Brecy, fils aiſné dudit ſieur d'Angluze, & de Damoiſelle Marie du Drac, eſtãt reuenu au giron de l'Egliſe, & conuerty à la Religion Catholique, n'eſt plus apparu aucune choſe, & la vefue dudit ſieur de Breçy, qui eſt de la maiſon de Breunſay, alliee de meſſieurs les Marquis de Beauuais Nan[illegible], & Palaiſeau, & de Quincy y vit à preſent paiſiblement ſans trouble. Dans ladite Parroiſſe de Nargy, y a encore deux Seigneuries, celle de Coruou qui eſt vn chaſteau flanque de cinq tours, où y a Iuſtice, releuant de l'Abbaye de Ferrieres qu'vn Gentilhomme qui auoit eſté au voyage de la Terre ſaincte, auec le Roy ſainct Louys, fit baſtir auec deux chappelles, dediees à ſainct Mathurin, l'vne audit chaſteau, & l'autre tenant au Chœur de l'Egliſe de Nargy, où il eſt enterré, & ſes armes s'y voyent, qui ſont des croix telles que portent les Religieux Mathurins. Il eſt à preſent poſſedé par Damoiſelle Louyſe Thiballier, fille dudit ſieur d'Angluze.

Seigneuries en la Parroiſſe de Nargy, releuant de l'Abbaye de Ferriere.

L'autre Seigneurie ſe nomme Toury, qui a appartenu à meſſieurs de Nançy, le moulin de la maiſon s'appelle Nancy, eſt à preſent à Françoiſe Thiballier, Eſcuyer, ſieur dudit Toury, qui eſt de la compagnie des cheuaux legers de la garde du Roy, leurs armes ſont vne chantepleure d'argent en champ d'azur.

BRECY.

La Patroiſſe & Seigneurie de Brecy ou Burçy, proche Piſeaux, eſt vn petit village ſur le hault d'vne petite montaigne, où eſt haute, baſſe & moyenne

Iuſtice, couſtumes, champars & diſmes, alienees autresfois de l'Abbaye de Ferrieres, à Claude Thibalier, Eſcuyer, ſieur d'Angluze, & appartient à preſent aux ſieurs de Brecy & Toury, ſes enfans.

DORDIVES.

DOrdiues eſt vn ancien Bourg ſcitué ſur vn angle de deux riuieres, celle de Loin & de celle de Bee, ſur le chemin & chauſſee que l'on appelle le haut chemin, qui a eſté tire par les Romains, de Sens à Orleans, & eſleue de terre ſi droit qu'il paſſe à trauers les marais de Sceaux, & coupe les mõtagnes & affin de ne ſe deſtourner de la ligne droicte, a eſté fait vn treſbeau pont de pierre de taille audit Dordiues ſur Loüain, qui ſe voit encores à preſent, toutefois demoly par les payſans dudit lieu, pour oſter le paſſage des gens de guerre, de l'autre coſté qui va à Nemours, y a vn autre pont & chauſſee, qui trauerſe l'autre riuiere appellee de Bee, qui a eſté baſty par le commandemant du deffunct Roy Henry le Grand. Il y a eu autrefois quantité de bois qui ioignoient la foreſt de Montargis du coſté du midy, & celle de Fontainebleau du coſté du Septentrion, qui ont eſté ruinez par les forges de fer, qui eſtoient audit Dordiues, ou il ſe trouue force mines, & y faiſoit-on tel trafic de ce meſtail, que ledit bourg en eſtoit ſi riche qu'il en a retenu le nom de Dordiues *auri diues*. Eſt encores à preſent vn tres beau pays ayant au bas les ſuieres & prairies, ſur les coutteaux les vignes, & ſur

L'on tient que ceſt iulius Ceſar, autres Iulian l'Apoſtat.

le haut les boys de Cerquanceau de sainct Seuerin & de Bodinuille, & d'Esgreuille. Le fief qui s'appelle Dordiues, auec celuy de Bouuille, & de Bauregard, appartient à Iules Thiballier, Escuier sieur de Vilbourgeon Mareschal des logis du Roy, qui est à present au camp deuant la Rochelle, qui y a faict le logement du Roy, sa Majesté y arriuant, & de l'armee. La Iustice en est Royale, engagee auec le chasteau du Mee le Mareschal au sieur de Thurin President au grand conseil, qui en est seul seigneur, qui y possede outre cela dans ladite paroisse de Dordiues & de nostre Dame du Mee à present vnie ensemble les fiefs Dormeau, de Morima, de Montasson & les Aulnoys.

Chasteau du Mee le Mareschal.

Le chasteau du Mee est vn tres ancien bastiment, assiz dans vn fond & sur la riuiere de Bee, flanqué de quatre grosses tours, fossoye de larges fossez, au dedans duquel est vn gros donjon ruiné.

Dans ladite parroisse de Dordines est encores le fief de Tureles qui releue de Ferrieres, appartient au sieur d'Athis à cause de Damoyselle Marie Thiballier sa femme: il est de la maison des Violes.

BOVENES EN GASTINOIS.

BOüenes est vne petite ville champestre pres Gobertun, dont les habitans sont presque tous laboureurs: elle est fort sujette aux foudres. Il y a quelques vingt ans ou enuiron, que le tonnerre

tomba sur le clocher, & tua quelques personnes cõme le Curé de là: Edme Pille voulut aller à l'Eglise, il fut assez bon temps retenu d'vn esclair venteux, qui l'empeschoit de marcher en auant ou arriere: mais comme il eut fait plusieurs fois le signe de la Croix il vint dans l'Eglise où il print son surply, & tenoit les clefs de l'Eglise & son Breuiaire en ses mains. Voila comme il se vouloit mettre à genoux, vn tourbillon de feu l'enuironnant, luy emporta son surply, son Breuiaire & les clefs de l'Eglise, & les porta sur l'estau d'vn boucher, sans luy auoir fait aucun mal, luy se recommandant profondement à Dieu se leua, & vint pour prendre son surply, ses clefs & son Breuiaire, qu'il trouua sur ledit estau, apres quoy il retourna à l'Eglise, & reçeut encore vn grand soufflet de la tempeste qui le ietta à terre, l'exhalaison tres-enflammee tournoyant, monta au clocher, où il auoit desia tué les sonneurs, & quelques autres qui bruslorent, le Curé monta à leur secours auec l'eau beniste, il esteignit le feu.

Accidens de foudres arriuez à Bouennes

Ledit Curé quelque temps apres fut Curé de Ferrieres, & luy ay plusieurs fois ouy reciter cette histoire la larme à l'œil, & croyoit que c'estoit le Diable qui vouloit empescher sa deuotion.

L'an 1626. le tonnerre tomba encore sur ledit clocher de Bouennes, & ruina vne bonne partie de la couuerture de l'Eglise.

Le territoir de Bouenes abbonde en safran principalement, & les habitans des enuirons en font grand trafic, les Allemans y font tous les ans vne descente pour achepter de cette marchandise, & s'en

Saffran excellent qui se trouue au territoir de Bouennes

veut pour plus de trois cens mil liures par an, il eſt autant eſtime que celuy qui croiſt ſur le mont du Liban.

Chaſteau appellé de Mõceaux.

Proche ledit Boüene eſt vn Chaſteau d'aſſez belle aparence nommé Monçeaux, lequel appartient aux enfans de monſieur de Rhodes, anciennement il appartenoit aux ſeigneurs les Porchaires, antique maiſon fort eſtimee dãs les annales de France. Maintenant il n'y a plus de cette maiſon de Porchaires que les enfans mineurs du ſieur de la Pliſonniere.

DE LA VILLE DE LORIS ET *de ſa grande antiquité.*

CHAPITRE SIXIESME.

LORRIS eſt vne ville Royalle, aſſez eſtimee pour ſon antiquité, à preſent Chaſtellenie, deſpendante d'Orleans, à trois petites lieues de Choiſi. Cette ville eſt petite, mais bien peuplee. Sa ſcituation eſt dans des mareſcages, les habitans trauaillent en manufacture de draperie principalement. C'eſt vne eſlection particuliere, & le maiſtre de la gaule chaumontois y tient ſon ſiege.

Prouerbe commun des habitans pour l'amende d'vn ſeptier.

De cette ville eſt ſorty cette couſtume tant recommandee pour auoir autrefois ſeruy de reigle à la pluſpart des villes de Beauſſe, & du Gaſtinois, d'où

l'on a retenu encore le prouerbe qu'il eſt de Lorris, ou les battus payent l'amende, d'où ce quatrain a eſté fait.

C'eſt vn prouerbe & commun ris,
Qu'à la couſtume de Lorris,
Quoy qu'on ayt iuſte demande:
Le battu paye l'amende.

Parce que la couſtume des anciens François, & Allemans, eſtoit telle ſelon ce qui en eſtoit demeuré à Lorris, quant aucune queſtion ſe preſentoit en difficulte, fuſt en matiere criminelle, ou ciuile, l'on permettoit aux contendans de combattre, fuſt-ce perſonne à perſonne, ou de plûſieurs contre plusieurs, meſmes les Seigneurs de France, diſoient auoir ce droict, & en vſoient comme on dit (*ſuo iure*) pour faire guerre les vns aux autres, pour la deffence, & repetition de leurs droicts. *Couſtume ancienne de Lorris.*

On lit és hiſtoires que du temps d'Othon Empereur, l'an 943. ſur la queſtion qui ſe preſenta. Si le fils du fils aiſné, deuoit eſtre preferé à ſon oncle fils puiſné, en la ſucceſſion d'vn Seigneur Noble. C'eſt à dire ſi en ſucceſſion de ligne directe, y a repreſentation: le iugement en fut commis au combat, entre les deux contendans, oncle, & nepueu, & fut le nepueu vainqueur. Iaſon Docteur Milanois, & Bertrachin, dit que la queſtion du Duche eſtoit entre le ſecond fils, & le fils du fils aiſné decedé, & que le nepueu en ligne directe du deffunct, vainquit par deux combats & ſuiuant ce fut iuge, comme ſi le iugement fut venu de Dieu. *Differents & procez vuidez par ceſte couſtume de Lorris. Iaſon lib. Maximum. vitium. c. de liberis præterit.*

Depuis le combat a eſté moderé par deux reigles *Reglement pour les combats.*

l'vne que le combat a outrance, auec armes offencives, ne seroit permis sinon en cas de crime. Trois choses concourantes, à sçauoir crime capital autre que larçin. Commencement de preuue & grande coniecture & presomption, & la preuue non entiere.

Les Casuistes toutefois mettent seulement deux causes legitimes de duel.

La premiere est, quand vn Prince iniustement offencé, n'a pas argent suffisant, ne assez de gens pour faire la guerre, lors il peut demander le combat singulier.

Le second, quand quelqu'vn calomnié à tort, preuoit par la deposition des faux tesmoins, qu'il sera mis à mort, ou aura quelque membre couppé, il luy est permis alors d'accepter le duel.

Regle des combats. Le combat estoit ordonné au lieu de la question par tourmens que l'on a accoustumé d'Appliquer contre les accusez, quand les preuues ne sont entieres.

L'autre Reigle estoit qu'en matiere ciuile on ne combattoit à outrance, mais de personne à personne auec les poincts, & par la seule dexterité du corps ce qui estoit applique pour supplement de preuues, quant la preuue n'estoit pas entiere, & si l'vn des legislateurs sentoit l'vn n'estre pas egal a l'autre en force, il pouuoit donner chãpion. C'est à dire vn substitut pour combattre en son lieu, & s'il y auoit debat sur legalite, le iuge en arbitroit & combattoient en la presence du iuge qui donnoit la cause gaignee au vainqueur, dont est venu le susdit prouerbe

uerbe, qu'en la coustume de Loris le battu paye l'amende : car celuy qui estoit vaincu estoit batta & perdoit sa cause, & payoit à Iustice l'amende de la folle litigation.

En l'an 1386. le combat à outrance fut ordonné en matiere criminelle par la Cour de Parlement, comme en iurisdiction ordinaire entre Iacques le Gris, & Iean de Carouge, Cheualiers domestiques du Duc d'Allençon, & estoit l'accusation d'adultere commis auec force. les preuues n'estant suffisantes, la Cour iugea qu'ils combatroient à outrance.

D'effait ils combattirent au dedans les lices, qui furent dressées aupres de sainct Martin des champs à Paris, & fut ledit le Gris vaincu & puny selon le delict. Pource que la femme dudit Carouge auoit dressé l'accusation, & auoit pressé son mary d'en demander, & faire la vengeance, disant auoir este forcee par ledit le Gris. La Cour ordonna qu'elle assisteroit elle mesme au combat, & que si son mary estoit vaincu, elle seroit subiecte à la peine des calomniateurs, & faux accusateurs, qui est de souffrir semblable peine, que l'accusé souffriroit s'il estoit condamné: elle volontairement se soubmit à la peine, s'asseurant sur la Iustice de sa cause.

Froissard. Iean Galli.

Combat à S. Germain en Laye.

Ceux qui parlent de ceste histoire, & combat sont Froissard, & maistre Iean Galli, il y eut pareil combat l'an 1547. à S. Germain en Laye, par permission du Roy Henry second le 4. Iuillet, entre François de Vieúne, seigneur de la Chastigneraye, & Guy Chabot, seigneur de Mont-lieu, fils du seigneur de Iarnac, ils estoient à pied auec l'espee, & le bouclier,

les Iacques-de mailles, le morion en la teſte & la dague a la botine, & fut ledit Viuonne vaincu.

Charte de Philippes I. touchant les duels.

Suit la chartre de Philippes premier Roy de France, de l'an 1187. par laquelle eſt faict mention des duels, ſelõ la couſtume de Lorris, & que pour le duel d'vn ſerf l'amẽde eſtoit de 7. ſols ſix deniers, & pour l'homme libre l'amende eſtoit de cent douze ſols.

Par cette meſme chartte le ſuſdit Roy exempte ceux de la ville de Lorris en conſideration que leur ville auoit eſté bruſlee, du menaige ou droit de fouaige & que de leurs terres ils ne payeroient que ſix deniers de cens par arpent. Il les exempte des droicts de foyraiges qui eſt auiourd'huy le huict & vingtieſme, & qu'ils ne payeroiẽt rien pour le peage allãs de Lorris a Eſtampes, Orleans, Milly, Melun, Ferrieres, & par tout le Gaſtinois, & pluſieurs autres priuileges amplement contenus en cette chartte.

Phillippus Dei gratia Francorum Rex. regũ intereſt nobilitatis quæcumque infortunio afflictis miſericorditer ſubuenire, & remedium conſolationu eis impendere. Nouerint ideo vniuerſi preſentes pariter, & futuri quoniam cum homines Lorriaci ab auo noſtro Ludouico Francorum rege & à genitore rege Ludouico eiuſdem filio conſuetudines, impetraſſent, & ab vtroque cartas obtinuiſſent in quibus continebantur, ill eorum conſuetudines pro eorum infortunio contigit villam fere totam & cartas in quibus ſcriptæ erant eorum conſuetudines igne conſumi nobis ea hora in eadem villa prenominata, nos vero ex regia liberalitate eorum infortunio compatientes conſuetudines quas antiquitus habuerant ipſis conceſſimus & quaſi de nouo ſtatuimus concedimus

isaque quod quicũque in parrochia Loriaci domum habebit, pro domo ſua & pro quodam arpento terra ſi in eadem parrochia habuerit, ſex denarios cenſus tantum perſoluat & ſi illud acquiſierit ad cenſum domus ſuæ illum teneat. Nullus hominum de parrochia Loriaci touleum nec aliquam conſuetudinem de nutritura ſua, nec etiam de annona ſua ipſum de labore ſuo vel de labore ſuorum quorumcũque animalium habuerit minagium reddat, & de vino ſuo, quod de ſuis vineis habuerit foragium nũquam reddat, nullus eorũ in expeditionem nec in Equitationem eat niſi eadem die ad domum ſuam ſi voluerit reueniat nullus eorum pedagium vſque ſtampas reddat, nec vſquam Aurelianũ, nec vſque Miliacum, quod eſt in pago Gaſtinenſi, nec vſque Meledunum. Quicumque in parochia Loriaci poſſeſſionem ſuam habuerit nihil ex ea perdit' pro quocumque forifacto niſi aduerſus nos vel aliquem de hoſpitibus noſtris forifecerit. Nullus ad ferias ſeu admercatum Loriacum veniens ſiue rediẽs capitur. Nec diſtribuetur niſi die ipſa forifactum fecerit. Nullus in die mercatiuel feriæ vadium plegij ſui capiat, niſi die conſimili plegiacio illa facta fuerit forifactum de ſexaginta ſolidis ad quinque ſolidos, & forifactum de quinque ſolidis ad duodecim denarios veniat, & clamor prepoſiti ad quatuor denarios. Nullus eorum à Loriaco cum plege placitaturus exeat. Nullus nec nos nec alius ex hominibus de Loriaco talliã nec ablationem, neque rogã faciat. Nullus Loriaci vinum cum edicto vẽdat excepto rege, qui proprium vinum in cellario ſuo cum edicto vendat: Loriaci autem habebimus creditionem in cibis ad noſtrum & reginæ opus ad dies quindecim completos perſoluendam. Si quis vadium regis vel alius habuerit non tenebit vltra

octo dies nisi sponte. Si alius erga alium inimicitiam meminerit absque castelli vel burgi in fractura & clamore præposito non facto concordauerit, nihil ob hoc nobis aut præposito nostro sit emendaturus, & si clamor inde factus fuerit licet illis concordare ex quo districtum persoluerint. Si alius de alio clamorem fecerit, & alter erga alterum nullam fecerit emendacionem, nihil pro ys, nobis aut præposito nostro condemnaturus. Si aliquis alicui sacramentum facere debuerit condemnare ei liceat. Si homines de Loriaco vadia duelli temere dederint & præpositi assensu antequam tribuantur obsides concordauerint duos solidos & sex denarios persoluat vterque. Et si obsides dati fuerint septem solidos, & sex denarios vterque persoluat. Si de legitimis hominibus duellum factum fuerit obsides denuo censum, & duodecim solidos persoluent. nullus eorum coruatam nobis faciat nisi semel in anno ad vinum nostrum adducendum ab Aurelianis, nec alius qui autem faciant nisi illi qui equos, & quadrigas habuerint, & inde submoniti fuerint nec à nobis habuerint procurationem. Villam autem ligna ad coquinam nostram adducent, nullus eorum captus teneatur. Si plegium veniendi ad ius dare potuerit eorum quilibet res suas si vendere voluerit vendat & redditis venditionibus suis si a villa recedere voluerit liber, & quietus recedat nisi in villa forisfactum fecerit. Quicunque in parrochia Loriaci anno, & die manserit, nullo clamore eum sequente, neque per nos, siue per præpositum, rectitudinem prohibuerit deinceps, liber & quietus permaneat, nullus eum aliquo placitabit, nisi causa rectitudinis exequendæ. Quando homines de Loriaco, ibunt aurelianis, cum mercatura sua, pro qualibet summa solum, vinum persoluent, in vrbis egressu, licet quan-

do ibunt, non causa foriæ, & quando causa foriæ in martio ierint, in egressu aurelianis quatuor denarios per soluent pro quadriga, & in ingressu, duos denarios in nuptius loriaci preco nihil consuetudine habebit, nec excubitor. Nullus agricola de parrochia loriaci, qui terram collat, cum aratro plusquam vnam minam siliginis, omnibus de loriaco seruientibus præbeat, quando necesse erit. Si miles aliquis, vel seruiens equos, vel animalia hominum de loriaco, in nemoribus nostris, inuenerit non debet, illa ducere, nisi ad præpositum de loriaco. Si aliquod animal de parrochia Loriaci à tauris fugatum, vel à muscis coactum, forestam nostram siue haiam intrauerit, nihil ideò debebit præposito emendare, ille cuius animal fuerit, si poterit iurare quod custode inuito, illud intrasset. Et si aliquo custodiente scienter, inuentum fuerit duodecim, denarios pro illo dabit. Si plura fuerint totidem pro quolibet, persoluat. In furnis Loriaci, non erunt portatores consuetudine excubiæ, non erunt Loriaci consuetudine. Siquis & Loriaco duxerit, sal vel vinum suum aurelianis, pro quadriga, vnum denarium dabit tantum. nullus hominum Loriaci debet emendationem prepositostamparum, nec prepositopinere, nec in toto gastineto, nullus eorum dabit, touleum Ferrarius, nec castrinantonis, nec puteolis, neque imbelle Ferient. homines de Loriaco nemus mortuum ad vsum suum extra forestam capiant. Quicumque in mercato Loriaci, emerit aliquid vel vendiderit, & per oblivion m touleum suum retinuerit, post octo dies illud persoluat, sine aliqua causa, si iurare poterit qu[illegible] scienter, non retinuisset, nullus hominum de Loriaco habentium domum: vel vineam, vel pratum, aut agrum, aut ædificium aliquod in

* Droict qui se prend sur les vins que quelqu'vn fait mener.

terra sancti Benedicti iustitiabit, & pro Abbate sancti Benedicti, vel pro eius serviente, nisi de garba vel de censu suo forifecerit: & tunc à Loriaco non exibit causa rectitudinis tenendæ. Si aliquis hominum de Loriaco accusatus, de aliquo fuerit: & teste comprobare non poterit contra probationem imponentis per solã manũ suam se deculpabit: nullus etiam de eadem Parrochia. & quocumque vendiderit, vel emerit super septimanam & de quocumque emerit in die mercurii in mercatorio vsu suo aliquam consuetudinem dabit. Hæ autem consuetudines hominibus de Loriaco similiter cõmunes sunt omnibus qui habuerint apud corpales & Châtelou & in balliata herpardi proinde constituimus: vt quotiens de villa mouebitur prepositus vnus post alterum iuret se stabiliter seruaturum omnes has consuetudines, & similiter noui quotiens mouebuntur seruientes. Quod vt ratum sit deinceps, & omnino inconcussum præsentem cartam sigilli nostri auctoritate ac regii nominis charactere inferius annotato precipimus confirmari. actũ publice biturie anno ab incarnatione Domini millezimo centezimo octuagesimo septimo Regni nostri anno octauo astantibus in Pallatio nostro quorum nomina supposita sunt. & signa & comitis Teobaldi Dapiferi nostri S. Vuidonis buticularii S. Mathei Camerarii S. Radulphi constabularii data vacante cancellaria.

Scelle de cire iaune, au las de soye verte & iaune.

Les lieux qui sont sous la coustume de Lorris, se voyent dans le coustumier de la ville de Sens, ainsi qu'il suit.

Par le Cardinal de Tournon Abbé de Ferriers Religieux, Prieur, & Conuent d'icelle Abbaye, a esté

remonſtré par Dumez que leurs terres, Iuſtices, & Chaſtellenies dudit Ferrieres, Nargy, Griſelles, Fontaimay.la Celle, ſur le Bied, Ouzoi, Thoraille, Courtemault, les Nouës, en la parroiſſe de Roſoir le viel, Bougligni, Aruille, Iuuillier, Burcy, la Neufuille, Giurennes, ſainct Pierre lez Puiſeaux, Vvllaines, l'Eſpuys, & Sorques, en la parroiſſe de Montigny ſur Loin, & auſſi les Prieures deſpendans d'icelle Abbaye à ſcauoir bráſles. Pers S. André lez Chaſteaulaudon, la Celle, ſur le Bied, Sainct Genoul, ſainct Pierre de Chon, & ſainct Loup de Bezard, ont de tout temps eſté mis & regis, & ſont de preſent regis & gouuernez ſoubs l'ancienne couſtume de Lorris Redigee, & accordee en la ville de Montargis, l'an 1531. en preſence du Procureur du Roy au Bailliage de Sens qui forma oppoſition; & ſur icelle y ont renuoy en ladite Cour.

L'Abbaye & lieux de Ferrieres regis par la couſtume de Lorris

Depuis lequel temps en ont touſiours gardé la couſtume de Lorris, partant eſtoient mal appellez.

Pareille remonſtrance & declaration a eſté faicte par les Seigneurs, Curez, & Habitans deſdites Chaſtellenies, terres, & Seigneuries.

Le Procureur du Roy a dict qu'il n'empeſchoit que leſdites Chaſtellenies, terres, & Seigneuries fuſſent regis ſoubs la couſtume de Lorris, à neãtmoins requis qu'és cas obmis, & nõ decides par ladite couſtume de Lorris, ils ayent recours à la generalité dudit baillage de Sens, attendu qu'ils ſont du reſſort.

Ce qui a eſté empeſché par leſdits Cardinal, & Re-

ligieux, & autres dessusdits, qui ont dit que combien qu'ils fussent du ressort du Baillage de Sens, toutesfois n'estoient subiects vser d'autre coustume que dudit Loris, & qu'en cas obmis, & non decidee par icelle, ils douuent auoir recours à droict & raison.

Nous parties ouyes, auons ordonné que les dessusdits vseront & seront regis, & gouuernez par la Coustume de Lorris. La ville de Ferriere à vn pareil priuilege que celui-cy dessus de Lorris, qui est du Roy Philippes premier, comme l'auons rapporté, parlant de Ferriere. Il y a encore vn nombre qui seroit trop ennuyeux de rapporter icy, de chastellenie, bailliages terres & seigneuries, qui sont gouuernees, & regies par la Coustume de Lorris, comme est porté plus amplement au liure intitulé la Coustume de Lorris, auquel ie renuoye le curieux.

Guillaume de Lorris autheur du Romant de la Rose.

De la ville de Lorris sous le regne du Roy sainct Louis, est sorti Guillaume dit de Lorris, premier autheur du Romant de la Rose que Iean de Meun a poursuiuy depuis sous Philippes le Bel, deux poëtes tres ingenieux, & qui surpassent en inuentiõs & iolliuetez tous les Poëtes d'Italie.

Execution de Renaudeau fauteur de voleurs.

Le 22. Iuin 1535. vn nommé Renaudeau, gardien de la leprosie de Loris, fut condamné à estre bruslé vif par sentence du Lieutenant Ciuil dudit lieu, & confirmé par arrest de Cour: parce que cetuy Renaudeau qui paroissoit homme simple & de bonne vie, retiroit en ladite leprosie des voleurs, qui portoient des cliquettes faignans estre ladres: mais quelqu'vns

qu'vns d'iceux voleurs furent prins, pillans l'Eglise & la maladrie d'Egreuille, lesquels furent executez auec ledit Renaudeau, dont l'vn s'appelloit Simon Cornet natif de Chalette pres Montargis, & trois autres.

Dans la ville de Lorris est vne tres belle Eglise ornee d'vn beau Iubé, laquelle est d'autãt plus celebre & illustre, que par les faueurs & prieres de la saincte Vierge Marie Mere de Dieu (à l'honneur de laquelle ceste Eglise est dediee) se sont faicts quantité de signalez miracles, attestez, & certifiez par bonnes & antiques attestations, recueillies des Iurez & Prouiseurs de la Fabrique parrochiale de ladite Eglise, par Iean Floreau, Prestre Notaire de la Cour de Sens, commis à ce faire par la commission de l'Official de Sens, en datte du iour de sainct André Apostre, l'an du Seigneur 1470. par lesquelles attestatiõs est verifié que les personnes cy apres descrites ont esté guaries en ceste Eglise de Lorris par les faueurs, & prieres de la glorieuse Mere de Dieu, i'en rapporteray icy quelques vnes, comme. *Miracles de nostre Dame de Lorris.*

Guillemette veufue de Iean Soulier, de la parroisse de Lorris aagee de 64. ans, declara l'an 1471. le 24. du mois de Septembre, auoir veu Iaquette Vrbine fort deuotieuse à la Vierge, qui fut menee par ses parens en ladite Eglise, estant agitee & possedee du malin esprit, elle y fit sa neufuaine pendant laquelle Messire Iean Naudot voyant qu'elle estoit tourmentee, la ceignit d'vne estolle, & conjura le demon lequel par l'efficace de l'inuocation de la Vierge, fut contraint de sortir de ce corps.

Enfant impotent guary

Vn petit enfant aagé de cinq ans, impotent de ſes membres porté en ladite Egliſe de Lorris & mis ſur l'Autel de la ſaincte Vierge ou apres eſtre demeure l'eſpace de deux heures on penſoit qu'il fuſt mort: car il n'auoit aucun mouuement, & l'emporterent en vne hoſtellerie, & au bout d'vne demy heure le rapporterent en l'Egliſe, où eſtant il commença à bien marcher, & s'ayder de ſes membres.

Femme par cy de ſes membres guarie.

Robine femme d'vn nommé Iean le Blanc, demeurant à Lorris, ayant eſté malade l'eſpace de quatre mois, dans laquelle maladie elle fut percluſe de ſes membres, & deuint muette, ce que voyant ſon mary, la voüa à la ſacree Vierge, & dans le temps de ſa neufaine elle recouura la parole & ſa ſanté.

Enfant reſſuſcité.

Vn enfant auorton de Chailly pres Lorris, qui auoit eſté enterre l'eſpace de neuf iours, d'où le pere l'ayant tire & voüe à la Vierge auant qu'il fuſt né, il le mit ſur le grand Autel, où il demeura toute la nuict ſuiuante, & ſur l'aube du iour l'enfant recouura la vie, & à la meſme heure reçeut le ſainct Bapteſme.

Vn autre reſſuſcité.

Vn autre enfans mort, porté à la noſtre Dame de Lorris, & preſenté deuant ſon image, recouura auſſi la vie.

Vne femme de Vimory fut auſſi amenee en ladite Egliſe de Lorris, laquelle eſtoit percluſe de tous ſes membres, s'en retourna ſans potences & guarie.

Vn enfant d'vn nomme Robin de Lorris eſtant tombé en vne foſſe pleine d'eaue où il ſe noya, porté en ladite Egliſe deuant l'Image de la Vierge, où il reſſuſcita.

Outre que ceſte Egliſe de Lorris eſt celebre pour la quantité des miracles qui s'y ſon faicts par l'inuocation de la Vierge, elle eſt encores honoree de pluſieurs belles reliques comme il ſe void par ce preſent certificat.

A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, « Pierres Deloince, Bachelier en loix, garde du ſeel « Royal eſtably aux contracts de la Preuoſte & Cha- « ſtellenie de Lorris en Gaſtinois, Salut. Sçauoir fai- « ſons que ce iourd'huy datte du preſent inuentai- « re de toutes les ſainctes reliques de l'Egliſe noſtre « Dame de Lorris en Gaſtinois, trouuees en vne fe- « neſtre eſtant au reueſtier derriere le grand autel d'i- « celle Egliſe, a eſté fait par Antoine Coillard, Notai- « re inſtitue ſous Sebaſtien Fauuin Notaire Royal au- « dit Lorris, leſquelles ont ce iourd'huy par honne- « ſtes perſonnes Maiſtre Iean Fauuin, Denys Breton, « & Iullien Girard, n'aguieres prouiſeurs de ladite « Egliſe, eſté monſtrees & exhibees à honorable hom- « me maiſtre Antoine Tartas, honneſte perſonne « Iean Foucques le ieune, & leſdites ſainctes reliques « leſquelles leſdits Fauuin, Breton & Girard, eſtoient « chargez, cõme prouiſeurs ſuſdits, ils ont delaiſſees & « miſes entre les mains, & d'icelles baillé les clefs auſ- « dits Tartas, Foucques, à preſent Procureurs « & prouiſeurs, & ledit Iullien Girard, rece- « ueur d'icelle Egliſe, qui en ont prins & accepté la « charge & garde, & d'icelles promis rendre bon « compte & reliqua, quand & a qui il appartiendra, « leſquelles ont eſté à la requeſte deſuſdits Tartas, « Fauuin, Foucques, Breton, & Girard, inuentoriees «

„ en la forme & maniere qui s'enſuit.
„ Et premierement le chef noſtre Dame enchaſſé
„ en argent ainſi qu'il eſt d'ancienneté, vne Image de
„ ſainct Andre d'argent en partie dore d'or, vne ima-
„ ge de bois dore, tenant vne table de verre ſous la-
„ quelle y a pluſieurs reliques. Vn bras de bois doré
„ auquel y a pluſieurs reliques. Deux croix dont il y
„ en a vne à deux croiſons dorees, & l'autre à vn croi-
„ ſon d'argent auec deux petits oreillers pour mettre
„ ſous leſdites reliques, auſquelles ſont deux eſclats de
„ la vraye croix Vne autre croix d'argent en forme de
„ mirouers, ou il y a deux reliquaires comme oſſe-
„ ments iuſques au nombre de quatre petites pieces.
„ Item deux innocens de bois couuerts d'argent
„ eſtans ſur deux Lyons de bois ou de terre, deux
„ petites Burettes d'argent ſans anſes, Vne autre
„ grande Croix d'argent doree que l'on porte à la
„ proceſſion, vn encenſoir d'argent, vne image
„ de ſainct Iean, auquel y a vne rotondité de
„ verre, dedans laquelle le iour du ſainct Sacrement,
„ on met la ſaincte Hoſtie. Vn Euangellier couuert
„ d'argent, où il y a d'vn coſté vn Crucifix, & vne
„ noſtre Dame de l'autre, vn petit Ange d'argent,
„ vne Croix qui a la patte en forme de calice, auquel
„ eſt le reliquaire de ſainct Eſtienne. Vne autre Croix
„ d'argent en laquelle y a vne rotondité de verre, où
„ il y a du reliquaire de S. Luc, de ſaincte Catherine
„ & autres reliquaires. Vne autre Croix d'argent,
„ ayant la patte en forme de Calice, ou il y a quelques
„ reliquaires. Trois Calices d'argent doré, dont il y en
„ a deux grands & vn petit, vn autre Calice d'argent

eſtant és mains de venerable & diſcrette perſonne, " meſſire François Gaſſet Preſtre Cure de ladite Egli " ſe, duquel Calice il a prins la garde entant que a luy " touche, & qu'il ſera en ſepmaine, & tenu dire le ſer- " uice dium. Vne couppe d'argent doré non benîſte, " qui ſert aux Apoſtres, le iour de la Feſte Dieu. Vne " couppe eſtant au Ciboire au deſſus du grand Autel " de ladite Egliſe, en laquelle y a vn petit Calice d'ar- " gent dore ſeruant à porter le *Corpus Domini* aux " malades, de laquelle à ce regard leſdits Procureur & " receueur n'ont prins la charge & garde, attendu " qu'elle n'eſt ſeurement audit Ciboire, vn baiſemain " d'argét dore, ſeruãt aux feſtes de l'ánees où il y a vne " noſtre Dame azuree, & du reliquaire de la terre ou " fut affichee la ſaincte Croix de Ieſus-Chriſt au mont " de Caluaire. Deux paix, l'vne d'argent, & l'autre " d'argent doré. Deux Corporaliers, l'vn fait en bro- " derie où y a vne annonciation Noſtre Dame, & " l'autre de damars blanc, auquel y a vn Soleil, vne " petite croix de bois couuerte de cuiure doré, & vn " petit coffre de bois couuert de plaſtre, deſquelles " choſes deſſuſdites, leſdits Tartas, Fauuin, Fouques, " Breton & Girard enſemblement, & chacun d'eux " m'ont requis & demãdé lettres, & leur ay octroye " ces preſentes pour leur ſeruir & valloir en temps & " lieu, ce que de raiſon. Es preſences de venerables & " diſcrettes perſonnes, meſſire Andre Girard, Preſtre, " Vicaire de ladite Egliſe, & Eſtienne Accouſſenay " dudit Lorris, teſmoins le deuxieſme iour d'Aouſt, " l'an mil cinq cens trente quatre. Ainſi ſigné " Couillard.

Ils se trouuent quelques marques d'antiquité dans certains logis dudit Lorris.

Marques d'antiquité dés Lorris.

Premierement au logis appellé les Tournemottes, assis en la grande rue de ladite ville, appartenant à monsieur Bizet, se voit en pierres les armoiries d'vn crapault qui est dessus la teste d'vn mort, & luy mange l'oreille.

Au Prieuré S. Sulpice, à deux iets de pierres de la porte de Paris, il y a deux tours de pierres qui demonstrent que la ville de Lorris s'estendoit iadis iusques audit endroit, comme aussi se voit de l'autre coste de la porte d'Orleans, les anciens fossez de ladite ville qui s'estendent iusques à vn petit chasteau appelle Beau regard.

Salles.

Dans ladite ville en vn lieu appellé les Salles, se voyent les anciens vestiges d'vn superbe chasteau qui a apparence d'y auoir esté autrefois bastu, & duquel releuent plusieurs belles terres, comme Choisi aux loges, à trois lieuës de ladite ville. Prez ledit chasteau de Beauregard, l'Eglise est au milieu de ladite ville, bastie dans vn endroit appelle le fort, elle est en vn lieu fort bas & marescageux, à cause dequoy il y a plusieurs puits dessous ladite Eglise, afin d'y attirer l'eau.

Beauregard.

Dans la Chapelle du cimetiere hors ladite ville, il y a vne image de sainct Michel tenant vn dragon sous ses pieds tout escaillé, & est si artistement fait, que les meilleurs Sculpteurs l'admirent.

Les murailles de ladite ville de Lorris du costé dudit cimetiere sont de pierres faictes en arcade, & sont les canonieres faictes à tirer, en forme d'arcs,

couuertes d'vne demie thoise.

Pluuiers, Piuiers & Yeure.

PLuuiers, ou Putiuiers est vne petite ville qui est frontiere de la Beausse & du Gastinois, assize pres la foreſt d'Orleans, laquelle foreſt l'on dit auoir douze lieues de longeur & plus, la grande foreſt laquelle est en Gastinois, & qui fournit incessament des pastis à vn nombre presque innombrable de bestail, outre les bois que l'on en tire pour les bastimens & chaufage.

Proche de cette ville est vn autre lieu en Gastinois qui s'appelle Piuiers le Chastel, distant d'vn bon quart de lieue de Yeure le chastel.

Siege de Pluuiers par les garnisons de Gergeau.

L'an 1574. les garnisons qui estoient dans Gergeau vinrét camper deuant Pluuiers lequel fut prins & a son imitation toutes les places de la autour se rendirent en l'obeïssance du Roy.

Ce fut le Prince de Condé qui entra dedans & y fit pendre deux Capitaines, & vn Prestre, parce qu'ils auoient manque de foy au Roy de Nauarre.

L'an 1598. le clocher de l'Egliſe parochiale de Pluuiers fut bruſlé par vn qui faisoit le guet. Ce clocher estoit d'vne admirable structure, & a esté refait en la meſme forme qu'il estoit.

Officiers de Pluuiers

Il y a vne esslection particuliere, & vn grenier à sel en ladite ville, & vn Preuoſt des Mareſchaux & est venuë par engagement en la poſſeſſion du ſieur de Foſſez de la maiſon de Montmorency.

Yeure est vne autre villette à vne lieuë de Plu-

uiers seulement, & afflictte tres forte: car elle a à dos vne montaigne qui luy sert de rempart, & est entouree de tous les autres costez de forte murailles & y a vne grosse masse de pierre de taille, si haute qu'elle ne pourroit estre escaladee.

COVRCELLES LE ROY.

A Demy lieuë de Pitiuiers est vn chasteau appelle Courcelles le Roy, qui anciennement appartenoit aux Rois. Mais maintenant il est possede par le sieur de Braque qui est issu d'vne illustre & noble famille, dont les ancestres ont fait bastir l'Hostel de Braque à Paris parroisse sainct Nicolas des champs & tient-on que Arnoul Braques fit bastir, ou pour le moins commencer ladite Eglise parrochiale de sainct Nicolas, & vne autre chappelle appellee la chappelle du Braque en ladite parroisse aupres vne des anciénes portes de la premier closture de la ville, faicte du temps de Philippes Auguste, lequel lieu se nomme encore de present la porte Bracque, bien qu'il n'y ait plus aucune porte, ains seulement vne petite figure nostre Dame fort ancienne pour remarque dudit lieu, qui iadis estoit hors d'icelle porte.

Famille de Braque illustre & ancienne.

Ledit Arnoul fut enseuely au milieu de ladite Chappelle, sous vn tombeau de pierre haut eleue, qui faict monstre de grande antiquité & estoit iadis orne de plusieurs figures & medailles antiques, lesquelles du depuis sont cheuttes ou ont este rompues

puës. L'on ne peut pas descouurir au vray l'annee de la fondation de ladite Chappelle.

Mais l'an 1388. se trouue que fut ensepulture en ladite Chappelle Nicolas Bracque representé à main droicte auec sa femme sur vn tombeau hault esleue & cette escriture grauee à l'entour. *Sepulture de Nicolas Bracque.*

Cy gist noble & puissant Seigneur messire nicolas Bracque, iadis Seigneur de sainct Maurice & de Chastillon sur Loin, Conseiller maistre d'Hostel du Roy nostre Sire qui trespassa en l'an 1388. le trezieſme iour d'Aouſt, & madame Ieanne de Tramblay, iadis femme dudit sieur qui trespassa l'an 1352 le trezieſme iour de Septembre, & madame Ieanne de la Boutillere de Senlis, iadis femme du sieur qui trespassa l'an 1376. le quatorzieſme iour de Mars.

Quelques-vns ont voulu dire que la famille des Bracques en ligne masculine est faillie, & que des filles mariees sont descendus les sieurs de Vitry, de Choisi aux Loges & le sieur de saincte Mesme, & tous ceux de la maison de l'Hospital, se trouue toutesfois vn ancien tiltre d'vne decente pour visiter ledict chasteau de Courselles, par lequel appert que ce chasteau estoit au Roy.

DE LA VILLE DE GYEN.

GYEN est vne ville tres-ancienne, bastie sur la riuiere de Loyre, laquelle riuiere prend son origine des hautes montagnes d'Auuergne, pres les

puits de nostre Dame de Velay, elle abõde en poissons naturels & marins, & principalement en alozes, lamproyes, saulmons, truittes, mulets: mais les pescheurs disent que autrefois elle abondoit plus en saulmons qu'elle ne faict de present, & que depuis que les mulets y ont abondé les saulmons n'y ont este si frequens. Elle est fort subiecte aux rauines d'eaues & desbordemens de la riuiere de Loire qui luy põrte grand dommage.

Il n'y auoit iadis que de ponts de bois qui ayans esté ruinez par l'eau on y en a fait vn beau de pierre.

Or pourquoy le Loire desborde plus souuent au mois de May qu'en autre saison, comme il arriua l'an 1625. apres de grands tonnerres, la seconde feste de la Pentecoste, que la ville de Gien pensa estre toute submergee, que l'eau estoit plus de deux toises de haut dans la grande ruë, & amena comme vne montaigne de Monbrison iusques sur les murailles de la ville, & abatit entierement la maison du sieur Pommereau, Lieutenant dudit Gien, auec beaucoup d'autre degast. La cause dit on de ce desbordement du Loyre est parce que les sappins des hautes montaignes d'Auuergne iettent beaucoup d'humidité & les neiges se fondent. Or parce que son sable est mouuant, & sa terre legere, est forte inconstante, le cours de la riuiere la iette d'vne part en l'autre & l'esleue quelquefois en butte, d'où vient qu'il faut que les mariniers soient fort experts pour cognoistre sa creué & de quelle part est le profond.

Cause du desbordemens de Loyre.

Massonius comment appelle Gien.

Massonius en sa description de la France par les fleuues appelle la ville de Gien *Gienium*, & ceux de la contree *Genienses*, où il se fait tous les ans vne foire fort estimee à cause de toute sorte de bestiaux qui

Foires appellees cour de Gien.

s'y vendent, & c'eſt le cours de Gien qui dure douze iours, depuis le ſecond Dimanche de Careſme conſecutiuement. C'eſt vne ville en tres plaiſante & agreable ſituation, ou il y a vn pont de tres grande eſtenduë, tout de pierre de tailles, au milieu duquel eſt vn baſtiment qui faict la ſeparation du Gaſtinois, & du Berry. Cette ville eſt tres marchande, & y viennent des marchans par la riuiere Dallier, du Dauphiné, Bourbonois, & de Foreſt, Auuergne, Bourgongne, Charolois, Niuernois.

Quelqu'vns ont eu opinion que le Genabum, dont parle Iules Ceſar en ſes Commentaires, eſtoit la ville de Gien, en laquelle Ceſar vint à grande traicte pendant la nuict du ſiege de Vellaudunum, & ietta dedans deux legions pour empeſcher les habitans de ſortir comme il en auoit eu le vent. Il ne peut toutefois ſi bien faire que leſdits habitans de Gyen ayans paſſé la riuiere, ne s'aſſemblaſſent en corps d'armee pour dreſſer des pieges à Ceſar, mais luy, au lieu de les pourſuiure, il mit le feu aux portes de la ville & entra dedans, où l'occiſion ne fut grande, mais il en print pluſieurs priſonniers & pilla la ville, dont il donna la deſpouille à ſes ſoldats, & de là il s'achemina à Bourges.

La ville de Gyen eſt vn des anciens Comtés de Sens, qui a eſté poſſedé par des Seigneurs particuliers iuſques à ce qu'il fut reduit au Domaine du Roy inalienable de la Couronne. *Gyen iadis Comté des Senonois, reuny à la couronne.*

Ie trouue que Mahaud Comteſſe de Neuers & Tonnerre Dame d'Auxerre, apres auoir eſté quittee

par Philippes de Flandre Comte de Namur, auquel elle estoit fiácee. Le Roy Philippes Auguste la donna en mariage à Hermieu fils de Geoffroy de Gyen sieur de Cosne sur Loire & Douziois, pour lesquelles terres il retira, & rachepta la Seigneurie de Gyen, & leur donna outre plus la Comté d'Auxerre.

Ladite Mahault ou Malthilde estoit fille vnique de Pierre de Courtenay Prince du sang Royal, & d'Agnez fille du Comte Hugues de Neuers, laquelle fut mariee à Herué Barron de Douzi, fils du Comte de Gyen, Geoffroy susdit Seigneur de Cosne, lequel auoit desherite sondit-fils, pourquoy ledit Herue se ressentant de ce tort, il fit la guerre à Pierre de Courtenay, & y eut bataille pres de Cosne où il print prisonnier ledit Pierre, lequel pretendoit le Comté de Gyen à cause de la cession que luy en auoit fait Geoffroy Pere du susdit Hugues, mais en fin traittant de leur appointement fut accordé le mariage entre ledit sieur de Douzi & Malthilde fille vnique du susdit Pierre de Courtenay, & d'Agnez de Neuers, laquelle par le decez de sa mere se trouua seule fille heritiere de la maison de Neuers, & par consequant la Seigneurie de Gyen leur demeura. Mais le susdit Roy Philippe second quelque temps apres retira ledit Comté de Gyen. & pour descharger Gyen du fief qu'il deuoit à l'Euesque d'Auxerre, le Roy quitta audit Euesque le droit qu'il auoit d'estre desfraye par ledit Euesque, quant le Roy allant par pays se trouuoit au Diocese dudit Euesque, & par le mesme traicte l'Euesque d'Au-

xerre se reserua vn Cierge de cent liure pesant sur le Comte de Gien qui se doit presenter en l'Eglise d'Auxerre, le troisiesme d'Aoust, iour de l'Inuentiõ sainct Estienne. Et le Roy pour le Comté de Gyen, quitta le Comté d'Auxerre audit Herué, & Mathilde sa femme, fille de Pierre de Courtenay, à cause que sondit pere n'auoit que la iouyssance à vie dudit Comte d'Auxeres. Sur le haut de ceste ville est vn chasteau ancien, ioignãt lequel est l'Eglise Collegiale de S. Estienne. Et au dessus celle de S. Laurent paroisse de la ville.

Ez faux-bourgs de la porte qui va à Orleans il y a deux Conuents, l'vn de Cordeliers, vn autre de Minimes.

LA BVSSIERE.

DV costé de Gien, sur le grand chemin de Lyon à Paris, est la Baronnie de la Bussiere, appartenante au sieur du Tillet Greffier en chef du Parlement son pere Iean du Tillet fit bastir le chasteau & la maison qui est tres belle, & superbe, y a vn parc d'vne lieuë enuironné tout de fortes & hautes murailles, outre ce il y a iardins, prairies, fontaine, le tout enceinct de murailles. En ce lieu l'an 1615. fust basty vn Conuent de peres de l'Oratoire par le sieur du Tillet, auec vne magnifique Eglise, & les a pourueus, & fondez de huict cens liures de reuenu pour les entretenir audit lieu, ou ils sont au nombre de huict Prestres.

CHASTEAV RENARD.

Appellatiõ de ceſte ville, d'où uient.

CHaſteau Raynard eſt vne petite ville du Gaſtinois, à quatre lieuë de Mõtargis le Frãc, laquelle a prins ſon nom d'vn ancien chaſteau que fit baſtir le Comte de Sens, nommé Raynard, duquel nous dirõs pluſieurs choſes, parlant des Abbez de Ferriere. Car celuy eſtant diſgracié du Roy pour les excez de ſa vie, & les iniures qu'il faiſoit à ſon Archeueſque,

On uoit ſa ruë ample & belle en ce lieu là.

il ſe retira vers ces quartiers auec ſon frere Stromõt, & ayant recogneu l'aſſiette du lieu fort propre pour fortifier, ledit Raynard fit baſtir tout ce qui eſtoit au deſſus de la montagne, mais ſon frere du depuis, eſtant rentré aux bonnes graces du Roy

Raynard Comte de Sens en eſt fondateur.

fit baſtir tout ce qui eſtoit au bas de la montaigne. Ie laiſſe ſous ſilence, ce que quelqu'vns ont voulu opiner que chaſteau Raynard eſtoit le Velaudunũ de Iules Ceſar, pour le peu d'apparence qu'il y a d'auoir eu en ces quartiers vne ſi grande ville qu'eſtoit Velaudunum, iaçoit que peu apres l'edifice du chaſteau, la ville commença à ſe baſtir, & quelle ait eſté de beaucoup plus grande que de preſent: ledit chaſteau fuſt demoly y a neuf ans au plus, par commandement de ſa Maieſté, & du Conſeil, & aduis du ſieur de l'Iſle ſon Lieutenant audit chaſteau Raynard, parce que les rebelles s'y eſtoient retirez, & dans Sancerre, laquelle ville & le chaſteau auec toute ſes fortifications, fut pareillement demolie & ruinee, comme ledit cha-

steau Renard. Monsieur le Comte de sainct Paul Gouuerneur d'Orleans, ayant fait commandement à tous les habitans & circonuoisins de desmolir, & raser lesdites places l'an 1618.

Ses ruynes par les rebelles de Sancerre.

Ce chasteau Raynard fut basty au dedás de la ville seulement, qui estoit appelle le Chastellet, qui auoit esté baty par l'Admiral de Chastillon & ledit Chastelet au dessus du chasteau, separe d'iceluy de fossez, & falloit monter dans ledit chasteau par de haults pilliers de pierres, qui portoient en l'air vn pont dormant pour gaigner le pont leuis dudit Chastellet, il fut donc construit premierement sur la terre de l'Abbaye de Ferrieres en Gastinois, par le susdit Comte Raynard, & estoit vn des sept chasteaux ou villes enclauees dans les limites desquels s'estend la Comte de Sens, & encore auiourd huy, quant le Roy donne ses lettres de Gouuerneur à vn Gouuerneur du Senonois, ses lettres ne sont admises au Presidial de Ses, si ces mots n'y sont expressement contenus, de la ville de Sens, & villes enclauees, Odorannus en sa Chronique remarque que Raynard Cote de Sens bailla en fief ledit chasteau Raynard au premier Comte de Poigny, Geoffroy de Feriolles, & ce par consentement du Roy Philippes.

ceste ville est sur la terr. de Ferriere.

Enuirõ l'an 1100. le Roy Louys le Gros, au recit de Suggeres, destruisit le chasteau Renard. Voicy les termes dudit Suggeres, *Cùm esset ager* (parlant du Roy Louys le Gros) *destruxit castrum Raynardi per homines suos quod erat de feodo comitis Theobaldi* Ledit Thibault estoit Comte de Tonnerre & d'Auxerre.

Mais l'an mil deux cens trente Robert de Loigny auquel appartenoit chasteau Raynard, le redressa & le fortifia de fortes murailles, & donjons, & tours, non sans la contradiction & oppositions de Gaucher de Loigny son parent, lesquels neantmoins s'accorderent à telle condition que ledit Robert auroit ledit chasteau, en rembourſant certaine somme de deniers au susdit Gaucher, surquoy le Roy retira ledit chasteau, recompensant Robert, & Gaucher.

Isabeau de Courtenay sœur de Simon de Montfort femme de Pierre de France auoit vne sœur nómee Peronnelle, laquelle estoit Dame de chasteau Raynard, de laquelle est issu Henry sieur de Sully, lequel vendit au Roy de France Philippes ladite Seigneurie de Chasteau Raynard, l'an 1317. & le Roy luy donna en recompense Drinon ville chetife Maleroy, Arueau & autres lieux, & Seigneuries au Baillage de Sens suiuant les lettres qui furent expediees de ces eschanges l'an 1317.

Patentes du Roy Philippes, touchant la concession du chastel & appartenances du chastel Raynard.

Philippe par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, sçauoir faisons à tous presens & aduenir, que comme nostre tres-cher sieur, & pere au temps qu'il viuoit eust prins pour certaine cause de nostre tres-chet & feal cousin, Henry sieur de Sully, Bouteiller de France, le Chastel & appartenance du Chaſte. Raynard, & de nostre ame & feal, Iean Comte de Loigny duquel ledit chastel & appartenances estoient & sont tenus en fief, & ce plusieurs fois requis à nostre sieur & pere, & au Roy Louys, nostre tres-cher frere quand il viuoit, & depuis nous, que nous ostassions ledit Chastel & ses appartenances

tenances de noſtre main, & l'en laiſſions iouyr, comme il eut mis ſa main auant noſtre cher ſieur, & Pere Nous qui ne voyons qu'aucun ſoit de France de ſon droict & que pour certaine cauſe, & par la grace & aſſentement dudit Comte, voulons, & auons retenu le Chaſtel & ſes appartenances. Promettons en bonne foy, de faire tantoſt audit Comte ſuffiſante ſatisfaction de ſondit fief & de ſes appartenances en la banlieue de Sens, ou d'Orleans, au plus pres que l'on pourra faire bonnement, voulons quelle ſoit faite ſans nul delay par nos amez & feaux Cheualiers Pierre de Buy, & Thomas de Maleſontaine, leſquels nous eſtabliſſons par la teneur de ces lettres, & leurs mandons & commettons qu'ils informent haſtiuement & ſans delay, de la valeur dudit fief de Chaſtel Raynard, & de ſes appartenances, & en quel lieu, & en quelle choſe en l'vne deſdites banlieues de Sens, ou Orleans, recompenſation auſſi ſuffiſante & auſſi conuenable, en pourra eſtre faicte audit Comte de Ioigny, & en ladite recompenſation luy bailler tantoſt de par nous ſans attendre plus autre commandement de nous, & ſi ainſi eſtoit qu'il deffaillit de l'vn des deux, nous y mettrons autre du conſentement dudit Comte en lieu d'eux, ou de celuy lequel ſera deffailly, & s'il aduenoit que leſdits Commiſſaires ne facent accord ſur ces choſes, ou que nous, ou ledit Comte ne nous en teinſions, nous voulons que noſtre amé, & feal Milet de Noyers, y ordonne, & tout ce que par luy en ſera fait gardé & accomply, voulons encor, & octroyons audit Comte de Ioigny, pour luy & Chaſteau Raynard

Chasteau Raynard.

pour ses hoirs que le fief qui baille luy sera pour cause de ladite recompensation sort des fiefs ou du ressort du Côte de Ioigny en la maniere que Chasteau Raynard en estoit, & du ressort & de l'arriere fief de Champagne, & pour y faire garder & tenir, & accomplir lesdites choses, en tesmoing dequoy auons fait mettre le present seel à ces presentes lettres donnees à Paris, le septiesme Mars mil trois cens dix-sept.

Quant le fief de Chasteau Raynard fut aliené par le Roy François I. à ceux de la maison de Colligny

Il y a pres de cent ans que ledit fief fut aliené par le Roy François I. du nom à ceux de la maison du sieur de Coligny, Admiral de France, & auiourd'huy il appartient à monsieur le Comte Henry de Nassau son petit fils, & en ces derniers temps ledit chasteau seruit de retraicte aux Huguenots, & de là ils faisoient des courses par tout les pays circonuoisins, auec milles insolences tuans sans remission les Prestres, pillant & bruslans les Eglises, toutesfois ledit chasteau fut pris l'an 1568. par le sieur de Barbesieux qui de force en chassa les Huguenots apres vne grãde deffaitte & occision d'iceux.

Fut pris sur les Heretiques par le sieur de Barbesieux l'an 1568.

Histoire tragique d'vn enfant qui tua son pere.

Il y a quelques annees qu'il arriua vne histoire fort triste & tragique à Chasteau Raynard, d'vn enfant aagé de dix huict ans ou enuiron, qui tua son pere qui estoit Aduocat, parce que sondit pere le voulut frapper, luy disant qu'il allast chercher à soupper d'où il venoit si tard, le fils s'oppiniastrant contre son pere, luy dit que il vouloit soupper malgre luy, dequoy le pere se sentant offence, print vn baston & le frappa, le fils se saisit d'vne espee & en donna vn coup à son pere & le tua. Monsieur le

Maistre Pierre Cognet rapporte ceste histoire.

Mareſchal de Chaſtillon apres les informations faictes, le fit condamner a eſtre laceré, & deſchiré par le menu peuple tout vif comme il fut, afin de donner terreur, & exemple aux enfans de n'offencer leurs parens. Chaſteau Raynard.

Les hiſtoires font mention d'vn Hatton, vaillant Capitaine Chaſtelain de Chaſteau Raynard, lequel fortifia grandement Courtenay. il y auoit anciennement prez la ville de Chaſteau Raynard de belles, & riches Egliſes, & Abbayes, deſquelles l'on voit encore les veſtiges & premierement, à deux iets de pierres d'icelle, ſe voyent encore les reliques d'vn baſtiment d'vn Monaſtere de Religieuſes, ordre ſainct Benoiſt, lequel lieu ſe nomme auiourd'huy Cheneuau, & eſt ſitué dans vne prairie ſur le chemin d'Auxerre, lequel Monaſtere eſt annexé au Prieuré de S. Eſtienne, qui eſt maintenant tombé en commande, qui eſtoit de l'ordre ſainct Auguſtin, ou ſont des Chanoines reguliers de ſainct Iean de Sens. *Hatton excellent Capitaine de Chaſteau Raynard.*

Hors la porte dicte de Montargis, ſe voyent quelques reſtes de murs, d'vn ancien Monaſtere de Chanoines reguliers de l'ordre ſainct Auguſtin à vne portee d'harquebuſe de Chaſteau Raynard, les reuenus, duquel ſont auiourd'huy dependans de l'Abbaye des Eſchaillis, de l'ordre de ſainct Bernard.

Hors la porte ſainct Nicolas, il y a vn Prieuré à vn jet de pierre, de ſainct Nicolas, qui eſt encommande, & à vn Prieur particulier.

A vn bon quart de lieuë de laditte ville, il y a vn

Chasteau Raynard.

autre Prieure fonde de sainct Sebastien, dit Montigny, de l'Ordre sainct Benoist, relevant de l'Abbaye de Molesme, où la deuotion y croist de iour à autre par l'intercession du patron, au subiect de la contagion.

L'on a en tres grand honneur & recommendation sainct Pauace, dans ce pays, pour vne chose miraculeuse arriuee en ladite ville. Car vn certain habitant s'estant empare des reliques dudit Sainct, furtiuement, & les ayant cache secrettement en sa maison, les malades qui venoient pour reclamer sainct Pauace en l'Eglise à leur retour passans pardeuant la maison ou estoient lesdites reliques, ils s'arrestoient tout court & crioient, Pauace, Pauace, ce qui estant arriue à plusieurs par diuerses fois, les habitans prinrent soupçon que lesdites reliques auoient este desrobees par le maistre profane & sacrilege de cette maison, pource ils s'aduiserent de chercher en ladite maison, & trouuerent les reliques, lesquelles en tout honneur furent rapportees en ladite Eglise parrochiale de sainct Pauace, où elles sont encores de present en vne chasse, & y vont en deuotion ceux qui sont touchez du mal caduc.

S. Pauace fut il fait en miracles.

Miracle remarquable.

Les miracles qui se font par l'intercession de sainct Pauace, sont en nombre infini, qui seroient trop longs a reciter, seulemẽt diray-ie ce que i'ay apris d'vn Religieux natif dudit lieu, nomme le pere Finet, qui dit auoir veu & est a la cognoissance de tout le peuple circonuoisin, que prechant l'Aduent, & Careſme audit lieu de Chasteau Raynard, qu'vn iour le trouuant là, voulut par deuotion auec

tous ſes comparriottes, accompagner la procellion, à Chaſtillon ſur Loin, vid que comme les chaſſes de ſainct Pauace, & ſaincte Potentienne, ſe ioignirent enſemble par leur propre mouuement ſans aucun aide humain, & demeurerent leſdictes chaſſes collees, & vnies enſemble, ſe donnant vn baiſer d'amour par l'eſpace d'vne heure. Et pouuoient dire les aſſiſtans. *Hæc eſt vera fraternitas quæ non potuit violari*, ayans eſtez ioints par affinité temporelle en ce monde, eſtois faits vne diuinité ſpirituelle en Paradis. Chaſteau Raynard.

DE L'ABBAYE DE FONtaine Iean.

A Six lieuës de Montargis eſt vne belle Abbaye de l'Ordre de Citeaux, fondee & baſtie l'an 1124. au 13. des Calendes d'Auril par Pierre de Courtenay, comme ſe voit par les tiltres & enſeignemens de cette Abbaye, & par pluſieurs lettres & gardes gardiennes par leſquelles eſt remarqué qu'elle eſt de fondation Royale & luy eſt attribuee iuriſdiction pardeuant le Bailly de Montargis, ou ſon Lieutenant. Sur la table de pierre du maiſtre Autel ſont eſcrits ces mots *Ludouicus Dei gratia Rex Franc. & Petrus de Corten. fond. hanc Eccleſiam anno Domini* 1133. qui eſt l'annee que ladite Egliſe fut parracheuee. Cette table eſt toute parſemee de fleurs de lys, les dortouers eſtoient anciennement fort ſpacieux & contiennent quatre vingt chambres, ce qui mon- *Ceſte Abbaye eſt fõdee par Pierre de Courtenay.*

Chasteau Raynard.

stre que le nombre des Religieux estoit beaucoup plus grand qu'il n'est aujourd'huy.

L'an mil cinq cens soixante deux, cette Abbaye fut pillee & bruslee par les gens de l'Admiral de Coligny qui estoient huguenots, & escriuirent en derision sur la porte d'icelle ces mots. *L'an 1562. les Moines de Fontaine Iean furent bien honteux.*

Sepultures des seigneurs de Courtenay.

En l'Eglise de cette Abbaye est le tombeau de Gaspard de Courtenay, Seigneur de Bleneau, chef de la lignee de Courtenay, s'y voit aussi le superbe & magnifique tombeau du sieur de Cheuillon, puisné de la maison de Courtenay, où sont deux effigies representees en marbre, & ledit tombeau est tout parsemé de fleurs de lys & tourteaux de gueulle, qui sont les armes de la maison de Courtenay. La voute de cette sepulture est toute de brique, au dessus est vne table de marbre noir, rouge & blanc, releué de terre, le dessus est d'vne pierre de tonnerre, les effigies sont reuestuës de manteaux à la royalle, parsemees de France & Courtenay, qui sont les armes de la maison de Bleneau, dont ledit sieur de Cheuillon estoit cadet, à costé droit du Maistre Autel est la cauue où sont enterrez les aisnez de Courtenay, & n'y a pas long-temps que le cœur du sieur de Bleneau, chef de la maison y fust enterré. Mil & Guillaume de Courtenay sont aussi enterrez en ladite Eglise.

Guillaume Archeuesque de Bourges passe vne partie de sa vie

Guillaume Archeuesque de Bourges descendu des Comtes de Neuers, Chanoine en l'Eglise de Paris, & de Soissons, fuyant la grandeur du monde, se retira au Monastere de Pontigny, où ayant vescu tres austerement par quelques annees, il fut esleu

Abbé de Fontaine-Iean, & pour sa saincte reputation il fut promeu à l'Archeuesché de Bourges, & fit plusieurs grands miracles en sa vie, & apres sa mort, il viuoit encores l'an 1124. Chasteau Raynard à l'Abbaye de Pontigny puis fut Abbé de Fontaine Iean. Ses miracles apres sa mort

Nous trouuons dans nos Archiues de l'Abbaye de Ferrieres vne composition entre Guildin Abbe de Fontaine Iean, & Raynard Abbé de Ferrieres, sur la contestation qui estoit entre-eux sur les dixmes de certaines terres: fut accordé que à l'aduenir si l'vne des deux Abbayes acqueroit quelques terres sur la Seigneurie de l'vne & l'autre, que chacune dixmeroit sur la terre acquise. Voicy la teneur de ladite Chartre.

In Dei nomine. ego frater Guildinus humilis Abbas Fontis Ioannis omnibus fidelibus Pacem. Inter Ecclesiam nostram, & Ecclesiam Ferrariensem extitit controuersia dequibusdam decimis, duarum grangiarum scilicet Moissi & Trocheel pertinentibus ad Ecclesias Moliment, & Soraterra & dequadam terra, quas Gilbertus loci, ecclesiæ Ferrariensi donauerat, quæ infra terminos agriculturæ sita erat: causa ista consilio Landrici Abbatis de Scarleis, & Garneri Abbatis Sancti Seuerini Castrinantonis & aliorum Religiosorum virorum hoc modo terminata est Abbas Raynardus & omnis Conuentus Ferrariensis Ecclesi Fontis Ioannis præfatas decimas in prenominatam terram in perpetuam sine reclamatione concesserint Ego vero & Conuentus Fontis Ioannis concessimus eis quod si forte deinceps quocumque modo in sua decimatura acquireremus terram, vel decimam suam eis redderemus vel eis, & Ecclesiæ suæ satisface-

Fontaine lean.

remus actum est Fonte Ioannis in communi capitulo. Assensu totius capituli anno Incarnationis Domini M. C. L. VII. tertio Nonas Ianuarii Regnante. LVDOVICO Rege Iuniore.

Pierre de Courtenay du consentement de sa femme & de son fils, dõna à l'Abbaye de Fontaine lean vne vigne qu'il auoit despendante de son chasteau à Montargis en l'Isle Damadoux, où maintenant sont des maisons qui y doibuẽt rentes foncieres l'an 1170. & l'an 1179. le susdit Pierre de Courtenay allant en Ierusalem, laissa à ladite Abbaye dix liures de rente sur les fours & pressoirs banniers, & sur vn moulin qu'il auoit à Moissy.

Philippes Auguste a confirmé la donation que dessus l'an 1207. & leur donna le bois nommé Volantia, à la charge qu'on n'y pourroit edifier maisons.

Guy de Gyen leur donna la terre de Monceaux, lors qu'il fut en Ierusalem 1187.

L'Abbaye fut deschargee des terres qu'elle cultiue par Eugene le septiesme des id. d'Aoust 1143. de son Pontif. le 3.

Le mesme fit Alex. à Rome le 7. des Calendes, le 4. de son Pontificat.

Arrest pour les Religieux de Fontaine lean cõtre Anthoine Thibotot

Plus se trouue vn Arrest de la Cour de Parlement de l'an mil six cens douze, le 4. iour d'Aoust en faueur des Religieux de Fontaine lean, contre Anthoine Chibotot Seigneur Chastellain de sainct Maurice sur Lauron qui leur detenoit le droit de Grurie & Grairie, le droict de Iustice, haute moyenne & basse, & le droit de chasse par tout ledit terroir.

roir. La Cour ayant veu les raisons de part & d'autre a maintenu & gardé lesdits Religieux, Abbe, Prieur & Conuent de Fontaine Iean, en possession & iouyssance de droict, de haute, moyenne & basse Iustice, & ce qui appartient à icelle, profits, reuenus & emolumens au corps de ladite Abbaye, & en l'enclosture d'icelle, suiuant les limites & confrontations particulierement exprimez, par la transaction de penultiesme Nouembre mil cinq cens neuf, & au droict de chasse sur leurs terres, & estendues de leur Iustice, à la charge d'en bien vser suiuant les Edits & ordonnances, & a maintenu ledit Thibotot en son droict de haute, basse & moyenne Iustice, sur toutes les terres appartenantes aux dits Religieux, Abbé & Conuent, enclauez en la Chastellenie de sainct Maurice & Burfoy, auec tout droict de chasse en toute l'estendue de ladite Chastellenie, & sur les terres desdits Religieux, sans qu'il en puisse estre empesché par iceux. Fontaine-Iean.

Proche de Fontaine Iean est la Seigneurie & chasteau de sainct Maurice sur Lauron, dit l'enfernal d'enbas, lequel chasteau appartenoit iadis à Iacques Cœur duquel auons parlé cy-deuant, & estoit venu des anciens Comtes de Puisaye, & fut sur luy confisqué auec la Seigneurie de Beaumont soubs le Roy Charles septiesme, parce qu'il auoit eu intelligence auec les Anglois qui ruinoient la France.

Il y a vn autre chasteau en ladite Parroisse sainct Maurice appellee l'Enfernal d'enhaut, basty par vn Regnaut de l'Enfernal Cheualier, dont le tombeau se voit en l'Eglise de sainct Maurice sur Lauron, &

Fontaine Ican.

est representé en pierre ceinct d'vne espee, & à vn chien a ses pieds auec ses ennemis.

Aujourd'huy elle appartient à Madame, fille de Monsieur frere du Roy, & de Madame Marie de Bourbon qui deceda à la grande perte & regret de toute la France, le 5. Iuin 1627. aagee de 23. ans au plus.

La maison Royale, de laquelle est icy inseree comme il suit.

GENEALOGIE DE LA MAISON *de feuë Madame la Duchesse d'Orleans.*

ANthoine de Chabanes, & Marguerite de Matheul, Comtesse de Daumartin, d'où sont issus vn fils & deux filles, le fils

Iean de Chabanes, fils & heritier des susdits, Anthoine & Marguerite, les filles

Iacqueline mariee auec Claude d'Aymant, Vicomte de Polignac, decedee sans enfans.

Ieanne mariee auec le Marquis de Camblat, decedee aussi sans enfans.

Dudit Iean de Chabanes a eu deux filles, Anthoinette son aisnee, & Auoye mariee à messire Iacques de la Trimoüille, & decedee sans enfans.

Anthoinette aisnee fut mariee à messire René d'Anjou, Seigneur de Mezieres, duquel mariage sont issus Nicolas d'Anjou, & Françoise d'Anjou, de laquelle est sorty Philippes de Bourmuilliers & Odoart de Rambures ses enfans & ses donataires.

Nicolas d'Anjou donataire de tous les biens de ladite Auoye, fut pere de Renee d'Anjou son vnique heritiere, & de Dame Gabrielle de Mareul sa mere, espouse dudict Nicolas, laquelle Renee fut mariee à Thibault de Montpensier, duquel mariage est sorty tres-puissant Prince François de Bourbon Duc de Montpensier, & Seigneur de sainct Fargeau d'ù est sorty Henry de Bourbon, Duc de Montpensier, leur fils vnique & heritier, dernier decede qui espousa Henriette Catherine de Ioyeuse, pere & mere de Marie de Bourbon leur fille vnique & heritiere, espouse de Gaston de France, Duc d'Orleans, & de leur mariage est issuë vne fille qui est en bas aage. Fontaine Iean.

Le corps de madite Dame fut porté sur la fin de Iuin à sainct Denis en France, i'ay receu son Epytaphe, faicte par vn des beaux esprits de ce temps, que i'ay fait inserer en ce lieu.

EPITAPHIVM.

NOBILISSIMÆ, CLARISSIMÆQVE PRINCIPIS MARIÆ HENRICÆ BORBONIÆ MONPENSERIÆ, GASTONIS AVRELIORVM DVCIS LVDOVICI DECIMI TERTII, REGIS CHRISTIANISSIMI, FRATRIS VNICI, CONIVGIS CHARISSIMÆ.

ACcumbe supplex marmori viator quisquis es, nam purissimus isteic cinis, augustissimæ mortalitatis reliquiæ: diuinus est heroinæ spiritus qui locum seruat.

Fontaine-Iean.

Quod natura potuit, sanguinem dedit & pulchritudinem: quod virtus exhibet, innocentiam dedit, & castitatem. Quod fortuna præfert, diuitias dedit, & subditos. Quod terra ostentat, gloriam dedit, & obsequium. Quod amor gignit, delicias dedit & prolem. Quod Cœlum promittit, beatitudinem dedit, & immortalitatem. An vltrà quis mortalium cupiat? ex istis, opinor, genus coniectas & nomen, sin rudis ad huc, ex dio in hanc orbem delatus ades, volens tumulum aperiam volenti. Maria heic quiescit Monpenseria, quæ à Borbonia Ducum Monetis-penseryq origine in regium Borboniorum familiam transient, Gastoni Aurelianorum Duci Regis fratre nupsit Regum neptis: princeps principi, virgo viro, formosa amabili, forti generosa. Sic palma inoculatur palmæ surculus, sic lauro laurus insertus est: vnicam e viro filiam concepit, peperit: est vnica parentum proles adoleuêrunt: sta singulos singula melior concha ferunt: in nubu vixit amor supra viginti duos: marita, Heu dolor: cor tantum imenses, qui ad fœturam, & partum & supplicium maturant. Du cedentem cum decissent lachrimis Rex prosecutus est, fletibus & lamentis gasto Regium. Complent. Latrimatur suu gallia principibus. Quin ipsa mors emittat lachrimas si habeat oculos vnde fluant. at superi. cœca est vsurea, imò si videat, non faciat rapinam eius quam adoresit, in Hospes, in alto quodam stupore ad casum sensus habent largis dolens imbribus saxum rigu, quod moerentis regni totius lachrimis impluitur. restare suspirus pietatem, cultu reuerentiam, precibus amorem, & Vale.

Fontaine-Iean

SVIVENT MAINTENANT LES tiltres de la fondation de l'Egliſe de Fontaine Iean, & de la moyenne & baſſe Iuſtice qu'ils y ont.

Tiltres de ladite Abbaye de Fontaine-Iean pour ſa iuriſdiction.

EGO PETRVS REGIS FRAter, & Curtiniacenſis Dominus. Omnibus communiter notum eſſe volo, quod præcæteris locis Religiosis quein terra mea ſunt. *Monaſterium Fontis Ioannis ad Dei ſeruitium augere, & amplificare propoſui. Vnde præter beneficia quæ eidem loco iam contuli. n preſentia nominatim, ad Dei honorẽ & meam meorumque ſalutem, etiam in manu Domini. Gelduini Abbatis, fratribus illius loci dono in eleemoſinã abſoluram ab omni exactione in perpetuum, totum clauſum vineæ quod ipſi fecerunt, & in foſſeto cinxerunt in planchetio meo, quod quondam fuit firmitas caſtelli Montiſargi, antequam muro Clauderetur. Concedo eis etiam eadem libertate terram, in qua celarium conſtruxerunt, ſcilicet ſedem ipſius celary cum tota eſchia illa quam Ramigrandus ante eos tenuerat. Conſtituo etiam vt quemcumque in ſuo celario hoſpitem vel hoſpitatorem poſuerint, nemo ex meis ſuper eum poteſtatem habeat niſi per Abbatem: Nec in aliquo ei violentiam faciat, quando per monachos ſe ad iuſtitiam verterit. Similiter volo vt qui per eos in illo celario vinum vendiderit, nec à præpoſito, nec ab alio ſeruiente me arguatur contra voluntatem vel vtilitatem ſuam, vel ipſum vinum credere, vel bladium accipere, vel acceptum inuito reddere, ſed liberum eis ſit hoc donum*

Pontaine Iean.

meum (vt dictum est, ab omni iniuria. Vt autem hoc donum meum firmum inuiolabile ad omnes dies perseueret laudauit hoc & concessit uxor mea Isabel, & primo genitus meus Petrus, Istis qui subscripti sunt videntibus & audiẽtibus Ex parte dominæ & pueri testes sunt Hugo Godard, Isembardus de Pontesia, Bartholomeus doctor prædicti pueri. Ex parte vero monachorum Gofridus de Monte Martini Isembardus de Porta, Hebertus de la Forest, actum est publice in aula mea ad Monteargis, Anno ab Incarnatione Domini, mileſimo centeſimo Septuageſimo, volui etiam ad Maiorem atque diuturniorem meæ huius elemosinæ firmitatem præsentem cartulam sigilli mei impreßione muniri.

IN NOMINE SANCTÆ ET INDIuiduæ Trinitatis. Amen. Ludouicus Dei gratia Rex Francorum. Vniuersis literas presentes inspecturis salutem. Nouerint vniuersi nos literas inferius annotatas Fratris nostri Petri in commendationem Abbatis & Fratrum monasterij Beatæ Mariæ de fonte Ioannis vidisse & inspexisse sub hac forma Ego Petrus filius Regis & Frater. Dominus de Monte Argis & de Curriniaco ad omnium notitiam qui scripturam lecturi vel audituri sunt. Anno ab incarnatione Domini, M. C. Lxxix. Ierusalem in dei seruitio proficiscens, tanquam in extremis constitutus, inter cetera beneficia quæ alijs ecclesijs ob remedium animæ meæ & venerande memoriæ patris mei Ludouici Francorum Regis, & predecessorum meorum, ordinaui monasterio fontis Ioannis (cui specialiter prouidentiam & curam me debere profiteor & defensionem) quæ hic determinata sunt in elemosinam hoc mode-

delegaui. Imprimis do ad luminare predictæ ecclesiæ omni anno determinatè ad festum beati Ioannis Baptistæ in censis meis de Monteargi x. libras Parisienses. Deinde in furnis meis de Monteargi, quartam partem vbique. Deinde vineam & torcular de toto, quod antea habebant ad medium. Deinde concedo predicto loco partem meam molendini in stagno quod est ante grangiam de Mussi. Et dono ei piscaturam eiusdem stagni quotiens Abbatillo venerit. Deinde concedo predictis fratribus vt qui in qualibet habitatione eorum emit aut vendit theloneum vel aliam consuetudinem in posterum non persoluat. Sed omnia libere teneant sine exactione. Volo insuper vt quamlibet iustitiam habeant super dominium & totam terram, quam illis in elemosinam dedi, nihil mihi, nec meis in posterum reseruans. *Deinde laudo eis atque concedo donum quod eis fecit de domo sua Matheus mareschalus meus, laudauit vxor mea Isabel & filius meus Petrus. Istis adstantibus & testibus Huberto dextro, Rodulpho Cloisel, Gilone de Tornel, Bauduino des Barres, & Henrico sicco.* Cum autem *nobis, incumbat curam habere omnium in regno nostro commorantium (presertim religiosorum deo seruientium) maxime tamen fratrum monasterij Fontis Ioannis.* A fratre nostro supra dicto & predecessoribus nostris dotati & priuilegiati. Ea propter præfatam elemosinam approbamus & benignè assentimus omne dominium suum in manu mortua tenere. Et in omni terra & dominio suo quamlibet iustitiam altam & bassam exercere. *Ac in omnibu locis & pertinentiis suis indemnes à theoneo & exactionibus seruari. Affuerunt hic frater meus comes robertus. Dro-*

Fontaine Iean.

Fontaine-Iean.

go de petrafonte. Guido vicecomes de castro Nantonis. Et harduinus maior de Moreto. Quod vt perpetuum robur obtineat, sigilli nostri auctoritate, & regii nominis caractere, inferius annotato, presentem paginem confirmamus. Actum parisius, anno incarnati verbi, M. C. octg. regni nostri xliij. Mense Aprilis.

Lesdicts Religieux ont iustifié au procés comme leur Abbaye a este bruslee & pillee, & leurs tiltres perdus, & neantmoins ayans recouuert, ils ont produict les deux anciens tiltres cy dessus transcrits, l'vn de l'an mil cens soixante & dix, l'autre des l'an mil cent soixante & dix neuf, agreez & approuuez par le Roy Louys le ieune, en l'annee suiuante, mil cent quatre vingt, lesquels portent expressement que ladite Abbaye de fontaine-Iean, est de fondation, & dotation Royalle, & que les Roys & Enfans de France, qui l'ont bastie & fondee, luy ont donné toute iustice, haute moyenne & basse.

Et ne peut ledit sieur de Thibotot, dire que lesdits tiltres ne se doiuent entendre, que pour ce qui a esté donné par Pierre de France, frere dudit Louys le Ieune, par ledit tiltre, de l'an mil cent soixante & dix neuf, c'est à dire pour dix liures de censiue, d'vne partie de moulin, & vn pressoir, aupres de Montargis. Car la lecture & les mots font cognoistre clairement que ladite iustice, haute, moyenne & basse, leur a esté donnee sur tout le Domaine & territoire de ladite Abbaye, & de faict, ces mots, *Volo insuper vt quamlibet iustitiam habeant super Dominiũ & totam terram quam illis in eleemosinam dedi nihil mihi nec meis in posterum reseruans.* Ne se peuuent in-

ter-

Fontaine-lean.

terpreter autrement. Bien plus il y en a encores d'autres autant & plus precis. Car l'approbation dudict Roy Louys le Ieune, contient ces termes, *ea propter præfatam eleemosinam approbamus, & benigne assentimus omne dominium suum in manu mortua tenêre & in omni terra, & dominio suo, quamlibet iustitiam altam & bassam exercêre.* Il n'y a pas d'apparence de pouuoir reduire ces mots: *totam terram, omni terra, & dominio suo*, qui sont generaux, & entre autres, ceux de ladite approbation, à certaines petites choses, ausquelles ils ne peuuent conuenir. *Addendum*, que par le premier desdits tiltres dudit Pierre de Frãce, & dit que ladite Abbaye de Fontaine-Iean, est en sa terre, ainsi non en ladite terre de sainct Maurice, n'a iamais apartenu ausdits Roys ny enfans de France, comme ledit Thiborot l'a soustenu au procés, & particulierement en la production qu'il a faitte, sur les lettres qu'il a obtenuës pour articuler faits nouueaux.

On adiouste qu'il est tout certain que les Rois & les enfans de France, voulãs bastir & fonder des Monasteres, se sont bien gardez de les faire bastir, & les doter en terre, & Iustice de quelques Seigneurs particuliers, d'autant qu'ils ont eu moyen de ce faire sur les leurs, & que s'ils le font, ils recompensent tousiours d'ailleurs lesdits Seigneurs particuliers. En fin lesdites patentes du Roy Louys le Ieune, & conformement à icelles les Patentes de Philippe quatriesme, de l'an 1304. qui sont aussi produites, portent que ladite Abbaye de Fontaine-Iean, a toute Iustice, *in omni terra, dominio suo, & possessionibus suis.* Et qu'ils leur en accordent l'exercice, sans que par là, il

Fontaine-lean.

soit faict aucune reseruation du droit d'autruy, ce qui eust este indubitablement faict, si quelque particulier y eust eu interest.

Outre ce lesdits Religieux, Abbé, Prieur & Conuent, ont la possession & iouyssance immemoriale de ladite iustice, haute, moyenne & basse, sur toute leurdite terre & Seigneurie de Fontaine-lean, & peuuent dire que par ce moyen ils ont vne interpretation bien claire de leursdits tiltres, pour ce regard, & qu'apres cela on n'y peut rien obiecter. *Quid pluribus.*

Il s'agit entre les parties d'vne complainte formee par ledit sieur de sainct Maurice, pour raison du possessoire, du droict de ladite haute & moyenne Iustice: & du droict de chasse, sur vne partie de ladite terre & Seigneurie de Fontaine lean.

Et est à remarquer qu'en toutes les productions dudit complaignant, il ne se trouuera preuue quelconque, ny vocalle, ny literalle, que ses officiers ayent faict aucun acte de haute iustice, ny moyenne pendant l'an & iour, auparauant sa complainte, & non pas mesme, dix, vingt ny vingt-cinq ans auparauant, & de faict, si l'on considere les actes qu'il en a produits, on verra que le plus recent d'iceux, est de vingt-sept ans & plus, auant ladicte complainte. D'auantage, on remarque qu'encore qu'il en ait produit fort peu, toutesfois, il n'y en a eu aucun fait auec les Religieux, Abbé, Prieur & Conuent qui estoient lors auquel ils ne se soient opposez, & ne l'ayent empesché.

Bien plus, on cognoistra par la production des-

Fontaine-Iean.

dits Religieux, par l'enqueſte qu'ils ont fait faire, par les ſentences que leur Preuoſt a rendues, de mort, de foiet de bannissement, & autres peines, contre leſdits criminels, & encores par les baux, & autres preuues, comme ils ont diſpoſé de toutes les confiſcations, adiugees en leurdicte terre, on cognoiſtra diſ-ioque non ſeulement, ils ont de tout temps faict exercer ladite haute & moyenne iuſtice: Mais a eſté auſſi recogneu qu'ils ont diſpoſé librement de tout ce qui appartient à vn Seigneur haut & moyen iuſticier. D'ailleurs ledit ſieur de ſainct Maurice s'eſt tellement recogneu mal fondé, qu'en fin ayant veu l'enqueſte, & les tiltres de ladite Abbaye de Fontaine-Iean, il a reſtrainct ſes concluſions indefinies, & perſiſté pour le regard d'vne partie de ladite terre de Fontaine Iean, du coſté qu'elle eſt attenante à la ſienne de ſainct Maurice, & neantmoins qu'il n'ait rien repreſenté, faiſant pour ſadicte reſtriction, ny cotté aucun moyen pourquoy il doiue auoir pluſtoſt droict, de chaſſe & de iuſtice ſur ladicte pretenduë partie, comme ſur le total. A quoy on adiouſte qu'il n'a pas ſeulement peu ſpecifier ny deſigner, iuſqu'à ou ſe doit eſtendre ladicte pretenduë partie. Il y a dauantage *ſcilicet*, que les fourches patibulaires de la iuſtice dudict bourg de ſainct Maurice, ſont indubitablement plantees ſur les limites d'icelle, & la diſtingue manifeſtement d'auec celle de ladicte terre & Seigneurie de Fontaine-Iean. Et par ainſi ledit ſieur de Thibotot ne peut eſtendre ſadicte haute iuſtice dudit coſté que iuſques auſdictes fourches patibulaires.

Fontaine-Iean.

Au surplus, ledict sieur de Thibotot à voulu soustenir pendant ce procez & par vn autre, à l'encontre desdicts Religieux & Abbe qu'ils n'auoient encores droict de fief, à fin d'en tirer consequence, pour ledict droit de chasse, & s'est en cela trouue si mal fondé que par arrest donné au rapport de monsieur Damours le vingt-troisiesme de Mars, de l'annee 1611. il a perdu sa cause, mesme pour les lots & ventes d'vne piece de vigne, scize en ladicte terre de Fontaine-Iean, du costé & proche lesdictes fourches patibulaires.

Monsieur de la Nauue Rapporteur.

DE LA VILLE DE CHASTILLON, & de la maison illustre des Seigneurs de Colligny, & de Chastillon.

CHAPITRE SEPTIESME.

CHastillon sur Loin est vne ville distante de cinq lieues de Montargis, de belle structure, bien fermee de murailles & fossez. Le chasteau est fort beau & releué, auec de grands parcs & iardins, & est enuironné d'vn coste de belles prairies, & vignobles, des meilleurs de tout le Gastinois, il y a plus de six vingt ans que les Rois ont eu cette ville en singuliere affection a cause de la saincteté de l'Eglise, qui est

Chastillon affectionnee de nos Rois.

Chast.llō.

vn Doyenné, ou il y a treize prebendes, Doyen, Tresorier & Chanoines, lesquels ont esté fondez par Pierre Archeuesque de Sés, ainsi que Taueau l'a obseruéau catalogue des Archeuesques de Sens.

Doyenne de Chastillon.

Se voyent en ladite Eglise plusieurs saincles reliques, entre autres le chef & vne coste de madame saincte Potentianne, ou Pudentiane de laquelle Ribadeneira a escrit la vie, & est enfermee dans vn chef d'argent, enrichy de plusieurs autres relques, comme du sang d'vne hostie qui saigna ayant esté frappee d'vn cousteau par vn meschant Prestre incredule, qui celebroit en la chappelle du chasteau, du bois de la saincte croix, la machoire sainct Loup, Archeuesque de Sens.

Reliques de l'Eglise de Chastillon.

Des vestemens de saincte Appolonie, des ossemens de sainct Maurice, de sainct Anastase Romain, de sainct Anthoine, & du chef monsieur sainct Blaise, de sainct Firmin, & ses compagnons, sainct Maixant, de saincte Oliue, qui fut du nombre des vnze mille Vierges Martyres, du chef de S. Seuerin, de sainct Barthelemy, de saincte Marguerite. Toutes lesquelles reliques, & plusieurs autres sont restees d'vne grande quantité qui y estoient parauant l'an 1559. que la ville de Chastillon fut bruslee par le sieur Perin Canoble Cheualier que quelqu'vnes des reliques furent esgarees. Mais l'an 1562. les huguenots s'estans rendus maistres de la ville de Chastillon, ils pillerent l'Eglise qui estoit fort riche, & bruslerent le tresor ou estoient la plus grande partie desdites reliques, dont Procez verbal fut faict le deuxiesme iour de Mars 1623. par Charles Gramot, Doyen

Chastillon bruslée par les Huguenots & son Eglise pillee.

Chaſtillō. de l'Egliſe Colegiale de ſainct Pierre de Chaſtillon, aſſiſte de maiſtre Noel le Droict Chantre, maiſtre François Meugin, & maiſtre Iean Guyard, Preſtre & Chanoine. Ayant tué quelques Chanoines & traicté fort indignement & cruellement les autres, & ſur tout deux, dont ils en ietterent l'vn ſous la roüe d'vn moulin nommé Iean Bretin, & ils en tirerent vn autre à coup d'arquebuſe, il s'appelloit Iean de l'Eſtang. En fin l'an 1569. apres auoir vaincu cinq ans aux deſpens des Chanoines, le dernier iour d'Auril Martinangues, qui logoit ordinairement auec vn regiment à Gyen, campa le ſiege deuant Chaſtillon. Les Huguenots qui eſtoient dedans ſe retirerent au chaſteau d'où ils lancerent pluſieurs pots de feu ſur la ville, & la bruſlerent auec l'Egliſe & la plus part des maiſons, & ceux qui eſtoient dedans. Martinangues toutefois ne quitta ſa pourſuitte, mais tenant de pres les aſſiegez, il les contraignit venir à capitulation. Sçauoir que les aſſiegez ſortiroient bagues ſauues, & emporteroient auec eux les meubles du Cardinal, qui eſtoient eſtimez à plus de quatre cens mil liure. Ce qui leur fut promis & qu'ils les renderoient & mettroient entre les mains de ſes proches, mais Martinangues eſtant entre il fauça ſa promeſſe, & pilla le chaſteau apres auoir tué pluſieurs des domeſtiques qui faiſoient reſiſtance.

La deſolation de Chaſtillon fut deuancee d'vn euenement prodigieux & effroyable, d'vn lutin ou phantoſme qui s'eſleuoit du lieu le plus deſert de la ville en forme d'vn homme tout charge de cheſnes qu'il faiſoit ſonner eſpouuentablement, auec des

cris si horribles que plusieurs femmes en auorterent de peur, & le cœur geloit de frayeur aux plus hardis. Il y a encore des habitans qui disent l'auoir veu, & que principalement la nuict il redoubloit ses cris, l'on tira maintefois sur luy mais le vain ne pouuoit estre frappé, & soudain que l'on l'approchoit il s'esuanouissoit redoublant ses cris. Chastillon.

Vignon Peintre artiste & ingenieux qui a faicte vne partie des peintures de Fontainebleau, ainsi qu'il se void par la lettre que m'a escrite monsieur Grimot Doyen dudit Chastillon, qui m'a enuoye vne bonne partie de ces memoires inserez en sadite lettre que i'ay voulu faire voir au Lecteur pour plus grande asseurance de ce qui est dit cy-dessus.

Monsieur, Satisfaisant à vostre desir, ie vous enuoye vne coppie de la fondation ou institution de nostre Chapitre, compose maintenant de treize prebendes, Doyen, Chantre, Tresorier & Chanoines, par nostre dicte institution, il vous apparoistra nostre fondateur auoir esté *vn Reuerend Archeuesque de Sens appellé Petrus*, qui se trouue auoir este Pierre de Corbueil, par le liure compose par maistre Iacques Taueau, de la vie exacte des Archeuesques de Sens. En outre ie vous enuoye vn acte ou inuentaire de nos saincts Reliques, que vous recognoistrez estre venerables, pour estre de grands saincts. Celles aussi de sainct Potentienne ou Pudentiane, dont la vie est descrite par Ribadenaira au dixneufuiesme de May. Nous auons attestation y a cent ans passez, d'vne personne miraculeusement guarie de la maladie des gouttes, par l'interceſſion

Chatillõ. de ceste saincte Vierge, estant venuë par deçà visiter son corps sainct en nostre Eglise.

Les Huguenots s'estans rendus maistres de ceste ville l'an mil cinq cens soixante & deux, nous ont osté les moyens de vous en declarer d'auantage de ce temps, ayant pour lors bruslé sur la grande place de ceste ville, la chasse ou estoit enclos les corps saincts, & vn liure où estoient redigez ses miracles, si bien que il ne nous reste de ses reliques que ce que verrez par les inuentaires: depuis ce temps pourtant Dieu a opere merueilles par ceste dicte saincte. Du temps de mon predecesseur Doyen vne femme de la Parroisse de la Court de Marigny, perduse de ses membres & impotente, s'estant fait amener par charroy pour visiter ceste saincte relique, apres auoir inuoqué Dieu, & demandé le secours de ceste saincte en nostre Eglise, elle fut à l'instant miraculeusement & entierement guarie, & delaissa ses bequiles dont elle n'eut plus de besoin pour cheminer. Mille & mille personnes peuuent tesmoigner auoir veu la Chasse, de ladite saincte, & celle de monsieur sainct Pauace de chasteau Raynard s'incliner l'vne contre l'autre & s'esleuer du costé des espaules de ceux qui les portent, pour se ioindre & vnir ensemble à l'admiration & estonnement, tant de ceux qui les portent que de ceux qui sont presents aux processions, qui se font annuellement de ville à autre, ce qu'ayant veu vn appelle Noel Bonnet heretique pour lors, y ayant apporté la main, & recognoissant que cela aduenoit sans aucun artifice d'homme, il se fit Catholique & est decede tel. Quant aux choses remar-

Miracles, faits de l'eglise de Chastillon.

quables

quables de noſtre Egliſe, ie vous diray *qu'en l'Egliſe de la ville ou nous ſommes habituez maintenant, des l'an mil cinq cens cinquante & vn, il n'y a point de tombes de Nobleſſe de remarque.* Et qu'en l'Egliſe du chaſteau de ceſte ville, dont nous auons eſté tranſmis, ça bas ſont les tombes de feu *Monſeigneur Meſſire Gaſpard de Colligny*, Seigneur dudit Chaſtillon, *& Mareſchal de France, & de Dame Louyſe de Montmorency ſon eſpouſe, qui ſont repreſentez ſur leur ſepulchre, ladite Dame auec vn Chapelet, ou vng dizain pendant à ſa ceinture.* Autres tombes remarquables ne m'ont apparu, iaçoit que des l'an mil quatre cens dix-ſept, meſſire Blanchet Bracque en ſon viuant Cheualier, Seigneur de ladite ville de Chaſtillon, & de ſainct Maurice ſur Lauron, Conſeiller & maiſtre d'Hoſtel du Roy, y ait eſleu ſa ſepulture par vn anniuerſaire par luy fondé. Iaçoit auſſi que par autre anniuerſaire fondé par feu maiſtre Louis de Meleun Cheualier dudit Chaſteau dés l'an mil trois cens cinquante & huict, il apparoiſſe que feu monſieur Henry de Meleun ſon pere, & madame Marguerite fille du Vicomte d'Orleans ſon eſpouſe y ayent eſté inhumez, & y ayent eſleu leur ſepulture, portez de deuotion (s'eſt dit il) enuers Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, la Vierge Marie, monſieur ſainct Pierre (Patron) & madame ſaincte Potentienne, reuerez & honorez en l'Egliſe Collegiale dudit Chaſtillon, pour leſquels ledit Louys de Meleun fonda les anniuerſaires, & pour prier Dieu pour ceux qui peu auparauant eſtoient morts & na-

Chaſtillõ.

Tombes des M.ſ. ſieurs de Chaſtillon.

Chastillõ. urez en la defence de son Chasteau dudit Chastillon il dit encore.

Particularitez de la ville.

Au surplus, pour les particularitez de nostre ville ie vous diray qu'elle merite loüange pour son enceinct de belles murailles, pour son chasteau bien esleué & annobly d'vn beau parc & iardin, qu'elle merite aussi pour son assiette, entouree d'vne prairie agreable, arrousee d'vne petite riuiere, & pour son vignoble qui porte des vins, non gros & violents, mais des vins clarets des meilleurs, plus nourrissants & naturels du pays, d'abondant qui a des champs autour fertiles en bleds, dont on fait du pain, que i'ay veu estimer par les estrangers, esloigne de ma patrie, & que ceux de Montargis & autres de nos voisins, sont curieux d'emporter s'en retournans de nos foires & marchez, ville qui a attiré de nos Roys, il y a cent & six vingts ans, soit pour sa beauté ou pour sa saincteté, par oblations faictes à l'assistance de la Messe, comme il m'a apparu par nos comptes de ce temps-là, & comme il se voit encore par quelque ordonnance de Roy, rendue & donnee à Chastillon sur Loin. Au reste ville petite, mais d'où sont sortis des hommes preux & valeureux, tels qu'ont esté les Seigneurs de Chastillon, d'où encore sont issus des hommes excellens es arts liberaux, tel qu'auiourd'huy monsieur François Iuif Chirurgié qui paroist dans Paris, & duquel entr'autres monsieur de Crequy peut donner tesmoignage, guary par luy d'vne blessure nompareille, & de plus, tel que monsieur Vignote, Peintre issu de Chastillon, se fait cognoistre, par les Ta-

bleaux admirables s'espandans dans Paris, & au reste de la France, dont l'art se peut cognoistre aussi par vn tableau de la Transfiguration qu'il a enuoyé à nostre Eglise de Chastillon. Mais comme les plus belles fleurs de la terre semblent estre plustost attaquees du malheur que les autres, ainsi en est il arriué à nostre petite ville, qui est comme vne belle petite fleur du Gastinois. Chastillõ.

Carnos Annales parlans du Roy Iean premier, disent que le deuxiesme iour de May mil cinq cens cinquante & neuf, nostre dicte ville de Chastillon fut bruslee par messire Perin Canoble Cheualier, & ses gents, qui emportoient leur part du butin de la pillerie d'Auxerre, & s'en alloyent à Chasteau-neuf. Du depuis l'an mil cinq cens soixante & deux, troisiesme iour d'Aouſt, les huguenots estans entrez en ladite ville, & s'en estans rendus maistres, ils pillerent, volerent & bruslerent le threſor de nostre dict Chapitre, les sainctes reliques qu'ils peurent trouuer contenuë en vne Chasse plus difficile à d'estourner que le reste, & pillerent aussi la plus part de nos tiltres. Et leur persecution fut si violente qu'apres auoir traisné & mené honteusement par les ruës nos Chanoines, ils en firent mourir deux qui estoient Prestres, l'vn appellé maistre Iean Bretin qui fut ietté sous la roue d'vn moulin du faux-bourg appellé le moulin neuf. Et l'autre appellé maistre Laurent de Lestang, qui fut arquebuzé à la barriere d'vne des portes de la ville appellee la porte aux bourgeois. Et les autres furent contraincts de s'esuader & s'absenter cinq ans durant. *Prestres martyrisez.*

Chastillõ. Et l'an mil cent soixante & neuf dernier iour d'Aoust lesdits Huguenots se voyans pressez du Comte Martinágues qui loge à Gyé, venoit les chenaler souuent & les menaçoit du siege s'estant campe & logé autour de ladite ville, lesdits Huguenots s'estant retirez au chasteau, ils ietterent sur nostre dicte ville vn feu artificiel, tel qu'en moins de deux heures toute ladite ville, Eglise, maisons, & nombre de personnes furent consommez & reduicts en cendres. Et lesquels malheurs furent predits & annoncez par * vn lutin ou phátosme espouuétable qui en ses formes diuerses, & ses cris mugissemẽts, & en ses chesnes traisnees veu, & ouy les nuicts, & qui pour l'ordinaire sortoit du lieu le plus desert & plus triste de la ville, & qui s'y en retournoit, ledit lieu appelle anciennement Vauuert, & maintenant Vannort, qui a donné lieu de prouerbe à la France, faire le diable de Vauuert, que l'on dit à ceux qui font vn vacarme & vn bruit extraordinaire. Et lequel phantosme a esté veu & ouy du depuis, mais touſiours precurseur d'infortune, de guerre, de mortalité ou de famine, par lequel ie croy que Dieu nous suscite de faire penitence & de nous porter à taſcher d'appayser son courroux, comme ie croy que telles choses prodigieuses ont precedé la destruction de Hierusalẽ & des autres villes. Mais ville pourtãt qui par la grace de Dieu s'est restablie & subsiste maintenant restablie, & repart (comme ie croy) par l'interceſſion de nos Saincts tutelaires, dont nous auons les reliques en depost. C'est ce que fidelement & veritablement i'ay colligé de nos tiltres, de plusieurs

Feu artificiel.

** Ce prouerbe vient encore & est plus ancien de l'Hostel où sont de present les Chartreux de Paris, qui chasserent les Diables par leurs prieres de l'hostel de Vauuert, qui leur fut donné par le Roy S. Louys.*

enqueſtes & ay appris de vieillards de bonne foy, qui ſeroient preſts encore de les affirmer par ſerment, & ce que ie vous fais ſçauoir pour vous aider à la recherche qu'auez entrepris de faire des particularitez du Gaſtinois, deſſein que ie loüe & eſtime, ie prie Dieu qu'il vous face la grace d'en veoir la fin, & qu'il me face la grace de les lire, faiſant fin. Ie me recommande humblement aux prieres de voſtre religieuſe maiſon, & particulierement des voſtres, & m'offre de demeurer touſiours. Chaſtillõ

MONSIEVR,

De Chaſtillon ſur Loin,
ce 2. de Decembre 1625

Voſtre tres-humble ſeruiteur
GRAVOT, Doyen indigne.

Ledit ſieur Nicolas de Bracque, fut fondateur de la chappelle de Bracque deuant l'hoſtel de Guiſe à Paris, parroiſſe de ſainct Nicolas des Champs, qui eſt auiourd'huy deſſeruie par les Religieux *de la Mercy*.

Iceluy Nicolas de Bracque fut enterré en icelle chappelle à main droicte en vn tombeau qui fut erige pour luy & pour ſa femme, ſur lequel leurs figures ſont repreſentees couchees toutes plattes auec ceſte inſcription grauee autour.

Cy giſt noble & puiſſant Seigneur Meſſire Nicolas de Bracque, jadis Seigneur de ſainct Maurice, & de Chaſtillon ſur Loin, Conſeiller & Maiſtre d'Hoſtel du Roy noſtre Sire, qui treſpaſſa l'an 1388. le 15. Aouſt, & madame Ieanne de Tremblay, jadis

Chastillõ. femme dudit sieur, qui trespassa l'an 1351. le 15. iour de Septembre, & madame Ieanne de la Bouteillere, de Senlis, jadis femme dudit sieur, qui trespassa l'an 1576. le 14. iour de Mars.

VOICY LA COPPIE DE L'INSTITUTION du Chapitre dudit Chastillon sur Loin.

PETRVS DEI GRATIA SENONENSIS Archiepiscopus omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Nouerint vniuersi quod quando prebendas instituimus in Ecclesia Chastillionis, capitulo eiusdem Ecclesia concessimus quod in ea Decanus eandem iurisdictionem haberet quam habet Decanus Senonensis. Et Cantor Chastillionis eandem quam Precentor in Ecclesia senonensi. Et eodem modo instituetur ibi Decanus quo instituitur in Ecclesia Senonensi. Sed donatio Cantoriæ & aliarum dignitatum si fuerint instituæ, ad nos pertinebit. Cantor vnus prebendæ perceptione integræ & vnus dimidiæ gaudebit, cùm numerus, prebendarum reductus fuerit ad numerum quindecim prebendarum quadraginta solidos de redditibus capituli pro dimidia prebenda ratione Cãtoriæ annuatim interim percepturus similiter Decanus vnam prebendam integram & dimidiam habebit cùm numerus prebendarum redactus fuerit ad numerum supradictum. Nihil interim percepturus ratione dignitatis nisi de nouo ex capituli voluntate. Archidiaconus vastinensis in eadem Ecclesia perpetuam & integram prebendam & vocem in capitulo sine residentia aliqua habebit exceptu minus

partitionibus quas etiam percipet si forte presens fuerit sexaginta solidos annuatim pro prebenda percepturus quousque ad dictum numerum redigantur prebendæ. Donatio cum ad dictum numerum fuerit redacta ad nos & successores nostros pertinebit. Canonici de licētia capituli in scholis commorantes integrè percipient prebendas secundum consuetudinem Ecclesiæ Senonēsis. capitulum eiusdem Ecclesiæ Archiepiscopo cappellanum Ecclesiæ illius ad suscipiendam curam animarum presentabit. Nos vero eandem Ecclesiam ab omni curata, redditu, synodali, & demanda, & procuratione tam Archidiaconi quam nostra liberam fecimus & immunem Factum anno gratiæ millezimo ducentezimo nono.

PEtrus Dei gratia Senonensis Archiepiscopus omnibus presentes litteras inspecturis in domino salutem. Notū facimus vniuersis quod quando Capitulo Chastillonis concessimus quod vsque ad sexaginta libras omnes reciperent qui in Ecclesia Chastillionis prebendam reddituus sexaginta solidos instituerent vel eidem Ecclesiæ conferent sexaginta libras pro prebenda infra proximam natiuitatem Domini. Concessimus etiam quod quilibet Canonicus Ecclesiæ eiusdem qui prebendæ suæ sexaginta solidos instituerit vel dictæ Ecclesiæ sexaginta libras contulerit pro prebenda, prebendam illam qua fuerit Canonicus institutus cuicumque voluerit persona semel conferat ad omnunitatem aliarum prebedarum, ueinceps redigendam quousque prebendæ dictæ Ecclesiæ ad numerum quindecim prebendarum sint redactæ. Factum anno gratiæ millezimo ducentezimo nono mensis Aprilis

Y a des las de fil de soye rouge. lins seel à

Chastillõ. l'original de la presente coppie.

L'an mil cinq cens soixante neuf, apres la mort de l'Admiral de Chastillon Gaspard de Colligny, la ville de Chastillon fust prinse, & ses meubles portez à Paris, & vendus parties à l'encan le plus precieux ayant este pille.

Voicy vn Epitaphe qui a esté faicte à la memoire dudit Seigneur Admiral de Chastillon, de laquelle ie laisse le iugement libre au lecteur, sans toutefois approuuer ce qui est au preiudice de nostre Religió Catholique, chacun se flatte en sa cause: mais la verite demeure salde dans les sains serueaux & non prosomptueux.

D. O. M.

Sacrum,

ET

MEmoriæ Gasparis Colliniaco comitis Colliniaci Domini Castellioni æquitis Torquati Regis turmæ centum æquitum Cathafractor præfecti magni Franciæ Amirali cuius memoria, per vim oppressi in integrum secundum amplissimi ordinis consultans restituta est optimi fortiss prouidentiss. Quæ ducis pietæ Religionis vindicis ac propagatoris, qui instincta pietatis atque animi magnitudine armis, pro asserenda religione ac libertate patriæ sumptis aduersus eos qui rempub. factionibus suis oprimebant Borbonior. Regi sanguinis principum Christianiss. Francor. regis maiestatem deffendentium auspicis exigua. Manu virtute incomparabili numerosos hostium cuneos sæpe fudit, fugauit profligauit ac post tot, fædifractorũ hominũ inusitatæ perfidiæ exẽpla toties que bellum obstinatiss. eor. ferocia reparatum tandem illos in

pacis

pacis conditiones descendere compulit vnde amplificato tota Gallia veræ religionis cultu post res bene armis eius ac consiliis gestas & Repub paccata, qui vim factiosorum toties aperto marte fregerat eorum insidias ac Clandestinas inopinatæ perfidiæ molitiones homo salutis patriæ quam suæ amantior declinare non potuit cuius anima apud eum pro quo constantissimè pugnauit recepta est ossa autem in spem Resurrectionis hîc sita sunt.

Chastillon.

Iules Cæsar Scaliger est l'autheur de cet Epitaphe.

Ludouica Vuilelmi Nassauu Arausionensium principis Vidua.

Patri Pientiss. titulum memoriæ.

P. *C.*

GENEALOGIE DE LA MAISON de Chastillon.

TOuchant l'ancienne & tres-illustre grandeur de la noblesse de messieurs de Chastillon, conuient repeter ce que Cor. Tacite à redigé par escrit que la demeure des Bourguignons estoit de son temps aux confins de la Pologne du coste de la mer de Leuant d'où les chasserent les Sarmates peuples d'Asie (qui auoiét esté deiettez de leur pays par les Scythes & Tartares) & se retirerent en la Pomeranie, de laquelle ils furent repoussez par les Goths, sous l'Empereur Valens, & trauerserent auec grande difficultez iusques à Hildelberg, où ils occuperent sur le Rhin les terres du Palatinat. Mais les Alains les en deietterent sous l'Empereur Theodose, & passerent en la Gaule Lyonnoise, où tenoient bon quelques legions Romaines, qu'ils contraignirent codder à la

Chaſtulō force de leurs armes, & abandonner le pays qu'ils auoient occupé des le temps que Iules Ceſar, conquit les Gaules, & recognoiſſant que Stelico, gouuerneur d'Arcade, & Honorius, taſchoit à les ruiner par ce ſtratageme, ils firent teſteaux François de nouueau deſcendus en la Gaule; & que d'autre part Ætius Preſident Romain, les trauailloit par courſes infinies, encore qu'ils euſſent vſurpé ſur luy la Sauoye, la Prouence, & la Gaule Lyonnoiſe: ils furent contraincts de laiſſer pluſieurs villes & grande quãtité de pays, qui s'eſtoient vaillãment deffendus en liberté par les Capitaines Romains, comme l'a eſcrit Marcelinus. Et entre les forteresſes que Marcellin excepte de la domination des Bourguignons nous pouuons comprendre celles que les Capitaines de la Colonie que L. Munatius auoit conduicte en Breſſe, ſelon le teſmoignage de Pline, edifierent au pied du mont Iura pour leur reſiſter s'eſtans retirez auec leurs Aigles, & leurs enſeignes de Lyon & de Vienne dedans les montagnes. Que ſi quelqu'vn doubte de l'aſſignation de cette Colonie, l'inſcription ancienne qui ſe trouue à Gayete en Italie, & de laquelle Beatus Rhenanus, fait mention l'en aſſeurera.

Or entre les forts qu'ils edifierent, ils nommerent le premier du nom de Colonie, Colmacum, comme le fort & la retraicte pour conſeruer les reliques de la Colonie des Romains, contre la fureur des Bourguignons qui eſt celuy qui ſe nomme encore auiourd'huy Colognac le viel, l'vne de leur autres forteresſes fut du depuis appelle par les Bour-

guignons pour la liberté que les Romains y auoient entretenue d'vn vieil mot Gaulois, *En aulod*, qui signifie comme dict Beatus Rhenanus, autant que ce mot corrompu, *Allodium*, c'est à dire Franc, & par succession de temps a esté appellé Andelot. Et que tout le pays de la terre de Coligniac ait este tenu par cette ancienne colonie depuis l'vsurpation des Bourguignons, il y a la aux enuirons plusieurs lieux qui retiennent les noms des legions, ou des centuries, ou des pays des Capitaines, comme sont ces mots *terra quinta, Florentia, mons Iulu* Chatillon.

Du depuis ce pays a este tenu & possedé par deux nobles familles, sçauoir, celle de Coloniac, & par celle de Vienne.

Celle de Coloniac ou Coligny, a pour ses armes de gueule à l'Aigle d'argent, couronné, membré, & becqué d'azur, & lampasse d'or. Et auourd'huy encore est le bourg de Coligny, situé sur les marches de la Comté de Bourgongne, & du Reuermont, pays de Sauoye, la moitié du Bourg est au Roy d'Espagne, & l'autre est au Duc de Sauoye. Dudit bourg sont descendus messieurs de Coligny, comme s'apprend par des lettres antiques de la fondation de l'Abbaye de Mireur scituée en la Vicomté d'Aussonne en laquelle sont ces mots, *Humbertus Coloniacensis, filius magni Regis Coloniacensis, construxit Abbatiam que Miratorum dicitur, esse, anno ab incarnatione* M. C. XXXI. En ceste Abbaye pour memoire à la posterité de cette noble famille les anciennes maisons de Bresse, de la Franche Comté, honorant ceux de Coligny, ont faict prendre les

Chaſtillon. armoiries de ceux de Coligny, en l'Abbaye de Mireur, autour d'vne grande Aigle couronnee, qui eſt au deſſus, & ſe trouuent des Epitaphes en ladite Abbaye, ou ſont ces mots, tel eſt iſſu des ſieurs de Colognac nommez les ſeigneurs de l'Aigle.

Son antiquité. Or pour monſtrer l'antiquité de cette illuſtre famille nous trouuons parmy les archiues de noſtre Abbaye de Ferriere de vieux tiltres de donations faicte à icelle Abbaye par Amadee de Coligni, où eſt vn ſceau vert a l'entour duquel eſt eſcrit *Sigillum Amadei de Coloniaco*, & eſt d'vne part vn Cheualier armé, acru & ſon cheual, tenãt l'eſpee nuë & le bras eſleue, ce qu'ayant eſte monſtre à monſieur Odet de Coligny Cardinal de Chaſtillõ & Abbé de Ferriere, il luy print enuie de ſceller toutes ſes expeditions d'vn pareil ſeau.

Son Fondateur. Le premier & plus ancien que ie trouue de cette maiſon eſt vn nommé Humbert, fondateur de l'Abbaye de Mireur, lequel eſpouſa Beatrix fille du Comte de Maſcon.

De laquelle il eut ſix fils Giuric, Humbert, Guillaume, Guy, Delmace & Bernard.

Les trois premiers ſuiuirent l'Empereur Conrad ſecond, & le Roy Louys en Orient contre les infidelles.

De Humbert iſſirent, Aimé, Hugues, Gautier & Guillemette.

Le dernier eſpouſa Alix de Commercy, & la fille fut mariee à meſſire Guillaume Palatin.

Eſtienne l'aiſné eut d'Iſabel, fille du ſieur de Forquaquier, & d'Agnes de ſainct Iean du Mont, Iean,

Amé, Berault & Marguerite, mariee à messire Iean de la Baulme, sieur de Fourmentez.

Iean eut de Ieanne fille du sieur d'Araigne, Estienne, Iean & Iacques qui prinrent le nom de Seigneur d'Andelot, à cause que la Seigneurie de Cologniac le vieil, estoit escheue à Guillaume leur grand oncle, fils d'Amadee leur ayeul, qui l'auoit laissee par sa mort à Marguerite sa fille, qui fut mariee à Guy sieur de Montluet.

Estienne eut de Leonor de Villars, Iean & Louyse, qui fut mariee à Amé Seigneur de Montigny, & retourna par donation du sieur de Montluet la Seigneurie de Collogniac à Estienne.

Iean eut de Marie de Vergy fille de messire Iean de Vergy, & Gillette de Vienne, Iacquemar, Iean, Anthoine, Estienne, Guillemette, Catherine, Marguerite & Gillette.

A iceluy Iean retourna la Baronnie de Cologniac, le Neuf, à present Comté, qui estoit entree par le mariage d'vne fille du Duc d'Albret en la maison de Sauoye, & depuis en celle de Beaujeu, auec telles prerogatiues, que Louys & Iacques de Sauoye auoient en leurs Seigneuries de Vaux & de Piedmont, Iacquemar eut de Huguette de la Baulme, fille de messire Hubert de la Baulme sieur de Fourmentez.

Guulaume, Claude, Estienne, Iean, Anthoinette & Marie.

Guillaume eut de Catherine fille de messire Lourdin de Saligny, Dame de Mont sainct Iean en Bourgongne, & Ieanne de Bracque, Dame de Chastillon sur Loin.

Chaſtillon. Iean, Iacques, Lourdin, Renault, Anthoine, Marie & Louyſe.

Iean eut de Leonor de Courcelles, Iacques & Gaſpar, & quatre filles, dont les trois furent mariees es maiſons de Menton, la ferte Huſeau & Aigreuille.

Iacques eſpouſa vne fille de la maiſon de Chabanes heritiere de la maiſon de Dampmartin, & fuſt Preuoſt de Paris, Capitaine de cent hommes d'armes, Chambellan des Roys Charles huictieſme & Louys douzieſme. Ceruy cy mourut à l'aſſault de Rauenne, & fut enterré auec vne douleur commune de toute la France à Ferrare.

Gaſpar frere de Iacques, ſieur de Chaſtillon ſur Loin, Colligny, Andelot &c. fut Mareſchal de France, & fut Seigneur fort eſtimé, non ſeulement au fait des armes, mais auſſi es affaires de conſeil, apres auoir bien & longuement ſeruy les Roys Louys douzieſme & François premier, il mourut l'an M. D. XXII. General d'vne armee, pour le rauitaillement de Fontarabie, il auoit eſpouſé la fille du ſieur de Montmorency premier Baron de France, nommee Louyſe, ſœur de meſſire Anne de Montmorency, qui ſucceda audit ſieur de Chaſtillon en ſa dignité de Mareſchal de France, & à René Baſtard de Sauoye, pere de ſa femme en l'office de grand Maiſtre, & finalement fuſt Conneſtable.

De eux deux ſortirent Pierre qui mourut ieune.

Odet Cardinal de Chaſtillon, Comte & Eueſque de Beauuais, Abbe de Ferrieres, Gaſpar Admiral de France & ſieur de Chaſtillon, & François Co-

lonel de l'Infanterie Françoise, & Seigneur d'Andelot, ils eurent vne sœur Dame de Roye, mere de deux filles heritieres du sieur de Milly en Picardie, desquels l'aisnee fut femme de Loys monsieur de Bourbon Prince de Conde: la seconde du sieur Cõte de la Rochefoucaut.

Gaspard fut marié à Charlotte de Laual, derniese fille de Guy XVI. Cettuy Gaspart, eut de grands ennemis, & pour soustenir sa religion de Calum duquel il auoit este le deffenseur & le soustien, fut tué dans son lict à coups de poignards, & son corps traisné dans Paris par les ruës sur vne claye.

De Gaspart sont sortis François, Comte de Coligny, Seigneur de Chastillon, Admiral de Guyenne, Charles de Coligny, Seigneur d'Andelot, & Louyse de Coligny, femme de Charles de Teligny, & en seconde nopces elle espousa Guillaume de Nassau, Prince d'Orange, dont est sorty Henry Federic de Nassau.

François de Chastillon, de sa femme Marguerite Dailly, a eu Henry de Coligny, Seigneur de Chastillon, Admiral de Guyenne tué au siege d'Ostende.

Et François de Coligny, à present Seigneur de Chastillon, Mareschal de France, marie à Anne de Poligniac, fille du Seigneur de sainct Germain Delan & a pour fils Gaspart de Coligny.

Ce Seigneur est digne de loüange, en ce qu'il ne s'est iamais distraict du seruice du Roy, subiect de la haine que luy tesmoignerent les rebelles de la Religion pretendue reformee de France, dans les fa-

Chastillõ. ctions desquelles il ne voulut entrer en l'an 1621. & pour ce subiect le Circle du bas Languedoc, Geuaudam, Viuares & les Seuenes, dont ledit Seigneur de Chastillon auoit esté pourueu General Prouincial, par l'assemblee de la Rochelle, il y eut bien de la diuision entre ceux de ceste religion: les zelez pour l'assemblee de la Rochelle l'emportoiét sur ceux qui eussent desiré rendre l'obeissance au Roy. En ces quatre Prouinces ces zelez establirent en chacune vn conseil, & des bureaux, en tous les endroicts pour les impostz des marchandises, tant aux villes tenuës par eux sur le Rhosne, que sur les autres riuieres du Languedoc & à l'entree des villes.

En ce temps là se firent de grands remuëmens dans Montpellier, & dans Nysmes, & principallement en celle-cy, où ils mirent tous les Catholiques dehors, & s'emparerent des biens des Ecclesiastiques tant meubles qu'immeubles & les contraignirent de se retirer à Beaucaire.

Or afin que l'on recognoisse mieux la diuision qu'il y eust entr'eux, aussi tost que Monsieur de Chastillon fut esleu General Prouincial, i'ay voulu mettre icy l'acte de l'assemblee tenuë à Nismes, le 21. Nouembre, contre ledit Seigneur de Chastillon, où sont nottees de temps en temps leurs protestations en leurs assemblees Prouinciales, preuue de leurs diuisions, & du sentiment que ledit Seigneur de Chastillon, & autres auoient au bien de l'estat, de la paix publique & du seruice du Roy.

Les deputez des Eglises Reformees du haut & bas Languedoc, Seuenes, Viuarets, & Dauphiné. A

tous

Chast. Io.

Actes de l'assemblee tenue à Nismes par les deputez des Egl. pret. refor. du Languedoc, Dauphiné, Seuenes, haut & bas Vivarets tenue par M. de Chastillon le 21 Nouembre 1621.

tous ceux qui ses presentes lettres verront, Salut. Sçauoir faisons que sur la deposition faicte par les Deputez des Seuenes & Viuarets, requerans au nom de leurs Prouinces, qu'il soit à present procedde à la desauthorisation de monsieur de Chastillon, General pour les Prouinces du bas Languedoc, Seuenes, Genaudam & Viuarets, en l'assemblee de present seante en la ville de Nismes. Veu l'article de l'assemblee de la Rochelle du quatorziesme Iuin mil six cens vingt-vn sur les plaintes du bas Languedoc, portant par exprez que ladite assemble generale authorise ladite Prouince de pouruoir à la conduite & direction de ses affaires, pour la deffence des Eglises que Dieu a recueillies en ladite Prouince. Autre article du 18. Iuin dressé sur la plainte reiteree de ladite Prouince: que les Prouinces des Seuenes & Viuarets estoient des lors authorisees de pouruoir à la conduite & direction de leurs affaires, tant pour l'ordre de la guerre, que des finances, & à ces fins establir telle personne qu'ils aduiseroient auec les charges generales & particulieres, selon la neceſsite: autres articles de l'assemblee de Viuarets, tenuë au Pousin, le 17. Septembre, par laquelle ladicte Prouince representoit les iustes subiects qu'elle auoit de desirer la desauthorisation dudit Seigneur de Chastillon, donnant aux deputez de cette assemblee la charge de declarer sur ce le sentiment de ladite Prouince, & requerir qu'il y fust deliberé: autres articles de l'assemblee prouinciale de Seuenes, tenue à Anduse le premier Octobre, se conformant aux resolutions de ladite Prouince de Vi-

Chastillō. uarets : autres actes des assemblees du bas Languedoc, tenuës à Nismes, Montpellier, & autres lieux de ladite Prouince, depuis le commencement de l'annee 1621. par lesquels apparoissoit du consentement de ladite Prouince & du desir qu'elle auoit depuis long temps de iouyr d'vne meilleure conduitte, ayant à ces fins conuoqué la presente assemblee pour auec plus d'authorité pouruoir à ses maux. Veu aussi les aduis de plusieurs personnages entendus aux affaires, affectionnez au bien des Eglises de tant d'endroicts, & particulierement du bas Languedoc, & finalement les inclinations generales de toutes les Eglises. consideré aussi les deportemens dudit Seigneur de Chastillon, qui depuis son dernier retour de la Cour n'auoit eu autre but que de procurer son auantage particulier aux despens du public, destriment de l'Estat & preiudice des Eglises, ayant preuenu sur l'occasion de Bearn, esmeu la Prouince & empesche tout le monde tant par bouche, que par l'entremise de ses seruiteurs, à prendre des conseils rigoureux & tesmoings des vifs ressentimens par fermes resolutions & dans des memoires aduantageux à nos deputez enuoyez à la Rochelle, desquels luy-mesme, plus que nul autre, auoit retardé le depart, n'obmettent rien de tout ce qu'il pouuoit rendre neceſſaire: & a ces fins armant à diuerses fois & puissamment, plustost pour sçauoir les forces de la Prouince que pour procurer aucun auantage aux Eglises, lesquelles il a touſiours repues de vaines promesses, cependant qu'il auoit espargné nos ennemis & prodigué les occasions de

prendre auantage sur eux, liant les mains à ceux qui auoient le courage d'entreprendre quelque chose estouffant tous les dessems des gens de bien & decourageant ceux qui auoient quelque vigueur & bonne volonté, emoussant les esprits & faisant naistre mille confusions & empeschemens à tous affectionnez, pour rendre toutes choses impossibles, & qui pis est conferant auec nos ennemis, prenant ordre & aduis des plus rusez conseillers du party contraire, & quant aux autres ne faisant cas que des personnes supectes & corrompuës & qui estoient aux gages de la Cour, à laquelle ils rapportoient tous les dessems, enuoyant de quinze, en quinze iours des couriers pour continuer ses secrettes intelligences & negotiations au grand scandale & detriment des Eglises, ausquelles il à tousiours caché ses pensees, esloignant de luy ceux qu'il auoit cogneu affectionnez aux Eglises & les defauorisans, au lieu qu'il a tousiours aduantagé ceux qui auoient mal versé aux affaires des Eglises & qui n'auoient iamais gardé l'vnion auec icelles. nonobstant quoy il les à establis & tasche d'establir au gouuernement des places & charges importantes & permis à quelques Gouuerneurs des places de seureté en sa generalité de faire defaueu de l'assemblee generale, sans auoir tasche de les ramener à leur debuoir, approuuant au contraire par vn tacite ressentiment leurs laschetez, tant que depuis leur separation, il s'est seruy d'eux pour cautionner les secrettes negotiations, & les a faicts participans de ses menees: comme aussi parlant auec mespris de l'assemblee generale de laquelle Chastillō.

Chast.116. il surprint les conuocations & retenu long-temps le reglement general, le cuidant mesme enerue en toutes ces choses, nonobstant les remonstrances des Prouinces desquelles il elude les deliberations, & ne peut estre porte à l'execution d'aucunes bonnes & importante resolutions, non pas mesmes de celles qui auoient este prises de son aduis, & qu'il auoit iure souuent estre mises promptement à effect: ains ordonnant sous main & par des moyens occultes tout le contraire de ce qu'il feignoit s'accorder, d'aucuns des aduis secrets & reuoquant en particulier ceux qu'il auoit donnez au public & par tels artifices laissant perdre plusieurs de nos places & biens particuliers, permettant aux ennemis de prendre plusieurs aduantages sur nos places & biens particuliers, desquels il n'a daigné procurer la restitution, ores qu'il eut esté fort diligent de faire restituer aux ennemis ce qu'on auoit pris sur eux, & leur ait promis toute sorte de seureté, n'ayans pas aussi eu soing de faire obseruer la discipline militaire, ains permis toute sorte d'insolence, espargné la terre & les biens de nos ennemis, desolé les nostres, consommé les villages d'argent & de vins, espuisé les finances & munitions par diuerses annees, qu'il auoit mal mesnage & employe, plus à nostre ruine qu'à nostre profit, ayant touiours refuse d'agir, quoy que l'assemblee generale & les deliberations des Prouinces l'ayent porte, & les puissantes trouppes qu'il a eues en main, qu'il a inutilement tenues sur pied & en garnison dans les plus puissantes Eglises, l'espouuante de nos ennemis, le

Chastil.6.
courage & l'ardeur des soldats, le desir des capitaines, les proiets du peuple, les occasions & toutes choses le requissent, quoy que toutefois il n'ait eu dessein de se seruir de vos trouppes, & les a voulu rendre inutiles aux autres Prouinces, ayant empesché le secours de sainct Iean d'Angely, d'où s'est ensuiuie la perte de toute la Guyenne, destourné en tant qu'il luy a este possible, & dilaye celuy de Montauban, qu'il a mesme tasche de rappeller lors qu'il estoit en chemin, intimide les Prouinces par desfences notables, ou par des espouuétemens recherchez au poinct d'armee, desarme & ce pour faciliter les passages aux trouppes qui alloient contre Montauban, ausquelles il n'a donne aucun empeschement, se monstrant ioyeux, en nos pertes, tristes de celles de nos ennemis, lesquels mesmes il a arme à nos despens, ne se soucient de la perte de nos armes, entant qu'il n'en a voulu tirer aucune raison sur ceux qui les detenoient, ores qu'il ait eu diuerses commoditez de ce faire. Finalement ayant tasche de diuiser les Prouinces d'auec l'assemblee generale, & donné de pareilles inclinations à tous ceux qu'il a peu diuiser dans lesdites Prouinces, & faire vn party dans le party, iusques à donner toute sorte de support a ceux qui vouloient desaduouer ladite assemblee, de laquelle aucuns se sont separez des vnions desdites Eglises par son conseil, & les autres ont este contrains par le refus qu'il en a faict de pourueoir a eux, selon l'ordre qu'ils en auoient, tant de ladicte assemblee generale que prouinciale, & a commis plusieurs autres actes contraires à sa charge, que la dif-

Chastillō. cretion n'a promis mettre par escrit. Quoy consideré l'assemblee, auec l'authorité tãt de l'assemblee generale, que des Prouinces cy-dessus, & suiuant le desir general des Eglises, à ce aussi contraintes par la necessité des affaires d'icelles, à la seureté desquelles tous dilayemens seroient preiudiciables. Veu le traicte que ledit Seigneur de Chastillon fait auec nos ennemis, les impressions qu'il a donné & donne en Cour, qu'il est en sa puissance, de liurer partie de nos villes, a declare ledit Seigneur de Chastillon descheu de toutes les charges & dignitez qu'il a possedees au nom desdites Eglises, & particulierement de la charge de General du bas Languedoc, des Seuenes, Geuaudan & Viuarets, comme aussi du Gouuernement de Montpellier & Aiguemorte, reserué l'interest ciuil, qui le peut conseruer en la desistance desdites places, ausquelles sera pourueu à l'aduenir, selon qu'il sera iugé expedient, luy deffendans tres-expressement de plus exercer aucune faction de General & Gouuerneur, à peine d'estre declaré ennemy descouuert, & comme tel, poursuiuy par toutes voyes legitimes & raisonnables, comme aussi est deffendu sur les mesmes peines, à toutes personnes de quelque qualite qu'ils soient, faisans profession de la Religion, de le recognoistre pour General, ny prendre generalement aucun ordre de luy ou de personne de sa part, en fait de guerre & de finances: estant à ces fins cassees & annulees toutes commissions, mandemens & autres actes expediez par luy & par autres, sans l'ordre & expresse deliberation de la presente assemblee, laquelle en special reuoque le

pouuoir cy deuant donné à toutes personnes resi- Chastillõ.
dentes pres de luy, au nom desdites Eglises, & à casse les compagnies de cheuaux legers & Carabins & autres gens de guerre, entretenus sous son nom aux despens desdites Eglises, & toutes personnes qui demeurẽt sous son ordre, & se separeront des resolutions de ladite assemblee, & cependant a esté deliberé qu'on agiroit par l'ordre d'icelle, estant deffendu à toutes personnes qui sont dans l'enclos de ladite Generalité, de rien entreprendre que par l'adueu exprez de ladite assemblee, ordonnant que la presente resolution sera leuë en la maison de ville & autres lieux publics, tenus par nos Eglises, à ce que personne n'en pretende cause d'ignorance. Donné à Nysmes, le vingtiesme iour de Nouembre 1621. le Pont President, Pantel adioint, de la Pize Secretaire.

Tout ce qui a esté dit cy-dessus par les Heretiques, contre monsieur de Chastillon, ne sont que des tesmoignages pour luy, d'estre demeuré louablement dans le seruice du Roy, sans auoir voulu authoriser leurs rebellions contre sa Maiesté, & toutefois ce que ie feray suiure fera cognoistre l'integrité de ses actions contraires aux calomnies qu'ils vomissent contre sa reputation.

Sur la fin de ceste annee 1621. fut imprimee vne Apologie, où l'autheur d'icelle refute le susdit acte, & dit que ce n'estoit qu'vn ouurage de seditieux circulaires, ennemis de la paix (à laquelle le Roy condescendoit de vouloir entendre par le ministere de monsieur de Chastillon) & de perturbateurs de re-

Chastillõ. pos'public, seulement zelez à s'enrichir & profiter dans le trouble· voicy comme parle cet Autheur.

Apologie pour monsieur de Chastillon, contre les calomnies de ses ennemis.

La playe est presque incurable quand le patient s'irrite par vne opiniastreté à se mal faire, & par le rebut de tous bons remedes, nous sommes (ou peu s'en faut) reduits en cette perilleuse cõdition, nostre corps n'est pas seulement blessé en vn endroit, mais percé en plusieurs & bien loing de souffrir les medicamens, nous les dechirons & enfonçons nos mains dans la blesseure le plus auant que nous pouuons, afin d'y irriter la gangrene. Nous sommes en pire estat que celuy d'vn homme qui va mourir pour faire despit a son Medecin. Or si ce mal aduenoit à ceux qui le causent, il seroit aisé de s'accommoder à la patience, mais c'est vne contagion si subtile, qu'elle se glisse imperceptiblement sur toutes les parties pour estouffer plus facilement le corps. En tout cecy ie ne veux point mettre en auãt les effects merueilleux de la Prouidence de Dieu, ny les coups de sa Iustice animee contre nos pechez, mais non ennemie de ceux qui s'y soulmettent. Or ie l'appelle icy pour me faire souffrir sa seuerite, si i'ay autre but en cet escrit que de parler de la verite des actions vertueuses d'vn homme de bien qui est malicieusement calomnié des ennemis de sa vertu & de sa fidelité, ie feray voir icy franchement de la conduite de monsieur de Chastillon, durant le temps que les rebellies Heretiques ont leue le masque contre le seruice du Roy, & qu'ils se sont portez à la desobeyssance.

Ie diray donc que nonobstant la ioye secrette qu'engendroit l'heureux succez du Bearn en l'ame de tous

de tous ceux qui ayment le desordre dans l'estat pour y proffiter, & parroissoit parmy tout cela quantité de gens de bien & de qualité, bons Catholiques & fidelles seruiteurs du Roy, qui craignans que le Royaume ne tombast dans les symptomes de l'an 1592. & voyant que malgré les deffences du Roy, on ne laissoit pas de s'assembler dans la Rochelle, se rendoient solliciteurs de plusieurs sortes d'accommodemens, quand voicy tout à coup pour leur fermer la bouche qu'on porta à sa Maieste la verite de la surprise du chasteau de Priuas. Chastillõ.

A l'ouye de ceste nouuelle tout s'esbranla, les plus sages en furent esmeuz, il n'y eut Predicateur qui ne liurast à la furie de ses auditeurs, les autheurs de ces troubles, ny courtisan qui n'accusast les peuples rebelles de tendre à mesme but que les Suisses du passe: ainsi cét accident acheua de ietter dans la haine publique, les pretendus reformez, rebelles, & donna occasion à monsieur de Montmorency d'armer à bon escient pour vanger l'iniure qu'on luy auoit faicte en la personne d'vn Capitaine de ses gardes.

Surquoy la conference de Montpellier, Nymes & Vsez, s'estant assemblee, elle pria monsieur de Chastillon d'opposer la force à la force: il resista longuement à ceste resolution, remonstrant qu'il ne falloit se mouuoir si tost pour ne ruiner la Prouince par le rauage des gens de guerre, lesquels pouuans estre mis sus pied en peu de temps, il ne falloit faire qu'on ne vit l'ennemy attaché à quelque chose, qu'alors il iroit droict combattre auec des soldats frais, des trouppes fatiguees, dont il asseuroit

Chastillon. de rendre bon compte Qu'il falloit cependant songer de trauailler à se munir de toutes choses necessaires à la guerre, ce dont il auoit continuellement sollicité depuis cinq ou six ans les trois villes susdites sur les preuoyances de l'orage present, que sçachans le defaut qu'on auoit des munitions, il se falloit contenter à n'entreprendre que la conseruation de Priuas, Baye & le Pousin dans le Viuarets, de peur que le Roy, dont monsieur de Montmorency auoit le nom, ne fust attiré en cette Prouince, & qu'estans surpris & de sa presence & de ses forces, ils ne fussent affaissez d'vn tel fardeau, qu'en suitte le reste de la France ne souffrit vn pareil ou pire malheur, estant tres cuident que ces Prouinces fortes estans abbatues, ce qui resteroit ne feroit pas grande resistance. qu'ainsi il estoit plus à propos de se tenir sur la defensiue iusques à la neccessite, & pédant cela se premunir, que non pas se mettre en campagne pour leur reputation, & rendre leur soureté douteuse, veu mesme que l'assemblee generale auoit ses deputez en Cour, qui traictoient & qu'il auoit des aduis tres certains, des froidures qu'vn chacun à veu d'vne partie de leurs grands, & de la pluspart des hommes qualifiez.

A toutes ces contestations il s'y passa quelques sepmaines, neantmoins Villeneufue le Berg, en Viuarets fut prins en la façon que tout le mõde sçait, monsieur de Chastillon fut presse d'armer, mais il n'eust pas si tost donné rendez vous à ses trouppes que le sieur de Reaux arriua pres de luy de la part du Roy qui luy porta commandement de desar-

Chastillō

mer, auec ſerment que monſieur de Montmorency deſarmeroit, & que Villeneufue le Berg ſeroit remis en l'eſtat precedent, que l'affaire de Priuas ſeroit renuoyé à la iuſtice par ordonnance du Roy en la Chambre de Caſtres, & que le tout ſeroit executé de bonne foy : ſur ce traicte monſieur de Chaſtillon deſarme, lors il n'y eut perſonne fors ceux qui n'ayment le public que pour en poſſeder le bien, qui ne chantaſt, ne louaſt & n'eſleuaſt, ſa prudence & ſon affection enuers ceſte prouince iuſques au Ciel, ſans qu'il ſe puiſſe trouuer aſſez de voix & de mains pour l'exalter.

Il part donc de Lunel, pour prendre le chemin d'Alez, & faire deſarmer ce qui reſtoit. Arriue qu'il y fut, il eut aduis que monſieur de Montmorency, s'eſtoit aduancé auec ſon armee vers Vals en Viuarets & le menaçoit de ſiege, ce qu'il croit difficilement, appuyé ſur le traicte cy deſſus, ſur cet aduis il enuoye vers ledit ſieur de Reaux, pour ſe plaindre de ce nouuel attentat & d'vne ſi extraordinaire contrauention, & ne laiſſe pas d'armer de rechef le plus promptement qu'il peut. Mais qui ne iugera que n'ayant demeuré armé que trois iours, il n'eſt pas facile de remettre ſi toſt ſur pied des ſoldats ſcandaliſez d'vne ſi courte guerre.

Vals prins dans cinq iours, ſans moyen ny apparence de le pouuoir ſecourir, quinze iours s'ecoulerent à attendre que les trouppes ſe peuſſent remettre à vn meſme rendez-vous : cependant les ſieurs d'Autiege & Valeſcure, battoient la campagne auec ſept ou huict cens hommes de pied, & leurs ſoldats

Chastillõ viuoient sous la mesme licence que font ceux qui ne reçoiuent ny argent, ny pain de munition, & qui pourtant s'offroient de camper dans les champs d'Alez, pourueu qu'on leur distribuast du pain, & de l'eau iusques à ce que tout fust sur pied. Voyant qu'on reculoit à cet office, il les enuoye vers le S^t. Ambrois & Barjac, auec addresse aux Consuls de leur administrer viures iusques à ce que toutes les trouppes fussent vnies, à quoy ils firent de grandes difficultez, & pour s'en soulager les pressèrent, voire forcerent de s'aller ietter dans Vallons, village sans fossez ny murailles, à demy lieuë de l'ennemy, la riuiere d'Ardeche fort grosse entr'eux.

Cette nouuelle apportee à monsieur de Chastillon l'offensa, d'autant plus que l'on s'estoit engagé sans son ordre & hors d'apparence de les pouuoir secourir: neantmoins il s'efforça de le faire & disposa son dessein en la sorte que les Consuls de Barjac & le sieur du Lac, Deputez d'Vzez, le virent par les billets, qu'il leur addressa pour faire tenir seurement au sieur d'Autiege, & au sieur de Blacon, à Priuas, lesquels ils ouurirent & en prindrent coppie. Mais le malheur fut tel, que la veille de l'execution, ce qui estoit dans Vallons sortit. Et est à noter que monsieur de Chastillon, auoit trouué le moyen de les faire sortir honorablement le tour precedent par accommodement faict auec les sieurs de Faure, & de Reaux, si le conseil abbrege des prouinces estant pres de luy, l'eust trouué bon.

Cet accident aduenu lors que monsieur de Chastillon y pensoit le moins, & se voyant hors de

moyen de pouuoir passer la riuiere d'Ardeche, il se resolut d'aller entreprendre sur Bugnole, ou autre place, pour la prendre, ou attirer par deça la riuiere l'ennemy par cette diuersion & le combattre: Mais comme nous sommes industrieux à nous procurer du mal, voicy arriuer des Deputez du Synode conuoqué lors à Nismes, qui apres beaucoup de belles parolles luy font entendre que ladite assemblee vouloit qu'il allast droit en Viuarets, sans plus differer ny entreprendre de diuersion, que le mal y estoit, par ainsi qu'il falloit passer la riuiere. Chastillon.

Monsieur de Chastillon leur allegua l'impetuosité de ce Torrent, qui n'estoit point gayable, & mesme que quand il le seroit, le peril cuident qui se voyoit d'entreprendre de passer en desordre en vn lieu où l'on les attendoit de pied ferme, que dix, en battroient mille, & cent autres raisons valables, & veritables, à quoy lesdits Deputez n'opposerent qu'vne instance à le prier de passer, & prenans congé de luy, luy donnerent vn billet, le priant de le lire à part, par lequel ladite assemblee protestoit de se pourueoir par autre voye & d'autre personnes en cas qu'il n'executast ce dont on le requeroit. Ce memoire estoit *Signé Oliuier*, President.

Si ceste action est au delà des bornes de ce que l'on doit aux Superieurs, & s'il n'est pas monstrueux de voir des personnes de ceste condition parmy eux qui font profession de reformation, vser de telles entrepriſes, ie le laisse à iuger aux non passionnez. Neantmoins ie n'entends point enuelopper auec les fautes des particuliers, tant de sages & iudicieux per-

sonnages qui composent ou les Synodes ou les autres assemblees: aussi ceux qui auront sceu, quels scandaleux billets Oliuier semoit, & de quels insolens discours il vsa à vne pourmenade qu'il fit a Alez, ne douteront point de son audace. Mais quiconque aussi aura voulu se prendre garde de ses longues conferences auec vn sien proche allié, qui fut l'an precedent de Bordeaux en Languedoc, ne differera plus de croire le dessein pourpensé de faire perdre par irritation à sa patrie monsieur de Chastillon.

Or le pain, les munitions & l'occasion manquant de pouuoir executer quelque chose à Barjac, il fallut reuenir à Vsez, où cet emissaire de diuision auoit trauaillé de tout son pouuoir à beaucoup de changement, durant son seiour de six iours à Vsez.

Monsieur de Chastillon vint au Pin trouuer M. de Vâtadour & les sieurs de Faüre, & de Reaux pour tascher de remettre les affaires en leur premier estat, ne niant point que son but principal n'ait touſiours esté la paix & le repos general: mais l'opiniastreté de ceux qui l'ont fait armer hors le temps, l'ont plus ruinee que les trouppes ennemies.

En ceste entreueuë fut resolu que le traicté faict à Lunel, touchant Priuas, & Villeneufue de Berg, s'executeroit de bonne foy, & que Vals, qu'on auoit destruit, seroit pareillement reüny en sa premiere liberté sauf le bon plaisir du Roy, vers lequel on despescheroit promptement pour sçauoir sa volonté, que cependant il ne se commettroit aucun acte d'hostilité.

Monsieur de Chastillon reuenu du Pin, arriuent vers luy quelques deputez de la conference que le Synode auoit conuoquee pour parler d'affaires & le prier de passer à Nysmes où ils estoient tous. Il y va auec vn esprit fort tranquille, quoy qu'il eust aduis des menees & factions de ces bons Pasteurs pour ruiner son zele & son authorité. Chastillõ

La response de la Cour venuë, il falloit par necessité que monsieur de Chastillon vid celuy qui la portoit & qu'il debastit auec luy des manquemens qu'il pouuoit y auoir pour les amender: car il le dict touſiours, & fuioit de tout son pouuoir d'entrer dans la desolation ou rauage où les gens de guerre auoient ietté ceste Prouince, tres-experimenté en ceste maxime. *Qu'il estoit impossible de contenir des soldats non payez d'vne discipline militaire, ny de faire la guerre auec les seules mains, sur tout en ces quartiers où il falloit du canon pour loger dans les moindres villages du party contraire.*

Ce fut donc sur ce subiect que les plus dangereux reuers commencerent à se donner, il n'y euſt droict aucun qu'on ne s'efforçaſt de violer & de tant de licences & menees naſquit l'emotion de Montpellier sur le sieur de la Tour enuoyé du Roy.

Pendant ce conflict, la depesche & commission de la Rochelle furent portees à monsieur de Chastillon, lesquelles il communiqua incontinent à l'assemblee. Ce fut lors que ces bons esprits se frottoient les mains l'vne à l'autre, & leur demangaison estoit si chatouilleuse, qu'ils n'en pouuoient taire le plaisir.

Chastil-lon. Voyla donc desormais les courages tous dans les ardeurs martiales, il nya plus moyen de reculer, disoient ils, il faut que monsieur de Chastillon se declare, & là dessus on luy porta vne declaration à signer: il la leut, la considera & en trouua le stile si delicat qu'il pria ceux qui la luy porterent de differer cét acte pour quelques heures, qu'il en feroit dresser vne à son Secretaire de pareil sens, dont ils seroient fort contens: mais à toutes ces raisons point d'oreilles, on le presse, on le tourmente & en fin on gaigne, on emporte sur son iugement & sur la iustice tout ce qu'on desira.

Cette action ainsi passee, il faut trauailler à l'establissement d'vn bon ordre & à l'execution entiere de celuy que l'assemblee de la Rochelle auoit enuoyé: on faict sous le nom de monsieur de Chastillon toute sorte de leuees de deniers du Roy, on y nomme des receueurs, on ordonne des Commissaires pour affermer les benefices (qui s'en sont acquittez en liurant ce qui est du chapitre de Montpellier affermé de tout temps à cinquante cinq mille liures par an, pour onze mille liures ou enuiron) plusieurs demandent & prennent, & celuy qui a plus d'inuentions pour en arracher bec ou aisles, est estimé le plus zelé. Si monsieur de Chastillon en refuse les mandemens, il est declaré deserteur de la Foy: mais luy seul demeurât au croc, son nom & son authorité ne sont que pour les autres, & ne se peut verifier qu'il s'en soit preualeu en façon quelconque.

Ainsi estimant que le passage de ce Rubicó estoufferoit

feroit la hayne de ses calóniateurs, il ne tarda point Chastillō.
de s'appreſter pour aller rendre à ceux de Nyſmes, qui les premiers l'auoient offenſé, le bien pour le mal, en les deliurant de l'oppreſſion d'vne armee plus forte que la ſienne, logee & retranchee dans Marguerites auec Canon. Ne trouuant point de reſiſtance, il s'aduance plus auant, preſt à paſſer outre, ſi on euſt voulu faire ſuiure des munitions de bouche & de guerre comme on luy auoit promis, ou ſi on ne l'euſt prié de venir à Vauuert, pour fauoriſer les moiſſons, & de là rendre à Montpellier les meſmes offices de deliurance contre les courſes du party contraire.

Sur ces occurances arriuent des deputez de monſieur de Rohan & du haut Languedoc pour demander ſecours à luy & à la prouince, au lieu d'y contredire, comme on a voulu publier, ſon conſentement, preuint les dernieres paroles de leur harangue, offrant outre plus de le conduire en perſonne.

Pour cet effect il enuoya monſieur de Briquemault à Milhaud vers monſieur de Rohan, monſieur de Chauagnac fut auſſi de ſa part à l'aſſemblee qui eſtoit à Montpellier, leur faire entendre ſa volonté & ſa reſolution d'accompagner ce ſecours. Mais c'eſt icy que les grands coups ſe donnerent pour priuer Montauban de ce ſalut, le general du bien que tout le monde en attendoit, & monſieur de Chaſtillon de ceſte gloire, on bat directement contre de ſi bonnes intentions, & ny eut cauteleuſe malice qui n'y fut employee.

Par les lettres interceptees du ſieur Oliuier à plu-

Chastillō. sieurs de ses confidents, il n'y a esprit si grossier qui ne voye vne Cabale toute formee pour faire vne diuision entr'eux, & telle que le party contraire n'en pourroit faire vne meilleure.

La modestie de monsieur de Chastillon priue le public de ces belles œuures, voila comment le zele de la maison de Dieu les ronge, & comment Hierusalem fut mise en cendres, ie suis marry d'entrer en ceste verité, mais il faut desabuser les infirmes. Neantmoins voyant vne grande fermeté en monsieur de Chastillon à faire ce voyage, on depescha vers luy ce bon reformé le sieur Venturin, pour le faire flesch ir par ceste remonstrance. Que ceste Prouince ne pouuoit estre sans vn chef, qu'il ne pouuoit ny debuoit l'esloigner, que sa presence y estoit reclamee de tous, & en vn mot, que s'il faisoit ce voyage on ne luy donneroit ny argent ny munitions. Il se laissa donc vaincre au regret de luy & de tous le gens de bien qui ne cessent encore de crier, que s'il y fust allé, ils ioüiroient d'vne bonne & seure paix, que ceux qui ne trouuent de l'employ que dans la confusiō esloigneront tant qu'ils pourront, ainsi monsieur de Chastillon depescha promptement ses commissiōs & tout ce qui dependoit de luy.

Mais comme le vipere fait venin de toute nourriture: voicy que monsieur de Chastillon voulant employer les trouppes qu'il auoit sur pied pour chasser quelques picquoreurs qui incommodoient Montpellier, on luy impute que c'est pour d'autant affoiblir ce secours, là dessus il les licentie & procure vne trefue pour le labourage, afin que les autres ter-

Chastillõ.

tes ne demeuraſſent pas incultes, on tourne encores cela à mauuais ſens, & il porte le tout patiemment.

Cependant la conference, le Synode & le cercle eſtans conuoquez à Montpellier, & ledit ſieur Oliuier deputé aux trois par ſes brigues, par vne pieté extraordinaire s'aduiſe de faire la ronde & des prieres à chacque corps de garde d'vn ſtile ſeditieuſemẽt guerrier: cela ſceu on l'en reprit fort doucement, dans l'aſſemble, auec clauſe de ne le plus ſouffrir: il s'abſtint de ces rondes, mais il attire ſous pretexte de prier Dieu, en ſon logis quãtite de menu peuple, leſquels il endoctrina ſelon la Theologie qu'il ſçauoit

Monſieur de Chaſtillon appelle le Conſiſtoire pour ſe plaindre ciuilement à eux de la continuatiõ de ces malices, & le prie de mener ledit ſieur Oliuier, qui ſe doutant de la reprimende s'excuſe fort humblement: ie ne veux point dire que ſi monſieur de Chaſtillon euſt voulu permettre qu'on denonçaſt au Synode toutes ſes actions, il y eut pluſieurs Paſteurs qui ſouffrirent de le faire remarquer plus noir qu'vn Maure, & que par ce moyen eſtant iugé equitablement, il n'y alloit pas moins que d'vne ſuſpenſion: neantmoins il voulut derechef tollerer tout cela pour le reſpect qu'il a touſiours porté à ceux de ſa robbe, dont pluſieurs ne luy ſçauent pas grand-gré.

Oliuier voyant que l'on commançoit dans Montpellier à le deſcouurir en ſa bonne vie, & mœurs, il impatiente d'en ſortir ſur de vains & fri-

Chastillõ. uoles pretextes, il suscite le peu de deputez qu'il y auoit pour le cercle, qui n'estoit point encores formé, de ioüer au pis, & de disposer des affaires publiques, comme des choux de leur iardin.

Ils se retirent donc à Anduze, d'où ils escriuent les friuoles excuses de leur depart aux Consuls de Montpellier, qui leur firent vne response à laquelle il ne se pouuoit trouuer de raison pour replique. En suitte de cela ils composent vn libelle le plus scelerat contre monsieur de Chastillon, que l'enfer ait iamais produit, lequel ils addresserent aux villes & consistoires pour le faire courir par tous leurs colloques ce qui ne fut point approuué, tãt on y trouua d'imposture & d'iniustice.

Dés qu'ils eurent acheué de iouër leurs ieux à Anduze, ils descendent à Nismes, où ayant les coudees franches, apres deux ou trois iours de repos, ils establirent vne Chambre qui decrette contre trente ou quarante gens de bien & d'honneur, eux cependant ordonnent, que la Messe seroit chassee des villes où s'estendoit leur pouuoir vsurpé. Que les Eglises seroient abbatuës, & pour remarquable catastrophe desauthorisent monsieur de Chastillon, le declarent deschcu de ses gouuernemens qu'ils donnent au premier occupant, confiquent ses biens, detiennent prisonnier monsieur son fils & madame sa belle mere: Bref promettent recompense à ceux qui entreprendront sur sa vie, proscriuent tous ses amis & domestiques & publient leur decret farcy de toutes les malices que l'humaine nature peut inuenter. Voila les mauuais traictemens que monsieur de Chastil-

lon, à reçeus des rebelles pretendus reformez pour n'auoir voulu estre instrument de leurs entrepriſes, & attentats, ny eſclaue de leurs paſſions : mais s'eſt maintenu auec prudence dans la moderation des affaires du temps, dont les louanges qu'il en a acquiſes ſont immortelles. Fleury.

DE FLEVRY VILLE SVR LOIre, & de la tres-celebre Abbaye de S. Benoiſt, qui eſt au Chaſteau d'icelle.

CHAPITRE HVICTIESME.

FLEVRY eſt vne ville ſur la riuiere de Loire, qui eſt baſtie du coſté du Gaſtinois, entre Sully & Gergeau, à neuf lieuës au deſſus d'Orleans & treize de Montargis. Ioignant ceſte ville eſt vn chaſteau fort ancien, dans lequel eſt la tres-celebre Abbaye de ſainct Benoiſt ſur Loyre, & d'autant plus illuſtre qu'elle a eſté non ſeulement la ſource de pluſieurs ſaincts perſonnages, mais pour le lieu ou repoſent à preſent les oſſemens du ſainct Patriarche ſainct Benoiſt, & pour ſçauoir de combien ce lieu de Fleury eſt recommandable, tant pour ſes Seigneurs, antiquitez que pour ladite Abbaye, & comme le corps de ſainct Benoiſt y fut apporté du Mont Caſſin en Italie. I'ay faict inſerer icy le diſcours qui

Fleury. ſuit, qui eſt l'hiſtoire veritable dudit Fleury & Abbaye de ſainct Benoiſt ſur Loire, par laquelle on verra que le corps de S. Benoiſt n'eſt point en Italie, mais qu'il repoſe en l'Egliſe de ce Monaſtere.

PEv de temps apres le decez de ſainct Benoiſt, Toty'a Badula Roy des Gots, rauagea eſtrangement l'Italie, la pilla, & ſaccagea ſans aucune eſpargne, meſme la ville de Rome, ſans aucun reſpect des lieux ſaincts & ſacrez: Puis toute la campagne, & Prouince de Beneuente, & deſtruit de fonds en comble le Monaſtere du bon pere ſainct Benoiſt, baſty au ſommet de la montagne appellee Caſſin, qui demeura deſtruit, & ſans eſtre habité par l'eſpace de cent dix ans: Auant ce miſerable, S. Maur diſciple bien-aimé de ſainct Benoiſt, ſe retira en France: Et par Clouis premier Roy tres Chreſtien, luy fut donne en la foreſt Charbonniere, celieu qui eſt au delà du bois de Vincennes, qu'on appelloit les foſſez: Où il baſtit vne cellule, & y a veſcu auec grande ſainctete & auſterité de vie, ayant premierement demeuré quelque temps auec Bertifranius lors Eueſque du Mans, où le pere ſainct Benoiſt l'auoit enuoye pour ſatisfaire à la petition dudit Eueſque, qui vouloit baſtir en ſon dioceſe vn monaſtere. Mais apres le deceds de l'Eueſque, il perſuada à l'Eueſque d'Orleans de baſtir le monaſtere de ſainct Aygnan, où la vie Monaſtique fut ſi ſainctement pratiquee, qu'il print enuie à pluſieurs grands Sei-

Commencemẽt du Monaſtere de S. Maur des Foſſez.

gneurs de quitter le monde, pour mener vne vie plus Angelique qu'humaine: Entre lequels fut ce grand & puissant Seigneur Fleuri, qui pendant son adolescence estoit grand amy de Lothaire Roy d'Orleans & apres son trespas, de Theodoret Roy de France. Il estoit proche parent de Ardetard Seigneur du Mans. Et fut tellement touché au cœur par l'exemple des vies heureuses & sainctes de Maur, Fauste, Simplice, Antoine, & Constantin disciples de sainct Benoist, & des moynes qui estoient en l'Abbaye de S. Aygnan, que quittant le monde, & disant adieu à la Cour des Rois, il se rendit moyne auec vn sien fils qui le suiuit en la profession monastique. Il laissa ses biens au monastere d'Orleans, à la charge que de sa maison & chasteau de Fleury en seroit fait vn Monastere. Ce qui fut executé de son viuant, & par luy. Car Leodebodus pour lors Abbé de sainct Aygnan d'Orleans y enuoya des moynes qui dresserent ce lieu, & le firent propre & apte, pour y loger des Moynes. Ce fut en l'an de nostre Seigneur, six cens soixante, & le premier du regne de Lothaire. La profession monastique fut en ce lieu si sainctement mise, & exactement pratiquee, que souuent Lothaire alloit d'Orleans visiter ce lieu de Fleury, distant l'vn de l'autre de neuf lieues & sur la riuiere de Loyre. En ce lieu Lothaire y resida long-temps, pendant qu'il vescut. Et Theodoret y alloit aussi souuent, pour l'amitié grande qu'ils portoient à Florus, & fut enuoye là par Theodebodus Abbé, tant pour y procurer l'auancement du bastiment, & disposition

Fleury.

Le Seigneur de Fleury fondateur du Monastere.

Fleury. des lieux reguliers, que pour le beau & plaisant ordre, probité de vie, & deuotion grande, que Maurus & ses compagnons y auoient commencé de mettre. Enuiron l'an six cens soixante & quatre, Mommolus Abbé de l'Abbaye bastie dans le chasteau de Fleury, ayant entendu par la relation de Maur & ses compagnons venus de Mont-cassin en France, la saincteté de vie l'exacte discipline, l'esprit prophetique, miracles faits par le bon pere sainct Benoist. Et ayant aussi sçeu par ceux qui venoient nouuellement d'Italie en France, que le Monastere de Mont-cassin, ou de son viuant se tenoit ce bon Pere, saint & Benoist estoit inculte, destruit, & prophané, à raison de l'incursion des Gots sous Totyla leur Roy. Il delibera apres en auoir meurement traité auec les plus prudens & plus pieux de tous les moynes: & apres auoir eu particuliere reuelation de Dieu, estant grandement dolent, que le corps de ce sainct personnage Benoist demeuroit en ce lieu ruiné, & duquel on ne tenoit aucun compte, pour l'honneur & respect qu'il portoit à ce bon Pere, cóme pere & premier des Cœnobites & conuentuels de delà les monts, il delibera oster les ossemens de S. Benoist de ce lieu ruiné & destruit, & les transporter en son Monastere pour y estre reuerez & honorez, & pour exciter les Moynes à imiter ce bon sainct Benoist, & plus parfaictement mettre en œuure le contenu de sa reigle, ainsi qu'il l'a prescrite & donnee. Mommolus Abbé ia vieux & ancien donna cette charge à Aygulfe son Moyne, qui la print de bon cœur, & luy commanda d'aller en Italie, & apres

auoir

auoir fait ſes deuotions en la ville de Rome, paſſer en la Prouince de Beneuente & à Mont-caſſin ſur l'ancien chemin de Rome à Naples, & là diligemment s'informer du lieu de la ſepulture du bon Pere ſainct Benoiſt, prendre prudemment ſes oſſemens, & auec toute diligence & ſeurete, les apporter au Monaſtere de Fleury ſur Loyre. Aucuns tiennent & diſent que le bon Abbé Mommole fit le voyage en Italie. Aygulfe faiſant le chemin de Rome rencontra deux Pelerins de la ville du Mans, qui faiſoient le meſme voyage de Rome, & vouloient par apres paſſer au Mont-caſſin, & là prendre les oſſemens de ſaincte Scolaſtique ſœur de ſainct Benoiſt, & les porter à la ville du Mans. Ces Pelerins & le Moyne Aygulfe allerent enſemble à Rome faire leurs deuotions, où ils ſeiournerent quelques iours: mais Aygulfe qui ſouuent penſoit à ce que le bon Abbé Mommole luy auoit donné en charge, laiſſa ces pelerins du Mans à Rome, & tout ſeul ſe partit de là. Et alla tout droict au Mont-caſſin, diſtant de Rome quatre iournees, ou arriué, il s'informa auec quelques habitans de la ville de ſainct Germain, qui eſt a preſent vn Eueſché regie & gouuernee par les Abbez du Mont-caſſin, deſquels il apprint le lieu de la ſepulture de ſainct Benoiſt, & ſçeut par les anciens de ſainct Germain que ſainct Benoiſt fuſt mis en meſme ſepulture auec Saincte Scolaſtique ſa ſœur, Iumeaux au ventre de leur mere, & Iumeaux en la ſepulture: & pour remarquer les lieux & eſtre aſſeuré en ſon entrepriſe, il print vn vieux payſan du lieu, qui le conduit au haut de la mon-

Fleury.

Rencontre des Pelerins du Mans par Aygulfe allans à Rome

Fleury.

tagne, luy monstra le lieu où estoit basty le Monastere qu'il auoit de ses yeux veu bien basty & entier, du viuant de sainct Benoist, luy monstra particulierement les lieux reguliers, luy disant: en ce lieu estoit l'Eglise ou auparauant on y adoroit Apollon: en ce lieu estoit l'Autel ou l'on disoit Messe. Icy estoit le chœur des Moynes, ou ils chantoient, cy dessous y a vne belle & grande voûte, où sainct Benoist descendoit souuẽt, pour y faire ses prieres. Et où il voulut estre enterré, dans le mesme tombeau, ou quelque temps auparauant il auoit mis le corps de sa sœur saincte Scolastique: en ce lieu cy, disoit-il, ce bon Pere sainct Benoist tenoit son chapitre, remonstroit à ses Moynes, carressoit les bons, & chastioit les rebelles. Icy les cloistres, icy ou ils prenoient leur refection, en ce lieu estoient les malades: & de cet autre costé, on reçeuoit les hostes, & suruenans. Icy on retiroit les pauures & malades: qui venoient pour estre gueris & secourus par ce sainct homme.

Comment Aygulfe trouue le sentier de S Benoist.

Aygulfe à part soy, remarque soigneusement les lieux qui luy sont ainsi monstrez par ce payſan, singulierement il aduise comme il pourroit venir à chef de son entrepriſe, & ainsi en meditant & oyãt discourir le payſan ils descendirent du Mont Cassin. Il prioit & requeroit souuent à Dieu qu'il l'aidast & secouruſt en cet affaire: il inuoque le pere sainct Benoist pour le fauoriſer en cet œuure: il fait prouiſion d'vne houe ou pic: & la nuict toute close, il monte la montagne. Il fait pluſieurs ſtations pour y faire priere: Souuent il ſe couche ſur la terre & preſſe du ſommeil, & de laſſitude, comme il eſtoit

proche du coupeau & sommet de la montagne, à demy endormy il eut vne vision en laquelle il luy fut monstré le lieu par lequel il deuoit entrer au lieu de la sepulture, & comme il deuoit prendre ce sainct threſor & reliques du sainct Pere Benoist, il s'esueille & grandement estonné de cette vision, sur la pointe du iour il se met en priere: & comme il aduisoit çà & là, il vit le lieu de la descente pour entrer dans la sepulture ouuerte & apparente & estant au dedans de la chapelle & voûte, il ouurit la terre auec la houé, il trouue les ossements de sainct Benoist & saincte Scolastique, il les prend & collige diligemment, & les met le plus dignement qu'il peut dans vn linge, puis dans vne Sporte ou petite balle qu'il chargea sur son dos, & estant descendu du Mont-Cassin il rend la houe ou pic, qu'il auoit emprunté, & en toute diligence il s'en retourna en France Et comme il eust passé les montagnes de Sauoye, & fut entré en France, il rencontra les pellerins du Mans, qui à leur retour auoient passé Mont-Cassin, & auoient entendu & sçeu par reuelation à eux faite que Aygulfe auoit enleué de Mont-Cassin les ossements de sainct Benoist & de saincte Scolastique. Ils prierent Aygulfe de leur donner les ossements de saincte Scolastique, ausquels il fit responſe qu'il ne se pouuoit faire, d'autant qu'il auoit trouué les deux corps du frere & sœur en vn mesme cercueil, ou tombeau, & qu'il ne pouuoit discerner les vns d'auec les autres, s'il n'en auoit quelque reuelation de Dieu particuliere. Ainsi disoit-il qu'ayant esté enuoyé par le pere Abbé Mommole pour enle-

Leury

Vision apparente à Aygulfe.

Fleury. uer du cercueil les ossements qu'ils y trouueroyent pour les luy apporter fidelement, comme subiet & obeyssant à son Abbé, il ne leur pouuoit faire aucune promesse, ne donner quelque chose, sans le consentement de son Abbe: Parrant les pria de passer par Fleury sur Loyre, & là estans arriuez à la bonne heure ils sçauroient de son Abbe Mommolus, s'il leur voudroit donner les ossemens de saincte Scolastique. Les pelerins Mançeaux creurent Aygulfe, luy firent compagnie iusques à Fleury où estant arriuez, ils exposent à l'Abbé Mommolus la cause de leur voyage en Italie, & comme ils auoient este preuenus par Aygulfe le supplierent humblement leur vouloir donner les ossements de saincte Scolastique, qui estoit apparue à quelques deuotes personnes, à qui elle auoit fait entendre le desir qu'elle auoit que ses ossements fussent portez en la ville du Mans. Le bon Pere Mommolus fut en bonne volonté de leur donner les ossements de saincte Scolastique, mais apres auoir fait ouuerture de la sporte ou balle, dans laquelle Aygulfe auoit mis tous les ossements, & qu'il vit que ceux de sainct Benoist & saincte Scolastique estoient tellement meslez ensemble, qu'on ne pouuoit discerner, quels estoient ceux de sainct Benoist, & quels ceux de saincte Scolast. que, il s'aduisa de conuoquer tous les moynes, & faire prieres, afin qu'il pleust à Dieu leur demonstrer par quelque apparent signe, la distinction des ossemens de l'vn & de l'autre. Et comme la priere se faisoit d'vne merueilleuse effeuation d'entendemẽt

Pelerins du Mans demandent le corps de saincte Scolastique.

Fleury.

vers Dieu: il fut reuelé au bon pere Mommolus, que les plus grands ossements estoiét ceux de sainct Benoist, & les plus petits & moindres de saincte Scolastique. Partant le bon pere Abbé Mommolus commanda que les plus petits fussent mis à part, & pour sçauoir si la separation qu'ils en auoient faite, estoit bonne & veritable, afin qu'ils ne fussent deçeus & trompez, il fit porter au monastere deux corps morts, l'vn d'homme & l'autre de femme qui estoient morts la nuict precedéte en la ville ou lieux circonuoisins de Fleury, & en premier lieu fit mettre le corps de l'homme mort, sur les petits ossemés & sur le corps de la femme morte, les grands, lors il fait continuer & redoubler la priere à ses moynes, & apres que les ossements, comme dit est: separez, eussent demeure sur les corps morts assez long téps, le Pere Mommole se leuant du lieu où il faisoit sa priere, fit mettre les grands ossemens sur le corps de l'homme mort, & les petits sur le corps de la femme morte. O bonté diuine pleine de merueilles! le corps de l'homme mort ressuscita incontinét par l'attouchement des ossements & sainctes reliques du corps de sainct Benoist, & le corps de la femme ressuscita aussi par l'attouchement des ossements de saincte Scolastique comme fit soudainement le corps de celuy qui fut tue par les voleurs du temps de Ioas Roy d'Israel, & ietté sur les ossements du Prophete Elisee par là ils creurent & cogneurent quels estoiét les ossements du Pere sainct Benoist, & quels ceux de saincte Scolastique. Le bon Abbe Mommolus donna lors les ossements de saincte Scolastique aux pelo-

Comme les oss. mens de S. Benoist furent recognens d'auec ceux de saincte Scolastique.

Miracles de deux morts ressuscitez.

Fleury. rins du Mans qui auec grande ioye & lieſſe allerent auec ce precieux threſor en la ville du Mans, & les mirent en l'Egliſe qui depuis a eſté conſacree au nom & memoire de ſaincte Scolaſtique, & les oſſements de ſainct Benoiſt demeurerent en l'Abbaye de ſainct Benoiſt lez Fleury ſur Loyre par la reuerence

Louange du Monaſtere de Fleury. deſquels l'Egliſe & le monaſtere ont eſté inſtituez de ſainct Benoiſt lez Fleury ſur Loire: qui depuis le temps de ſa tranſlation à ſeruy à la France d'eſcole publique par pluſieurs centenaires d'ans, principalement à la nobleſſe Françoiſe, duquel monaſtere comme d'vne ample & fertile pepiniere ſont ſortis

Bozo grãd Seigneur, Religieux à Fleury puis Abbé dudit lieu. de grands & ſçauans perſonnages. Bozo grand Seigneur en France fut auſſi vn de ceux qui eſpris de l'amour & ſeruice de ſon Dieu ſe rendit moyne à ſainct Benoiſt lez Fleury, & comme il eſtoit fort riche & opulent il donna au monaſtere de grands biens & amples poſſeſſions. Trois ans apres qu'il eut fait ſa profeſſion monaſtique en l'Abbaye de Fleury, il y fut d'vn commun conſentement eſleu Abbé & Pere des moynes, ou il y apporta vn merueilleux reglement, & augmenta de beaucoup les facultez de l'Abbaye. Il fit faire vne chaſſe de pur or, du poids de ſoixante & dix marcs, treſbelle, & bien elabouree pour y mettre les oſſements du bon Pere ſainct Benoiſt, & la colloqua & mit ſur l'autel, & pour honorer ce diuin threſor, & la memoire de ce bon Pere ſainct Benoiſt, vn Roy de France qu'aucuns diſent eſtre Philippe de Valois, qui decedant à Melun voulut eſtre inhumé en l'Abbaye de ſainct Benoiſt lez Fleury ſur Loyre, donna vn eſcarboucle

telle belle & grande que les moynes mirent au chef de la Chasse d'où rendoit vne lueur si grande dans l'Eglise, qu'en plein minuict les moynes n'auoient besoin porter chandelles au chœur pour chanter leurs Matines. Ceste Chasse donnee par Bozo ou estoient les ossements du bon Pere fut portee de sainct Benoist lez Fleury en la ville d'Orleás, en l'an sept cens vingt cinq, lors que les Sarrazins & infideles descendirent d'Espagne, & vindrent en France par l'Aquitaine & Gascongne renuersans les lieux saincts, pillans & polluans les Eglises, & depeuplans les lieux par ou ils passoient. Elle demeura dans la ville d'Orleans pour plus grande asseurance, iusques apres que Charles Martel pour lors regnant en France, eut cette signalee victoire contre ces infideles Sarrazins, pres de la ville de Tours, ou il demeura sur la place quatre vingts mille hommes de la part des infideles, & enuiron deux mile Chrestiés François. Or apres cette signalee victoire, le quatriéme de Decembre du susdit an 725. Les moynes de S. Benoist lez Fleury voulurét rapporter la Chasse ou estoient les ossemets de S. Benoist en leur Monastere & apres longue contestation & dispute entres les Nautonniers & laboureurs par qui seroit portee la Chasse: en fin elle fust mise dans vne petite nasselle qui n'auoit aucun appareil, en laquelle entra seulement le maistre de la nasselle pour tenir le Tymon d'icelle, sans aucune rame, voile, mast, ou autre equipage, laquelle il mist au milieu de l'eau & monta de telle viteſſe la riuiere du Loyre, que dans peu de temps elle fist contre le coulant des eaux neuf lieuës

Fleury.

Victoire de Charles Martel cõtre les Sarrazins.

Fleury. qu'on conte d'Orleans à Fleury, & comme la petite naſſelle auec l'excellent threſor des oſſements de S. Benoiſt fut dans les terres & limites de l'Abbaye, les Parroiſſes qui ſont dependantes & ſituees autour d'icelle, rendirent fruict & ample moiſſon deux fois en cet an: ſelon l'ordinaire au mois de Iuillet, & extraordinairement le quatrieſme Decembre, tellement que depuis ce temps là pour la memoire de ce ſingulier miracle, & en action de graces de la ſuperabondante moiſſon, les moynes de ſainct Benoiſt celebrent tous les ans à ſemblable iour l'Illation de S. Benoiſt. Depuis ce temps, la Chaſſe de ſainct Benoiſt a demeuré au Monaſtere & Abbaye de Fleury auec grand honneur & reuerence iuſques à noſtre ſiecle tres-faſcheux & miſerable qu'elle fut priſe par ceux qui ont rauagé la France, & deſtruit les lieux ſaincts lors que ſaincte Croix d'Orleans, l'vne des Egliſes mieux eſtoffees & ſomptueuſement baſtie de la Frãce fut renuerſee & miſe par terre. Les oſſements & ſainctes reliques de ſainct Benoiſt qui eſtoient dans vne layette au dedans de la Chaſſe, furent conſeruez & prins par Monſeigneur le Cardinal de Chaſtillon, pour lors Abbé commendataire de l'Abbaye de ſainct Benoiſt, & la layette où ils eſtoient, fut conſeruee & miſe és mains du Prieur & Religieux d'icelle. Et depuis l'an mil cinq cens quatre vingts & trois, par la liberalité & ordonnance de la tres-illuſtre & ſereniſſime Princeſſe Madame Diane de France, laquelle pour lors auoit ſous ſa protection l'Abbaye de S. Benoiſt lez Fleury, fut faite vne Chaſſe d'vn beau & eſlabouré ouurage, bien peinte & do-

Meſſon double en vn an par les preſtres de S. Benoiſt au territoire de Fleury.

ree,

cée. Dans laquelle à l'instance du General de la Congregation des Benedictins du Royaume de France, la layette où estoient les ossements du bon Pere sainct Benoist, y fut solemnellement & deuotieusement mise, & y sont de present, par la grace de Dieu, conseruez & religieusement reuerez. Fleury.

De ce sainct Ordre & famille de sainct Benoist sont sortis de grands & saincts personnages, qui ont vertueusement & sainctement vescu en ce mõde, & par leur erudition & doctrine, ont merueilleusement accreu l'Eglise de nostre Dieu. Tritheme qui viuoit l'an mil quatre cens nonante quatre, au liure qu'il a fait du recueil des hommes Illustres, qui ont vescu sous l'habit & reigle de sainct Benoist, dit que de cette saincte famille & Ordre sont sortis depuis la mort du bon Pere, iusques au temps du Concile de Constance dix huict souuerains Pontifes ou Papes de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Aucuns autheurs modernes en mettent vingt-quatre, plus de deux cens Cardinaux, plus de six cens Archeuesques en diuerses Prouinces: Plus de quatre mille Eueſques, & plus de quinze mille Abbez tres-doctes & de saincte vie: Et la pieté & religion a si sainctement reluy & flory és Monasteres de cét Ordre, que l'Eglise vniuerselle & Romaine nostre cõmune mere, pour la vie saincte qu'elle a trouué que ces bons religieux ont menee pendant qu'ils ont vescu en ce monde, elle en a canonisé & redigé au Catalogue des saincts, plus de quinze mil sept cens vingt Ordres de moynes qui ont vertueusement & heureusement combattu en ce monde.

Fleury sous la regle de ce bon Pere S. Benoist, comme le mesme Trithemea doctement escrit au liure premier des hommes illustres de son ordre qui ont esté erigez & distinguez l'vn de l'autre selon les reformations qui ont esté faites en diuers temps, comme l'ordre de Clugny en l'an neuf cens treize, des Chartreux, de Cisteaux, de saincte Iustine, de Salombreuse, Camalduces & autres Ordres, qui ont vescu & viuent encore sous la regle de saint Benoist. Et la France a este tant deuotieuse à ce S. Pere & a tant honore & cheri les moynes de son ordre, qu'elle a fonde & basti, puis richement doüé plus de quatre cens Abbayes dudit Ordre, sans mettre en ce conte les Abbayes des Nonnains & Monales, & plus de seize cens Prieurez conuentuels qui despendent de ses Abbayes, partie desquels ont este faits & erigez en Archeueschez & Eueschez, ou ont esté donnez aux autres ordres qui depuis sont venus en France, & sans aussi y comprendre les prieurez simples, où les viellards & anciens moynes estoient enuoyez pour le soulagement de leur vieillesse, à la charge de rendre bon conte du reuenu aux monasteres d'où ils despendent, distrait de ce qu'ils auoiēt employé pour leur nourriture & entretien. Aucuns ont voulu dire que les ossements de S. Benoist que le moyne Aygulfe auoit apportez du Mont cassin en France ont este rapportez en Italie au monastere du Mont-cassin sous le Pape Zacharie selon la concession & permission qu'en auoit faite Charlemagne. Mais Volateran au liure 29. de la Philologie a escrit que ceux qui voulurent attenter & se mettre en

deuoir de transporter les ossements de S. Benoist de France en Italie moururent miserablement. Et le Reuerend Euesque de Natalibus dit que lors que le Pape Zacharie par la permission de Charlemagne, voulut faire transporter les ossements de S. Benoist de France en Italie, ceux à qui fut dónée la charge & mandement de ce faire, furent tellement aueuglez & priuez de la veuë corporelle que l'vn ne pouuoit voir l'autre: Mais que la veue leur fust rendue & restituee par les prieres qu'ils firent à S. Benoist, & lors qu'ils cognurent & confesserent que la volonté du pere S. Benoist estoit que ses ossements demeurassent en ce lieu & dans le monastere de Fleury sur Loyre. Et aussi apres que publiquement ils eurent proteste de ne vouloir enleuer & prendre les Sces. reliques de S. Benoist, ne de s'aider de la permission qu'ils auoient de ce faire, ils s'en allerent sains & saues, & le mesme autheur Volateran dit que Iean d'Arragon tres-illustre Cardinal encore d'aage florissant mourut en la mesme annee, qu'il fit foüiller & descouurir la sepulture du Pere S. Benoist au monastere du Mont-cassin, pour sçauoir si ses ossements y estoient: Et quand les moines du Mont-cassin par le commandement du Pape Zacharie voulurent foüir à l'endroit de la sepulture pour y chercher les ossements & sainctes reliques de S. Benoist, il se fit vn tres-grand tremblement de terre, ils ouyrent tant de tonnerres, & virent tant d'esclairs, que tant ceux qui foüilloient, que ceux qui faisoient foüir au lieu de la sepulture de S. Benoist furent contrains & forcez d'abandonner l'œuure, & ne passer plus Fleury.

Fleury. outre. Et quand ils eurent ceſſé de fouir & foüillet en ce lieu, ils eurent incontinent tres-grande ſerenité du Ciel, & vn temps fort beau & calme.

Monſieur le Cardinal de Richelieu Abbé de Fleury. Celuy qui eſt auiourd'huy Abbé de ſainct Benoiſt ſur Loyre de Fleury, eſt monſieur le Cardinal de Richelieu, chef du Conſeil d'Eſtat, Grand Maiſtre, & Surintendant General du Commerce de France, qui par l'excellence de ſon rare eſprit eſt maintenant admiré, non ſeulement de la France, mais des nations eſtrangeres, comme vne colomne inflexible en ce qui eſt du ſeruice du Roy & du bien de l'eſtat, pour leſquelles choſes il a vne paſſion, & vne iudicieuſe Prudence, pour recognoiſtre & deſtourner toutes les mauuaiſes contelations & tempeſtes tant externes qu'internes, qui pourroient agiter cet Eſtat.

Auec ce fort iugement eſt mariee en luy la doctrine & la pieté, ce qu'il a fait paroiſtre aux actes publics de Theologie, où il apparut comme vn vray Diſciple de ſainct Thomas és ſolutions doctes & ſubtiles qu'il fourniſſoit aux difficultez plus eſpineuſes de la Theologie Scolaſtique, & en l'eſcrit qu'il a mis en lumiere contre l'inſolence des quatre Miniſtres de l'Egliſe pretenduë reformee de Charenton par lequel ayant rendu leurs raiſons friuoles, il les a reduits aux abois, & ſans langue comme l'Idole d'Apollon de Daphné.

Ses Eloges & vertus

Sa pieté qui à paru en pluſieurs choſes ſe faict ſingulierement cognoiſtre en ce beau & illuſtre College de Sorbone de Paris, lequel recognoiſſant cõme vne bonne ſource d'où il a tiré la pureté de l'eau,

de la science diuine, ainsi qu'vn bon enfant d'vne si bonne mere, a fait paroistre enuers elle son amour, son affection & son insigne liberalité, par l'ornement des beaux edifices qui se conduisent maintenant à leur perfection à quoy il a affecté le reuenu qui luy appartient de ladite Abbaye de Fleury, ne croyant pas l'appliquer à vn meilleur ouurage que cestuy-cy, qui est digne de sa grandeur & du repos de ceste illustre & sacrosaincte Escole de la faculte de Theologie. Fleury.

Sa fidelité reluit aussi par les glorieux trauaux de son esprit & de son corps indefatigable pour le seruice de son Roy, qu'il employe tournellement pour dompter la monstrueuse rebellion de la Rochelle, n'ayant espargne, soing aucun, vigilance & despence pour reduire ceste ville rebelle à son deuoir, comme il faict encores à present auec gloire & honneur.

DE LA VILLE DE PVISSEAVX
ou Puteaux, des Seigneurs d'icelle, & de ses antiquitez.

CHAPITRE NEVFVIESME.

PVISSEAVX, est vne petite ville en Gastinois, ainsi nommee à cause des eaux qui y sont mauuaises, pour ce estoit iadis appellee Pires-eaux.

Puiſeaux.

Proche ceſte ville eſt vn bois dit bois Gaultier, enclos de murailles, qui donne vn grand proffit aux Seigneurs de Puiſſeaux, & abonde en Renards & Loups, pour ce ſuiect le Roy Louys treizieſme, auiourd huy glorieuſemét regnant, s'y eſt quelquefois delecté à la chaſſe.

Puiſeaux appartient à l'Abbaye de ſainct Victor lez Paris.

La terre appartient aux Religieux, Abbé & Conuent de ſainct Victor lez Paris, excepté le fauxbourg qui eſt des appartenances de noſtre Abbaye de Ferrieres, auquel auons haute, moyenne & baſſe Iuſtice, comme auſſi l'ont meſſieurs de ſainct Victor dans l'enclos & banlieue de ceſte ville.

Ce pais eſt bon, & fertile en bleds & en vignes, l'Abbé de ſainct Victor en reçoit les dixmes, qui ſont de dix gerbes vne, & ce à cauſe de l'engagement d'vne grande ſomme d'argent que les habitans de Puiſeaux receurent de ladite Abbaye, pour la reparation de leurs murailles & portaux, qui ſont d'vne aſſez belle ſtructure.

Le peuple de ce pays s'eſt touſiours monſtré courageux & belliqueux, ayans ſouuentefois monſtré leur courage en la deffence de leur ville, contre les ennemis, ainſi qu'ils firent l'an 1568. lors que l'armee des huguenots Poicteuins qui alloient ioindre M. le Prince de Conde à Pons ſur ſeine, & attaquerent ladite ville, laquelle ſe deffendit tres-bien & contraignit de leuer le ſiege.

Le Roy Louys le Gros fondateur de l'Egliſe de Puiſeaux.

L'Egliſe a eſté fondee par le Roy Louys le Gros, en l'honneur de noſtre Dame, à laquelle il auoit ſinguliere deuotion, & dit on qu'il deſnua S. Quentin de Beauuais pour enrichir ceſte Egliſe, il y mit des

Religieux de S. Victor lesquels sont des premiers de ceſt Ordre installez en France, & les dotta de grands & riches reuenus & possessions. Puiseaux.

Ledit Roy Louys le Gros se plaisoit fort à la chasse aux Renards en ce lieu de Puisseaux, & y fit bastir vn fort chasteau, dont l'on voit encore auiourd'huy les demolitions.

Nos histoires toutefois font memoire d'vn Hugues de Puisseaux lequel eut grandes guerres contre ceux de Chartres, mais ayant faict sa paix auec eux il reedifia & rebastit son chasteau que Louys le Gros auoit rasé du temps de Philippe son pere, à quoy luy ayderent les Anglois de tout leur pouuoir. Apres cette fortification ledit Comte Hugues fit de grandes incursions sur le pays voisin. Le Roy pour reprimer son audace, & preuenir le mal qui croissoit de iour en iour par la multitude des hómes de guerre, qui se mettoient de son party à l'ayde du Comte Baudouyn de Flandre, & de Raoul Comte de Vermandois, Thibault & Estienne Comte de Champagne. Apres qu'il eut trouué moyen d'attirer ledit Hugues en vne plaine il luy liura bataille, & le deffit auec tous ses gens, dont quelqu'vns des plus signalez seigneurs se retirerent dans le chasteau de Puiseaux d'où ils sortirent par composition & se rendirent à Chartres. Le Roy fit de rechef raser le Chasteau. Hugues eut lors vn combat en camp clos contre vn appelle Ameau, & l'ayant vaincu il se retira en Asie ou il finit ses iours comme en exil, ce qui aduint l'an 1119. le Roy toutefois auoit long-temps tenu auparauant prisonnier ledit Comte de Pui-

Le chasteau bastÿ par Louys le Gros.

Puiseaux. seaux & n'en sortit iusques apres la mort du Comte de Corbeil, duquel il estoit heritier, mais se retirant en Asie comme auons dit, toutes ses possessions vinrent au Roy, & du depuis Corbeil y a tousiours esté.

Du depuis les Religieux S. Victor de Puteaux ont este transferez aux fauxbourg S. Victor lez Paris, qui estoit desia vne Abbaye auparauant ladite translation, qui ne fut que l'an 1113. toutefois ledit Roy fit commencer vne plus grande Eglise & de plus amples bastimens que ceux qui y estoient, & parce que la premiere Eglise estoit dediee à S. Victor, & bastie par Guillaume de Champelles Archidiacre de Paris. L'Eglise & Abbaye garda tousiours le nom de sainct Victor. Icelluy Roy Louys le Gros donna la ville de Puteaux ausdits Religieux & Abbaye de S. Victor, auec plusieurs autres grands heritages, & haute, moyenne & basse Iustice en ladite ville, auec vn marché toutes les sepmaines, auec droit de perche en la riuiere d'Estampes ou Essone, vn moulin en la vielle ville d'Estampes, auec la moitié des decimes de toute ceste terre, & nombre d'autre beaux droits portee par la charte qu'il donna pour ce suiet ausdits Religieux de S. Victor lez Paris, en datte 1113. le 5. de son regne, comme il se voit dans les antiquitez de Paris.

Charte du Roy Charles V. touchãt la fondation Royale des Religieux de Puiseaux.

Suit vne Charte du Roy Charles cinquiesme dit le Sage, par laquelle appert que les Religieux de S. Victor lez Paris ont premierement esté fondez à Puiseaux, & les recognoist estre de fondation Royalle & en sa sauuegarde, à cause de leur fondateur

Louys

Louys le Gros Roy de France, lequel a donné à l'Eglise de Puiseaux & ausdits Religieux S. Victor qui y deseruent, vne foire & marché Royal, & leurs causes commises en sa Cour de Parlement, auec toute cognoissance de tous cas fors de souueraineté, à cause de leur haute, moyenne & basse Iustice. Puiseaux.

Iean le Boiteux Prieur de Puiseaux, par sa grande erudition fut Abbe de S. Victor lez Paris, ce fut luy qui associa spirituellement Messieurs les Chanoines de Chatillon pour dire reciproquement vn anniuersaire à perpetuité, tant pour leurs Religieux que pour leurs Chanoines decedez,

CHARLES PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE. Au preuost de Paris ou à son Lieutenant, Salut, signifié nous ont en complaignant les Religieux Abbé & Conuent de S. Victor lez Paris, comme Louys le Gros iadis Roy de France, les eust premierement fondez à Puiseaux, & depuis transfatez & fondez au lieu dé S. Victor ou ils sont à present reserué & denonçe à iceux Religieux en la ville dudit Puiseaux vn pauure membre & suiet de l'Eglise de S. Victor, & desdits Religieux, & de tout temps lesdits Religieux qui sont de fondation Royale, ayent esté & soient en la protection, sauuegarde & specialle garde de nous & de nos predecesseurs & le Preuost soit leur gardié & special cómis à cognoistre de leurs causes & debats. Et à cause de leur fondation ledit Roy Louys entre les autres choses eust donné ladite ville de Puiseaux & ses appartenances auec toute iustice & Marché Royal &,

Puiseaux. de royale puissance vn iour la sepmaine, & generalement tout ce qu'il y auoit, sans aucune chose y retenir, fors seulement la souueraineté & ressort, & depuis en ayant paisiblement iouy & vse, & pource que Louys de Maulonart Cheualier auquel nous auiós donne la terre & chastellenie de Chasteau-Làdon, s'efforçoit soubs ombre dudit nostre don, d'auoir & entreprendre iurisdiction & cognoissance sur lesdits Religieux & leurs suiets, & en attribuer à luy la souueraineté & ressort. Nous eussions naguerres ordonne & octroyé ausdits Religieux de grace speciale que iceux Religieux, en chef & en membre & leurs suiets, tant de Puiseaux comme de leurs autres terres quelconques soient & demeurent nos suiets, sans moyen & ressortissent perpetuellement & à touſiours, pardeuant toy qui te auons ordonne leur gardien, comme & est au siege du Chastellet de Paris, sans auoir moyen en cas de souueraineté & autres, dont la cognoissance nous doit appartenir, & sur ce leur ayons donne & octroyé nos lettres en las de soye. Lesquelles ont este veues & verifiees en la chambre de nos Comptes, neantmoins pource que ledit de Maulonart & aussi Raymód de Mannuel s'efforçoient d'auoir & entreprendre iurisdiction & cognoissance sur les Religieux de sainct Seuerin de Chasteau-Landon, et sur lesdits de S. Victor et aucuns exempts, qui souloient ressortir de Chasteau-landon, et que des terres baillees ausdits Cheualiers, n'ont aucuns droits de bourgeoisie, et y sont plusieurs de nous eudaucz et rentrez deuoit, et aussi y en auoit autres

droits de souueraineté sur lesquels lesdits Cheualiers ont et prennent de iour en iour et certaine nos autres lettres et patentes addressent au Bailly de Melun, faisant de ce mention, ayent este nagueres ordonnees et publiees audit lieu de Puiseaux et ailleurs, par lesquelles nous auons voulu et ordonné qu'il y ayt vn Preuost esdits exceptions, et en la terre des exempts, lequel sans preiudice d'eux, tiendra iurisdiction des cas de nouuelleté, par prononciation, et de tous autres, dont la cognoissance deura appartenir, et y auront seel et tabellionnage ainsi qu'en ladite ville de Puiseaux, laquelle fust donnee par ledit Roy Louys, et ausdits Religieux sans y rien retenir fors la souueraineté et ressort comme dit est, nous n'ayant aucun domaine, parquoy il seroit et grief à iceux Religieux que ledit Preuost des exemptions y veinst seoir ne tenir ses plaids, ce que oncques ne fust, et en pouuoit estre leur iustice grandement diminuee & eux et leurs suiets dommagez, et ne fut oncques accoustumé de y auoir pour nous bourgeoisie ne place de bourgeoisie, mais y ont lesdits Religieux toute iustice et cognoissance, fors des cas de souueraineté et en faueur de leur Eglise, et afin que eux estant subiets soient & demeurent plus paisibles, sans estre par aucuns Officiers royaux ou autres molestez leur ayát este de tout tẽps cómis et de presét gardie special, et encores par les dernieres lettres à eux octroyee en las de soye encore verte, nous auons voulu et ordóné depuis le tráfport et bail par nous fait ausdits Cheualiers de ses terres, que lesdits Religieux & leurs subiects, tant de Puyseaux que Puiseaux.

Puiseaux. d'ailleurs ressortissent sans moyen par deuant toy à tousiours. Mais au siege dudit Chastellet, lesquelles leur seroient de nul effect & valeur, s'ils ressortissoient par deuant lesdits Preuosts des exempts où il auoit sur eux cognoissance, lesquelles lettres tant de don & octroy, faits ausdits Religieux de la terre de Puiseaux, en leur fondation par ledit Roy Louys le Gros, comme les autres derniers à eux par nous octroyees en las de soye & cyre verte, dont cy dessus est faict mention, lesdits Religieux ont faict porter en nostredite chambre, & icelles ont monstrees au bureau à nos amez & feaux, gens de nos comptes, pour plus plainement enfourner des choses dessusdites. Et apres ce que icelles lettres eurent esté veuës & visitees, par nos gens à bonne deliberation. Nous ont fait requerir, que sur ce leur eussions pourueu de remedes conuenables. POVRQVOY, nous te mandons & enioignons estroittement, si mestier est, que tu deffendes ou face deffendre au Bailly de Melun, au Preuost desdits exemptions, & à tous autres iusticiers, dont tu seras requis ou à leurs lieutenans, & à chacun d'eux auſquels ausdits noms. te deffendons par ces presentes, qu'ils ne s'entremettent d'entreprendre ne auoir aucun ressort souueraineté, iustice, ou cognoissance sur lesdits Religieux, & leurs subiets ou aucuns d'eux, audit lieu de Puiseaux ne autre part, ne de y tenir siege de iurisdiction ou plaids, mais s'en cessent & desistent du tout en rempellant & mettans au neant, ce faict en ont si en aucune maniere s'en sont entretenus, & lesdits Religieux & leurs subiects souffrent & laissent iouïr

& vser paisiblement de leurs graces & octroy, & Puiseaux.
iceux ressortir pardeuant toy audit siege de Chastellet sans leur y mettre d'oresnauant aucun debat ou empeschement, ny les molester, au contraire contre la teneur desdites lettres à eux octroyees, lesquelles tu leur face tenir & garder en cognoissance de leurs causes & debats, & en les maintenant, & gardant sous la souueraineté & ressort selon leur forme & teneur: car ainsi le voulons estre faict, & ausdits Religieux l'auons octroyé & octroyons de grace speciale, si mestier est par la teneur de ces presentes, en esgard & consideration aux choses dessusdites: Nonobstant les dernieres lettres faites sur l'ordonnance dudit Preuost des exemptions & choses qui en sont ensuiuies, ou quelconques ausdites ordonnances, lettres ou mandemens au contraire n'en faisant expresse métion de presents, & desdites autres graces & octroys faits par nous & nos predecesseurs aux Religieux dessusdits. Donné à Paris le vnziesme iour d'Auril, l'an de Grace mil trois cens soixante & vnze, & de nostre regne le huictiesme, ainsi signé par les gens des Comptes & scellee de cire blanche sur simple queuë en scel apparant.

Il y auoit iadis vn fort chasteau audit Puteaux qui comprenoit l'Eglise, le Prieuré, le rang des maisons qui sont du coste de l'Eglise sur la place du Marroy iusques au carrefour, & se voyent encore quelques vestiges & restes de vieilles murailles fort espoisses.

Les portaux de la ville de Puiseaux sont des plus

Puiseaux. beaux qui se puissent voir, y ayant de grosses tours de pierre de tailles & gros pauillons couuers d'ardoise notamment la porte sainct Iacques, qui a esté bastie par vn excellent Architecte, nomme Iacques de Bruges, dont elle a retenu le nom.

Puiseaux de Puiseaux tres beaux.

Les habitans sont courageux d'où ils ont retenu cet epithete de Mutins, ils temoignerét leur courage pendant la ligue, ayant resiste au Duc de Boüillon, & Baron Daulme, qui la vinrent assieger apres auoir ruiné Chasteau Landon, mais ils furent si viuement repoussez qu'ils furent contrains de se retirer sans luy rien faire.

Courage & valeur des habitans de Puiseaux

BRIARE.

A Vne lieuë de Puteaux est vne villette nommee Briare, par ou passe la riuiere qui descend de Putiuiers, qui est la riuiere d'Oeuf, laquelle se vient ioindre dans celle de la Neufuille où elle commence d'estre capable de porter basteaux, si l'on l'auoit aucunement accommodee, luy dressant son cours à Oruille, Angeruille, & de la à Malesherbes, & à la Ferte Alais. Elle vient tomber dans celle d'Estampes, à quatre lieue de la Ferté Alais. Ce seroit vne belle commodité pour mener vins, bleds, foins & autres marchandises à Paris.

Riuiere d'Oeuf.

LA NEVFVILLE.

LE village de la Neufuille est vne Baronnie despendante de nostre Abbaye de Ferrieres sur la

riuiere d'Oeuf & celle de Remarde à vne lieue d'Yeure le chaſtel, autrefois il y auoit vn fort Chaſteau duquel reſte encore vne groſſe tour quarree & vne autre plus petite, à l'autre bout du village y a vn chaſteau ſeigneurial fort ancien, & y a de beaux logemens qui ſont demeurez des ruines des guerres ciuiles auec vn grand eſcallier tout de pierre qui ſert pour monter aux chambres hautes, à chacque porte deſquelles il y auoit pont leuis pour entrer en vn grand parc ferme de murailles, dans lequel y a vne fontaine d'eau viue qui y coule. Nous y auons haute, moyenne & baſſe Iuſtice comme diront cy apres, parlant des droits & terres ſeigneurialles de noſtre Abbaye. Puiſeaux

Boiſſe & Chelieures.

A Vne lieuë de Puiſeaux ſont deux petites villettes peu eſloignee l'vne de l'autre, ſçauoir Boeſſe & Chelieures, leſquelles n'ot qu'vne meſme iuriſdiction, & toutes deux reſſortiſſent nuëment & directement à la Cour de Parlement. C'eſt vne preuoſte & ſiege Royal, dans Boiſſe ſe voient les ruines d'vn vieux chaſteau nommé le chaſteau de Craunes, qui eſtoit encor en ſon entier l'an 1560. c'eſtoit vn beau palais Royal, bien baſty, & tres ample pour loger la cour d'vn Roy, lequel lieu a eſté fort frequenté des Roys, leſquels ont donné les priuileges ſuſdits aux habitans deſdites villes, pour le plaiſir qu'ils prenoient en ces lieux. L'on void cinq ou ſix arpens tous couuers de demolitions, &

Puiseaux. fondemens de ce Palais.

L'an 1602. vne troupe d'Irlandois chasserent quelque pastres & pauures gens qui s'estoient retirez dans ces demolitions, & ils les desroberent si bien qu'ils se retirerent dans la ville de Boesse de la parroisse de laquelle ils estoient.

Il y a vne belle fontaine qui iette gros comme vn seau, & plusieurs malades qui en ont beu s'en sont bien trouuez, ladite fontaine à sa source sur la cyme d'vn roc.

Chasteau Gaubertin.

A Demie lieue de Boesse est vn chasteau qui s'apelle Gaubertin, lequel appartient au Sieur de Vertó Tresorier de Frãce à Orleans qui a naguere acquis ce chasteau, toutefois il est du domaine du Roy, & à luy entierement appartenãt: les habitãs dudit Gaubertin ont droict d'vsages en la foreſt d'Orleans, & en la chartre qu'ils ont pour cét effet des anciens Roys de France sont portez ces motz Latins, *Gaubertina quæ terra nostra est sine parte alterina.* Lesquels priuileges leur ont esté cõfirmez l'an 1600. en laquelle annee la mouuance & feodalité dudict Gaubertin qui estoit en contention, fut adiugee au Roy en consequence desdits anciens priuileges emologues, ne pouuant la feodalité estre alienee & le peuple dit ordinairement parlant de Gaubertin, Gaubertin le nostre.

Priuileges de Gaubertin.

Beaune.

Beaune en Gastinois.

A Trois quarts de lieuë dudit Gaubertin tirant vers le Midy, y a vne petite ville nommee Beaune en Gastinois, auec ses fauxbourgs tout autour, tout ce lieu neantmoins est champestre, il y a quelque soixante ans qu'il y auoit de belles & grandes maisons, & a fauxbourg qui va à Bois commun, lesquelles maisons s'appelloient la Prouainuille, & souuent le Roy Louys vnziesme y elbergeoit allant de la Mothe Egry à Bois commun, à Orleans & à Clery.

Cette villette de Beaulne estoit lors plus grande qu'elle n'est pas de present, comme l'on a descouuert fouillant les murailles de la ville, où l'on a trouué les fondatiós des vieilles murailles & des portaux bien fondez: & c'est l'opinion commune que les Anglois ruinerent cette ville à cause comme la remarque Gaguyn qu'elle auoit porté secours à la pucelle d'Orleans, lors qu'ils assiegeoient ladite ville d'Orleans.

Beaune ruiné des Anglois.

La ville de Beaune a esté premierement fondee par le Comte Roland, & donnee à messieurs de sainct Denis en France, pour l'entretien de leurs chausses & souliers. Par sa chartre de don qu'il leur fit il promit de les maintenir & deffendre enuers tous & contre tous au tranchát de son espee, lesquels Seigneurs de S. Denis, sont hauts Seigneurs, & Iusticiers & Chastelains dudit Beaune, & comme tels leur fut adiugee les biens, & heritages de feu messire Odo

Sa fondation premiere.

Beaune. Periou Prestre & Curé dudit Beaune, bastard & non legitime.

Estendue de la Seigneurie de Beaune.

Ladite terre & Seigneurie contient quatre lieuës d'estenduë, & 82. fiefs qui en relevent, outre ce Federic Comte de Gastinois donna l'Eglise de Bois commun, coustume de Beaune, auec 50. pieces de vin à l'Abbé de S. Denys.

Nicole Gilles en ses annales.

Le susdit Roland estoit Comte du Mans, Seigneur de Blaye, nepueu de Charlemaigne, fils de Berthe sa sœur, & Miles d'Angiers, & sont sur la porte de Preez trois lettres B.L.R. qui d.sent Braune la Rolande, lequel nom luy demeure encore. Les autres tiennent que ce Roland qui donna Beaune à messieurs de sainct Denys, estoit fils naturel de Charlemagne, & d'vne sienne sœur.

Beaune donnée à l'Abbaye de S. Denys en France, par le Comte Roland.

Se trouue vne chartre du Roy Charles VII. par laquelle se voit cóme iceluy Roy fit rebastir l'Eglise de Beaune qui auoit este bruslee par les Anglois, & ladite chartre porte authorité comme le corps de nostre Seigneur en la saincte hostie fut trouue entier entre les cendres. Soubs le regne de François premier: ceste ville fut fermee de nouuelle muraulles.

Miracle aduenu à Beaune.

En la Parroisse de Beaune passe vn chemin nommé vulgairement le chemin Chausse, qui auoit six carrieres, comme encore il y a eu quelques endroits & aucuns disent auoir este fait par Iule Cesar, les autres disent que ce fut le Comte de Brie, & Champagne pour aller visiter les Comtes de Blois & d'Anjou, ce chemin prend dans les marais de Seaux,

mais il le retrouue beau plus auant & le continue en droite ligne iuſques à S. Nicolas en Lorraine, & va iuſques à Orleans. Beaune.

La ville de Beaune eſt aſſiſe entre vn bon vignoble qui ne cedde rien à celuy de Champaigne, elle eſt bornee de murailles & foſſez remplis la plus part d'eau, il y a cinq portes, il y a vn eſtang attenant auſdites murailles qui regarde droit au chaſteau dudit lieu, dans lequel eſt vn colombier auquel l'on ne va que par baſteau. *Vignoble excellent de Beaune*

Les patrons de ladite Egliſe ſont S. Martin, & S. Pipe, au deſſous de ladite Egliſe eſt vne ſoubaſſe Egliſe, grande & ſpacieuſe, ou repoſe le corps de S. Pipé. *Patrons de Beaune.*

Cetuy S. Pipe eſtoit natif de la ville de Beaune, & en ſes ieunes ans menoit paiſtre les oüailles de ſon pere, apres la mort duquel luy eſtant eſcheu quelques heritages il les vendit & les donna aux pauures, pour la meilleure partie s'en reſeruant quelque choſe ſeulement, pour aller aux eſtudes à Orleans, ou il profita ſi bien en peu de temps qu'il ſe rendit capable d'eſtre promeu aux Ordres de Diacre, auec S. Mathurin, ſoubs Polycarpe Archeueſque de Sens, apres quoy il s'achemina vers Thoulouze pour y viure Hermite, & ſolitaire, ou il demeura quelque temps iuſques à ce que il fut afflige d'vne grande maladie de laquelle toutefois eſtant guary il s'achemina à Rome, où il fut teſmoing oculaire des miracles que faiſoit le corps de S. Mathurin, qui naguere eſtoit decede, & il procura enuers les Romains de luy rendre le corps dudit ſainct, ce qu'il obtint, & le *Ieuneſſe de S. Pipe & ſa charité* *Son voyage à Rome.*

Beaune. rapporta en France en la maiſon du pere dudit S. & il procura qu'vne chappelle fut baſtie à Sens pour le plaçer.

L'an 1306. aux nones d'Octobre ledit S. Pipe ayant longuement eſté affligé d'vne fiebure lente qui le conſommoit petit à petit, ſe vit conſoler par les Anges, & diſcourant du myſtere du Paradis il rendit l'ame à Dieu, incontinẽt qu'il fut deffunct, pluſieurs tourmentez de fiebures & autres ſortes de maladies reçeuoient ſanté, & en vn grand temps de ſeichereſſe les habitans porterent proceſſionellement ſon corps, apres laquelle proceſſion le corps eſtant remis en ſa place la pluye vint en abondance. L'an 1462. le 4. de Iuin, Louys de Melun Archeueſque de Sens, transfera le corps dudit S. en la ville & Egliſe de Beaune, au deuant accouroient les villages à la foule, & l'on faiſoit toucher leſdites reliques aux malades de fiebures & langueurs, dont grand nombre reçeut la guariſon. Nous auons retiré cecy des leçons de ladite Egliſe de Beaune qui nous ont eſté enuoyez par meſſire Iacques Boucher, maiſtre és Arts, & Curé de ladite Egliſe. En ladite Egliſe il y a encore d'autres reliques, comme du laict de la Vierge Marie & des oſſements de Monſieur S. Iehan Baptiſte.

Sa mort.

Miracles de S. Pipe.

Tranſlatiõ de ſon corps en l'Egliſe de Beaune.

A vne lieue dudit Beaune ſur vne pante proche des lieux mareſcageux eſt vne tres belle & grande fontaine appellee la fontaine de S. Pipe, ou le monde des villages d'alentour vient en proceſſion en temps de ſeichereſſe, affin que par la grace de Dieu la pluye ſoit enuoyee. En l'annee 1610. au mois d'Aouſt & de Ianuier, 1613. le 20. May. L'an

Fontaine de S. Pipe. fort celebre.

1619. le 9. de Iuin se trouuerent plus de soixante processions, entre autres celles de Nemours, Montargis, Piuiers, Larchant, Bois-commun & autres, apres la Messe celebree y eut tres grande pluye, dont procez verbal fut dresse par les Prestres, & Curés qui estoient venus en procession. Beaune.

BOIS-COMMVN.

TIrant plus outre au midy est la petite ville de Bois-commun bien belle, & peuplee, ou il y a Iustice Royale, comme estant vn siege particulier du baillage d'Orleans, aussi y a grenier à sel, & vn Esleu particulier, & s'y fait grand trafic de toutes marchandises, mesme de bois, car c'est attenant la foreſt d'Orleans, & le maistre de la garde de Vitry en ladite foreſt d'Orleans tient son siege ordinaire en ladite ville de Bois-commun. Bois-commun. Siege Royal de Bois commun.

Les Roys Louys & Philippe Auguste pere & fils, concederent exemption de tous subsides auec autres amples priuileges contenues dans les Chartes de la ville de Bois commun, d'vne partie desquels les habitans iouisse encore à present.

Lors que le Roy Louys XI. frequentoit à la Mothe d'Egry, il s'esiournoit souuent audit Bois-commun ou y auoit vn beau chasteau, dont vne partie est encore debout auiourd'huy, & ou l'on exerce la Iustice, & tient on le sieged'icelle. Se voit encore des maisons basties à l'antique, que l'on tient auoir este les estables du Roy, & ou logeoient ses cheuaux, & le Roy alloit souuent à la chasse en la foreſt d'Orleans à Nesploy, auquel lieu de Nesploy estoit vn petit chasteau, qui faute d'entretenement Antiquité de Bois-commun. Chasteau de Nesploy ruiné.

Bois-cõmun. est en ruine, lequel chasteau appartient au Roy, à cause de la chastelen ie de Bois-cõmun, lequel auec le bois autour dudit chasteau est possede par engagement par Monsieur du Haulier.

Le Roy Louys XI. fonda vne chappelle S. Louys en l'Eglise dudit Bois cõmun, & vne Messe pour le Roy tous les Vendredis, & se doibt sonner soixante coups, & pource le Chappellain a quantité de bled à prendre sur le domaine de Lorris.

Eglise de Bois-commun, & sa dedicace. L'Eglise en laquelle est ladite Chapelle S. Louys est d'vne tres belle structure, & y a en icelle vn des plus beaux lubez de France, il y a deux clochers sur l'Eglise, en l'vn desquels est l'horloge toute couuerte de plomb. Elle fut seulement dediee le troisiesme iour d'Aoust 1516 par Iean de medine de sienne, Suffragant de tristant de Salezar Archeuesque de Sens, & il mit des Reliques de plusieurs Saincts dans le creux de l'Autel, comme fut descouuert l'an 1623. au mois d'Auril que ledit autel fut leué & auec lesdites reliques estoit enferme vn tel certificat:

Anno Domini milleſimo, ſexenteſimo, decimo ſexto, die Dominica tertia Menſis Auguſti. Ego Ioannes de Medina Sinienſis Epiſcopus, ac Reuerendiſſimi in Chriſto patris, & domini Triſtandi de Salzar ſenonenſis, Archiepiſcopi, in pontificalibus ſuffraganeus, & eiuſdem reuerendiſſimi Iuſſu Comerani Eccleſiam, & altare, hoc in honorem gloriosæ Virginis Mariæ, & reliquias beati Læti Martyris in eo, incluſi ſingulis Chriſti fidelibus hodie, vnum annumum & in die anniuerſario, conſecraris huiuſmodi ipſam viſitantibus quadraginta

dies de vera indulgentia in forma ecclesiæ insuetæ concedens subsignata.

Bois commun.

De Medina Episcopus Sienensis.

Les murailles de ladite ville sont de carreaux, de pierre de taille & de brique, enuironnee de fossez iusques dessus les talus desquels, il y a des vignes plantees, tant le vignoble de ces quartiers est grand.

Dire du Roy Charles IX. du Clocher de Bois-commun.

Le Roy Charles neufuiesme estant à Bois Commun où il se plaisoit, à cause de la chasse, il dit voyãt le clocher qui est tout doré, voyla vne des belles pieces de tout mon Royaume.

Sainct Michel.

IL y a proche Beaune vne petite Parroisse nommee sainct Michel, en laquelle il y a vn petit Chasteau, mais d'vne belle structure, & assez fort, qui appartient au sieur Louys de Longuy-ot, Escuyer descendu d'vn Bertrand de Loguy ot, qui fut vn des premiers Cheualiers de l'Ordre sainct Michel, que fit le Roy Louys vnziesme: il a plusieurs freres, comme le sieur de Paruille, & le sieur de Clarambault, gend'arme de la Compagnie du Roy, de par leur mere, ils sont issus de la maison de Montmiral, naguieres que le sieur de Villebon a fait bastir proche de là vne Chappelle, en l'honneur de Dieu & de monsieur sainct Hubert, laquelle fut beniste par monsieur Bonnet, Prieur de Montargis le Franc.

Chasteau de S. Michel.

FLOTTIN.

EN la parroisse de Bois Commun & dans la foreſt il y a vn Prieure Conuentuel nommé le Prieuré de nostre dame de Flottin, qui est de belle apparence, iaçoit ou que par les guerres, ou par la negligence

Prieuré de nostre Dame de Flottin.

Flottin. des Prieurs, il soit tombé en ruine, il y a vn grand bois de haulte fustaye, au milieu duquel coullent des ruisseaux qui forment deux estangs de belle estéduë. Dans l'Eglise se voyent des tombeaux de personnes qualifiees, lesquelles y ont esté enterrees. Sur lesquels il y a des figures d'icelles, & quelques vns sont couronnez, qui monstrent que ce sont de Roynes Ce Priore a plus de trois mil liures de reuenu, neantmois il n'y a aucun Moyne, quoy qu'il y eut accoustumé d'y en auoir six, & quelques Nonnes seulement, y demeure vn pauure Prestre, lequel pour viure va celebrer la Messe à Bois Commun, & autres parroisses voisines.

L'Affilé Doyen de S. Honoré de Paris, Prieur de Flottin.

Ce Priore de Flottin est dependant de l'Abbaye de sainct Iean de Sens, & sont plusieurs Chappelles & petits Benefices à la collation du Prieur, à cause dudit Prioré de Flottin. En ladite Eglise sont plusieurs tombes & tombeaux de personnages qualifiez. Premierement derriere le maistre Autel est vn tombeau, autour duquel est escrit. Icy gist monsieur Henry d'Aulury Cheualier, qui trespassa l'an mil trois cens huict, la sepmaine de la Purification Nostre Dame, priez Dieu pour son ame.

Tombeaux en l'Eglise de Flottin.

De Henry d'Aulury.

A costé dextre dudit maistre Autel est vne tombe, autour de laquelle est escrit. *Hic iacet Guillelmus primum Miles, deinde Abbas sancti Ioannis senonensis. Postea successu ad Flotanum fundator istius loci cuius militis sanctitas multa beneficia Dominus loco illi contulit ibique miraculu coruscans glorioſe vitam finiuit in Domino.*

De Guillaume Abbé de S. Iean de Sens.

Sous le Leutrin qui est deuant le maistre Autel,

est

Flottin

est vne autre tombe ou est autour escrit.

De Robert de Meulles.

Cy gist Robert de Meulles qui mourut l'an de Grace 1272 le lendemain de la Magdelaine, Dieu ayt mercy de son ame, Amen.

De Iean de Louppes.

Soubs le Crucifix autour d'vne autre tombe sont ces mots, *Hic iacet Ioannes de Souppes anno Domini ducentesimo quinquagesimo octauo qui vitam finiuit*

De Marguerite de Tornille.

Proche l'Autel S. Iean à coste droit, sont trois tombes sur l'vne desquelles est representé vne femme couronnee & autour est escrit, *Hic iacet Margarita filia Domini Guillelmi militis de Tornello, Aue Maria.* Et ioignant celle cy est vn autre tombe ou sont escrits ces mots.

Du Cheualier Guillaume de Tornelle.

Icy gist Guillaume Cheualier de Tornelles, Dieu ayt mercy & pitié de son ame.

De Simon de Tournet

Et à l'autre, gist messire Simon de Tournelles, Dieu luy face mercy.

Au bout de ces trois est vne autre ou sont escrits ces paroles.

Hic Gilo deposuit feliciter præpositi mundanos strepitus, transiit, diuersus Archidiaconum perfungens munificitio in murus vitio præfuit otiose contemnens fastum, atque grassile sic vincit demonis pastum, Anno Domini 1290. 2. Maij.

De Emery de Boscocommun.

Proche l'Autel sainct Fiacre, à costé gauche est vne autre tombe, ou ces mots sont escrits. *Hic iacet Hemericus de Boscocomuni Quondam Cantor.* Au bout de laquelle sont deux autres, sur l'vne desquelles est escrit. Icy gist mõseigneur Geoffroy Poquaire, cheualier qui trespassa l'an de grace, mil trois cens & six au mois de Decembre, le Samedy apres Noël,

De Geofroy Poquaire.

Flottin. priez Dieu pour l'ame de luy en l'autre, eſt icy giſt madame Pierelle. La Dame de la grange, iadis la femme de monſeigneur Geoffroy Pocquaire Cheualier qui treſpaſſa l'an de Grace mil trois cens & vingt trois, la veille de la ſainct Laurens, priez Dieu pour l'ame d'elle, que Dieu mercy luy face.

De Madame Pierelle & de Madame de la Grange.

Eſt proche de cellecy vne autre où eſt eſcrit. *Hic iacet Philippus de majori curia quondam Miles, cuius anima requieſcat cum Chriſto amen obyt anno Domini millesimo ducenteſimo ſexageſimo primo in feſto ſancti Bricy decimo ſecundo idus Nouembris.*

Sous les Cloiſtres ſont pluſieurs autres tombes, entr'autres vne ou eſt eſcrit. Cy giſt maiſtre Guillaume Annis, iadis Eſcuyer de Maincourt Liquais & Creſpi, qui treſpaſſa l'á de Grace 1309. la veille ſainct Thomas, pries Dieu pour ſon ame

De Guillaume Annis.

Se trouue vne bulle de la fondation du Prieuré de Flottin, qui eſt du Pape Alexandre troiſieſme, par laquelle il approuue l'Ordre des Religieux qui viuoient vne vie eſtroitte en ce Monaſtere, dependant de l'Abbaye ſainct Iean de Sens, & ſuiect à la viſite & reformation dudit Abbé, comme membre dependant de ſadite Abbaye ſainct Iean. Or dans le corps de la bulle ſuiuante ſe voit comme les Religieux de Flottin qui y eſtoient vn nombre competant, eſtoiét habillez par deſſus leus ſoubſtannes de ſerge blanche, auec vn ſurply de lin, & le chaperon noir par deſſus, & ne couchoient dans des draps de toile. Pour leur manger, ils s'abſtenoient de chairs quand ils eſtoient malade il leur eſtoit permis en manger, & auoient ieune perpetuel, depuis la ſain-

Croix iusques à Pasques, excepte le iour de Tous- Flottin.
aincts, & depuis Noel iusques aux Roys, & gar-
doient silence perpetuel & n'erroient point ny ne
parloient aux femmes non pas mesme à leurs pro-
ches.

Bulle de la fondatiõ du Prieré de Flotin.

ALEXANDER EPISCOPVS SERuus seruorũ Dei dilectis filijs Gillelmo Priori Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Flottin, eiusque fratribus tã presentibus quam futuris regularem vitam Professis religionis viris, & pietatis operibus deputatis publicum conuenit adesse præsidium aut tanto liberius obsequijs diuinis inseruient. Quanto se sensibus fortius Apostolica protectione munitos. Qua propter dilectis in Domino filijs nostris iustis postulationibus clementer annuimus. Et præfatam Ecclesiam in qua diuino . mancipati eius obsequio sub beati Petri & nostra protectione suscipimus, & præsentis scripti priuilegio communimus. In primis si quidem statuentes vt ordo canonicus qui in eadem Ecclesia per prouidentiam tuam fili dilecte, & assensum filiorum nostrorum dilectorum. Abbatis & fratrum, sancti Ioannis Senonensis, nec non fauore & auctoritate venerabilis fratris nostri G. Senonensis Archiepiscopi constitutus esse dinoscitur, perpetuis ibidem temporibus inuiolabiliter obseruatis. Quẽ vtique ordinem in præsenti carta duximus annotandum sicut in autentica scripto eiusdem Archiepiscopi plenius continetur & excepto, quod de priori anno minime duximus confirmandum, quia rationi duximus firmandum, quia & rationi contrarium est & sacris obuiat institutis cum columnas Ecclesiæ firmas esse stabilesque conueniat ne totum edificium, ex earum debi-

litate vacillet. In nomine sanctæ & individuæ Trinitatis ego: G. Dei gratia Senonensis Archiepiscopus dilectis filijs nostris Petro Abbati Beati Ioannis, & fratri Guillelmo de Flotin omnibusque eorũ fratribus, tam presentibus quam futuris salutem in perpetuum notum est vbique & scitum ab omnibus quoniam sicut res parvæ sunt per concordiam crescunt. Ita & maxime vbi submerat discordia breui dilabuntur. Quapropter videntes Ecclesiam diui Ioannis eiusque plantationem nouellam adhuc tenerum Ecclesiam scilicet Beatæ Mariæ de Flotano, si non peruerso, auersio tamen aliquantulum tramite incedentes ne scintilla latens in cineres quandoque per negligentiam subitum exhalaret incendium decreuimus eis occurrere matremque ad filiam filiamque ad matrem & concorditer revocare. Communicato itaque consilio, cum dilecto filio nostro Guillelmo eiusque fratribus de Flotin, simulque cum venerabili Petro Abbate sancti Ioannis & fratribus suis cæpimus de pace & concordia eorum sollicite & diligenter agere & promouere. Cum ergo audiremus prædictos fratres de Flotin, a bono & primo fundamento arctioris vitæ nolle omnino recedere, sed tenuem victum duramque cibi & potus abstinentiam desideranter amare grossamque & vilem vestium consuetudinẽ trãquillã secularis vitæ viri contemptores, & Dei amatores amide sustinere, simulque vigiliis, orationibus, & psalmodijs ardenter insistentes bonum vitæ propositum quod inceperant nequaquam mutare sed velle in melius consummare multum gratum susceimus & de numero fratrum quos ad amplificandum seruitium Dei augeri optabant, ego & tota Ecclesia beati Ioannis ligiam probauimus assensum. Statuimus

Itaque & decreuimus quatenus quos, & qu intos vellent [illegible]
fratres ad seruitium Dei faciendum & pro voluntate
sua & possibilitate loci sine omni contradictore Abbatis,
& capituli sancti Ioannis. Porro Abbas sancti Ioannis
cùm voluerit & licuerit & veniet ad locum illum &
fratres qui susceptifuerint debitam & tanquam proprio
Abbati & successoribus suis professionem faciens &
tunc abeo, in eodem loco canonicam benedictionem sus
cipient & amplius non licebit & eos amouere de loco si
vero pro culpa sua aliquem de fratribus illis Prior qui
preerit loco tanquam inobedientem & rebellem de Eccle
sia illa amouerit vel ipse sponte sua sine licentia prioris
inordinate inde exierit non licere Abbati suscipere illum
in Ecclesia sancti Ioannis nisi spiritu Dei tactus vitã suã
emendare & ordinem supradictæ Ecclesiæ suscipere vo-
luerit vt fratres eiusdem loci suscipiant eum remota om-
ni exactione Abbatis & capituli sancti Ioannis. Ita ta-
men si bonæ & laudabilis vitæ liberque & absolutus à
primæ professionis subiectione fuit susceptus ante aduam
Abbatis sancti Ioannis sedem morem, & ordinem albus
Ecclesiæ professionem faciet & stabilitatem corporis sui
in loco illo promittet hoc autem ita factum est & ex vtra-
que parte concessum vt quamdiu de susceptis fratribus
Ecclesiæ sancti Ioannis ibidem viui tres inuenti fuerint
quartus non suscipiatur, nisi voluntate & spontanea con-
cessione prioris & fratrum loci de constitutione autem
Prioris in eodem loco vt iusque partis assensu, ita decre-
tum est vt fratres de Flotin liberam electionem habeant
vnum de collegio suo quem idoneum cognouerint Priorem
constituant cui reliqui fratres debeant obedire ad cuius
officii arbitrium pertinebit, cuius administratio totius

luc. Cum autem Abbas visitationis gratia locum adie-
erit substitutũ Priorem & presentabũt quem ipse cessante
contradictione suscipiet eique totius administrationis
curam imponet. Si vero de prioris substitutione vt ma-
libus consit tum est discordia sub orta fuerit & fratres
inter se conuenient, non poterit Abbas sancti Ioannis ad
diem eligendi constitutũ vocabitur, & si fratres tunc etiã
non cõcordauerint Abbas meliori, & saniori parti cedens
eorum consilio, & assensu Priorem ibidem constitutum.
Vestimenta vero huiusce modi erunt. linea vestibus ex-
ceptis superpellicius & femoralibus non vtant pelliceas
tunicas albas pallia candida cappas nigras habebũt simi-
liter & lectisternia eorum culcitraque & linea stramen-
ta non habebunt sed seruicalia tantum ad reuelationem
capitis. Esus carnis & sanguinis apud eos nullus omnino
erit nisi tantum infirmis ouis & caseo comedendi potestas
indulgebitur eis excepta quadragesima ante natale Do-
mini a festo sanctæ Crucis vsque ad natiuitatem Domini
quotidie ieiunabitur excepta festiuitate Omnium sancto-
rum à natiuitate Domini vsque ad Epiphaniam licebit
eis bis comedere ab illo die vsque ad Pascha ieiunabunt
excepta Purificatione beatæ Mariæ in Ecclesia silentium
tenebunt semper nisi de confessione in mensa nu li fra-
trum permittitur loqui nisi soli magistro de necessariis à
Completorio vsque ad capitulum post primum factum si-
lentium vbique tenebunt nisi necessitate compellente. ad
mensam eorum mulieres non comedent, nec consanguineæ
nec extraneæ, nec infrà septa eorum nocte requiescent
nec officinas sine legitimo teste ingredientur, animalia
terras & decimas & quascunque alias possessiones in ele-
emosinam datas vel quocunque alio modo inita acquisitas

licebit eis habere ad procurationem fratrum pauperum & hospitum sustentationem Prior, & fratribus à Priore si iniunctum fuerit licebit ire & equitare secundũ regulã sancti Augustini de prouẽtibus pratis & vineis aliisque Ecclesiæ redditibus nec priori, nec fratribus licebit aliquid vendere, nec inuadiare sine consilio Abbatis & capituli sancti Ioannis, & hoc propter maiorem loci vtilitatem fratres vestros de Flotin, vigniti solidos annuatim sancti Ioannis die festo inseruientis o ei annuatim persoluant. Vt ante hac omnia supradicta ad honorem Dei & profectum loci firmiter & fideliter in perpetuum obseruentur. Mandamus, & precipimus, & ne vltra que à nobis scriptum & institutum est altera, contra alteram partium excedens, vel inquirere presumat sub anathematis prohibemus nisi ei nostro & vtriusque partis assensu. Hec autem vt in concussa, & rata permaneant pontifi ali auctoritate, & sigilli nostri impressione firmamus & corroboramus. Actum publice in capitulo sancti Ioannis anno ab incarnatione Domini milezimo centezimo sexagezimo vndecimo. Ad hæc auctoritate apostolica constituimus, vt quascunque possessiones quæcunque bona eadem Ecclesia in presentiarum iuste, & canonice possidet aut in futurum concessione pontificum largitione regum vel principum oblatione fidelium seu aliis iustis modis prestante Domino potenti adipisci firma vobis vestrisque successoribus & illibata permaneant. In quibus nec propriis duximus exprimenda vocabulis. Herueum de castellione decimam de la Naruille & tractũ per singulos annos duas etiam partes decime de Monteleardo & vineas quas habetis in clauso de Montbleum semi arpentum vineæ apud Chaloereth quartam partem decimæ

Flotum. *de fratenilla & duo tr. illus quartam partem decimæ de varennis & quartam tractum decimam in terra Buchardi Gononis quæ est apud infermuū & ipsius decimæ tractum modium vnū frumenti ex dono Holisandis quondam Comitissæ de Ioniac. in grangia de imilia o annuatim percipientium in clauso nobilis viri Gilonis de Soliaco modium vini vobis singulis annis conferendum, apud varennis in clauso Justini modium vini annuatim, apud sanctum Lupum censum duodecim denariorum, apud Boenas ex dono Hugonis Gouar quicquid cēsus habuit ibi ex dono Roberti Chirillas & vxoris eius domum cum toto supellectili quæ est apud Boscum communem & vineas eorum quæ sunt, apud sanctum Lupum & apud chasuetum, nec non & cætera quæ ab eis sunt Ecclesiæ vestræ per deuotionem collata grangias de lameruilla liberas ab omni censu grangiam de monte leurdo grangiam de feuille & pratum apud Nūcietum ex dono Gerardi cognomine Vsurarii ex dono Potini militis de Sosiaco quicquid census habebat in allodio chaleretb decimam panis & vini quod expenditur, apud boscum communem quotiēs Rex & Regina insimul, vel vnus sine altero ibi hospitatur qua vtique decimam recolendæ memoriæ Ludouicus illustris Francorum Rex vobis contulit in elemosinam sigilli sui munimine roborauit. Sane noualium vestrorum quæ proprijs manibus vel sumptibus colitis siue de instrumentis vestrorum animalium nullus à vobis decimas exigere vel extorquere presumat preterea liceat vobis clericos & laicos è seculo fugientes liberos & absolutos ad conuersionem vestram recipere, & eos sine contradictione aliqua retinere. prohibemus insuper vt nulli fratrum vestrorum post factam, in eodem loco professionem**

nem nisi obstentu arctioris religionis sine sui superioris li- Flottm.
centia fas sit ab eodem loco discedere, discedentem vero absque communium litterarum cautione nullus audeat retinere. sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decreuimus, vt eorum deuotioni, & extremæ voluntati qui se illic sepeliri deliberauerint nisi forte excommunicati, vel interdicti sint nullus obsistat, salua tamen iustitia illorum de Ecclesiarum à quibus mortuorum corpora assumuntur. Cum autem generale interdictum fuerit terræ, liceat vobis clausis ianuis exclusis excommunicatis, & interdicto non pulsatis campanis suppressa voce diuinum officium celebrare. Paci quoque & tranquillitati vestræ paterna sollicitudine prouidere volentes auctoritate apostolica prohibemus, vt infra clausuras locorum seu grangiorum vestrarum nullus violentiam vel rapinam, siue furtum committere aut ignem apponere seu hominem cap re vel interficere audeat. Decernimus ergo vt nulli omnino hominũ liceat præfatam Ecclesiã temere perturbare, aut eius possessiones auferre, vel ablatas retinere arrisere seu quibus libet vexationibus fatigare, sed omnia integra & illibata seruentur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt vsibus omnimodis, profutura salua sedis auctoritate Apostolicæ præfati Archiepiscopi canonica iustitia, & Ecclesia sancti Ioannis debita reuerentia. Si qua ergo in futurum Ecclesiastica secularisue persona, hanc nostram constitutionis paginam sciens contra eam temere venire tentauerit secundo tertioue commonita nisi reatum suum digna satisfactione correxerit potestatis honorisque sui dignitate careat reumque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, & à sacratissimo corpore & sanguine

Dei & Domini redemptoris noſtri Ieſu Chriſti aliena fiat itaque in extremo examine diſtrictæ vltioni ſubiaceat. Cunctis autem eidem loco ſua iura ſeruantibus ſit pax Domini noſtri Ieſu Chriſti, quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud diſtrictum iudicem præmia æternæ pacis inueniant Sic ſignatum Petrus, Paulus, Alexander Papa tertius. Demonſtrauit vias tuas Domine ego Alexander Catholicæ Eccleſiæ Epiſcopus, Ego Fibaldus hæſten 7. vel Tienſis Epiſcopus. Ego Petrus Cardinalis Eccleſiæ ſanctæ Rufinæ ſedis Epiſcopus. Ego Petrus Cardinalis Eccleſiæ ſanctæ Suſannæ. Ego Vitianus Presbyter Cardinalis Eccleſiæ ſancti Stephani in Cœlio mõte ego Cõtius Presbyter Cardinalis Eccleſiæ ſanctæ Cæciliæ. Ego Hugo Presbyter Cardinalis ſancti Clementis Ego Harduinus Presbyter Cardinalis Eccleſiæ ſanctæ Crucis merlun. Ego Matheus Presbyter Cardinalis Eccleſiæ ſancti Marcelli. Ego Labiraus Presbyter Cardinalis ſanctæ Mariæ trans-Tyberim Eccleſiæ Calixte Ego Iacinthus ſanctæ Mariæ à nicoſmidum diaconus Cardinalis Ego Ramerius Diaconus Cardinalis ſancti Georgii ad vellum aureum. Ego Gratianus ſanctorum Coſmæ & Damiani Diaconus Cardinalis. Ego Ioannes Diaconus Cardinalis vel ei angli. Ego Ramerius Diaconus Cardinalis S. Adriani. Ego Matheus ſanctæ Mariæ Nouæ Diaconus Cardinalis datum tuſculanis per manum Alberq ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Presbyteri cardinalis & Cancellarii ſexto Idus Martii indictione decima quarta incarnationis Dominicæ anno milezimo centezimo octuagezimo pontificatus vero Domini Alexandri Papæ tertii.

La mothe d'Egry.

LA MOTHE D'EGRY.

PRoche Bois-commun eſt vn bourg nommé vulgairement la Mothe d'Egry, auquel lieu ſe plaiſoit grandement le Roy Louys vnziesme, & trouuons pluſieurs Chartres & patentes donnees du regne de cettuy Roy à la Mothe d'Egry, entre autres vne de l'an 1480. par laquelle appert comme il a donné aux Religieux de ſainct Denis en France pluſieurs beaux droicts & priuileges.

Eſtats des droicts de Louys XI.

Fontaine ſinguliere en ſa vertu pour les maladies.

Il y a vne fontaine dont l'eaue eſt ſinguliere à pluſieurs maladies, & eſt appellee la fontaine Poiſee, parce que le Roy en fit poiſer l'eaue, pour iuger de ſa bonté.

L'Egliſe parrochiale eſt à la Collation de l'Archeueſque de Sens.

Chemault & Hallier.

Chaſteau de Chemault.

TIrant vers l'Occident, proche le Prioré de Flottin eſt vne belle maiſon appellee le Chaſteau de Chemault ſur le train de la foreſt d'Orleans, appartenant de preſent à madame de Baſſompierre. Il y a audit lieu vn octroy tres remarquable, donné par les Roys audit Chaſteau que tous manans & marchans Chaudronniers, Braſilleurs, qui paſſent par Eſtampes, ou par le portail d'Orleans, & par la pierre lettree qui eſt prez le Cimitiere de Nainuille pres les Verueaux, doiuent par an cinq deniers pariſis au Chaſteau de Chemault, il y a proche ce chaſteau vn eſtang, dans lequel paſſe la riuote de la riuarde, & s'y eſcoulent pluſieurs fontaines.

Beaune. Nous trouuons par les annales vn Guyot Pot, Seigneur de Chemault, qui fut fils de Iean Pot Cornette du Roy, Preuoſt de l'Ordre, grand maiſtres des ceremonies de France, lequel eſpouza Damoiſelle Georgette de Balzac, Cy apres aux Abbez de Ferrieres nous parlerons plus amplement de la genealogie de Pot, & des deſcendans de ceux de la maiſon de Rhodes.

Chaſteau du Hallier d'où ſont deſcendus les Seigneurs du Hallier.

A demi lieuë du Chaſteau de Chemault, dans la foreſt d'Orleans, en la parroiſſe de Nibelle, eſt le chaſteau du Hallier, qui appartient à mõſieur de l'Hoſpital, cadet de monſieur le Mareſchal de Vitry, qui portent pour leurs armes vn coq, auquel le Roy Henry le Grand donna vne fleur de lys penduë au col, pour teſmoignage des bons ſeruices que luy auoit rendus le feu Mareſchal de Vitry, pere dudit Seigneur du Hallier.

HISTOIRE GENERALE DV Gastinois & Hurepois.

LIVRE SECOND.

De la ville & Duché de Nemours, ses antiquitez, singularitez & autres choses remarquables touchant ceste Ville.

CHAPITRE PREMIER.

LA ville de Nemours, comme elle est à present, n'est pas beaucoup ancienne, car elle fust seulement fermee de murailles du temps qu'elle fust erigee en Duche ça-uoir l'an 1404. *Quand Nemours erigé en duché.*

Il est toutefois certain par la lecture de quelques Auteurs de l'antiquite que en ce lieu auoit esté long-temps auparauant vne belle & populeuse ville, mesme du temps que Iule Cesar demeuroit és Gaules.

Nemours

Le sieur Charron en son histoire vniuerselle escrit quelle fust premierement bastie par vn grand Prestre l'an du monde 1932. des anciens Druides nomme Magus, d'ou elle en a porté longuement le nom, & estoit pour ce subiet appellee *Neomagus*: Il dit toutefois que les peuples Gaulois l'appelloient *Neomagiõ* parce qu'elle estoit habitee de neuf familles descendues de ce Roy ou grand' Prestre Magus fils de Samothee qui fonda vne vniuersité en cette ville.

Charron en son Histoire vniuerselle.

Nemours par qui bastie.

Quelques autres ont deduit le nom de Nemours à *Ne noribus*, parce qu'elle est toute enuironnee de bois, tant du coste de Moret que de Fontainebleau, dót elle n'est esloignee que de 3. bõnes lieue, le nó de *Nemosium*, que l'on trouue dãs les dattes des chartes de nos Roys ou quelquefois *Nemosium*, sont mots corrompus du Latin, qui vallent autant que *vrbs Nemoris*, & qu'ainsi ne soit qu'elle aye esté *Nemosium à Nemore*. outre que c'est l'ordinaire aux Frãçois de prononcer vne s. pour vne r. comme aupres de Paris les habitans prononcent *visi* pour *viri*, qui est vn village pres Corbeil, & au contraire pour dire *iuuisi* ils disent *Iuuiri*, mettant s. où il faut vne r. ainsi ils prononcerent *Nemosium* pour *Nemorium*, ce qui a donné occasion à Lupus Conseiller du Roy Charles le Chauue Abbé de Ferrieres qui n'est qu'à 4. lieuës de ladite ville de l'appeller *siluiacus à siluis*, parce que de son temps elle estoit encore plus proche & enuironnee de bois qu'elle n'est pas de present. L'on trouue aussi quelquefois *Nemursium* pour dire Nemours, mais il est facile de cognoistre qu'il a

Anciens noms de Nemours.

Corruption aux noms propres François.

Lupus Abbé de Ferrieres appelle Nemours siluiacus à siluis.

eſté tiré de la meſme ſource, de ce que deſſus.

Dans vn tres ancien regiſtre en parchemin, i'ay trouué l'antiquité de Nemours en lettres Gottiques & ay recogneu que iadis elle s'appelloit *Nemoracum* & ſon territoire, *Nemoracenſis ager*, & croy que ce nom luy fut donné du Roy qui s'appelloit *Nemoracus qui Dianæ Aricinæ ſacrificus præerat.* *Charron hiſt. vniuer. In futilibus hiſt. null. pag nul. fol. fineſt.*

Depuis que Nemours de Payenne fut deuenuë Chreſtienne, c'eſtoit vn Eueſché qui auoit vn Eueſque particulier, ainſi que ie l'ay trouué en vers latins compoſé par vn certain nepueu, qui dedie à l'Eueſque ſon oncle, ceſte Epigramme.

Ad Reuerendiſſimum & Religioſiſſimũ Arcturum Calphurnium ſancti Georgii de Nemoraco Antiſtitem in Gaſtina plaga.

Aſpice Franciſcum antiſtes generoſe nepotem
Et miſerem laſſo porrige quæſo manum,
Ille eſt quem teneris bonitas tua fouit ab annis
Ille eſt qui maius te nihil orbe tenet.
Te duce me puerum Phœbea Lutetia vidit
Hactenus ipſe tua ſum releuatus ope,
Non ſatis eſt ſacſint ventura ſonantia cœptis
Fac remone tuo ſit mea ducta ratis.

Semble plus. ſi eſt que cecy doit s'entẽdre qu'il eſtoit Abbé de S. George les Bois, car à Nemours il n'y a point de S. George ſi ce n'eſt que l'Abbaye de la Ioye portaſt ce nom, & fuſt tenu pour lors par des Religieux de l'ordre de S. Beneiſt. Faut voir Gall. Chriſtiana Abb. G. & de

La feſte de S. George ſe ſolenniſe à l'Abbaye de la Ioye les Nemours.

I'ay auſſi trouué des vers latins à la loüange d'vn ſage de Nemours en ces termes.

Nemours

Ad Eruditissimum Nicolaus Corbinum Nemoraci-
agri
In Gastina plaga indicem.

faict cestuy est dit Religieux, & le mot Antistes se prend quelquefois pour Abbé ou monachus Ante stat.

Qui sacra Cæsarii fœcunda volumina iuris
Et sophiæ calles dogmata sancta Deæ,
Æquali dicimus lites & iurgia lance
Quoſque odium torquet, conciliare soles.
Nulla tuos cædunt liuoris spicula sensus
Nulla tuum nutrit pectus auaritia,
Fraudibus exclusis omni pulsoque fauore
Tu recte imposito fungeris officio.

Pour prouuer que Nemours a esté touſiours nõmé en latin *Nemoracum*, il ſe voit dans vn liure intitulé, *De Fortuna Gallorum* dedie *ad Illustrissimum Parisiorum præsulem Stephanum Ponteherum*, ou loüant Gaſton Comte de Foix Duc de Nemours, nepueu du Roy Louys XII. qui fut tue à la bataille de Rauenne, l'an 1510. & ſon corps enterre en la ville de Milan, l'an 1513. met en ces termes.

Cui post cruentam eadem hispanorum Rauennæ partam victoriam Dux Nemoracus bellicosus ac pene Alexandro comparabilis suis in bello cæsus reliquit male conseruatam.

Iay auſſi trouué les loüanges du Gaſtinois en pluſieurs vers latins fort anciens, deſquels ie n'ay bien peu lire & recognoiſtre que les ſuiuants, les autres eſtant tous effacez.

Floreat in totos orbes, populosque triumphet
GASTINA suppeditans patriæ multiferax,

Gaſtina

Gastinæstos, Eborisque decus laudabile Regni Nemours
Patria Gallorum gemma nitens vireat.

Il y a aussi dans les Chroniques de France, qu'en l'annee 1332. sous le regne de Philippes sixiesme, la sœur dudit Roy femme de messire Robert d'Artois, Comte de Henault, fut menee prisonniere à Chinon, & ses enfans enuoyez prisonniers à Nemours.

En l'annee 1358. du regne de Iean premier, la ville de Nemours fut bruslee auec toutes les places & villages d'enuiron par les gens du Roy de Nauarre.

En l'annee 1405. du regne de Charles sixiesme fut la seigneurie de Nemours erigee en Duché, à laquelle furét adioustees plusieurs autres terres & seigneuries baillees à Charles Roy de Nauarre en eschange de Cherbourg, le pays de Coutantin & autres terres que ledit Roy de Nauarre auoit en Normandie.

Cette ville doncques de Nemours est bastie en quarré dans vn fond qui est commãde de Collines à demy lieuë là autour. Elle est de mediocre grandeur, & a quatre portes & vn chasteau, qui n'est pas de grande deffence, elle est toute enceinte de murailles, ramparts & fossez, ou la riuiere de Loin qui passe par vn bout de la ville, se respend par des canaux qui ont esté faits à la main sur cette riuiere, qui est assez large, en cet endroit est basty vn beau pont de pierre de tailles fort ancien. Ce pont du commencement duquel il n'y a point de memoire, fust rebasty sur ses vieux fondemens, lors que la ville fut enceinte de murailles, l'annee cy-dessus.

Nemours

Comment Nemours fut faicte ville.

Or pour traitter dignement comme Nemours fut faicte ville en ce temps là, il faut sçauoir qu'auparauant que la grande Eglise fust bastie il n'y auoit que quelque petit nombre de maisons du costé de l'Abbaye de la Ioye, qui est tres-ancienne, du costé qu'est le fauxbourg sainct Pierre qui estoit l'ancienne Parroisse, & n'estoit ce lieu qu'vn village sans deffence, ny de fossez, ny de murailles, pource il faut premierement sçauoir à quel subiect l'Eglise de Nemours appellee sainct Iean, a esté bastie.

De la fondation de l'Eglise & Prieuré de S. Iean de Nemours, Ordre de Sainct Iean de Hierusalem en Gastinois.

Le Roy Louys septiesme estant descendu en la terre Saincte pour visiter les Saincts lieux. Paruenu en Samarie region de Iudee proche Hierusalem, visita l'Eglise consacree à monsieur sainct Iean Baptiste, où estoit encore de ce temps là soigneusement garde le tombeau de monsieur sainct Iean, celuy qui baptiza nostre Seigneur dans le Iourdain, & vne partie de ses reliques & ossements à demy bruslez par la Barbarie de Iulian l'Apostat, sainct Hieroſme parle que de son temps ce lieu estoit grandement reueré des Chrestiens qui y accouroient de toutes les parties de la terre, pour prier sur le tombeau de sainct Iean Baptiste, qui estoit en la ville de Sebaste, là estoit vne maison & ample Monastere, du temps que le visita le susdit Roy, & vne magnifique Eglise desseruie par de bons peres Religieux tres deuots, lesquels reçeurent grande consolation de la venuë du Roy, qui y s'esiourna plusieurs iours, tant pour l'affection & deuotion qu'il auoit a ce sainct lieu, que pour le plaisir qu'il prennoit de la douce façon de viure de ces bons Peres, que de leur conuersation

S. Hieroſme au prologue sur Eudrat.

Sepulchre de S. Iean Baptiste, de Sebaste, en Samarie.

Pieté du Roy Louys 7. enuers l'Eglise de Sebaste

Nemours

saincte & pleine de consolation.

Quand doncques le Roy fut prest de partir de là, il supplia Rodolphe Euesque de Sebaste de luy eslargir du precieux reliquaire de monsieur sainct Iean qui estoit en leur Eglise, & de luy vouloir donner quatre de ses Religieux pour fonder en France vn Monastere de leur ordre, ce qu'il luy octroya facilement & de bon cœur. Mais auparauant que de partir le Roy Louys leur promit fonder, & dotter les Religieux qu'il amenoit auec soy de vingt liures de rente pour leur entretenemẽt à prendre sur les censiues de Chasteau-landon, & leur promit faire bastir vne Eglise à Nemours, & qu'en cas que lesdits Religieux vinsent à decceder auparauant la construction de ladite Eglise qu'il donnoit lesdits vingt liures à l'Eglise de Sebaste en Samarie pour faire prier Dieu pour son ame, comme appert par la charte suiuante que nous auons tiré des Archiues du Prieuré de S. Iean de Nemours, laquelle il donna apres son retour en France,

Comme le Roy Louys 7 apporta quelques reliques de S. Iean à Nemours.

Fondation de l'eglise de S. Iean de Nemours par le susdit Roy Louys

Sa charte pour ladite fondation.

In nomine sanctæ & Individuæ Trinitatis, Amẽ Ego Ludouicus Dei gratia Francorum Rex omnibus in perpetuum. Saluatorem adorauimus, in terra vbi steterunt pedes eius, vbi in amore pariter & timore sancta visitauimus loca, & Ecclesiam Sebastæ ciuitatis vidimus, In qua præcursor Domini Beatus Ioan. Baptista & cum eo multa corpora Sanctorum requiescunt, Prætori nostro vehementer insedit reuerendi Sanctitas loci, & ad diligendum Ecclesiam & fratres, ipsorum fratrum religio, & honesta conuersatio, & magnum in nobis seruorum.

Nemours accendit in hac adhuc deuotione consistentes. Notum facimus vniuersis tam futuris quam presentibus quod amore Dei, & Beati Ioannis in cuius interuentu plurimum confidimus Ecclesia illi videlicet Sebastiensi & fratribus inde ad nos transmissis concedente filio nostro Philippo X X. libras in censu nostro apud Castrum-Nantonis die solito annuatim recipiendas in perpetuum donauimus, & inde inuestiuimus. Fratres ita quidem liberè & absolutè, vt cum aliquando in regno, ac potestate nostra Ecclesiam eis contulerit Deus, fratres in ea seruientes hoc habebunt beneficium quamdiu vero nullam habebunt Ecclesiam nihilominus tamen ad Ecclesiam Sebastiensem transmittetur, si autem de viginti libris in censu illo defuerit nos in eodem Castro, in aliis redditibus nostris reliquú eis competéter assignauerimus Eleemosynas, & quas iuste vsque ad presentem diem largita est eis fidelium deuotio benigne concedimus, & presentis scripti Patrocinio confirmamus. Quod vt ratum sit in posterum, scribi & sigilli nostri auctoritate communiri precepimus. Datum solenniter patisius anno verbi Incarnati M. C. L X X. die sancti Augustini in palatio nostro quorum subscripta sunt nomina & signa. Comitis Theobaldi Dapiferi nostri. Mathæi Camerarii. Guydonis Cubicularii. Radulphi Constabularii.

Data per manum Hugonis Cancellarii

Le sceau est de cire rouge en lacs de soye verde. A l'imitation du Roy, plusieurs Princes & Seigneurs donnerent de leurs biens, & fonderent les Religieux

Nemours

de Sebaſte que le Roy auoit amenez en France.

Et ledit Roy quelque annee apres fit baſtir vne grãde Egliſe pour les Religieux de Sebaſte, auec permiſſion de receuoir nõbre de Religieux auec eux, pour entretenir à l'aduenir la deuotion & religion. Iceux eſtoient de l'ordre ſainct Auguſtin, ce pourquoy encore auiourd'huy le Priore eſt dudit ordre ſainct Auguſtin, & les Religieux qui y ſont, gardent la Reigle des Chanoines ſainct Lazare es faux bourgs ſainct Denis lez Paris.

Religieux de S. Iean de Nemours de l'ordre de S. Auguſtin.

Les reliques doncques que le ſuſdit Roy apporta en France de ſainct Iean Baptiſte furent vne partie du chef, non que ledit chef y ſoit tout entier, d'où vient que contre ce qu'a eſcrit fauſſement du Pleſſis Mornay en ſon Apologie. Ce n'eſt pas erreur quand l'on dit qu'à ſainct Iean d'Amiens eſt le chef ſainct Iean, & auſſi à ſainct Iean d Angely & à Nemours, ce qui ſe doit entendre ſeulement prenant le tout pour dire vne partie, car à Amiés eſt le deuãt de la face ou paroiſt l'œil encor tout frais entre toute les autres parties ou Herodias dõna vn coup de couſteau. A ſainct Iean d'Angely eſt la moitié de la machoire inferieure, & à Nemours eſt l'autre moitié du coſté gauche Auparauant doncques que le Roy ſe departiſt de Sebaſte auec le ſainct Reliquaire de ſainct Iean, & quelques autres d'Heliſée & Abdias Prophetes il les fit auctoriſer par la Bulle & pardon que luy dõna ſur ce ſainct le Patriarche de Hieruſalem, par laquelle bulle eſt fait mention deſdites reliques trouuees par les Eueſques & Archeueſques des regions Tranſmarittimes, auec les meſmes In-

Quelles reliques de S Iean ledit Roy Louys apporta en France.

Parties du Chef de S. Iean ſont à Amiens, Nemours, & à S. Iean d Angely.

Nemours

dulgences, à ceux qui les viſiteront de zele & affection au Prieuré de Nemours, que s'ils faiſoient le voyage en la terre Saincte & à Sebaſte. Se trouue vne bulle du Pape Innocent troiſieſme, par laquelle il approuue leſdites ſainctes reliques de ſainct Iean de Nemours apportees d'outre mer. Le ſceau de cette Bulle eſt de plomb, & repreſente du coſté le Bapteſme de Noſtre Seigneur, & eſt eſcrit, *Ioannes Chriſtum Baptizans*, & de l'autre il y a la figure d'vn Eueſque, & au tour eſt eſcrit, *Rodulphus Sebaſtienſis Epiſcopus*.

Incontinent dõcques que l'Egliſe ſainct Iean de Nemours, euſt eſté baſtie Guillaume Archeueſque de Sens Legat Apoſtolique, pour accroiſſement du reuenu dudit Prieuré fiſt donation des Egliſes S. Pierre de Nemours, & de l'Egliſe parrochiale d'Ormeſſon prés de Nemours, & l'annexa à ladite Cure auec le conſentemẽt de l'Abbé & Religieux, de S. Iean de Sens, deſquels deſpẽdoit ladite Parroiſſe & Egliſe d'Ormeſſon & leurs meſmes priuileges l'an 1116. auec vn grand ſceau en lacs de cire iaune. Les lettres de ce don ſont en datte de l'an mil cent ſeptante.

Egliſe annexe au Prioré de ſainct Iean de Nemours, par Guillaume Archeueſque de Sẽs.

Dés lors le Roy print en ſa protection leſdits Religieux, & Philippes ſon fils eſtãt paruenu à la Couronne print pareillement les Religieux en ſa ſauuegarde, comme membre deſpendẽt de ſainct Iean de Sebaſte en Samarie, ſa lettre eſt addreſſee aux baillifs, & Iuſticiers des enuirons en datte de l'an mil cẽt quatre vingt neuf, au mois de Feurier, & par vne autre de l'an mil cent ſoixante ſept, il leur confirma.

les susdites vingt liures de rente que son pere leur auoit laissees. Nemours

Du depuis le Pape Clement troisiesme print en sa protection les Religieux du Prieure de Nemours, comme appert par sa Bulle en datte du premier de son Pontificat, le 13. des Kalend. de Feurier, par laquelle est fait mention des reliques apportees de Samarie audit Prieuré.

Si tost que ladite Eglise fust bastie, & les Religieux instituez audit Prieuré, de toutes les parties de la France accourut grand nombre de pelerins visiter les saincts reliques, & rendre leurs vœux & deuotions, principalement les malades, d'epilepsie autrement appellé mal Caduc, ce qui fist qu'en peu de temps les habitans des lieux circonuoisins firent bastir plusieurs maisons pour y receuoir les pelerins afin de profiter auec eux. *Eglise de S. Iean de Nemours fort frequentee de plusieurs pelerins.*

L'Hostel Dieu de Nemours fust basty par Gaultier grand Chambellan du Roy, sieur de Nemours, tant pour y loger & receuoir tout les malades dudit lieu que pour y retirer les pauures pelerins qui venoient visiter l'Eglise de sainct Iean de Nemours. *De l'Hostel Dieu de Nemours, & sa fondation.*

Il y auoit des Religieuses qui desseruoient cet Hospital, comme appert par la Bulle du Pape Clement troisiesme de l'an 1189. le troisiesme Feburier que Choppin à rapportee en son liure 2. des Droits des Religieux, en ces mots, *Dilectis filiis & sororibus in Hospitali de Nemosio ad sustentationem infirmorum & Pauperum sub regulari proposito & habitu deputatis.*

Nous prenons sous la protection de sainct Pierre & sainct Paul, & gratifions du priuilege contenu en ces presentes de vostre maison selon que vous nous en auez requis à l'instance de Philippes Roy de France, Thibault Comte de Blois & de Gaulthier Chambellan du Roy, ordonnans pour cet effect que vous viuiez en communauté, obedience, chasteté, receuant les estrangers & seruant les pauures sous la reigle des freres Hospitaliers de sainct Iean de Ierusalem, ou soubs autre plus estroitte. Le mesme Pape confirme audit Hostel-Dieu tous les biens qui luy furent donnez par Gaulthier, & quant aux nouales ou fruicts de vos iardins que vous cultiuez vous mesmes, & aux nourritures, ordonnons aussi que vous soyez exempts de payer les dixmes aux Laïques & en outre nous entendõs que vous ayez vn Chappelain esleu par vous pour administrer les sainctz Sacremens aux pauures & malades detenus d'infirmité en vostre dite maison, tout ainsi que le Pape Lucius III. vous a octroyé, & que vous ayez aussi vn Cimetiere pour enterrer les morts.

Philippe Roy de France, donna audit Hostel-Dieu vingt liures de rente annuelle sur les fiefs & arrierefiefs, & ce pour l'entretenement d'vne Chapelle qu'il y bastit en l'honneur de la Vierge, comme paroist par la charte suiuante de l'an 1305. au mois de Iuillet. C'estoit le Roy Philippe.

Charte du Roy Philippe pour l'Hostel-Dieu de Nemours.

PHilippus Dei gratia Francorum Rex, Notum facimus vniuersis tam presentibus quam futuris quod nos ad ea que diuini cultus augmentationem prospiciunt liben-

libenti animo ob nostrã ac predecessorum nostrorum ani- Nemours
marum remedium & salutem Magistro ac fratribus do-
mus Dei de Nemosio Comẽdimus per presentes quod ipsi
quous, iusto titulo viginti libratas terræ ad Parisiẽsium
annui & perpetui redditus in fœdis & retrofœdis nostris,
absque tamen iustitia pro fundatione cuiusdam Capellæ,
quã in honore Dei, Beatæ Mariæ Virginis & glorio sissi-
mũ confessoris Eudonis quondã aui nostri Ponunt in do-
mo ipsorũ fundare valeant acquirere, & terrã seu red-
ditum ipsum tenere & perpetuo, ac pacifice possidere abs-
que coactione vendendi vel extra manum suam ponendi
seu prestandi financiam pro eisdem. Saluo in alius iure no-
stro, & in omnibus alieno. Quod vt ratum & stabile
perseueret fecimus nostrum presentibus apponi sigillum
Actum apud Courianum. Anno Domini M. CCC. *quin-*
to mensis Iulij. Le sceau est de cire verte à l'escusson de fleurs de lys sans nombre & lacs de soye.

Le susdit Gaultier donna beaucoup de biens audit Hostel-Dieu, & iceluy fonda plusieurs seruices & Chapelles en l'Eglise S. Iean de Nemours des l'an 1190. mesme l'on luy attribue l'entiere fondatiõ de ladite Eglise S. Iean, parce qu'il la fist parachcuer. Iceluy est encor fondateur de l'Abbaye N. Dame dẽ la Ioye ordre de Cysteaux ou il mist grand nombre de Religieuse. Nous en parlerons plus bas.

Autres dõs & fondations faites tant en l'Eglise du Prieuré de S. Iean de Nemours qu'à l'Hostel Dieu de ladite ville.

Le Pape Clement VII. annexa l'Hostel Dieu de Nemours au Prieuré de S. Iean, comme il appert par sa Bulle du troisiesme de son Pontificat, & du depuis il a tousiours este administré, auec le reuenu temporel par ledit Prieur.

Nemours

Le Prioré de Nemours entretient six Religieux dés sa premiere Institution de l'ordre sainct Augustin, & le Prieur peut donner l'habit sans authorité de l'Archeuesque Diocesin à vn Nouice de cét Ordre.

Plusieurs Seigneurs, & grandes Dames ont fondé des Chappelles en ladite Eglise, & donné de leurs biens, entr'autres Dom Henry Comte de Troye lequel visita l'Eglise sainct Iean en Samarie, il donna dix liures de rente à perpetuité, en voicy la Chartre.

Don de Thibault, Comte de Troyes à S. Iean de Nemours.

NOs Theobaldus Dei gratia Rex Nauarræ, Cãpaniæ, & Bryæ Comes Palatinus. Notum facimus vniuersis presentes litteras inspecturis nos litteras bonæ memoriæ Henrici quondam Trecensis, Comitis auunculi nostri vidisse in hæc verba.

Ego Henricus Trecasinum Comes Palatinusque. Notum fieri volo tam presentibus, quam futuris quod cum in terra Hierusalem moram faceremus die quodam in Basilicam Sebastiensem precursoris Domini orandi gratia peruenientes, & tam loci sanctitatem quam canonicorum ibidem Deo deuote seruientium Religionem considerans dedi & concessi prædictis fratribus decem libras annui redditus, quasque cum Deo iuuente rediero vbi debeãt accipi assignabo, si autem morte preuentus decessero (quod absit) prædictas decẽ libras præfatis fratribus concedo, & assigno annuatim habendas apud Prouinum in Nundinis Maij, in portagio portæ quæ dicitur sancti Ioannis, vnde volo & firmiter

Nemours

percipio quod vxor mea, & filius meus, & custodes terræ meæ prænominatas decem libras post huius meæ quartæ notitiam sine diminutione siue dilatione, & vexatione aliqua sicut iam dictum est prædictis fratribus annuatim reddant. Hoc autem donum ideo dedi memoratis fratribus vt illi singulis annis patris mei, & matris meæ, & filiorum meorum faciant anniuersarium. Hoc ergo prædictum munus vt notum permaneat, & vt ratum teneatur sigilli mei impressione firmaui, testibus subscriptis Henrico Comite Grādis Petri Guillelmo de sancta Maura, Guillelmo Marescballo, Roberto de Mylliaco, Artaudo Camerario Theobaldo de Tuniis Magistro Philippo; Magistro Hugone Guillelmo fratris miliciæ templi. Actum est hoc in vrbe Sebastiensi anno Incarnati verbi M. C. LXXIX. data per manum Stephani Cancellarii. nota Alberici. Nos vero dictam concessionem approbantes, & ratam habentes ipsam sigilli nostri duximus confirmandam. volentes vt dictæ decem libræ fratribus de Nemosio ad Basilicam Sebastiensem pertinentibus in perpetuum persoluant datum apud Monsteriolum die lunæ, ante ramos Palmarum anno Domini Millesimo, Ducentesimo & quadragesimo primo mense Aprili. Scellee de cire blanche ou est le chasteau de Troye.

Rente de S. Iean de Nemours sur le domaine du Roy.

La recepte ordinaire du domaine du Roy, doit tout les ans à la sainct Iean Baptiste, soixante sols parisis, pour recompense que les droits de chaufage que les Religieux de sainct Iean de Nemours auoiēt

Nemours

en la foreſt de Bieure ſçauoir, tant que deux cheuaux auec vne charrette pouuoient traiſner toutes les ſepmaines trois fois, ce qui fuſt premierement remis à quatre vingt dix mouilles par an, & maintenant a eſté reduit à cent ſols.

Don à ladite Egliſe de S. Iean de Nemours de la Ducheſſe Elizabeth.

La Ducheſſe Eliſabeth femme du Seigneur Guillaume de Graix ou Grez donna par la lettre qui ſuit dix liures de rente annuelle aux Chanoines de Sebaſte, pour prier Dieu pour l'ame de ſon mary qui y fuſt enterré, eſtant mort viſitant la terre ſaincte.

Sa Chartre.

QVoniam ex temporum varietate hominumque & rerum mutabilitate multa obliuioni
„ traduntur. Omnibus tam futuris quam preſentibus
„ Notifico Ego Elizabetha ducisſa vxor vuillelmi gre-
„ ti bonæ memoriæ. Quod conſilio & aſſenſu heruæi
„ de gremio generis mei, & filiæ meæ Maltildis pro
„ redemptione animæ ſupra dicti Vuillelmi & meæ,
„ & ſucceſſorum meorum fratribus & Canonicis Re-
„ gularibus ſanctæ Sebaſtienſis Eccleſiæ, vbi præfatus
„ ſepultus eſt Vuillelmus, Dare ſtatuimus & Conceſ-
„ ſimus per annum decem libras Andegauenſes tam in
„ annona quam in denariis, apud Baiorum quas in
„ banni noſtri Redditibus annuatim habendas ſine
„ vexatione aliaue diminutione, ibidem aſſignauimus
„ iam dictis fratribus & vnum arpentium vniuerſi lo-
„ cum idoneum aut Eccleſiam aliquam in Francia ha-
„ buerint, ſi autem nec in Francia nec alibi citra mare
„ prætati fratres Manſionem certam habuerint præ-
„ dictæ Sebaſtienſi Eccleſiæ quatuor Marcas Argen-
„ teas ſingulis annis reddemus, donec certam in Fran-

Nemours

ea habeant mensionem & tunc sicut supradictum est assignatam annuatim habeant Eleemosinam quod vt firmum Ratumque permaneat auctoritate sigilli nostri confirmauimus, & testes idoneos quorum consilio hoc fecimus ibi suppositimus. Nicolaum de Bruertia Gofredum eius fratrem Gaufridum Capellanum Odonem Rusum Villelmū de Aloia, qui ad sepeliendum ipsum Villelmum interfuerunt. Reginaldum de aurea villa, Galerandus de alneto. Simonem de sancto Germano & multos alios quos enunciare longum esset, factum est hoc apud Aloiamanno ab incarnat. Domini M. C. LX. VIII. Le sceau est de cire blanche ou est vne figure debout & entiere, ayant le bras estendu en l'air, l'escriture du tour ne se peut lire.

S'ensuiuent autres extraits des Tiltres concernans les droits du Prieuré de sainct Ieā de Nemours tirez des Archiues dudit Prieuré, à la faueur de Monsieur Chenetarte Prieur dudit lieu & Eglise.

Par vne charte du Roy Philippes qui estoit l'an 1292. au mois de May, appert comme Iean de la Chappelle Pannetier du Roy & Chastellain du chasteau de Nemours, pour le salut de son ame & celle de sa femme Oliue, fonda vne Chappelle en l'Eglise S. Ieā de Nemours, de laquelle ceux de sa famille sont presentateurs: Est fondee en celle Chappelle vne Messe par chacun iour au leuer du Soleil, laquelle est tenu dire le Prieur, ou la faire dire par autres.

Droits du Roy Charles.

Le Roy Charles l'an 1326 le 3. Auril, admortit 3. arriere fiefs de 46. arpens de terre & vne maison as-

Nemours

sise en la seigneurie de Nemours des appartenances de l'Eglise & Prieuré.

Du Roy Philippes.

L'an 1278. au mois d'Auril le Roy Philippe donna audit Prieuré de S. Iean de Nemours, huict liures parisis sur les cens de Guercheuille à luy appartenans.

Du Roy Iean.

Au mois de Iuillet 1354 le Roy Iean admortit le Prieure de Nemours, moyennant 20. liures parisis de rente.

De Marguerite sa femme.

Marguerite femme de Philippe Seigneur de Nemours donna audit Prieuré dix liures parisis de rente à prendre sur les peages & ponts d'Yonne en l'an 1230.

Droits sur le Comté de Beaumont & sur la recepte de Meaux.

Le Prieur de Nemours prend sur le Comté de Beaumont deux marcs d'argent, & sur la recepte de Meaux vn marc, & a iouy fort long temps de ce droit, maintenant cela est perdu.

De Gaultier Chambellan.

Gaultier Chambellan du Roy Louys, donna la Iustice & le village de Garentreuille au Prieuré de Nemours, l'an 1197.

Iceluy Gaultier donna encore audit Prieuré le droict de pesche dans les fossez du Chasteau par ou passe la riuiere de Loin, & ce iusques à la poterne ou descend Loin en Loin.

Pain de la table du Roy porté à l'Hostel-Dieu de Nemours.

Nous apprenons par vne charte de l'an 1186. que quand le Roy venoit à Fontaine-beleau que tout le pain restant de sa table estoit porté & dóné à l'Hostel-Dieu de Nemours.

Estienne Euesque de Noyon à donné vne maison au Prieuré de Nemours, iceluy estoit fils d'vne Dame de Nemours. Voyez *Gall. Christiana in Nouio-*

Senibus Episcopis. Il y a plusieurs autres droits ap- Nemours
partenans audit Prieuré que ie n'ay trouué à propos de rapporter icy,

De plus se void vn acte touchant vn droict pretendu par les Religieux de sainct Iean de Nemours & le Ministre de l'Hostel Dieu dudit Nemours, sur les grains de la recepte de Melun & de la ville de Gres lequel acte suit.

A Tous ceux qui ces presentes lettres verront, Adam de Villemer, garde du seel de Nemours, Salut, sçauoir, faisons que l'an de grace mil quatre cens & huict, le vingtiesme iour de Decembre Louis vaillant Clerc Tabellion iuré dudit seel, & de l'escriture de ladite preuosté, nous a rapporté qu'il vit, tint, & leut mot à mot vne lettre de mandement donnee de Nosseigneurs de Comptes & Tresorier du Roy de Nauarre Duc de Nemours signee de cire vermeille, & ausquelles lettres estoit attachée soubs l'vn desdits signes vne requeste ciuille, de laquelle requeste la teneur s'ensuit. A Nosseigneurs des Comptes, supplient humblement les Prieur & Religieux de sainct Iean de Nemours, & le maistre de l'Hostel-Dieu dudit Nemours, comme iceluy Hostel-Dieu, ait droit & accoustumé de prendre, & d'auoir chacun an sur la recepte de Melun comme par le cópte des grains de ladite recepte appert chacun an vn muid d'Auoine sur le reuenu des grains de la ville de Grez, dont les gens & Officiers du Roy de Nauarre à present Seigneur dudit Grez, ne veullent rien payer pource que de ce lesdits suppliants

Nemours ne peuuent aucunement enseigner si ce n'est par vo-
stre certification, qu'il vous plaise de vostre grace
faire voir les comptes desdits grams, de ladite rece-
pte de Meleun, pour le temps que Richard du Croc
en estoit receueur, & auant que ladite terre fut au-
dit Roy de Nauarre, & le faire certifier, & vous fe-
rez bien & aumosne à laquelle requeste est escrit en
marge dessus, *Videantur compota de quibus infra &
certificentur*, & en marge dessous, *Reperitur per
compota granorum Meloduni quod domus Dei do Ne-
mosio, consueuit capere super onblees generales de gres
annuatim, vnum Modium fauene, Scriptum xxvi.
Nouembris, m. cccc. vij.* ainsi signe Dampmartin,
& dudit mandement, la teneur s'ensuit. Les gens
des Comptes & Tresoriers du Roy de Nauarre, Duc
de Nemours à Paris, à Iean le Cuit, Receueur pour
ledit sieur de Nemours salut. Nous vous mandons
qu'au maistre de l'Hostel Dieu de Nemours, vous
payez, baillez & deliurez des grains par vous receuz,
ou a receuoir, à cause des onblees deuës chacun an,
audit lieu de Grez audit Seigneur, vn muid d'auoine
qu'ils ont droit de prendre, & auoir chacun an sur
lesdites onblees deuës audit Grez, chacun an audit
Seigneur, comme contenu, & certifié est de la main
de la Chambre des Comptes du Roy nostre Sire, en
le basse marge de la requeste par luy sur ce faicte, icy
attachee, par laquelle requeste rapportans, auec ces
presentes, le muid d'auoine sera alloüé d'oresnauant
en vos comptes, pourueu que ladite recepte d'icel-
les onblees le puist porter, & en cas que non, payez
les assignez, sur ce chacun par portion comme il
appar-

appartiendra, escript à Paris le premier iour de Decembre, l'an mil quatre cens huict, ainsi signe Vitrei, & nómez au rapport dudit Iure, auons mis à ce present transcript le seel de ladicte Preuoste de Nemours. Donné l'an & iour premier dessusdit, signé Villain, & paraphé, Et sur le dos est escrit. Nemours

I'ay Iean le Cu't, Receueur du Roy de Nauarre, Duc de Nemours, audit Nemours, confesse auoir eu & receu de messire Regnault de Marsilly, Prestre Prieur de sainct Iean de Nemours, & maistre de l'Hostel Dieu dudit Nemours, vn mandement de Messieurs des Comptes, & Tresoriers de mondit Seigneur, signé de trois petits signes de cire vermeille, auquel estoit attaché sous l'vn desdits signes vne requeste ciuile transcripte au blanc, lesquelles lettres i'ay retenues pardeuers moy pour employer au compte de madite recepte finy le 15. iour d'Aoust, mil quatre cens & huict.

FONDATION DE L'ABBAYE *Nostre Dame de la Ioye, Ordre de Cisteaux aux fauxbourgs de Nemours.*

L'Abbaye nostre Dame de la Ioye, a eu pour fondateur le sus-nommé Gautier, Seigneur & Comte de Nemours, lequel y introduisit des filles de l'Ordre de Cisteaux, lequel Ordre ne commençoit qu'à fleurir en ce temps là, & estoit commencé l'an mil nonante huict, sous l'Empire de Hery quatriesme & du regne de Philipp premier Roy de France.

Gautier Comte de Nemours fondateur de ceste.

Nemours

Sa situatiõ.

Son Eglise

Sepulture en relle de trois Seigneurs.

Cette Abbaye est bien situee au bas d'vne Colline dans la prairie, qui est du coste de l'ancienne Parroisse sainct Pierre. Les bastimens sont amples, & de beaux iardins, l'Eglise est haute esleuee, en icelle sont enterrez au cœur ou chantent les Religieuses trois Seigneurs de Nemours, de l'vne des tombes desquels l'on ne peut lire l'escriture : mais bien parroissent les armes qui sont vn escusson à six bandes & tymbre.

Sur la seconde tombe est escrit, Cy gist Monseigneur Gautier, Seigneur de Nemours, Cheualier, fils d'Achers, qui trespassa M. CC. LXXXVIII. priez Dieu pour son ame, & en vne autre proche celle-cy est escrit. Cy gist messire Philippe de Nemours Chambellan de France, priez pour luy que Dieu bon mercy luy face. Le sieur de Ioinuille en son histoire à fait mention desdits Gautier & Philippes Comtes de Nemours, lequel assista le Roy sainct Louys en ses voyages de la terre Saincte.

Reliques de ceste Abbaye.

Ce fut luy lequel apporta, & mit en ladite Abbaye les Cresmes de saincte Marthe & de saincte Veronique, qui se voyent encore auiourd'huy.

Maison de Porcheuse gouuerne ceste Abbaye.

L'Abbesse d'auiourd'huy est de la noble & antique maison de Porcheuse, elle porte en ses armes my party à trois bandes surchargé de demy escusson au chef trois cercles, sous basse d'Hermines sur le grãd demy escusson à chef de deux cerfs bandé, & cerf au dessous, & à l'Aigle en pied.

Parlons maintenant de la fondation de la ville de Nemours, comme elle est de present & de l'origine de la Duche & Pairie de Nemours, auec l'ordre

dés Ducs de l'engagement d'iceluy Duché. Nemours

Comme nous auons touché cy dessus que ce fust la deuotion qui ietta les premiers fondemens de la ville de Nemours: car par le cours des pellerins qui venoient de toutes parts pour prier Dieu & monsieur sainct Iean Baptiste en l'Eglise de Nemours, ou ses reliques estoient precieusement gardees, & reuerees chaque iour, aduint que quelqu'vn recouura sa sante & guarison du mal caduc. Cela fit que ce lieu s'accreust en forme de grande ville, par la quantité des maisons qui y furent basties en moins de six vingts ans des demolitions de la ville de Grez. *Comment s'est accreuë la ville de Nemours.*

Pour cel'an 1397. les habitans dudit lieu impetrerent lettres de permission de sa Maesté, de faire vne enceinte de murailles, & de s'enfermer de fortifications & fossez, & que d'ores en auant ils eussent le droit de bourgeoisie comme en vne ville du Royaume de France.

Or en foüillant les murailles, pour monstrer qu'il y auoit eu autrefois vne ville en ceste place, l'on trouua de vieux fondemens de tours & rempars parmy les demolitions desquelles furent trouuees plusieurs Medailles d'argent, d'autres d'or, & les autres d'airain & de cuiure & autre aloy. *Quand fermee de murailles.*

Il n'y a pas encore long temps que monsieur Hedelin Lieutenant general au bailliage de Nemours, homme docte & des plus curieux de ce temps, & qui chez luy à vne des grandes & rares bibliotheques de France, & autres singularitez en son cabinet, dans lequel il garde vn grand nombre de Medales de toutes sortes tres antiques que l'on n'en scroit trouuez

Nemours

de plus. Iceluy faisant foüiller en l'an 1610. proche les fondemés de la ville en vn tar din qu'il a audit Nemours trouua entre autres choses vne petite statuë de bronze d'vn tiers de pied, laquelle est toute nue. C'est vn Theocrite tenant vn fiflet à neuf tuyaux que les anciens Grecs appelloient *Encaphon n*, il a vne iambe en l'air, comme vn homme qui danse, & à l'étour de sa teste & sur ses espaules il a vn *Sinus* qui estoit vn habillement qui se faisoit tout d'vne pieçe sans couſture, & seruoit de chappeau & mãteau, les tailleurs ne sçauroiét plus trouuer le moyé de practiquer ceste sorte d'habillement qui est de tres-belle inuention, au bout du pied qui touche la base est vn petit panier de fruicts.

Pieçe antique trouuee en vn tardin de Nemours.

Or doncques pour reuenir à Nemours, faut sçauoir que ceste ville fust fermee de murailles, & erigee en Ducheen mesme tẽps, iaçoit que quelques vns ont escrit qu'elle fust seulemẽt faict Duche & Pairie, l'an 1404. Quoyqu'il en soit, il est certain qu'auparauãt ce tẽps Nemours estoit vn Chasteau basty dans l'Isle que faict la riuiere de Loin, & en nos histoires est fait souuent mention des Seigneurs & Comtes de Nemours, tous hommes signalez, & des bonnes familles de France.

Nemours n'estoit pas dis qu'vn Chasteau

Comté de Nemours erigé en Duché sous Charles 9.

Mais du regne du Roy Charles sixiesme elle changea ce tiltre de Comté en Duché-ledit Charles la dõna au Roy Charles de Nauarre en recompense de la Comté d'Eureux & autres terres qu'il auoit en Normandie. Ce Charles s'appelloit Charles le mauuais à cause des maux qu'il fit à la France durant qu'il estoit Regent, pẽdant la prison du Roy Iean en Angleter-

Pourquoy le Roy Charles de Nauarre fut appellé le Mauuais.

Nemours

re, & la minorité de Charles Dauphin de Viennois. Comme le Roy de Nauarre se faisoit enfermer dans vn linceul trempé d'eaue de vie pour donner quelque soulagemẽt aux gouttes qui le mangeoiẽt, le Page approcha la chandelle pour bruſler vn fil de la couſture du drap, auquel le feu print & ainſi Charles le mauuais Roy de Nauarre fuſt bruſlé. Il eſt bien vray qu'il n'en iouyſt pas de ſon viuant pour cet accident qui ſuruint comme le Roy luy auoit promis & traicté auec luy: mais Charles ſecond Roy de Nauarre dit le noble, fils du ſuſdit, ſe ſouuenant de la promeſſe faicte par le Roy à ſon pere, il luy demanda les biens qui eſtoient de ſa ſucceſſion. Ce que le Roy ayant remis à ſon Conſeil apres pluſieurs conteſtations, fut reſolu qu'il falloit ou reſtituer le Comté d'Eureux & la Normandie, ou recompenſer ledit Roy de Nauarre.

Comté de Nemours donnee au Roy Charles de Nauarre par Charles 6. pour recompenſe.

Pour ce ſubiect luy fut donnee pour recompenſe la Seigneurie & Comté de Nemours de laquelle auoit eſté traitté auec ſon pere, & afin de le faire valoir d'auantage le Roy l'erigea en Duché & Pairie auec le Bailliage reſſortiſſant directement à la Cour de Parlement qui auparauant alloit par appel à Melun. Le Roy ioignit & incorpora à la Duché le Gastinois, Nogent, Pont ſur Seine, Colommiers & autres terres iuſques à la valeur de ſix mille liures, reſerue toutesfois au Roy la ſouueraineté: Chaſteaulandon qui releuoit parauant de Sens, fut mis du Bailliage de Nemours, & le Roy ſe reſerua encore que rembourſant ladite ſomme de dix mil liures qu'il retourneroit audit Duché & le reuniroit à ſa

Ieux reunis à la Duché de Nemours.

Le capital de Buz Gaſton ayant quitté le

Couronne, comme estant de l'ancien domaine.

party du Prince de Galles, il fut recompensé par le Roy Charles cinquiesme, & inuesti du Duché de Nemours, pour le temps auquel il remettoit ledit Duché es mains du Roy & le quitta reprenant le party du Prince de Galles. Froiss. vol. ch. 129. 310. & 318.

Ce qui arriua incontinent apres: car nous trouuons que plusieurs fois, ledit Duché a este reuny au domaine & puis aliené: car ledit Roy de Nauarre estant lecede sans hoirs. Ledit Duché fust donné au Comte Archambault de Grailly de la Marche, puis à Gaston de Foix, successiuement lequel auoit espousé Alienor de Bourbon, fille du Roy de Nauarre.

Duché de Nemours donné par plusieurs Seigneurs.

Alienor donna apres la mort de son mary le Duché de Nemours à Iacques d'Armignac son fils, & à Louyse d'Anjou en mariage, à condition que les enfans qui naistroient d'eux, & Charles d'Aniou pere de ladite Louyse donneroit deux mil liures de rente qu'ils auoient droict de prendre sur ledit Duché, ce que voyant le Roy Louys vnziesme, leua sa main qui estoit sur ledit Duché par le moyen desdites donnations qu'il ratiffia & approuua, voulant que le Duché leur demeurast.

Au commencement du regne de Louys vnziesme, Rion en Auuergne fut assiegé ou estoient retirez les Ducs de Bourbon & Nemours, les Comtes d'Armignac & d'Albret, qui en fin se rendirent au Roy & s'accorderent.

L'an mil quatre cens soixante deux, le Roy d'Aragon voyant que ceux de Barcellone & autres de ses subiects se rebelloient & s'efforçoient de le debouter de sa Seigneurie, il enuoya demander se-

cours au Roy, & n'ayant ledit Roy d'Arragon moyen de fournir aux frais de la guerre, il vendit au Roy de France les Comtez de Rousillon, & de Sardaigne, pour le prix de trois cens mil escus d'or. Le Roy doncques luy enuoya grosse armee, & fit chef Iacques d'Armignac Duc de Nemours, & furent prinses les citez d'Eaulne, de Perpignan, Coulemine & autres, dont le Roy d'Espagne estant mal content il desira parlementer auec le Roy qui estoit à Bordeaux, & là fut traicte le mariage de Madame Magdelaine sa sœur, auec Gaston fils aisné du Comte de Foix, Prince & heritier presomptif de Nauarre. Nemours

Iacques d'Armignac, Duc de Nemours

Et apres en l'an mil quatre cens septante cinq, ledit Duc de Nemours, nommé Iacques d'Armignac, s'estant reuolté est prins prisonnier par le Seigneur de Beaujeu, au chasteau de Carlan, & de là mene prisonnnier à Paris, où son procez luy fut faict & parfaict, & fut condamné à estre decapité par Arrest de la Cour de Parlemẽt aux Halles à Paris quoy fait par permission de la Cour son corps fut enterré aux Cordeliers de Paris l'an 1477. il fut trouué coupable de crime de leze Maiesté, pour auoir eu intelligence auec les ennemis du Royaume depuis l'accord fait à Rion, telle a esté la fin de Iacques d'Armignac Duc de Nemours & Comte de la Marche. Apres la mort duquel le Duche de Nemours qui auoit esté confisque fut donné & distribué à plusieurs Seigneurs.

Fut decapité à Paris l'an 1477.

Particulierement la ville & Chastellenie de Chasteau-Landon, qui fut donnee à vn nommé de

Nemours

Soupplainuille, Chambellan du Roy Louys XI. & Bailly de Montargis.

Ville & Chaſteau de Chaſteau Landon, donnée au ſieur de Souplainuille Chãbellan du Roy Louys vnzieſme.

Or eſt il que de Iacques d'Armignac & Louyſe d'Anjou eſtoient iſſus Iean & Louys d'Armignac & des filles.

Enfans du feu Iacques d'Armignac remis au Duché de Nemours.

Leſquels enfans furent depuis remis au Duché dudit Nemours, par le vouloir du Roy & en vertu des Arreſts de Parlement, qui propoſa au Roy de reuoquer l'arreſt de mort contre leur pere. Finalement Iean d'Armignac demeura Duc de Nemours, & tranſigea pour Chaſteau-Landon auec ledict Soupplainuille, l'an 1491. luy ſucceda ſon frere Louys d'Armaignac, Vice-Roy de Naples 1503. lequel fut Duc de Nemours apres luy.

Iean d'Armignac, Duc de Nemours.

L'an 1512. ſur le commencement du Printemps, les Eſpagnols & leurs alliez furent desfaits par les Fráçois à Rauenne, mais auec la mort de Gaſton de Foix, Lieutenant General de l'armee pour le Roy François premier, & ſon nepueu propre qui ſe nómoit Duc de Nemours, & eſtoit vn Prince hardy, prudent & loyal, de ſorte qu'à preſent les Lombars pour faire peur aux petits enfans, les menaçent de Gaſton, enuiron ce temps l'an 1514. le Duche de Nemours fut donne pour appanage à Philiberte de Sauoye, Ducheſſe d'Angoulemois, d'Anjou, & de Nemours, Mere du Roy François premier & ſœur de Philippes de Sauoye.

Duché de Nemours donné pour appanage à Philiberte de Sauoye.

L'an 1528. le Roy François premier à la priere de ladite dame Philiberte ſa mere dõna à ſon oncle Philippes de Sauoye & en eſchãge des terres & Seigneuries de Motreal, Chaſteau Girard & Chaſteaux vieux, leſquels

lesquels ladite dame mere du Roy François auoit donné à sondit frere Philippes Comte de Geneue, pour l'obliger à demeurer en France & rendre seruice au Roy. Nemours

Voicy la patente du Roy François.

FRãçois par la grace de Dieu Roy de Frãce. A tous ceux qui ces presentes lettres verrõt. Salut cõme des le vingtiesme de Septembre dernier passe, nous considerans la proximité de lignage dont nous attient nostre tres-cher & ame oncle Philippes de Sauoye, Comte de Geneue, & la tres cordialle & grand amour, & entiere affection qu'il porte a nous & à nostre Couronne de France, moyennant laquelle il a abandonne & delaissé tous autres partis, & que pour nous complaire & satisfaire entierement à nostre vouloir, plaisir, & requeste, il a tres-volontiers traicte & accordé le mariage de luy & de nostre tres-chere & tres amee cousine Charlotte d'Orleans, sœur de nostre tres-cher & tres amé cousin le Duc de Longueuille, luy pour lesdites causes, & mesmement en faueur & contemplation dudict mariage, & afin qu'il eust mieux dequoy plus honorablement entretenir l'estat de luy & de nostre cousine sa future espouze, & supporter les fraiz dudit mariage, donne & octroye par nos lettres patentes lesquelles ont esté du depuis verifiees & entherinees en nostre Chambre des Comptes à Dijon, la somme de soixante mil liures tournois payables à vne fois: & d'autant que pour les grandes charges qu'auons à conduire & supporter pour les affaires de nostre Royaume, comme il est notoire, ne pou- Duché de Nemours.

uions satisfaire promptement de ladite somme, & eussiõs pour seurete d'icelle obligé & hypothecqué à luy, ses hoirs, successeurs, & ayans cause, les terres Seigneuries de Montreal, Chasteau girard, & Chasteau vieux à nous apparrenans, situez & assis au Baillage d'Auxois en nostre Duché de Bourgongne ainsi qu'elles se poursuiuent & comportent, auec nostre droict de gabelle des greniers à sel de Sanlieu & d'Auxllon, le tout estimé à six milliures tournois de rente par chacun an, pour en iouyr & vser par nonstredit oncle, sesdits hoirs, successeurs, & ayans cause, iusques à ce que luy ayons fait payer entierement & à vne fois ladite somme de soixante milliures tournois, sans aucunement luy prescompter ces fraiz en diminution du principal desdits soixante mil liures tournois, & soit ainsi que nostre treschere & tres-amee dame & mere la Duchesse d'Angoulmois, d'Anjou, & de Nemours, sœur de nostre dict oncle, nous ait presentement dit & remonstré, que pour donner meilleure affection, vouloir, & occasion à nostredit oncle son frere, de soy venir, habituer & reseider en nostre Royaume, & s'entretenir d'oresnauant en nostre seruice, elle est tres-cõtente de nous bailler, quitter & delaisser ladite Duché de Nemours ces appartenances & dependances y comprises les Chastellenies, terres & Seigneuries, de Nogent & Pont sur Seine, & autres choses qu'elle tient & possede de present audit Duche, & dont elle doit iouyr & vser sa vie durant: le tout estime à huict mil liures tournois par chacun an, en luy baillant pour recompense de ce, quelques autres pieces

de nostre domaine, si nostre plaisir estoit de bailler Nemours
& delaisser à nostredit oncle son frere, au lieu desdites terres & Seigneuries de Montreal, Chasteaugirard, & Chasteau-vieux, que nous luy auons baillez & hypothecquez (cõme dit est) pour ladicte somme de soixante mil liures tournois, & en ce faisant nostredit oncle nous quittera & delaissera icelles terres & Seigneuries ainsi à luy baillees, pour en disposer à nostre plaisir, nous priant & requerant tres iustement sur ce, icelle nostre Dame, & Mere accepter lesdites offres, & bailler & delaisser à sondit frere ledit Duché de Nemours, & luy en faire expedier nos lettres. Sçauoir faisons que nous (les choses dessusdites considerees) desirans de tout nostre cœur, gratifier & complaire à nostredite Dame & mere, & en inclinant liberallement à sa priere & requeste accroistre & augmenter, & faire valoir le mariage de nostredit oncle son frere, iusques à la somme de cent mil liures tournois, tant pour la proximité de lignage dont il nous attient, qu'aussi en cõsideration de la tres-grande & tres-cordialle amour & entiere affection qu'il a demonstre & demonstre par effect auoir enuers nous, pour s'estre retiré par deça, & auoir delaissé & abandonné tous autres partis pour nous faire seruice & plaisir. A iceluy nostredit oncle le Comte de Geneue, pour ces causes a mesmement en faueur & contemplation dudit mariage, & pour autres bonnes & raisonnables considerations à ce nous mouuans. Auons dõné & octroyé, donnons & octroyons de nostre grace speciale, plaine puissance & authorité Royale, par ces pre-

Nemours sentes, ladite somme de cent mille liures tournois, payables pour vne fois: & d'autant que pour les gros & vrgens affaires de nostre Royaume, ne pourrions à present payer icelle somme, nous luy auons à titre de benediction, baillé, cedé, transporté & delaissé, & par la teneur de ces presentes, baillons, cedons, & transportons, vendons & delaissons ledit Duche de Nemours qu'auons retiré par eschange de nostredite Dame & mere, ainsi qu'il appert par autres lettres ce iourd huy faites entre nous & elle auec toutes & chacunes ses appartenances & dependances quelconques, y compris lesdites Chastellenies, terres & seigneuries de Chasteau Landon, Nogent, & Pont sur Seine que tient nostre-dite Mere, ainsi qu'ils se poursuiuent & comportent, en tous droicts de iustice & iurisdictions, hautes, moyennes & basses, meres mixtes, imperes hommes, hommages, vassaux vassellages, fiefs, arriere-fiefs, villes, Chasteaux, maisons, manoirs, fermes, bois, garennes, forests, paissons, eaues, riuieres, estangs, pescheries, cens, rentes, fours, moulins, dismes, champarts, lots, ventes, arriere vente, & saisines, rachapts, reliefs, amendes, aubeines, forfaictures, & confiscations, peages, coustumes, passages, & autres droits, profits, reuenus, & emolumens des greniers à sel de Nemours & Nogent, & deux mil liures tournois par chacun an, que nostredite Dame & Mere souloit auparauant ledit eschange leuer sur nos Aydes dudit Duche, si tant lesdites Aydes se peuuent monter pour desdites choses & chacunes d'icelles iouyr & vser par nostredit oncle sesdits hoirs, successeurs, & ayans cause en

tous droits, priuileges, authoritez, prerogatiues & preeminences desdits Duché, tels & semblables, & tout ainsi & par la forme & maniere qu'en a iouy & iouyssoit au parauãt celuy esd. ange nostre dite Dame & mere, sans aucune chose en retenir, excepter ne reseruer à nous ou aux autres nostres, fors seulement les foy, & hommage, ressort & souueraineté, & à la charge de payer & acquitter par nostredit oncle & sesdits hoirs, les gages d'officiers, fiefs, aumosnes, & autres charges ordinaires, estans sur lesdits Duché, terres & Seigneuries & greniers dessusdits: & aussi à la charge & condition que nostredit oncle & sesdits heritiers seront tenus de laisser par chacun an entre les mains du grenetier dudit grenier à sel de Nemours present & aduenir, la somme de trois cens escus d'or soleil des premiers deniers qui prouiendront du reuenu, & emolument dudit grenier à sel pour icelle somme de trois cés escus soleil estre baillee & deliuree par ledit grenetier, à celuy ou ceux ausquels nous en ferons don cy apres, par autres nos patentes & ne pourra nostredit oncle ne sesdits heritiers, faire coupper les bois taillis desdits Duche, terres & Seigneuries, que par les ventes ordinaires: ne pareillement seront des bois de haute fustaye sinon comme vn bon pere de famille doit & est tenu de faire; & pareillement nostredit oncle & sesdits heritiers seront tenus d'entretenir les places, Châsteaux, maisons & edifices a nous appartenans, en bon estat & reparation, ainsi qu'il sera neceſſaire, pour desdits Duche, terres, & seigneuries & leurs appartenances & dependances, telles que dessus iouyr & vser à tiltre Nemours

Nemours de rachapt, ceſſion & tranſport par noſtredit oncle ſeſdits hoirs, heritiers & ayans cauſe, à condition & faculté de rachapt perpetuel, laquelle faculté de rachapt nous auons reſeruée, & reſeruons à nous & à nos ſucceſſeurs Roys, en payant pour vne fois ladite ſomme de cent mil liures tournois, ſans precompter ſur icelle les fruicts. Et en outre par ces meſmes preſentes, nous auons donné & donons plein pouuoir, & authorité à noſtredit oncle, & à ſeſdits heritiers, tant qu'ils tiendront, & poſſederont leſdits Duché, terres & Seigneuries, de pouruoir & diſpoſer à leur plaiſir & volonté à tous & chacuns les benefices dudit Duché, eſtans en patron lay & à noſtre nomination, collation & preſentation : & pareillement à tous les offices ordinaires du domaine deſdits Duché terres & Seigneuries : et quant aux autres offices Royaux comme gouuerneurs, eſleus ſur le faict de nos Aydes, Grenetiers, Controlleurs, et Receueurs d'Aydes et tailles, Greffiers et Procureurs de la Cour deſdits Eſleus, et autres officiers quelconques noſtredit oncle et ſeſdits heritiers y pourront nommer et preſenter à nous ou à noſdits ſucceſſeurs Roys, toutes et quantes fois que vacation y eſcherra, ſoit par mort, reſignation, forfaicture, ou autrement en quelque maniere que ce ſoit, tels perſonnages ſuffiſans que bon leur ſemblera, auſquels perſonnages qui ainſi ſeront nommez et preſentez par noſtredit oncle ou ſeſdits heritiers nous donnerons leſdits offices, et non à autres : et voulons auſſi et nous plaiſt, que d'oreſnauant tous les Receueurs dudit domaine, rendent

leurs comptes à nostredit oncle ou à ses Officiers, à la charge qu'ils seront tenus en renuoyer les doubles signez et expediez en nostre Chambre des Comptes à Paris, pour la conseruation de nos droicts: voulons aussi que pour quelques reunions et reuocations faictes, ou qui pourroient estre faictes cy apres des choses alienees de nostre Domaine: ces choses dessusdites ainsi à nostredit oncle, baillez et transportez: n'y peuuent estre aucunement comprinses ny entenduës, iusques à plein & entier payement, & satisfaction desdits cent mil liures tournois à vne fois payer, comme dit est, & moyennant cettuy present bail, cession, transport & delais, nostredit oncle nous a quitté & quitte & delaisse par cesdites presentes, l'hypotheque & droict que luy auions donné sur lesdites terres & Seigneuries de Montreal, Chasteau-girard & Chasteau-vieux, & à icelles hypotheques, & sommes de soixante mil liures tournois a renoncé & renonce par cesdites presentes, & nous en a rendu lesdites lettres parentes que luy en auions fait expedier: lesquelles nous auons ce iourd'huy fait rõpre contreseeller, comme estãs de nulle valeur, au moyen de ce que dessus. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes, à nos amez & feaux, les gens de nostre Cour de Parlement, de nos Comptes, Tresoriers de France, Generaux de nos Finances, & de nos Aydes à Paris, au Tresorier de nostre Espargne present & aduenir, & à tous nos autres Iusticiers & officiers, ou à leurs lieutenans, & chacun d'eux si comme à luy appartiendra: que de nos presens, don, ces-

Nemours

Nemours sion, transport & delais, et de tout l'effect et contenu en cesdites presentes ils facent, souffrent et laissent nostredit oncle et sesdits hoirs et successeurs, iouyr et vser plainement et paisiblemẽt aux charges et conditions susdites, sans en ce leur faire, mettre et donner ne souffrir estre faict, mis ou donne aucun arrest, destourb er ou empeschement, au contraire, lequel si fait, mis ou donne luy estoit, le mettent ou facent mettre incontinent et sans delay, à pleine et entiere deliurance, et par raportant eldites patentes signees de nostre main ou vidimus d'icelles, fait sous le scel Royal, et quittance ou recognoissance de nostredit oncle, de la iouyssance des choses dessusdites declarees, nous voulons nos Receueurs, grenetiers et autres Officiers comptables, à qui ce pourroit toucher en estre tenus quittes et deschargez en leurs Comptes par tout où il appartiendra sans difficulté: car tel est nostre plaisir, nonobstant les ordonnances faictes par nos predecesseurs et sur les alienations de nostre domaine, et toutes reünions faictes ou à faire: ausquelles, attendu les fauorables causes qui s'offrent à present, nous auons derogé et derogeons de nostre certaine science, plaine puissance et authorité Royalle, et sans prendre d'icelles et autres choses, nonobstant aussi que la valeur et estimation du reuenu desdits Duche et terres dessusdites, ne soit cy declaré, et quelconques autres ordonnances, restrictions mandemens ou deffences à ce contraires, et pour ce que de ces presentes l'on pourra auoir affaire en plusieurs lieux: nous voulons qu'au vidimus d'icelles, foy soit adjoustee

iouſtee comme au preſent original: auquel en teſ- Nemours
moin de ce nous auons fait mettre noſtre ſeel, do-
ne à ſainct Germain en Laye, le vingt deuxieſme
iour de Decembre, l'an de grace mil cinq cens vingt
huict, et de noſtre regne le quatorzieſme, ainſi ſi-
gné François, et ſur le reply par le Roy, Monſei-
gneur le Cardinal de Sens Chancellier preſent Bre-
ton.

Les gens des Comptes du Roy noſtre Sire, veuës
les lettres patentes dudit Seigneur, donnees a ſainct
Germain en Laye, le vingt deuxieſme Decembre
dernier paſſé, ſigné de ſa main, & d'vn Secretain de
ſes finances, auſquelles ces preſentes ſont attachees
ſous l'vn de nos ſignes, par leſquelles & pour les
cauſes y contenues, ledit ſieur a baillé, cedde et tran-
ſporté, delaiſſé à tiltre de vendition, à Monſeigneur
Philippe de Sauoye Comte de Geneue ſon oncle le
Duché de Nemours auec toutes ſes appartenances
& dependances quelconques, y comprins les Cha-
ſtellenies, terres & Seigneuries, de Chaſteau Lan-
don, Nogent, & Pont ſur Seine, ainſi que le pour-
ſuiuent & portent en tous droits de Iuſtices & Iu-
riſdictions, hautes, moyennes & baſſes, auec le reuo-
nu & emolument des greniers à ſel dudit Nemours
& de Nogent, & deux mil liures tournois par cha-
cun an ſur les Aydes dudit Duché, ſi tant leſdits Ay-
des ſe peuuent monter, pour deſdits Duche, terres
& Seigneuries, leur appartenance & dependance de-
clarée, eſdites lettres patentes, & aux charges cõte-
nuës en icelles, toûyr & vſer à tiltre de rachapt, ceſſiõ
& tranſport par ledit Comte de Geneue, ſes hoirs,

Nemours heritiers, & ayans cause à condition & faculté de rachapt perpetuel, laquelle faculté de rachapt, ledit sieur a reserué à luy & ses successeurs Roys. En payant pour vne fois la somme de cent mil liures tournois, comme plus à plein ces choses & autres sont au lóg declarees esdites lettres patétes, veu aussi certaine requeste à nous sur ce presentée par le sieur Cóte de Geneue, cy attachée comme dessus & consideré ce que en ceste partie fait à considerer, consentons de l'exprez mandement & commandement dudict sieur, l'expedition desdites lettres, excepté toutefois les creuës ordinaires estre leuees desdits Greniers. Et pourueu que ledit Comte de Geneue ne couppera aucun bois de haute fustaye, & quant au bois taillis, en vsera cóme vn bon pere de famille, & desquels bois de haute fustaye, sera faicte visitatió & aussi des edifices dudit Duché & autres lieux situez & contenues esdites lettres par l'vn des Presidens ou Maistres desdits Comptes, et aussi à la charge que les Comptes d'iceux lieux se rédront en la Chambre de ceans. Dóne soubs nosdits signets le 8. iour de Mars l'an 1528. ainsi signé Cheualier, et plus bas est escrit et signé ce qui ensuit.

Ie certifie à tous ceux qu'il appartiendra que madame la Duchesse de Nemours a fait mettre entre mes mains pareille coppie collationnee aux originaux, et signé Dormy pour icelle enregistrer au registre qui m'a esté commendé par le Roy et Messeigneurs de son Conseil en estre faite, laquelle presente coppie et la susdite, i'ay pareillement collationné ausdits originaux qui m'en ont esté representez

à ceſt effect à Paris le premier iour d'Octobre mil cinq cens quatre vingt dix-huict. Signé Combaud Nemours

Iceluy Philippe eſpouſa la couſine du Roy François Charlotte d'Orleans, & fut mis en ſon contract de mariage, que outre les eſchãges cy deſſus la Duché de Nemours luy eſtoit donnee pour engagement de la ſomme de cent mille liures, payables à vne fois, de plus deux mil liures de rente ſur les Aydes dudit Duché que ladite Mere ſouloit auoir parauant leſdits eſchanges & engagemens, ſans rien reſeruer que les foy & hommages: car ledit Duche de Nemours auoit eſté donne à la mere du Roy, pource qu'en vne neceſſité d'argent elle l'engagea pour la ſomme de ſoixante mil liures, & hypotecqua les terres de Montreal, Chaſteau grand & Chaſteau vieux, ſituee au Bailliage d'Auxois en la Duché de Bourgongne auec le droict de gabelle & grenier à ſel de Saulieu & Dauallon, le tout afferméà ſix mil liures. Pourquoy le Roy la recompenſa du Duché de Nemours qui valloit 8000. liures, auec les Chaſtellenies, terres, & Seigneuries de Nogent, & Pont ſur Seine, & autres deſpendances dudit Duché, & ce pour ſa vie ſeulement: & icelle la donna à ſon frere au lieu des deſſuſdites terres, ou pour la ſomme de cent mil liures, comme dit eſt. Ladite Dame eut pour recompenſe du Roy la Comte d'Auuergne. *Charlotte d'Orleans, Ducheſſe de Nemours.*

Le Duche doncques de Nemours fut donné audit Philippe à telles conditions, que luy & ſes ſucceſſeurs acquitteroient les gages d'officiers, aumoſnes, & autres charges ordinaires eſtant ſur leſdites terres & Seigneuries, et delaiſſer entre les mains du Grene- *Duché de Nemours, donné à Philippes Comte de Geneue à quelles conditions.*

Nemours tier de Nemours, preſent et aduenir la ſomme de trois cens eſcus d or ſoleil des premiers deniers prouenans pour en eſtre diſpoſe par le Roy.

Qu'il ne pourroit luy ny ſes ſucceſſeurs faire couper les bois taillis dudit Duché, que par les ventes ordinaires, qu'ils ſeroient tenus faire entretenir les places, Chaſteaux, maiſons, edifices, appartenans au Roy, ainſi qu il ſera neceſſaire.

Les Ducs de Nemours par l'engagement dudit Duché, ont plain pouuoir de pouruoir & confirmer tous les benefices qui ſont audit Duché en Patron lay, et qui eſtoient à la nomination, collation, & preſentation du Roy, et à tous les offices du domaine ordinaire dudit Duché.

Les receueurs du domaine doiuent rendre leurs comptes pardeuant Monſeigneur le Duc, à la charge de renuoyer les doubles à la chambre des Comptes à Paris, comme appert par lettres du Roy de l'an mil cinq cens vingt huict, le deuxieſme Decembre, ſigné François, & de ſon regne le quatorzieſme, donne à ſainct Germain en Laye, ſigne de par le Roy Monſeigneur le Cardinal de Sens, Chancelier preſent, Burton.

Depuis Philippes frere de Phileberte, mere de Frãçois premier le Duché de Nemours eſt demeuré à ſes deſcendans, pourquoy plus facilement ie trouue à propos mettre icy apres la branche Genealogique des Ducs de Nemours de la maiſon de Sauoye iuſques à Henry de Sauoye, à preſent Duc de Nemours.

Ceſte ville de Nemours eſt celebre pour deux

notables traictez de paix qui s'y sont faict.

Le premiers y fit lors que les Princes de la maison de Lorraine chefs de la ligue qui se fit en France cõtre le Roy Henry III. au commencement de Mars en l'annee 1585. s'estãs emparez de Toul, Verdun, Chaalons & autres villes en diuerses Prouinces de France. Par ce traicte de paix qui fut faict à Nemours en ladite annee le 7. Iuillet lesdites places leurs furent delaissees pour leur seurete, selon l'estat qui en fut presenté au Roy signe par le Duc de Guise & contresigné par Pericard. & sur les remonstrances & representations qu'ils firent au Roy du dessein de ses predecesseurs qui auoient commencé de faire vne citadelle en la ville de Verdun le Roy donna audit sieur Duc de Guise cent mille escus d'or pour la faire continuer, comme il fut faict. mais les troubles aduenus depuis entre ledit Roy & lesdits Princes de la ligue, elle n'se continua plus, eux se contentans d'auoir pour Citadelle les cœurs de ceux de Verdun: mais elle fut continuee l'an 1626. & se continue encore a present.

Le second traicté faict à Nemours, fut le 15 Iuillet 1588. la Royne Catherine de Medicis mere du Roy Henry III. voyant tant d'accidens pendre à plomb sur la teste, qui apprehendoit que la grande & superbe armee Espagnolle ne se iettast sur la coste de Bretagne, & que toutes les terreurs d'Italie ne vinssent fondre sur luy, pour defendre la Ligue Catholique, fait tant que le Roy dissimule accortement l'vlcere de son cœur, & dit qu'il ne luy reste rien de l'aigreur des offences passees, qu'il n'a autre

Nemours
dessein que le dessein de la Ligue, pour extirper l'Heresie.

Sous ceste asseurance le Duc de Guise entre en traicte auec la Royne Mere, & resout auec elle certains articles, le quinziesme Iuillet, que le Roy approuua, & signa & receut trois iours apres en ceste sorte.

I. LEs articles accordez & signez à Nemours le 17. iour de Iuillet 1585 l'Edit du Roy faict sur iceux, & les declarations que sa Majesté a depuis faictes sur l'Edit, seront inuiolablement gardez & obseruez, selon leur forme & teneur.

II. Et pour du tout oster & faire cesser à iamais les deffiances, partialitez & diuisions entre les Catholiques de ce Royaume, sera faict vn Edict perpetuel & irreuocable, par lequel le Roy ordonnera l'entiere & generale reünion d'iceux auec sa Majesté, dont elle sera & demeurera chef pour la defense & conseruation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & de l'authorité de sadite Maiesté.

III. A ces fins sera par ledit Edit promis & iuré, tant par sadite Maiesté, que par lesdits subiets vnis, d'employer leurs moyens & personnes, iusques à leurs propres vies, pour extirper entierement les Heresies de ce Royaume, & des terres de l'obeyssance de sa Maieste.

IV. Ne receuoir à estre Roy, ny prester obeyssance apres le trespas de sadite Maieste sans enfans, à Prince quelconque, qui soit heretique ou fauteur d'heresie, quelque droict & pretention qu'il y puisse auoir.

De defendre & conseruer la personne de sa Ma- V.
iesté, son Estat, Couronne & authorité, & des en-
fans qu'il plaira à Dieu luy donner, enuers tous, &
contre tous sans nul excepter.

De proteger, deffendre & conseruer tous ceux VI.
qui rentreront en ladite reünion, & mesmement
les Princes, sieurs & autres Catholiques cy deuant
associez, de toute violence & oppression, dont les
Heretiques, leurs fauteurs & adherens voudroient
vser contr'eux.

Se departir de toutes autres vnions, practiques, VII.
intelligences, Ligues & associations, tant dedans
que dehors le Royaume, contraires & preiudicia-
bles à la presente vnion, & à la personne & authori-
té de sa Maiesté, & de son Estat & Couronne, &
des enfans qu'il plaira à Dieu luy donner.

Sa Maiesté promettra & iurera l'obseruation VIII.
dudit Edict, & la fera iurer & obseruer par les Prin-
ces, Cardinaux Prelats, & autres du Clergé, Pairs de
France, Officiers de la Couronne, Cheualiers du
sainct Esprit, Conseillers de son Conseil d'Estat,
Gouuerneurs et Lieutenans generaux de ses Pro-
uinces, Presidens et Conseillers des Cours sou-
ueraines, Baillifs, Seneschaux et autres ses Officiers,
par les Maires et Eschevins, Corps et communau-
tez des villes, desquels sermens, actes procez ver-
baux seront dressez et mis és registres des Greffes
desdites Cours, Baillages et corps des villes, pour
y auoir recours quand besoin sera.

Et pour executer ledit Edict, et proceder à l'extir- IX.
pation desdites heresies, sa Majesté dressera au plu-

Nemours stoſt, deux bonnes & fortes armees : pour enuoyer contre leſdits Heretiques, vne en Poictou & Xainctonge, qui ſera conduite & commandee par tel qu'il plaira à ſadite Maieſte aduiſer : l'autre en Dauphiné, dont elle donnera la charge à Monſieur de Mayenne.

X. Le Concile de Trente ſera publié au pluſtoſt, ſans preiudice toutesfois des droicts et authoritez du Roy, et des libertez de l'Egliſe Gallicane, leſquels ſeront dans trois mois plus amplement ſpecifiez et eſclarcis par aucuns Prelats & officiers de ſa Cour de Parlement, & autres que ſa Maieſte deputera à ceſt effect.

XI. Sera accordé pour ſeureté de l'obſeruation des preſens articles, la garde des villes delaiſſees par ceux de Nemours, encores pour quatre ans, outre et par deſſus les deux qui reſtent à expirer du terme accordé par iceux, et pareillement de la ville de Dourlans.

Leſdits ſieurs, Princes, et autres qui auront la garde deſdites villes, promettront ſur leur foy, hõneur et obligation de tous leurs biens, tous enſemble, et chacun pour ſoy, de remettre és mains de ſadite Maieſte, ou de ceux qu'il luy plaira deputer dedans ſix ans, ſans aucun delay, excuſe, retardement ou difficulté quelconque pour quelque cauſe, et ſous quelque pretexte que ce ſoit, les ſuſdites villes et places qui ſont baillees en garde pour la ſeureté ſuſdite.

XII. Dauantage, ſadite Maieſté accordera pour la meſme ſeureté de l'obligation des preſens articles, et pour le meſme temps de ſix ans, que ſi les Capitaines

&

& Gouuerneurs des villes d'Orleans, Bourges, & Monstreuil venoient à deceder pendant ledit temps, sa Maiesté commettra à la garde d'icelles seulement, pour le temps qui restera à expirer, ceux que lesdits Princes luy nommeront. Nemours XII.

Mais ledit temps passé, lesdites villes ne demeureront plus engagées pour ladite seurete, ains seront delaissees & maintenues en la mesme sorte & condition qu'elles estoient auparauant. XIII.

Les ville & citadelle de Valence seront remises entre les mains du sieur de Gessans pour y commander pour le seruice de sa Majeste, comme il faisoit auparauant. XIV.

Le sieur de Belloy sera aussi reintegré en sa charge & capitainerie de Crottoy, pour en iouyr comme il faisoit auparauant XV.

Sa Majeste fera sortir de la ville de Boulongne le Bernet, & en donnera la charge à vn Gentil-homme du pays de Picardie, tel qu'il luy plaira choisir. Quoy faisant, lesdits sieurs Princes feront retirer des enuirons de ladite ville & du tout separer leurs gens de guerre qui y sont XVI

Et quant aux villes qui se sont declarees, & declareront deuát la conclusion du present accord, vnies auec lesdits sieurs Princes, elles demeureront en la protection & sauuegarde du Roy, comme les autres villes, & seront delaissees en l'estat qu'elles sont, sans qu'il y soit rien innoué, ny mis aucune garnison ny surcharge, en consideration des choses passees. XVII.

Les Capitaines & Gouuerneurs des places qui ont esté depossedez de leurs charges depuis le 12.

Nemours May, seront reintegrez en icelles de part & d'autre,
XVIII. & seront les villes deschargees de gens de guerre, qui y ont esté mis en garnison depuis ledit iour.

XIX. Sera procedé à la vente des biens des heretiques, & de ceux qui portent les armes auec eux contre sa Majesté, par les meilleurs, plus prompts & certains moyens que l'on pourra trouuer : afin que l'intention de sa Majesté soit executee en ce point, selon les Edits & declarations susdictes, & qu'elle soit mieux secourue des deniers qui en prouiendront, pour faire la guerre aux heretiques, qu'elle n'a esté cy-deuant.

XX. Les regimens de gens de pied de sainct Paul & de feu Sacremore, estans en armes, seront payez comme les autres qui seruiront. Et quand ils seront en garnison dans les Prouinces, sera baillé assignation au Thresorier de l'extraordinaire des guerres, dés le commencement de l'annee, pour les payer pour quatre mois pour le moins laquelle ne pourra estre diuertie.

XXI. Les garnisons de Thoul, Verdun & Marsal, ainsi qu'elles sont employees sur l'Estat du Roy, seront traictees, tant pour les monstres, que pour les prests, tout ainsi & en la mesme raison que sera celle de Mets.

XXII. Quand le Roy se seruira des compagnies de ses ordonnãces, il y employera celles dont lesdits sieurs Princes ont fait instance, pour estre traictees & payees comme les autres.

XXIII. Ceux qui exercent à present les charges de Preuost des Marchands & Eschevins de la ville de Paris,

remettront presentement lesdites charges entre les mains de sa Maiesté. Laquelle ayant esgard à la remonstrance qui luy a esté faicte du besoin qu'a ladicte ville, qu'ils continuent à seruir en icelles, ordonnera qu'ils en soient reintegrez & maintenus, tant iusques à la nostre Dame d'Aoust prochain venant, que pour deux ans apres. Nemours

Et quant à Brigard, qui a esté esleu en l'Estat & office de Procureur du Roy, le remettra pareillemẽt entre les mains de ladite Majesté, laquelle ordonnera qu'il l'exercera iusques à la my Aoust, mil cinq cens quatre vingts & dix. Et cependant Perrot iouyra des gages ordinaires que la ville a accoustumé payer, & des pensions qu'il a pleu au Roy cy deuant accorder pour ledit office. Et sera rembourſé pour celuy qui sera esleu pour exercer ledict office apres ledict iour de my-Aoust, mil cinq cens quatre vingts & dix, de la somme de quatre mil escus, au cas qu'il plaise au Roy continuer audit nouueau Esleu lesdictes pensions. Et où sa Majesté ne voudroit continuer lesdites pensions, sera ledit Perrot seulement rembourſé de la somme de trois mil escus. XXIV.

Le Chasteau de la Bastille sera remis entre les mains de sa Maiesté, pour en disposer ainsi qu'il luy plaira. XXV.

Sa Majesté fera election d'vn personnage a elle aggreable & à ladite ville, pour estre pourueu de l'Estat de Cheualier du guet.

Les Magistrats, Conseillers, Capitaines & autres Officiers des corps des villes, qui ont este changez és villes de ce Royaume, qui ont suiuy le party XXVI.

Nemours desdits sieurs Princes, se demettront pareillement entre les mains de sa Majesté desdites charges, laquelle les y fera rentegrer promptement, pour le bien & tranquilité d'icelles.

XXVII. Tous prisonniers faicts depuis le 12.e de May à l'occasion des presens troubles, seront mis en liberté de part & d'autre, sans payer rançon.

XXVIII. L'artillerie prinse en L'Artenac, y sera remise aux autres munitions qui en ont esté enleuees, qui resteront en nature.

XXIX. Si apres la conclusion du present accord, aucuns de quelque qualité & condition qu'ils soient, entreprennent contre les villes & places de sadicte Majesté, ils seront tenus pour infracteurs de paix, & comme tels poursuiuis & chastiez, sans estre fauorisez & soustenus par lesdicts sieurs Princes, ny par autres, sous quelque pretexte que ce soit.

XXX. Pareillement aussi si aucunes des villes & places baillees pour seureté, venoient à estre prinses par quelques vns: ceux qui les auront prises seront punis & chastiez comme dessus, & estans lesdictes villes reprinses seront remises entre les mains desdits sieurs Princes, pour le temps qui leur a esté accordé.

Sur lesquels articles, fut dressé l'Edict du Roy, non tant contre la religion du Roy de Nauarre, que contre ses esperances, & pour le forclorre du tout de ce qu'autre que Dieu ne lui pouuoit oster, qui cependant qu'on bastissoit ces accords, & en moins de quatre iours la deliberation à l'execution marchant d'vn mesme pied en ses affaires, se fit maistre

Prise de Marans.

des Isles de Charron & de Marans. Nemours

L'Edict fut verifié au Parlement de Paris, le vingt vnieſme Iuillet, portant en ſubſtance que ſa Maieſté renouuelleroit le ſerment faict en ſon Sacre, de viure & mourir en la religion Catholique, employer ſa vie & ſes forces pour ſa conſeruation, extirper l'hereſie, ne faire iamais paix ny trefue auec l'heretique, ne fauoriſer ny auancer à la ſucceſſion aucun Prince heretique, ou fauteur d'hereſie, embraſſer tous ceux qui ſe ſont liguez contr'eux, ne pourueoir aux charges de Iuſtice ny de l'Eſtat, que perſonnes de la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, veut que ſes ſubiects ainſi vnis iurent de ſe departir de toute ſorte d'aſſociation & intelligence, tant dedans que dehors le Royaume, de ſe conſeruer les vns les autres, contre les oppreſſions & violences des heretiques, d'expoſer franchement leurs biens & perſonnes pour la conſeruation de ſon authorité & des enfans qu'il plaira à Dieu luy donner: il abolit ſous le ſilence d'vne perpetuelle amniſtie, la fureur, l'ingratitude: & declare criminels de leze Maieſté, ceux qui refuſeront de ſigner ceſte Vnion, ou qui l'ayant ſignee s'en departiront, en faueur de laquelle abolitſant les excez de la Ligue depuis les baſticades qu'il declare à la fin de l'Edict.

Second Edict de Iuillet pour la Ligue

Serment des ſubiects du Roy.

Nous declarons (dit il) qu'il ne ſera faict aucune recherche de toutes les intelligences, aſſociations & autres choſes que noſdits ſubiects Catholiques pourroient auoir fait par enſemble, tant dedans que dehors noſtre Royaume, attendu qu'ils nous ont fait entendre & informe que ce qu'ils ont faict n'a

Nemours

Declaration du Roy sur les desordres de la Ligue depuis le 12. de May.

esté que pour le zele qu'ils ont porté à la conseruation & manutention de la religion Catholique: Toutes lesquelles choses demeureront esteintes, assoupies, & comme non aduenuës: comme de fait nous les esteignons, assoupissons, & declarons celles par ces dites presentes, & semblablement tout ce qui est aduenu, & s'est passé le douze & treiziesme du mois de May dernier, & depuis en consequence de ce iusques à la publication des presentes en nostre Cour de Parlement de Paris, tant en nostredicte ville de Paris, qu'és autres villes & places de nostre Royaume, comme aussi tous actes d'hostilité qui pourroient auoir esté commis, prinses de nos deniers, en nos receptes generales, particuliers ou ailleurs, viures, artilleries, & munitions, ports d'armes, ou enrollement de leuees d'hommes: & generalement toutes autres choses faictes & executées pendant ledit temps, & qui se sont depuis ensuiuies à l'occasion & pour le fait desdits troubles, sans que nosdits subiects en puissent estre poursuiuis, inquietez, ny recherchez directement ou indirectement en quelque sorte & maniere que ce soit. Tous lesquels cas nous auons derechef assoupis & declarez comme non aduenus, sans nul excepter, ores qu'il fut besoin les exprimer & specifier d'auantage.

GENEALOGIE DES DVCS de Nemours.

CHarles huictieſme fils vnique & heritier de Louys vnzieſme, eſpouza Anne de Bretaigne fille vnique & heritiere du Duc de Bretaigne.

Louys douzieſme ſucceda en ligne collaterale, & eſpouza ladite Anne de Bretaigne, delaiſſa meſdames Claude & Renee de France.

François premier eſpouza Claude filleaiſnee des deſſuſdits.

Philippes de Sauoye Comte de Geneue, eſpouza Charlotte d'Orleans, & à luy ledit François a donné le Duché de Nemours, Nogent, Pont ſur Seine en engagement & vſufruict de 1000. liures.

Dudit de Sauoye eſt deſcendu Iacques de Sauoye Duc de Nemours qui eſpouza Anne d'Eſt, veufue du feu ſieur de Guiſe.

D'eux en ſecondes nopces de ladite Dame Anne d'Eſt eſt deſcendu Henry de Sauoye Duc à preſent dudit Nemours, de Chartres & de Geneuois qui a eſpouzé Anne de Lorraine Duc d'Aumale, qui ſe retira en Flandres, duquel mariage ſont iſſus,

François Paule de Sauoye, Prince de Geneuois.

N. de Sauoye Duc d'Aumales.

Ladite Renee de France, fille de Louys douzieſme, fut mariee à Dom Hercules d'Eſt Duc de Ferrare, auſquels Chartres, Montargis & Giſors, ont eſté allienez par ledit François premier.

Nemours

D'eux eſt deſcendue Anne d'Eſt qui eſpouza en premieres nopces monſieur de Guiſe le Balafre, & en ſecondes ledit Iacques de Sauoye Duc de Nemours.

D'eux ſont deſcendus en premieres nopces les feux Cardinal & Duc de Guiſe, du Maine & autres.

Deſquels ſont deſcendus les Ducs de Guiſe, du Maine, & autres d'apreſent, tous Nepueux dudict Duc de Nemours.

Du Monaſtere des Recollects.

LEs R R. Peres Recollects de l'Ordre ſainct François furent appellez en la ville de Nemours l'an 1625. & y planterent leur Croix, le iour de la Purification audit an aux fauxbourgs de la porte.

Mais du depuis leur ayant eſté donnee vne place en la ville proche la porte pour baſtir, ils y ont conſtruict vne Chappelle en attendant que leur Egliſe & Monaſtere ſoit edifiee, & leur eſtabliſſement a eſté approuué en ladite ville de Nemours par lettres patentes de ſa Maieſté données à Paris l'an de grace mil ſix cés vingt ſix au mois de Ianuier, de ſon regne le ſeiziesme, & ſur le reply de Lomenie, ſcellee en cire verte.

Des villes & villages qui ſont en la Banlieuë & Eſlection de Nemours.

LA Banlieuë de Nemours s'eſtend pres d'vne lieue a l'entour de la ville, l'eſlection n'eſt pas des moindres.

moindre de France: car il y a plus de Nemours
tant de villes que villages qui en dependent. Ce qui m'oblige de parler en suitte de ceste ville, des lieux les plus notables & dignes de remarque, & premierement de ce qui est dans la Banlieuë.

LA COMMANDERIE DE *Beauuais, à vn quart de lieuë de Nemours.*

LA Commanderie de Beauuais pres Nemours a esté fondee & bastie par du temps des Templiers. Icelle contient plusieurs beaux & antiques bastimens & Cours, entre autre vne de quelque trois quartiers de terre, toute enuironnee de bastimens. est en ceste commanderie vne Chappelle fort bié construite separee en nef & en chœur, où il y a des chaires de part & d'autre qui monstrent qu'il y a autrefois eu des Chanoines de S. Iean de Latran qui la deseruoient, elle est dediee en l'honneur de sainct Eloy.

Là ont esté autrefois des Chanoines Reguliers de Latran.

Se trouuent en ceste Chappelle, (qui a depuis la porte iusques au chœur de longueur vingt pas, & de large huict) plusieurs tombes des Commandeurs qui y ont esté enterrez.

Tombes en la Chappelle de ceste Commãderie de plusieurs Cõmandeurs.

Dans le Chœur vis à vis du maistre Autel, est vne tombe, autour de laquelle il y a ceste inscription. *Cy gist Noble & Religieuse personne Frere Nicolas Durand en son viuant sieur de Villegaignon, Cheualier de l'Ordre sainct Iean de Hierusalem, Commandeur de*

Du commãdeur Nicolas Durãd, sieur de Villegaignon,

Nemours

Beaunais, lequel decedda le 9. iour de Ianuier 1571. Il eſt repreſenté arme de pied en cap, oſté le veſtement de teſte. Ce Villegaignon a fait parler de luy dans les hiſtoires pour auoir eſté vn grand eſcumeur de mer, & auoir voyagé des premiers, en la nouuelle France ſous le pol Antartique, en l'Amerique, aux Indes Occidentales à 1600. lieues de Canada, ou il fit baſtir vne ville ſous le nom d'Henry, & vn fort ſous le nom de Coligny, à cauſe du Mareſchal de Coligny.

ſes faict. memorables & ſes voyages.

A coſté de ceſte tombe en eſt vne autre, & ne peut on lire que ce qui ſuit. *Cy giſt Anthoine de Chalemant* 1552. Il a compoſé vn liure de Controuerſe contre les Hereſies de Caluin.

Là aupres ſur vne autre tombe qui eſt à l'autre coſté eſt eſcrit, *Hic iacet Galterus S. Situs de Nemoſio dictus Neogemanus.*

Sur vn Autel qui eſt au coſté de la Cloſture d'entre le Chœur & la Nef eſt vne tombe de dix pieds de long & quatre de large où eſt repreſenté vn homme eſtoignant les mains & veſtu d'vne longue robbe alentour eſcrit. *Cy giſt Religieux homme Frere Iacques de Ceniers, iadis Commandateur de Beaunais en Gaſtinois, & maiſtre des bois & eauës de l'Hoſpital ou Prieure de France, qui treſpaſſa à Dorueſle l'Hoſpital le Lundy vnzieſme iour du mois d'Auril l an* 1372.

Frere Iacques de Ceniers, Commandeur de Beaunais.

Il y a vn tableau ſur l'Autel qui eſt vne noſtre Dame qui tient ſon enfant, ou eſt repreſenté monſieur de ſainct Leger au naturel, qui tient les mains iointes vn Chappellet & ſon eſpee au coſté, ce fut luy qui donna ce tableau.

Repreſentation du ſieur de S Leger en vn tableau de ladicte Chappelle.

De present la Commanderie de Beauuais appartient à noble homme frere Mydorge. Nemours

Du Chasteau du Fay.

LE Fay est vn Chasteau & petit village à vne lieue de Nemours sur vn haut, & vers la pante est l'Eglise parochiale.

Le Chasteau est basti à l'Antique & est fermé d'vn costé de fossez & hautes murailles à deux des coings, desquelles est vne tour quarree en façon de courtines fort esleuees. Il y a cour basse & cour haute, la haute est toute enuironnee de bastimens. *Description dudit Chasteau.*

Anciennement la Chastellenie & Seigneurie du Fay, deuoit aux Religieux, Abbé, & Monastere de Ferrieres six sols parisis, & quatre septiers de seigle, mesure de Ferrieres, comme nous trouuons en nos archiues, par vn accord passé entre lesdits Abbe, Religieux, & les Seigneurs du Fay, Estienne & Guillaume Barton freres, ledit Guillaume nommé Abbe de Dojat, l'an mil quatre cens quatre vingt huict le vingt & vniesme de May, signé le Barbier, & sur le reply Turueau, pardeuant Guillaume Mousinier Notaire à Montargis, tesmoings Iean de Iauczon, Guillaume de Creanger & Thomas Ferry, & ce à cause que de tout ancienneté lesdits Religieux ont eu droict de Feudalité, de certains fiefs, cens, rentes, heritages, pour raison d'vn petit Monastere qui estoit audit Fay, despendant de leur Abbaye de Ferriere. *Ancien droict de l'Abbaye de Ferrieres sur les fiefs de du Fay.*

Les qualitez dudit Estienne Barton, sont noble

Nemours

homme Estienne Barton escuyer, Conseiller, Maistre d'Hostel du Roy, nommé du Fay, maistre des Eaües & Forests de Languedoc, Sieur du Fay, Glandelles, Baignon, la Magdelaine & Corbeual.

Qualitez du sieur Estienne Barõ sieur de du Fay.

En la susdite Eglise du Fay, sont plusieurs tombeaux & tombes dignes de remarque, & premierement. Au milieu du Chœur est vn tombeau esleue de trois pieds de terre, & dessus vne tombe, sur laquelle est repretsnte vn homme armé fors la teste, auec ceste escriture autour.

Tombeaux en l'Eglise du lieu

Dudict Estienne Barton.

Estienne au monument, *Cy gist nommé Barton, de tous communement regretté, lequel en son viuant, du Fay fut Seigneur,* De vertus, bonnes mœurs, *Clarifique Cheualier, en tous ses faicts, & noblesse antique, extraict, pieux, & discret Orateur authentique du Roy Charles feu, huictiesme de ce nom, Conseiller & d'Hostel Maistre, de bon renom, aumosnier humain, benin, à tout homme, luy ieune, estant pelerin, fut à Rome & Ierusalem, ou le sepulchre de Iesus, les saincts lieux visita, tout remply de vertus, mais apres soustenu de douleurs excessifs, muny des Sacremens, de saincte foy Chrestienne, Lendemain de Noel* M. V. *&* VI. *il rendit l'esprit le iour sainct Estienne. Requiescant in pace Amen,* Sont encoreces vers Latins sur la tombe.

Quisquis ades, qui morte cades, sta, respice, plora.
Si quod eris, modicum, tremeris. Pro me pretor ora
Si probitas sensus, virtutum gratia. Census.
Nobilitas ortus possint obsistere morti
Non foret hic heros extentus qui iacet intus.

Sur la porte de ladite Eglise sont ses armes, ce qui monstre qu'Estienne estoit venu d'vn cadet, &

que ladite Eglise a esté bastie par quelqu'vn de ses Majeurs. Nemous

Aux vitres de ladite Eglise sont encore d'autres armes, qui sont celles de l'Hospital.

Monsieur l'Archeuesque d'Aix, Paul Huraut de l'Hospital, frere du sieur du Fay, dernierement decede, est en vne Chappelle en ladite Eglise. Attendant que sa sepulture soit faicte, il fut apporté audit lieu au mois de Septembre 1624. Par son successeur, à l'Archeuesché d'Aix, Guy d'Hurault, nepueu dudit Paul d'Hurault, Maistre des Requestes, sieur de Vallegrand, Archeuesque d'Aix, lequel fit la harangue de L Empereur Matthias à Paris & appella à Aix les Iesuistes, Vrselines, & Peres Recolects. *Corps de l'Archeuesque d'Aix, Paul Herault de l'Hospital, en vne Chappelle de ladicte Eglise.*

En suite de cecy ie mettray la Genealogie desdits sieurs de Hurault de l'Hospital, en quoy tout premierement faut remarquer qu'il y a difference entre la Maison de l'Hospital, qui est de monsieur de Vitry, & celle des sieurs de l'Hospital, qui sont ceux cy descendus d'vn Chancellier de France. Ie parleray premierement de celle-cy, ayant parle de l'autre cy deuant. La Maison d'Hurault dicte de l'Hospital est descendue d'vn fils aisne du Comte de Chiuerny nomme Philippes d'Hurault, issu d'vne noble & bien ancienne famille de Bretaigne, lequel fut garde des Sceaux de France, soubs le Roy Charle IX. *Porté d'A à la Croix d'Azur accompagnée de 4 soleils d'or, la deuise est. Certa maioribus astris.*

En fin apres le Cardinal de Birague Milanois, fils puisné de Galeas de Birague, & de la fille de Theore Trmulce Marescha! de Fráce, Chancellier de Frá- *Ceste maison du Fay allice de celle de Chiuerny.*

Nemours

ce, ledit Philippe d'Hurault fut Chancellier en chef.

De ceste maison est aussi descendu feu messire Philippe Hurault, cy deuant Euesque de Chartre, & grand Aumosnier de la Royne Mere du Roy.

Ledit Philippes Chancelier espousa la fille vnique du Chãcellier de l'Hospital, & de Dame Marie Morin, pour conseruer le nom de celle famille, il print le surnom de sa femme Magdelaine de l'Hospital. Ie ne m'estenderay point sur les rares vertus qui estoient en ce grand Chancellier, car sa renommee a esté assez grande soubs le regne de Charles IX. qu'il a fidellement serui, ayant sans crainte aucune, d'vn respect humain dissimulé la verité lors qu'il a esté temps de faire offre d'vn vray seruiteur & amy de l'Estat seullement.

Du Chancelier de l'Hospital.

Ie rapporteray icy en passant quelques paroles bien pesees qu'il tint à la Royne Mere Catherine de Medicis, pour ce qui concernoit le bien de l'Estat, & sur ce que quelques mauuais Conseillers mettoient en teste à ladite Royne, d'exterminer & mettre à mort le Prince de Bearn, pere d'Henry le Grand d'heureuse memoire, prophetisant desia par prudence & bonté d'esprit, duquel il estoit doüe par dessus tous les hommes qui l'ont precede en la charge de Chancellier.

Conseil dudit Chancelier à la Royne Catherine de Medicis.

Gardez vous bien Madame d'vne preuoyance preposteree de mettre la France à la guerre contre vous, de faire mourir le premier Prince du sang, ayant qualite de Roy sans forme de procez, veu le peril qu'il y a d'executer les Roys, mesme auec cause legitime. Que luy peut on mettre sus que la miserable fortune de son frere, si ce n'est

Nemours

de l'auoir amené en ce lieu. Si vous le mettez iniuſtement priſonnier, il le faudroit faire perir iniuſtement, vous ne pourriez recõcilier que bien tard vn Prince trop offence. Vous eſtes puiſſante de garder la balance entre les grands, & les faire debatre à qui mieux mieux vous ſeruira, ayant la ſcience de regner, & voſtre maiſon pleine de Roys. Soyez Maiſtreſſe & non ſerfue de vos mauuais Conſeillers, & tenez pour ſeur que ſi vous eſpandez voſtre ſang ſelon leur deſir ou leur courroux, a cela meſme vous ſacrifiez voſtre Couronne & voſtre Eſtat.

Trois Roys ſe trouuerent en ſa chambre le iour de ſa mort.

Trois Roys ſe trouuerent en la chambre, à l'heure que Dieu le retiroit de ce monde pour luy donner vne vie meilleure, ſçauoir en l'hoſtel de Neuers à Paris, l'an 1573. Les Roys Charles IX. Roy de France, Henry Roy de Pologne, & Henry Roy de Nauarre, tous trois en meſme penſee & meſme termes, prononcerent, c'eſt le ſeul Chancellier qui eſt mort.

Ledit ſieur deceda ſans hoirs maſles, & ne laiſſa qu'vne fille vnique, laquelle fut premierement mariee au Marquis de Neſle, qui fut tue à la bataille d'Yury, en ſecondes nopces elle eſpouſa le ſieur d'Anglure ſieur de Giury, qui mourut au ſiege de Laon en Picardie.

Deſcente du ſieur du Fay & Hurault.

Le ſieur du Fay dit de Gomeruille eſt deſcendu d'vn Robert Hurault, viuant Cheualier, Seigneur de Bel-ebat, Vallegrand, Boutigny, & d'vne partie de la Ferte Alais, frere du ſuſdit Chancelier. Ce Robert eut pluſieurs enfans, entre autre Paul d'Huraut Archeueſque d Aix & Hurault Seigneur du Fay, lequel ne voulut point ſe marier, & eſt mort garçon, il eſtoit homme de ſaincte vie, deuot, &

Nemours grand aumosnier, docte & bien entendu és Mathematiques, au commencement des chaleurs de sa ieunesse il trempa dans la nouueauté du Caluinisme, mais en ayant cognu les erreurs & abus il en fust plus ferme à descendre & embrasser la Religion Catholique & Romaine. Il a perseuere constamment toute sa vie. Il mourut en son Chasteau du Fay, le dernier Auril 1627. & est enterré proche son frere l'Archeuesque d'Aix, en l'Eglise dudit lieu. Sa terre est tombee entre les mains & en la possession d'vn sien nepueu.

Parauant que de mourir il fit son testament, par lequel il declara auoir vn extreme regret d'auoir esté quelque temps engagé en l'heresie, & il recommanda fort à ses heritiers de viure & mourir en la foy Catholique Apostolique & Romaine, il tint touſiours prest de soy vn Pere Gardien des R. R. Peres Recollects de Nemours, ausquels il tint de tres-beaux & doctes discours de l'esperance de la Resurrection apres ceste vie, à la fin du Iugement, & ainsi se consolant soy-mesme, & ceux qui le sollicitoient il rendit son ame à Dieu.

Vn heretique pris de la theologie.

DE LA VILLE SAINCT MAthurin de Larchant & des deuotions qui s'y font.

SAinct Mathurin de Larchant est vne villette fermee de fortes murailles & fossez, auec des tourelles & rempars à deux petites lieues de Nemours ainsi

ainsi appellé parce qu'il est basty dans vne large campagne ou plustost à cause de Larchet de sainct Mathurin qui estoit de ce lieu natif. Pource en Latin Larchant est appellé *Lyricantum*. Nemours

Cette ville appellée à cause de S. Mathurin.

Sainct Mathurin a donne la reputation à ce lieu non seulement parce qu'il y nasquit de parens nobles: car son pere se nommoit Marin qui estoit Payen & Gentilhomme persecutant les Chrestiens. Par le commandement de l'Empereur Galerius Maximian, qui de fils d'vn berger atteignit au sommet de la puissance terrienne, il estoit surnommé Armentarius, homme beau de corps & heureux guerrier, il viuoit l'an de grace trois cens trente deux.

Miracles de S. Mathurin.

Mais encore ce lieu est estimé à cause des miracles que sainct Mathurin y a faicts de son viuant apres estre baptizé: car il chassoit les Demons des corps des possedez à son seul regard, & rendoit l'esprit aux desuoyez d'entendement, & faisoit plusieurs beaux miracles, & du depuis apres sa mort Dieu à continué ceste grace au lieu où son corps est enterré Il conuertit à la foy Chrestienne premierement sa mere, & par le moyen d'elle son pere, qui de persecuteur de Chrestiens fut fait apres deffenseur de la loy de Iesus Christ.

Conuertit à la foy son pere & sa mere.

Comme la fille de l'Empereur Maximiá fut possedee du Diable, lequel crioit par sa bouche qu'il ne sortiroit point si Mathurin le Senonois ne l'en chassoit, & que c'estoit luy qui par ses prieres continuelles deliuroit le peuple Romain de pestilence en laquelle il estoit.

Nemours

L'Empereur fit venir de la ville de Sens Mathurin, & le reçeut auec grand honneur, mais parauant que de partir il se fit promettre par les siens, que s'il mouroit à Rome ou par le chemin, qu'ils rapporteroient son corps en son pays.

Vie de S. Mathurin.

Estant doncques paruenu à Rome il chassa du corps de la fille de l'Empereur le diable, & par Oraison, il fit cesser la pestilence de Rome, ayant sesjourné à Rome il y mourut & fut enterré des Chrestiens, mais le lendemain l'on le trouua hors de terre, ce qui fit ressouuenir aux Chrestiens de la promesse qu'ils luy auoient faicte de le reporter en son pays, pource ils rapporterent le corps és Gaules & l'enseuelirent honorablement en la ville de Sens, par le commandement de l'Empereur, & il fit plusieurs grands miracles à son arriuee, & à touſiours continué du depuis. Ce qui incita de bastir soubs les auſpices dudit Sainct, vne tres-magnifique Egliſe au lieu qu'il fut né, & son corps fut tiré de Sens & mis en ceſte Egliſe ou abordent de tous coſtez de la France les deſuoyez d'eſprit, & s'y font de grandes merueilles de iour en iour.

Ses miracles dans Rome.

Egliſe de S. Mathurin de Larbaust depend du Chantre de l'Egliſe de Paris.

Ceſte Egliſe depend de Meſſieurs de l'Egliſe Noſtre Dame de Paris, comme membre dependant de leur maiſon, & y font proceſſion le iour de la feſte dudit Sainct, portans la chaſſe en grande deuotion.

Egliſe de S. Mathurin, bruſlee par les Huguenots.

Par les guerres paſſees des huguenots, ſçauoir l'an mil cinq cens ſoixante ſept, l'Egliſe a eſté pluſque à moitie deſolee, toutefois eſt demeuree vne belle tour bien droicte & haute auec les murs de

l'Eglise soustenue d'arcs boutans de pierre de tailles, & superbes pilliers, par lequel l'on cognoist que c'estoit vne tres belle Eglise. Nemours

Le iour sainct Barnabé entre autres iours de l'année, l'on vient par deuotion de plus de huict lieuës autour processionnellement, & s'y trouuent quelquefois à ce iour plus de six vingts villages, ce qui fait que du coste de Paris l'on voit des reposoirs pour lesdites processions. *Processions qui viennent à S. Mathurin.*

Il est à remarquer que la ville sainct Mathurin d'vn costé est au bas d'vne montagne qui la commande, & elle a la face vers le Midy dans vne large campagne, toutefois vers le pied de la montaigne, auant que de venir en la plaine, ce sont toutes prairies, à present, qui iadis estoient marescaiges, ou l'eaue estoit en tout temps de la hauteur de plus d'vn homme, à cause des fontaines & caues qui s'y escoulent de tous costez. Mais l'an mil six cens douze, monsieur de Comant entrepreneur des dessei-chemens des marais de France, par son industrie trouua le moyen d'espuiser le marais en tirant forces Canaux de quarante en quarante arpens de terre, lesquels tous vont descendre & s'escouler en Loin. Il ne peut toutefois si bié faire qu'il ny restast de l'eau. Mais monsieur du Four ayant acquis les marais par l'inuention d'vn certain homme qui descouurit en ce marais vne fondriere & gouffre ou l'eau prenoit sa pente & se perdoit sous terre, il fit tirer tous les canaux en cet endroit, & entoura ce lieu de chaussees, si bien par ceste inuention le marais a este entierement dessiché, & rendu en *Situatiõ de la ville S. Mathurin.* *Marais de S. Mathurin vẽment dessechez.*

Nemours quinzecens arpens de prairie tout d'vne piece tres-bon & de tres-grand reuenu, & se debite à Fontaine bleau quand le Roy y fait sa demeure.

IACQVEVILLE BOVRG ET *Chasteau à vne lieue de Larchant.*

IAcqueuille est vn bourg enuironné de fossez à vne lieue de Larchant, auquel il y a vn beau Chasteau qui appartient auiourd'huy à monsieur de Bourron Gentilhomme de Gastinois.

Plusieurs personnes de remarque ont porté le nom.

Ce lieu de Iacqueuille a esté possedé par plusieurs personnes de remarque qui en portent le nom, desquels, il y a vn sieur de Iacqueuille nommé messire Iean Boulenger, lequel estoit premier President au Parlement de Paris, & est enterré au Cymetiere S. Innocent, son Epitaphe porte telle inscription. *Cy dessous gist noble & sage, messire Iean le Boulenger en son viuant Cheualier & Conseiller du Roy nostre Sire, & premier President en sa Cour de Parlement, Seigneur de Iacqueuille en Gastinois d'Isle & de Montigny en Brie qui trespassa le 21. Feurier en l'an 1482.*

Iean Boulenger sieur de Iacqueuille premier President de Paris.

Aussy gist noble Dame Philippe de Cosbereau sa femme & le fils dudit Seigneur est inhumé en ce mesme lieu tout ioignant le tombeau de ses peres & meres.

Iacqueuille grand Chambellan du Duc de Bourgongne.

Il y a eu vn nommé Iacqueuille Gentilhomme de Gastinois grand Chambellan du Duc de Bourgonne, lequel soustint en duel vne querelle contre les sieurs de Bourdon, & Soligny, & monstra courageusement luy seul contre ces deux, sa valeur

mais comme ils estoient sur le pré à se battre paravant qu'ils se fussent blessez le Duc de Bourgongne enuoya apres eux, & ils furent separez

Chasteau-Landon.

DESCRIPTION DES ANTIquitez de la ville de Chasteau-Landon à deux lieuës de Nemours.

CHAPITRE DEVXIESME.

CHasteau-Landon est vn lieu fort ancien, & ville des premieres du Gastinois, si nous en voulons croire Charron en son Histoire Chronologique, qui rapporte pour ses premiers fondateurs Samothees, & Dryus Rois des Gaules arrieres fils du Patriarche Noë, elle estoit iadis nommee *Vellaudunum* dont a parlé Cesar en ses Commentaires. Mais quoy que ce soit il est certain qu'en ce lieu ou est maintenant Chasteau-Lādon, l'ancienne ville du temps de Cesar, n'estoit au lieu ou elle est de present: car elle estoit situee partie en la plaine du coste de Midy, & en quelque maniere sur la pente du mesme costé, d'où viēt que toutes les vignes qui sont en ceste plage sont distribuees par ruës qui portent encore leur ancien nom, & se trouuent encore sous terre de beaux fondemens, & autres qui tesmoignent assez de la capacité de ceste ville &

Fondateurs premiers de Chasteau-Landon.

Situation ancienne de Chasteau-Landon.

Chasteau-Landon. ce que ce pouuoit estre.

Quelques vns ont voulu appeller Chasteau-Landon, comme qui diroit Castrum Lentuli ou Nantonis, pource disent-ils que de toutes les ruines de l'ancienne ville ne reste que le Chasteau basty par Lentulus ou Nanto Proconsul Romain, long temps apres la desolation de ladicte ville & soubs l'Empire.

Mais à faute d'authorité pertinante pour soustenir cela, ie croyray auoir assez fait si ie remarque du plus loin que nos histoires en font mention, que ceste villette estoit dez le temps de Clouis & des premiers Roys de France, mais que ce n'estoit pas encore grande chose, parce que en vne Charte que nous auons aux Archiues de nostre Abbaye de Ferrieres qui est du Roy Sigisbert, fils du Roy Clouis premier Roy Chrestien en France, par laquelle il declare que la Chappelle, ou Paschal & Vrsicin, auoient enterré sainct Seuerin, estoit en fond de l'Abbaye de Ferrieres, donc pour lors estoit Abbé Maurilius: car ce petit lieu n'estoit basty que de bois & Chasteau-Landó est nommé seullement bourg par ceste Chartre. Fauchet parlant de Louys le Begue, dict que le Roy Charles le Chauue, donna hebergement à Chasteau Landon & tout le Gastinois à Certrif pour tenir en fief auec Peronelle fille de Hugues Duc de Bourgongne, & Abbé de sainct Martin Foulque Rechin, celuy qui donna la Comté de Gastinois au Roy Philippes premier, pour l'obliger à le secourir contre son frere Duc d'Anjou, demeuroit ordinairemẽt à Chasteau Lan-

Fauchet 2. vol. ch. 11.

don, qui estoit la capitale du Gastinois. Chasteau-Landon.

De l'Abbaye & Monastere sainct Seuerin de Chasteau-Landon.

LA ville de Chasteau-Landon est diuisee en quatre parroisses, ce qui monstre assez qu'autrefois ce lieu a esté beaucoup peuplé, mais entre autres Eglises il y a celle de l'Abbaye construicte en l'honneur de Dieu & de sainct Seuerin, qui est vne des premieres Eglises basties en France, soubs le regne du Roy Sigibert, comme appert par la Charte cy deuant alleguée en la vie du premier Abbé de Ferrieres Maurilius : car ce fut luy qui la bastit & fonda au lieu mesme ou Vrsicin & Paschal Religieux de Bethleem l'auoient enterre, lors que par l'admonition de l'Ange de Dieu, ledit sainct Seuerin retournant de Paris, où il auoit guary le Roy Clouis qui estoit tourmenté, il y auoit trois ans d'vne fiebure lente, vint en ce lieu de Chasteau-Landon en l'Hermitage basty de bois, de ces deux bons Peres, qui s'estoient estendus, & demeuroient là par permission de leur Abbé de Bethleem, afin d'y administrer les Sacremens aux Chrestiens, & ils faisoient la fonction des Cures d'auiourd'huy, ces choses se trouuent escrites en la vie dudit sainct Seuerin qui est és archiues de ladite Abbaye.

Eglise de S. Seuerin de Chasteau-landon bastie par le Roy Sigisbert.

En la vie de Maurilius Abbé de Ferrieres, est descrit que c'estoit sainct Seuerin: pour obuier la batologie, ie renuoyeray le lecteur en son lieu.

Or comme il fut reuelé audit sainct Seuerin qu'il

Chasteau-Landon. descend en iceluy apres y auoir vescu quelque temps, y laissa la despouille mortelle, pour monter au Ciel, posseder l'heritage preparee aux Saincts.

De ce lieu nous pouuons colliger la situation de Chasteau-Landon, car il est vrayement sur vne haute montagne qui est forte à monter, le bas de la ville est arrousee de la riuiere du Fuzin, laquelle descend dans vne spatieuse prairie, dans laquelle se rendent plusieurs claires fontaines. Ceste riuiere est petite, & prend sa source des fontaines qui sont au dessous de Beaumont, elle se fourche en deux, depuis le pont Agasson iusques à la Magdelaine de Pont-frand, ce qui rend ceste habitation tres commode & plaisante. Sur ceste riuiere est vn pont appellé le pont aux Changes.

Riuiere du Fuzin d'où sort.

De l'Eglise de S. Seuerin de Chasteau landon & de son Abbaye.

L'Eglise sainct Seuerin est situee sur tout le haut de la montagne, & ce lieu est fort salubre & propre à la solitude.

En ceste Abbaye est la premiere des quatre parroisses de Chasteau-Landon, ceste Eglise doncques fut bastie & fondee l'an 545. par Sigisbert Roy de Mets, pour le subiet qu'auons dit cy dessus, cette Eglise est vn beau bastiment à l'antique, elle fust dediee par sainct Thomas Archeuesque de Cantorbie, lors qu'il estoit refugié en France.

Donations qu'y fit Sigisbert.

Sigisbert ayant basti & edifié cette Eglise, il la fonda de rentes & grands biens, & donna vne meilleure partie de la Seigneurie de Chasteau-landon à des Clercs qu'il y mit pour faire le seruice cõme se voit par les leçons de la feste dudit sainct Seuerin.

Le meſme eſt expreſſement cotté en la charte de Sigiſbert en ces mots, *Qui etiam noſtris ſicut erat pius Pius obtemperans affectibus locum ſæpe dictum nobis conceſſit & capellam ad componendam in eandem Clericorum Cateruam.* Chaſteau-Landon.

Ces Clercs eſtoient Chanoines ſeculiers qui viuoient en comunun ſoubs vn Doyen ou Abbe.

Mais en l'an 1150. l'Abbe nomme Garnerius fiſt profeſſion entre les mains de l'Archeueſque de Sens, de viure ſelon l'Inſtitut Apoſtolic, & de garder la regle des Apoſtres & d'obſeruer bien exactement celle de ſainct Auguſtin. Leſdits Religieux qui ſont à cette heure ſont de l'ordre ſainct Auguſtin, & portent l'habit comme ceux de ſainct Victor de Paris.

En cette Egliſe eſt le corps de ſainct Seuerin, qui jadis fuſt en vne chaſſe d'argent richement elaboure par les mains de ſainct Eloy. *Corps de S Seuerin à Chaſteau-Landon.*

L'Egliſe a eſté deux fois ruinee, la premiere par la deſcente des Saxons leſquels deroberent ladite chaſſe, neantmoins les reliques auoient eſte cachees. *Ruine de l'Egliſe de S Seuerin, par les Saxons.*

Du depuis l'Egliſe fut ruinee par les Anglois. Quant auſdictes reliques dudit ſainct Seuerin, elles ont eſté approuuees par Triſtand de Salezar Archeueſque de Sens l'an 1505. trente ans, apres que les Anglois eurent ruiné ladite Egliſe, & y dóna pluſieurs pardons à tous ceux qui viſiteront ladite Egliſe aux feſtes dudit Sainct. *Puis par les Anglois.*

L'an 1127. fut fondee vne chappelle en l'honneur de ſainct Pelerin, ou il y euſt 700. perſonnages qui firent pluſieurs miracles comme le remarque maiſtre *Chappelle de S. Pelerin, illuſtre pour ſes miracles.*

Chasteau-Laudon. Pierre Coquin Curé de Monstreuille, en son hist. Manuscrite.

Il y a encore à Chasteau Landon vne parroisse dans le Chasteau qui porte partie en la montagne partie en la vallee, ou autrefois estoient des Chanoines comme appert par vne charte de Louys le Ieune, par laquelle il annexe ladite Eglise à celle de sainct Seuerin, de l'an 1151. & vne autre donnee à Orleans.

Eglise de S. Vgal de Chastean-Landon. Ceste parroisse fut premierement fondee en l'honneur du Proto-Martir sainct Estienne, mais depuis que le corps de sainct Vgar y eut esté apporté, elle en a garde le nom. Sainct Vgar estoit Confesseur, Patron de l'Eglise Cathedrale de la Val, comme est porté en sa Legende, il estoit de nation Escossois, noble de race, laissant sa patrie & toute sa cognoissance, il vint en basse Bretaigne ou regnoit pour lors Drocus Comte & cousin dudit sainct Vgal, qui le receut humainement luy & tous ses Disciples qu'il auoit, comme nostre Seigneur au nombre de 72. Ceux du Pais voyans les miracles qu'il opperoit ils le demanderent pour Eueque à Marcier en basse Bretaigne, & du temps du Roy de France Chilperic, lequel confirma son election, en la presence du Roy descendit vne Colombe blanche sur ledit sainct, & iceluy resuscita vn mort, il guarissoit les paralitiques, chassoit les diables des possedez, & deliuroit le pays de toute affliction.

Miracles de S. Vgal.

Chappelle de sainct Croix. Se void encore en ladite ville vne Eglise bastie en l'honneur de la Ste. Croix, qui auparauant n'estoit qu'vne chappelle de sainct Maurice, elle est aussi dans

Chasteau-Landon.

le Chasteau sur le haut du fort, fondee par Philippe Dieu donne Roy de Fran e, comme est porte par vn tiltre donne à Chaumont, l'an 1188.

En ce Chasteau fut mis prisonnier Hugues Vicomte de Chartres, de la famille des Cõtes de Gastinois Seigneur de Puiset en Beaulce, pour les perfidies contre le Comte Thibaut, duquel il estoit tuteur, & pour ses rebellions contre le Roy Louys le Gros.

Sainct André de Chasteau-Landon, est vn Prieuré proche voisin de la ville, qui est à la nomination de l'Abbé de Ferrieres, autrefois il y a eu des Religieux de sainct Benoist. Le Pape Innocent IV. qui viuoit l'an mil deux cens quarante trois donna vne Bulle, par laquelle il exempte ledit Prieuré de toute pension. Voicy la Bulle comme elle suit.

Innocentius Episcopus Seruus Seruorum Dei dilectis filiis Priori & Monachis de Capella iuxta Castrum Nantoni, ad Parisiensis Monasterii pertinente ordinis Sancti Benedicti Senonẽsis Diocesis salutem, & Apostolicam benedictionem paci & tranquilitati vestræ ac Monasterij vestri paterna volentes in posterum sollicitudine prouidere authoritate vobis presentiũ indulgemus & ad receptionem vel prouisionem alicuius in pentionibus, seu Beneficijs Eccl-siasticis compelli authoritate sedis Apostolicæ vel delegatorum ipsius minime valeatis absque speciali mandato sedis eiusdem faciente plenam de hac indulgentia mentionem. Nulli ergo hominum omnino liceat hanc paginam nostram concessionis infringere vel & ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei & beato-

Chasteau-Landon.

rum Petri & Pauli Apostolorum eius se nouerit incursurum, Datum Lugduni secundo nonas Maij Pontificatus nostri Anno quarto.

Catalogue des Abbez de l'Abbaye de S. Seuerin de Chasteau Landon.

Le premier Abbe de sainct Seuerin de Chasteau-Landon, depuis qu'il est de l'ordre de sainct Augustin, a esté le Garnerius susdit, lequel obtint confirmation de son Ordre du Pape Adrian IV. & la confirmation que luy auoit faict auparauant Louys le Ieune, des Eglises sainct Vgual & autres dudict Chasteau Landon.

Garnerius.

Iean Vere

L'an mil cent soixante & treize, Iean Vere estant Abbe le Roy Louys dóna le Prieure sainct Sauueur de Melun à l'Hostel Dieu de Chasteau-Landon basty & annexé à l'Abbaye par Guillaume Archeuesque de Sens, Legat du sainct Siege, il y a vne Bulle pour ledit sainct Sauueur & l'Hostel Dieu d'Alexandre troisiesme. Donnee à Latran, le troisiesme des Calendes de Mars.

Eglises dependantes de Chasteau-Landon.

L'Eglise de Villeneufue la Dondague fut de ce mesme temps annexee par ledit Guillaume Archeuesque de Sens, Nostre Dame, sainct Vgual Courton, sainct Sauueur la Nozaie, qui d'Abbaye fut reduite en Prieuré du temps de Garnerius premier Abbe de Chasteau-Landon, & annexe à ladite Abbaye, de Bertranuillier, l'Eglise S. Ambroise, de sainct Michel de Melun, toutes lesquelles Eglises ont esté confirmees par la Bulle susdite d'Alexãdre troisiesme, & deffence à aucun Chanoine de

changer d'Ordre sans le consentement du Chapitre, deffenee d'empieter ny vsurper la charge Abbatiale sans estre esleu par le Chapitre de S. Seuerin, la sepulture est libre pour quiconque voudra, mesme s'il estoit excommunié, l'excommunication est leuee par sa sepulture, les Religieux ont permission de celebrer les portes fermees & sans sonner les cloches, & tous ceux sont excommuniez qui vsurpent ou attentent iniustement sur les droicts, biens possessions, & reuenus de l'Abbaye. Chasteau-Landon.

Du temps du susdit Abbé nous trouuons qu'il y auoit vne ruë aux Iuifs à chasteau-Landon, comme il appert par vne charte du Roy Louys le Ieune, par laquelle il leur fait quelque deffence, d'exercer leurs Synagogues, le Roy estant à chasteau-Landon l'an 1174.

Hugo Veré l'an mil cent quatre vingt, obtint de Lucius troisiesme Pape vne Bulle par laquelle il n'est permis à personne, fut-ce à l'Eueſque Dioceſin de construire ny bastir aucune Eglise, chappelle ny Autel dans chasteau-Landon, sans le consentement du chapitre de sainct Seuerin, donné à Anagau, le troisiesme des nones de Decembre l'an 1182. les Iuifs furent chassez de chasteau-Landon, deux ans auparauant les habitans de la ville furent mis soubs la coustume de Lorris par le Roy Philippe Dieu-donné estant à Fontaine-bleau, Hugues estant chancelier. Le mesme Roy octroye vne foire ou marché, le iour de l'Exaltation saincte croix où la Iustice Royalle n'a point de Iurisdiction : mais celle des chanoines, & ce pour vingt quatre heures,

Chasteau-Landon. Estienne Vere, l'an 1189. lequel acquit à l'Abbaye S. Seuerin, la Seigneurie de Bagneaux & fit renouueller par Clement III. la confirmation des Chanoines reguliers de sainct Augustin en ladicte Abbaye.

Le Bailliſ de Gastinois & le Preuost de Chasteau-Landon vouloit entreprendre sur la iustice de sainct Seuerin, car cette Abbaye à moyenne, haute & basse iustice, ce qui luy fut deffẽdu par le Roy Philippe, lequel la print en sa garde, à condition que ladite Abbaye luy rendroit par chacun an 50. liures.

Baillage de Chasteau-Landon. Le Baillage donc a soubs soy les Preuostez qui suiuent, Courtoing, Melreau, la Cheraudiere, Mõtcourt, Corbeual, Bonneual, le Bouchet & le Beau, la Nozaise, ceux qui viennent directement au baillage sous Chasteau-Landon, Cocheualot, Moulon, chappellon, ceriseaux, de ce baillage l'appel va directement à Melun.

Iean Abbé de S. Seuerin. En l'an mil deux cens dix huict, fut Abbé de S. Seuerin vn nommé Iean.

Remigius L'an 1233. se trouue vn nommé Remigius.

Galterius. Galterius. 1244.

Philippe de Sorciaco. L'an 1279. fut Abbé Philippe de Sorciaco, à la recommendation du Pape Nicolas III. & depuis il fut Abbé de S. Iean de Sens.

Guillaume de Bello. L'an 1282. fut Abbé Guillaume de Bello de Prieur de sainct Sauueur & mourut l'an 1288.

Pierre de Surdolio. Pierre de Surdolio mourut l'an 1308. & luy succeda.

Iean Beruoyne. Iean Beruoyne, lequel mourut 1310.

Clement de Vlaribus mourut 1312.

Chasteau-Landon.

Estienne de chartres mourut 1327. il y a vn intermede de 109. ans, depuis le dernier Abbé de sainct Seuerin, dans lequel on ne peut sçauoir les Abbez qui ont regi l'Abbaye.

Estienne de Chartres.

En l'an 1436. nous trouuons vn Iean Baccalarius lequel mourut le deuxiesme Mars audit an.

Iean Baccalarius.

En l'annee 1440. les cloches furent abbatues auec le clocher de pierre par le grand vent qu'il fit.

Robert Iuuain Prieur de Ville-neufue la Dondagne a esté Abbé 32. ans & mourut l'an 1468.

Robert Iuuain.

Soubs ces temps de Iean & Robert les Anglois firent de grands degasts en Gastinois, mais soubs Iean ils prindrent chasteau-Landon d'assaut & mirent le feu par tout, excepté dans le chasteau, neantmoins le feu s'y mit par hazard, car si grand nombre d'habitás des villages circonuoisins s'y estoient retirez auec quantité de fourage, si bien que l'on n'y pouuoit presque allumer du feu, & ainsi que l'on en eut fait en quelque part, le feu s'y print & gaigna l'Eglise & toute la maisó fut bruslee: & ce qui ce peut faire fut de sauuer les hommes & les ornemens. Vn Religieux porté de zele & d'affectió, se ietta dás les feux, & print la chasse sainct Seuerin, laquelle il apporta iusques sur vn pan de muraille, & la laissa aller à ses compagnons: & mourut de la flamme & fumee. Mais l'an 1437. le Roy auec le Conestable & le comte de la Marche, reprindrent la ville & le chasteau où il fit mourir plusieurs François qui l'auoient trahi, & portoient les armes contre luy.

Chasteau-Landon, prins par les Anglois.

Parauant la desolation de l'Eglise & ville de chasteau Landon: arriua chose miraculeuse, d'vn cru-

Chasteau-Landon.

cifix, qui ietta quelques iours continuels des larmes: ceste histoire est escrite par vn Alleman Religieux dudit sainct Seuerin, lequel viuoit quarante ans apres que cela est arriue & dict l'auoir entendu des Religieux & des gens du pays, en ce liure il parle comme quelques Allemans vinrent en France reformer ladite Abbaye.

Miracle d'vn Crucifix iettant larmes.

Deuant l'Autel de saincte Geneuefue est enterré vn cappitaine de la maison de Chaucepoix, en ces mots sur sa tombe. *Cy gist Bertrand de Tronjonce, en son viuant Escuyer sieur de Chaucepoix, Capitaine de Chasteau-Landon pour le Roy, qui mourut* 1410. cest la sepulture ordinaire des sieurs de Chaucepoix.

Retournons aux Abbez.

Apres Robert Iuuin fut esleu vn autre Abbé lequel n'estoit agreable aux Religieux, pource auparauant qu'il fut confirme par l'Archeuesque, ils en esleurent vn autre nommé Anthoine Cabrin ce premier cedda son election à Monsieur d'Aubusson Protonotaire du sainct Siege, qui obtint l'Abbaye du sainct Pere, toutefois ce ne fut sans grande peine car Cabrin tint l'Abbaye, nonobstant toutes les poursuites de l'autre, depuis 68. iusques a 74. que le Prieur de sainct Sauueur mourut il s'accorda auec ledit d'Aubusson auquel il laissa l'Abbaye en luy donnant le Prieuré S. Sauueur vaccant.

d'Aubusson Abbé.

Monsieur d'Aubusson estoit de la famille de la Feillade en Lymosin, & iceluy restaura cette maison desolee & fit refaire & recouurir les voultes, & le dortoir, & bastit de nouueau vn Cloistre & le logis Abbatial, & augmenta de beaucoup le reuenu de

Repara les bastimens de l'Abbaye.

l'Ab-

l'Abbaye, quant il eut ainsi fait reedifier toute l'Abbaye, il introduisit la reforme faisant venir six Religieux d'Alemagne. Les Chanoines de sainct Seuerin qui y estoient ne voulurent souffrir la reforme, pource leur fut donnee pension pour se retirer l'an mil quatre cens octante vn. Chastenandon.

Le premier Prieur en ceste reformation fut vn Ioannes Mamburnus homme fort docte, & bien deuot. Ces six Religieux estoient bien choisis, hommes de bonne doctrine & gens de bien. Ce Mamburnus estoit de grande austerite, & ne couchoit que sur des aix, le cheuet de son lict estoit bourré de balle de bled, estant couché il eut vne reuelation du Superieur de son Conuét de Vuindecim en Alemagne, & y eut tremblement en sa chambre, alors parut vne grande clarte de nuict, de sorte que le Religieux prest de luy fut esueille & craignant que quelque aduanture luy fut arriuee il courut à sa porte, par la fente de laquelle il vit ceste lumiere, & luy qui prioit a genoux à son Oratoire Le lendemain s'enstant enquis du Prieur, il luy respondit que c'estoit le soubs Prieur de leur Monastere d'Alemagne qui estoit decedé, & luy estoit apparu, & luy auoit recommande de ne reueler à personne ce qu'il luy auoit dit. Il a compose vn liure qui est imprime intitule *Roserum*, liure contenát en vers tous les points les plus mysterieux de la saincte Theologie : de Prieur de sainct Seuerin il fut Abbé de Liury, où il est mort & enterre, & comme l'on le mettoit en terre vne personne grandement malade des fieures, ayans touche le poëlle, sous lequel son corps estoit, recouura sa santé. *Ioannes Mamburnus.* *Liure qu'il a compose en vers des Mysteres diuins.* *Fut Abbé de Liury.* *Miracle à son enterrement.*

Chasteau Landon

Pour reuenir à monsieur d'Aubusson, il a donné beaucoup de biens aux Celestins de Sens, comme aussi il a fait faire à ses despens la troisiesme cloche de nostre Dame de Chasteau-Landon, & apres auoir este Abbe quarante cinq ans, il mourut l'an mil cinq cens dixneuf, & est enterré sur les degrez du Sanctuaire contre les marches de l'Autel auec ceste Epitaphe,

Epitaphe de sieur d'Aubusson.

Hoc mausoleo conductum membra Iacobi d'Aubussum vita nobilis ac genere Ecclesiæ Abbatis quondam venerabilis huius. Qui sero clausit lumina flante Deo millesimo quingentesimo nono decimo, anno Septẽbris decima septima mensis erat canonicus dux Gueldros qui hic lege reformans Francie & hæc domus est prima reducta solo, & sur la lutree de la Croce, *dulcis amica Dei Virgo memento mei.*

Noel Osorio esleu chef des Chanoines de ladite Abbaye.

Noel Osorilo Chanoine de sainct Seuerin fut esleu par le Chapitre, & pourueu sur la resignation dudict sieur d'Aubusson, l'an 1519. Ce fut luy qui fit voute le Chapitre, & auoit dessein de continuer le refectoire & la cuisine, mais la mort preuint ses intentions: l'an 1527. il fut esleu general des Chanoines reguliers en France au Chapitre general celebré en l'Eglise Cathedrale de Seez de la Congregation de sainct Augustin le vnzieſme May, & mourut en ceste charge l'an mil cinq cens quarante, il est enterré au milieu du Chœur, auec cette Epitaphe sur sa tombe.

Fut esleu general des Chanoines reguliers en France.

Cy gist deuote & religieuse personne Reuerend Pere en Dieu F. Noel Osorilo Abbé de ceans & general des Chanoines reguliers reformez de l'Ordre sainct

Augustin en France qui trespassa le XI. *Mars* 1540 & sur la bande de la Crosse est escrit *Propitius esto mihi peccatori.* Chasteau-Landon.

Pierre Iean de Monstier Commendataire print possession le vingt septiesme Aoust 1541. de la maison de Saragosse en Espagne, Prothonotaire du sainct Siege fils du Seigneur de Courtempierre capitaine de chasteau-Landon, il traicta mal les Religieux. Apres plusieurs procez tant à la cour qu'au grand conseil l'an 1547. fut faicte la partition auec l'Abbé, & les Religieux de la Manse. Ledit Monstier deuint heretique du temps de la Duchesse de Ferrare Montargis, il voulort faire tenir la presche dans vne gallerie du logis Abbatial, mais par vn temps serain suruint vn coup de tonnerre, & à l'instant le foudre tomba sur ce lieu qui les escarta, mais la Saincteté du lieu & les merites du sainct Patron leur donna espace & temps de penitence, & personne ne fut tué, le feu brusla la gallerie, toutefois du Monstier mourust heretique, & est enterré dans le iardin de la maison de Courtempierre.

Pierre Iean de Mōstier Prieur Cōmēdataire.

Sa maison

Il a esté Heretique.

Accident remarquable.

De son temps l'an 1567 l'armee du Prince de Condé vint à chasteau-Landon dont tous les Religieux fuirent excepte deux, sçauoir Frere Caillac assez ieune qui fut tué à coups de pistollets & harquebuzes, & Raoul de la Mothe Chantre aagé de quatre vingts ans qu'ils prirent & lierent à la queuë d'vn cheual, & le trainerent autour de chasteau-Landon par dehors, le bastoient auec bastons puis à la croix du tẽple, au chemin de Mazeuille luy passerent vn eschalat par le fondemẽt qui luy venoit

Abbaye de S. Seuerin pillee par les soldats du Prince de Condé.

Cruauté inouye des Huguenots.

Chasteau-Landon. rendre iusques à la gorge n'estant encore mort ils se dresserent contre vn arbre & le tirerent à l'arquebuze, ainsi il mourut endurant constamment le cruel martyre, les payſans enleuerent ſon corps lequel ils enterrerent auec pleurs au pied de la Croix du cimitiere ſainct Seuerin.

Tous les threſors de l'Egliſe furent enleuez excepte la chaſſe de ſainct Seuerin qui eſtoit cachee, il fut emmene 4. chariots à 4. cheuaux à chacun charge d'ornemens de ſoye & d'argenterie, & faict on eſtat de la valeur de dix mille eſcus de meubles d'Egliſe emportez & perdus en ce pillage.

Threſors de ceſte Egliſe rauis en 4 charrettes.

La chaſſe ſainct Vugal fut pillee, les reliques bruſlez excepte vn os de l'eſpaule qui fut retiré par vn Citoyen dans la maiſon duquel on commettoit ce ſacrilege, & eſt encore reuere en cette Egliſe, fut auſſi tué vn bon Preſtre Chappelain de ſaincte Croix nomme Charles Bechereau, qui interroge par ces meſchans s'il eſtoit Preſtre ſans crainte de la mort dict que ouy, & receut à meſme inſtant vn coup de piſtolet en la teſte dont il mourut.

Chaſſe de ſ. Vugal bruſlee

Quelque peu apres que cette armee fut paſſee lors que chacun penſoit eſtre en repos dans Chaſteau Landon, les voleurs du pays, ſachans que l'armee n'auoit trouué la chaſſe de S. Seuerin, enleuerent de nuict trois Religieux & les menerent à Eſtampes & leur donnerent la torture, les autres qui eſtoient en la maiſon eurent pitie d'eux, & les mirent à compoſition de rançon de quinze cens liures, ce pourquoy payer fallut vendre l'argent dont ladi-

Chaſſe de ſ. Seuerin enleuee par nuict par les voleurs du pays.

te chasse estoit couuerte. Ces voleurs estoient le Cheualier du Boulay & la Tonelle & leurs compagnons. *Chasteau-Landon. Chef des dits voleurs.*

Desia auparauant que l'armee du Prince de Condé eut desolé & pille l'Abbaye, les mesmes voleurs estoient entrez dans l'Eglise furtiuement & estant descouuerts ils n'eurent le loisir que de desrober le bras de sainct Seuerin en chasse en argent, passant par la foreſt de Bierre ils vuiderent les reliques auec l'escriteau emportant l'argent, il arriua que des pasteurs & porchers qui auoient veu vuider les reliques, s'approcherent auec reuerence & furent incontinent estonnez qu'vne grande lumiere sortit de ce bras, pource ils coururent au Cure de Sorques qui recogneut à l'escriteau que c'estoit l'os du bras de sainct Seuerin, & auec grande assemblee de peuple il enleua ledit Relique & le rapporterent à Chasteau-Landon. Ceux de Nemours vinrent au deuant & le reconduisirent iusques en son Eglise, ce arriua l'an 1556 le 16. d'Octobre, le proces verbal fait sur ce subiet est en nos archiues de l'Abbaye de Ferriere: lequel fut enleué present Iean Courat Lieutenant general des Eauës & Foreſts de Melun, à la requeste du Procureur du Roy, signe Gerueule Greffier de Sorques & tesmoings, entr autres vn Religieux de Ferriere nommé Richeulain aagé de 30. ans. *Bras de S. Seuerin enchasse en argent de-robe.*

Adrian de l'Hospital succeda à du Monstier, iceluy estoit fils de monsieur de Vitry, de son temps, qui estoit le Regne d'Henry 3. l'an 1587. les Reistres assiegerent Chasteau-Landon à coup de canó auec cinq pieces de batterie, tirans incessamét. *Adrian de l'Hospital Prieur de l'Abbaye de S. Seuerin.*

Chasteau-Landon.

Chasteau-Landon assiegé par les Reistres.

Ne le peuuent prendre.

Deffaincte des Reistres de ceux enuoyez à l'assaut de Vimory.

Ce que dit le Duc de Mayenne au Duc de Guise sur la bataille que les Reistres demandoient.

Du costé de Septentrion fut tiré quatre cens seize coups sans faire brechè que pour passer deux hommes de front, la plus grosse de ces pieces se creua, & fut laissee en la campagne & menee du depuis à l'Arsenac de Paris, il ne fut tue que deux hommes de la ville. Il y auoit vne grande armee de Reistres à ce siege, & dans la ville seulement estoit le Capitaine l'Amour qui tenoit bon auec 25. soldats & 38. habitans, & quelque centaine de laboureurs du plat pays, & contraignirent vne armee que la plus forte ville de Frãce redoutoit à leur faire cõposition & de les prẽdre à condition qu'ils sortiroiẽt bagues sauues. Monsieur de la Chaistre auoit fort enuie de s'y ietter auec son Regiment pour donner secours aux assiegez. Mais il recogneut que ce n'estoit pas tout le but des Reistres de prendre ceste villette, que cõme ils auoient desir de venir aux mains en bataille rangee pour se vanger de la deffaicte de Vimory. Monsieur le Duc du Mayne fut apres pour resoudre s'il deuoit, auec le gros de son armee, porter secours aux assiegez, mais il recogneut quelle estoit l'intention des Reistres, & qu'il estoit dangereux de commettre à vne bataille generale ce qui se pouuoit emporter en dilayant, & dict on que ce grand Capitaine dict à Monsieur de Guise, frere, il faut faire comme le bucheron lequel ne pouuant fendre la buche par la moitié il la fend par esclats, en differãt nous trouuerons moyen de deffaire touiours quelque partie de ceste puissante armee, laquelle s'affoiblira assez d'elle mesme, pour les neccessitez de viures qui est dans leur champ.

Chasteau Landon.

Le vingt-septiesme Septembre 1589. Chasteau-Landon fut encore prins par Tignonuile, ayant attaché vn petart à la poterne du costé du Midy il la pilla & fit de grandes insolences.

Tignonuille pris Chasteau-Landon par vn petart.

Charles Fougeu de present Abbé de sainct Seuerin & de saincte Euuerte d'Orleans par resignation de l'Hospital, a fait reparer le petit clocher & toute la charpenterie du chœur l'an 1607. le tónerre tóba dás l'Eglise sainct Seuerin à la veuë de tous les Religieux pendant les Vespres, & dans l'Eglise nostre Dame à la veue de tous ceux de chasteau-Landon, qui estoient assemblez le iour de l'Assomption de la Vierge comme l'on disoit le cantique *Magnificat*, & n'y eut personne de blessé.

Accident de tonnerre sur l'Eglise S. Seuerin.

Ladite Eglise nostre Dame n'est qu'à demy bastie selon le dessein qui estoit de la faire ouale. c'eust esté vn beau vaisseau, ce qui est remarquable est vne tour qui est à l'entree de cette Eglise bastie par le Patriarche d'Antioche Euesque de Poictiers, & du depuis Archeuesque de Rheims par les executions de feu Simon Samedy dict bon Temps, en son viuant seruiteur & maistre d'Hostel dudit Patriarche, natif de ceste Parroisse, ont donné pour faire le clocher de ceans la somme de trois cens cinquãte cinq liures dix sols. ces termes sont escrits en vne pierre dudict clocher.

La tour bastie par vn Patriarche d'Antioche.

L'an 1538. le huictiesme de May Iacques Aimery Docteur en Theologie Euesque de Calcedoine consacra 8. Autels en l'Eglise de Nostre Dame de Chasteau Landon, le 1. en l'hõneur de la saincte Trinité & en l'hõneur de la Vierge, le second à sainct Iacques

Chasteau Landon.

Apostres. Le troisiesme à sainct Iean l'Euangeliste. Le quatriesme à sainct Leonard. Le cinquiesme à sainct Nicolas. Le sixiesme à sainct Iean Baptiste. Le septiesme à sainct Seuerin. Le huictiesme & dernier à sainct Eloy. Ce sont là les memoires que i'ay peu recueillir des archiues de la ville & Abbaye S. Seuerin de Chasteau Landon, à la diligence & par la faueur de frere Nicolas Modine Chanoine de cette Abbaye.

PONT-FRAND.

A Vne lieue de Chasteau-Landon est vne place nommee Pont-Fraud, ou iadis estoit vne Abbaye tres riche & florissante de filles ou Nonains. Fauchet dit que l'heritiere de Geofroy le Barbase rendit Religieuse audict Monastere. Apres qu'elle eut esté vengee de la calomnie que Guathra luy mettoit sus, d'auoir commis adultere & empoisonné son mary: par Ingelges fils de Tertulf, aagé seulement de seize ans lequel tua en duel ledit Guathra ayant leue le gage asseure de l'innocence de la Comtesse de Gastinois, ce qui fut cause qu'elle se retirant du monde le Roy Louys le Begue donna la Cóté de Gastinois audit Ingelges, à cause de sa vertu, & parce que il auoit deffendu l'innocente que tous ses parens auoient abandonné.

Fauchet chap. 11. Louys le Begue.

Histoire remarquable.

Comté de Gastinois donné à Monsieur d'Ingelges par le Roy Louys le Begue.

L'on void encore en ce lieu les vieux vestiges d'vn superbe Monastere ou Eglise, où maintenant n'est plus qu'vne Chappelle en laquelle se voit vne chasuble qu'auoit sainct Thomas de Cantorbie quand il consacra ladicte Eglise.

Chasuble de S. Thomas de Cantorbie en l'Eglise de Pont-fraud

Le

La foire de Pont-frand a eſté tranſportee à Chaſteaulandon. En ladite Egliſe eſt enterree la fille du Roy Philippe premier, nommee Ieanne Ducheſſe de Bretaigne & Comteſſe de Chaſteaulandó. Ledit Roy'dóna aux ſieurs de Pót-frád la dixieſme partie des dixmes de tout le Comté du Gaſtinois. Ce lieu eſt ſitué ſur vne petite riuiere nommee Fusig, & les Rois y ont donné pluſieurs beaux & nobles priuileges. *chaſteaulandon.*

L'an apres Veſpres & que la predication fut faitte, tout le peuple eſtant retiré, la voute de ladite Egliſe tomba tout d'vn coup, ce qui donna grande eſpouuente à ceux de Chaſteau landon, auſſi en ladite ville de Chaſteau-landó l'an mil ſix cẽs ſix & ſept, la maladie contagieuſe fut ſi grande, que la pluſpart des habitans moururent, & le reſte abandonna la ville qui demeura entierement deſerte. *Cecy eſt de Chaſteaulandon & de l'Egliſe S. Vguard.*

NERONVILLE.

A Deux lieuës de Chaſteaulandon, eſt vn lieu nómé Neronuille où autrefois eſtoient des Religieux de l'Ordre S. Benoiſt: mais depuis cinquante ans il n'y en a plus, à cauſe que le Monaſtere & Egliſe ont eſté ruinees. Paroiſsét encore les cloiſtres, & dortoirs. Ledit lieu auoit ſes vſages en la foreſt de Montargis, & l'on faiſoit grand eſtat deſdits Religieux pour leur ſainɛteté de vie, auſquels les Rois de France ont donné pluſieurs priuileges.

chasteaulandon.

L'Abbaye de Cercanceau.

L'Abbaye de Cercanceau dict en Latin *Sacracella*, ordre de Cisteaux, est à deux lieuës de Nemours & deux lieuës de Chasteaulandon, bastie dãs des prairies entre deux colines.

Situation de ceste Abbaye.

Ceste Abbaye est de fondation Royalle, & fut bastie par le Roy Philippe Auguste l'annee 1190. ou plustost par Henry Clement sieur d'Argenton & Guillaume, ce Guillaume fut celui qui bastit le chasteau du Mee qui est à Monsieur le President de Turin, lequel, selon du Tillet, gist à Turpigni: c'est vne des belles Eglises selon son dessein, qui soit au reste de la France, auec des cloistres bien bastis & de belle longueur, mais ny l'vn ne l'autre n'a esté paracheué.

Mareschaux de France.

Or la description de ce qui se void est telle, tant la nef que le Chœur, iusques au cheuet de l'Eglise a vingt cinq toises de longueur, la largeur qui est vn trauersant de croix a autant, vingt cinq toises.

Description de ladite Abbaye.

La hauteur de la voute, depuis le paué iusques a la cõcauité, quatorze toises auec de beaux ceintres bien delicatement taillez, portez sur gros pilliers massifs de pierres larges & dures, les pilliers sont taillez en colomnes dans le corps, chasque pillier a vingt vn pied de tour, il y en a quatre sur le long & huict de chasque costé de la nef où sont les chapelles, de belles & grãdes fenestres, la nef a XVIII. pieds de large: à quinze pieds de terre est vne galerie qui tourne tout à l'entour de l'Eglise par dedans

les pilliers, & à autre quinze pieds est vne autre pareille gallerie. *Chasteaulandon.*

Les tables d'Autel des chapelles sont remarquables, il y en a six de dix pieds de long, chacune est de quatre pieds de large. Celle du grand Autel a douze pieds de longueur, & quatre & demi de large, & vn pied d'espoisseur, de belle pierre de lierre bien polie. *Les tables d'Autel des chapelles sont grãdes.*

Ceste Eglise est bastie dans vne prairie, au plus haut lieu d'icelle, & passe, costoyant ceste Eglise & la maison des Religieux, vne petite riuiere qui abõde en truite nommee la riuiere du Bec, dont parle Maſson en sa description des fleuues. *L'Eglise bastie en vne prairie.*

Dans le chœur de l'Eglise est enterré le cœur de la susdite Ieanne Ducheſſe de Bretaigne & Comteſſe de Chasteau-landon, son corps est à Ponfrand. *Ieanne Duchesse de Bretaigne gist en ceste Eglise.*

Le Roy Philippe premier donna vn morceau de la vraye Croix à ladite Abbaye, laquelle vraye Croix fut preseruee, par miracle, des mains des Huguenots qui pillerent cette Eglise pendant les guerres Ciuiles. Les cloistres ont de long soixante pas de chasque face en quarré, & sont sous iceux plusieurs tombes de Princes, Princesses, Seigneurs, dont nous auons remarquez seulement quelques vnes, les autres estans cassees & difficiles à lire. *Piece de la vraye Croix que le Roy Philippes de Valois y dõna.*

Sur vne tombe vers le Chapitre est escrit, *Hic iacet Raynauldus de Codreto miles*: & tout cõtre sur vne autre tombe, *Ioanna Domina de Meſoncelle* auec ses Armes. Et tout proche à costé est vne tombe où est escrit alentour, *Miles de grauiella.* En l'autre face du Cloistre, est vne autre tombe où est escrit, *Hic iacet Sacerdos Petri ſancti Egidy de Stampis.* Et pres *Tombes de Princes & Princesses aux Cloistres de cette Abbaye.*

chasteau-landon

de celle-cy, est la tombe du Seigneur de Boule auec cét escriture. Cy gist le Seigneur du Boule en l'annee 1287.

Les armes de Cercanceau sont deux fleurs de lys & vne estoille au dessous. Celui d'auiourd'huy se nomme Monsieur Charles de Mansel frere de Mósieur sainct Leger. Ledit Mansel a succedé à Monsieur l'Euesque de Digue Anthoine Herouet, iceluy a fait quelques reparations en ladite Abbaye, & l'on voit ses armes en plusieurs lieux, qui sont deux lyós & vne bande cannelee ou ondee.

Qui voudroit paracheuer l'Eglise selon son dessein, il cousteroit plus de cent mille francs.

Estendue de ses clos & iardins.

Le clos auec l'Abbaye & les iardins, contient cinquante six arpens de closture, tant murailles que hayes viues, il y auoit vn moulin à eau dans l'enclos, mais il a este ruiné.

La bãlieue.

La banlieuë s'estend iusques à la croix Morin paroisse de Raimonuille. La prairie contient en tout trois cens arpens, depuis Dordune iusques au pont d'Egreuille, & dans icelle estoit iadis vn estang cótenant soixante arpens de terre, qui est vn bon pré à present.

Estẽdue de la prairie.

Engagemẽt de ceste Abbaye.

Ceste Abbaye est fort engagee, & plusieurs belles terres & Seigneuries ont esté donnees à vie à elle appartenantes en l'an 1564. Les Censiues que l'Abbe a droict de prendre és bords de Braullees, Frosires, Bertigni & Cannelle en la terre & comté de Madame Destampes auec deux muids de grain sur vn muid froment deub par le Seigneur de Mehonselle, & vn muid d'orge mesure de Chasteau ládon.

Le tout adiugé & aliené comme biens, moins dõmageables à ladite Abbaye par les deputez du Clergé de Sens & le Bailly de Nemours pour les taxes que le Roy leuoit sur ledit Clergé, l'acte & proces verbal qui en fut faicte est signé Gauuelet & Coquin Greffiers. chasteau-landon.

Du village de Souppes & du Chasteau du Boulay.

SOuppes est vn village fort ancien & celebre, à cause du pont admirable qui y a esté basti par Iules Cesar, tandis qu'il estoit Proconsul és Gaules. Ce lieu mesme est fort renommé des Alemans, Anglois & Suisses, & autres gens de guerre estrangers, qui sont venus en France, & ont remporté chez eux le prouerbe, que nul n'est bon soldat qui n'ait passé par le pont de Souppes. *Pont admirable de Souppes basti par Cesar.*

Les Latins appelloient ce fort *Pons Sulpicij* parce que Sulpicius capitaine Romain fut laissé en ce lieu par I. Cesar pour le faire bastir, & se voyent encores les fondemens d'vne vieille tour quarree, bastie sur l'eau où ledit Sulpitius faisoit sa demeure.

Auiourd'huy ce lieu est fort estimé à cause de l'Eglise dediee à Monsieur sainct Clair Archeuesque de Cologne, à laquelle viennent en deuotion tous les villages circonuoisins pour le mal des yeux.

Cette Eglise est vn Prioré-Cure, dependant de l'Abbaye sainct Florentin de Bonneual, Ordre de sainct Benoist: elle fut bastie au mesme temps que l'Eglise de Cercanceau, & le chasteau du Mesle Mareschal, place des plus fortes du Gastinois, qui est

chasteau-landon. du Domaine du Roy, & laissé & engaigé seulement pour cinq mil liures, appartenant de present à Mõsieur de Turin President du Parlement, fils du Cõseiller Turin.

Ladite Eglise de Souppes a autrefois esté vn Prioré Conuentuel de beau reuenu, & voit-on encore les vestiges des dortoirs & du Mónastere: mais la plus part des tiltres ont esté vollez & le bien vsurpé. Il deuoit le gros à la chapelle sainct Iean de Paris, qui est en la basse Eglise de ladicte Chapelle, de trente liures parisis, d'auoir associé Sauigny sur Launoy.

Cette Eglise est toute recommandable pour la grande quantité de sainctes Reliques qui s'y trouuent dãs trois chasses de bois peinct & doré, sçauoir dans la premiere vne partie du corps de Mõsieur S. Clair Archeuesque de Cologne & Martyr.

Reliques en quantité en ceste Eglise.

Dans la seconde chasse sont plusieurs reliques de sainct Barthelemy, de sainct Ignace, & sainct Eustacius.

Dans la troisiesme est le corps de S. Leger Martyr Eueſque d'Eureux. La plus part de ces reliques ont esté donnees par vne Roine Blanche, qui les fit venir d'Angleterre, icelle demeuroit à Pont-frãd à cause qu'elle estoit touchee de mesclerie, comme appert par vne Chartre de l'an

Gauelon fit bastir audit Souppes vne tour, dont l'on voit encore les demolitions, & les habitans l'apellent la tour de Gannes.

Maisons nobles de Souppes.

Ce qui decore encore le village de Souppes sont les maisons nobles desquelles il depend, comme est

le chasteau du Boulay à vne lieuë de là, ledit chasteau fut premierement basti par vn nommé N. du Boulay, & erigé en Chastellenie. Cette maison du Boulay a eu de braues personnages, & quelques autres aussi qui n'ont rien valu, & sont peris malheureusement: comme ce grand larron du Gastinois, lequel fut tué d'vn coup de pistolet par vn page à Courtenay, & sa mere qui estoit vne vraye Athee & obstince heretique, car ainsi qu'il tonnoit, estant à table auec notable compagnie de bons Catholiques, qui se munirent du signe salutaire de la Croix, dequoy se mocquant, voila à l'instant vn grand esclat de tonnerre qui cassa son verre entre tous les autres, sans nuire à aucun de la compagnie ny toucher à autres verres: ce que tous prenoient pour vn miracle & pour punitiõ aussi de ce que ladite Dame s'estoit mocquee d'eux & du signe de la Croix. Surquoy s'obstinant, & par derision, elle se leue de table, & dit, ie m'en vais chier à ce coup de tonnerre, & estant entree en sa garderobbe, le tonnerre tomba de rechef sur elle, & luy tira tous les boyaux hors le ventre sans offencer autre partie de son corps: comme ceux qui estoient en la maison virent qu'elle ne reuenoit point ils allerent à elle ils la trouuerent morte estenduë, & ses boyaux espars par la garderobe, ce qui les fit penser aux iustes iugemens de Dieu: cette Histoire se conserue encore toute fresche audit Boulay & parmy les anciens du pais qui virent ladite Dame morte & ses entrailles esparses.

chasteau-landon.

Maison du Boulay.

Accident notable.

Effet merueilleux du tonnerre.

La maison du Boulay estoit alliee de celle de

chasteau-landon.

Chausepoix dont celui qui fut tué aupres le pont de Chargon vers Corbeil, faisant vn conuoy pour enauitailler Paris, estoit le grand pere de ceux qui restent aujourd'huy.

Autres du nom du Boulay.

Du Boullay sont yssus trois vaillans Seigneurs & capitaines Le Sieur Guillaume de Beaumont, son frere Charles Cheualier de sainct Iean de Hierusalem, & le sieur du Coudré & de Cotinuille en Beausse, Poligni, Frauille, l'Espuis, Roussieres, qui eurent pour sœurs Damoiselle Isabeau de Beaumont Dame du Grignon, la Mothe l'huillier. Damoiselle Marie Odmon voisines, Escuyer seigneur de Chausepoix, Mocquepois, Souppes, Cotinuille, Charmont, les grands & petits Croneaux.

Seigneurs qui en sont sortis.

Les filles yssues dudit Guillaume de Beaumont, ont esté mariees, la premiere au Seigneur de Tereau, la seconde au seigneur de Langles Escuyer, fils du Seigneur de Bronuille Cheurainuilliers, Moruille, Moullins & Langlee.

Duquel sieur de Langlee nommé Scipion de Rogier, ledit Boulay a esté possedé, & depuis quarante ans & plus, vendu à Messire Pierre Bruslard, Cheualier, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat & priué l'vn des quatre Secretaires des commandemens de sa Maiesté.

Depuis, ledit chasteau par succession est venu en la possession de Messire Nicolas Bruslard, Cheualier Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy Capitaine de deux cens hommes de pied pour le seruice de sa Maiesté au pais bas, nepueu du Chancelier Bruslard. Ledit Nicolas Bruslard Seigneur dudit

dudit Boulay eſt encore ſeigneur & Baron d'Orſonuille, Polligny, Rouſſieres & Souppes en partie. Boulay.

La Seigneurie de la Mothe, Frauille & Leſpuis ſont venues à Iehan du Chaſſin par la mort de la dame du Vignon à Meſſieurs de Challalte.

Ledit chaſteau contient pluſieurs beaux baſtimens de grãde eſpace & iardins, & vn parc de vingt ou trente arpens, au ſortir duquel l'on entre dans le bois qui a bien quinze cens arpens de haute fuſtaye.

Dans la cour dudit chaſteau, eſt vne petite chappelle où ſont les armes des Bruſlards aux trois barilles, & aux vitres de la ſalle ſont d'autres armes que ie crois eſtre les anciennes du Boulay.

Ces armes portent à l'eſcuſſon au chef trois merlettes de ſable en champ, & trois annelets de ſable à la bande d'or, au fond de trois ailerons au chãp de gueule.

A vn demi iect de pierre hors ledict chaſteau, eſt vne chapelle ruinee par les heretiques il y a ſoixante ans, d'vne ſtructure aſſez belle, qui eſtoit anciennement l'Egliſe parochiale du Boullay, & ſe voyent encore ſes fonds. Il y a vn reuenu de deux cens liures, & plus, dependant de ce Prieuré, & le ſeruice a eſté tranſporté en la chappelle du chaſteau: il eſt membre dependant de l'Abbaye de ſainct Iean du Iar lés Melleun.

En ceſte Egliſe ſont pluſieurs tombeaux, & entre autres vne caue en laquelle ſe voyent trois corps encore aſſez frais coſte à coſte, mais l'on ne ſçauroit

Boulay. dire de qui ils sont. Deuant l'Autel est vne tombe sur laquelle est escrit en vieille lettre, *gens patriæ, lex debilium releuator clauditur hîc Stephanus Pacu lux vrbis amator. Hic quos fundauit sic Christo semper adherens.* Ie croy que cestuicy fut le fondateur de ladite chappelle, il est representé auec vn manteau & vne soustanne. En la nef est vne tombe où est escrit. Cy gist Anne du Boulay, laquelle donna les dixmes de Frauille à ce Prieuré l'an 1520. le 20. Nouembre.

SOISY MALESHERBES.

MAlesherbes est vn bourg à deux lieuës de Puisseaux, appartenant à la maison de Balsac, dits d'Entragues: Proche dudit Malesherbes à trois cens pas au plus est vn beau Conuent de Cordeliers de la prouince de France, au pied du chasteau sur la riue d'vne riuolte où il y a trente quatre Religieux; il contient vne belle Eglise & vn grãd corps de bastimens auec cours & iardins de grande estenduë. Il fut fondé par Louys de Grauille Admiral de France, & nommé de nostre Dame de Pitié l'an de l'Incarnation 1494. sous Charles VII. & cõfirmé par le Pape Alexandre sixiesme l'an 1495. cette Eglise fut peu apres consacree, mais ne sçait on le nom de l'Archeuesque qui la dedia à cause des troubles & guerres des Huguenots, qui ont presque entierement ruiné ce Conuent & Monastere. Ledit Grauille est enterré à Malesherbes, son cœur à Grauille, ses entrailles à Marcoussis. Il fut reparé du depuis par Messieurs

Conuent de Cordeliers de Malesherbes.

d'Entragues, & autres bienfaicteurs, comme auſſi par la munificence du Roy Louys le Iuſte, & fut paracheué l'an 1622. & le grand autel fut dedié audit an par Meſſire Henry Clauſſe nommé Eueſque d'Auche, depuis Eueſque de Chalon ſur Marne Comte & Pair de France, le iour de ſaincte Croix, & furent miſes pluſieurs reliques de Saincts ſous le maiſtre Autel, entre autres le manton du tres-renommé & celebre deffenſeur de la foy contre les heretiques ſainct Athanaſe le Grand, Eueſque d'Alexandrie. Se font pluſieurs grands pelerinages, & de la Beauſſe & du Gaſtinois en ceſte Egliſe, principalement à la feſte noſtre Dame de Pitié qui ſe celebre le Vendredy auant le Dimanche des Rameaux.

Malesherbes.

Reliques de S. Athanaſe Patriarche d'Alexandrie en l'Egliſe des Cordeliers de Malesherbes.

De ceſte maiſon ſont ſortis pluſieurs grands & celebres perſonnages en doctrine & pieté, entre autres le R. P. Tapereau de Melun & Pierre Boiteux de Puiſſeaux qui ont fait leurs eſtudes de Philoſophie & Theologie audit Conuent.

Au Chaſteau de Malesherbes ſe voit entre autres choſes remarquables vn grād bois qui portoit contre, ce bois eſt memorable à cauſe d'vne Biche laquelle fut chaſſee & priſe par le Roy Louis vnzieſme dans la garenne du vieux à demi lieuë dudit chaſteau.

De la Comté de Beaumont lés Bois.

A Deux lieuës de Malesherbes eſt le Comté de Beaumont lés Bois, parce que au temps paſſé il eſtoit au milieu des bois, maintenant il en eſt à

Beaumont plus de deux lieuës, & a eſté erigee en Comté par le Roy Henry quatrieſme.

Aſſiette du chaſteau de Beaumont. Le chaſteau de Beaumont eſt baſti en belle & forte aſſiette, la face tournee à l'Occident où il y a vn tres-beau Dome regardant le iardin qui eſt carré à la largeur des foſſez de la maiſon : en ſuitte il y a vn parc de ſix vingts arpens de bois bien fourni, *Parc de ſix vingts arpẽs de bois.* preſque tout rond, au milieu duquel il y a vne eſtoille de huict allees, dans laquelle eſtoille il y a vne fontaine au deuant du rocher, comme auſſi il y en a vne au milieu du iardin qui ſe va deſcharger dans vn canal deſtiné à nourrir des truites, l'eau de la fontaine iaillit & porte auſſi haut que le premier eſtage des chambres: c'eſt ce que pourroit faire vn bon iouëur de paulme de pouſſer vn eſteuf de bout en bout de la cour qui eſt carree.

En l'Egliſe de Beaumont ſe voit le tombeau de Chriſtophe du Harlay auec ceſt Epitaphe.

Chriſtophoro Harlæo Achillis F. Bellomontij in Gaſtin. comiti Aurel. Prouin. Præſidi Præfecturæ palat. Pariſienſ. præpoſito quinquaginta. Cataphractorũ duci Legatione in Britannia per quinquien prudentiſſimè functo Nepoti exp. F. R. Carolus Harlæus P. E. vixit annos xlv. obiit an. S. CIↃ. IↃCXV.

Proche de ceſtuy-cy eſt pareillement le tombeau d'Achilles du Harlay premier Preſident au Parlement de Paris.

Achilli Harlæo Equiti Chriſtophori ſen. Pariſ. Præſ. filio qui in ampliſſ. ordine per annos xxix. principem locum ſic tenuit vt Senatoriæ ſeueritatis conſtantiam & populo & regibus venerandam ſemper præ

se tulerit, tum vero maxime cum oppressa Lutetia to- BEAUMONT
taque parte Galliæ partium factionibus libertate in Bastil. arcem ductus animo intrepido & vultu heroici dignitate nefarios homines adeò pertulit, vt ipsos scelere dispuderet, tandemque dimissus cùm ad Regem se recepisset collecto Cæsarodum in turonibus senatu prope deletam Regiæ Maiestatis memoriam reparauit. Atque vt sapientißimi iudicabant Henrico magno ad perduelliones in bonam mẽtem reducendos parium fuerat fortes habuisse exercitus nisi Harlæo Præside fortem quoque Senatum habuisset fratri opt. merito Carolus Harlæus doluit D.

Achilles Harlæus peccator hic iacet, vixit annos LXXIX. M. XD. *vij. an. s.* CIↃ. IↃCXVI. *v. Kal. Nouembres.*

D. O. M.

Epitaphe de Christophe du Harlay pere du President Achilles.

Christophoro Harlæo V. Nobiliss. ampliss. honoribus in Curia Parisiens. XLIII *an. functo cum iam* XXV. *an. in eam Curiam conscriptus fuisset tandem ad ampliss Præsidium purpuratorum ordinem cooptato, qui honor illi ob egregiam virtutem vitæque integritatem vltro delatus est Achilles præses patri suffertus, & Carolus vixit annos* LXX. *Menses iij.*

Beaumont a appartenu du temps du Roy Charles septiesme au Comte de Dõpmartin grand maistre de France auquel il fut donné par confiscation, sur Iacques Cœur Argentier de Messire Tanneguy

Beaumont du Chaſtel Seneſchal de Prouence, lequel Iacques Cœur fut banny par Arreſt du grand Conſeil pour auoir eu quelques intelligences auec Dauid qui ſe nommoit Duc de Gennes au preiudice du ſeruice qu'il deuoit au Roy: du depuis toutesfois, la vefue obtint arreſt de la Cour de Parlement, par lequel elle fit dire que la confiſcation deſdites terres n'auoit peu eſtre faicte au preiudice de ſes droits matrimoniaux: pource ledit Grand Maiſtre fut condamné à luy reſtituer leſdits heritages, & les meubles qui eſtoient dedans dont il s'eſtoit auſſi emparé. Mais parce que le Comte de Dommartin auoit faict pluſieurs baſtimens en ceſte maiſon, il la rendit à ladite veufue, à condition qu'elle luy rembourſeroit deux cens liures de remplaſſement, pour ſuppleer le plus qu'il auoit mis.

Iacques Cœur dit Comte de Beaumont.

Geofroy Cœur Comte de Beaumont.

Du depuis la Seigneurie de Beaumont par ſucceſſion vint à Geofroy Cœur, fils de la ſuſdite femme de Iacques Cœur, & de luy. Dudit Geofroy ſortit vne fille vnique, laquelle fut mariee à vn de la maiſon du Harlay, laquelle maiſon du Harlay viét d'vn Chaſteau en la Franche-Comté, lequel les ſieurs du Harlay ont baſty, & appellé de leur nom, plus de deux cens ans auparauant que ceux de ladite famille du Harlay vinſſent en France, quittans le party du Roy d'Eſpagne, pour ſeruir nos Roys. Voicy pour teſmoignage de la famille deſdits du Harlay vne exacte recherche de leur Nobleſſe, cóme elle fut faicte en l'an ſix cens douze, lors que Achilles du Harlay voulut eriger ladite terre & Seigneurie en Comté. Monſieur de Souuray Gou-

Son alliance en la Maiſon de Harlay.

D'où vient la Maiſon de Harlay.

Nobliſſe de la Maiſon de Harlay.

uerneur de sa Maiesté, ayant esté commis à ceste re- Beaumõt.
cherche.

Le douzieſme iour de Decembre mil ſix cens douze, auroit esté presenté à nous Sieur de Souuray & Liencourt, Conſeiller aux Conſeils d'Eſtat & Priué de deux Commiſſions, l'vne du Roy dernier decedé, que Dieu abſolüe, en datte du deuxieſme Iuin, mil ſix cens quatre, contre-ſignee de Laubeſpine', & Lettres de ſa Maieſté, à preſent regnant du treizieſme Decembre 1611. qui ſont contre-ſignees Potier. Pour informer diligemment & par teſmoins, ſi Meſſire Nicolas du Harlay ſieur de Cezy, de Sancy, de Gros-bois, Baron de Maule, Conſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat & priué, eſt Gentilhõme de nom & d'armes de trois races paternelles, ſi l'eſcuſſon & les armes qu'il porte, ont eſté portees par ſes predeceſſeurs, & de quelles terres & ſeigneuries ils ont iouy & prins le titre, s'il eſt point atteint de cas ou crime contreuenant à Nobleſſe, & à cette fin mettre en nos mains les Contracts de Mariage eſtant de donations, tranſactions, adueuz, deſnõbremens, & hommages, ou extraicts des fondateurs des ayeuls du ſieur de Sancy, ou bien les coppies deuëment collatiõnees en ſa preſence, ou pour le moins de ſes ſubiects, & proceder autant que beſoin ſera pour la preuue de la Nobleſſe du ſieur de Sancy, la voir dreſſer aux procez verbaux que nous en aurions au pluſtoſt leuë, ſeellee & ſignée de nos mains à Meſſieurs les Cheualiers de l'Ordre du Sainct Eſprit pour eſtre le tout repreſenté à ſa Maieſté ouuert & leu au prochain chapitre qui ſe tien-

Enſo mation de la Nobleſſe de Nicolas de Harlay.

Beaumont. dra dudit ordre pour estre apres procede à la reception d'iceluy dit sieur de Sansy, ainsi que de raison.

Titres & papiers de de Nicolas de Harlay sa defiét.

Pour proceder à l'execution de ladicte Commission de Maistre Nicolas de Harlay nous auroit mis entre les mains plusieurs tiltres & papiers, & premierement,

Robert de Harlay.

Pour iustifier qu'il est fils de Robert de Harlay, viuant sieur de Sansi Baron de Monglat, & de Dame Iacqueline de Moruillier, Dame & Baronne de Maule sa femme, nous a representé son contract de Mariage, auec Dame Marie Moreau, fille de Messire Raoul Moreau, viuant Cheualier & Chastellain d'Autheüil, & Tremblay, Boesle, Sausauoir & de Grosbois, Conseiller du Roy en son Conseil priué & de ses finances, Threforier de France en la charge d'outre Seine & Yonne establie à Paris, passé pardeuant Iamart & Mahu Notaires à Paris le xv. Feburier l'an 1575. par lequel paroist que ladite Dame de Moruillier vefue de Robert de Harlay a esté presente au contract de son fils les donations y arrestees.

Du Baron de Maule.

Et le contract de mariage de Robert de Harlay sieur de Sansy auec Dame Iacqueline de Moruillier fille de Guillaume de Moruillier viuant sieur Baron de Maule, sainct Mandre Montauille, Flacourt & Viuanuille Capitaine & Bailly de Maule, & Damoiselle Iacqueline de Galanterie sa femme, passé pardeuant du Pré & Dorleans Notaires au Chastelet de Paris le 8. Decembre 1544.

Robert fils de Louys de Harlay.

Plus pour iustifier que ledit Robert estoit fils à

Messire

Messire Louys du Harlay Cheualier viuant, Baron de Móglat sieur de Sancy, Saizi, Beaumont, Lebois, Gernonuille, Ville-Neufue, le Parray, Champuallon, Sainct Aubin, Villiers sur Yonne, & Damoiselle Germaine Cœur sa femme. Beaumõt.

Nous a ledit sieur de Sancy representé vn Contract en forme de transaction faicte & passee pardeuant Contillis & Trousebœuf Notaires en la Preuosté de Sezi du dernier Decembre mil cinq cens quarante quatre, par le sieur Christophe d'Harlay sieur de Beaumont le Bois. Robert de Harlay sieur de Sansi, Louis d'Harlay sieur de Champuallon, Nicolas d'Harlay sieur de sainct Aubin freres, ont composé & transigé sur les biens & successions desdits Louis d'Harlay, & dame Germaine Cœur leur pere & mere, qu'ils auoient à partager auec Messire Iacques d'Harlay Cheualier sieur de Sesy, Baron de Montglat leur frere aisné, & Damoiselle Louise d'Harlay leur sœur, femme du sieur de Plauy. *Iacques de Harlay*

Lequel contract du sieur de Sancy induit preuue suffisante que ledit Christophe, duquel Messire Achilles d'Harlay premier President au Parlement à Paris est fils. Robert duquel, luy Nicolas sieur de Sancy Louis sieur de sainct Aubin Cheualier Gentilhomme de la chambre du Roy, gouuerneur de la ville & Chasteau sainct Maixant. *Achilles de Harlay fils de Robert de Harlay.*

Robert sieur Baron de Montglat, Cheualier Conseiller & premier maistre d hostel du Roy, & Iacques Cheualier de l'Ordre de sainct Iean de Hierusalem sont freres, & Louis duquel Iean viuant

Beaumõt. sieur de Sezi, Scipion sieur de sainct Quentin, Iacques sieur de Champualon son frere, sont enfans à Messire Louys de Harlay, lesquels trois, Christophe, Robert & Louis, qui ont fait trois branches en leur famille, qui ont laissé des enfans, ausquels tous les biens de ladite maison sont tombez, lesdits Iacques leur frere aisné, & Nicolas leur puisné estãs decedez sans enfans.

Ses descendans & alliez.

Plus pour iustifier, que lesdits freres estoient fils de Messire Iehan de Harlay viuant Cheualier du Guet de la ville de Paris, qui fut en ses ieunes ans homme d'armes d'ordónance du Roy, sous la charge du sieur de Ceissol, Cheualier Seneschal en Poictou, & Damoiselle Louise l'Huillier sa femme.

Iean de Harlay.

Ledit sieur de Saisi nous a representé le Contract de mariage de Louis de Harlay & de Damoiselle Germaine Cœur, fille de Messire Geofroy Cœur Cheualier sieur de la Chaussee, & Damoiselle Isabeau Bureau sa femme, passé pardeuant Robert & Iacques Allart Notaires au Chastelet de Paris le 17. Septembre 1493 par lequel appert que ladite Bureau vefue dudit Cœur a stipulee pour ladite Germaine sa fille. Ledit Iean de Harlay aussi a assisté ledit Louis son fils, & s'est obligé pour la suitte des conuentions de mariage.

Contract de mariage de Louys de Harlay.

Vn breuet du vingt troisiesme Ianu. 1446. par tres-haut & puissant Prince Iean fils aisné du Duc de Bourbonnois & d'Auuergne, certifie qu'au voyage de Normandie pour la reduction d'icelui en l'obeissance de sadite Maiesté, il auoit prins sous sa charge & compagnie Messire Iean de Harlay, qui

Breuet de Iean Duc de Bourbõnois & d'Auuergne en faueur de Iean de Harlay.

auoit bien ſerui le Roy pendant ledit voyage, & que tenant le ſiege deuant la ville de Vire audit païs, lui donna l'ordre de Cheualier auec toute ſolemnité deuë: lequel breuet eſt ſigné dudit Prince Iean, & ſeellé de ſes armes. Beaumõt.

Vne ſentence du Preuoſt de Paris du dixneufieſme Aouſt 1461. ſignee Pathort ſur lettre patente dudit an & mois, par laquelle le Roy Louis XI. a donne à Iean de Harlay l'Eſtat de Cheualier du Guet à Paris, pour ſes prouëſſes, vaillances, & autres bonnes qualitez: auquel office il a eſté receu nonobſtant l'oppoſition de Meſsire Iean de la Tour Cheualier, qui eſtoit auparauant pourueu dudit office. *Eſtat de Cheualier dõné par le Roy Louys XI. à Iean de Harlay.*

Plus pour iuſtifier que ledit Iean de Harlay eſtoit fils de Nicolas de Harlay Eſcuyer & maiſtre d'Hoſtel du Duc de Bourgogne & Brabant, il nous a repreſenté vne donation faite par ledit Nicolas de Harlay audit Iean de Harlay Eſcuyer ſon fils la choſe à luy aduenuë, par la ſucceſſion de feu Damoiſelle Famotte & Barbiſi ſa tente & ſœur de la Damoiſelle ſa mere, du ſixieſme Iuin 1462. ſignee de Harlay, & ſeellee des Armes qui ſont deux bandes montant en haut tymbree, qui ſont les meſmes armes que portent encore auiourd'hui ceux de la maiſon de Harlay, comme ont fait leurs predeceſſeurs, & ſe voient aux chappes & ornements de la chappelle ſaincte Agnes, en l'Egliſe dudit lieu de Harlay: comme eſt porté par les chartres du Parlement de Dol, ladite Egliſe fondee par les ſieurs de Harlay, & pluſieurs priuileges à icelle concede par Claude de Harlay l'an 1517. *Nicolas de Harlay maiſtre d'Hoſtel du Duc de Bourgogne & de Brabant.* *Armes de la maiſon de Harlay.*

Beaumont

Pour iuſtifier que Nicolas eſtoit fils de François de Harlay Conſeiller & Chambellan du Roy ſieur de Granuilliers & de Nogent, a repreſenté vne trãſaction paſſee pardeuant le Camus & le Teſtu Notaires au Chaſtelet de Paris le vingt huictieſme Auril mil quatre cẽs quatorze, entre Frãçois de Harlay ſuſdit & Damoiſelle Louiſe de Barbeſy ſa femme d'vne part, & Henry de Barbeſi maiſtre d'Hoſtel du Duc de Bourgogne ſieur de Creſſi les Forges & Damoiſelle Ieanne de la Beaune ſa femme, & Iacques de Boulainuilliers Eſcuyer ſieur de la Villeneufue le Comte & de Nicolle de Barbeſy ſa femme d'autre part ſur le partage des biens de deffunct André de Barbeſy Conſeiller & Chambellan du Duc de Bourgongne Seigneur de Pouilly & de Vanuilliers, & Damoiſelle Françoiſe de la Guiche ſa femme pere & mere deſdits Iean, Louiſe & Nicole de Barbeſy, auſquels partages leſdits de Harlay & ſes freres pretendoient à cauſe de la donation à eux faitte par Damoiſelle Anne de la Guiche leur tante. Ledit Nicolas portoit en ſes qualitez, *Haut & puiſſant Seigneur Meſſire Nicolas de Harlay Seigneur de Sanſy*, Baron *de Maule, de Monglat, Cheualier Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat & Priué, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ſes Ordonnances & premier maiſtre d'Hoſtel de ſa maiſon.* Pareille donation ſe iuſtifie, que la mere de Nicolas de Harlay ſe nommoit Barbeſy qui eſtoit fils de François de Harlay & de ladite Louiſe de Barbeſy ſa femme nommee en ladite tranſaction.

François de Harlay Chãbellan de France.

Qualitez de Nicolas de Harlay.

Plus pour iuſtifier que ledit François eſtoit fils de

Philebert de Harlay dernier de la maison sur lequel la Barónie de Harlay premiere du Comté de Bourgogne a esté confisquee, pour auoir porte les armes pour les Rois de France, contre Iean Duc & Comte de Bourgogne qui estoit son Seigneur souuerain, & que ledit Philebert estoit fils de Baltazard Harlay Baron de Harlay, & ledit Baltazar fils de Claude de Harlay Baron dudit lieu : & Claude fils d'Estienne de Harlay Baron dudit lieu. *Beaumont*

Baronnie de Harlay premiere du Comté de Bourgõgne.

Le sieur de Saisy nous a presenté vne requeste faitte de l'Ordonnance du Procureur General du Roy d'Espagne, en sa Cour de Parlement à Dol, par le Bailly de sa Maiesté au lieu & ville de Harlay le vnziesme Decembre 1597. pour sçauoir la mouuance de ladite Baronnie de Harlay, la source & origine de ladite maison, & la felonnie commise par les premieres & dernieres, afin de conseruer ladite Baronnie és droits de sa Maiesté. *Requeste pour la mouuance de la Baronnie de Harlay.*

Allegue les chartres anciennes de ladite ville, dont il produit les coppies collationnees par les Maire & Escheuins, Marguilliers & Vicaires de ladite ville de Harlay. Et que ladite Baronnie appartenoit par confiscation au Roy d'Espagne adiugee contre defunct Roland & Galeas Prince d'Orange, auquel elle appartenoit, à cause de Catherine de Nassau sa femme, heritiere de Bernard de Nassau son pere, lequel auoit eu lettres de ses predecesseurs de l'adiudication à eux faitte le vnziesme Septembre 1590. sur Philebert d'Harlay Baron dudit lieu, les biens duquel auoient esté acquis & confisquez au profit de Iean Duc de Bourgongne, par droict de forfaictu- *Philebert de Harlay.*

ne dudit de Harlay qui auoit porté les armes & ses enfans. Ledit Duc leur souuerain, comme appert par les anciens tiltres du Parlement de Dol: par lesquels se voit qu'vn François de Harlay a basti le chasteau de Harlay, où ses armes à deux bãdes montantes sont mises sur les portiques. En la chappelle saincte Agnes d'Harlay sont inhumez Estiẽne, Baltazar, Claude de Harlay, Nicolas de Harlay sieur de Sanfy, qui a este employé en plusieurs fois par les Rois de France à de grandes & honorables charges, tãt d'Ambassãdeurs que és armees où il a eu charges de leuer hõmes, & a esté Lieutenant General d'vne armee de quinze mille Allemans du regne de Henry troisiesme. Il assiegea le chasteau de Ripaille, dans lequel le Duc de Sauoye auoit retiré six Galeres pour assieger Gennes, & il tint teste auec les Suisses à l'armee du Duc, & luy tua quinze cens hommes sur la place, le contraignant se retirer.

Beaumont

Chasteau de Harlay & ses armes.

Baltazar de Harlay.

Ses charges commandemens, & exploits.

Il amena douze mil hommes de pied deuant Põtoise au Roy Henry troisiesme, & deux mil cheuaux tant Reitres que François. A l'entree de Henry quatriesme dans Paris, il conduisoit les cent gentilshommes armez: Il mit en l'obeyssance dudit Roy Henry quatriesme, le mont saint Bernard en Sauoye, & bloqua le fort saincte Catherine.

Ce procés verbal est signé du sieur de Souuray & de Liencourt, les iour & an cy dessus: ces memoires m'ont esté donnez par le sieur Iean de la Barre Preuost de Corbeil.

Ie trouue vn commandement faict à ceux de Ferrieres, de contribuer au magazin de Sens, de lac-

ques de Harlay seigneur de Chanualló Gouuerneur de Sens, Ioigny, Villeneufue le Roy, Bray, Villeneufue l'Archeuesque, Auxerre, Creuá & audit païs, c'est le fils de Robert & mourut sans enfans, comme aussi Nicolas fils dudit Robert de Harlay du sixiesme Iuin 1589. pendant la Ligue. Beaumont.

L'an 1607. Achilles de Harlay le Caton de son age, premier President du Parlement de Paris, fils de Christophe de Harlay, fit changer de forme à Beaumont, y faisant bastir de magnifiques chambres, & embellissant ses iardins, & y adiousta Bromeille & Beaune, il est enterré en l'Eglise de Beaumont, & sur son tombeau sont ces mots seulement.

Hic iacet Achilles Harlæus peccator.

Icelui a eu vn fils nommé de Harlay Comte de Beaumont, Guidon de Monsieur le Prince de Condé, Cornette de la Compagnie du Roy, lequel a esté Ambassadeur en Angleterre, Baillif du Palais, Lieutenant du gouuernement d'Orleans, en laquelle charge il est decedé & gist à Beaumont.

La Comté de Beaumont releue du Duché de Nemours à cause de Chasteau-landon, ç a esté ledit Comte de Beaumont qui a embelli du tout ceste maison en la maniere qu'elle est de present.

MILLY EN GASTINOIS.

MILLY est vne petite ville à deux lieuës de Fontaine-bleau, le chemin des postes de Paris

MILLY. à Lyon, laquelle selon aucuns a eu son commencement des l'an 1895. auparauant nostre Seigneur par Dryus le 4. Roy des Gaules en l'annee 1422. selon nos histoires Modernes, elle fut prise par les Anglois qui y mirent le siege assez bon temps, & l'an 1430. elle fut bruslee sous le regne de Charles VII.

Milly pris par les Anglois.

Elle est en vne belle assiette dans vn fonds toutesfois sablonneux, & y croist quantité d'oignons: c'est l'vn des Doyennez du Gastinois, il y a vn beau grand Chasteau accompagné de bastions, & à la sortie sont de spacieux iardins artistement accommodez. Ceste ville est fort sujette au feu, & en cinquante ans elle a presque totalemẽt esté bruslee par trois diuerses fois.

Les habitans de ceste ville de Milly sont grands chasseurs, ce qui les rend du tout faineans, & peu soigneux de trauailler à cause des roches & des bois. Ce lieu est fort dangereux pour les passans qui y sont souuent volez, & s'y trouuent des hommes morts & assassinez quelquefois.

La parroisse est l'Eglise nostre Dame, qui est d'ancienne fondation & est au milieu de la ville, où sont des Chanoines & vn Doyen.

Au delà de la ville est la parroisse sainct Pierre. A l'Eglise de nostre Dame il y a vn beau clocher, & le tombeau de la femme de Messire François Dauerton sieur de Bellin, & icelle a fondé en ladite Eglise vn seruice à perpetuité.

Ledit Seigneur de Bellin a esté Gouuerneur de Paris pendant & apres la Ligue: ce fut luy qui receut le Roy Henry le Grand dans ladite ville auec le

Comte

Comte de Brissac, il estoit Seigneur de Milly, Che- MILLY.
ualier des Ordres de sa Maiesté, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, & Gouuerneur de Hardre en Picardie, aussi Gouuerneur de Monsieur le Prince de Condé. Il a esté vn des bons & fidels seruiteurs de Henry le Grand, il auoit pendant la Ligue, esté deputé pour eslire vn Roy tres Chrestien, mais en fin par ses persuasions il se comporta dignement, ayant recogneu, entant que la Couronne appartenoit audit Roy.

Les habitans de Milly ont plusieurs beaux priuileges pour la chasse, qu'Isabelle de Milan femme du Seigneur Guillaume de Mantenay Cheualier en son viuant Seigneur de Milly, lequel donna permission de chasser aux habitans de ladite ville à toutes manieres de bestes menues à toute sorte d'engins, lieures, oyseaux, & permis à eux de mener leurs bestiaux où il leur semblera bon. Elle fit confirmer ce priuilege par le Roy Charles l'an 1371. le quinziesme iour de May, de son regne le huictiesme, excepté tousiours en la garenne Danuers, de Moigny, de Bersyle Repos, de Manurboilier, en reuenant à Minard, en recompense que lesdits habitans de Milly auoyent racheué de demolir les vignes & heritages, & les auoient abonnies en terres labourables, y ayant beaucoup consommé de leurs biens & substances, & pour la somme de quatre cens liures d'or vne fois payée, & pour ces considerations, ladite ville ayant esté bruslee, & ruinee par le Roy de Nauarre & le Prince de Galles, les habitans vouloient quitter & abandonner le pais & labourage:

Milly. c'eſt pourquoy ladite Dame, & afin de les obliger de demeurer, leur quitta tous droits de ſaiſine de fonds & proprieté, poſſeſſion & ſeigneurie qu'elle pouuoit auoir requerir & demander és choſes ſuſdites.

Proche Milly eſt vn village nommé Courance, où ſe voit vn grand & ſpacieux parc, tout enuironné de murailles, & y a vn bel eſtang qui fait moudre deux moulins, & deſcendent dans ce parc quantité de claires fontaines, entre autres vne qui iette par neuf tuyaux qui eſt vne tres-belle piece.

Milly a eſté poſſede par Louis de Grauille, Marcouſſis, Malesherbes & autres Seigneuries, en ſó viuant Admiral de France qui mourut au chaſteau de Marcouſſis le 30. d'Octobre l'an mil cinq cens ſeize, quant à ſes entrailles, ſon cœur à Grauille & ſon corps à Malesherbes.

DV LIEV DE VILLEROY.

Villeroy. VILLEROY eſt vn des beaux lieux de tout le Gaſtinois à deux lieuës de Corbeil, il y a deux grands corps de logis, l'vn appellé la baſſe cour où ſont les offices & eſcuries, puis le chaſteau qui eſt compoſé de belles ſalles, galleries & chambres, richement garnies, entre leſquelles ſont les chambres du Roy & de la Royne: s'y void auſſi vne tres-belle Chappelle, au delà du Chaſteau ſont les iardins de plaiſance, où ſe voyent de belles fontaines, puis vn bois faict en allees, dans leſquelles ſe voyét de beaux cabinets de verre & de peintures excellentes, puis

vn tres-beau pallemaille, & vne longue garenne. Villeroy.

Ceſte maiſon appartenoit à feu Monſieur de Villeroy premier Secretaire d'Eſtat, perſonnage fort celebre pour ſon experience grande aux affaires d'Eſtat, vne partie de ſa vie & de ſes loüanges ſe void dans vn diſcours qui s'eſt faict, lequel pour eſtre plein de belles remarques d'Eſtat, i'ay voulu inſerer icy.

REMARQVES D'ESTAT.

POVR viue & forte que ſoit l'apprehenſion d'vn noble eſprit, il a beſoin de ſecours & de conduite, & les plus grands hõmes ſe font de la main de ceux qui les ont precedé, en la profeſſion qu'ils veulent ſuiure: C'eſt monter au plus haut degré de l'admiration de n'imiter perſonne, & eſtre imité de tous. Satrius Rufus ſuiuit Ciceron, ceſtui-cy trouua les fleurs de l'Eloquence Grecque dans les Actions de Demoſthene, qui faiſoit gloire d'imiter Pericles, Pericles auoit pour Patron Piſiſtrate, & i'eſtime qu'il n'y a homme d'Eſtat qui refuſe d'aller au maniement des affaires ſur les briſees de M. de VILLEROY, & ne tire du profit de ſes experiences.

Ce nom d'homme d'Eſtat a l'eſtenduë ſi grande, & prend des qualitez ſi hautes & excellentes qu'il rencontre peu de ſujets qui en ſoient dignes. Il n'appartient qu'à celuy qui n'a iamais fleſtry ſa reputation par quelque acte d'infidelité; a cognoiſſance

Villeroy. parfaitte des hommes, des affaires & des pais, eſt ſçauant à toutes ſortes d'occurrences, & neantmoins n'eſtime pas les autres ignorans, ne preſume de ſçauoir tout, ne va pas touſiours meſme train, & ne ſe deſtourne iamais du bon chemin, ne monſtre en ſes opinions rien qui reſſente l'impudence de la flatterie, ny la laſcheté de la ſeruitude, ne permet que ſon intereſt marche deuant le public, ne reſoult rien par deſpit, chagrin, colere & ſoudaineté, quatre dangereux eſcueils des eſprits prompts, & ſubtils. Il a en fin l'ordre en ſes diſcours, le iugement en ſes eſcrits, la ſincerité en ſes opinions, la conſtance & le ſecret aux commandemens, & la diligence & facilité aux reſolutions.

Raiſõ d'Eſtat appellé ſcience Royalle.

La ſcience Royale qu'on appelle la raiſon d'Eſtat ou la Prudence Politique, conſiſte en vne vigoureuſe force d'eſprit, & vne experience conſommee au maniement des affaires publiques, dont la cognoiſſance eſt ſi difficile, que la vie eſt trop courte pour l'apprendre. La ſageſſe comprend les choſes qui vont à la demonſtration & à la conſtance, la Prudence s'exerce dans les changemens & les reuolutions, celle-là tient touſiours le grand chemin de la Loy, & de la raiſon, celle cy s'en eſcarte & deroge au droit commun.

Pource HENRY LE GRAND peu de temps auãt ſa mort perpetuellement deplorable, diſoit qu'il commẽçoit de ſçauoir que c'eſtoit que de regner, & ne l'auoit appris que dans l'experience qu'il appelloit ſon grand liure, où *l'on n'eſtudie long temps ſans eſtre ſçauant.*

Tellement que comme il eſt impoſſible de treuuer vne Republique telle que Platon l'a baſtie, ny vn Orateur tel que Ciceron le repreſente, ny vn capitaine de la main de Xenophon, auſſi eſt il impoſſible de treuuer vn homme d'Eſtat de la perfection qu'il le faut pour conſeiller vn grand Prince, ou aſſiſter le regime d'vne puiſſante Republique. *Villeroy.*

La France qui n'a iamais eſté ſterile en la production des hommes de ceſte ſcience n'en a point veu qui ayt commencé la profeſſion pluſtoſt, & l'ayt exercé plus longuement que M. DE VILLEROY, & ſi en ce dernier acte de la Vie le deſir de ioindre à l'Eternité luy a permis de penſer au monde, ie ne doute point qu'il n'ayt reſſenty ceſte conſolation, qu'il ne laiſſoit rien apres luy qui euſt ſerui le Roy & l'Eſtat, plus de temps, auec plus de creance ny en de plus grandes occaſions que luy. *Qui eſt admiré de tous ne peut eſtre en ſa profeſſion comparé à perſonne.* Il faut eſtre monté bien haut pour atteindre à des qualitez ſi releuees. *M. de Villeroy eſt plus exercé aux affaires.*

Il a ſerui cinq Rois, a trauaillé cinquante ſix ans, en a veſcu ſoixãte & quatorze, a veu la fin des guerres eſtrangeres, le commencement des ciuiles, les eſperances, & les faueurs croiſtre, monter & deſcendre. *La Cour monſtre à deux cœurs & deux langues,* ſi feconde aux changemens, ſi conſtante en ſon inconſtance, luy fournir des exemples qu'il pouuoit rapporter à toutes ſortes d'euenements. *A ſerui cinq Rois.*

Il ne vint pas ſeul à la Cour, ny ſans conduite pour y faire fortune. Les richeſſes que ſon Grand Pere luy auoit laiſſees, & la conſideration des ſerui- *Riche de par ſon pere.*

Villeroy. ces par luy meſme rendus au Roy François en Italie, à la Regente ſa Mere en ſon abſence, l'auoyent deſia tiré hors du commun. Puis la liberalité de ſon Pere, & ſon mariage à dixhuict ans auec la fille de l'Aubeſpine, Secretaire des commandemens, & le plus confident des ſeruiteurs de la Royne Mere l'aſſurerent, que rien que le temps ne s'oppoſeroit à ſa fortune.

Eſt venu ieune aux affaires.

Il tira encores vn autre grand aduantage d'eſtre venu aux affaires en ceſte premiere ieuneſſe.

Eſt cheri par la Royne Catherine de Medicis.

La Royne Catherine qui auoit tant de iugement à choiſir les eſprits, tant de liberalité pour les obliger, l'employa aux affaires, l'enuoya en Eſpagne pour l'execution de quelques articles de la Paix de l'annee M. D. LIX. & à Rome vers le Pape Pie IV.

Va en Eſpagne & à Rome.

pour le differend de la preſeance, qui n'auoit iamais eſté diſputée à la Coronne tres-Chreſtienne. I'ay regret eſcriuant cecy d'eſtre eſlongné de plus de cent lieuës de l'Original d'vne lettre de ſa main ſur le ſujet de ſa legation: ſi i'auois moyen d'en rapporter quelques traits, on verroit que ſon entendement alloit deſia d'vn air tout autre que les communs.

En ce commencement il eut l'œil fort ouuert de ne rien commettre contre la bonne opinion. Telle qu'on void naiſtre la reputation elle croiſt ou s'abaiſſe. Sur tout il faut deſirer celle de la probité, car toutes les vertus ſeruent de peu, ſi elle manque.

A la ſurniuance du ſieur de l'Aubeſpine.

A ſon retour du voyage d'Italie la Royne Mere le fit receuoir en la ſurniuance de la charge de l'Aubeſpine ſon beau Pere, & recommanda ſa fidelité

& sa Vigilance au Roy Charles IX. qui l'appelloit son Secretaire, luy confioit ses plus intimes pensees, luy dicta vn liure de la Chasse, & quelques Poemes, & entreautres celuy qu'il addressa à Ronsard, où il dit: Villeroy.

Ton esprit est Ronsard plus gaillard que le mien,
Mais mon corps est plus ieune & plus fort que le tien.

La response de Ronsard commençoit en ceste sorte:

Charles, tel que ie suis vous serez quelque iour;
L'aage vole tousiours sans espoir de retour.

Mais comme rien ne manque où la grace de Dieu abonde, ie tiens que rien n'ayda tant à son aduancement que le zele ferme & constant qu'il conserua en l'ancienne Religion au temps que les plus grands entendemens prenoient la trauerse, que la nouueauté, qui a des charmes si puissants sur les François, auoit desbauché plusieurs beaux esprits dans les Escoles, & les Parlements. Car apres le Colloque de Poissy, l'Edict de Ianuier ayant ouuert le Temple, & permis autel contreautel, les principales villes du Royaume surprises, il y eust vn tel esbranlement, que i'ay ouy dire au Roy HENRY LE GRAND, & à des plus vieux que luy, que la Royne Mere pour s'accommoder au temps, & complaire aux plus forts, faisoit contenance de n'estre pas ennemie de ceste nouueauté, & permettoit en son cabinet des marques de son affection. *La necessite est vne violente & rude conseilliere aux affaires.* *Demeura ferme en sa Religion.*

Ce ieune homme demeurant ferme au train de

Villeroy. l'antiquité, & abhorrant ce renuerſement de l'ancienne diſcipline & hierarchie, eſtoit mocqué de ceux qui croyoient que le chemin qu'ils tenoient eſtoit le plus aſſeuré pour le ſalut, & le plus court pour la fortune, ayant en la Cour des protections ſi puiſſantes, mais ceſte conſtance augmenta ceſte premiere affection que le Roy Charles luy portoit. La bien-veillance des Roys eſt acquiſe ou cultiuee par ceux, qui s'accommodent aux premieres inclinations de leur ieuneſſe, ou aux exercices & paſſions de leurs plaiſirs, ou à l'accroiſſement de leurs finances, ou à l'eſtenduë de leurs conqueſtes. Tous les autres chemins ne ſont pas aſſeurez, & quand on y eſt arriué le meilleur eſt celuy de la Fidelité & de la Modeſtie.

Eſtoit aymé du Roy Charles.

A l'aage de vingt-quatre ans il exerça ſeul la charge de Secretaire d'Eſtat & celle de Sauue eſtant vacante y fuſt vnie. On ne la voyoit pas en ce temps là en telle ſplendeur & conſideration que elle ſe treuue maintenant. I'ay faict voir ailleurs que ſoubs Louys XI. il n'y auoit point de Secretaire des commandemens, & que le premier qui ſe trouuoit à la chambre receuoit celuy de l'expedition qui eſtoit reſoluë & ordonnee entre le Roy, & les principaux Seigneurs de ſon Conſeil, de maniere qu'on treuue pluſieurs grandes actions ſoubſcrites & ſignees par diuers Secretaires. Mais touſiours il y auoit aupres du Prince quelque homme confident qui auoit le ſoin des reſolutions plus ſecrettes, & l'expedition des plus importantes. Tel fut la Balue ſous Louys XI. Briçonnet ſous Charles VIII.

Eſt faict Secretaire d'Eſtat.

Le Cardinal

Le Cardinal d'Amboiſe & Robertet ſous Louys douzieſme. Villeroy.

Le Chancelier de l'Hoſpital & Moruilliers Eueſque d'Orleans Garde des Seaux, & l'Aube-eſpine Eueſque de Limoges, trois grands hommes de ce ſiecle, qui auoyent le premier ſoin des affaires du Roy, luy firent part de leurs experiences, & le rendirent capable *d'admirer peu de choſes & d'en ſçauoir beaucoup.* Les Diamans ſe poliſſent par les Diamãs, & les eſprits ſe raffinent par les eſprits, & dans les affaires, qui preſſent & rauiſſent les naturels plus peſans & ſtupides, comme les torrens emportent & deſtachent les plus lourds cailloux. Et comme pour eſtre eloquent il ſe faut propoſer l'imitation des plus parfaictes pieces des anciens Orateurs, de meſme pour dreſſer vn braue eſprit aux affaires d'Eſtat, le plus court chemin eſt ſur l'exemple de ceux qui les ont traittez longuement. *On aduance plus ſur l'exemple & le trauail meſme, que ſur les preceptes & les diſcours.*

Eſt inſtruit par trois grands hõmes aux affaires d'Eſtat.

Il commença ſes labeurs ſur les grands ouurages, & deſlors ſon eſprit ne rampant aux choſes vulgaires, ſe guinda à tire d'aiſle aux plus hautes, cõme à ſon centre. *Il faut qu'vn homme d'Eſtat cognoiſſe la portee de ſon eſprit, & iuſques où il peut aller.* Il y en a que plus ils ſont eſleuez moins ils paroiſſent, & d'autres qui ne voulent auoir tant de tour pour bien paroiſtre, car les charges & les affaires deſcouurent les hommes. *Telles a qui en ſeroit eſtimé digne s'il ne les auoit point.*

Commencement de ſes labeurs

Il n'y auoit point de petites affaires au Conſeil

Villeroy. du Roy en ce temps là, toutes les depeſches tenoient du grand, & tous les conſeils alloyent aux batailles, & aux victoires. Ie luy ay ouy dire qu'il s'eſtoit aydé à faire l'Edict de Pacification des premiers troubles, l'an M. D. LXIII. Le different de la Religion qui auoit diuiſé les François au ſeruice de Dieu les tenoit encores diuiſez en l'Obeïſſance du Roy.

Fit l'Edict de Pacification des premiers troubles.

De là s'eſtoient formees deux grandes parties deſquelles la Religion eſtoit le Pretexte, & le Gouuernement la cauſe. Le Concile de Trente tenoit tout le monde aux eſcoutes. Le paſſage du Duc d'Albe en Flandres donnoit de la peur aux vns, & de l'audace aux autres. Apres que la Royne Mere eut remis le pouuoir de la Regence au Roy, elle luy fit voir les Prouinces de ſon Royaume. L'Entreueuë de ce Prince auec la Royne d'Eſpagne à Bayonne; & les conſeils ſecrets entre la Royne Mere, & le Duc d'Albe formerent de grands deſſeins. Le Roy eſtant à Meaux vid les forces du Prince de Conde ſi proches, qu'il fut conſeillé de ſe couler à Paris de nuict ſous la conduite des Suiſſes. Il y eut vne conference à ſainct Denis entre les Deputez du Roy, le Chancelier de l'Hoſpital, l'Eueſque d'Orleãs, Limoges, S. Sulpice, auec Monſieur le Prince de Conde, & Villeroy s'y trouua. Elle fut ſuiuie de la bataille où le Conneſtable mourut, Monſieur le Duc d'Anjou fuſt declaré Chef & Lieutenant de l'armee, l'Aubeeſpine mourut le lendemain, & Villeroy entra ſeul en la charge, & le temps y mit encores plus de beſongne que l'on ne luy en auoit laiſſé.

Le Roy Charles IX. l'enuoya vers l'Empereur Maximilian, pour le traitté de son mariage, auec la Princesse Elizabeth. Ce troisiesme voyage, ayda biẽ à luy former & fortifier le iugement, aussi faut-il que ceux qui veulent estre employez aux grandes affaires, ayent veu les Prouinces estrãgeres, & principalement les voisines qui peuuent estre ennemies. Mais si la curiosite de voir n'est accompagnee de l'affection de iuger & de retenir ce qui se void, tout le proffit se fond & resout en pure vanité.

Villeroy. Fut enuoyé vers l'Empereur Maximilian.

Le Roy preuoyant que la course de sa vie ne seroit pas longue, le recommanda à son frere allant en Pologne. Il mourut au bois de Vincennes, & l'affection qu'il luy portoit le remit en sa memoire, lors mesme qu'il n'en auoit plus pour les choses du monde. Si ce Prince eut des conseils extremes Villeroy ne les luy donna pas: car il luy dit souuent que le Prince qui auoit plus de soin de se faire craindre qu'aymer estoit asseuré d'estre à la fin plus hay que craint. *La crainte est vne mauuaise escole du deuoir.* Ceste parole cruelle & abominable, QV'ILS HAISSENT POVRVEV QV'ILS CRAIGNENT, n'est pas Chrestienne, les Romains mesmes ne l'ont cognuë que du temps de Scylla.

Il fut recommandé par le Roy Charles à son frere Henry III.

Le seruice de VILLEROY estoit desia si necessaire qu'apres la mort de son premier Maistre, il ne fut moins chery du second. Descouurant ceste noire nuee, qui se creua en prodiges de reuolte & sedition, il donna au Roy ce iuste conseil, de reunir la maison Royale en mesme creance & mesme dessein, & de ne diuiser les Catholiques, afin qu'ils ne reco-

Ses bons Conseils.

Villeroy. gneussent pour chef autre Prince que le legitime.

Il l'employa pour faire reuenir à la Cour les deux personnes qui luy estoient les plus cheres, le Duc d'Alençon, & le Roy de Nauarre. *L'Ambition qui considere plus l'estendue du desir que du deuoir*, lui auoit desrobé l'affection de l'vn, & les nouuelles opinions contre l'ancienne creance, auoient desbauché la conscience de l'autre. Il leur enuoya la Royne sa Mere, & voulut qu'elle fust assistee de VILLEROY en ceste negociation. *C'est vn grand bon-heur à vn seruiteur, quand il est employé à faire l'accord des enfans de la maison.*

Fit reuenir en Cour deux grãds Princes.

Il fust le premier qui eust cognoissance du dessein qu'il auoit de faire vn ordre nouueau de Cheualiers. Peut estre eust il mieux fait de remettre celui de sainct Michel en honneur, comme l'Empereur Maximilian a esté loüé, [illegible] celui du Toison. Ce Prince ayant d'autres pensees institua celui du Sainct Esprit & creut Villeroy lui representant que le communiquant à peu de personnes, il en seroit plus illustre. *Le Prince doit estre fort retenu au departement des marques d'honneur, qui sont les vrayes recompenses du merite.* Il n'y a point d'apparence de refuser la Couronne à Themistocles qui vainquit les Perses, à la iournee de Salamine, & l'accorder à Demosthenes qui s'enfuit du combat.

Il est le premier cognoissance du dessein de faire l'Ordre des Cheualiers.

On sçait comme les passions se desbriderent & desborderent sur ce Prince, & combien d'escrits insolemment libres se publierent contre luy, il en fit punir les autheurs, mais ce fut contre l'aduis de Villeroy, qui auoit appris des Sages, que le papier en-

dure tout, & que *plus les Satyres sont defendues plus on les recherche.* Villeroy.

Ce n'est pas le deuoir d'vn homme d'Estat de blesser l'esprit de son Prince de toutes sortes de bruits, ny enflammer son courroux contre ceux qui les inuentent ou les troublent, au preiudice de sa reputation. Il n'y a sorte d'offence qui se doiue plus dissimuler que celle des langues, des plumes, & des impressions.

Les Ames genereuses se tiennent assez vengees de faire cognoistre qu'elles se peuuent venger. Alexandre s'en mocquoit, Auguste les recompensoit, Tibere les dissimuloit, Tite les mespriſoit. *Il n'appartient qu'aux grands Rois de bien faire, & ouyr mal parler.* Trois bons Empereurs Theodose, Arcadius & Honorius Pere, Fils, & Neueu, ont laissé sur cela vne Loy si diuine, qu'il semble qu'elle ait este dictee au Ciel. La voicy en François, telle qu'elle est en Latin au VII. Tiltre du Neufiesme liure du Code: *Si quelqu'vn par defaut de Modestie, & excés d'impudence croit qu'il luy soit permis d'attaquer nostre reputation, par des mesdisances malignes & insolentes, & enyuré de sa passion se rendre detracteur de nostre Gouuernement, nous voulons que pour cela il ne soit subiect à aucune peine, ne qu'il souffre rien de rude & rigoureux, car si c'est par legerete il le faut pardonner: si par fureur, il y a de la pitie. si par iniure, on le doit remettre: & partant nous voulons qu'on nous en reserue l'entiere cognoissance, afin qu'en considerant la qualité des paroles par celle des personnes nous aduisions s'il les faut ou poursuiure, ou dissimuler.* Loy de trois bons Empereurs.

Villeroy.

Complaisance commune en Cour.

La complaisance est si cómune aupres des Princes, qu'il faut auoir l'ame bien religieuse, pour n'aymer mieux complaire auec la verite, qu'estre agreable par la flatterie. Il n'y a rien aux Cours des Roys de si rare ny dangereux que la simple Verité. Vn Archeuesque de France disoit vn iour à la Roine Mere durant l'assemblee des Estats Generaux de Paris, *Qu'il y auoit cinquante ans que la verité n'auoit passé par la porte de son cabinet*, & vn autre Euesque preschant au Louure l'annee passee disoit au Roy, *Qu'elle n'entroit dans les maisons des Rois qu'à la desrobee, & par les fenestres:* Le Prince est bien obligé à vn fidelle seruiteur qui la luy dit auec hardiesse & discretion, & pour estre bien seruy il deuroit ordonner des honneurs & drs recompenses affectees aux veritez qu'on luy diroit, en chose douteuse & importante, dont la retenuë est preiudiciable.

Aduis qu'il donna à la Reyne Catherine.

La Royne Catherine aymoit quelque Seigneur de sa nation, VILLEROY, cognoissant que les Princes & grands du Royaume s'en plaignoient, & que tousiours telles plaintes sont les semences des partialitez, eust la hardiesse de la supplier de moderer ceste affection, ce qu'elle fit, & celui qu'elle affectionnoit y apporta tant de modestie & de bonne conduite, que sa *fortune ne fust iamais subiette aux mauuaises rencontres qui viennent tousiours au deuant de ceux qui abusent de leur faueur.*

Le Roy Henry III. apres son retour de Pologne, s'ennuya bien tost des exercices militaires pour laisser fondre cét humeur guerrier dans les delices & vanitez qu'apporte la Paix. Il institua diuerles

compagnies de seculiers qui viuoyent non touſiours, mais à certaines heures regulierement. La principale retraitte estoit au bois de Vincenne, où il attira les Grands: & d'autant que les affaires le suiuoient par tout, il voulut que Villeroy qui auoit le soin de celles qui difficilement se remettent au lendemain, prist l'habit comme les autres, & qu'il y eust vn lieu particulier, comme vn Parloir pour receuoir les pacquets & entendre les Courriers. Mais comme il s'apperceut que les expeditions en estoiét retardees, il luy dit aussi veritablement que genereusement, Sire, *les deuoirs & les obligations sont considerees selon les temps, & pource on doit payer les vieilles debtes deuant les nouuelles. Vous auez esté Roy de France, premier que chef de ceste compagnie, vostre conscience vous oblige rendre à la Royauté ce que vous luy deuez, premier qu'à la Congregation ce que vous luy auez promis. Vous pouuez vous dispenser de l'vn & non de l'autre. Vous ne portez le sac que quand il vous plaist, mais vous auez tousiours la couronne sur la teste: & n'est moins pesante en ceste solitude que dans les affaires.* C'est parler.

Villeroy.

Ce qu'il dit au Roy Hẽry III.

Vn Prince ne sçauroit donner trop de temps à la Pieté, mais *il faut quelquefois quitter Dieu pour Dieu*, qui permet qu'on le trouue dans les affaires, & que la seule bonne intention le serue. Que le Ciel soit de bronze pour la France tant que la Pieté viura au cœur de ses Rois, elle n'a que faire d'autre pluye, nó plus que l'Egypte qui s'en passe tãt qu'elle a l'eau du Nil qui engraisse & refreschit ses terres.

Villeroy. Mais il la leur faut souhaiter toute pure, sans artifice & sans contrainte, marchant la teste droite sans la coucher ny deçà ny delà. Elle fuit ces deux extremes, l'impiete & la superstitió. Plusieurs Princes par celle la ont braué Dieu, & ont mal pensé de luy par l'autre. L'impieté aueugle l'ame, la superstition la rend louche. *La Pieté ayme Dieu, l'impieté le mesprise, comme s'il estoit homme, la superstitiõ le craint, comme s'il n'estoit pas Dieu.*

Autre conseil de M. de Villeroy.

Voyant que ce Prince aymoit la solitude, & faisoit sa demeure ordinaire à Paris, il luy donna ce conseil d'enuoyer par les Prouinces des principaux Seigneurs de son Conseil pour y faire voir sa Maiesté par les effects de sa Iustice, puis qu'elles estoyent priuees du contentement de la presence, imitant le Soleil qui ne bougeant du Ciel enuoye ses rayons par tout le monde. Quand ce sont gens de bien, & de qualité ils releuent par tout le seruice du Prince, leurs paroles sont autant de fleches ardentes qui fondent la glace qui se forme quelquefois dans les parties eslongnees de la chaleur.

Vn Prince ne sçauroit mieux cultiuer la bienueillance publique qu'en y employant des personnes qui n'affectionnent que le bien public. De tous les Preceptes que l'Empereur Charles laissa à son fils Philippe II. on remarque cestui-cy pour le meilleur, *Que ne pouuant estre en tant de Prouinces eslongnees & separees, il fit en sorte qu'il y fust veu touſiours par son authorite & sa Iustice, les deposant entre les mains de personnes de si grande innocence & vertu,*

que

que ses subiets n'eussent occasion de regretter son eslon- Villeroy.
gnement.

Le Roy qui pour se venger proposoit de finir tragiquement l'assemblee des Estats de Blois, luy enuoya le billet de retraite, non pour autre raison que pour la crainte que lui & Belieure ne le destournassent de ce precipice, & que dependant fort des volontez de la Royne Mere ils ne luy en donnassent quelque cognoissance. Car il redoutoit le Demon de ceste Mere qui auoit vn grand pouuoir sur le sien, & luy ne voyoit pas clair dans ces artifices: *Les esprits des hommes sont mal aisez à cognoistre, mais on ne cogneut iamais celuy d'vne femme.* *Henry 3. le fait retirer.*

Il pensoit que le sang de ces deux Princes esteindroit le feu qu'ils auoient allumé, & il le renflamma d'auantage, car peu apres on vit vne reuolte quasi generale. On renouuella les Saturnales, où les valets faisoient les maistres, & les forçats ne quittent pas plus viste la rame au signal du Comite que les plus obligez se detraquerent de leur deuoir. Il offrit lors au Roy la continuation de son seruice que ses Principaux seruiteurs abandonnoient, mais ne cognoissant la foiblesse de ses conseils, il creut qu'il se pouuoit passer d'vne personne si necessaire & cõfidente.

Vn Prince se poche les yeux, quand inconsideréement il se desfait d'vn seruiteur qui sçait ses affaires. Quasi toute la Polongne auoit conçeu vne haine implacable contre Gauaric le plus fidelle Conseiller du Roy. Lescus le Blanc le menaçant d'eslire vn autre Roy, s'il ne le chassoit. Gauaric en estoit

Villeroy. content, & prioit le Roy de le ietter dans la mer puis qu'il estoit cause de la tempeste, protestant que non seulement il perdroit volontiers sa patrie, mais la vie mesme pour le salut de son Prince & le repos de son Estat. Lescus declara *qu'il aymoit mieux se retirer & viure en personne priuee, que demeurer au regne sous vne condition tant inique, & desraisonnable.*

M. de Villeroy se retire au party de son pere.

Villeroy donc n'esperant ny seureté, ny protection de ce costé, se ietta dans le party où estoit son Pere, son fils, sa femme, sa famille & ses biens. Il eust bien desiré d'attendre en l'vne de ses maisons que ce broüillas tombast, mais n'y pouuãt demeurer qu'à la discretion de la violéce du temps, il fut contraint de quitter le chemin de la Iustice pour celuy de la Prudence. *Aux esmotions ciuiles le pire party est de n'en auoir point* : aux querelles particulieres c'est sagesse d'estre neutre. Qui regarde le ieu s'en va quand il veut, qui est de la partie n'est pas receu à la quitter sans la perdre.

Et neantmoins il fut en telle consideration dans les deux, qu'encores que la discretion & l'equité ne paruissent en ces confusions qu'à la lueur des Arquebusades, tout ce que luy appartenoit fut respecté, sa famille ne se ressentit des miseres du siege de Paris, ses amis luy faisoient tenir des viures secrettement, & quelquefois dans des tambours; sa maison de Conflans fust conseruee par vn Seigneur qui honoroit le Pere & auoit esté instruit auec le fils.

A la prinse de Pontoyse vn Grand de ce Royau-

me euſt le ſoin de faire conduire en vne ville forte de ſon Gouuernement tous les meubles de ſa maiſon d'Halincourt, & apres la Paix les luy renuoya ſur des chariots comme par inuẽtaire, ſans que l'on s'apperceuſt de l'eſgarement de la moindre piece. Iugement & preuoyance admirable d'auoir veu de ſi loin & contre les apparences que cela luy deuoit eſtre rendu, & que ſa charge de Secretaire d'Eſtat lui ſeroit auſſi renduë. Villeroy. *Soin qu'il eut en la promſe de Pontoiſe.*

Quelque rigoureux traictement qu'il receuſt de ſon Roy, ſon affection enuers ſa memoire n'en fut iamais vlcerée. HENRY LE GRAND me diſoit vn iour l'eſtrange reſolution que ce Prince auoit eu contre le Duc d'Alençon ſon frere, & me commanda de ne l'oublier en ſon Hiſtoire, diſant eſtre *neceſſaire de remarquer les fautes des Princes, afin que ceux qui viennent apres eux ne s'eſgarent au chemin où ils ſe ſont perdus.* I'en dreſſay le diſcours & le monſtray à VILLEROY, pour le ſouſmettre à ſon iugement. Il me dit n'auoir iamais ouy parler de cela; Le Roy ſçachant ceſte reſponce me dit, *Vous me deuez croire par ce que ie dis la verité, & deuez loüer* MONSIEVR DE VILLERRY *qui ne l'a voulu dire au preiudice de l'honneur de ſon maiſtre.* A cela ſe rapporte la repartie qu'il fit à Tinte-ville, luy diſant qu'autre que luy n'eſtoit capable de faire l'Hiſtoire de ce temps-là, *Ie ſuis, dit-il, trop obligé à la memoire de Henry III. pour l'entreprendre.* *La Prudẽce louee.*

Apres la mort effroyable & tragique de ce Prince, & dés le lendemain il enuoya vers l'vn des plus confidens de ſon ſucceſſeur homme expres qui luy re-

Villeroy. preſentaſt que la duree de la guerre ſeroit la diſſipation de l'Eſtat, & ne diſſimula point au Duc de Mayenne qu'elle ruineroit la religion, & aduanceroit le party de ceux qui la vouloient reformer.

Ce qu'il dit au Duc de Mayenne apres la mort du Roy Henry III

Ce deſir de Paix le rendit odieux à ceux qui vouloyent profiter à la guerre, les Eſpagnols deſcrierent ſes bonnes intentions, les mauuais François l'appellerent Politique, & quoy que les villes en ceſte furieuſe licence receuſſent beaucoup de miſeres par la guerre, & s'en fiſſent encores d'auantage par leurs partialitez, le nom de Paix eſtoit parmy elles ſi odieux que l'on tenoit les eſprits pacifiques, pour Maheutres.

Ce fuſt en la fermeté de ſon eſprit, & d'vn autre grand courage & grand entendement que le Duc de Mayenne trouua le meilleur & le plus hardy cõſeil qui ayt iamais eſté donné à Prince de faire pendre quatre des Seize, qui par vn furieux traict d'Iniuſtice auoient deshonnoré cét Auguſte Parlement. Par le meſme aduis il chaſſa vn petit Tyran de la Baſtille qu'il auoit rendu l'arcenac de ſes volleries, & en fia le Gouuernement à vn braue homme, de qui HENRY LE GRAND a loüe la conſtance & inuariable fidelité, car il priſoit vn homme de bien en quelque party qu'il le rencontraſt.

Comme il n'eſt pas difficile de conduire vn vaiſſeau qui a le vent en poupe, il n'eſt malaiſé de donner conſeil où il n'y a ny difficulté ny peril, mais les rudes tempeſtes eſpreuuent les bons Pilotes, & les grandes affaires les forts entendemens. Tel parut celuy de VILLEROY en ce grand orage, où il y auoit

du peril & à donner son aduis, & à le refuser. Villeroy.

Il dit franchement au Duc de Mayenne qu'il n'y auoit que l'vn de ces trois moyens pour pacifier les Royaume, ou de s'accorder auec le Roy: ou de reunir tous les Catholiques sous vn chef contre luy: ou de se ietter sous la protection du Roy d'Espagne. Le troisiesme estant perilleux contre les loix du Royaume, & l'humeur des François, & le second fort difficile, les Princes du sang demeurans estroitement vnis pour l'interest de leur maison, il conseilloit le premier auec ceste condition que le Roy entreroit dans l'Eglise Catholique, & que celuy qui en a les clefs luy en ouurroit la porte; Que sa Majesté en seroit supplice par vne grande & celebre legation; & publiquement, pour iustifier ses armes au cas qu'elle ne vouluſt entendre à ce iuste moyen de la Paix. Le temps a fait veoir combien on euſt euité de miseres en suiuant cét aduis. Ces ruisseaux de sang que l'on a tiré de toutes les veines du corps de la France eussent seruy à cimenter de grands rampars pour la couurir contre ses ennemis. 3. Moyens qu'il propose pour la paix.

Ce seroit escrire l'Histoire que de representer ce qu'il fit en ce temps là, il suffit de dire que le fruict de sa negociation fuſt la conference de Surenne qui aduancea la conuersion du Roy, puis la Trefue qui fuſt suiuie de la Paix, comme la fille de la Mere. Les peuples ayant gouſté la douceur du repos ne voulurent plus de trouble, le party du Duc de Mayenne se trouua foible, & le secours manquant chacun pensa à son salut.

Apres la conuersion du Roy, il entra au seruice

Villeroy. *Entre au ſeruice du Roy Henry IV.*

de ſa Maieſté, & comme Enee ſortant du ſac de Troye, apporta auec luy ſon Pere, ſon fils, & vne place importante qui ſeruit à la reduction des autres. Les plus ſages blaſmoient lors les opiniaſtres qui fermoient les yeux à ceſte naiſſante lumiere, & demandoient plus de ceremonie, à ſe reduire au deuoir, qu'ils n'en auoyent apporté pour s'en ſeparer.

Le Roy le remet en ſa charge.

Le Roy luy rendit ſa charge de premier Secretaire d'Eſtat, & du meſme iour qu'il y rentra s'apperceut que l'ordre reuenoit aux affaires au grand allegement de ſon eſprit. Il ne ceſſoit de dire, *I'ay fait auiourd'huy plus d'affaires auec* M. DE VILLEROY, *que ie n'en auois fait auec les autres en ſix mois.* Il ne luy parloit iamais d'aucun accident pour eſtrãge & inopiné qu'il fuſt, qu'il n'en diſt ſon aduis, fondé ſur la raiſon ou ſur l'exemple.

Il s'eſtonnoit qu'vne telle teſte ſçeuſt tant de choſes ſans y auoir rien mis en ſa ieuneſſe de ce qui s'apprend par l'eſtude, ou de ce qui ſe tire des liures. Bien eſt-il certain que ſi cét entendement ſi fort & ſi vif euſt eſté cultiué par l'art & la ſcience, il fuſt reuſſy encores à plus grande perfection, car quoy qu'on ſçache dire, la Theorie marche plus fermement que la Practique, *& les liures monſtrent en peu de temps ce que l'experience n'enſeigne qu'aux deſpens de pluſieurs annees.*

Il n'a iamais negocié auec perſonne qu'il n'ayt gaigné le haut du paué. Nous auons veu des Ambaſſadeurs eſtrangers qui eſtoient tenus en leur pays pour Intelligence & Demons en l'eſclairciſſe-

ment & discussion des affaires qui s'abouchans auec luy trouuoient que leurs subtilitez n'estoient que pointes d'arrestes ou d'espics, chocquant la solidité d'vn tel iugement; leurs discours que caprices, leurs artifices que formalités. Ceux qui manient les affaires, se proposent tous vn mesme but, mais ils y vót par diuerses routes, & les vns plustost que les autres. Les Italiens par des discours profonds donnent bien auant dans l'aduenir: les Espagnols tirent leurs meilleures resolutions des exemples du passé: Les François s'arrestent au present: mais la Prudence regarde les trois temps, & forme tousiours ses raisons sur la necessité du present, l'vtilité ou le dommage du passé, & la preuoyance de l'aduenir. Villeroy. *La prudence regarde les trois temps*

Ceux-mesmes qui n'ont esté ses amis qu'à demy, auoüent qu'il auoit des qualités peu communes, vne grande integrité espuree de toute auarice, vne grande modestie, vne exquise proprieté, vne vigilance incroyable, ennemy du luxe, des nouueautés, & dissolutiós. Il lisoit tout ce qu'on luy presentoit, ne remettoit les affaires au lédemain; nettoyoit tous les iours le tapis, & les iours & les nuits ne sont pas plus egaux sous l'Equinoxe que ses paroles & ses actiós. Il apportoit dás les brouilleries plus presśates, le mesme visage qu'il móstroit aux plus grands contentemés de la Cour. Le bruit ne l'estónoit point, ne prestant son apprehension qu'aux craintes iustes & apparentes. Craindre tout c'est lascheté, ne craindre rien, stupidité. De la mesme main qu'il presentoit le mal il donnoit le remede. Le Roy considerant ceste grace & dexterité disoit souuent: *Il faut* *Coustume de Monsieur de Villeroy.*

Villeroy. *aduoüer que* M. DE VILLEROY *eſt vn bon ſeruiteur & bien agreable.*

Il donnoit audience ſans trouble, ſans confuſion, ſans impatience. Ceſte grauité que l'on rencontre de premier abord, s'adouciſſoit en vne grande affabilité ſi neceſſaire à vn homme d'Eſtat, car les ames fortes ſe payent & ſe contentent de bonnes paroles qui n'eſcorchent iamais la langue, & ſe rebutent par la rudeſſe. Ceux qui ſe rendent difficiles & rabroüants, qui n'eſcoutent auec attention & patience, & ne reſpondent qu'en colere deſtruiſent le ſeruice du Prince, qui eſt obligé ou de veoir & ouyr par ſoy-meſme ou par ſes Miniſtres qui ſont ſes yeux & ſes oreilles. *Penſez vous*, diſoit Rodolphe, fondateur de la puiſſante maiſon d'Auſtriche, *que l'on m'ait eſleu Empereur pour me tenir touſiours enfermé dans vne boüette?*

Il auoit vne grande retenuë à ne precipiter ſes conſeils. HENRY LE GRAND luy propoſoit vn affaire fort preſſant, & voyant ſa froideur luy demanda pourquoy il ne parloit, Parce, dit-il, que i'ay creu qu'il eſtoit queſtion de commander, non de parler. Il voulut auoir ſon aduis ſur quelque occurrence qui regardoit vn Prince du ſang, il reſpondit, Quand les Roys deliberent ſur ce qui touche leurs proches, ils ne doient conſulter que la Nature. *L'homme d'Eſtat doit ſçauoir ſur quoy, & comme il faut donner & refuſer le Conſeil.* En certaines choſes c'eſt laſcheté de ſe taire, en d'autres c'eſt temerité de parler, mais il n'y en a point qui permette de donner ſon aduis auant qu'on le demande.

Il donna

Il donna au Roy ce bon conſeil qui ſeruit grandement à fonder la Paix & deſtruire les pretextes de la Guerre faiſant venir à la Cour, & eſleuer en la Religiõ Catholique, M. le Prince, qui eſtoit à ſainct Iean d'Angeli, afin que l'on vit clair en la legitime ſucceſſion, car ceſte incertitude mettoit dans les eſprits la frayeur, & entretenoit la partialité dans les Prouinces. Villeroy.

Quand il fut paiſible, ceux qui auoyent veſcu dans l'indifference, eurent peine de reuenir aux diſtinctions, & ſe remettre dans l'ordre: l'inſolente preſumption & l'orgueilleuſe fierté, Symptomes ordinaires des eſprits indociles & remuants ne ſe pouuoient ranger ſous les loix de la modeſtie & du reſpect.

Le Roy s'apperceuoit bien du preiudice qu'il luy en reuenoit, car comme vne grande ſeuerité effarouche les affections, auſſi trop de facilité abaiſſe l'authorité. VILLEROY luy dit, qu'vn Prince qui n'eſtoit ialoux des reſpects de ſa Majeſté en permettoit l'offence & le meſpris: Que les Rois ſes predeceſſeurs dans les plus grandes cõfuſions auoiẽt touſiours fait les Rois: qu'il eſtoit temps qu'il parlaſt, eſcriuiſt & commandaſt en Roy. Cela ne s'eſtoit pas touſiours fait, il y auoit auparauant trop de reſpect aux paroles, trop de retenuë aux depeſches, trop de conſiderations aux commandemẽts. Il auoit ſouuent prié ceux qu'il deuoit menacer, recompenſé ceux qui meritoient d'eſtre punis, & appaiſé ceux qui l'auoient mis en colere. *Sage aduis qu'il luy donnoit.*

Deſlors le Roy fit le Roy à bon eſcient, mit les

Villeroy. plus difficiles sous la discipline, & plusieurs se trouuerent au dessous de ceux qu'ils vouloient preceder. La Maiesté qui souffroit si librement qu'on s'approchast d'elle & qu'on la pressast deuint si delicate que pour peu qu'elle fust touchee, elle monstroit d'estre blessee. C'est pourquoy le Roy disoit que VILLEROY luy auoit appris à faire le Roy, & luy en auoit plus monstré en six mois qu'il n'en auoit sçeu en six ans. Comme on luy demandoit quelque temps apres s'il vouloit faire le festin des Rois au commencement de l'annee, il se souuint de ce que VILLEROY luy auoit dit, & adiousta; On n'a que trop fait les Rois. Antiochus Epiphanes Roy d'Asie pour auoir mesprisé la Maiesté & ne sçauoir faire le Roy fust surnommé l'Insensé.

Ce que le Roy disoit de luy.

Il ne pouuoit apprendre ceste leçon d'vn meilleur Maistre, car les Preceptes pour faire le Roy, ne se tirent que du regne, & il en faut voir plusieurs pour sçauoir quelles en sont les functions. Celles des personnes priuees s'essuyent tous les iours, les royales ne naissent & n'esclattent qu'aux grandes occasions.

Comme Adaldague pour auoir esté Secretaire d'Estat cinquante ans des trois Othons Empereurs, & Gaspard Schlick, de Sigismond, d'Albert, & Frideric III. ont esté iugez capables de tous les deuoirs des Empereurs, VILLEROY qui auoit desia veu la Cour sous le regne de François II. & qui estoit entré aux affaires sous Charles IX. auoit maniés les plus importantes sous Henry III. n'ignoroit rien des plus grandes sous Henry IIII.

pouuoit ſeul faire ceſte Inſtruction. *Vtile roy.*

Traictant auec les eſtrangers il a touſiours monſtré la generoſité de ſon eſprit. Ne dit-il pas au Patriarche de Conſtantinople qui fit la premiere ouuerture de la Paix entre les deux Rois, pourſuiuie & acheuee ſi glorieuſement par les Chanceliers de Bellieure & de Sillery, que l'Eſpagne ne la pouuoit eſperer ſans reſtitution, & *parler aux Princes de reſtituer, n'eſt ce pas augmenter la noyſe?* *Comme il traittoit auec les Eſtrangers.*

Qu'euſt Roncas de luy, en propoſant le deſir que le Duc de Sauoye auoit de venir en France, ſinon qu'il n'y ſeroit pas le bien venu, s'il auoit intention de retenir ce qu'il deuoit rendre. Apres le traitté de Paris il diſoit, Nous attendons touſiours ſi ce Prince accouchera d'vn bon mot. Et là deſſus ſes Miniſtres diſans que le Roy d'Eſpagne paſſeroit en Italie pour deffendre l'heritage de ſes neueux, il repartit: *C'eſt ce que nous deſirons, car s'il faut rompre la cauſe eſt iuſte, & la partie en ſera mieux faite & plus entiere.* *Ce qu'il dit à Roncas.*

Ceſte loüable Paſſion de la grandeur de ceſte Couronne le rendit des plus difficiles à l'eſchange du Marquiſat de Saluce pour la Breſſe, ne pouuant conſeiller au Roy le raccourciſſement de ſa frontiere. Il conſideroit que Henry III. s'eſtoit ſouuent repenty d'auoir rendu au Duc de Sauoye les villes de Pinerol, Sauillan & la Perouſe, qui eſtoient les clefs du Dauphiné & Piedmont, & que le Duc de Neuers pour ne ſembler conſentir à vn acte ſi contraire à la grandeur de ceſte Couronne auoit demandé d'eſtre deſchargé du Gouuernemét des Pro-

Villeroy. uinces de delà les Monts. Ce braue Prince dessors preuit & predit que aussi tost que ceste porte seroit fermee aux François, celle des Grisons ne demeureroit pas long temps ouuerte.

Ramenant les subiets du Roy à leur deuoir.

Comme il a monstre la fermeté de son courage aux estrangers, il a fait veoir sa mesme generosité, en ramenant les sujets du Roy à leur deuoir: Il a mõstré aux plus grands du Royaume que leur grandeur n'estoit qu'en s'humiliant aux volontez du Roy: qu'il n'y auoit autre salut pour eux que leur fidelite, que la qualité de premier Prince ne les dispensoit de celle de premier seruiteur du Roy.

Ce que dit le Roy à M. de Villeroy qu'il enuoya au Duc de Bouillon.

Quand le Roy entreprit le voyage de Sedan, le Seigneur de ceste place se fiant plus en la bonté du Roy, & en la consideration de ses seruices, qu'en la deffence de sa forteresse, desira de parler à VILLEROY, qui l'alla treuuer à Torcy. Le Roy durant leur conference, disoit ces mots, ie luy ay enuoye vn rude leurier. Il ne le flatta point, luy disant que son mal-heur & sa ruine estoyent en la resistance, son salut & son espoir en l'humilité & obeissance. Il rédit la place, & ce fut vn grand coup de l'esprit de VILLEROY: car l'interest particulier se rendoit general en la passion de ceux qui disoient n'apprehender autre peril pour ce Seigneur sinon qu'il eust aupres du Roy des ennemis qui le conseilleroient de faire fumer de son sang les autels de Rome, en haine de sa Religion.

En tout temps VILLEROY a preferé le seruice du Roy à toute autre pensee, oubliant ses propres affaires pour celles de l'Estat, & de là est venuë ceste

grande preuue d'integrité qu'il n'a augmenté que de peu les biens que ses Peres luy auoient laisse. Villeroy.

Ses longs seruices, son trauail assidu, la bienueillance de cinq Rois, pouuoyent combler sa maison de si grandes richesses qu'on les comparast à celles de ce Citoyen Romain qui voyoit naistre & passer les ruieres dans ses terres. Son Pere estoit Gouuerneur de Pontoise, Meulan, & Mantes. Henry III. auoit donné à son fils la Lieutenance au Gouuernement de Lyon, le Roy HENRY LE GRAND la luy rendit apres la mort de M. de la Guiche, le parangon des ames nobles, franches & genereuses, il a eu depuis le Gouuernement en chef, que M. de Vendosme tenoit: Et tout cela rapporté aux labeurs d'vn tel seruiteur monstre qu'aux maisons des Rois les recognoissances n'esgalent pas tousiours les grands seruices. *charge de son Pere.*

Et la dessus HENRY LE GRAND disoit, *Les Princes ont des seruiteurs à tout prix & de toute façon: Les vns font leurs affaires premier que celles de leurs Maistres, les autres font celles du Maistre, & n'oublient les leurs, mais* VILLEROY *croit que celles de son Maistre sont les siennes, & y apporte la mesme passion qu'vn autre en sollicitant son proces, ou trauaillant à sa vigne.* *Ce que le Roy disoit de luy.*

Il ne faut esperer ny grandeur ny accroissement d'vn Estat qui est gouuerné par des personnes plus soigneuses de leur particulier que du public. Aussi faut-il que le Prince face les affaires de celuy qui sert, afin qu'il ayt l'esprit libre qui toutesfois ne le peut estre ayant en sa fantasie ce monstre de pau-

Villeroy. ureté. Philippe II. Roy d'Eſpagne diſoit à Ruy Gomes ſon confident ſeruiteur: *Faites mes affaires, & ie feray les voſtres*, comme apres ſa mort on parloit des grandes richeſſes qu'il auoit laiſſé, il dit, I'ay creu luy auoir fait encore plus de bien.

Eſtoit paſſionné pour la reputation de l'Eſtat.

Iamais homme n'euſt plus de paſſion pour la reputatiõ de l'Eſtat, que Villeroy. Le premier poinct de ſes inſtructions aux Ambaſſadeurs, qui alloient ſeruir le Roy hors le Royaume eſtoit *de conſeruer religieuſement le reſpect de la Majeſté*, de ne rien dire imprudemment ny eſcouter laſchement contre elle, & faiſoit touſiours parler le Roy en ſes depeſches en Prince grand & redoutable, en termes elegans, mais tel qu'il faut pour eſtre bien-ſeans aux Rois. En ſes lettres particulieres il y auoit touſiours quelque traict de gentil & qui ſentoit ſon hõme bien né, & nourry longuement dans le Cabinet des Rois.

N'abuſoit de l'amour de ſon maiſtre.

Quelque grand credit qu'il euſt, il n'abuſoit de la bienveillance de ſon maiſtre, & ne l'ennuyoit de demandes importunes. Auſſi quand il parloit pour quelqu'vn, ſa ſeule recommandation eſtoit vne preuue certaine de merite. Comme il n'auoit pas l'humeur porté à faire bien à pluſieurs, auſſi ne vouloit-il nuire à perſonne, & ne ſe mettoit iamais au deuant de la liberalité du Prince pour la deſtourner. *Ne faire bien à perſonne c'eſt auarice, mais empeſcher qu'vn autre ne le faſſe c'eſt cruauté.*

Pluſieurs beaux eſprits fuſſent demeurez incõgneus, s'il ne les euſt fait cognoiſtre & recognoiſtre. Il en a eſleué aux premiers honneurs de l'Egliſe, &

entre plusieurs ie n'é veux choisir que deux pour l'exemple, parce qu'ils furent de mesme promotion, & arriuerent là par deux diuerses routes, l'vn par le merite des lettres, l'autre par la cognoissance des affaires. Villeroy.

VILLEROY qui estoit aduerty de tout, recommandant le premier au Roy HENRY LE GRAND luy dit que sa grande doctrine auoit esté tellement admiree à Rome, au premier voyage qu'il fit apres celuy du Duc de Neuers, que s'il y eust voulu demeurer, le Pape luy donnoit esperance de grands biens & de grands honneurs. Il n'en fallut pas dire d'auantage pour resoudre le Roy qui auoit eu cognoissance de ceste verité en sa Conuersion, & en la conference de Fontainebleau.

L'autre estoit en telle estime à Rome que sans l'opposition du Peché Originel, il eut este esleu Pape. Il disoit à ses amis qu'il estoit obligé du Chappeau de Cardinal à Villeroy qui n'auoit pas tant consideré son merite que son desir de bien seruir le Roy, afin que ceux qui auroient la mesme intention fussent asseurez de pareilles recompẽses. Trois grands ornemens de la France qui ont eu les sceaux marque sacree de la Iustice du Roy, n'ont pas celé que la recommandation de Villeroy auoit seruy à leur merite.

Il ne loüoit point ceste vehemente passion à rechercher ny à corriger le passé. Il se teust au commencement de la poursuite qui se fit contre les Financiers, mais apres que la premiere ardeur fut r'allentie, il frappa dextrement son coup pour l'estour-

Villeroy. dit, & dit au Roy qu'il auoit touſiours remarqué plus de trouble que de fruit en telles recherches, qui pour eſtre trop generales, enueloppent ſouuent l'innocent & le coulpable, & troublent le repos des familles. Ce n'eſtoit pas qu'il ne deſiraſt de veoir les abus corrigez & les eſponges preſſees, mais il y a *des remedes qui empirent la maladie.*

Il ſouhaitoit que le peuple eut moyen de reſpirer, & nos Rois ſi riches & puiſſans que tous les moyens extraordinaires pour auoir l'argent fuſſent abolis. Nos ſeditions & reuoltes ont multiplié les miſeres du dedans & attire les fureurs du dehors, ont cauſe les *guerres qui ne ſe peuuent entreprendre ſans argent, ne ſe finiſſent que par la Paix, & la Paix ne ſe pouuant acquerir que par les armes, on n'entretient les armes que par l'argent, & l'argent ne ſe peut auoir que par les tributs.*

Son integrité. L'opinion veritable de ſon integrité, luy auoit acquis vne ſi grande creance, que non ſeulement ſes paroles eſtoient conſiderees, mais encore on prenoit garde à ſon ſilence. Ceux qui flattent les Princes & tiennent que leurs vices ſont des Vertus imparfaites appreuuoient par leurs diſcours, vn deſſein que Villeroy diſſuadoit par ſon ſilence. Ce Prince reuenant à ſoy, diſoit que Villeroy en ne diſant mot luy auoit dit beaucoup de choſes. Voila comme *la ſeule contenance d'vn homme de bien a du pouuoir.*

Le Roy le ſermond de ſon aduis. Il n'a iamais rien fait d'important que ſur ſon aduis, duquel il tiroit la cognoiſſance, & de ce qu'il deuoit faire, & de ce qui en arriueroit quād il ſeroit fait.

fait. Combien de fois luy a-on ouy dire, VILLEROY, *me l'auoit bien dit, cela s'eſt fait tout comme* VILLEROY *l'auoit preueu.* On luy apporta l'aduis que le Duc de Sauoye auoit fait arreſter Roncas, *Sire*, dit VILLEROY, *D'Albigny receura le contre coup*. La prediction fut veritable, & marquoit la force d'vn grand iugement. Villeroy.

Il voyoit ſi clair dans l'aduenir, qu'il y a plus de quinze ans, qu'il dit que les plus grands tiendroient vn iour à honneur de ſe trouuer au leuer d'vn homme qui s'eſt perdu pour n'auoir eu vn amy qui luy dit à l'oreille ce que Pericles diſoit tous les iours à ſoy meſme, *Prens garde à toy Pericles, tu commandes à des hommes libres, tu as affaire à des Atheniens.*

Son Cabinet a eſté comme vne carte vniuerſelle, on y a veu le plan des plus grandes entrepriſes de la Chreſtienté il y a peu de Monarchie & de Republique au monde qui n'y ayt eu affaire, ç'a eſté l'Academie où les Princes du ſang, & les autres Princes ſe ſont rendus capables des choſes dont l'ignorance ne s'excuſe point. *Son beau Cabinet.*

On y a eu recours comme à vn Regiſtre certain pour vuider les diſputes des Grãgs, ordõner les ceremonies des actions plus ſolennelles de la Maieſté. Nul n'y eſt entré qui n'en ſoit ſorty plus ſçauant, les hõmes d'affaires y ont appris les Maximes d'Eſtat, les Ambaſſadeurs y ont pris leurs inſtructions, les chefs d'armees y ont receu l'ordre des deſſeins, les Gouuerneurs des Prouinces, leur pouuoir.

Ses conſeils ont ſi bien ſeruy à la conſeruation & duree de la Paix qu'il eſt à craindre qu'elle ne le trou-

Villeroy. ue à dire comme le Pape Sixte I V. disoit que la Paix d'Italie estoit morte auec Galeas Duc de Milan.

En ce Cabinet HENRY LE GRAND a renouuellé ses alliances auec ses voisins, a esteint la guerre ciuile en l'Italie, a fondé le repos des Hollandois, a secouru ses alliez en Allemagne, a consideré tant de diuerses propositions pour la gloire de ceste Couronne, & la vengeance de ses iniures.

C'est en ce Cabinet que fut proposé le mariage d'eternelle benediction qui a donné à HENRY LE GRAND des enfans, les colomnes asseurees de ceste Couronne, les desirs & l'ornement des estrangeres. Le Ciel auoit ordonné que nostre Hercule apres tant de glorieux labeurs se reposeroit au chaste sein de la Princesse MARIE fille de François Grand Duc de Florence, & de Ieanne d'Austriche fille de l'Empereur Ferdinand, honoree des deux plus hautes qualitez qui puissent orner vne ame genereuse estant femme de HENRY LE GRAND, & MERE DE LOVYS LE IVSTE.

Il ne tint qu'à elle que sa teste desia couronnee des lauriers immortels de la Vertu ne le fust encores de la premiere Couronne du monde, mais Dieu qui l'auoit deliuree au mesme temps d'vne grande maladie l'a reseruoit pour la plus ancienne de la Chrestienté.

VILLEROY a esté l'vn des trois, que HENRY LE GRAND recommanda auec tant d'affection & d'estime à ceste Princesse, & qui contre les discours & apparences humaines ont maintenu l'ordre aux

affaires, le repos au Royaume durant sa Regence. Villeroy.
Tant qu'elle a authorisé leur conseil, & soustenu leurs bonnes intentions, la Tranquillité, l'Abondance, & l'Obeissance, trois marques de la felicité des Empires *ont fait fleurir le Royaume*. Constantin le Grand s'estonnant qu'Alexandre Seuere eust regné si heureusement estant venu à l'Empire ieune, & estranger, car il estoit Syrien, on luy respondit que Mammee sa Mere auoit esté conduite & conseillee par des personnages de grande experience & probité, Vlpien, Iulius Paulus, Fabius Sabinus, Põponius. Ce fust sur l'assistance des hommes de ceste qualité & sur la bonne conduite que Plotine femme de Trajan dit en entrant au Palais Imperial, & se retournant deuers le peuple, *Telle que i'entre ceans, telle ie souhaite d'en sortir.*

Vne teste coupee en la place de Greue estourdit & estonna la sedition, & affermit l'authorité de la Regence qui ne faisoit que naistre, & Villeroy iugea cét exemple necessaire, quoy que l'alliance l'obligea de rechercher plustost l'abolition que la punition du crime.

Elle eut au commencement tant de confiance en ses conseils, qu'elle les estimoit faire vne partie de la prosperité de la Regence comme Athenes appelloit Aristide la felicité de la Grece. Si on les eut suiuis le premier mouuement qui s'esleua contre le Gouuernement se fust estouffé en sa naissance, & le second n'eust passé onze mieres, si on n'eust rompu la cõference auec M. le Prince. *Ses fermetés en la Regẽce de la Reyne.*

Elle luy tesmoigna ceste grande & iuste affectiõ

Villeroy. lors qu'elle le visita en vne grande maladie, disant qu'en ses deuotions apres qu'elle auoit prié pour l'ame du Mary, la vie du fils, elle prioit pour la santé de Villeroy.

Il me souuient sur cela, que lors que la Royne Mere l'enuoya l'an M. DC. XII. vers Monsieur le Prince, & Monsieur le Comte pour les coniurer de reuenir à la Cour, ils disoient de luy, *qu'il estoit seul capable au monde de donner à vn grand Prince vn* HARDI, FRANC ET BON CONSEIL, *mais qu'il auoit tant accoustumé d'aller deuant qu'il luy fascheit de suiure.* Qui est des premiers sur le theatre se fasche de descendre pour les derniers venus. Il est bien rude à ceux qui sont vieillis au seruice du Prince de ceder aux autres, ils ont touſiours en la pensee, ce que Ctesiphon disoit à Æschines, *Vous tenyez les jeux, & i'en faisois la despence: vous escriuiez, & ie parlois: vous estiez lutteur, & i'estois spectateur: vous failliez & ie sifflois, vous faisiez vos affaires au Gouuernement, & moy celles du public.*

Les Traictez des mariages du Roy & de Madame le rendirent odieux à ceux qui considerent la Couronne d'Espagne comme vn Comete à leur party. Ce fut lors que ses bonnes intentions furent descriees des vns, suspectes aux autres, & que la calomnie commença de les attaquer.

Comme Hercule quoy que fils de Iupiter n'a esté mis au nombre des Dieux premier que d'auoir combattu l'hydre, il n'artiua à ceste grande reputation d'estre l'Oracle de cet Estat sans auoir colleté ce monstre. Mais comme Hercule faisoit si peu de

compte des mesdisances qu'il ordonna vn sacrifice, où il ne seroit adoré que par iniures, il s'en mocquoit, & disoit à ses amis que *ceste sorte de Demons ne se chassoit que par le mespris.* Villeroy.

On luy apporta vn Pacquet surpris à Orleans, qui alloit à l'assemblee de Thoneins tout farcy de plaintes & de reproches contre son honneur, estant blasmé pour auoir cõseillé ces mariages, & en presser l'execution.

Il le monstra à la Royne encores qu'il fust en son pouuoir de le faire euanouyr sans qu'on le vist. Leçon aux autres de ne supprimer ny depesche ny aduis quelque preiudice que leur honneur ou la fortune de leurs amis en puissent ressentir, car il faut que le Prince soit informé de tout, & son seruice emporte tous les respects & interests particuliers.

Il fut leu au Cabinet, & chacun admira la fermeté de son ame qui ne branla & ne s'esmeut à de si rudes attaques aux yeux du Roy, & de la Royne, des Princes & des autres Ministres. *C'est foiblesse d'esprit ou confession de crime d'auoir du ressentiment pour vne iniure que l'on sçait ne nous pouuoir atteindre ny blesser.* Vn dement y couurit tout cela.

La fortune qui esprouua la constance de Sceuola, par le feu, de Fabricius, par la pauurete, de Rutilius, par le bannissement: tenta le courage de Villeroy par des moyens qui le deuoient maintenir, & ses ennemis tirerent contre luy les flesches qu'ils deuoient reseruer pour le deffendre. Comme il estoit odieux aux vns pour auoir conseillé l'alliance d'E-

Villeroy. ſpagne, il fut blaſmé des autres pour en vouloir reculer l'accompliſſement, & n'approuuant l'eſchãge du Gouuernement de Picardie à celuy de Normandie, il veit en vn moment la faueur eclipſee.

Il ſe retira en ſa maiſon de Conflans ſe propoſant d'acheuer au port, les annees qu'il auoit vſees dans le flux & le reflux. Il auoit ſouhaité ceſte retraite, & ce ſouhait entre rarement aux penſees des Courtiſans, qui plus ils vieilliſſent plus ils ſont ialoux de la Cour; car ils ſçauent que quand ces Eſtoilles tombent de leur Sphere elles perdent non ſeulement l'influence & le mouuement, mais encores la lumiere.

On ne luy laiſſa pas gouſter les delices de la ſolitude, on luy fit cognoiſtre que ſon abſence preiudicioit aux affaires, & que l'aſſemblee Generale des Eſtats qui ſe tenoit lors à Paris eſtoit ſcandaliſee de ce qu'on eſlongnoit du fils vn homme qui auoit ſi bien ſeruy le Pere.

Les gens de bien diſoient que le ſalut du vaiſſeau eſtoit en doute puis que les bons Pilotes n'y eſtoiẽt pas aſſeurez: Quelle ſeureté y a-il en ces confuſions? Et qui ſe meſlera d'vn Eſtat ou Ariſtide eſt iniurié, Socrate y eſt condamné, Ariſtote a peur de l'eſtre.

Son retour en Cour. Il reuint au premier commandement de la Roine, proteſtant qu'il ne ſeroit iamais cauſe du retardement du ſeruice du Roy, & que le reſſentiment de l'offence ne luy oſtoit celuy du deuoir. Il diſoit que le *ſeruiteur n'eſtoit pas bien aduiſé qui ſe retiroit ſur la colere de ſon Maiſtre.*

Il reuint doncques, mais il ne ramena pas ceſte premiere creance, & demeura long temps que ſa patience rongeoit ce que ſon courage deuoit deuorer, eſtant quelquesfois precedé par ceux qui auparauant euſſent tenu à honneur de le ſuiure: Mais comme il eſt mal-aiſé de ſe paſſer de perſonnes ſi neceſſaires la Royne l'enuoya à Creil & à Clermõt lors que le ſecond mouuement commẽça à pouſſer & le mena en Guienne. Villeroy.

Il n'eſt pas raiſonnable de laiſſer repoſer vn grãd entendement né pour l'action, & la vieilleſſe exige vne choſe iniuſte quand elle le fait retirer de la ſuite du Prince, mais s'il n'eſt permis de ſe repoſer à ſoixante treize ans, ſi on n'eſt diſpenſé d'aller à vn voyage de deux cens lieuës, par les chaleurs plus violentes, à trauers les frayeurs des ſurpriſes, & des deſſeins ennemis, & d'en reuenir par les froidures plus extremes & inſupportables, ie ne ſçay en quel aage il faut ſacrifier au repos.

Ayant fait l'annee precedente le voyage de Poitou & de Bretagne, la vieilleſſe & ſes indiſpoſitiõs le deuoient excuſer de ceſtui-cy, mais l'occaſiõ eſtoit trop belle, le trauail trop honorable, le ſeruice trop neceſſaire pour en excuſer vn homme qui diſoit que le ſeruiteur ne ſe deuoit informer où l'on l'enuoyoit, ſe contẽtant de l'honneur du commandement ou de la ſuite, car il ne peut eſtre mal, pourueu que le maiſtre ſoit bien.

Les premieres ouuertures de finir la guerre s'eſtant faites à Bordeaux par ſa dexterité, il fut employé à Poitiers pour faire la Treſue; & alla de *Eſt employé pour la paix.*

Villeroy. Tours à Lodun pour y traicter la Paix. Negociation la plus ſcabreuſe & difficile qui ayt iamais eſté ſur le tapis pour la diuerſité des intereſts & la multitude des intereſſez.

Vn Mareſchal de France le preceda en ceſte legation, deux Seigneurs du Conſeil l'aſſiſterent. Tous ſes diſcours eſtoient des leçons & des Commentaires pour l'eſclairciſſement des occurrẽces plus douteuſes. La loüable curioſité de l'vn a remarqué & eſcrit ce qu'il diſoit aux conferences & publiques & familieres, & le recueil qu'il en a fait contient des choſes ſi rares & ſingulieres, que l'ignorance feroit tort à l'Hiſtoire.

Reuenant de Lodun à Tours pour monſtrer à la Royne les eſpines qui accrochoient le traicté, il ne luy cela pas que les Princes ſe plaignoient de ce que l'ó ne dõnoit au Roy plus de cognoiſsãce des affaires, & parlãt à ſa M. luy dit qu'il eſtoit tẽps qu'il en euſt le ſoin, & preferaſt *les plus importantes aux moins ſerieuſes*, adiouſtant que quand les Rois negligeoiẽt leurs affaires il ſe trouuoit touſiours quelqu'vn qui les broüilloit, pour entreprendre de les faire.

Ce fuſt l'vne des eſtincelles qui tombant en ceſte ame royale y allumerent la reſolution d'eſtre ce que Dieu l'auoit fait naiſtre. *Il eſt impoſſible que le Prince faſſe tout, & honteux qu'il ne faſſe rien* Le Grand Chambellan du Roy de Perſe en tirant le rideau diſoit: *Leuez vous Sire, & donnez ordre aux affaires dont Dieu vous a chargé*. L'hiſtoire marque iudicieuſement le matin, car ce n'eſt pas veiller aux affaires que d'y venir ſur le tard.

Si les

Si les contentemens que la Cour donne estoient tout purs, sans estre brouillez d'enuies, de soupçons & d'ennuis, celuy de VILLEROY apres le traitté de Lodun deuoit estre tres parfait, ayant finy vne miserable guerre, que les gens de bien, & par raison & par commiseration detestoient. Toute guerre doit estre tenuë pour le mal & la maladie, & la Paix pour le vray naturel & salutaire temperament de l'Estat. *Le Prince ne fait pas moins de faute en laissant passer l'occasion d'vne seure & honorable Paix*, qu'en se precipitant cruement & impudemment en vne iniuste guerre. Villeroy.

Mais pour auoir plus consideré au Traitté de Lodun l'interest public, que celuy d'vn particulier, il se vit au retour en telle desfaueur qu'il fut contraint de souffrir qu'on disposast de ses charges cõme l'on voulut, Il retint en ce precipice sa constance ordinaire comme les colosses pour estre iettez dans vn fossé ne perdent point leur grandeur.

Apres ce memorable coup qui a mis au port d'vne parfaite tranquillité le vaisseau qui auoit trop long temps nagé sur le fer, on vit tomber en vn instant les armes des mains des Princes, & les desseins d'vn troisiesme party arrestez. Le Roy l'en aduertit incontinent, le fit venir au Louure, & comme se iettant entre ses bras luy mit le soin entier de ses affaires & de son Estat.

Il luy monstra les lettres qu'il auoit fait dresser & que l'on tenoit toutes prestes sur ceste occasion pour les enuoyer aux Gouuerneurs des Prouinces. Il les approuua: aussi estoient elles du stile d'vne bõ-

Villeroy. ne plume & d'vn noble esprit, qui preferant la fidelité deue au Roy & à la Patrie, à toute autre obligation, auoit deux ans durant conduit sagement & courageusement vne partie de ce grand & hazardeux dessein.

On auoit essongné les vieux Ministres des affaires, ou plustost on auoit priué les affaires de leur bonne conduite, & les trois principales fonctions de l'Estat estoient coulees & fondues en vne seule personne, le premier conseil que VILLEROY dóna au Roy fust de les remettre en leurs charges, & restablir le premier ordre.

Le Roy s'esiouyt du retour de M. le Chancelier comme il auoit ploré son depart, & les grosses larmes qui tomberent des yeux de la Royne quand il prit congé d'elle à Blois, monstrerent la violence que son ame auoit souffert pour consentir à ce changement. Monsieur le Garde des Sceaux qui les auoit rendu plus librement qu'il ne les auoit acceptez, les reçeut pour la seconde fois de la main du Roy, qui loüa sa vertu, & sa Iustice, laquelle semble à l'Euphrate qui ne destourne iamais son cours par la rencontre des plus hautes montagnes. Le Surintendant des Finãces continua sa charge auec la mesme integrité, mais plus de pouuoir qu'au parauant: Le Contrerolle general des Finances fut rendu à celuy auquel HENRY LE GRAND l'auoit fié, & qui a tant de rondeur, de prud'hommie & d'honneur en ceste charge, que les souhaits ne peuuent rien adiouster au contentement que le public & sa conscience luy en donnent.

Il alla à l'assemblee de Roüen, & y porta de bon nes pensees & de salutaires conseils pour le seruice du Roy & le biẽ de l'Estat, ne celant point son desplaisir de veoir qu'apres ceste grande crise la maladie ne s'en estoit allee du tout. Il fit ce voyage à condition qu'au retour il ne penseroit plus qu'à en faire vn plus grand, & quitteroit les importunitez de la Cour, & le bruit de la ville. Villeroy.

Mariage de son fils.

Ses plus sensibles contentements parurent au mariage du Marquis de Villeroy son petit fils auec la fille de Monsieur de Crequy. Il n'a iamais rien tant recommandé à ce ieune Seigneur que le seruice du Roy, estimant que ce commandement comprenoit tous les autres.

Sa mort.

Incontinent apres l'ouuerture de l'assemblee, la mort attaqua violemment VILLEROY, mais elle ne le surprit pas, car il s'estoit de longue main preparé à ceste iournee, la derniere de l'aage, la premiere de l'Eternité, & auoit veu mourir deuant luy tout ce qui trouble le contentement d'vne douce mort. Il n'y a que ceux qui se sont bien disposez à mourir qui vont alegrement & constamment à la rencontre de la mort.

Sa violence ne dura que deux fois vingt quatre heures, sans qu'elle luy ostast rien de la fermeté de son iugement, ny de la force de sa patience, expirant doucement dans l'espoir & les essans de la vie eternelle, & les preuues de la Pieté, qu'il auoit cultiué si religieusement toute sa vie. Son corps estant ouuert pour estre embaumé & conduit à Magny en la sepulture de ses Peres, on n'y trouua point de

Villeroy. sang, ayant fait durer son seruice iusques à la derniere goute.

Le Roy en paroles dignes de la bonté d'vn tel maistre & du merite d'vn tel seruiteur, a monstré qu'il auoit à cœur ceste perte, & la souuenance de ce qu'il luy auoit recommandé en mourant. Le Prince qui perd vn ancien seruiteur capable de luy donner des conseils sans passion, & luy dire la verité sans flatterie est bien asseuré de la felicité de son Estat, si ses affaires ne se ressentent d'vne telle perte.

Incontinent apres que VILLEROY eust rendu l'esprit, Monsieur le Chancelier, M. le Garde des Seeaux, M le President Ianin, qui sçauent que les vrayes amitiez passent au delà du tombeau dirent au Roy qu'il ne pouuoit mieux tesmoigner qu'il auoit aymé le Pere qu'en affectionnant les siens. Le Roy fit voir ceste affection en mandant à M. d'Halincourt, que *comme il auoit perdu en* M. DE VILLEROY, *vn bon Pere, il auroit tousiours en luy vn bon Maistre.*

Ses lettres du lendemain de ceste mort 13. Decembre portent le regret de sa Majesté. *C'est vne perte*, ce sont ses mots, *que ie ressens particulierement non seulement comme recognoissant & ayant esprouué en diuerses occasions, auec sa fidelité & affection, les effects de la longue experience qu'il s'estoit acquise au maniment de mes affaires, & combien il m'estoit vtile & neceſſaire.* Il n'y a seruice si grand qui ne soit bien recogneu par de telles paroles, & l'on n'en sçauroit trouuer de plus excellentes pour l'ornement de son tombeau.

Comme c'eſt imprudence en toute ſorte de Diſcours de dire des choſes ſuperflues & hors de propos, auſſi eſt ce preuarication de paſſer les neceſſaires. Ie me tiendrois coulpable de l'vn & de l'autre ſi i'oubliois que le Roy par les meſmes effects de ceſte affection commanda à M. le Duc de Ventadour & à M. le Mareſchal de l'Eſdiguieres d'accorder le differend d'entre M. d'Halincourt, & M. de ſainct Chaumont, & que ce differend eſt ſi animé, qu'encores que les volontez des peuples demeurent bien vnies en ce qui regarde le ſeruice de ſa Majeſté, & le ſalut commun, la paſſion neantmoins diuiſe les affections de pluſieurs. Villeroy.

Que celuy que le Roy a tiré de ſon Conſeil d'Eſtat pour luy donner la ſurintendãce de la Iuſtice & Police de ceſte Prouince fit ſur cela vne belle remonſtrance,

Dont les viues raiſons de beaux mots empennees
S'enfoncent comme traits dans les ames bien nees,

pour faire veoir que les ſujets du Roy en telles diuiſiõns ne doiuent laiſſer courre leurs affections & iugemens, apres les intereſts qui ne ſont de leur cognoiſſance, les reſeruant entieres au ſeruice de ſa Maieſté, aux neceſſitez publiques, & à leur repos particulier, car toutes partialitez aboutiſſent à la fin aux ſeditions.

Ce nom de VILLEROY a eſté ſi celebre par tout que la memoire y demeurera touſiours en tres-grãd reſpect. Iamais les Cardinaux ne ſe treuuent aux ceremonies des mortuaires que pour les Princes, & neantmoins il y en a eu cinq BRVILAQVA, VI-

Villeroy. GENZE, BONSY, VBALDINI, VRSINI, qui ont assiſte à ſes Obſeques & à l'Oraiſon funebre prononcee doctement & elegãment par vn Ieſuite à l'Egliſe de S. Louys à Rome. L'Archeueſque de Lyon qui faiſoit là ſi dignement & entendoit ſi bien le ſeruice du Roy, prit le ſoin de ce iuſte deuoir. On y vid des Princeſſes Italiennes, pluſieurs Seigneurs, grand nombre de perſonnes d'origine ou d'affection Françoiſes.

Voila ce que i'ay obſerué ſur la vie de M. DE VILLEROY pour l'eſtime que chacun doit faire de ſes merites & ſeruices. I'y eſtois obligé ne pouuant perdre la ſouuenance de la recommandation qu'il a fait de mes eſcrits, du bon gouſt qu'il en a donné à HENRY LE GRAND, de la peine qu'il luy a pleu prendre, non de les veoir & conſiderer ſimplement, car chacun le pouuoit faire: mais de les corriger, ce qu'autre que luy ne pouuoit mieux faire. I'ay en cela ſouuent eſprouué qu'il y a vn contentement incroyable, de ſouſmettre ſon trauail à vn grand & ſincere iugement: car s'il le treuue bon on ne redoute plus les autres, s'il ne l'approuue on a ſoin de mieux faire; I'ay ſouhaité l'vn plus que l'autre, car *l'approbation eſt bien agreable, mais la correction eſt plus vtile.* Ie veux que la recognoiſſance de mon deuoir paroiſſe icy, *car c'eſt vne eſpece d'ingratitude de ne dire qu'à peu de gens le bien qu'on a reçeu de quelqu'vn.*

Il ne manque au Roy de grands ſujets pour remplir ceſte place, & la France en la production des beaux eſprits eſt le rameau d'or de la Sybille qui

ayant perdu vne fueille en repouſſe vne autre, mais il y va bien du temps pour faire vn homme de ceſte experience, & puis c'eſt vn aduantage incomparable d'auoir eſté ſous la diſcipline de HENRY LE GRAND, & remarqué comme il propoſoit ce qu'il vouloit reſoudre, & executoit ce qu'il auoit reſolu.

DE LA VILLE DE CORBEIL.

CORBEIL eſt vne petite ville à ſept lieuës de Paris, & trois de Melun, baſtie ſur le bord de la riuiere de Seine du coſté du Leuãt, & vers le couchant le pied de ſes murailles eſt baigné de la riuiere appellee d'Eſtampes, par laquelle deſcendent quantité de bleds dans la riuiere de Seine qui ſe mennent à Paris. *Corbeil.*

Cette ville eſt diuiſee en deux, le vieil Corbeil & Corbeil le neuf, leſquelles ſont ſeparees par vn pont qui eſt ſur la riuiere de Seine.

Le vieil Corbeil eſt du coſté de Brie : dont les baſtimens ſont fort anciens, comme eſtans faits du temps de Iules Ceſar, ainſi qu'il ſe peut voir au ſeptieſme liure de ſes Comment. où il parle comme les Gaulois auoient laiſſé vn gros corps de garde vis à vis de ſon camp, qu'il auoit planté deuant Paris, & auoit enuoyé quelques Compagnies vers Corbeil, pour l'acheminer à meſure que le baſteaux mõteroient, & menerent le reſte de leur armee contre Labienus. *Vieil Corbeil du tẽps de Iules Ceſar.*

Les Latins du temps de Cæſar l'appelloient *Me-*

Corbeil. *Ses diuers noms en diuers temps.*

tiosedum: mais depuis que le Chasteau fut basti, il porta le nom de Castrum Coruolium, & la ville a esté appellee Coruolium, d'où a esté deriué le mot François Corbeil, changeant l'V en B. Ce qui est fort frequent entre les François. Ceux du païs tiennent que la tour qui sert encore auiourd'huy de Citadelle audit lieu & ville de Corbeil a esté bastie par Iules Cæsar.

Citadelle de Corbeil.

Son ancienne Comté.

Corbeil est vne Comté des premieres erigees en ce titre, reuny maintenant à la Couronne, nous trouuons vn Comte d'Aymon, lequel fit bastir l'Eglise sainct Spire, y assit la premiere pierre, & y fonda vn College de Chanoines, il est enterré au coste du maistre Autel à senestre.

Comte Aymon fondateur de l'Eglise sainct Spire.

Fit bastir le Pont.

Le mesme Comte Aymon fit encore bastir le Pont de Corbeil sur la riuiere de Seine: il estoit puissant Seigneur de tout le païs d'Ardaines, de luy sont sortis ces quatre preux Cheualiers, dont le Roman des quatre fils Aymons a esté faict: car les Historiens ne pouuãs assez exprimer leurs grands faits d'armee, & leur vnanimité fraternelle, plus que celle des Geryons d'Espagne, ils ont eu recours aux fables, destruisans ainsi la vraye gloire & reputation de tant de genereux & excellens Cheualiers, son effigie est en ladite Eglise S. Spire en marbre blanc, il viuoit encore en l'an sept cens vn du Regne de Pepin. Charon en son Histoire en a fait memoire. Ledit Aymon estoit yssu d'vn Comte de Champagne, Brie, Chartres & Blois. L'an 963. le corps de sainct Spire fut apporté de Bayeux à Corbeil, & premierement à Palluau sur Essones, & en l'an 1315. & 1318.

De luy sont sortis ces 4. Cheualiers dits les 4. fils Aymõs.

& 1318. il fit de grands miracles qui se continuent encores auiourd'huy. Corbeil.

La Royne Isembourg espouse du Roy Philippe Dieu donné, auoit jadis vne maison de plaisance pres Corbeil de laquelle restent encore quelques anciens vestiges le long de la riuiere d'Essone, elle se retira en ce Chasteau, apres qu'elle eut esté repudiee par le Roy son mary, lequel print pour pretexte qu'elle luy estoit liee d'vn trop estroit lien de parentage, elle est enterree en la Commanderie sainct Iean de Corbeil, où se voit dans l'Eglise son tombeau releué de terre, & elle couchee toute plate en effigie de pierre.

Maison de la Royne Isembourg, femme du Roy Philippe Dieu-donné.

Pourquoy fut repudiee par son mary.

Ce fut le mesme Roy Philippe qui fit bastir la Maladerie proche de Corbeil l'an neuf cés quarante deux.

Ce Roy fit bastir la maladerie de Corbeil.

Le Roy Philippe dit le Long, fut marié à Corbeil l'an 1306. à Ieanne fille de Hugues Comte de Bourgongne & de Mahaut fille de Robert Comte d'Artois, l'an 1290. le lendemain de la mi-Aoust fut marié Monsieur Charles de France Comte de Valois à Corbeil à Marguerite de Suille fille de Charles deuxiesme du nom Roy de Sicile, du Tillet en ses Memoires.

Louis le Gros voyant que Thibault Comte de Champagne projettoit & formoit quelques desseins sur le fort de Corbeil, pour luy seruir de rempart & defences contre les attaques de sa Maieste, fit tant enuers Hue de Crecy, qu'il en prit possession par la mort du Comte Eude son oncle, qui luy en quitta tous les droits, & depuis ce téps a touſiours

Citadelle de Corbeil retiree des mains du Comte de Chãpagne par le Roy Louys le Gros.

Corbeil. eſté Ville tres-eſtroittement vnie au Domaine de nos Rois: depuis a eſté erigee en Preuoſté & Chaſtelenie, ayant Procureur du Roy & autres Officiers pour iuger les ſubiets d'icelle en premier reſſort.

Siege de Corbeil par le Duc de Bourgongne.

Le Duc de Bourgongne mit le ſiege deuant Corbeil l'an 1418. lors que la Royne Iſabelle de Bauieres eſpouſe de Charles VI. femme malicieuſe & vindicatiue luy enuoya ſeurement vn homme fidelle, qui luy fit abandonner aſſez temerairement la pourſuitte de ſon entrepriſe: mais il conſideroit ſagement, qu'ayant la Royne de ſon party elle luy vaudroit mieux que trente villes de Corbeil.

Ponts de Corbeil rõpus par les Bouchers de Paris.

Cinq ans auparauant, les Bouchers de Paris armez en ſa faueur, s'y eſtoient acheminez, & auoient rompu les Ponts.

Corbeil pris par le ſeu Roy Henry le Grand.

Pendant les grandes guerres ciuiles de ce Royaume, Henry le Grand ayant leué le ſiege de deuant Sens, il vint prendre Melun, puis Corbeil pour deſcendre à Paris, & laiſſa en garniſon dans ledit Corbeil vn braue Capitaine nommé Rigault. Mais le Prince de Parme apres auoir fait leuer le ſiege de deuant Paris, il vint aſſieger Corbeil, & y fut trois ſepmaines, en fin la print, & le Capitaine Rigault y fut tué auec toute la garniſon: & les Eſpagnols ſe monſtrerent ſi inhumains, qu'ils tuerent iuſques aux enfans qu'ils iettoient au coulant de l'eau de la riuiere de Seine. Le Prince de Parme partant de là y laiſſa ſept cens cheuaux & mille hommes de pied.

Corbeil aſſegé par le Prince de Parme.

Inhumanitez qu'exercerent les Eſpagnols.

Quelques iours apres Monſieur de la Grange gouuerneur de Melun, auec les ſieurs de Parabel &

Chanterac Lieutenant de Monſieur de Giury, firent vn deſſein de reprendre Corbeil, & de nuict à l'improuiſte. Comme ceux de dedans ne ſe doubtoyent en aucune façon, ils donnerent l'aſſaut par la meſme breche que les Eſpagnols l'auoient prinſe, & ils mirent tout au tranchant de l'eſpee, & ſe retirant le ſieur de la Grange, pour la garde de la ville il laiſſa quinze cens hommes de pied, & fit fortifier diligemment la ville de gabions & leuees, & de là print ſon chemin vers Villeroy, pour rencontrer le gros de l'armee de Monſieur de Giury: ſur les chemins il rencontra Chaueſſpoix hardy & vaillant Capitaine de la Ligue, Gouuerneur de Chaſteau-Landon, lequel menoit vn conuoy de dix mil beſtes à corne, cinquante mil moutons, quinze cens charettes de bleds & pluſieurs cheuaux de fourage, ſouſtenu de huict mil hommes. Le ſieur de la Grange approchant d'vn coſté, Monſieur de Giury qui n'eſtoit qu'a demi-lieuë de là vint donner ſur les gens de Chauſſepoix, leſquels ſe deffendoient fort courageuſement: & Chauſſepoix les animant faiſoit le deuoir d'vn grand chef de guerre, tuant & mettant en route ceux qu'il rencontroit, mais Mõſieur de Giury à cauſe de ſon armee, qui eſtoit de grand nombre de cauallerie & gens de pied, deffit les gens de Chauſſepoix, & comme ſes gẽs tuoyent ſans remiſſion il crioit, ſauue Chauſſepoix & les gẽs de Giury luy dirent, rends toy Chauſſepoix, ie ne te veux point perdre: mais Chauſſepoix ne voulant entendre à ſe rendre, il tuoit & frappoit touſiours, ſi biẽ que le ſieur de Giury luy fit tirer forces mouſ-

Corbeil.

Reprinſe par les gens du Roy, qui taillerent en pieces la garniſon Eſpagnole.

Gens de Chauſſepoix deffaits par M. de Giury.

Essone.

quetades dont il fut tué & mourut sur la place, & Monsieur de Giury gaigna tout le conuoy, qui estoit prise à plus de deux millions de liures: toutesfois il regretta grandement la mort de Chaussepoix, & son dessein estoit de le rendre bon seruiteur de Roy car il estoit vaillant homme, & de haute entreprise.

Chaussepoix tué par son opiniastreté

ESSONE.

ESSONE est vn village sur le grand chemin de Paris à Lyon à vne petite lieue de Corbeil, lequel fut donne par le Roy Clotaire troisiesme, & confirmee par le Roy Clouis troisiesme à l'Abbaye de sainct Denis: mais du depuis le Comte de Corbeil Hugues, grand ennemy des Religieux de sainct Denis, ruina & desmolit tout ce village, & pilla l'Eglise saincte Marie, Prieure dependant de ladite Abbaye sainct Denis: mais du depuis l'Abbe Fuggere de sainct Denis fit reparer ledit Bourg, & rebastit l'Eglise nostre Dame, l'enrichissant de beaux & precieux ornemens. Or y vit de ses yeux plusieurs miracles estre faits en ceste Eglise, de sorte que le peuple de tous costez y abordoit pour la saincteté du lieu. Lesdits Seigneurs de sainct Denis ont à Essone, haute, moyenne, & basse iustice.

Essone dõne à l'Abbaye de S. Denis en France par le Roy Clotaire III.

Fut ruiné par Hugues Comte de Corbeil.

Antiq. de S. Denis li. 2. chap. 32

Il arriua que le Comte Hugues, qui auoit tant faict de maux aux Religieux sainct Denis à cause du Comte Rauchon qu'il soustenoit, & ayant pillé & rauy de force & violence le cofre où estoit le thresor & reuenu du Prieuré susdit de nostre Dame

d'Essone. Il fut atteint d'vne griefue maladie, dequoy ayant cognoissance, & se repentant de sa faute, estant deliure de l'excommunication qu'il auoit encouruë, il donna à tousiours audit Prieuré, & aux Religieux d'iceluy, les Coustumes & droits de Fressegaiges & Fenaiges, voicy la Chartre.

Essone punitõ diuine sur le cõte Hugues pour ses priuileges.

Ego Odo Comes Curbolienſis, notum fieri volo fidelium vniuerſitati, quod illectus cupiditate humanæ fragilitatis & quorundam intimorum meorum inſtinctu Conſilys, Cellam beati Dionyſij iuxta Corbolium ſitam in honorem ſanctæ Mariæ ſemper virginis nouiter conſtructam, iniuſtè appetierim, atrium & dormitorium Monachorum introierim, ibique ſancti Dionyſij cenſum in arca poſitum violenter acceperim, ac proinde ab Abbate, & Monachis primum vocatus & poſt excommunicatus fuerim, nec multo poſt grauis infirmitas mihi accidit, in qua recognoſcens & timens Dei iudicium, pro fratribus quos offenderam, miſi, & per eos Deo ac Sanctis eius rectum faciens abſolutionem petiui & impetraui. Denique pro ſalute animæ & corporis mei, & pro cenſu quæ abſtuleram Conſilio cum meis inito decreui, & conceſſi, in perpetuum dimiſi, Sanctæ Mariæ ſanctoque Dionyſio, ac fratribus in eadem cella morantibus & moraturis, dimiſi, inquã, quaſdam conſuetudines quas ibi accipiebam ſcilicet freſcengagium & fenatores. Actum Incarnati verbi Anno iiij. Indict. quinta, Epacta 20 concurrente 2 anno Regis Francorum Ludouici. Hanc rem conceſſit vxor Comitis Odonis filia Andreæ de Baldemente, & eiuſdem rei teſtes ſunt Fredericus de Beluaco & Balduinus frater eius, Hugo Vvirredus, Hẽricus filius Ful. Paganus filius Rotberti.

Pour penitence donna pluſieurs droits aux Religieux de Noſtre Dame d'Eſſone. Sa Chartre.

L'Esson.

Apres que ceſte chappelle eut eſté ruinee au rapport de Suggere Abbé de ſainct Denis, l'on vit dedans des torches & chandelles allumees ſur l'autel, & d'autres tout autour des murailles le iour de Samedy, ce qu'eſtant obſerué par les villageois qui paſſoient, allans ou reuenans du marché, & grand nombre s'arreſtant pour voir cette merueille, & voulant prendre ou toucher ces cierges l'on ne touchoit rié: la foule de peuple y accouruſt pour y faire les prieres, & receuoir conſolation & guariſon de leurs maux, ce qui arriua à pluſieurs, parquoy ledit Comte de Corbeil eſtant venu à reſipiſcence, & recognoiſſance de ſa faute, l'Abbé Suggere au 7. cha. de ſes Geſtes, fit rebaſtir ceſte Egliſe nommee noſtre Dame des Champs, & y mit des Religieux & vn Prieur nommé Herué. Pluſieurs ſourds, boiteux, aueugles, etyques, ſieureux, & autres tourments de diuerſes ſortes de maladies y recouurerent la ſanté, & ces merueilles ont eſté frequentes par longue ſuite d'annees.

Miracle en la Chapelle d'Eſſone.

Ris eſt vn village ſur le chemin de Paris à deux lieuës d'Eſſone, la voye des poſtes de Paris à Lyon, dont eſt Seigneur Faulcon premier Preſident du Parlement de Roüen, fils de Claude Faulcon ſieur de Ris, lequel de Conſeiller au Parlement de Paris, fut Preſident aux Enqueſtes, & en fin Conſeiller d'Eſtat & premier Preſident de Reines en Bretaigne, lequel apres auoir fidelement ſerui les Rois, Charles neufieſme & Henry troiſieſme & quatrieſme, mourut à Paris l'an 1601. aagé de ſoixante cinq ans.

Ris dependant de la famille des Faulcons Preſidens.

Lesdits sieurs de Faulcon sont descendus d'vne famille tres-noble de Florence, dont le premier qui descendit en France pour s'habiter en Prouence, & de là à Montpellier en Languedoc, estoit vn nommé Falco de Falconi, mary de Charlotte Bucelli qui laisserent plusieurs enfans, entre autres François Faulcon qui nasquit à Montpellier, & fut homme de rare & singulier esprit & memoire admirable, qui suiuit l'Eglise, & fut Euesque d'Orleans, & depuis de Mascon: dés sa ieunesse il fut employé en de grandes affaires & negotiations par le Roy François premier, & les Papes Leon dixiesme, & Clement huictiesme, il deceda en Septembre l'an 1565. ayant vescu glorieusement quatre vingts vn an, il estoit oncle du susdit Claude Faulcon President de Bretagne, lequel outre le President de Ris, laissa vne fille nommee N. Faulcon Dame de la Busiere vefue de feu Elie du Tillet sieur de la Busiere, lequel President mourut l'an 1627. au mois de Feburier à Roüen, & luy a succedé son fils. RIS. *Descente de cest famille.*

ATHIS.

ATHIS est vn village à quatre lieuës de Paris, dont la Seigneurie appartient en partie à Messieurs les Religieux de sainct Victor de Paris, & l'autre est aux heritiers de feu Monsieur le President d'Athis. ATHIS.

En ce village il y a vn Prieuré dont le patron est sainct Denis, & lequel fut donné à l'Abbaye sainct Victor, par Estienne Euesque de Paris, & aupara-

ATHIS. uant Chancelier de Louys le Gros Roy de France, & approuue par le Pape Innocent II. en la Bulle qu'il adreſſa à Guildin premier Abbé de ſainct Victor. Pierre Lombart maiſtre des Sentences, au tiltre ſur ce donné l'an 1159. le premier de ſon Pontificat, Louis VII. Roy de France, Maurice Eueſque de Paris l'an 1182. le 22. de ſon Pontificat, Innocent troiſieſme par ſa Bulle dónee à Tyberic, & pluſieurs autres qui font preuue aſſeurce de la iuſte poſſeſſion dudit benefice par ladite Abbaye de Sainct Victor.

Athis dependant en partie de l'Abbaye de S. Victor lez Paris.

Attenant le village d'Athis eſt vne belle maiſon bien baſtie, & enuironnee de Parcs & iardins de grãde eſtendue par feu le Preſident d'Athis. Et proche de là eſt vne hermitage, baſtie par vn de ſes enfans, lequel y eſt retiré en ſolitude, & meine la vie des Peres de la mort, inſtituez depuis peu pour nettoyer les maiſons infectees de Contagion, leur habit eſt minime & la Colle noire ſur laquelle eſt vne teſte de mort.

Hermitage d'Athis.

Et puis que ce lieu d'Athis appartenoit à la maiſon de Nols, il faut voir quels ont eſté ſes anceſtres & ſucceſſeurs.

Genealogie

GENEALOGIE DE LA NOBLE & illustre famille des Violes.

AV temps que la Republique Romaine florissoit en toute perfection & grandeur, par dessus tous les estats du monde, y auoit à Rome (entre autres Illustres familles) celle des Flamines, de l'vn desquels vint vne fille, laquelle en son ieune aage, prenant vne singuliere delectation à estre pourmenee dans les iardins, & à porter des bouquets de fleurs, specialemẽt de la fleur que nous appellons violette, qui estoit nommee des Romains en leur lãgue Latine *viola*: plusieurs pour ce subiect la surnommerent de ce nom *viola*, Viole, lequel nom luy demeura & continua en telle sorte, qu'estant depuis mariee à vn Seigneur Romain nommé *Lucius Piso*, on ne laissoit pas de l'appeller *Viola Pisonis*. D'où estant yssu vn fils, apres la mort de son pere fut appelle vulgairement *Lucius à Viola*, fils de ceste Dame *Viola*.

De ceste famille de *Viola* estoit du temps des guerres de Cesar aux Gaules, vn Tribun de soldats Romains, appelle en nostre France Colonel, lequel apres la bataille de Pharsale donnee contre Pompee par Cesar, le Tribun eut le gouuernement du païs de Lyonnois, où il mena toute sa famille, & entre ses enfans estoit vn nomme *Actius*, qui apres le deceds de son pere, ayant succede a ses vertus & à ses charges en Lyonnois: l'Empereur Tybere luy en-

ACILIVS uoya le tiltre & pouuoir de Legat, c'eſt à dire Vice-roy. Tacite fait mention de cet *Acilius à Viola*, qui auec les gens de guerre qu'il auoit au Lyonnois, alla en Anjou & Touraine pour pourſuiure les rebelles qui s'y eſtoient ſouſleuez, leſquels il vainquit & chaſſa.

De cét *Acilius* ſortit vne lignee, qui demeura aux dis païs de Lyonnois & Foreſts, ou vers les païs d'Auuergne, iuſques au regne du Roy Chilperic, de laquelle fut vn Seigneur de grande authorité dict Odo Valentinus, ancien Hiſtorien, appellé du nom de *Viola*, voicy ſes mots: *Vir quidam Romani genus, magnæ authoritatis, nomine à viola, iuxta montes Tranſalpinarum claues præ ſe ferebat*: d'aucun vieil manuſcript intitulé, *Cronique Maſconnoiſe*, ſe trouue comme les Seigneurs Barons, Auiola, Alfonſe & Ioan Viola ſon fils & leurs compagnies, s'eſtoient oppoſez aux forces des Anglois & les auoient deſconfits.

Quoy que s'en ſoit, c'eſt choſe aſſeuree qu'en cette prouince là, il y a eu des Seigneurs, Barons des Aulnois & des Sauuages du nom de Viole, qui ont longuement poſſede leſdites Baronnies, d'où par tradition des anceſtres la maiſon & famille de Viole qui eſt auiourd'huy deſcendue de ces Seigneurs.

Et premierement enuiron les Regnes des Rois, Philippes Auguſte, Louys VIII. & Louys IX. dit ſainct Louys, vn de la maiſon de Viole fut Eſchançon du Roy, lequel ayant longuement demeuré en ces païs de deça, eſpouſa la fille d'vn Seigneur de la maiſon de Melun, nommé Hugues de Melun, Sire

d'Andreſel, & elle nommee Alix. ATHYS.

Duquel mariage ſortit vn nommé Iean Viole, ſurnommé auſſi d'Andreſel, qui veſcut l'an 1312. ſous le Roy Philippes IV. dit le Bel, & tient-on que ledit Alfonſe, fut le premier qui vint habiter le païs de deça, à cauſe de ladite Dame Alix de Melun ſa femme.

On ne ſçait au vray à qui fut marié ledit Iean de Viole, mais on ſçait qu'il eut vn fils marié à vne Damoiſelle du païs de Foreſt nommee Agnes de Chabane de fort noble maiſon, lequel fils s'appelloit Pierre, qui fut Châbelan du Roy Iean, & Gouuerneur du meſme païs de Foreſts, & Sire d'Andreſel & de Viliers, lequel eſtoit grand & puiſſant Seigneur, qui fut baillé au Roy d'Angleterre pour vn des Oſtages dudit Roy Iean ſon Maiſtre.

De luy & de ladite Dame Agnes ſortit vn fils nommé Iean, qui eſtoit du temps du Roy Charles le Sage, lequel il ſeruit longuement en pluſieurs occaſions pres le Duc d'Anjou ſon frere, & notamment au ſiege de Liborne en Aquitaine, ſes hauts faits d'armes furent recompenſez de l'Ordre de Cheualerie que le Roy luy enuoya par la recommãdation dudit Seigneur Duc d'Anjou: Il luy fit eſpouſer vne ieune Damoiſelle vefue, de la noble maiſon de Belay dudit païs d'Anjou, nommee Anne, de laquelle il eut trois enfans, Pierre, Iean & Agnan. Iean demeura en Guyẽne pres du Seigneur de Clairmont: & depuis y eſpouſa vne proche parente du Seigneur de Barbazon, & fit baſtir vne aſſez belle maiſõ proche de Tholoſe & Cahors, qu'il nomma

ARMYS de son nom de Viole, en laquelle pendant la guerre des Anglois il se conserua si bien, que les habitans des villages vn peu eloignez, cherchans leur seureté y ioignirent peu à peu tant de maisons, qu'à la fin il s'y fit vn gros bourg.

Quant à Agnan il fut d'Eglise premierement Doyen de Poictiers, puis Euesque d'Ambrun.

Pierre Viole fils aisné, ja grand & fort, continua l'exercice des armes auec ledit Iean Viole son pere pres ledit Seigneur Duc d'Anjou, au retour de la guerre de Naples, ledit Pierre fut enuoye en France par ledit Duc d'Anjou de la part du Roy, pour aller trouuer le Duc d'Orleans frere du Roy son nepueu, & luy recommander le Seigneur Louys Comte du Maine son fils.

Ledit Pierre Viole fut marie à la fille d'vn braue Cheualier nommé Messire Iean de Senlis, dit le Bouteiller, issu des Seigneurs Comtes de Senlis. Ce Pierre fut employé en plusieurs braues exploits, le Roy luy bailla le gouuernement & la charge de la ville de Montargis l'an 1423. où les Anglois alloient mettre le siege, auquel siege il fut tue, apres auoir fait preuue de sa vaillance en resistant aux ennemis.

Par son contract de mariage de luy & de ladite Damoiselle Marguerite de Senlis, on luy auoit promis douze cens florins, dont luy en fut paye vne partie, & pour le reste du payement on luy donna l'an 1399. la moitié de la terre & Seigneurie de Noiseau sur Chanclain, son beau pere se reseruant l'autre moitié de ladite Seigneurie nommee Noyseau sur Amboille, qui du depuis fut baillee en l'an 1480.

à Nicolas Viole petit fils dudit Pierre par vn nom- ATHYS.
mé Guillaume le Bouteiller Escuyer descendant dudit sieur Iean de Senlis, en contreschange de la terre & Seigneurie de Villiers en Beaússe.

Dece mariage sortirent trois enfans, Iean, Marie & Agnan, donna Iean son fils aisné au Duc d'Anjou petit fils de son premier Maistre, qui retenoit le nom de Roy de Sicile, & l'accompagna à son voyage de Naples, où il se maria à vne fille de la maison de Spolette, occasion pourquoy il prit le party des Arragónois, & depuis ne retourna en France, mais enuiron l'an 1470. y enuoya vn sien fils nommé Ludouic ou Louys.

Marie espousa en l'an 1416. vn Gentilhomme du païs d'Arthois, nomme François de Hacqueuille sieur de Harmainuille, duquel mariage sortirent deux filles, l'vne nommee Radegonde, mariee à Monsieur Poignant Conseiller de la Cour de Parlemét sieur d'Athys & de Louane en premieres nopces, & en secondes à Iean de Miraumont, Escuyer sieur de Prouuille. L'autre fille nommee Louyse, espousa vn Gentilhomme du mesme pais d'Arthois, nommé Iean de Vuignacour, Escuyer sieur de & dece mariage sortit Suzanne de Vignacour, femme de Messire Philippes de Longueual sieur de Harocour à presét cousine desdits sieurs Viole.

Agnan fils puisné dudit Pierre Viole Gouuerneur de Montargis estant addonné à la piete voulut estre d'Eglise, & auoit este eleu Euesque de Constáce, mais voyant que son frere Iean auoit quitte la

AYVYS. France & l'obeiſſance du Roy, il voulut ſuppleer ceſte faute, ſe rendit aupres du Roy, & fut employé aux affaires vers pluſieurs Princes du Royaume. Le Roy enuoya de ſes Officiers de Paris qui perſeueroient en leur rebellion, luy donna la charge & Office d'Auocat du Roy à la Cour des Aydes, par la demiſſion d'vn nommé monſieur Mourant, & y fut receu l'an 1440.

Ledit Agnan Viole eſpouſa Damoiſelle Catherine Boucher d'vne fort honorable famille de Paris, de laquelle eſt à preſent le chef Monſieur d'Orcey: elle eſtoit fille de M. Bureau Boucher, viuant, ſieur d'Orcey & de Piſcot, l'vn des quatre Maiſtres des Requeſtes ordinaires de l'Hoſtel du Roy Charles VI. & de Damoiſelle Gillette Raguier fille de Meſſire Dreux Raguier Cheualier ſieur de Charenton.

De ce mariage d'Agnan Viole & de Damoiſelle Catherine Boucher ſont iſſus entr'autres enfans Philippes, Charlotte & Nicolas. Philippes fut tué à la conqueſte de Naples ſur Charles huictieſme. Charlotte fut mariee à Monſieur de Bezançon Cóſeiller du Parlement.

Ledit Nicolas Viole fut marié l'an 1474. auec Damoiſelle Catherine Pognant fille de M. Pognát Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes ordinaires de l'Hoſtel du Roy, Seigneur d'Athis, de Louane &c. Mais ennuyé d'eſtre ſi ſouuent eloigné de ladite Damoiſelle Catherine ſa femme, pour ſe tenir aupres du Comte de Dunois, fit tant enuers luy que par la recommandation qu'il fit de ſa perſonne, le Roy

Louys XI. le mit en ſa chambre des Comptes pour lors retraitte ordinaire des Gentils-hommes de cette qualité. AN 1495.

En l'annee 1496. deceda ledit ſieur Pognant laiſſant Damoiſelle Marie femme d'Adam Boucher & Catherine femme dudit ſieur Agnan de Viole ſes heritiers.

En l'annee 1516. Louys Viole Cheualier Neapolitain aiſné & chef de la maiſon de Viole, mourut sãs enfans, & en fut heritier Nicolas Viole ſon couſin germain, qui mourut l'an 1518. laiſſant entre autres enfans cinq fils, ſçauoir Philippes Viole qui ne fut marié.

Agnan Viole Chambrier & ſous-Doyen de l'Egliſe Cathedrale de Chartres.

Iean Viole Conſeiller en Parlement.

Nicolas Viole, du commencement Conſeiller Correcteur des Comptes du Roy, & depuis maiſtre des Comptes.

Pierre qui fut du commencement Aduocat du Roy en la Cour des Aydes, puis Conſeiller au Parlement.

Plus vne fille Hypolite mariee à Meſſire Agnan Vicomte de Cally, dont iſſit Agnan de Lably General des Finances de France d'outre Seine & Yonne, & Damoiſelle Iſabeau de Cally femme du ſieur Coſme l'Huillier ſieur du Saulſay, frere de M. le Preſidẽt de Bolencourt.

En ladite annee 1518. leſdits Agnan, Iean, Nicolas & Pierre Viole partagerent entr'eux les ſucceſſions de leur pere & mere, & d'autant que le ſieur Agnan

ATHYS. estoit d'Eglise laissa son droit d'aisnesse à ses trois freres, se contentant de la Seigneurie de Noizeau. Ledit Iean se reserua la terre d'Aigremont, à luy baillee en auancement d'hoirie, à Nicolas escheut la terre & seigneurie de Gentilly, auec la grãde maison de la rue de sainct André des Arcs iadis donnee par Louis Duc d'Orleans au sieur Pierre Viole Gouuerneur de Montargis: & audit Pierre Viole dernier escheut la Chastelenie & Seigneurie d'Athys. Restant à partager entre lesdits trois freres puisnez les Seigneuries de Villiers, d'Andrezel, d'Antragues, du Cheuin, de Roquemont, d'Azan, de Tillieres, d'Achere, & plusieurs autres terres.

Attendant lequel partage Iean Viole sieur d'Aigremont achepta de ses freres les portions à eux appartenãtes en ladite Chastelenie & Seigneurie d'Andresel.

Ledit sieur Iean Viole d'Aigremont espousa la fille du sieur de Maintenon, sœur de Madame de Ramboüillet, de laquelle il eut trois fils, Iacques, Martin & Michel, & quatre filles, desquelles l'vne mariee au païs Lyonnois à vn Gentilhomme nommé le sieur d'Iuors, l'autre à M.r d'Espesses Conseiller de la grand Chambre: les deux autres Religieuses.

Iacques Viole fils aisné, eut en partage la terre d'Aigremót auec celles d'Andresel, Villiers, Tillieres & d'Acheres.

Martin Viole faisant profession des armes eut en partage la terre & Baronnie d'Antrague en Rouergue.

Le sieur

Le ſieur Michel Viole fut d'Egliſe. ATHYS.

Nicolas Viole ſieur du Chemin maiſtre des Comptes eſpouſa Damoiſelle Claude de Chambon fille de deffunct François Chambon ſieur de Saillaire & de Damoiſelle Ieanne l'Huillier fille de fort bonne maiſon de Paris, couſine fort proche de Monſieur le Chancelier Oliuier, & de Monſieur le Preſident de Boulencour.

De ce mariage ſont ſortis pluſieurs enfans entre leſquels Iean Viole ſieur de Roquemót Maiſtre des Comptes.

Nicolas Viole Abbé de noſtre Dame la Grande de Poictiers.

Guillaume Viole Conſeiller d'Egliſe en Parlemét.

Claude Viole ſieur de Cyreſnes Conſeiller de la Cour.

Pierre Viole ſieur du Chemin Eſcuyer, Gendarme de la cópagnie de Monſieur le Côte d'Anguyen.

Damoiſelle Anne Viole femme du ſieur Galope Preſident en Bretagne.

Sœur N. Viole Religieuſe.

Pierre Viole ſieur d'Athys eſpouſa Damoiſelle Anne de Chambon ſœur germaine de la Damoiſelle du Chemin & toutes deux filles de François de Chambon ſieur de Sallaire & de ladite Damoiſelle Ieanne l'Huillier ſa femme.

De ce mariage ſont ſortis deux fils & trois filles, ſçauoir, Pierre Viole Conſeiller à la Cour.

Denis Viole Gendarme de la compagnie de M. le Prince de Ferrare.

Anne Viole mariee à Pierre de Sernac Eſcuyer

ATHYS. sieur de Iourquinay.

Iacqueline Viole mariee au sieur de la Roche Cõseiller au Parlement.

Louyse Viole Religieuse de Saincte Claire.

SVITE DE LA GENEALOGIE.

DE la branche de Marie Viole ayeule de la Dame de Harocour sont sortis messieurs de Manican, de Harocour, de Hermainuille & de Crecy, tous de la maison de Longueual en Picardie.

De M. le President de Ville Parisis, gendre de Damoiselle Charlotte Viole est sorty monsieur de Ville Parisis Ambassadeur pour le Roy Charles IX. à Rome, duquel est issu monsieur de Clermont d'Amboise: Et de ce mariage sont sortis vn fils, monsieur le Marquis de Galerandes, & trois filles, l'vne desquelles a espouse le Baron de Bondeuille, l'autre femme de monsieur le Baron de Courtaumet, maistre de Camp d'vn regiment entretenu en Hollande; la troisiesme, femme du sieur Baron de sainct Aulays.

De la branche du sieur d'Aigremont petit fils desdits Nicolas Viole & Damoiselle Pognant sortirent deux fils & vne fille, sçauoir

Messire Iacques Viole, viuant Conseiller au Cõseil d'Estat du Roy, & premier President des Requestes du Palais, sieur d'Andresel, d'Aigremont, Tillieres, d'Acheres, Antraguet, &c.

Nicolas Viole sieur d'Ozereau, Me. des Requestes.

Philippes Viole femme de Messire Henry du Tillet, Cheualier maistre d'hostel ordinaire du Roy, sieur de Goix.

Ledit ſieur d'Andrezel Preſident eut pour femme la fille vnique de monſieur de Vouzay en ſon temps Doyen des maiſtres des Requeſtes, de laquelle il a laiſſé trois fils, ſçauoir, ATHYS.

Meſſire Iacques Viole Cheualier ſieur d'Andreſel, Aigremont, Tillieres, & d'Acheres.

Seraphin Viole Abbé de ſaincte Iames.

Gaſton Viole Eſcuyer ſieur de Vaizay.

Ledit Nicolas Viole fils dudit ſieur Preſident, eſpouſa la fille vnique de monſieur de Feruille Petremol maiſtre des Requeſtes qui a laiſſe deux fils & vne fille, ſçauoir,

Iacques Viole ſieur d'Ozereau Conſeiller au Parlement.

Adrian Viole ſieur de Heruilliers Conſeiller du grand Conſeil.

Damoiſelle Iſabelle Viole, femme du ſieur de la Grange Trianon Secretaire du Conſeil d'Eſtat du Roy.

Philippe Viole Dame de Goix laiſſa entr'autres enfans trois fils & vne fille.

L'aiſné, monſieur le Goix maiſtre des Requeſtes.

Le ſecond le ſieur du Tiller, Eſcuyer ſieur de Montramé.

Le troiſieſme eſt le ſieur du Tillet Seruole Conſeiller de la Cour. Dame Charlotte du Tillet femme de Meſſire ..... de Betizi ſieur de Mezieres Couremont qui a laiſſé pluſieurs enfans.

Vn nourry pres la perſonne de monſeigneur le Comte de Soiſſons. Ledit ſieur Iacques Viole ſieur d'Aigremont auoit deux freres & 4. ſœurs, ſçauoir,

ANNY 5. Martin, Cheualier, sieur Baron d'Antragues qui a porte les armes sous le Duc de Neuers, & fut prins prisonnier à la bataille de sainct Quentin.

Michel son dernier frere fut Abbe de saincte Euuerte d'Orleans, qui deceda l'an 1591.

De la Dame d'Iuors mariee en Lyonnois sortirẽt quelques filles, de l'vne desquelles est sorty messire ..... du Peyrat sieur du Soleil Cheualier de l'Ordre du Roy.

Ladite Dame d'Espesse sa sœur laissa entr'autres enfans monsieur d'Espesse Presidẽt de la Cour de Parlement, ayant auparauant esté Aduocat General du Roy, & auparauant maistre des Requestes, qui laissa vn fils Conseiller de la Cour & deux filles, dont l'aisnee est femme de Messire ..... de Thou Cheualier sieur de Boneuil, ayant la charge de receuoir les Ambassadeurs & de les presenter au Roy, l'autre est mariee en Flandres au Vicomte de Fruges.

Vn autre des fils de ladite Dame est monsieur l'Abbé de sainct Fulcian Conseiller de la grand Chãbre, & pour les Religieuses dudit sieur d'Aigremõt, l'vne a esté Abbesse de saincte Perrine de Compiegne, & l'autre Abbesse de Pontoise.

De la branche dudit sieur Viole du Chemin troisiesme fils desdits sieur Nicolas Viole & Damoiselle Pognant, ledit sieur Guillaume Viole leur fils Conseiller d'Eglise, apres auoir esté Abbé de Ham, fut eleu Euesque de Paris.

Sa sœur Religieuse a esté Abbesse de Farmonstier.

Ledit sieur de Cyresne leur frere, espousa auec dispense Damoiselle Ieanne de Piedefer sa cousine,

de laquelle entr'autres enfans, il eut ATHYS.
Messire Eustache Viole Cheualier sieur de Soulaire.
Pierre Viole Cheualier de Malte.
Claude Viole sieur de Cyresne Conseiller
& Anne Viole.

Ledit sieur de Soullaire espousa Dame Iudith de Boullainuilliers fille de feu Messire Adrian de Boullainuilliers Cheualier Vicomte de Dreux & de la Coudraye, & Dame Charlotte de Saueuse.

Ledit sieur Adrian estoit fils de Messire Adrian de Boullainuilliers Comte de Daumartin, & petit fils de Messire Charles de Boullainuilliers Comte de Rousillon.

Ledit sieur Viole de Soulaire a eu entre autres enfans de ladite Dame de Boulainuilliers, Claude Viole faisant exercice au Regiment des Gardes du Roy, Frere Robert Viole Cheualier de Malte.

Ladite Dame Anne Viole sœur dudit sieur de Soulaire fut femme de Messire Hyerosme Seguier Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat & President en son grand Conseil.

Ledit sieur Pierre Viole sieur du Chemin dernier fils desdits Nicolas Viole & Damoiselle Claude de Chambon auoit espouse la fille de monsieur le President de Charmeaux, de laquelle il a laissé trois fils.

L'aisné est Messire Eustache Viole Cheualier de l'Ordre du Roy & maistre des Ceremonies de France, sieur de Noiseau & de Roquemont.

Le second est Claude Viole sieur des Hautesloges Conseiller au Parlement, ladite Damoiselle Anne Viole sœur dudit sieur Eueſque a eu dudit sieur

ATHYS. Preſident Gulope ſon mary, le ſieur Gulope auſſi Preſident en Bretagne: & vne fille d'où eſt yſſu vn Gentilhomme du païs de Bourbonnois, nommé le ſieur de Sichem, qui a eſpouſé Damoiſelle ..... de Beaujeu fille des ſieur & Dame de la maiſon forte en Bourgongne.

Denis Viole Eſcuyer ſieur de Noizeau fils aiſné deſdits ſieurs d'Athys & Damoiſelle Anne de Chábon, laiſſa vn fils Cheualier ſieur de Noizeau, tué auec monſieur le Duc de Ioyeuſe à la bataille de Coutras, & vne fille Damoiſelle Marie Viole mariee à vn Gentilhomme de Beauſſe nommé Anthoine de Haillot, Eſcuyer ſieur d'Adonuille, d'où eſt yſſu le ſieur d'Adonuille eleué page de Monſeigneur le Comte de Soiſſons, & a eſté du depuis à monſieur de Longueuille.

Ladite Damoiſelle Anne Viole fille dudit ſieur d'Athis & vefue du ſieur de Sernac, fut remariee en ſecondes nopces au ſieur Gaſton de Grieu ſieur de ſainct Aubin Conſeiller au Parlement.

De ſondit premier mariage elle eut Dame Anne de Sernac femme de Meſſire Charles de Roman Cheualier de l'Ordre du Roy, Gentilhomme d'hóneur de la Royne Louyſe dont ſont yſſus

Henry filleul du Roy Henry ſecond, & n'a eſté marié.

Nicole qui fut depuis nommee Anne & mariee à Meſſire Louys de Vignacour Cheualier ſieur d'Auregny.

Nicolas qui eſtoit cornette de la compagnie du Duc de Rais tuée en Anjou l'an 1610. par vn nommé

la Clairatiere. Charles ſieur de Betz Gentilhom- Autres
me de la chambre du Roy, il eſpouſa Diane de la Vergne, fille du feu ſieur de la Vergne capitaine des Gardes de Monſeigneur frere du Roy Henry III.

De ladite Dameil eut trois filles.

L'aiſnee mariee au ſieur de Salãcy fils du ſeigneur d'Amy Gouuerneur de Roye, & de Dame de Marginal.

Du ſecond mariage de ladite Anne Viole, ſont yſſus Gaſton & Marguerite de Grieu.

Gaſton Seigneur de ſainct Aubin qui fut preuoſt des Marchands de Paris & Conſeiller de la grand Chambre, il a deux fils.

L'Aiſné, appellé Gaſton ſieur de Vincelles Cheualier & maiſtre d'Hoſtel ordinaire du Roy.

Le puiſné Charles Conſeiller du Parlement, Marguerite de Grieu ſa ſœur fut femme du ſieur de la Place ſieur de ſainct Suplex, Conſeiller au Parlement, duquel elle eut deux fils, ſçauoir.

Meſſire Nicolas de la Place Abbé de noſtre Dame d'Eu & Aumoſnier ordinaire de la Royne Regnante.

Adam ſon frere ſieur de Freſles maiſtre des Comptes en Normandie.

Pierre Viole ſieur d'Athis fils aiſné deſdits ſieur d'Athys & Damoiſelle Anne de Chambon, eſpouſa Damoiſelle Marie de Breban fille de Louys de Breban Eſcuyer, ſieur de Meſuille, le Vicomte decedé 1592. & eſtoit fils de Pierre de Breban, Eſcuyer du Meſnil Gentilhomme ſeruant du Roy Louys XI. & Capitaine pour le Roy & Gouuerneur de Therouane.

ATHYS. Lequel Pierre estoit fils du sieur Philippe de Breban, qui fut preuost des Marchands de Paris l'annee 1415 durant le Regne du Roy Charles VI.

Du mariage desdits sieurs d'Athis & Damoiselle de Breban sont sortis quatre fils, sçauoir

Georges Escuyer sieur des Noues eleué page de Monseigneur le Comte de Soissons.

Guillaume aussi Escuyer sieur du Brueil, qui fut Gendarme de la cópagnie de monsieur de Palaiseau.

Eustache leur frere religieux à S. Denis en Frãce.

Messire Pierre Viole d'Athys leur frere aisne Cõseiller au Parlement, puis maistre des Requestes, puis President, espousa Damoiselle Ieãne Bernard fille aisnee de monsieur Bernard de Rezay Conseiller de la grãd chambre & de Damoyselle Anne Forger sa femme sœur de monsieur Forget Baron de Mafflee President de la cour & de monsieur de Fraisné, Forget Secretaire d'Estat, Baron de Verets & du Fau.

Ledit sieur Guillaume Bernard de Rezay estoit fils de feu Iean Bernard aussi sieur de Rezay viuant, Conseiller & Secretaire du Roy & fils d'vn autre Ieã Bernard aussi Conseiller & Secretaire du Roy, & luy aussi fils d'vn autre Iean Bernard Lieutenant general pour le Roy charles VII. au Bailliage & Duché de Touraine.

Ledit sieur de Rezay eut vn fils nommé Pierre Bernard conseiller à la cour, & vne autre fille femme de monsieur Perrot sieur de sainct Dié aussi Cõseiller à la cour.

Lesdits sieurs & Damoyselles Forget enfans de

Pierre

Pierre Forget viuant sieur de Bourret, conseiller & Secretaire du Roy, & Damoyselle Françoise de Fortia en son viuant l'vne des Dames de la Royne. ATHYS.

Ledit Pierre fils de Messire Iean Forget cheualier, lesdits sieurs Bernard & Forget alliez des comtes de sainct Agnan, Messire de la Barre President aux Enquestes, du Faultray conseiller de la cour, de l'Espinay, saincte Radegonde.

Desdits sieurs d'Athys & Dame Benard sa femme sont issus quatre fils & trois filles.

Pierre l'aisné page du Roy.

Claude, Religieux de sainct Denis en France.

Eustache aux estudes.

Louys Cheualier de Malte.

L'aisnee des filles Dame Anne Viole femme de Messire Gabriel de la Val Cheualier Baron de Faisine & Seigneur d'Ancluys, de Tartigny, de Gournay, la Roziere & de Fresnay, issuë de pere en fils des Comtes de la Val.

Ieanne puisnee Religieuse à Fonteurault.

Magdelaine Viole.

Ceste maison de Viole possede à present les terres & seigneuries d'Andresel, d'Aigremont, de Tilliers, d'Acheres, de Noizeau, du Chemin, de Roquemont, de Sallaire, d'Athis & des Noues, que leurs predecesseurs possedoiét, il y a trois, quatre & cinq cens ans & plus.

DE MONTLHERY.

MONTLHERY est vne ville bastie sur vne coline à sept lieuës de Paris, remontant vers Orbane, & costoyant la Beausse. C'estoit anciennement vne Comté, laquelle a esté reunie au Domaine du Roy.

Le Chasteau ruiné par le Roy Henry le Grand.

Sur la pointe de la roche qui commãde sur la ville, du costé du Midy, se voyent les anciens vestiges d'vn chasteau, ruiné dans les dernieres guerres ciuiles sous le regne du feu Roy Henry le Grand. C'estoit vne place de deffence, & qui estoit vne des clefs de Paris: & pource pendant la rebellion des Parisiens, ledit Seigneur Roy le fit desmolir, afin d'oster le moyen aux rebelles de s'y fortifier.

Attenant ce vieux chasteau il y a vn petit Prioré qui appartient à monsieur de Bellegrange, qui est vn chasteau entre Linois & Marcoussis.

Chasteau de Montlhery par qui bastÿ.

Quelques vns ont estimé que le chasteau de Mõtlhery a esté basti par Gannes, & que c'estoit vne de ses forteresses où il se retiroit.

Comte de Montlhery.

Les Annales de France font memoire du Comte de Montlhery appelle Gaultier fils de Milon, dont la fille vnique espousa Philippes frere bastard du Roy Louys sixiesme, dict le Gros, que son pere auoit engendree à la Comtesse d'Angers, & parce que ledit Philippes suiuoit les rebellions de son beau-pere, & ayant esté prins dans Meun, le Roy luy osta toutes les terres & possessions, & le detint le

reste de ses iours en perpetuelle prison, ainsi le Comté de Montlhery fut reuny à la Couronne. Mõthery.

Du temps de Guy de Montlhery fils de Milon le Cruel, Louis le Gros Roy de France, fit desmolir le chasteau, à cause que là se faisoient toutes les assemblees & monopoles du Royaume. Philippe Roy de France son pere luy disoit, que ceste tour l'auoit fait vieillir beaucoup de fois, car nul mal ne se faisoit en France qui n'eut esté du conseil de ceux qui y habitoyent. Rochefort, Corbeil & Montlhery estoiẽt trois places de grande importance pour lors, dont sortoient des rebelles qui pilloient les Marchands, qui alloient & venoient d'Orleans à Paris.

Le Duc de Bourgongne du Regne de Charles sixiesme print Montlhery par composition, & se fortifia dedans l'an 1415.

Le chasteau de Montlhery fut construict par vn certain forestier nommé Thibauld File-estouppe l'an 1015. les autres disent qu'il a prins son nom de Lederic premier Forestier de la foreſt Charboniere qui est la Flandre. *Autres opinions des fondateurs du Chasteau de Montlhery.*

Sur le grand chemin sont deux cimetieres, l'vn où furent enterrez les Bourguignons, & en l'autre les François, du regne de Louis XI. apres la iournee de Montlhery, & auoit appartenu au Connestable de Clysson qui s'y sauua apres la maladie du Roy Charles sixiesme son maistre, comme raconte Alain Chartier. *Cimetieres des Bourguignons & des François.*

De la Vallee de Corfou, & d'Estrechi le Larron.

Allant de Chastre a Orleans sur le grand chemin

Corfou. à deux lieuës de ladite ville de Chaſtre, eſt vne vallee nommee la vallee de Torfou, qui eſtoit iadis au milieu d'vn bois lequel a eſté ruiné & abbatu à cauſe des pilleries & voleurs qui y tuoyent les paſſans; ceſte vallee auiourd'huy eſt toute pauee, & au deſſus eſt la poſte. De là à vn quart de lieue eſt vne petite ville nommee Eſtrechy le Larron, parce, comme ie croy, que les hoſteliers qui ſont là dedans tyranniſent & exigent tout ce qu'ils veulent des hoſtes, qui logent chez eux allans & venans de Paris à Orleans, & pource auſſi que les hoſtelleries ſont pleines de Filoutiers, & trompeurs qui ſe meſlent dans les compagnies qui paſſent par là, & inuitent les autres à iouer deuiſant finement en pipant la carte ou le dez, attrapent les moins aduiſez.

Vallee de Torfou ſubiette aux voleurs.

DE LA VILLE D'ESTAMPES.

Eſtampes bornee des deux pays Chartrain & Gaſtinois.

NOVS mettons pour bornes du Gaſtinois & du païs Chartrain la ville d'Eſtampes, laquelle eſt en Hurpois en partie, & en partie de Beauſſe, ceſte ville eſt appellee Eſtãpes, comme delicieux, pource que c'eſt vn lieu agreable: comme celuy qui eſt en Theſſali, appellé Tempe: toutefois le Baillage de Chartres eſt le lieu où reſortit le ſiege d'Eſtampes. Ceſte ville a vne tres grande rue belle & large, qui a pres de demi-lieue de longueur, & de laquelle l'Empereur Charles le Quint eſtãt venu en France pour paſſer en ſes pays Bas, dit, qu'il auoit veu trois choſes en France, vne belle ville, vne belle rue, & vn monde, par la ville il entendoit Orleans, par la

Belle rue dans Eſtãpes louee par l'Empereur Charles V.

ruë Eſtampes, & par le monde Paris. Eſtampes.

Ceſte ville eſt baſtie ſur vn haut, & au bas d'vn coſté coule la riuiere d'Yone nommee d'Eſtampes qui va ſe deſcharger aux portes de Corbeil dans la Seine: de l'autre part vers le Midy, elle eſt enuironnee de hautes montagnes de ſablon d'où l'on mene quantité de tonneaux à Paris, & autres villes pour eſcurer les vaiſſelles, & au bas des montagnes ſont des prez entre deux colines. Ce qui rend la ſituation de cette ville forte. *Aſſiette d'Eſtãpes.* La riuiere d'Eſtampes abonde en poiſſon & en eſcreuiſſe les meilleurs qui ſe puiſſent manger: elle eſt fort eſtroitte, mais bien profonde, de ſorte qu'elle porte de longs baſteaux de vins, & de bleds qui deſcendent à Paris par la Seine. *Eſcreuiſſes en abondãce en la riuiere d'Eſtampes.* Elle prend ſa ſource de la Beauſſe, ſon eau eſt ſi froide à cauſe des ſources qui y decoulent, qu'elle engourdit les pieds des cheuaux. *Son eau eſt extrememẽt froide.*

Et dans ceſte riuiere tombe vne riuote nommee Loet qui prend ſa ſource à deux lieues de la fontaine dicte ſainct Appoline, & deſcend auparauant dans l'eſtang de Molini proche le village ſainct Marc ou Medard. De ceſte petite riuiere de Loet Gregoire de Tours a fait mention en ſon Appendix, parlant de la deſcente de Theodoric, lors qu'il vint au deuant de Clotaire pour le combatre, *Protinus*, dit-il, *cum exercitu per fluuium Loa Stampas peruenit*, ſans retard auec ſon armee il vint à Eſtampes par la riuiere Loet. *S. Gregoire de Tours parle de la riuiere de Loet.* D'elle parle auſſi Aymonius de Flory, diſant, que *Theodoricus apud Stampas ſuper fluuium Iunua contra Clotarium qui haud ſegnius parabat occurrere, aciem dirigit.* Theodoric vint à Eſtampes ſur *Aymon de Flory en ſes d'ſes Hiſt*

Estampes. la riuiere Iuyne & contre Corbeil, lequel n'estoit point paresseux de luy venir à la rencontre il dresse son armee.

Mais en la Chronique Besuense est faicte plus ample mention de la bataille qui fut donnee entre les deux freres proche le Loet, en ces termes.

Bataille entre Clotaire & Theodoric freres, pres la riuiere Loet.

Cum Theodoricus comperisset quod a Clotario pars Regni sui, contra ius fuerat prærepta, protinus cum exercitu Stampas super fluuium Loa peruenit: ibique obuiam Meroueus filius Clotarij Regis cum Landrico, & magno exercitu venit. Cum esset arduus transitus ille Loa fluuius transmeatur, vix tertia pars exercitus Theodorici transierat, initum est bellum, ibi Meroueus filius Clotarij capitur, Landricus in fugam versus est, nimia multitudo exercitus Clotarij trucidata est. Theodoricus Rex Victor Paris. ingreditur.

Theodoric ayant recogneu que la tierce partie de son Royaume luy estoit rauy par Clotaire contre tout droit. Sans retarder il se trãsporta à Estampes sur la riuiere de Loet auec son armee. Or luy vint au deuant Meroüee fils du Roy Clotaire auec Landry, & vne grosse armee. Le passage estant difficile, il passe la riuiere du Loet, & à peine la tierce partie de l'armee de Theodoric estoit passee, que le conflict commença, où fut prins Meroüee fils de Clotaire, Landric fut mis en fuitte, & la plus grande part de l'armee de Clotaire fut tuee, de là Theodoric Victorius vint faire son entree à Paris.

Estampes l'vn des plus anciẽs Comtez de France. Le Roy Robert y fit bastir vn Chasteau.

La ville d'Estampes a esté vn des plus anciens Cõtez du Royaume, au parauant le Roy Robert qui y fit bastir vn Chasteau de forte structure, y fonda

l'Egliſe noſtre Dame, & y mit vn College de Chanoines, & ordonna ledit Comté à ſon frere naturel nommé Amaury: celui qui fit baſtir Montfort Lamaury. Eſtampes.

Ie trouue dés l'an 1132. Euſtache Comteſſe d'Eſtampes & de Corbeil, laquelle eſtoit ſœur du Roy Louis le Gros, & auoit eſpouſé haut & puiſſant Prince Ieá d'Eſtampes & fonda l'Abbaye d Hydre. *Euſtarbe ſœur dudit Louys le Gros Comteſſe d'Eſtampes.*

Du Haillan dit que l'an 1401. le Comte d'Eſtampes diſnant auec le Duc de Berry mourut de mort ſoudaine, à ſa Comté luy ſucceda ledit Duc Iean de Berry fils de Roy, lequel donna ladite Comte à ſon frere Philippes le Hardy Duc de Bourgongne, qui l'auoit parauant achepté, la iouiſſance reſeruee audit Comte ſa vie durant. *Du Haillan en ſon Hiſt. de France.* *L'an 1400 le 6. May mourut tres-noble & haut Prince Monſeigneur Louys d'Enureux Cõte d'Eſtampes & de Gien, & giſt à S. Denis en France.*

Le Duc Philippes de Bourgongne maria Iean de Bourgongne Comte d'Eſtampes auec Iacqueline Dailly fille du Vidame d'Amiens, Seigneur de Piguigny qui apporta en dot les terres d'Anglé Monſtier, viue ſainct Eloy, & Pontroard en Flandre, & vingt mil ſalus d'or: iceluy Iean eſtoit couſin du Duc Philippes à cauſe de ſa femme, Bonne d'Artois en ſecondes nopces, laquelle en premieres nopces auoit eſpouſé Philippes de Neuers, & d'elle & dudit Cõpte de Neuers eſtoient ſortis Charles Comte de Neuers: ceſtui Iean eſtoit nommé Iean ſans tiltre, parce que ladite Comte luy fut oſtee, comme eſtant du Domaine du Roy l'an 1477.

L'an 1412. le Duc de Bourgongne amena le Roy & le Dauphin deuant la ville d'Eſtampes, laquelle il print, & fut trouué dedans le Duc de Bourbon qui

Estampes. fut enuoyé prisonnier en Flandres, l'an 1411.

Des Comtes d'Estãpes. François de Bretaigne a esté Comte d'Estampes, il estoit fils aisné de Richar Duc de Bretagne & Cõte dudit Estampes, sieur de Clisson & de Magdelaine d'Orleans sa mere.

François Comte d'Estampes & Duc de Bourgongne second du nom, eut vne fille de sa seconde femme vefue de Guillaume de Cheuiló sieur d'Argenteuil, fils aisné du Prince d'Orange sous le regne de Louys XI.

Charles Prince de Tarente Comte d'Estampes. Du temps de Charles V. surnommé le Sage, estoit Comte d'Estampes, Charles Prince de Tarente Comte de Roussillon & de Gyen Seigneur de Guyse, de Chailly & Rochefort frere dudit Charles V. qui mourut sans enfans.

Comté d'Estampes erigee en Duché par le Roy Fr. Premier. Le Roy François Premier fit eriger le Comté d'Estampes en Duché, en faueur de Madame Agnes de ~~Pisseleu~~ sa Maistresse, à laquelle il le donna, & du depuis il est venu par engaigement en la maison de ~~Guyse~~, qui le possede encore de present.

Siege d'Estampes par le Roy Henry le Grãd. Se trouue vn Louis Comte d'Estampes enterré aux Celestins de Paris l'an 1405. & se voit en la Sacristie vn tableau où sont despeints le Comte Iean son frere, & Marie d'Alençon leur mere.

L'an 1536. Henry le Grand ayant leué le siege de Paris & quitté les fauxbourgs, il alla assieger Estampes & la print auec le chasteau, ayant eu aduis que le sieur de Clermont de Lodeue estoit dedans, auec 50. ou 60. Gentilshommes qui s'y estoient renfermez, sur l'asseurance que le Duc du Mayne leur auoit donné qu'il les viendroit desgager auec toute son armee.

Eſtampes.

REMARQVES SVR LA ville d'Eſtampes.

MESSIEVRS les Religieux de ſainct Martin des Champs, ont vne prebende en l'Egliſe collegiale, & anciennement reguliere de ſaincte Marie d'Eſtampes. Laquelle prebende Albert Chanoine, & Chantre de ladite Egliſe remit en faueur d'iceux entre les mains de ſon Abbe, Henry fils de Louis le Gros, & frere de Louis le Ieune Rois de France, & à l'inſtant il la confera au venerable Pere Thibault Prieur de ſainct Martin des Champs, lequel l'accepta au nom du Conuent.

Vous pourrez icy noter la forme ancienne de ceder, reſigner & conferer, qui eſtoit de bailler le liure & du pain à celui qui acceptoit la reſignation ou collation, denotant par le liure le ſeruice qu'il deuoit faire à l'Egliſe, & par le pain la retribution temporelle. *Albertus (inquit iſte Henricus Abbas) ſuam præbendam in manibus meis per panem & librum reddidit, & ego conſequenter ſimiliter per panem & librum in manibus Theobaldi Prioris de Campis eam ſepoſui, & per illum Eccleſiæ, cui præerat in perpetuum poſſidendum concredidi.* Il leur donna encore pluſieurs meubles & immeubles, en recognoiſſance dequoy les Martinians s'obligerent de luy bailler ſa vie durant neuf liures pariſis par chacun an, au iour ſainct Remy, & à la ſainct Martin d'Hyuer vn pliſſon de peaux d'aigneaux, & des nocturnales, qui

Forme ancienne de ceder, reſigner & conferer.

Estampes. sont bottes plissees de blanchet telles que les portoient les Moines de S. Martin.

Il y a vn Hospital aux fauxbourgs d'Estampes.

Il y auoit à Estampes vne chambre ordonnee pour recepuoir l'approbation de la lignee d'Eude, le Maire de Chalo sainct Mas, afin d'enregistrer ceux de ladite famille, & de les faire iouïr des priuileges concedez par le Roy Philippes premier à Chalo sainct Mas l'an 1085.

L'Abbaye de Maurigny aux fauxbourgs d'Estãpes.

Ledit Chalo sainct Mas estoit nommé Eude le Maire, & seruiteur domestique de la maison du Roy & son familier amy. Or est-il que le Roy Philippe susdit, ayant fait veu de visiter les Saincts lieux, & le Sepulchre de nostre Seigneur en Hierusalem, ne pouuant y aller en personne pour accomplir son vœu, il y enuoya ledit Eude le Maire, & cependant print en sa protection les enfans dudit Chalo S. Mas, à sçauoir vn garçõ & cinq filles, & les garda aupres de soy iusques au retour de leurdit Pere, lequel parfit le voyage en grande deuotion, pour recompense dequoy, par charité & en reuerence du sainct Sepulchre, & d'vn si notable seruice & penible voyage, par lettres patentes du mois de Mars 1085. il octroya ausdits Eude le Maire, à son fils & ses filles, & à tous les descendans qui viendroient & sortiroient d'eux, tant du costé des masles que des femelles à perpetuité priuilege general, & exemptiõ de toutes Coustumes, Barraiges, aydes, & autres impositions, sans exemption d'aucune, en tous ses Royaumes & pais, terres & Seigneuries, & comme porte l'ancienne Chartre.

Les Capucins au fauxbourg Voyage de Chalo S. Mas l'an 1085. en la terre Saincte.

Les Rois ses successeurs ont de tẽps en temps or-

donne des gardiens iurez eſtablis pour garder & regir les droits, ſtatuts, libertez, & immunitez données par les Rois de France audit feu Eude le Maire de Chalo ſainct Mas, & à toute ſa poſterité, conſanguinité & lignee. Eſtampes. *Gardiens Iurez eſtablis par les Rois pour garder les droits de Eude le Maire.*

Les gardiens auoient doncques leur chambre à Eſtampes pour s'informer de ceux qui pretendoient eſtre iſſus de ladite famille, afin qu'il n'y interuint aucun abus, & apres l'affirmation des ſuſdits gardiens, l'on admettoit à iouir des priuileges cy deſſus, les deſcendans de ladite lignee. Leſdits priuileges ſont d'eſtre exempts de tous Barrages, pontenages, Rouages, minages, ports, paſſages, entrees de vin, taille, taillon, guet, fortifications, creuës, emprunts, trauers, couſtumes, gabelles, & de tous impoſts, ſubſides, charges & ſeruitudes quelconques. *Les Gardiēs auoiēt leur Chābre à Eſtāpes.* *Priuileges ſont aduantageux.*

Toutesfois le Roy François premier conſiderant la conſequence dudit Priuilege, dont il y a plus de vingt cinq ou trente mil perſonnes qui en iouïſſent, reſtraignit leſdits Priuileges à iouïr ſeulement de leur creu ou vſage, & non pour le trafic qu'ils feroient l'an 1540. au mois de Ianuier.

L'an 1587. le ſixieſme Iuillet, Iulien Bertis Procureur du Roy au Bailliage & Duché de Nemours, yſſu de Ieanne Tambonneau femme en derniere nopce de feu Eſtiéne Falaize viuant, Bailly de Puiſſeaux, laquelle Ieanne eſtoit de ladite famille de Eude de Chalo ſainct Mas, obtint arreſt de la Cour de Parlement à ſon profit, contre Iean Morin fermier des huict & vingtieſme dudit Puiſſeaux, par lequel *Ce Priuilege fut reſtraint par le Roy François I.*

Estampes. lesdits Ieanne Tambonneau & ses enfans iouïroyẽt des priuileges concedez à ceux de la famille de Chalo sainct Mas, de laquelle ils verifient estre yssus.

Il y eut vn autre Arrest de l'an 1595. le septiesme Ianuier confirmatif, d'vn Arrest des Requestes de l'Hostel du trentiesme iour de Mars 1588. par laquelle vn nommé Brossejer demeurant en Touraine, contre les Manans & habitans de la parroisse de Monoye en Touraine, fut declaré exempt de tailles, comme estant yssu de la famille de Chalo sainct Mas.

Les descendãs de Chalo S. Mas iouissent de ce priuileg.

Autre sentence du deuxiesme Mars 1507. au profit de Pierre Poisson & Pierre Liserre, marchands demeurãs à Puisseaux, contre les Manans dudit lieu, par laquelle ledit Poisson est declaré & recogneu yssu de la lignee de la famille sainct Mas, comme aussi ledit Liserre, & la dite lignee iouït des privileges accordez à cette lignee, ils sont exempts de tailles.

Ce Priuilege fut confirmé par le feu Roy Henry le Grand.

Et lesdits Priuileges furent verifiez par le Roy Henry quatriesme le neufiesme iour de Decembre l'an 1595.

Mais l'an 1602. à la fusion des fermiers des peages, toutes les chambres assemblees, du tres expres commandement du Roy, le priuilege fut reuoqué, sur les importunitez que luy en fit mõsieur de Rosny pour le General des finances, & luy remonstrant que cela tiroit à vne notable consequence, que dans vingt ans il y auroit plus de cinquante mil personnes de ladite famille qui seroient exempts.

Reuocqué.

L'Eglise d'Estampes estoit autrefois vne Syna-

gogue laquelle fut conuertie en college de Chanoi- Auneau.
ne sous Philippe II. comme le rapporte Rigord *De l'Eglise d'Estampes tadis Synagogue.*
en son manuscrit en ces termes. *Regis ad exemplum Aurelianenses clues in Ecclesia sua quæ quondam Aurelianis fuerat Synagoga, Præbendas perpetuo instituerũt vbi clerici ordinati die ac nocte diuina celebrant officia, similiter in Ecclesia Stapensi, quæ fuerat Synagoga, factum fuisse vidimus.* *Chopin en sa Police Eccles. l. 1.*

DV LIEV D'AVNEAV, OV LES Reitres furent deffaits par Monsieur de Guyse.

AVNEAV est vn gros bourg en la Beausse à trois lieues d'Estampes, où il y a vn fort Chasteau ioint à l'vn des coltez vng grand estang, dont la chaussee donne iusques à l'vne des portes du Bourg qui est fermé de petites murailles sans fossé qui vaille, ny pont leuis aux portes: cét estang faict par son cours vn petit ruisseau planté d'arbres tout au long du riuage de part & d'autre, il n'est pas toutefois gueable par tout. A vne des queues dudit estang est vne chaussee, qui trauerse tout de marest, & se vient rendre dans vn petit bois qui est la garenne du chasteau à l'endroit d'vne porte d'iceluy pour l'aisance dudit lieu. *Chasteau d'Auneau.*

Ce fut ce lieu où les Reitres qui furent deffaits à Vimory, pres Montargis furent totalement exterminez, par la valeur, & bonté du conseil de Monsieur de Guyse. Or comme la bataille fut donnee; faut sçauoir que le Ieudy dixneufiesme de Nouem-

Auneau. bre 1587 le sieur de la Chastre, apres auoir couru de part & d'autre, pour recognoistre le dessein des ennemis, & où ils se vouloient camper, vint donner aduis à Monsieur de Guyse, que l'armee de Reistres estoit fort escartee de trois lieuës en trois lieuës, & qu'il y auoit moyẽ de leur dõner dessus auparauant qu'ils fussent ralliez. Pource sans differer, ledit sieur de la Chastre laissant Monsieur de Guyse à Estampes, luy arriua à Dourdan à deux lieuës de là auec trois cens lances & six cens arquebusiers à cheual, il apperceut les ennemis qui n'estoient pas loin de là, & se rendoient à Auneau où estoit le Baron d'Othna dans le bourg. Le Chasteau, tenant tousiours bon pour le seruice du Roy.

Aduis dõné au Duc de Guyse de la diligẽce & cheminemẽt de l'armee des Reistres par Mr de la Chastre.

Baron d'Othna loge au bourg d'Auneau.

Ledit sieur de la Chastre commanda au sieur de Vins de se tenir à vne lieuë & demie sur le chemin d'Auneau auec ses arquebuziers à cheual, & luy cependant demeura dans Dourdan, ayant recognu ce lieu tres-propre pour loger l'armee, à cause qu'en cas de neccessité, l'on pouuoit se retirer le long d'vn petit ruisseau iusques à Olinuille, Chastres & Mõtlhery. Le seigneur de Vins venant vers son logis rẽcontra quãtité de Reistres qui le fourrageoient, & les ayant preuenus il en tua grand nombre, & prit les autres prisonniers, ceux qui eschapperent fuyãs à Aulne soubs Auneau, donnerent vne chaude alarme à sept Cornettes de Reistres qui y estoient logez, lesquels montent aussi tost à cheual, pour aller à la recourse sur le sieur de Vins, lequel se retirant deuers Dourdan où estoit aux aguets le sieur de la Chastre, ils n'oserent l'attaquer de deux portees de

Logis du sieur de Vins, fourragé par les Reistres.

Qui en tue grãd nõbre.

mousquetade seulement. Ils demeurerent deux heures en bataille rágee, apres quoy les Reistres sonnerent leur retraitte. Le sieur de Vins les poursuiuant au pas logea au mesme village auec ses arquebusiers à cheual, & il enuoya les requestes des prisonniers & des logements des Reistres, & que le Baron d'Othna estoit logé à Aulneau. Faut doncques sçauoir, que le Baron d'Othna arriuant audit Aulneau, quelqu'vn de ses gens donnerent dans la basse Cour du chasteau assez grande & spatieuse, où les habitans dudit bourg auoient retiré leur bestiail, que vouloient enleuer les Reistres : mais ils furent receus à coups d'arquebuze, & contraints se retirer aussi tost auec la mort de trois de leurs gens. Pource le Baron d'Othna enuoya menacer le Capitaine du chasteau, que s'il ne cessoit de tirer, qu'il mettroit le feu par tout, & le battroit auec le canon. mais le Capitaine fit response qu'il estoit assez fort pour se deffendre, & qu'il n'espargneroit la poudre s'il approchoit de sa basse cour.

Aulneau.

Reistres chassez de la basse cour du chasteau d'Aulneau

Sur ces entrefaittes, le sieur de la Chastre depescha le Capitaine sainct Estienne au Capitaine du chasteau d'Aulneau, afin de l'admonester de faire bon seruice au Roy, & de donner entree à Monsieur de Guyse & à ses forces dans sa place, pour tailler en pieces ces Reistres, luy faisant de grandes promesses.

Menaces du Baron d'Othna au Capitaine du Chasteau.

Le sieur de la Chastre aduertit doncques monsieur de Guyse, de choisir plustost son logement en ce lieu qu'à Dourdan à cause qu'il estoit plus asseuré, & qu'il laissa tout le bagage, & les gens de pied le

Aulneau. Capitaine accepta l'offre : pource Monsieur de Guyse estant asseuré de son logement à Aulneau, il vint à Dourdan auec deux mil cinq cens harquebuziers, cinq cents corcelets de mil à douze cens cheuaux, sans bagage quelconque: fut rapporte par le Gentilhomme qui auoit esté enuoyé à Aulneau, que toute la plaine estoit couuerte de Reistres, & qu'il auoit esté contraict r'entrer souuent au Chasteau à cause de la nuict, la partie de marcher fut mise au lendemain, & cependant le rendez-vous fut donné à toutes les Compagnies, tant de pied que de cheual à vne Cense à my chemin de Dourdan à Aulneau dans le milieu de la plaine appellee la Cense de Villere, où rien ne manqua de se trouuer, chacun delibere de bié faire: mesme l'infanterie laquelle se despouilla en la belle pleine (bien qu'il fit fort froid) pour mettre les picquiers leurs chemises sur leurs corcelets, & les harquebuziers sur leurs pourpoints.

Ordre des troupes du Duc de Guyse pour attaquer les Reistres.

Le Capitaine d'Aulneau tenoit le chasteau prest pour receuoir les forces, mais sur ces entrefaittes fut rapporté, que ce qui auoit esté enuoyé dudit Capitaine vers monsieur de Guise, auoit esté prins dans la garenne, charge de lettres du Capitaine, responsiues à celles qu'il auoit receu, ce qui troubla feu monsieur de Guyse, pource il rompit son entreprise, & craignãt que les Reistres ne se missent en deuoir de les attendre dans la raze campagne, où facilement ils eussent esté enuironnez de la cauallerie huguenotte.

Entreprise du Duc de Guyse rompue.

Pource monsieur de Guyse ayant mandé le Capitaine

pitaine du chasteau, il donna les departemens à mõ- Aulneau.
sieur de la Chastre en la ferme auec cinquante lances d'Ordonnance de sa Compagnie, & les mit en ambuscade. Messieurs de Vaudemont, de Boisdauphin, & autres cent cinquante lances des cheuaux legers. Ledit sieur de Guyse demeura en vn autre village à mille pas de là nommé Breau sans nappe auec six cens cheuaux, auançeant à mil pas de luy Monsieur d'Elbœuf auec deux cens cheuaux : ces trois ambuscades ainsi logees, composees en triangle au milieu d'vne belle & grande plaine, le sieur de Vins fut depesché auec soixante cheuaux, pour recognoistre iusques aux portes d'Aulneau, les chemins & aduenues, & si les ennemis faisoient garde ou battoient point l'estrade, & aussi pour faire couler dedans ceux que l'on y enuoyoit, il fit fort dextrement tout ce qui luy auoit esté ordonné, & se retirant sans auoir rien trouué en allant, rencontra sur le poind du iour enuiron quatre cens cheuaux Reistres, qui estoient entrez par le bout du village & luy par l'autre: chacun tint bride vn temps pour ne se recognoistre si promptement, qui donna temps, & loisir au sieur de Vins bien aduisé, de faire retirer les siens les plus mal montez les premiers: & luy apres fit la retraitte, qui donna tant de courage aux Reistres, que les poursuiuant trop chaudement & inconsiderément, ils se trouuerent dans l'embuscade où estoit ledit sieur de la Chastre, qui sortant sur eux se virent tout à coup aussi tost perdus, qu'estonnez & sans rendre combat, & fuirent honteusement deuant les Catholiques, qui leur tuë

Met trois embuscades en vne plaine.

Reistres se trouuent engagez dans les embuscades.

Fuirent sãs rendre cõbat.

Aulneau

rent six vingts hommes & plus, sans rien perdre de leurs gens, & ils prirent plusieurs prisonniers, hommes de nom & d'armes, iusques au nombre de quarante six, que le Baron d'Othna enuoya desgager, & demanda à enterrer ses morts, entre autres dix Gentilshommes de maison, dont estoit vn de celle de Mansfeld, vn nepueu de l'Euesque de Cologne marié, leur Feltre Mareschal, qui est le premier estat apres le General.

Perdent six vingts hõmes.

Cependant que le Baron s'amusoit à enterrer ses morts, & à recepuoir le Prince de Conty qui arriuoit, & s'enyurer tous de compagnie, Monsieur de Guyse prend ceste occasion de reprendre le dessein qui auoit manqué l'autre iour, & escrit derechef au Capitaine du chasteau d'Aulneau, & les intelligences bien faittes, le rendez vous fut au sortir du bois de Dourdan, les trouppes ordonnees par le sieur de la Chastre estoient de mil à douze cens cheuaux, & trois mil hõmes de pied soustenus de deux cens cheuaux du sieur de la Chastre, & le surplus estoit auec Monsieur de Guyse & Monsieur d'Elbœuf, ils marcherent par la nuict dans la plaine, sans estre descouuerts des espions, & arriuerent sur la minuict à mil pas d'Aulneau, sur le bord de l'estang du costé que la Garenne conduit dans le Chasteau: l'on fit alte, & le sieur de la Chastre entendit sonner la trompette, ce qui l'occasionna de faire aduancer ses gens de pied pour deffendre la chaussee & se mettre en seureté: car rien ne leur pouuoit empescher l'entree du chasteau qui leur fut fauorable, sans que les ennemis prissent aucune allarme. Le

Le Duc de Guyse reprẽd le dessein de son entreprise rompue.

sieur de Guyse conduisit luy mesme son infanterie dans le chasteau, les admonestant de leur deuoir, & les encourageant à bien faire, & qu'ils auroient vn grand butin, il mit donques en ordre dans la basse cour du chasteau son infanterie, & cinquante hommes dans le chasteau pour s'en asseurer, & luy il print la ruë où estoit logé le Baron d'Othna, & en autre ruë o[illegible]na le sieur Posenac auec cinq cens arquebuziers de son regiment à l'entree d'vne esplanade de cinquante pas, au bout d'vne ruë ils rencontrerent tous les chariots & bagages des Reistres prests à desloger le lendemain, & fut là vne rencontre de ceux qui deffendoient le bagage & estoient barricadez: mais le Catholiques se iettans la teste baissee emporterent la barricade, & soudain fut foncee, & les Reistres bien estonnez, lesquels prenans leurs armes & taschans de se rallier, il en fut beaucoup tué, le combat fut inegal, & y furent tués plus de trois mil Reistres & cinq cens prisonniers, enuiron deux mil cheuaux tuez, ou gaignez neuf cornettes.

Aulneau.

Le Duc de Guyse met son infanterie en ordre dans la basse cour du Chasteau d'Auneau.

Barricades des Reistres gaignees.

Deffaite des Reistres

Le Baron d'Othna à la premiere alarme se retira auec douze cheuaux seulement, parauant que les portes fussent gaignees: les Reistres qui estoient en la campagne, voyans qu'ils estoient abusez par les Huguenots se retirerent, & prirent le mesme chemin par où ils estoient venus pour retourner en leur païs: mais il y en eut vne bonne partie deffaitte par la riuiere de Loyre, & sans l'intelligence & plaisir que leur fit Monsieur d'Espernon, ne s'en fut iamais reschappe aucun.

Retraitte du Baron d'Othna.

Autre deffaite des Reistres sur la riuiere de Loire.

Vn iour que ledit sieur d'Espernon festoyoit le

Aulneau. Baron d'Othna, Chicot Boufon du Roy dit audit Baron, qu'il n'auoit mangé allouette de Beauſſe, qui ne luy eut couſté vn Reiſtre.

Ledit Baron d'Othna manqua au debuoir d'vn bon Capitaine, ſe laiſſant renfermer de toutes parts, car le Roy venoit encore auec vne puiſſante armee, & ſi la rencontre n'eut point eſté precipitee, ils euſſent tous eſté tuez à Aulneau. Ce lieu pour le ſubiet a eſté en grande reputation du depuis, & le ſieur de Guyſe & de la Chaſtre y remporterent de l'honneur & gloire, autant qu'en peuuent auoir bons & vaillans Capitaines.

FIN DV SECOND LIVRE.

LIVRE TROISIESME de l'Hiſtoire du Gaſtinois.

DE LA VILLE DE MELVN.

CHAPITRE I.

LA ville de Melun qui fait la ſeparation du Gaſtinois, de la Beauſſe & la Brie, eſt vne des plus anciennes de France, & laquelle quelques vns tiennent auoir ainſi eſté nommee, parce qu'elle eſt baſtie mil & vn an auant Paris, & que la ville de Paris a premierement eſté appellee de ce nō, parce qu'elle fut baſtie & conſtruite ſur le deſſein de la ville de Melun 1895. deuant la venue de noſtre Seigneur, laquelle ſe nommoit Is. Car auiourd'huy Melun eſt comme l'epitome & l'abregé de la ville de Paris, y ayant en l'vne & en l'autre ville, Cité, & Vniuerſité: car ce qui eſt à Paris l'Iſle de noſtre Dame, le meſme eſt à Melun, l'Iſle ſainct Eſtienne an-

Antiquité de la ville de Melun.

Pourquoy ainſi appellee.

MELVN. ciennement & auparauãt que Montargis fut acreu comme il eſt, Melun eſtoit la Metropolitaine du Gaſtinois, & preſque tout le Comté, & Prouince du Gaſtinois eſtoit du reſſort & bailliage de Melun. Iules Ceſar qui tint les Gaules quinze ans durant, en ſes Commentaires parle de Melun en ces termes deſcriuant comme Labienus ſon lieutenant General print cette ville. Il deſlogea (dit-il) ſecrettement enuiron la minuict, & s'en alla a Melun par le meſme chemin qu'il eſtoit venu. C'eſt vne ville des appartenances de Sens ſituee en vne iſle de la riuiere de Seine. Ledit Labienus ayant trouué là quelques cinquante baſteaux, il les accouple en diligence les vns aux autres, & charge ſes ſoldats deſſus, dequoy les habitans ſe trouuans eſtonnez pour la nouueauté du cas, auſſi que la pluſpart eſtoient allez au cãp, il gaigne la ville ſans autre difficulté de reſiſtance, & apres auoir refaict le pont que le iour precedent les ennemis auõient rompu, il paſſe ſon armee outre s'acheminant le long de la riuiere à vau l'eau droict à Paris. Par ces paroles nous apprenons que Melun eſtoit deſia quelque choſe, & quelques vns veulent ſeulement que cela s'entẽde d'vn chaſteau qui eſtoit baſti dans l'iſle, lequel fut prins par Clouis ſur les Romains, qui le tenoient encore en l'an 498. & il le donna en fief à Aurelian qui luy auoit amené Clodilde ſa femme, niepce du Duc de Bourgongne. De ce font mention la Chronique de Guillaume de ſainct Denis & Fauchet.

Fut iadis Capitale du Gaſtinois auant la fondatiõ de Montargis.

Iule Ceſar lin. 7. de ſes Cõmentaires.

Labienus Lieutenant print Melun.

Diuerſes opinions de ceſte Hiſt. de la priſe de Melun.

Fauchet li. 7. 3. 17.

Or du temps que ceſte ville eſtoit en la iouïſſance des Romains ils l'eſtimerẽt aſſez forte pour eſtre

la Capitale de tout le Gastinois, & ils appellerent tous les peuples de cette Prouince Meloduniens à cause de Melun qui en estoit la Capitale. Comme Parisiens ceux des enuirons de Paris, & tiennent les anciens du païs, que la grosse tour de Grez qui est à vn coin de l'isle a esté bastie par les Romains. MELVN. *Tour de Grez à Melun bastie par les Romains.*

Charron toutefois fameux Historien recite, que Childeric l'an du monde 4630. & de la Natiuité de nostre Seigneur 668. fit commẽcer ledit Chasteau lequel il ne paracheua pas, ayant esté tué en la forest de Bondis pres Chelles par Bodille ou Bodillon, qu'il auoit auparauant fait fouëtter par cholere. Ce Roy fut luxurieux & indigné de la Royauté pour la lascheté de sa vie portoit pour sa deuise *Peream modò imperem*, aussi perit-il malheureusement, tyrannisant ses subiets, & se rendant odieux à tout le monde. *Du Chasteau de Montargis & de sa fondation.*

Du depuis les Rois successeurs de Childeric, firent paracheuer ledit Chasteau, lequel a esté demoly depuis peu, lors que par commandement du Roy furent demolies plusieurs places fortes de France.

Charles frere de sainct Louys fut fait Cheualier à Melun y ayant mené son espouse Beatrix, pour y celebrer leurs nopces.

La ville de Melun fut destruitte par les Normans & Danois qui pillerent sainct Germain des Prez pres Paris sous la conduitte d'Eude & Gerard nommé Roussillon, mais le Roy les adoucit par argent, & estans contens ils s'en allerent, & ne iouïrent pas long temps de leur butin qu'ils auoient volé en tant de lieux saincts: car par permission diuine

MELVN. ils moururent tous d'vne dyſſenterie. Lupus Abbé de Ferriere a fait mention de cette Hiſtoire: comme auſſi Fauchet en ſon Hiſt. & Choppin.

Choppin 2. Volume de droits Eccleſiaſtiq.

Le Roy Robert Prince de rare & profond ſçauoir, aſſiegeant le Chaſteau de Melun, abandonna ſon armee pour aller ſolemniſer la feſte de ſainct Hypolite, auquel il auoit vne ſinguliere deuotion, & pour ce ſubiect s'achemina à ſainct Denis en France, & luy eſtant autheur de l'Egliſe de S. Denis portant la Chappe, & chantant auec les Religieux comme il auoit accouſtumé, ainſi qu'on diſoit, *Ite Miſſa eſt*, on luy vint dire, que les murs du Chaſteau de Melun eſtoient miraculeuſement tombez, & luy fut la place renduë. Peu d'Hiſtoriens ont remarqué la cauſe pourquoy le Roy Robert prit le chaſteau de Melun, mais Belle Foreſt rapporte, que ce fut à cauſe de Eude Comte de Charbut, lequel prit le Chaſteau de Melun ſur Bouchard qui en eſtoit Comte, lequel luy fut liuré par vn Cheualier nommé Gaultier, lequel voyant Bouchard, alla trouuer le Roy Robert pour luy demander Iuſtice de cét attentat, lequel y alla auec armes, & mena auec luy pour ſon ſecours, Richard Duc de Normandie, & Geoffroy Comte d'Anjou, leſquels par le ſuſdit miracle, prirent le Chaſteau d'aſſaut, & y fut pendu celuy qui l'auoit trahy, par Arreſt du Roy, Aymon le Moyne, ny les Annales d'Amié, ny l'Hiſtoire Dionyſienne, ny Guaguin, ny du Haillan ne parlent point de ce miracle fait par les prieres du Roy Robert, ainſi qu'il arriua au ſiege d'Anellen: car le meſme Roy chantant vne Hymne

Murailles du chaſteau de Melun tombees par les prieres du Roy Robert.

à Dieu

à Dieu auec grande deuotion, ses murailles tombe- MELVN.
rent ainsi que firent iadis celles de Iericó.

L'an 1440. le Roy d'Angleterre voulant pous- *Melun assiegé des Anglois.*
ser sa fortune auec le Duc de Bourgongne, il mit le siege deuant Melun, dedans estoit le Seigneur de Barbazan qui la deffendoit, lequel ayant touſiours esperance qu'il seroit deffendu & secouru du dehors ses gens & luy, mangerent iusques à leur cheuaux. Les Anglois prirent la ville & Cité, & ne pouuans prendre l'Isle, ils firent vne mine qui passoit par dessous la riuiere, & vint respondre dans la caue d'vne maison proche l'Eglise sainct Estienne, & comme la seruante alloit tirer du vin, elle vit vn grand creux, & vne eschelle de sa mise par où les ennemis deuoient monter la nuict: ce qu'ayant rapporté à son maistre, l'on courut à la mine & l'esuenta-on si bien, que pour ce coup l'isle ne peut estre prinse: toutesfois quelques iours apres, la faim pressant ceux de dedans, ils furent contraints se rendre à la mercy de leurs ennemis. Le Capitaine susdit qui estoit dans le Chasteau fut prins & mené à Paris prisonnier, où il fut assez indignement traitté, pource qu'il auoit esté de la faction du Dauphin, & auoit consenti à la mort du Duc Iean de Bourgongne qui fut tué à Montereau. *laquelle la prirent.* *Ville de Melun rendue aux Anglois.*

L'an 1455. le Seigneur de Ramboüillet reprit la ville par intelligence pendant le siege de sainct Denis, & le Chasteau fut rendu par composition, ceux qui estoient dedans n'ayans esperance d'aucun secours. *Melun repris par le sieur de Ramboüillet.*

Robert Roy de France fils de Huë Capet, mourut à Melun. *Le Roy Robert y mourut & aussi le Roy Philippe.*

MELVN. Le Roy Philippe mourut en ladite ville, & de là fut porté à sainct Benoist sur Loire, & passa par Ferriere.

& le Roy Charles 7. Charles VII. mourut aussi en ladite ville de Melun l'an 1422. ayant esté empoisonné le 38. an de son regne.

Sẽs & Melun remis en l'obeissance du Roy L'an mil quatre cens vingt neuf, Sens & Melun se mirent en l'obeissance du Roy, & eurent l'absolution, & la maniere comme fut reduit Melun, & que les habitans de la ville vrais François, voyans que la pluspart de la garnison estoit sortie de la ville, pour aller assieger Yeure en Gastinois, & piller le plat païs emmenant les vaches & bestiaux à leur retour ils trouuerent les portes fermees, & les habitans en armes sur les murailles qui crioyent viue le Roy de France, & vint donner sur la queuë des Anglois vn Caualier nommé Messire Iean Foucault qui entra dans la ville auec bon secours, assiegea le Chasteau. Les Parisiens le seconderent & luy presterent secours, de sorte qu'il reprint le Chasteau, & tailla en pieces tous ceux qui estoient dedans.

Iean Foucaut reprit le Chasteau sur les Anglois.

L'an mil deux, le Chasteau de Melun auoit esté prins par la production du Chastelain Gaultier au Comte Bouchart: mais le Roy Robert le recouurit, & fit pẽdre ledit Chastelain, comme traistre & perfide à son Prince.

Parlement de Louis le Gros à Melun. Louis le Gros conuoqua son Parlement à Melun, pour faire condamner Hugues de Puisselet Comte de Gastinois, lequel vsurpoit la Comté de Melun sur son pupille: tellement que là fut resolu d'enuoyer vne armee contre ledit Vicomte, lequel fut

prins en ſon Chaſteau de Puiſſelet, & de là mené à Chaſteaulandon, où il fut mis priſonnier, & eut tout le loyſir de ſonger à ſa conſcience. Sainct Meddric eſtant eſleu Abbé de ſainct Martin d'Autun, il la quitta pour ſe tranſporter en la ſolitude & au deſert: du depuis par commandement de l'Eueſque, il retourna en ſadite Abbaye, & entreprint vn voyage à Paris, il vint à Melun où il tomba malade, & par ſes prieres il deliura pluſieurs priſonniers, & deux mois apres il mourut à Paris. MELVN.

Melun erigé premierement en vicomté.

La ville de Melun a eſté erigee premierement en Vicomté, puis en Comté, & eſt maintenant vn ſiege Royal, Preſidial & Bailliage où il y a vn Bailly de robe courte, Lieutenant General, Preſident Aſſeſſeur, & ſept Conſeillers, Lieutenant Particulier & Criminel, Procureur du Roy & Aduocat, & hors de ſon reſſort, Moret, Nemours, Chaſteaulandon, Fontainebleau, la Chappelle, la Royne, la Ferté, Milly en Gaſtinois, & autres.

Il y a en ceſte ville vne cour d'Eſleuz, pour la police & iuſtice des tailles, laquelle cognoiſt des differens qui ſont de la Iuriſdiction & Bailliage, lequel s'eſtend iuſques en Brye, & preſque par tout le reſſort de Prouins.

Barriere executé à Melun.

L'an 15 Pierre Barriere fut rompu tout vif à Melun, & puis apres eſcartelé & bruſlé, pour auoir attenté à la perſonne du Roy de Nauarre, depuis Henry le Grand pendant la treue.

de Melun. Paroiſſes.

La ville de Melun eſt diuiſee en trois paroiſſes, & vne Egliſe Cathedrale de noſtre Dame dans l'iſle proche & attenant celle de S. Eſtienne où ſont des Chanoines.

MELVN.

L'Eglise de nostre Dame de icelle bastie par Charlemagne.

Ceste Eglise nostre Dame a esté construite par Charlemaigne, est vne des vingt quatre qu'il fit bastir selon l'ordre des lettres de l'alphabet. Il y a quelques six à sept ans que de la voute de ladite Eglise, tomba grande quantité d'escus d'or au porc espic, iusques au nombre de deux mil, autour desquels estoit escrit: *Carolus Magnus Rex Francorum* d'vn costé, & de l'autre estoit la Croix auec cette escriture, *in nomine Christi, amen*, tomba quant & quant vn escriteau de ladite voute auec cette monnoye, dans lequel estoit contenu la somme, & le nom de celui qui les auoit fait mettre, en intention que ce fut pour restaurer l'Eglise, si elle venoit à estre ruinee.

Chopin li. 1. des droicts Ecclesiast.

Charles huictiesme du nom Roy de France a donné & concedé au Chapitre & Chanoines de nostre Dame de Melun plusieurs beaux & specieux priuileges.

Les Eglises Parochiales sont sainct Aspais Archeuesque d'Auche estoit l'an 536. au Concile 2. d'Orleans, lequel vint mourir à Melun, & y fit plusieurs miracles, pourquoy luy fut bastie vne Eglise sous son nom.

Sainct Estienne en l'Isle ou cité, & en l'vniuersité est l'Eglise sainct :aux fauxbourgs de Melun est vn monastere de Carmes, & en iceluy vn autre, est le Monastere des Recollets, au fauxbourg sainct Pierre est vne ancienne Abbaye de fondation Royale, auec laquelle nostre Abbaye de Ferriere a eu association de faire prier Dieu pour les Religieux de l'vn ou l'autre Monastere, toutes & quantesfois

quelqu'vn desdits Religieux viendroit à mourir, & s'obligent reciproquement de faire dire le trantain, & les Nouices le Psaultier, & faire sonner les cloches, comme appert par ladite societé qui s'ensuit. MELVN.

Suit vne Chartre d'Hugue Capet & de Robert son fils, par laquelle appert de l'antiquité de cette Abbaye sainct Pierre bastie sur le mont, & de l'Eglise sainct Estienne en l'Isle, & comme à la requeste de Sevvinus Archeuesque de Sens, lesdites Eglises qui estoient ruineuses, furent rebasties & recouuertes à neuf, par la beneficence des susdits Princes & Rois de France, elle est de l'an 973. l'an cinquiesme du regne d'Hugue, & du quatriesme an de son fils dans le regne de son pere. *Gall. Christiana Abbat. Ill. Melodun.* *Chartre de l'Abbaye S. Pierre.*

In nomine Domini & Creatoris nostri Iesu Christi multorum sinceritati perspicaciter patet idcirco Reges constitutos quatenus Regnorum iura sagaciter examinantes omnia nosciua resecandi cunctaque proficua propagandi studiosus operam impenderent.

FVNDATION DE NOSTRE Dame du Lys proche la ville de Melun Ordre de Cisteaux.

A Vn demi quart de lieuë de la ville de Melun, est vne ancienne Abbaye de Nonains Royalle & magnifique, laquelle a eu pour fondateur la Royne Blanche mere de sainct Louys, comme appert par la Chartre suiuante du Roy Philippe Vedict le Long,

MELVN. qui regnoit l'an 1319. comme l'on apprend par la Chartre dont la teneur s'enſuit.

Chartre de Philippe V. dit le Long, pour cette Abb^ye.

Notum facimus, &c.

QVod cum Chariſſima Mater inclitæ recordationis B. Ludouici prædeceſſoris noſtri Blancha Dei gratia quondam Francorum Regina illuſtris Abbatiam beatæ Mariæ Regalis Ciſtercienſis ordinis prope Melodunum pro remedio animæ ſuæ, & animabus progenitorum veſtrorũ & ſuorum conſtruxerit, volumus & præcipimus quod dilectæ noſtræ ſorores præd. Abbatiæ, & omnes res, & ſeruientes ipſarum ſint quieti ab omni exactione & conſuetudine ſeculari & liberũ tranſitum per terram, & aquam habeant in omni loco poteſtatis noſtræ: itavt de rebus propriis ipſarum quas emerint, vel vendiderint, aut deportari fecerint ad vſus ædificiorum ſuorum. Pontagium, pedagiũ, Teloneum, Paſſagium, Roagium, & modiationem vini, vel aliquas alias conſuetudines aut ſeculares exactiones, nulli omnino reddere teneant. Item prohibemus nequis eas aut homines earum in aliquo vexet aut diſturbet, quia tam ipſas quàm quæ earum ſunt, ſicut res neceſſarias proprias in manu, protectione, & cuſtodia noſtra retinemus, &c. Prohibemus etiam & D. Religioſis ex certa ſcientia, & de gratia ſpeciali concedimus, ne de aliquibus bonis ſuis quibuſcumque ponantur in placitum, niſi coram nobis, & Commiſſariis, à nobis ſuper hoc ſpecialiter deputandis, concedentes inſuper ex gratia ſpeciali vt huiuſmodi libertates, cuſtodiæ, & franchiſiæ tam ad caput quàm ad mẽ-

bra, nec non res & personas ipsius Abbatiæ vniuersaliter extendantur &c. Ces lettres furent du depuis confirmees par celles de Philippes VI. & de Valois du 2. Ianuier l'an 1348. lequel Roy se delectoit fort en cette Abbaye, & y faisoit souuent son seiour. *Melun.*

Du Regne de Charles cinquiesme, cette Abbaye & Monastere fut toute ruinee par les Anglois & Nauarrois qui y mirent le feu sur l'an 1364. *Est ruinee des Anglois.*

Le chasteau de Vau appartenát au Seign. de Rochetaing, est à vn quart de lieuë de Melun sur la coste vers la Brie, & est vne place assez forte d'assiette & de difficile accez, parce qu'il est sur la coste, & a la riuiere de Seine au pied. Il y a attenant ledit Chasteau vn tres beau & ample clos, qui contient quelques six vingts arpens tant de bois que de terres labourables vers la campagne. Le feu Roy d'heureuse memoire Henry le Grand assiegeant Melú, planta son camp dãs ce clos d'où il fit abattre les anciens chesnes & ormes qui estoient là : du depuis il a esté tout replanté de nouueau, & appartient à monsieur de Rochetaing. *Son beau clos.* *Fut le lieu du camp du Feu Roy Henry le Grand.*

EXAMPLE DESCRIPTION DE LA maison Royale de Fontainebleau, & toutes les raretez & singularitez qui sont en icelle. Fontainebleau.

FONTAINEBLEAV, ou autrement Fontaine belle-eau, à cause des viues sources & fontaines qui s'y escoulent de toutes parts, est vn gros bourg à deux lieuës de Moret, situé dãs des lieux, o- *De son appellation.*

Fontaineb. litaires, & enuironné de toutes parts de hauts rochers, qui tiennent quelques quatre lieuës de circuit en vn pais sablonneux, & tout enuironne de bois & de grandes forests, tres peuplee de belles fauues & rousses. Ledit bourg contient quelque sept cens feux, sans y comprendre les Hostels des Princes & Seigneurs, & autres personnes particulieres qui suiuent la Cour, qui y ont de superbes maisons, l'on arriue & sort on de tous costez en ce bourg, pource qu'il n'est enuironné d'aucunes murailles ny fossez. Ladite foreſt a este autrefois appartenante à plusieurs Seigneurs du Gastinois qui y auoient chacun leur part, & estoient leurs parts de grande estenduë, mais depuis ce lieu a este choisi pour seiour des Rois, on a dit qu'elle estoit entouree de murailles, & depuis se trouuent encore quelques vestiges desdites murailles.

Appartenoit iadis à plusieurs Seigneurs de Gastinois

Or pour parler dignement de ce lieu & de sa fondation, & sur tout faire vne ample description de la maison Royalle & de plaisance, estimee par toute la terre, laquelle contient plus de circuit en bastimens seulement, sans comprendre les clos, que tout le reste du bourg. Ie prendray au plus loing que i'ay peu descouurir par les histoires de sa premiere fondation & de son commencemét: plusieurs qui se sont voulus mesler de dire quelque chose de la fondatiõ de Fontainebleau, se sont presque trompez, ayans rapporté sa premiere origine à Louis IX. que Dieu illustroit par les miracles qu'il fit apres sa mort. Ce qui leur est arriué pour n'auoir pas eu la communication des Chartres que nous rapporte-

Premiere fondation de Fontainebleau. Diuerses opinions.

rons cy

rons cy apres, selon la datte desquelles ie trouue que le Roy Louys septiesme pour sa debonnaireté, & parce qu'il estoit pitoyable & charitable enuers les pauures, & du tout addonné à prier Dieu, recognoissãt cette regió de Fõtainebleau pleine de desers, belle & spatieuse, grandement tẽperee & retiree entre les rochers, l'an mil cent soixante & neuf fit bastir en ce lieu vne Chappelle en l'honneur de Dieu & de sainct Saturnin Confesseur & martyr, tout attenant le Chasteau qu'il y auoit fait bastir pour passer son temps aux recreations de la chasse. Dés l'an 1137. il fonda & dotta de certaines rentes & pẽsions sur ses domaines, ladite chappelle, laquelle il donna auec la garde de sondict Chasteau à vn nommé le Seigneur Barthelemy son Chappelain ordinaire, auec ceste clause particuliere que comme commençal de sa maison, present la Royne & fils de France, il auroit entiere liuree de pain, vin, viandes, bois, chandelle, ainsi que tout ce que dessus paroist par la Chartre suiuante, qu'il fit expedier sur ce suiet, ainsi qu'il suit, elle est donnee à Fontainebleau, l'an de l'incarnation de nostre Seigneur, mil cent soixante neuf.

Fontainebl.

Louys VII. est estimé son premier fondateur.

Chappelle de S. Saturnin qu'il y fit bastir.

Autre du bastiment du Chasteau.

Chartre de Louys VII. pour la fondation de l'Eglise de S. Saturnin.

IN NOMINE SANCTÆ ET INDIuiduæ Trinitatis, Amen. Ego Ludouicus Dei gratia Francorum Rex, notum facimus omnibus futuris sicut & prçsentibus, quæ in honorem Dei & beatæ Mariæ Virginis, & glorioſi martyris Saturnini apud Fontembleaudum constituximus Ecclesiam, quam dotauimus hoc modo Domino Bartholo-

Fontaine. « mæo & succeſſoribus ſuis qui ibi poſt Bartholo-
« mæum deſeruierint, aſſignauimus tres modios fru-
« menti ad menſuram de Gaſtinois, in feſto beati Re-
« migii annuatim recipiendos in granchia noſtra
« apud càpellam, & ſex modios vini in noſtro clauſo
« de Herici ad menſuram de Samois. Quod ſi vinea
« aliqua occaſione ad perficiendos ſex modios defe-
« cerit de cenſu vini noſtri de Samois perficiantur, &
« apud Moretum quatuor libras, in denariis de cen-
« ſu terræ arabilis quam accenſiuimus Giſleberto de
« Bria, & quicunque poſt ipſum terram illam habue-
« rit, ſacerdoti qui ibi deſeruierit quatuor libras an-
« nuatim perſoluat in præfato feſto. Si autem poſſeſ-
« ſor terræ capellano non perſoluerit cenſum illum
« nobis emendabit : Capellanus vero in luminaribus
« Eccleſiæ prouidebit, quicquid autem à capellano
« ædificatum fuerit apud Fontembleaudum, ſiue in
« domibus, ſiue in arboribus, ſiue in viuario & pra-
« to excepto nobili in perpetuum Eccleſiæ, remaneat
« & ille qui Eccleſiæ deſeruierit : inſuper Capellanus
« vſuarium ſuum in nemore habebit ad ardendum, &
« quæ vſque in hodiernum diem perſoluuntur quo-
« tiens nos ſiue Regina, ſiue filius noſter, ibi affueri-
« mus, capellanus habebit librationem ſuam inte-
« gram ſcilicet quatuor panes & dimidium ſextarium
« vini, & pro coquina duos denarios vnam teſam cá-
« delæ. Quod vt ratum in poſterum habeatur Sigilli
« noſtri impreſſione & nominis noſtri charactere
« muniri & conſignari præcipimus. Actum publicè
« apud Fontembleaudum Anno ab Incarnatione
« Domini milleſimo centeſimo ſexgeſimo nono,
«

astantibus in Palatio nostro quorum nomina & signa subscripta sunt, signum Comitis Theaubaudi Dapiferi nostri, signũ Guidonis Buticularii, signũ Matthæi Camerarii, signum Radulphi Cõstabularii data per manum Hugonis Cancellarii. Fontaine. " " " " "

En l'an mil deux cens cinquante neuf, ensuiuant ladicte premiere fondation, le Roy sainct Louys, meu de pieté & deuotion enuers les Religieux de l'ordre de la saincte Trinité, & redemption des Captifs, lequel ordre auoit de nouueau esté institue par le Pape Innocent troisiesme, dont les premiers Religieux furent Iean Denata & Fœlix Anachoretes de Cerfroid proche Meaux en vne hermitage. L'an 1196. comme se voit encore en deux vers escris audit Conuent de Cerfroid. *Fondation du Monastere des Religieux de la Trinité de la redemption des Captifs par le Roy S. Louys.*

Milleno ducenteno quarto quoque dempto
In Ceruo gelido Iriadis sit primitus ordo.
L'an mil deux cens, quatre moins,
Au lieu qui de Cerfroid se nomme
Furent fondez ceux qu'on renomme
Iriniataires ou Mathurins.

Ledit Roy disie pour l'honneur & adoration qu'il portoit à la saincte Trinité, confera aux Religieux dudit ordre le droict de Chappellains en son Chasteau de Fontainebleau, du consentement toutesfois & auec demission du Chappellain qui estoit nommé Nicolas, & il fit bastir dans l'enceincte dudit Chasteau vne nouuelle Eglise qu'il dedia au nom de la saincte Trinité, & la dotta de nouuelles rentes & reuenus sur ses domaines pour l'entretenement de sept Religieux dudit ordre & nourriture des pau- *Droicts qu'il octroya aux dits Religieux.* *Fit bastir l'Eglise de la Trinité.*

Fontaineb. ures des lieux circonuoisins deserts & arides qui y seroient amenez. Comme il appert par la Chartre de ceste fondation que nous rapporterós cy apres, ayant dit vn mot en passant sur le commencement & institution desdits Religieux de l'ordre des Mathurins, & ce qui merite bien d'estre icy remarqué.

Institution de l'ordre des Religieux de la Trinité des Mathurins.

Le Pape Innocent troisiesme estant en priere au Mont Celio de Rome en l'Eglise sainct Thomas de Formis, s'apparut à luy comme il disoit la Messe, vn Ange en forme humaine, vestu d'vne robe blanche, auec vne Croix au milieu de l'estomach, qui estoit bleuë & rouge, il auoit les bras croisez, & vne main posee sur vn Maure, & l'autre sur vn Chrestien, comme les eschangeant, d'où depuis ayant institué cet ordre, les Religieux porterent l habit blanc & la Croix bleuë & rouge, & leur charge est d'aller en Barbarie, Turquie, & parmy les infideles, racheter les Chrestiés qui sont en captiuité, des deniers & aumosnes qui leur sont eslargis par les fidels Chrestiens, & mesmes donner leurs personnes en ostage pour les Captifs, & pour ce leur est permis engager leurs Reliques & argenteries de leurs Monasteres, & à eux seuls est permis de porter les reliques des saincts par les villages & villes pour en retirer de l'argent, lequel argent est employé pour la redemption des Captifs, ainsi que se voit par les Bulles appliquees des Papes Clement V. du 19. Septembre l'an 4. de son Pontificat, Eugene 4. le 5. Nouembre l'an 1434. & le Pape Pie 2. le 17. Ianuier l'an 1458. & plusieurs autres Papes qui se voient

plus amplement rapportez en la Bulle des pardons qu'ils ont obtenus pour ceux & celles qui visiteront leurs Eglises aux festes des Patrons. Les historiens qui ont parlé de cet ordre sont *Guaguin* liu. 6. de son hist. Polydore Virgile *de Inuentoribus Rerũ.* liu. 7. c. 3. & Choppin au liu. 1. des droicts Ecclesiastiques, où est remarqué comme leur Conuent de Fontainebleau fut fondé pour sept Religieux par le Roy sainct Louys & nommé la Ministererie, comme appert par la Chartre suiuante. Fontainebl.

IN NOMINE SANCTÆ ET INDIVIDUÆ Trinitatis, Amen.

Chartre de S. Louys pour la fondation du Monastere des Mathurins de Fontainebleau.

LVDOVICVS DEI GRATIA FRANCORVM REX. Nouerint vniuersi præsentes pariter & futuri quæ pro summi largitoris amore pariter & honore, & pro salute animæ nostræ & remedio animarum inclytæ recordationis regis Ludouici genitoris nostri & Reginæ Blanchæ genitricis nostræ, & aliorum prædecessorum nostrorum « ad petitionem Nicolai Capellani capellæ domus « nostræ de Fontebleaudi & ad liberam resignatio- « nem ciusdem de voluntate & assensu dilecti & fi « delis nostri Vuilelmi Senonensis Archiepisco- « pi & parochiali Presbyteri de consensu pariter « accedente ad diuini cultus augmentum fratribus « ordinis sanctissimæ Trinitatis & captiuorum ca- « pellaniam prædictam cum omnibus redditibus, « prouentibus, & pertinentiis quibuscunque ac do- «

Fontaine. mum & porprisium in quo capellanus manebat,
» in puram & perpetuam eleemosynam dedimus &
» concessimus ab eisdem fratribus quiete & pacifice
» possidenda, & ad ædificandum & fundandum in
» eadem domo & porprisio & circa basilicam in ho-
» nore sanctæ & indiuiduę Trinitatis, & hospitale
» pauperum infirmorum qui de circumadiacentibus
» locis desertis & aridis confluant & trahantur ad il-
» lud, vt in ipsis Christus Dominus, tamquam in
» membris propriis foueatur, ac officinas fratribus
» ibidem, & iuxta sui ordinis instituta Deo debitæ
» seruitutis obsequio solaturis accommodas & fami-
» liæ eorundem. In eadem autem domo morari tene-
» bantur in perpetuum septem fratres Clerici ordi-
» nis antedicti, quorum esse debent quinque sacerdo-
» tes ad minus & ex quinque ipsis sacerdotibus vnus
» vel duo in capella nostri manerii suprædicti du-
» dum in honore Dei & Beatæ Virginis Mariæ, &
» Beati martyris Saturnini fundatæ, ac postmodum à
» beatissimo martyre Christi Thoma Cantuariensi
» Archiepiscopo consecratæ, duas Missas vel vnam ad
» minus tenebuntur diebus singulis celebrare. Tenen-
» tur etiam dicti fratres celebrare pro nobis quamdiu
» vixerimus in loco prædicto, vel in capella nostri
» manerii diebus singulis vnam Missam de Spiritu
» sancto, vel de beata Virgine, & post decessum no-
» strum in perpetuum diebus singulis Missam quæ
» pro defunctis fidelibus celebratur, exceptis paucis
» diebus solemnibus in quibus celebrare non consue-
» uit Ecclesia pro defunctis. Insuper Anniuersaria ista
» videlicet inclitæ recordationis Regis Ludouici geni-

toris noſtri, Reginæ Blanchæ genitricis noſtræ R. « Fontaine.
Comitis Attrebatenſis fratris noſtri & noſtrum, & «
Margaretæ Reginæ vxoris noſtræ poſt noſtrum «
& ipſius obitum celebrare ſolemniter tenebuntur. «
Hos autem redditus inferius annotatos inuenimus «
olim à noſtris prædeceſſoribus inclitæ recordatio- «
nis, Rege Ludouico proauo noſtro & Rege Phi- «
lippo auo noſtro, regia liberalitate donatos & con- «
ceſſos fuiſſe capellaniæ prædictæ, ſicut in chartis «
aui noſtri prædicti vidimus plenius contineri, vide- «
licet tres modios frumenti ad menſuram Gaſtinen- «
ſis, in feſto beati Remigii annuatim percipiendos in «
granchia apud Capellam quatuor libras annui red- «
ditus in præpoſitura noſtra Moreti die Aſſumptio- «
nis beatæ Mariæ Virginis ſoluendas. Item quatuor «
libras de cenſu terræ arabilis quam prædictus pro- «
auus noſter olim adcenſauerat Gilberto de Braya. «
Ita quod Gilbertus & quicumque poſt ipſum ter- «
ram illam haberet ſacerdoti qui pro tempore dictæ «
capellæ deſeruiret, quatuor libras annuatim in fe- «
ſto ſancti Remigii perſolueret. Si autem poſſeſſor «
terræ capellano die ſtatuta non ſolueret, cenſum «
illum nobis emendaret, & ſimiliter dictus præpoſi «
tus Moreti idem faceret, ſi in ſolutione aliarum «
quatuor librarũ prædictarũ deficeret ad terminum «
prælibatum. Item viginti ſolidos Pariſienſes, pro «
luminari capellæ prædictæ ſancti Saturnini annua- «
tim perſoluendos in cenſu dictarum terrarum ara- «
bilium, apud Moretum, ex quibus quatuor libras «
præfatæ capellæ conceſſerunt, prædeceſſores noſtri «
Reges percipiebant apud Recloſes cõceſſit auus no- «

Fontaine. „ ſter prædictus Capellano dictæ capellæ, in perpe-
„ tuum percipiendam in cupa ſub hac forma. Quod
„ ſi capellanus aliquem hominem accuſaret decimá
„ ſuam retinuiſſe ille ſe inde Sacramento purgaret, ſi
„ verò nollet Sacramentum præſtare, ipſe integrali-
„ ter eidem capellano decimam ſuam redderet, & ip-
„ ſe Rex emendationem ſuam haberet. Si quis autem
„ vindemiam ſuam duceret extra decimarium, ante-
„ quam idem ſacerdos de decima ſua gratum habe-
„ ret, ipſe Rex emendationem & ſacerdos decimam
„ ſuam haberet. Cæterum ſexaginta ſolidos Pariſien-
„ ſes quos percipere conſueuit capellanus capellæ
„ prædictæ pro roba annuatim in præpoſitura no-
„ ſtra Moreti voluimus & concedimus, vt dicti fratres
„ ſine difficultate percipiant, in eadem annuatim ad
„ terminum conſuetum. Prænominatos autem red-
„ ditus à prædeceſſoribus olim datos & cóceſſos Ca-
„ pellanię prædictæ ſecundũ quá ſuperius continetur
„ prædictæ domui & fratribus, in perpetuum con-
„ cedimus, & auctoritate confirmamus regia. Inſuper
„ donamus in perpetuam eleemoſynam ad ſuſtenta-
„ tionem fratrum ipſorum & pauperum infirmo-
„ rum, ac ſeruientium eorundem duodecim modios
„ frumenti ad menſuram Senonenſis in redditibus
„ noſtris percipiendos annuatim per manum præpo-
„ ſiti qui pro tempore ibidem fuerit infra octauas
„ omniũ Sãctorũ & octo modios auenæ apud hames
„ in redditibus noſtris eiuſdem loci ad eundem ter-
„ minum per manum præpoſiti dicti loci & quadra-
„ ginta libras Pariſienſes annui redditus, in præpoſi-
„ tura noſtra Moreti medietatem videlicet omnium

Sancto-

Sanctorum, & aliam medietatem ad octauas Ascen- "Forainch.
sionis Domini per manum similiter præpositi, qui "
pro tempore fuerit apud Moretum cuiusmodi red- "
ditus volumus, & præcipimus à dictis præpositis, "
in terminis prænotatis prædictis fratribus annua- "
tim persolui, sine difficultate, diminutione, vel dila- "
tione quacunque. Quod si dicti prępositi in solu- "
tione prędictorum, pro toto, vel pro parte dese- "
cerint, pro singulis diebus quibus fuerit in solu- "
tione cessatum' quinque solidos Parisienses nomi- "
ne pœnæ memoratis fratribus persoluere tenean- "
tur. Cæterum donamus, & concedimus eisdem "
pressorium nostrum de Recloses cum omnibus iu- "
ribus quæ habebamus, vel quæ habere poteramus "
in ipso pressorio quoquomodo. Præterea dona- "
mus, & concedimus domui, & fratribus antedictis "
vsagium suum, in foresta Bierriæ competenter, & "
ad ædificandum, & vtentum porcos habeát in pes- "
sona nostra dictæ forestæ, quotienscumque erit ibi- "
dem pessona liberos, & quittos ab omni costuma, "
& exactione quacumque. De oblationibus autem "
capellæ sancti Saturnini, & de librationc panis, & "
vini, & coquinæ cùm præsentes fuerimus nos vel re- "
gina seu proles regia volumus, & pręcipimus ordi- "
nationem in chartis prædicti aui nostri contentam "
teneri inuiolabiliter, & seruari. Hæc autem supra- "
dicta omnia dicti fratres in vsus conuentus superius "
memoratos nec ea teneantur aut valeant tertiare. "
Quod vt perpetuæ stabilitatis robur obtineat præ- "
sentem paginam sigilli nostri auctoritate ac regij "
nominis caractere inferius annotato fecimus com- "

Fontainebl. muniri, Actũ apud Fontemblaudi, Anno Domini-
» cæ Incarnationis, milleſimo ducenteſimo quin-
» quageſimo nono, menſe Iulij; Regni verò no-
» ſtri, Anno triceſimo tertio, aſtantibus in Palatio
» noſtro, quorum nomina ſuppoſita ſint, & ſigna
» Dapifero, Millo. Signum Ioannis Cubicularij, ſi-
» gnum Alphonſi Camerarij, ſignum Egidij Conſta-
» bularii.

Data vacante Cancellaria.

Roys de France ſe ſont pleus à Fontaine-bleau.

Du depuis les Roys de France ſe ſont fort pleus & aymez en celieu & Chaſteau de Fontaine bleau, de ſorte qu'ils ont deſiré que les Reynes de Frãce leurs Eſpouſes y fiſſent leurs couches tant que faire ſe pouuoit.

choſes remarquables qui y ſont paſſees.

Le Roy Philippes le Bel y naſquit l'an le iour de & il y treſpaſſa l'an 1314.

Le Roy Louis XIII. à preſent regnant, y naſquit le 17. Septembre 1601. & l'an 1606. il y fut baptizé auec mes Dames ſes ſœurs, enfans de l'inuincible Monarque Héry le Grand, & Auguſte Princeſſe, & Reyne Marie de Medicis, l'an 1607. le 2. fils de France, frere du ſuſdit Roy, naſquit le ſixieſme Auril de l'an ſuiuant, le 15. Auril naſquit au meſme lieu Monſieur Iean Baptiſte Gaſton de Foix Duc d'Anjou, à pareil iour que naſquit ſainct Louis, l'an 1215. celuy des Roys de France, toutesfois qui a plus embelly, & decoré ce lieu, ç'a eſté le Roy François premier, pour ſes grandes, & rares vertus, appellé François le Grand.

François premier a embelly ce Chaſteau & l'a fort aſſeu.

Car voulant accroiſtre ledit Chaſteau de Fontai-

ne-bleau, où il faisoit son plus grãd seiour, il fit abattre la susdite Eglise de la tres-saincte Trinité, les Cloistres, Dortouoirs, Hospital, maison Abbatiale, Estangs, & Iardins desdits Religieux, & fit bastir de nouueau l'Eglise, ou Chappelle, dicte de la Trinité, qui est encore de present au Chasteau qui a touſiours este desseruie par lesdits Religieux, & Chapellains iusqu'en l'an mil six cens huict, qu'ils furent contraints y cesser le diuin seruice, & le faire en vne autre Chapelle basse dudit Chasteau pendãt quinze ou seize annees, que le grand & excellẽt Peintre Monsieur de Freminet Parisien trauailla aux dessein, & peintures qui sont estimees les plus excellentes, & premieres de l'Europe, le prix en est inestimable, & ledit sieur Freminet a gaigné aux peintures de Fontaine-bleau plus de cent mille escus, estãt toutesfois preuenu de la mort il n'a eu de loisir de racheuer plusieurs bonnes pieces en cette Eglise, il commẽça à peindre en icelle le 1. iour de May 1608. & mourut le 8. Iuin 1619. à Paris, & a esté enterré dans l'Eglise de Barleau qui est vne Abbaye non esloignee de Fontaine bleau, où il auoit vne grande & singuliere deuotion.

Fontainebl.

Il fit refaire vn nouueau Monastere des Religieux de la Trinité.

Le sieur Freminet peintre excellent a fait les peintures de Fontaine-bleau.

Est encore à remarquer que dans ladite Eglise de la Trinité, Monseigneur l'Illustrissime Legat à latere Cardinal François Barbarin, celebra sa premiere Messe deuant le Roy, la Royne Mere, Monsieur Frere du Roy, lesquels furent repeus de la sacree Cõmunion par les mains dudit Illustrissime Legat auec beaucoup d'autres Princes, Princesses, Mareschaux de France, grands Seigneurs, & Dames de qualité.

Le Cardinal Barbarin Legat du Pape Vrbain VIII. celebra sa premiere Messe en l'Eglise

Fontainebl. de la Trinité à Fontaine-bleau, l'an 1625. au mois d'Aouſt.

Il donna Indulgence pleniere à tous ceux qui communierent en ce iour, & qui viſiterent ladite Egliſe, où il expoſa le tres-ſainct Sacrement de l'Autel en tres-grande magnificence ſur le grand Autel, où il demeura tout le iour qui fut le 15. d'Aouſt mil ſix cens vingt-cinq.

Reliques ſainctes en ladite Egliſe.

Les ſainctes Reliques qui ſont en ladite Egliſe plus remarquables ſont.

Premierement vne Croix d'argent doré aux quatre coings, de laquelle eſt vn morceau de la vraye Croix, vne eſpine de la Couronne de noſtre Sauueur, vn morceau du ſainct Suaire, & vn autre du linceul dont noſtre Sauueur fut enſeuely. Vn Reliquaire d'argent doré d'vn pied & demy, où il y a enchaſſé en criſtal trois beaux oſſemens, & Reliquaires de S. Lucian, de ſainct Iulian, de ſainct Maximian: vn autre Reliquaire, & figure d'argent doré hauteur d'vn pied, lequel tient en ſes mains, enchaſſe en criſtal & argent, la mandibule & dents dudit ſainct Bonauenture de l'ordre de ſainct François, & Cardinal,

Pieces remarquables en ceſte Egliſe.

vn coffre d'yuoire ferrure, & ſerruré d'argent, figuré tout à l'entour du nouueau Teſtamét, dans lequel il y a quantité de Reliques, leſquelles furent preſentees en don au Roy Henry II. par certains grands Prelats d'Angleterre lors qu'ils eſtoient preſentez pour la Religion en leur pays, le memoire desdictes Reliques eſt eſcrit dans le coffre en langue Angloiſe.

Or les principales Reliques qui ſont en iceluy, ſont des cheueux, & laict de la Vierge dans vne petite fiole de criſtal violet, vne reſte des Sainctz In-

nocens, des Reliques de sainct Bernardin, de sainc- Fontainebl.
cte Emerantienne, & plusieurs autres contenus audit memoire, plus vn manteau ou chappe auec le chapperon de soye, & lin double auec fleurs, & roses de broderie, dont sainct Louys se seruoit psalmodiát aux chœur, tãt auec lesdits Religieux qu'autres Ecclesiastiques. Dequoy font foy, & mention plusieurs actes authentiques qui sont és mains desdits Religieux, comme des actes des visites faictes par les Reuerendissimes Generaux dudit Ordre, qui ont de tout temps inseré au nombre & inuentaire de Reliques des chapelles dudit Chasteau la susdite chappe & chaperon de sainct Louis.

De l'Eglise neufue de Fontainebleau Parroisse du Bourg bastie par le Roy Louis XIII.

L'Eglise neufue du Bourg de Fontaine-bleau qui est la parroisse, a este construicte soubs le regne de nostre Roy à present regnant Louis le Iuste pendant la regence de la Reyne sa Mere, tant pour le soulagemẽt de ceux de la suitte de sa Cour, que pour l'aysance des habitans dudit Fontaine-bleau pour leur seruir de secours, à cause de la distance de leur parroisse d'Anon. Dans laquelle Eglise, sadite Maiesté, en attendant qu'elle puisse estre fondee, & dottee de reuenu conuenable y entretient deux hommes d'Eglise en qualité de ses Chapellains auec assignation de cent cinquante liures chacun an sur les fonds de ses bastimens & entretien dudit Chasteau.

Bibliotheque du Roy François premier mise à Fontai-

Outre les bastimens que le Roy François premier fit edifier en ce lieu, il y mit vne Bibliotheque la plus rare de toute l'Europe, ayant recherche par toutes les Prouinces de la Chrestiété, & aux derniers

Fontainebleau, & apporte aux Cordeliers de Paris.

coings de l'Asie, & l'Europe tous les liures les plus rares, & manuscrits cachez: du depuis toutesfois ceste noble Bibliotheque, à cause du tumulte des guerres ciuiles, a esté portee en la ville de Paris, où elle est encore de present en vn grand logis au derrier des Cordeliers à la ruë de la Harpe, où demeure Monsieur Rigault l'vn des doctes personages du temps, Aduocat en Parlement, & Bibliothecaire du Roy.

DESCRIPTION DE TOVTES *les parties de la maison Royalle de Fontainebleau.*

Circuit du Chasteau.

LE circuit de tout le Chasteau de Fontaine-bleau contient mil quatre cens cinquante toises de tour, sans comprendre les maisons, iardins, & parcs dependans d'iceluy Chasteau.

Cour du Chasteau blanc.

La Cour du cheual blanc contient quatre vingts toises de long, & cinquante huict de large.

La grande Galerie.

La grande gallerie a soixante toises de long, & trois de large, & sont representees en icelle toutes les victoires & batailles de Henry le Grand, par cet excellent personnage feu Monsieur de sainct Martin.

Cour de la Fontaine & ses antiquitez.

La Cour de la Fontaine a trente toises de long, & vingt huict de large.

Les antiquitez qui sont dans ladite Cour sont vne figure d'Apollo, vne autre de l'Empereur Cómodus qui est de bronze. Le Buste de Marc Aure-

le Vitellius, & autres antiques eſtans dans ladite Cour. *Fontainebl.*

La ſalle de la belle cheminee a vingt toiſes de long, & cinq de large, où eſt la figure du Roy Héry le Grand, en marbre blanc. *La grande ſalle.*

La petite gallerie du Roy François, a trois de large, en icelle ſont depeintes toutes les maiſons de France en belle perſpectiue. *Gallerie du Roy François.*

Attenant d'icelle petite gallerie eſt la chambre des peintures où ſont enſerrez grande quãtité d'excellens tableaux de Michel l'Ange, Raphaël d'Vrbin, André Dalſert, Leonard Daluin, Tiſſien, & de Monſieur du Breuil Pariſien qui a repreſenté les forces d'Hercules, & Monſieur du Bois Flamand, lequel a repreſenté l'hiſtoire de Teagene, & Cariclee, de Tancrede, & Clorinde. *Chambre des peintures.*

Il y a vn cabinet remply des riches peintures des autheurs ſuſdits. *Cabinet où ſont de riches peintures.*

Les Ieux de paulme. Le Iardin de la Royne a cinquante toiſes de long, & trẽte-huict de large, dans lequel Iardin il y a vne fõtaine, au pied d'eſtal d'icelle eſt poſee la figure de Diane, qui a parle par le Demon, de hauteur de ſix pieds & demy, autour de laquelle il y a quatre chiens de bronze, & quatre teſtes de cerf tous iettans l'eau. *Iardin de la Royne. La fontaine.*

Proche ladite Fontaine y a vne autre figure de bronze d'vn qui ſe ture vne eſpine du pied.

Dans le meſme Iardin eſt vne autre figure de Laocoon, & ſes deux enfans deuorez par des ſerpens.

Toutes leſdits figures antiques.

Fontainebl. Volliere. La Volliere a trente huict toiſes de long, & trois de large, garnie d'vn grand nombre de toutes ſortes d'oyſeaux, & dedans y a des arbres pour les percher, & ils y fõt leurs nids, il y a de plus deux belles fontaines, au doux gazouillis deſquelles les oyſeaux fredonnent leur harmonieux ramage continuellement.

Galleries des Cerfs. Les galleries des cerfs, & de la Reyne ont vingt huict toiſes de long, & trois de large. Cette galleries de la Reyne a eſté peinte ſous la conduicte, & partie de la main de feu Maiſtre Ambroiſe du Bois, tres-excellent Peintre.

Logemẽt du Roy & de la Reyne. Le logement du Roy, & de la Reyne la Conciergerie.

Cour du Donjon. La Cour du Donjon dicte de l'ouaille a quarante toiſes de long, & vingt de large.

Salle du Bal. La ſalle du Bal a quinze toiſes de long, & quatre de large, les peintures d'icelle faictes par le ſieur de ſain&t Martin. Tous les planchers ſont lambruſſez & dorez.

Les Chapelles. Les chapelles haute & baſſe proche ladite ſalle du Bal, à la Chapelle haute y a cinq grands tableaux excellens faits par le ſieur du Bois.

Cour des Offices. La Cour des Offices a quarante cinq toiſes de long, & quarante de large.

Grand Iardin du Roy. Le grand Iardin du Roy a cent quatre vingts toiſés de long, & cent cinquante quatre de large.

Les belles fontaines. Dans lequel il y a au milieu la plus ſuperbe Fontaine qui ſe puiſſe voir, dicte la Fontaine du Tybre, qui eſt vne grande figure de bronze auec vne lou-

ue qui

ue qui allaicte les deux enfans Remus & Romulus. Fontaine bl.

Aux quatre coings dudit iardin y a à chacun vne belle fontaine qui iette l'eau de huict pieds de haut.

Plus dans ledit iardin y a vne tres-belle figure de bronze, & de Cleopatre qui se faict mordre par vn aspic, le tout antique.

Le iardin de l'estang a trente quatre toises de long & autant de large, au milieu duquel est vne grande figure d'Hercules de marbre blanc, sur son pied d'estal fait de la main de Michel Ange. *Iardin de l'estang.*

L'estang du Chasteau a cent cinquante toises de long, & cent quatorze de large. *L'estang du Chasteau.*

Le iardin des pins a cent soixante toises de long, & quatre vingts de large. *Iardin des pins.*

La fontaine dont Fontaine-bleau prend son nom, est dans le iardin de la vieille Conciergerie, dãs lequel il y a des canaux où sont les truittes. *Fontaine dont Fõtaine bleau prend son nom.*

Le bois des canaux a quatre vingt-huict toises de long, & soixante & douze de large. *Bois des canaux.*

Le iardin des fruicts a quatre vingts quatre toises de long, & quatre vingts de large. *Iardin des fruicts.*

Le pallemail a trois cens toises de long, & trois de large. *Pallemail.*

Le grand parc du Roy contient cent soixante six arpens, soixante & dix neuf perches en fond de terre, & prez. *Grand parc du Roy.*

L'allee des Ippreaux plantee à double rang contient de longueur, depuis la grande porte du parc iusques à la muraille de closture d'iceluy du coste du monceau, six cens vingt sept toises, & les trois al- *Allee des Ippreaux.*

Fontainebl. lees desdits Ippreaux ensemble ont dix toises de large.

Allee trauersante. Et l'allee trauersant depuis les londes du grand canal iusqu'à l'allee des Tillots du costé de la closture du Monceau contient six toises de largeur & trois cens toises de longueur.

Grand canal. Le grand canal dudit parc contient de longueur cinq cens quatre vingts-onze toises, & vingt toises de large.

Palissades du parc. Les palissades dudit parc montent à dix mil cent quatre vingts deux toises.

Les arbres fruictiers vifs de toutes sortes plantez dans ledit parc, sans comprendre les pepinieres, & autres plans antez six mil soixante pieds d'arbres fruictiers.

Tuyaux. Les tuyaux des cheminees sont en nombre de sept cents quatre.

DESCRIPTION DE LA FOreſt de Fontaine-bleau, ſes routes, Hermitages, & l'hiſtoire d'vn ſerpent de monſtrueuſe grandeur tué en ceſte foreſt par le Roy François premier, enſemble du ſpectre qui s'apparut à Henry le Grand chaſſant en ladite foreſt.

Superficie. LA foreſt de Bieure, & Fontaine-bleau contient en ſon parterre tant en bois de haute fuſtaye que taillis, comprenant les gorges & rochers, la quantité de vingt-cinq mil neufcens ſoixante & quinze arpens diſpoſees en huict gardes.

Diſpoſee en 8. gardes.

La premiere contient cinq mil soixante & vn arpent. Fontainb.

La seconde trois mil deux cens quatre vingt-trois arpens.

La 3. deux mil huict cens trente arpens.

La 4. huict mil huict cens 80. arpens.

La 5. deux mil trois cens 48. arpens.

La 6. contient deux mil deux cens vint-huict arpens.

La 7. deux mil six cens dix neuf arpens.

La 8. contient mil six cens soixante arpens. Le tout reduit au nombre cy-dessus, toutes lesquelles gardes sont encore diuisees en routtes qui sont la grande routte, appellee la routte ronde. *Gardes diuisees en routtes.*

La routte de la croix de Guyse.

La routte de Roge.

La routte de Moret.

La routte de Vidossan.

La routte de la tranchee.

La routte de Mont melle à la lande de Bourbon.

La routte de Bouron.

La routte de Recloze.

La routte Dury.

La routte du chesne brussé.

La rourte de Fleury.

La routte de Chailly.

La routte du Puis de Vaux ceruelles.

La routte de la Boyssieres.

Autrefois plusieurs puits ont esté faicts dans ladite foreſt affin d'auoir de l'eau pour faire boire les bestes. *Puits en cette foreſt.*

Fontainebl. Comme le puitz de Moret, celuy de la tranchee proche la haute au diable, le puitz Dury, le puitz du Cormier, le puitz au grez à la fillace, le puitz de Vaux ceruelles, le puitz de la fosse aux loups.

Croix en ladite foreſt. Sont encore plusieurs croix dans ladite foreſt, la croix d'Augas sur le chemin de Fontaine-bleau à Paris, la croix de Vaux ceruelles, la croix sainct Louis, la croix Dury de la à la table du Roy, où ils faisoient leurs assemblees pour la chasse, & mangeoient sur ladite table qui est toute de pierre dessus & dessoubs de Paris sur le chemin de Moret, la croix de Guyse sur le chemin de Bouron, la croix patin, dicte la croix lanterne sur le chemin de Fleury, la croix antee sur le mesme chemin dudit Fontaine-bleau à Fleury.

A la routte ronde proche Franchar le long du chemin de Mellun qui va rendre à la table du Roy, *Croix rouge.* la croix rouge proche Franchar, la croix du grand Veneur, la belle croix, autrement appellee la croix Tapereau, la croix de Chaly à la fosse aux loups, la croix des hautes loges.

Les puitz dessusdicts estoient enuironnez de murailles craignant que les passans n'y iettassent quelques mauuaises choses, & s'ouuroient de iour par hommes gaigez à ceſt effect, ladite foreſt fust bruslee en partie, & proche l'Hermitage sainct Louis.

Plaines de la foreſt. Les plaines de la foreſt de Fontaine bleau sont entr'autres la plaine de Rosoy, celle du fort des Moulins, du Mót-chauuet, de sainct Louis, du chesneau chien, du Mont enflammé, & celle du Rut, dans lesquelles l'on voit des trouppeaux de cerfs en

grande quantité, & principallement au mois de Septembre quand ils sont en Rut. Fontainebl.

Sont encore en ladite forest plusieurs Montagnes, entr'autres vne appellee la Malle montagne, vne autre dicte Mont-merle, Mont-moüillon, Mont-chauuet, le petit Mont-chauuet, le Mont-paueux, le Mont-Girard. *Mõtagnes de ladicte forest.*

Il y a aussi trois Hermitages, le 1. est la chapelle S. Vincent de Mont-ouy, ou l'Hermitage S. Louis, parce qu'elle fust bastie par ledit Roy, elle est en la forest de Bieure, & fut bastie l'an 1268. & depuis la Canonisatiõ dudit S. Louis, ladite Chapelle ou Prieuré a tousiours esté appellee sainct Louis en Beaulieu. *Hermitages en ladite forest.*

L'an 1610. l'Hermite qui demeuroit en cete Hermitage qui est assise par la pointe d'vn haut rocher presque inaccessible, fut tué par des meschans voleurs, qui auoient ouy dire qu'il auoit de l'argent, il s'appelloit de Marigny, & auoit esté Preuost des Mareschaux à Autun en Bourgogne.

Le 2. Hermitage est dict de Fauchar, autrement de sainct Alexis, où il y a vne fontaine qui a mesme proprieté que les eaues de Pougues par le rapport de Monsieur Guerin Medecin en la ville de Melun.

Le 3. est l'Hermitage du Cheualier de la Magdelaine, construict par vn Gẽtil-homme Breton l'annee 1618. au lieu dict la fontaine le Roy, en l'honneur de la Magdelaine, & ledit Gentil-homme vit encore de present audit Hermitage en grande austerité, portant vne croix rouge sur son habit gris, & est deschaussé, & recite ledit bon Hermite auoir

Fontainebl

choisi cette vie, & s'estre ainsi confiné dans la solitude par vne vision qu'il a eu de saincte Marie Magdelaine, laquelle l'a pousse, & incité à suiure cette vie. Iceluy est homme docte, & fort pieux, il a mis en lumiere vn liure de l'instruction dudit Hermitage, lequel se vend à Paris rue sainct Iacques chez le Bray.

Cabinet du Roy en la forest.

Dans la foreſt eſt encore de remarquable le cabinet du Roy où ſont les ſtatues, & figures d'Alexandre le Grand, de Iules Cæſar, de Demoſthenes & Ciceron, toutes au naif, & faictes de leur temps.

En ſuitte de cela rapporteray deux hiſtoires eſmerueillables arriuees en ladite foreſt de Fontainebleau.

La premiere eſt, qu'en ladite foreſt, ſoubs le regne de François, eſtoit vn prodigieux ſerpent de dix-huict pieds de longueur qui ſe cachoit dans les roches qui deuora pluſieurs hommes, & lors qu'en troupeil eſtoit pourſuiuy, il ſe retiroit dãs les roches, ſi bien qu'il falloit vn homme ſeul pour le combattre à cauſe du chemin difficile & eſtroit.

Le Roy François combat vn ſerpent.

Le Grand Roy François d'vn courage indomptable ſe mit en deliberatiõ de combattre ce ſerpẽt, pour à quoy paruenir, il fit faire vne paire d'armes completes qui ſe fermoient ſur les braſſars, taſſetes, cuiſſars, & habillement de teſte à reſſort, qui ſe voiẽt encore de preſent parmy les armes du Roy: mais vn Gentil-homme luy en fit faire d'autres toutes couuertes de raſoirs en pluſieurs endroits, ſi bien que le ſerpent venant à l'entortiller de ſa queuë & replys, il ſe trancha en piece, & le combattant auec deux dagues de bon acier bien aſſereess, & poinctuës luy per-

ça la gorge, & l'ayant tué il reuint victorieux auec l'eſtonnement de toute la Cour, qu'vn homme eut eu cette reſolution de combattre vn tant venimeux & effroyable monſtre. Fontai nebl

Hiſtoire d'vn autre ſerpent qui s'apparut au Roy Henry ſecond.

La ſecõde hiſtoire eſt d'vn ſpectre, lequel s'apparut à Henry ſecond, comme il chaſſoit auec ſes Veneurs en ladite foreſt de Fontaine bleau, le Roy s'eſtant eſloigné bien auant dans la foreſt auec Monſieur le Comte de Soiſſons, le gros de la venerie d'vn autre coſté, ils entendirent comme vn peu de loing le cry, & le cor de chaſſeurs, & preſque en vn moment le bruit approcha plus preſt d'eux, lors le Roy commanda à Monſieur le Comte de Soiſſons de broſſer, & pouſſer auant pour voir ce que c'eſtoit, n'eſtimãt qu'il y euſt perſonne qui ſe vouluſt ſi hardiment meſler parmy ſa chaſſe, & luy en troubler le paſſetemps, le Comte de Soiſſons s'aduançeant il entendit vn bruit ſans voir d'où il venoit, lors ſe preſenta à luy vn grand homme noir qui ſe preſenta dans l'eſpaiſſeur des broüſailles, & commença à demãder, m'ẽtẽdez vous, & ſoudain il diſparut. Neãtmoins quelques vns de la trouppe diſent que la parolle fut, amandez-vous. Toutesfois quoy que ce ſoit, c'eſt vne verité que les paſtres des enuirons, & pluſieurs qui ont eſté de ſoir par la foreſt racontent auoir ſouuent veu cet eſprit, lequel ils diſent ne faire tort à perſonne, ſeulement il broſſe & chaſſe par la foreſt, faiſant entendre le cry des Veneurs du cors & des chiens, comme ſi s'eſtoient vrays chaſſeurs, & pour ceuls l'appellẽt le grand Veneur. Les autres diſent, & tiennent que c'eſt la chaſſe S. Hubert qui s'ẽ-

Fontaineb. téd encore en d'autres lieux. Marthieu Historiographe du Roy, a rapporté pour veritable cette histoire en la vie de Henry le Grand, l'ayãt apprins du Roy mesme qui luy racontoit n'auoir iamais eu si grande peur, & neantmoins le Roy fut long-temps par auant que de pouuoir s'imaginer ce que pouuoit estre, & le lendemain il fit chercher par toute la foreſt.

De la terre Seigneuriale de Bouron.

Bouron par qui possedee.

Bouron est vne terre Seigneuriale proche, & attenant la foreſt de Fontaine-bleau, qui a de long tẽps esté possedee par Seigneurs de qualité, & qui ont eu de belles & nobles charges en la maison des Roys. Ie trouue vn Messire Adam de Villiers Cheualier, Maistre d'Hostel du Roy qui a en cette qualité serui les Roys Charles V. & Charles six, qui estoit Seigneur de Bouron.

Apres luy cette Seigneurie a esté possedee par Messire Denis Conseiller Chambellan du Roy, Seigneur de Chailly, Montigny, & dudit Bouron, Bailly de Meaux du regne du Roy Charles VII.

Puis a esté possedee ladite terre par Messire Anthoine de Meun Vicõte de Melun du regne dudit Roy Charles VII. vers la fin duquel regne Monseigneur le Dauphin son fils, depuis fut Roy Louis vnziesme, lequel fit vn voyage en Flandres, & print en affection vn Seigneur de Braban, nommé Messire Oliuier Sallart, curieux & tres experimenté à la chasse aux oyseaux, & lors qu'il fut Roy, il le fit son

grand

grand fauconnier, & luy achepta la terre de Bouron, audit Oliuier a succedé Iean de Sallart son fils, qui fut Bailly & Gouuerneur de Chaumót en Bassigny, à luy succeda son fils Messire François de Sallizart Gouuerneur de la ville & Chasteau de Mótargis, & en iouyt longuement, mais apres sa vie, il laissa ledit Gouuernement par le bon plaisir du Roy à Messire Claude Sallart son fils premier Capitaine entretenu du sieur de Rambure de present viuant, & possedant ladite terre de Bouron. Fontainebl.

DESCRIPTION DE FLEVRY *en Bierre prés Milly en Gastinois.*

LA maison de Fleury à vne lieuë & demye de Fóraine bleau a este bastie par vn nommé Clausse venu d'Allemagne, qui fut Secretaire d'Estat, & Controoller general des guerres sous le Roy Héry II. L'Architecte de cette maison s'appelloit Clagny celuy qui commença le Louure.

La basse Cour toutefois de Fleury fut bastie par Henry Clausse sur-Intendant, & grand Maistre des eauës & forests de France, de present cette maison est possedee par Nicolas Clausse, Lieutenant des Gendarmes de Monsieur de Neuers, & sur-Intendant des eauës & forests de France. Or en son tout elle consiste en l'anticour des plus belles & grandes qui soient possedees par Gentil homme de France, elle a en face trois pauillons à trois estages chacun.

Des deux costez deux rangs de bastimens & vne *Ses bastimens.*

Fontainebl. escurie pour soixante & dix cheuaux, ladite escurie bastie, & construicte, voultee pauee & de brique & graisserie.

Portail du Chasteau. Le portail dudit Chasteau est de l'ordre dudit Clagny, outre plus excellens Architectes du temps viennent admirer quatre grandes, & huict petites portes.

Bastimens du Chasteau. Le Chasteau basty à moitié qui consiste en quatre tours, & paullons faisans le quarré, entre lesquels se trouuent les grands corps de logis & d'vn coste à main droicte en entrant vne belle gallerie, & d'autre costé vn logement d'Officiers, dans lequel corps de logis est vne chappelle dediée soubs les auspicee de sainct Thomas.

Les fossez. Ledit Chasteau est enuironné de fossez à fonds de cuue, & reuestu dedans & dehors de graisserie remplis d'eauë viue conduicte par vn aqueduc voulté qui vient de quelques deux mil pas.

A la sortie du Chasteau du costé du Midy y a vne Les iardins. terrasse ou iardin entouré de murailles de bricque & graisserie, où il y avn parterre à la moderne auec plusieurs compartemens, à vne des portes de ladite terrasse y a vn clos de vigne, le long duquel se trouue vn canal oualle reuestu de graisserie, tout Canal d'eau. autour plein d'eauë de fontaine dont la source procede du parc, lequel canal est de six cens toises de long, & dix toises de large des deux costez, Pallissade tres-belle. duquel canal y a deux allees plantees de dix en dix pas de tillots, & entre deux vne pallissade tonduë & arrestee à huict pieds de haut, & dans le milieu des allees y a vn tapis vert au bout du canal, vne prairie

où pasture d'vn quart de lieuë, & plus bornee par les rochers de la forest de Bierre. Fontainebl.

La Ferme appellee champ où il y a plusieurs sources de fontaines, & en autre vne où se trouuent plusieurs pierres de diuerses couleurs, formes, & causes par l'eauë auec des allees, & demy cercles entourees de pallissades & haut bois, & de canaux d'eauë en demy cercles aussi de longueur de quatre pas ou enuiron. *La Ferme appellee du Champ.*

A la sortie du Septentrion dudit Chasteau y a vne allee nommee l'allee neufue de dix toises de largeur, & de quatre cens toises de longueur accompagnee de pallissades de deux costez plantee de dix pas en dix pas d'ormes femelles.

L'vne desquelles tonduës & arrestees à trois pieds de haut pour voir vne grande prairie qui touche ladicte allee, & enclose dans le parc qui est entouré de murailles, & contient en vergers, prez, bois, & autres terres plus de deux cens arpens.

De plus s'y voyent deux viuiers quarrez reuestus où passe l'eauë viue, & y a force poissons auec des pallissades autour desdits quarrez.

Plus la grande pallissade qui a six cens toises de lõg & dix de large, le tapis vert au milieu trauersee par les cours d'eaue que l'on passe sur des planches, & où est l'origine de la riuiere qui passe à Ponthiery, & laquelle pallissade a de hauteur extraordinaire dix pieds.

Plus vne allee de sappins de trois cens toises auec vne lieuë de petites allees couuertes qui tournent à l'entour du parc.

Fontainebl.

CHARNY.

Charny eſt village eſloigné de Ville-Chaſton, cõment dit Charny en Puiſay, où il y a vn Chaſteau lequel fut rendu au Côte de la Marche, & au Conneſtable, durãt le regne de Charles VII. par les Anglois qui y auoient lõguement fait leur retraicte. Auiourd'huy ledit Chaſteau eſt à Madame fille de Monſieur Frere du Roy, à cauſe de ſa Mere.

Son Chaſteau tenu par les Anglois.

VILLE-MARESCHAL.

C'eſt vne place laquelle eſt de forte aſſiette, & autresfois a ſouſtenu la batterie des canons par les Anglois qui prinrent le Chaſteau par la trahiſon de quelques François qui eſtoient dedans. Mais Charles VII. l'an 1437. reprint ladite place par aſſault, & ayant en ſa mercy tous ceux qui eſtoient dedans, il fit pendre tous les François qui auoient trahy la place aux Anglois.

Vn Chaſteau traby aux Anglois.

PVISET.

C'eſt vn autre Chaſteau & petite Ville, lequel a eſté aſſiegé autresfois par le Duc de Bourgõgne, dãs ceſte villete, auiourd'huy ville-Mareſchal eſt au ſieur ..... Baron de la Riuiere iſſu du Chancellier Oliuier qui eſtoit du temps de Louys II. & a pour frere Monſieur Lolbede Fontenet en Bourgõgne, qui eſtoit le Sire Barbarau de la Tour, fils du Sire

de la Tour d'Auuergne auec quelque nombre de gendarmes, icelluy se deffendit si bien que le Duc fut contrainct se retirer, & leuer le Siege pour s'en aller assieger Chartres. Montereau.

DE LA VILLE DE MONTEREAV, *ses singularitez, & antiquitez.*

CHAP. II.

MOntereau est vne ville assise sur les riuieres de Seyne, & Yonne qui fait la separation de trois Prouinces, Brie, Champagne, & Gastinois, ceste ville est des plus anciennes de Frãce, & de grande importãce à ceux de Paris, parce qu'elle tiẽt le secours des deux riuieres, par lesquelles descendent de grandes commoditez de Bourgongne, à Paris, comme vins, fromens, bois, & autres denrees, quelques autres l'appellẽt en Latin *mons regalis*, parce, disent-ils, que c'estoit le lieu des delices des Roys, & leur sejour pour la chasse, les autres l'appellent *Monasteriolum Diui Martini*, parce que iadis l'Eglise Nostre Dame, qui est auiourd'huy vn Doyenné estoit vn Monastere celebre, & fort bien basti, cõme l'on le remarque par les vestiges des Cloistres qui sont à l'entour de cette Eglise, & s'appelloit le Monastere sainct Martin.

Antiquité de la ville de Monterau.

Les vns l'appellent Mons regalis & pourquoy, autres l'appellent Monasteriolum Diui Martini & pourquoy.

Entre le confluant de la riuiere d'Yonne, & de Seyne est vn fort Chasteau basti sur le territoire de Sens, par Comte Raynart, celuy qui tenoit en com-

Montereau Chasteau de Montereau assiegé par le Dauphin de France.

mande plusieurs Abbayes, comme est rapporté en la Chron. Mat. 5. & en *Gall. Christiana in Archiepiscopo Leoterico Senonensi.*

Les Annales de France disent qu'en l'an 1359. sous le regne du Roy Iean I. le Dauphin de France, regét assiegea le Chasteau de Montereau, qui tenoit pour la Reyne Blanche, sœur du Roy de Nauarre, gardee par vn Cheualier nommé Toupin ou Taupin, lequel Regent le fit sommer de le mettre entre ses mains, & apres plusieurs difficultez, & remises le Cheualier luy rendit.

Duc de Bourgongne assegé au Chasteau de Montereau par le Dauphin de France.

L'an 1419. le Duc de Bourgongne auec les Anglois print la ville & le Chasteau de Mótereau, au recours duquel vint le Dauphin, lequel assiegea le Duc. Mais la Dame du Gast Maistresse du Duc, luy conseilla de parlementer auec le Dauphin, pour le huictiesme Septembre, il despecha vn Ambassade, & le 10. iour le Dauphin, & le Duc parlementerent sur le pont de Montereau, & estoit entre deux vne barriere affin de ne se mesfaire.

L'an 1417. le Pape enuoya vers le Roy qui estoit à Montereau, les Cardinaux d'Vrbin, & de sainct Marc, pour mettre la paix entre le Roy Charles VI. & son fils la Reyne & le Duc de Bourgongne qui iura la paix, mais quand vint au Cóneſtable à iurer la paix, il n'y voulut consentir, disant qu'il n'y auoit que les traistres qui la desiroient, d'où les Parisiens furent grandement faschez, & encore la guerre fut plus grande qu'elle n'auoit esté.

Arriua qu'en la compagnie du Dauphin estoiét plusieurs seruiteurs du feu Duc d'Orleans lequel

auoit eſté aux Faux-bourgs ſainct Marceau de Paris, par le Duc de Bourgongne, & ſes gens vis à vis l'Hoſtel iaune. Dequoy memoratifs les anciens Gentil-hommes, & ſeruiteurs de la maiſon d'Orleans, qui tous en auoient iuré la vengeance, l'ayant deſia manqué au Chaſteau de Poüilly Tannequi du Chaſtel, qui eſt vn Chaſteau en Brie, proche Nangis, Guillaume Bartilier, François Granault, Ambroiſe de Lorré, Iean Louuet Preſident de Prouence. Le Vicomte de Narbóne, tous en la ſuitte du Dauphin & ſeruiteurs du Duc d'Orleans, tres affidez prenãt l'occaſion de venger la mort de leur Maiſtre, apres que l'on eut traicté d'affaires quelque temps ſe ſentans aſſez forts pour executer leur deſſein, ils dreſſerent vne querelle d'Allemand au Duc Iean de Bourgongne qui eſtoit fils de Philippe le Hardy. Luy reprochant qu'il ne rendroit pas l'honneur comme il deuoit au Dauphin, ſon Seigneur & maiſtre, & diſans cela ſans differer Tãnequi le Chaſtel luy laſcha ſi grãd coup d'hache ſur la teſte qu'il le terraſſa & le ietta roide mort. Là il y eut conflict furieux de part & d'autre, & y furent tuez pluſieurs Seigneurs remarquables de la part du Duc, & les autres repouſſez iuſques dãs le Chaſteau, entr'autres Meſſire Guy de Pontallier ſon grand Mareſchal, Prieur de ſainct Iulien.

Monstrelet.

Reproches faictes au Duc Iean de Bourgongne.

Conflict grand.

Les gens du Dauphin deſpoüillerent le corps mort du Duc, de ſa robe, & haut bergeron de ſes anneaux, & ioyaux qu'il portoit au col, hormis de ſon pourpoint & houzeaux, & laiſſerent iuſqu'au lendemain le corps eſtendu ſur vne table ſur le pont,

Corps mort du Duc Iean deſpouillé par ſes ſoldats.

Montereau. où le vinrent querir ses gens qui l'emmenerét auec son pourpoint, ses houzeaux & sa barette sur le pont, deuant l'autel sainct Louis.

Sur le pont de Montereau pour remarque de cet accident l'on y a mis vn paué plus releué que les autres qui est l'endroict où le Duc fut tué, & fut fait vn quadrain des le temps sur le subiect qui disoit:

Remarque sur le pont de Montereau.

L'an mil quatre cens dix-neuf,
Sur vn pont agencé de neuf
Fut meurtry Iean de Bourgongne,
A Montereau où y faut Yonne.

Quelque temps apres son corps fut enleué de la Chapelle S. Louis, & porté en la Chartreuse de Dijon, où se voit sa teste auec vn grand trou en effigie, le Roy François premier passant à Dijon, & voyant ceste teste dont il contemploit la playe, dit voyla vn grand trou, vn Moyne là present respondit, Sire, il falloit bien que le trou fut bien grand par où passoient tous les Anglois en France, quelques-vns ont escrit que c'estoit vn coup de hache qui luy fut dõné sur la teste.

Son corps porté en la Chartreuse de Dijon.

Response remarquable d'vn Moyne.

Philippes fils du Duc Iean iure d'estre ennemy des Roys de France.

Son fils Philippes en souuenance de cette mort de son pere, iura d'estre ennemy irreconciliable des Roys de Frãce. Pource il s'allia des Anglois, & s'estãt mis de leur party, il fit de grands maux en France auec eux, & il reprint Montereau d'assaut d'où il enleua le corps de son pere qui n'aguere auoit esté tué, & les boyaux luy sortoient encore du ventre.

Le Dauphin assiege Montereau.

L'an 1437. le Dauphin estant deuenu Roy par la mort de Charles VI. son pere, luy estant en la ville de Sens il delibera d'assieger Montereau: pour à quoy

paruenir,

paruenir, il fit edifier vne Bastille deuant ledit Montereau du costé de la Brye, & mit dedans pour la garder Messieurs de Gaucourt, de Chailly, Poton, de Xaintrailles, & plusieurs grands Capitaines, le Roy demeura quelque temps loge à Bray sur Seyne. Mais en fin il entra luy mesme en ladite Bastille où se rendirent pareillement le Comte de la Marche Connestable, le bastard d'Orleans, le bastard des Vertus, & le bastard de Bourbon, auec Iacques de Chabannes, & plusieurs autres Capitaines, & ainsi assiegerent Montereau, ayant donné pour quartier les deux riuieres d'Yonne & Seyne, à garder au Bailly de Vitry, & au bastard de Beau-manoir, si bien qu'en peu de iours ils firent les approches iusques dans les tranchees des assiegez, & les battirent si viuement de Canon, & engins volans, l'assaut fut donné en plein midy, le Roy y estant present armé auec vne lance, & le coustelas à l'arçon de la celle, ils gaignerent la muraille de force, & ietterent du haut en bas tous les Anglois qui faisoient resistance, ils en firent pendre vn grand nombre, la ville estant prinse, le Chasteau fut assiegé viuement, si bien que les assiegez furent cõtraincts de demãder la misericorde du Roy. Ce qu'ils impetrerẽt par l'entremise de Monsieur le Dauphin: du depuis le Roy Louis vnziesme & les Anglois, & autres sortirent seulement la vie sauue. Le Capitaine des Anglois se nommoit Thomas Guerard, lequel sortant remercia par plusieurs fois Mõsieur le Dauphin, lequel auec permission du Roy les fit conduire iusqu'à Nantes en Bretaigne.

Montereau.

Capitaines qu'il mit au fort qu'il fit faire deuant.

Anglois de Montereau pendus.

Prise de la Ville.

Chasteau rendu.

De là le Roy vint à Melun, où il fit la feste de la

Montereau Toussaincts. Dans le Chasteau de Montereau furẽt prinsesgrandes prouisions de farine,bleds,foin,vin, & artillerie.

Montereau prins par le Prince de Condé. L'an 1587. Montereau fut prins par Monsieur le Prince de Condé,& deux ans apres à sçauoir 1589. il fut derechef prins à composition par Monsieur de Longue-ville.

Puis par Monsieur de Longueville. Et à Monsieur de Mayenne. Et l'an 1599. il fut rendu à composition à Monsieur de Mayenne qui le tenoit assiegé, si bien que cette petite ville a souuent ressenty de grandes secouces des guerres ciuiles.

Peres Recollets à Montereau. L'an 1618. furent establis les Peres Recollets en la ville de Montereau à la supplication de Monsieur le Mareschal de Vitry du consentement de tous les habitans, le 19. Nouembre, & sur ce ils eurent lettres patentes de leur establissement de sa Maesté donnees à Paris au mois de May 1618 signees Louis, & sur le reply *visa* Potier, *contentor gratis pro Deo.* Par ces lettres leur est permis bastir vn Monastere sur les heritages qui leur serõt liurez pour cet effect, & le Roy affranchit à perpetuité,& exempte de tous droicts & charges lesdits heritages, & les amortit, entre les deux riuieres Seyne & Yonne, sont proches de Montereau les Villages de Maroles & Motu, la place de Valery du coste de la Brie, le Prieure sainct Martin despendant de sainct Louis de Blois, il est bastiau milieu des bois proche le riuage de Seyne. Sont encore Fouge, la Celle, Tanere, Vernon, Valéce, Nãgis, & le fort Chasteau de Blandy le iour ancien & Chasteau de plaisance des Ducs de Longue ville.

Permissions qu'ils ont du Roy, & priuileges.

Prieuré de S. Martin.

Mõtereau.

LE CHASTEAV D'AYMANT.

Prés Montereau à vne petite lieuë eſt le Chaſteau d'Aymant appartenant à Meſſieurs ſainct Germain de Paris à preſent à Monſieur de Verneil à cauſe de ladite Abbaye. Ce Chaſteau eſt baſti à l'antique enuironné de foſſez pleins d'eau à fonds de cuue, & a eſté deffendu & gardé pendant la ligue par vn nommé Senal, lequel retournant de la guerre armé de toutes pieces, comme il fut ſur le pont leuis que l'on leua à l'improuiſte, le cheual ſe ietta dans le foſſe, où il ſe noya & ſon homme.

Sa forteſſes & a reſiſté iadis aux armes.

GENEALOGIE DV SEIGNEVR de Varennes pres Montereau Faut-Yonne.

IAcques de Queſnay Sieur de Varennes pres Montereau Faut-Yonne qui eſt vne maiſon Noble & ancienne, eſt auiourd'huy Bailly de Courcelles, eſt deſcendu de feu Iacques du Gueſnay Eſcuyer Sieur dudit Varẽnes, qui fut fils de feu Meſſire Renaut du Gueſnay, Eſcuyer Seigneur d'Orgeuille pres Roüe, Doyen de Conſeillers en la Cour de Parlement, & de Damoiſelle Marie de Badouuilliers Dame dudit Varennes, ledit Renaut eſtoit petit fils de feu Monſieur Meſſire Iean du Gueſnay Eſcuyer Sieur d'Iſneauuille, & Lieutenant Ciuil à Rouen, & de Damoiſelle Marie Guillart fille de feu Charles Guillart Eſcuyer ſieur du Vieil Marolles Bailly de Courcel-

Du lieu de Varennes prez Montereau.

Montereau. les en partie fils de feu Guillaume Guillart Escuyer Seigneur desdits lieux & nepueu de..... Guillart Cheualier de l'ordre de sainct Iean de Ierusalem, qui en ce temps fit plusieurs beaux exploits d'armes contre les Turcs.

Iceux Guillart sont issus d'vne Noble famille de Poictou, & leur nom se conserue encore en la Chastellenie & Baronnie de Pichellieres, c'est au pays du Mayne encore auiourd'huy appartenant à quelqu'vn du nom, & depuis cent ans il y a eu de cette famille vn President au Mortier dict le President de Seaux, en son nom Guillart.

Il y a eu vn Euesque de Chartre de ce nom & famille.

Et il y a 300. ans qu'vn Guillart de ladite famille fut Ambassadeur à Rome, & Gouuerneur des enfans de France.

Par lesdits Guillart il y a vne merueille obseruee de tout temps, & qui s'obserue encore auiourd'huy par sœur Françoise Guillart Prieure de l'Abbaye de Ioüars en Brie sœur dudit Charles Guillart, par ladite Damoiselle Marie Guillart mere dudit du Quesnay, qui est que moyennant la grace de Dieu, & de l'Interceſſion de sainct Hubert (de la lignee duquel ils ont appris estre descendus par tradition desdits Guillart leurs predecesseurs) ils guarissent de morsure de chiens, & bestes enragees comme aussi tous ceux qui sont issus de cette race, & iamais personne des mordus qui se sont addressez à eux n'a manqué d'estre guary par la grace de Dieu.

Deuotion à sainct Hubert auec l'este maison est desendue.

Le susdict Iacques du Quesnay sieur de Varennes,

comme descendu de cette famille a la mesme vertu de guarir desdites morsures des bestes enragees. Montereau.

Iceluy a espouse feu Damoiselle Marie le Comte Dame d'Aigres siz au pais de Niuernois fille de Messire Iean le Comte Cheualier sieur de Voisin lieu Lorré, Marguerite le Plessis, Mont-fermeil, Villeneufue, Fraingny & dudit Aigres.

A demie lieuë de Varennes est le Bourg de Villeneufue, le Guyard auec plusieurs Hameaux, & despendances possedez par le sieur de Goué.

Vn peu par delà est le Bourg de Ville-blemain en vn bó quart de lieuë, auquel lieu arriua par la guerre du temps du mariage du Roy, que le sieur du Caulay y estant, il fut chargé de nuict par la compagnie de la Reyne, par le sieur de Fossez, lors Lieutenant de la compagnie des Carabins commandez par le sieur de Montalant, où le sieur d'Agais portant le petart fut tué d'vn coup de mousquet dans la gorge, & fut ledit petart leué & porté à la porte de l'Eglise par le sieur de Bonne-font camarade dudit sieur d'Agais, lequel de Bonne-font fut deffaict, & sa suitte mise en desroute.

A demye lieuë est Chaumont bon Bourg, où est reclamee la Vierge, & tous les ans au mois de Mars s'y font de grands pelerinages des villages voisins.

CHERROY.

Est vne Villette despendante de la Duché de Nemours, où il y a vn grãd marché tous les Mercredys,

Montereau. où se faict grand trafic de bestiaux, & les Marchands y abordent de toutes parts. Ladite ville appartenoit anciennemẽt à l'Abbaye de sainct Iean de Sens, mais estãt briefuemẽt affligee par la course des ennemis du Royaume, Gilbert Abbé pour lors dudit S. Iean de Sens, auec l'adueu de son Chapitre laissa la moytié de ladite ville au Roy Louis, & tout le reuenu, excepté le pasturage, l'Eglise, les dixmes & l'vsage de la forest. Surquoy ledit Roy Louis donna sa Chartre en la forme qui suit, *In nomine Sanctæ, & Individuæ Trinitatis, Amen.*

Ego Ludouicus Dei gratia Francorum Rex, Notũ facimus vniuersis præsẽtibus atque futuris, quod Ecclesia sancti Ioannis Senonensis quandam villam habebat Chesiacũ nomine, quæ posita in mala vicinia affligebatur grauiter & vastabatur. Obtentu deffensionis, & gratia emendationis in posterum Abbas eiusdem loci Gilbertus assensu capituli sui collegit nos ad medietatem totius villæ in quibuscumque redditibus vndecumque sint seorsum retentis herbegagio suo ecclesia, & decima tota & duobus arpentis prati, & vsuario nemoris ad opus domus de Cabriaio in omnibus alijs quæcũque ibidem sint, & deinceps futura sint medietatem hac seruata immobiliter conuentione quòd regiæ liberalitati non liceat suam medietatem donare alteri personæ, vel Ecclesiæ nullatenus, quæ omnino partem Regiam habere, nisi Ecclesia sancti Ioannis valeat. In villa autem eadem nos, & Ecclesia communiter seruientem constituemus qui nobis pariter, & Abbati faciat fidelitatem. Quod vt ratum sit in posterum sigilli nostri auctoritate & nominis caractere fecimus confirmari. Actum Gisticiaci anno Incarnationis

milleſimo centeſimo quinquageſimo quinto, aſtantibus in Palatio noſtro, quorum ſubtitulata ſunt nomina & ſigna Comitis Ieſibaudi capitus noſtri Guidonis buticularij, Datum per manum Hugonis Cancellarij. Moret.

Cette Chartre eſt du Roy Louis ſeptieſme dit le Piteux.

DE LA VILLE ET CHASTEAV DE Moret.

CHAP. III.

MORET eſt vne petite ville que Aymon appelle Doromel ſize ſur la riuiere de Loing prez du lieu où elle ſe deſcharge dãs la riuiere de Seine, elle eſt d'vne aſſiette aſſez forte, & bien baſtie de belles maiſons, & ceincte de hautes & belles murailles auec profonds foſſez en talus de groſſes pierres de grez, il y a vne forte & antique tour de forme quarree du coſté de Bourgongne, & vne du coſté de Paris, il y a trois portes à cette ville, celle de Paris, du Pont ou de Loing, & la porte d'Orleans. *Aſſiette de Moret.* *Ses portes.*

Proche ladite ville eſt vne place nommee Latofao ou Doromel, laquelle faict la ſeparation du Gaſtinois, & Hurepois, en cette place fut donnée vne ſanglante bataille entre Fredegõde, & Landry, Maire du Palais contre le Roy d'Auſtraſie Childebert, où il fut deffaict auec grande perte des ſiens. Le ſieur du Haillan faict mention d'vne autre iournee 605. *Separe le Gaſtinois d'auec le Hurepois.*

Moret. & dit que Brune hault ennemi iuree, & qu'il vouloit mal de mort à Fredegonde anima contre elle & le Roy Clotaire, ſes deux enfans, Theodebert Roy de Metz, & Thiery Roy de Bourgongne fils de Childebert Roy de Bourgongne, la bataille fut donnee prés Moret en Gaſtinois ſur la riuiere d'Aurance où le nombre des morts iettez en ladite riuiere, en deſtourna le cours, Fredegohde & Clotaire qui eſtoiét en perſonne vainquirent les ieunes Roys & leur tutrice Brunehault en cette bataille.

Le Roy Louis le Piteux prenoit ſouuent ſes eſbats à Moret, & s'y plaiſoit grandement. Ce fut où le Comte de Niuernois le vint trouuer pour parlemẽter auec luy touchant les excez qu'auoit commis le Comte Guillaume de Chaalons, contre les pauures Religieux de Cluny, & lequel auoit maſſacré cinq cens Citoiens dudit lieu, pillé & rauy tout ce que leſdits Religieux auoient de plus pretieux, ce qui occaſionna le Roy de dreſſer vne armee pour aller contre ledit Comte, lequel entendant les nouuelles print la fuitte, le Roy ſe ſaiſit de ſes terres, & punit tous ceux qu'il pût attraper qui eſtoient du parti du Comte. Le Comte de Niuernois voyant cela, & qu'il eſtoit complice, parce il auoit luy-meſme auec les Citoiens de Vezelai perſecuté les Moynes, il vint au deuant du Roy qu'il récontra à Moret auec toute ſon armee, & delà ils vinrent de compagnie à Auxerre, où il fit ſatisfaction au Roy, & les Vezelains payerent l'amende, & tous les frais de la guerre, & les ruines & pillages faicts ſur les Monaſteres.

Le Roy ſe ſaiſit des terres du Comte de Niuernois.

Satisfait au Roy à Auxerre.

Cette ville a eſté autrefois limitrophe & frontie-

re du

re du Royaume de France, & du Duché de Bourgõgne pour remarque dequoy se voit au bout du Faux bourg du costé de la porte de Bourgõgne vne croix de pierre, qui estoit la separation desdites terres du Royaume de France, & du Duché.

Moret. Moret ancienne frontiere de France & de Bourgongne.

Au milieu de la ville sont encore les vestiges d'vn ancien Chasteau, appellé Chasteau des Tẽpliers, parce qu'il auoit esté basti par les Templiers, & despẽd encore ledit Chasteau, ou la place de la Commanderie sainct Iean de l'Isle de Corbeil.

Vestiges de son ancien Chasteau.

Voy Raullard en son histoire de Melun.

L'Eglise parochiale & principale est Nostre Dame dediée sous le regne dudit Roy Louys le Pieux par sainct Thomas de Cantorbie l'an 1166. comme se trouue dans les Archiues de ladite Eglise.

Cette Eglise est belle, bien voultee & iolie, & d'vne Cimetrie bien gardee, entr'autres choses admirable est le Iube qui est de menuiserie fort exquise, & enrichi de figures inimitables.

Principale Eglise de Moret. Son Iube remarquable.

Il y a de la vraye Croix en ceste Eglise, & des Reliques de sainct Iean Baptiste, & de sainct Sebastien.

Proche de la ville du costé de la porte du Pont est vn Prieuré nommé Pont-Louue, dans l'Eglise duquel est la partie de l'œil & le doigt de sainct Blaise, & partie du chef sainct Iulien, à vn quart de lieuë de ce costé là est vn autre Prieure sur la riuiere de Seine nommé S. Mamer, & sont en ce lieu des Reliques dudit sainct, & de sainct Iulien.

Prieuré de Pont-Louue.

Prieuré de S. Mamer.

Ceux qui sont trauaillez de la rage viennent faire leurs offrandes en cette Eglise, & l'on y fait la neufuaine des bestes foulees de rage, & plusieurs ont re-

Frequenté par ceux qui sont trauaillez de la rage.

Moret. couuert leur sante farsant leurs prieres en ce lieu. En l'an 1562. vn Gentil homme estant mordu d'vn chien enragé, il se voüa à sainct Mamer, mais estant arriué qu'il fut guary, comme il descendoit en bateau à Paris, & qu'il fut vis à vis ladite Eglise sainct Mamer, il dit: Voila, dict il, S. Mamer, mais ie n'ay plus affaire de luy, soudain ayant dit telles parolles, la rage luy print plus d'vn an apres qu'il auoit esté mordu, & il mourut en ce lieu, & fut enterré en ladite Eglise: à vn autre quart de lieuë dudit Moret, est la chappelle sainct Nicaise sur la croupe d'vne Montagne, auquel lieu ceux du pays tiennét par tradition, sain& Nicaise auoir demeuré, & par ses prieres auoir chassé vn monstre qui estoit en la riuiere. Plusieurs personnes se voüent en ce lieu pour auoir guarison d'vne maladie, qu'elles appellent la coqueluche, qui est la toux.

Chapelle de S. Nicaise.

Moret prins du temps de Charles sixiesme par les Anglois.

Denys de Chailit l'abandonna.

Du regne de Charles VI. la ville de Moret fut prinse par le Roy d'Angleterre, & le Duc de Bourgongne qui s'y trouuerent en personne l'an 1420. Denis de Chailit qui y estoit en garnison ne se sentant assez fort abandonna la ville, & se retira à Melun, mais il fut fort blasmé: car il auoit rendu la ville de Moret auparauant le temps, & ceux de Melun auoient disette de viures. Quelque temps apres Monsieur le Dauphin du depuis Charles VII. Roy de France, reprint ladite ville, & y fit sa retraicte, la fortifiant de fossez, gallions & rempars, sçauoir l'an 1430. par l'industrie du Commandeur de Gyresme, lequel partit auec bonnes trouppes du Chasteau de Prouins, & reprint d'assaut ladite ville de Moret, les ennemis estás

Reprise par le Roy Louis XI.

despourueus, & ny songeans pas. L'an ..... la ville de Moret, qui est de l'ancien ressort de Melun, fut erigée en Comté, Madame ..... Comtesse de Moret, Maistresse de feu d'heureuse memoire Henry le Grand, duquel elle a eu vn fils nommé Anthoine de Bourbon, lequel est auiourd'huy aagé de 20. ans d'vne vaillante humeur tenant grandement de mœurs, & humeurs à son Pere, duquel il garde la generosité, & a la viuacité de l'esprit de la mere.

Moret.

Moret erigé en Cõté en faueur de la Comtesse d'Orleans par le Roy Henry le Grand.

De la Comté de Moret despendent 50. Preuostez que Bailliages, lesquels ressortissent pardeuant le Bailly dudit Moret, & se trouuent toutes lesdites Iustices audit Moret aux assises deux fois l'an.

Du Comté dudit Moret sont mouuans plusieurs fiefs, Comtés, Barónies, entr'autres la Comté de Grauille, la Seigneurie, & Chasteau de Fontaine-Bleau, Challeau, Douuelles, Ville-neufue, la Guyard, Bouron, Montigny, Surloin, & vn grand nombre d'autres fiefs iusques à deux cens sans les arrieres-fiefs.

Fiefs dependans du Comte de Moret.

Autour de Moret est vne haute Montagne, dicte la Montagne de Trains, en laquelle se récõtrent plusieurs bestes de chasse, entre autres forces liéures, lapins, & biches, à ce subiect sont establis plusieurs Capitaines & gardes pour la conseruation desdits animaux, afin qu'il n'y soit meffaict, & que sa Maiesté estant à Fontaine-bleau y puisse prendre son plaisir à la chasse.

Montagne de Traine.

A l'endroit de l'Isle Nostre Dame proche la ville est la fosse du Loin, où cette petite riuiere tombe en

Moret la Seyne, & faict cette fosse la separation du Gastinois & de la Brie.

Est encore proche ladite ville de Moret du costé de la forest de Bierre, vne garenne, dicte la garenne de Grosbois abondãte en lapins de tres-bon goust, *Garenne de Gros-bois.* à cause des genieures dont ils viuent.

De l'autre costé est vn grand estang, dont le poisson qui s'y pesche est exquis pour sa bonté.

DV LIEV DE BAIGNAVX.

Entre Moret & Egreuille se trouue le lieu de Baignaux à deux lieux de Nemours, duquel n se trouue aucune chose de memorable, sinon la f imille illustre de la Taille, à laquelle ce lieu appartient, & de laquelle maison nous auons recueilly ce qui suit.

IL faut sçauoir que le trentiesme d'Octobre 1611. Messire Lãcelot de la Taille Cheualier, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy, Seigneur haut Chastellain de Boudaroy, Faronuille sur Essaune, Combreux, & d'Ambeuille demeurant lors au Chasteau dudit Cõbreux, forest d'Orleans, qui porte en ses armes de sable à vn Lyon d'or armé & couronné de mesme en sa deuise vn homme nud couronné de Palme qui regarde le Ciel, foulant vn monde aux pieds, portãt vne espee nuë auec vn roulleau, auquel est escrit, *Nõ inferiora secutus.* Espouza Dame Anthoinette de Sãuigny veufue de Messire Iean de Monceau viuant

Cheualier auſſi Gentil homme ordinaire de la Morct.
Chambre du Roy, Capitaine de cent cheuaux legers pour le ſeruice de ſa Maieſté, Seigneur de Tignonuille, Baignaux, Naucran, Meſrobre, & Deſtouche qui demeuroit au Chaſteau dudit Baignaux pays de Gaſtinois. Et à ceſte occaſion ledit Seigneur de Boudaroy ayant eſpouzé ſa veufue, y a fait ſa demeure, depuis l'annee 1612. iuſqu'à preſent 20. Septembre 1627. que Meſſire Charles de Bourdelet Cheualier Seigneur de Montalet Capitaine des Mouſquetaires à cheual du Roy, y eſt venu faire ſa demeure comme ayant faict acquiſition dudit lieu.

Ledit Meſſire Lancelot de la Taille du coſté paternel, eſt iſſu d'vne tres ancienne race, il eſt fils de Meſſire Iean de la Taille auſſi Cheualier Seigneur dudit Boudaroy, qui portoit en ſa diuiſe vn Lyon rampant, tenant vne eſpee nuë, & vn liure auec vn roulleau où eſt eſcrit, *in vtrũque paratus*, & de Dame Charlotte du Moulin ſa mere. Ladite Chaſtellenie de Boudaroy, iadis venuë à l'vn de ſes predeceſſeurs, grand Maiſtre des eaux & foreſts de France, ſous les Roys Charles VI. & VII. par eſchange faicte auec le Roy Philippe le Bel, qui le donna en tout droict de Iuſtice haute, moyenne & baſſe, dont les appellations reſſortiſſent directement à la Cour de Parlement auec droict de peage, tribut, puiſſance de faire battre monnoye, exemption de taille aux ſujects, four à ban, riuiere, peſcherie, & autres droicts tels que le Roy les tenoit en Souueraineté s'en reſeruãt ſeulement les foy & hõmage qui releue à ce moyen immediatement de la Couronne du Roy, il fut fils

Morte. de Louis de la Taille fils de Estienne de la Taille, qui estoit fils de feu Martin de la Taille, qui estoit à Madame Marie de Cleue Ducheſſe d'Orleans, de Milan & de Valois, mere du Roy Louys XII. qui non ſeulement estoit Seigneur dudit Boudaroy, mais des Essars, d'Essainuille, d'Annoruille, de Nacelle, Souuille, de Monceau, de Rigueuille, de la Motte Boullain, ſi bien qu'en l'aage de 20. ans, pour estre de maiſon, & fort riche fut baille en hoſtage aux Anglois qui le ſolliciterent d'estre de leur party, ce qu'il ne voulut faire, au contraire leur fit la guerre, dont pour memoire de ſa fidelité, & marque d'honneur à ceux de ſa poſterité, le Roy voulut que le Lyon qu'il porte en ſes armes fut couronné.

Tous ceux de ceſte race ont eſté gens deuotieux enuers Dieu, qui ont fondé Egliſes & Chapelles, comme il ſe voit à Souuille, à ſainct Ieã, à S. George, & autres lieux: au reſte n'ont laiſſé paſſer occaſiõ de guerre, où ils n'ayent eſté.

Ledit Meſſire Lancelot de la Taille du coſté de ſon ayeule maternelle, eſt iſſu de l'vne des Nobles & Illuſtres maiſons de France. Elle s'appelloit Iacqueline de l'Eſtendart, maiſon allice des Ducs de Chartre, de Vendoſme, & des Comtes de Mõfort, dont ils tirent leur origine, leſdits de l'Eſtendart ont eſté employez en guerre, tant contre les Albigeois qu'autres, & du temps que regnoit le Roy Philippes Auguſte conquirent le pays, & Cõté de Thouloufe, l'origine de ce nom vient que Meſſire Guillaume de l'Eſtendart triſayeul de ladite Dame en la bataille que Charles Roy de Sicile, & de Hieruſalem

frere du Roy sainct Louys gaigna contre Mainfroy Mocx.
Roy de Naples, portant la banniere royalle, & le grand Estendart de France, il fut nommé l'Estandart, s'appellant auparauant de Benes, il fut enuoyé en Sicile, apres ladite bataille contre vn Cheualier nommé Conrad Capuche qui detenoit toutes les villes qu'il print, & fit pendre vn autre de ceste race de l'Estendart, tua iadis en combattant vn Roy de Hongrie, dont pour marque d'honneur, & prix de sa victoire, il a touſiours porté en ſes armes celles de Hongrie, qui n'eſtoient auparauant que d'argent à vn Lyon de ſable armé de gueule, & depuis l'eſcuſſon de Hongrie à l'eſpaule dudit lyon, cela ſe voit en vn vieil liure couuert de poil attaché à vne chaiſne au grand Temple de Bayeux: ont eſté auſſi tres deuotieux, & tres-riches, ayans poſſedé plus de deux cens mil liures de rente en ce Royaume. Et comme riches faict de grandes fondations, comme il ſe voit à Chartres, à Lifieux & autres lieux, où pluſieurs Cheualiers de ce nom ſont eſleuez en marbre, il y en eut vn Chancellier de France, & Archeueſque de Reims qui ſacra le Roy Charles ſeptieſme, vn autre qui fut Conneſtable, nommé Galle de l'Eſtendart du temps que regnoient les Roys Charles cinquieſme, & ſixieſme.

Ledit Meſſire Lancelot de la Taille, eſt auſſi du coſté de ſa mere ladite du Moulin iſſu d'vne illuſtre race, elle eſtoit fille d'Anthoine du Moulin, fils de Guillaume Seigneur de Brie, Cernon, Vaugrineuſe, & de Genetry qui auoit eſpouzé Catherine de l'Hoſpital, fille d'Adrian de l'Hoſpital qui menoit

Mort. l'auant-garde de l'armee du Roy en la bataille de sainct Aubin le Cormier, & qui eut prisonnier entre ses mains Louys Duc d'Orleans, & d'Anne Renault fille de Ioachin Renault Mareschal de France.

Ledit Guillaume fils de Iean, & ledit Iean fils de Denis, lequel apres estre vœuf de Marie de Courtenay, mere dudit Iean, se fit d'Eglise, & fut Euesque de Paris, Archeuesque de Thoulouse, & Patriarche d'Antioche, comme se voit sur sa tombe de cuyureau coste droict du grand Hostel de l'Eglise de Nostre Dame de Paris, où il est enterré, & y a sa Chapelle où il est eleue en bosse de sa grandeur, où ses armes escartellees de France, & de Brie sont representees.

Tellement qu'au moyen des alliances cy dessus, ledit Messire Lancelot de la Taille est proche allié, & parent des plus grandes maisons de France, comme de celles de Courtenay issu du sang Royal, de celles de l'Hospital, de celles de Dampierre, Boucart & autres grandes maisons eleuees en honneurs & dignitez.

Ladite Dame Anthoinette de Sauigny sa femme estoit fille de Messire Chrestien de Sauigny, viuant durant la ligue Mareschal de France, Gouuerneur de Paris, & de l'Isle de Frãce, & depuis Lieutenãt general de l'armee du Roy d'Espagne, en ses Pays bas qui prist pour le seruice de sa Maiesté Catholique plusieurs Villes & places d'importãce, comme Cãbray, Calais, Ardres, Dourlen, la Capelle, & autres, c'estoit vn tres-grand Capitaine, lequel estant deuant Hulst en Flandre qu'il auoit assiegee fut emporté

d'vn

d'vn coup de canon, alors de sa mort il auoit trente mil escus de pension de sadite Maiesté, il laisse son fils de Baron de Rosne son puis-aisne heritier de ses merites. Et qui eut acquis, s'il eut vescu, plus de reputation que le pere, il fut tué durant le siege d'Ostende par les mutinez à l'aage de vingt-deux ans commandant deux mil hommes de pied, & deux cens cheuaux legers, & auoit huict mil escus de pension, à l'occasion de telle alliance, ses enfans sont parens des plus grandes maisons de Lorraine, & de France. Morez.

Son premier mary ledit Messire Iean du Monceau estoit fils de Lancelot, Maistre d'Hostel ordinaire de la Reyne de Nauarre qui estoit fils de Messire Iean du Monceau grand Preuost de France, & Maistre d'Hostel ordinaire de la Reyne Alleonor femme du Roy François premier.

Ledit Chasteau de Nancray est vne maison ancienne ornee d'vn beau parc entouré de muraille de brique, auec vne belle garenne qui accõpagne ledit lieu, le Bourg dudit Nãcray est beau, le grãd chemin de chaussee qui passe par dedãs le fort, est grandemẽt bon, & s'y recueille quantité de saffran, les manans. y a douze ou treize ans en fouyans en diuers endroicts, en plain champ, ont trouue des monumẽs. de pierre de grande longueur, qui à l'ouuerture d'iceux, en presence du Curé & habitans, ont veu que c'estoiẽt de grãds hommes qui estoient enterrez dedans, & croyent qu'ayant trouué cela en plain chãp il peut y en auoir beaucoup d'autres.

Egreuille

DE LA VILLETTE D'EGREVILLE en Gastinois.

CHAP. IV.

EGREVILLE est de present à Monsieur de la Chastre Mareschal de France, fut fondee & bastie par lea d'Egreuille auec l'Eglise Parochialle, en l'an 1282. comme i'apprens par nos Chastres & Archiues, où ledit Seigneur est representé sur le sceau à cheual armé de cru & iusques aux bannieres tenant l'espee esleuee en la main, & autour dudit sceau est escrit *Ioannes de Egreuilla miles*. Ces armes du sceau de l'autre part sót trois barres dressees comme l'on voit en l'Eglise parrochiale, & aux voutees du grand cloistre de Ferriere, ce qui remarque que sous le Roy Louys XI. que lesdits cloistres furent bastis il y auoit encore des Seigneurs d'Egreuille qui cótribuerent aux bastimens desdits cloistres.

Sceau des Seigneurs de la chastre.

L'an 1412. estoit vn Iean d'Egreuille, & 1481. vn Seigneur d'Egreuille presta foy & hómage à Louys de Blanche-fort Abbé de Ferrieres à cause de quelques terres qu'il tenoit en fief de ladite Abbaye, transaction dudit an par laquelle ledit sieur d'Egreuille, & ledit Abbé par accommodation eschangent des terres que ledit sieur tenoit de l'Abbaye, & d'autres que le Conuent tenoit dudit Seigneur. Le contract fut passé à Cepoy pardeuant le Preuost Geofourneau.

Eschangement de terres fait entre Iean d'Egreuille & l'Abbaye de Ferrieres.

En l'Egliſe de ladite ville ſe void vne tombe eſleuee de terre où eſt enterré Pierre d'Egreuille & ſa femme, & au tour eſt eſcrit, Cy giſt noble & puiſſant Seigneur Pierre d'Egreuille, en ſon viuant Seigneur dudit Egreuille, & des Barres, lequel treſpaſſa l'an 1507. le 18. iour d'Auril, & Damoiſelle Paſquette de Colligny ſon eſpouſe Dame deſdits lieux, laquelle treſpaſſa le 6. de Iuin l'an 1527. plus en ladite Egliſe eſt vne tombe de marbre noir, le fond, le deſſus & milieu de marbre blanc, où eſt eſcrit, *Cy giſt noble & puiſſant Seigneur Meſſire Aymõd d'Egreuille Cheualier ſi ur dudit lieu, & dernier de ce nõ, en ſon viuant Chambellan & Capitaine de 50. lances d'ordonnances du Roy François premier de ce nom, lequel treſpaſſa au ſeruice du Roy au Duché de Milan, & fut tué par les ennemis le 28. Decembre 1523.* Et auſſi eſt eſcrit à coſtiere, Cy g ſt Noble Dame Louiſe Millard femme dudit Aymond ſieur d'Egreuille, laquelle treſpaſſa le quatrieſme d'Aouſt 1552. Ses armes ſont trois demi barres & vn griphõ couronné, ou vn Aigle couronné. Cetuy Aymond eſtoit ſeigneur d'Egreuille, Branſles, Dinoy, Lageruille, Feruille, les Barons, les Varennes, Tremeruille, Flomenil & Coleurat: il fonda quatre ſeruices en ladite Egliſe, aux quatre ſaiſons de l'annee, & laiſſa douze liures de rentes à la maladerie en la chappelle, à prendre ſur les ſix parties des dixmes de Chintreaux. Ceſte Maladerie eſt proche la ville, & l'Egliſe eſt appellee noſtre Dame, & ne ſçait on qui la fait baſtir. Depuis peu elle a eſté rebaſtie par monſieur le Mareſchal de la Chaſtre.

Egreuille.

Pierre d'Egreuille & ſa femme,

qui eſtoient de la maiſõ de Colligny.

Aymond d'Egreuillẽ dernier de ce nom.

treſpaſſé au Duché de Milan au ſeruice du Roy François 1.

Armes des ſeigneurs d'Egreuille.

Egreuille.

Chaque bourgeois d'Egreuille doit pour le droict de Bourgeoisie au Seigneur par an deux boisseaux d'auoine. Les Bouchers doiuent tous les Dimanches, les langues de bœuf ou vaches, & brebis tuees en ladite ville au Seigneur. Ceste villette a quatre portes, de sainct Martin, de nostre Dame, du grand marché, & de Nemours.

Ce que doit chaque bourgeois d'Egreuille à son Seign

Ie treuue vn Ayme d'Egreuille l'an 1397. Cheualier du Roy Bailly de Cepoy, des ressors du Duché d'Orleans & Montargis. Egreuille est vn Bailliage releuant de Chasteau-landon, le Patron de l'Eglise est sainct Martin.

Du Regne de Charles VII. ladite ville, l'Eglise, & le Chasteau furent ruinez par les Anglois.

Chasteau d'Egreuille ruiné par les Anglois

Le parc, en comptant le Chasteau, contient quarante trois arpens, depuis monsieur le Mareschal de la Chastre a faict plusieurs riches bastimens & a agrandi de cours, salles, iardins ledit Chasteau : le territoire est fort bon en formens : en ceste ville estoit autrefois la vraye demeure des forgerons, à cause des mines de fer qui estoient en ce quartier. Or comment ladite seigneurie est venuë à mõsieur de la Chastre, faut sçauoir que Aymond d'Egreuille dernier du nom laissa vne seule fille nommee Damoiselle de Courcelle, laquelle vendit à Madame Anne de Puisseau, Comtesse d'Estampes la terre & seigneurie d'Egreuille. Icelle Comtesse donna en mariage Egreuille à feu monsieur de Giury, à cause de sa fille Ieanne Chabot, duquel sieur de Giury & d'elle est sorty monsieur de Giury qui fut tué au siege de Laon, & du depuis ladite vefue espousa

Parc de grãde estẽdue du Chasteau d'Egreuille, & les edifices d'iceluy.

Egreuille donné en mariage au sieur de Giury par la Comtesse d'Estãpes.

Egreuille.

monsieur Claude de la Chastre viuant Gouuerneur de Berry, & duquel Monsieur Louys de la Chastre d'apresent est fils & son successeur au gouuernemẽt de Berry, lequel il a changé par celuy du Mans. Ledit Seigneur a vne fille, laquelle a esté mariee à monsieur le Comte d'Allez fils de monsieur le Duc d'Angoulesme Comte d'Auuergne, lequel fut tué au siege de Montpellier aagé de vingt quatre ans, en secondes nopces elle a espousé monsieur le Duc d'Vzez.

Alliance du Mareschal de la Chastre.

Le Mareschal de la Chastre & son pere ont esté tres-grands Capitaines, qui ont serui les Rois de France fidellement en leurs guerres. Premierement le pere assista au siege de Chastelleraut auec quatre regimens & quatre cens lances, où il vint trouuer monsieur frere du Roy l'an 1568. & il print ladite ville par composition. En la mesme annee il assiegea Sãcerre dixhuict mois durant, & la prit, les habitans & soldats estans reduits à vne extreme famine, depuis fut mandé pour venir donner secours à Monsieur qui assiegeoit Iarnac.

De là il vint auec Martinenges assieger Chasteaurenard & Chastillon sur Loin, il se trouua aussi à la bataille de Moncontour où il fut blessé: apres quoy le Roy pour recompense luy donna le gouuernement de Berry, il print Bourgdieu, Laymee & Chasteauneuf l'an 1569. il descouurit ceste mesme annee vne entreprise faitte sur Bourges.

L'an 1577. il fut au siege de la Charité & Yssoire l'an 1580. il assista Monsieur au siege de Cambray contre les Espagnols, estoit Mareschal du camp

Egreuille. & armee conduitte par monsieur de Guyse l'an 1587. contre les Reitres.

Ledit sieur Mareschal Seigneur d'Egreuille s'est monstré de courage inuincible aagé de 23. ans seulemét l'an 1591. il estoit en l'armee de mõsieur du Mayne quand le Roy fut contrainct leuer le siege de deuant Paris, l'an 1594. il fit sa composition & paix auec le Roy, tant pour luy que pour tous ceux qui l'auoient suiuy, il mit toutes les villes de son Gouuernement de Berry en l'obeyssance du Roy.

Le Roy le crea Mareschal de France, & luy en enuoya ses lettres à Bourges, & fut fait Cheualier de l'Ordre: il fut enuoyé au siege de Laon, & auoit la charge de la batterie, & l'an 1597. il se trouua au siege d Amiens, & la receut par composition en l'obeissance du Roy, & fut Mareschal de France, pendant la Ligue estant gouuerneur de Bourges & Orleans, & apres qu'il eut remis lesdites villes en l'obeissance du Roy l'an Le Roy le declara Mareschal de France, en laquelle dignité il a tresbien seruy le Roy Henry quatriesme, & son fils Louys XIII. fut General de l'armee Françoise enuoyee au siege de Iuliers apres la mort de Henry IV. Marie de Medicis Royne mere du Roy, estant lors Regente, en fin ce Seigneur comblé d'annees, de vertu, de gloire & de merite trespassa à Paris l'an 1614. il est enterré en l'Eglise de dessous S. Estienne de Bourges. Son fils Louys de la Chastre apres la mort de son pere, a fait orner la chapelle derriere le grand Autel de ladite Eglise, où sont representez ses pere & ayeul. Voicy ce qui s'est fait à sa loüange.

Egreuilse,

A l'heureuse memoire de Messire Claude de la Chastre Cheualier des deux Ordres du Roy, Mareschal de France, Seigneur de la Maison Fort, fils de Claude & d'Anne Robertet, petit fils de Gabriel Capitaine des gardes du corps, & de Marie de sainct Amadour, ledit Gabriel fils de Claude & d'Anne de Menou, ledit Claude yssu de Pierre, & de Marie de Rouy, & ledit Pierre de Iehan, & de Huguette de Vaudenay, ledit Iean fils de Guillaume & d'Agnes de Linieres, & ledit Guillaume fils de Philippes & de Marie de Vaucey, & ledit Philippes descendu de ce Valeureux, mais infortuné Cheualier, nommé Elbe Seigneur & Baron de la Chastre, lequel s'estant croisé auec les Princes, & Seigneurs de ce Royaume, & combattant auec eux pour la Foy de Iesus Christ, fut pris par les Infidelles, auec deux siens fils, de sorte qu'il fut contraint pour sa rançon, & celle de sesdits enfans, de vendre sa ville & Baronnie de la Chastre, qui comme le propre & ancien patrimoine de ses deuanciers, est la source & origine du nom.

De ce coup, ceste grande & illustre Maison estant grandement affoiblie de moyens, fut peu à peu releuee par les grands & signalez seruices des descendans dudit Elbe, par le moyen desquels ils prouoquoient à qui mieux mieux, les Rois & Princes de ce Royaume à leur faire du bien, mais en fin elle fut agrandie par ledit Messire Claude de la Chastre, (*qui icy gist*) de mediocres moyens, & de tres-grands & releuez honneurs, car en la fleur de ses ieunes ans, ayant esté donné Page à Monseigneur Anne

Agreuille, de Montmorency Connestable de France, il fut par luy esleu & choisi pour porter sa Cornette, puis sortant de là, comme du seminaire des grands & signalez Capitaines, ayant passé par tous les degrez de la gendarmerie, & s'estant fidellement & à bon escient exercé en chacun d'iceux fut fait Cheualier des deux Ordres du Roy, & Capitaine de cent hommes d'armes, puis Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Maiesté és païs & Duché de Berry, Bailly de ceste Prouince, & Gouuerneur de la ville d'Orleans, & finalement esleue à ce haut & supreme degre de Mareschal de France, comme l'vn des principaux & plus grands Capitaines de ce Royaume, & mis au rang des premiers Conseillers de ceſt Estat. Tous lesquels tiltres d'honneur, qualitez & preeminences, il n'a depoüillees qu'auec la vie, bien qu'il aye esté orné d'autres tres-remarquables par forme de commission, comme d'auoir commandé aux armees Royales, & leuees de gens de guerre dedans & dehors le Royaume, tant en qualité de Mareschal general de camp, que de Capitaine general pour le Roy, ayant par sa bonne & sage conduite mis à chef plusieurs grands & hauts faits d'armes, & s'estant touſiours dignement acquité des charges qui luy ont esté commises. Il a fidelement serui six Rois, & vescu soixante dixhuict ans, estant demeuré malade en sa principale maison au retour de la cour en Octobre l'an 1614. & decede le dixhuictiesme iour de Decembre ensuiuant.

Pour les merites duquel

L'Eglise, Chanoinies, & Chapitre de Sainct

Estienne

Estienne de Bourges, luy ont donné ce lieu pour sepulture. Egreuille.

Et les Maire, Escheuins, Bourgeois, & habitans de ladite ville, pour les bien-faits receus de lui, & pour la sage conduitte & retenuë exemplaire dont il a vsé pendant le temps & espace de quarante cinq ans, qu'il a gouuerné audit païs & Duché de Berry, l'ont pleuré & regretté publiquement, & pour tesmoignage de la fidelité & deuotion qu'ils ont enuers la Maison, & principalement à Monseigneur Louis de la Chastre son fils vnique leur Gouuerneur ont fait faire la presente inscription.

EN FEVRIER 1615.

Apres mille beaux faits se couronner de gloires,
Mourir tout charge d'ans: mais bien plus de victoires
A ses propres vertus paroistre vn ornement,
Remplir à tous momens la terre de merueille,
C'estoient les qualitez de celuy qui sommeille
Dedans ce monument.

HAult & puissant Seigneur Messire Gabriel de la Chastre sieur de Nançay, Bezigny, Sandray & Sigõgneau, Baron de la Maison fort, Conseiller du Roy en son conseil d'Estat, troisiesme de sa maison, Capitaine de l'ancienne garde Françoise du corps de sa Maieste, Preuost de l'Ordre sainct Michel, maistre des ceremonies de France, Chambellan & maistre d'Hostel ordinaire de sadite Maiesté, Capitaine de la grosse tour de Bourges, & des Chasteaux de Meun sur Yeure, & Remorantin, l'vn des

C'estoient les enfans du Roy François I.

Egreuille. gouuerneurs de Messieurs les enfans de France, lequel messire Gabriel a seruy quatre Roys, à sçauoir Louis vnzieſme, Charles huictieſme, Louys douzieſme, & François premier, il trespassa le Mardi 9. iour de Mars 1538.

HAVLT & puissant Seigneur Messire Claude de la Chastre, Baron de la Maison-fort, Sandray, Nohan, le Fuzelier, & la Ferté, Cheualier des Ordres du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, Bailly & Gouuerneur de Berry, Gouuerneur & Lieutenant general pour sa Maiesté en la ville d'Orleans, Capitaine de la grosse tour de Bourges, Conseiller de sadite Maiesté en ses conseils d'Estat & priué, & Mareschal de France, lequel Messire Claude a serui six Rois, à sçauoir, Héry second aux guerres de Piedmond & d'Italie, François second, Charles neufieſme, Henry troisieſme, Henry le Grand, quatrieſme du nom, & Louys trezieſme à present regnant, & a fait faire cét Epitaphe en l'annee presente 1611.

Il est decedé en son chasteau de la Maison-fort le Ieudy dixhuictieſme iour de Decembre l'an 1614. à cinq heures du soir.

Egreuille.

GENEALOGIE DE LA CHASTRE.

Voicy le Memoire au vray de la descente de la maison de la Chastre selõ les cõtracts, memoires & enseignemens qui sont au Tresor des tiltres de Nançay, tout ainsi qu'ils ont esté mis entre les mains des sieurs de S^t. Martre, qui font les Genealogies de toutes les illustres maisons de France, & y comprendront ceste cy.

MESSIRE Esbe de la Chastre est le premier, ie n'en ay tiltre aucun : mais il se trouue vne procuration aux preuues de monsieur le Mareschal pour vendre la terre de la Chastre, pour le rachepter de pris à la bataille de Nicopoli.

Messire Philippes de la Chastre sieur de Bresigny, Estrechy, & Coubron espousa Marie de Vanecy dont il eut

Messire Guillaume de la Chastre qui achepta Nançay de Messire Godemar de Linieres sieur de Menetou sur cher, & espousa Agnes de Linieres, de qui il eut deux fils & vne fille, assauoir

Messire Iean de la Chastre sieur de Nançay, & espousa

Huguette de Vaudenay duquel il eut Iehan de la Chastre, fut maistre d'Hostel du Duc Iehan de Berry Dauphin d'Auuergne, le breuet est en datte de l'an 1405.

Le Roy Charles Septiesme luy donna le Bailliage de Caen, la prouisiõ est en datte du 29. Decẽb. 1409.

Egreuille.

Le Duc de Berry le fait ſon Chambellan & Capitaine du chaſteau de Mehun, la datte du breuet eſt du ſixieſme Nouembre 1410.

Iehan de la Chaſtre ſieur de Eſtrechy & Coubron.

Iehanne de la Chaſtre mariee à Guillaume de Creuant ſieur de Maubranches.

Dudit ſieur Iehan de la Chaſtre & de Huguette de Vaudenay eſt iſſu

Meſſire Pierre de la Chaſtre ſieur de Nançay, qui eſpouza Marie de Roſny, fille de Meſſire Iehan de Roſny ſieur de Menetou ſur non.

Le Duc Iehan de Berry luy confirma les Eſtats de ſon pere.

Le Roy Charles ſeptieſme luy donna vn Eſtat de Gentilhomme ſeruant, le breuet eſt en datte de l'an 1428.

Dudit Iehan de la Chaſtre & Marie de Roſny eſt iſſu Meſſire Claude de la Chaſtre ſieur de Nançay & de Beſigny, eſpouſa Catherine de Menou, fille de Meſſire Iehan de Menou ſieur de la Maiſon fort.

Ledit Claude de la Chaſtre ſeruit le Roy Louys vnzieſme, puis le Duc de Berry duquel il feuſt chef du conſeil Capitaine de ſes Gardes.

Ledit Duc de Berry luy donna la Capitainerie de Carlus en Auuergne, le Breuet eſt en datte du vingt-troiſieſme Nouembre 1475.

Ledit Roy Louys vnzieſme l'ayant retiré apres la mort dudit Duc de Berry le fiſt de ſon conſeil & ſon Chambellan, puis Capitaine de ſes Gardes Frãçoiſes: creant cette compagnie lors qu'il luy donna

Egreuille.
& luy accorda qu'Abel de la Chaſtre ſon fils aiſné euſt ſa ſuruiuance, comme il appert par les prouiſions en datte du ſixieſme Decembre 1491.

Ledit Abel mourut auant ſon pere, & le Roy Charles VIII. accorda audit Claude de la Chaſtre la meſme ſuruiuance pour Gabriel de la Chaſtre ſon autre fils, les prouiſions ſont en datte du dixſeptieſme Feburier 1497.

Dudit Claude de la Chaſtre & de Catherine de Menou eſt iſſu

Meſſire Gabriel de la Chaſtre ſieur de Nançay & de Beſigny Baron de la Maiſon-fort ſieur de Sigongnau & Sandré eſpouza Marie de ſainct Amadour, d'vne des plus illuſtres maiſons de Bretaigne allice de celles de Rohan, Laual, Rioux, la Hunaudais, & de preſent fondue en celle de Danaugourd, la Royne Anne & le Roy Louys douzieſme dónerent à ladite Marie quinze mil liures, i'en trouue des papiers qui en font mention.

Il ſe remaria à Iehanne Sanglier de la maiſon de Boiſtroques duquel il n'eut enfans.

Ledit Meſſire Gabriel ſucceda à ſon pere en l'Eſtat de Capitaine des Gardes Françoiſes, Chambellan & maiſtre d'Hoſtel ordinaire. Et le Roy François premier luy donna l'Eſtat de capitaine de la Groſſe tour de Bourges, Preuoſt de l'Ordre ſainct Michel, & maiſtre des ceremonies qui eſtoient annexez l'vn à l'autre. Il feuſt auſſi l'vn des Gouuerneurs de Meſſieurs les enfans de France, & ſeruit quatre Rois, Charles huictieſme, Louis douzieſme, François premier, & Henry ſecond. Ne ſe trouuent

Egreuille les prouisions desdits offices, mais sa tombe & la resignation qu'il en fait à Messire Ioachin de la Chastre son fils où le Roy luy accorda tous les susdits Estats en font mention, il mourut le neufiesme de Mars 1538.

Il estoit aussi capitaine des chasteaux de Meun & Remorantin & du conseil du Roy, ce qui se voit aux Memoires de du Tillet.

Dudit Messire Gabriel de la Chastre & de Marie de sainct Amadour sont issus deux fils & vne fille.

Messire Ioachin de la Chastre sieur de Nançay & Besigny & Sigongneau qui espouza Françoise Foucher.

Ledit Ioachin de la Chastre succeda aux Estats de son pere, sçauoir de capitaine des Gardes Françoises, Preuost de l'Ordre sainct Michel, Chambellan & maistre d'Hostel ordinaire du Roy, & la captainerie de la grosse tour de Bourges, la resignation est du viuant de son pere en l'an 1533. ses lettres de prouision sont du 1. Iuin 1529.

Le Roy François premier crea vn Bailly & capitaine de la ville de Gien, qu'il donna audit Ioachin, les lettres sont en datte du douziesme de Feburier 1532.

Le mesme Roy François donna audit Ioachin l'Estat de maistre des Eaux & Forests au Duché d'Orleans, les prouisions sont en datte du 17. d'Octobre 1537.

Le mesme Roy François donna audit Ioachin le Gouuernement de la ville & Duché d'Orleans, les lettres de prouision sont en datte du 30. Feb. 1537.

Messire Claude de la Chastre Baron de la Maison fort, sieur de Temou & Sandré, qui espouza Anne de Robertet. Egreuille.

Iehanne de la Chastre mariee à Messire Claude de Grassay sieur de Tornan morte sans enfans.

Dudit Messire Claude de la Chastre est issu vn fils & deux filles, assauoir

Messire Claude de la Chastre Mareschal de France, gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy és pais de Berry & Orleans.

L'vne des filles mariee à Messire Pot sieur de Rhoddes.

Et l'autre à Messire Guillaume de Laubespine sieur de Chaumont.

Dudit Messire Claude de la Chastre & de Madame Iehanne Chabot son espouse sont issus Messire Louys de la chastre aussi Mareschal de France & Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy és païs du Mayne, de la Val, & du Perche, precedent Gouuerneur de Berry, & six filles deux Religieuses, Abbesses de Faremontier, l'vne apres l'autre, Madame de Lignieres, Madame de Senetere, feu Madame de Marcoucy, & feu Madame d'Acquian.

Dudit Ioachin de la chastre & de Françoise Foucher sont issus deux fils & deux filles.

Messire Gaspard de la Chastre sieur de Nançay, Sigongneau & Ternan espouza Gabrielle de Batarnay de la maison du Bouchage. Le Roy François luy donna vn Estat de Gentilhomme de la chambre, le breuet est en datte du vingtsixiesme Decembre 1562.

Egreuille.

Le Roy Charles neufiesme le mit en iouyssance de l'estat de son pere de capitaine de l'ancienne garde Françoise, les prouisions sont en datte de l'annee mil cinq cens quatre vingts huict.

Baltazar de la Chastre sieur de Besigny mort sans estre marié, capitaine de cinquante hõmes d'armes.

Iehanne de la Chastre espousa le sieur de Treues dont elle n'eut enfans, & en secondes nopces Messire Guy de Monceaux, sieur de Houdan maistre d'hostel du Roy. Et Melchior de la Chastre mariee à Messire du Pe sieur de Tannerre morte sans enfans.

Dudit Messire Gaspar de la Chastre & de Gabrielle de Batarnay est issu vn fils & trois filles.

Les trois filles sont, Magdaleine de la Chastre mariee à Messire Henry Vicomte de Bourdeille Marquis d'Archiac sieur de la Tour blanche, Gouuerneur Seneschal & Lieutenant general en Perigort.

Messire Henry de la chastre comte de Nançay sieur de Sigongneau, Fridoré & Moulins a espousé Marie de la Gueste.

Louise de la Chastre mariee à Messire Louis de Voisins Baron d'Ambres Vicomte de Lantree, Capitaine de cinquãte hommes d'armes Gouuerneur de la ville & Dioceſe de Lanaur.

Gaspar de la Chastre mariee à Messire Iacques Auguste de Tou Conseiller du Roy en ses Conseils, & President au Parlement de Paris.

Louis de la Chastre à present Mareschal de la Chastre qui a espousé en premiere nopces la sœur aisnee de la Comtesse de Soissons, & en secondes

nopces

ce espousa Ysabelle d'Estampes, fille de monsieur de Vallancé, de laquelle il eut quatre filles, dont les trois sont mortes, l'vne desquelles estoit fiancee au Baron de Vitry à present Mareschal de France, & la quatriesme a esté mariee au feu Comte d'Allés fils de monsieur d'Angoulesme de la maison de Valois qui mourut au siege de Montpellier, & en secondes nopces a espousé le Comte de Cursel fils de monsieur le Duc d'Vzez. Egreuille.

Entre plusieurs autres maisons nobles d'Egreuille, se trouue encore la Maison de Gabriel de Villers, Escuyer demeurant dans la ville d'Egreuille pais de Hurpou dont voicy la Genealogie.

LE DERNIER CHEVALIER ESTOIT

MESSIRE Girard de Villers, Cheualier Seigneur de Villers Buteus, lequel espousa Dame Yolete le Cesar, issu d'vne tres-noble maison de Flãdre, le nom de laquelle est iusques à present en grande reputation. *Genealogie de la Maison de Villers à Egreuille.*

Iosse de Villers Escuyer sieur dudit lieu de Villers Buteus fils dudit Messire Girard, espousa Damoyselle Marguerite de la Vieuville, de la maisõ de la Vieuville, Duc de Richebourg & Prince d'Espiné.

Robert de Villers, Escuyer sieur dudit lieu, & du Fermont, espousa Damoyselle Barbe de Vuaziere sortie d'vne illustre maison de Flãdre, il estoit Guidõ de la cõpagnie de gensdarmes de mõsieur de Rauestin sous la charge de l'Emp. Charles V. auquel apar-

Egreuil le. tenoit la Flādre, il fut pris prisonnier en vne bataille que donna ledit Empereur, où pour payer sa rançon, ayant auparauant marié sa fille à laquelle il auoit donné sa terre du Fermont, vendit la terre de Villers, tant pour payer sa rançon, que pour se remettre en esquipage & fournir aux frais de la guerre.

Iehan de Villers Escuyer sieur Dobbye en Artois fils dudit Robert, en la banlieuë d'Arras, fut esleu eschevin par la Noblesse, comme c'est la coustume d'en eslire deux des plus fameuses maisons de leur banlieuë, espousa Damoyselle Catherine des Pre vefue de feu Anthoine de Pauillon, & mourut en la ville d'Arras, & fut enterré en l'Eglise de Sainct Gery dedans la chapelle de sainct Sebastien', comme il est representé par vn tableau, vestu de ses armes & esperōs, auec vne robe d'Escheuin par dessus, estant à genoux à mains iointes, cōtre vn banc auec vn tapis dessus où sōt ses armes empreintes, mypparties de celles de la Vieuville en quatre escussōs, deux de chacune desdites armes, & au dessus est escrit, *Cy deuant gist Iehan de Villers Escuyer, lequel trespassa l'an mil cinq cens trente*, le tableau representant nostre Seigneur Iesus Christ tenant son iugement, le liure des Maires & Eschevins de la ville d'Arras en font foy.

Pierre de Villers Escuyer fils dudit Iehan, espousa Damoyselle Françoise Doccohe de la maison des Doccohes, dont Madame de Bonniuet Dame de Creuecœur est la derniere du chef des armes, qui sont trois cocqs noirs, les ongles & becs d'or en champ d'argent, & doit estre barbouillee sur la barre en forme furieuse, la barre doit estre de

gueule, sur laquelle y doiuent estre trois coquilles d'or, & le reste du champ doit estre de gueulle: ladite maison venuë d'Artois, les trois cadets d'icelle furent en Hierusalem, puis demeurans à la Cour de France, se marierent en France, l'vn en Poitou, où il y a encore aucús du nom, vn autre en Vimeres pres d'Ableuille, où la maisó fleurissoit en braues gẽtilshommes, du temps de monsieur de Ioyeuse, monsieur de Grusencourt dudit nom des Doccohe fut gouuerneur de Caen en Normandie, & dudit nom des Doceohe a esté grand Preuost de France durant le regne du Roy Henry le Grand, monsieur de Beliangreuille, le troisiesme fils se maria au Hamel en Beauuoisis, & espousa Dame Blanche du Hamel Dame d'Aucre & de Conty, dont est issue ladite Damoyselle Françoise Doccohe: ledit Pierre de Villers perdit son pere en l'aage de deux ans, & sa mere en l'aage de dix, & fut mis en la tutelle du pere de monsieur Dassonleville Cheualier sieur de Hauteuille Boucault, & thresorier de l'Ordre, & premier Conseiller des conseils priué & d'Estat des Pais Bas, cousin germain dudit Pierre de Villers, par sa mere, & de Iean de Pauillon son dernier frere pour curateur, & ledit Dassonleville mary de la sœur de ladite Damoyselle des Prés mere dudit de Villers, lequel fut mis en pension pour estre instruit, & quãd il fut grãd, voyagea par les villes pour veoir le monde, & estant à Amiens, prit amitié auec le Seigneur du Hamel qui l'emmena en sa maison, où il deuint amoureux de ladite Damoyselle Françoise Doccohe laquelle il espousa, & d'eux sont issus trois fils dót

Egreuille.

Egreville. l'vn mourut aux premieres guerres de France en Flandre, le cadet à Amiens, & l'aisné est demeuré qui a succede audit Pierre de Villers, qui est

Louis de Villers Escuyer sieur de la Gauchere Couant & Houson, sortit du païs de Picardie en l'aage de quatorze ans & demy, pour aller dãs les regimens du sieur de Gohas à l'embarquemẽt de messieurs Destrosse & de Lansac, apres auoir esté six mois alentour de la Rochelle & de Broüage, ce siege de la Rochelle se presentant, il y fut depuis le mois de Septembre iusqu'à ce qu'elle fist sa composition: quelque temps apres fut au siege de Fontenay où monsieur de Richelieu luy donna vne enseigne de gens de pied: depuis il eut la charge de Mareschal des logis de la compagnie des cheuaux legers commandé par monsieur de la Beausse estant allé en cour auec monsieur de Vaillac, qui estoit maistre de cãp de la caualleric: poursuiuit le sieur de Soré iusques dans la Roche Chalet, lequel Chasteau fut pris & assailly de l'auis dudit de Villers, defit les arquebusiers qui y estoient. Et gaigna vn fort bel equipage comme d'vn homme qui s'alloit marier. De là ledit de Villers vint au seruice de Messire Claude de la Chastre Mareschal de France, durant les mal contans deffit vne compagnie de cheuaux legers qui pilloient les Eglises, & les poursuiuant de nuict auec peu de soldats les mit en route, & gaigna soixante & dix de leurs cheuaux & tout leur equipage. Puis ayant demeuré vingt'cinq ans à la suitte dudit Seigneur Mareschal, pendant les guerres de Frãce & de Flandre se meit aupres de Monseigneur

le Mareſchal de la Chaſtre ſon fils, eſtant alors en aage de veoir le monde, en qualité de ſon Gouuerneur pour le conduire tant à Rome pour apprendre les exercices, que pour veoir les villes d'Italie, l'eſpace de trois ans, plus le ſuiuit trois autres annees, tant à la Cour qu'aux guerres des Reiſtres, qu'au ſiege de ſainct Maixant: il fut Mareſchal des logis de ſa compagnie de gens d'armes iuſques à la mort de monſieur de Guiſe, qu'il ſe retira d'auec ledit Seigneur Mareſchal, pour faire des gens de pied, & eſtãt demeuré eſtropié d'vne iambe, ledit Seigneur le mit Gouuerneur du Chaſteau du Breuil pres de Gergeau, & peu de iours apres, au paſſage du Mareſchal d'Aumont, il fut ſommé par quatre fois de ſe rendre, ce qu'il ne voulut, & par ceſte voye ſe deffit du Mareſchal d'Aumont, crainte qu'il eut qu'y demeurant d'auantage, le Mareſchal de la Chaſtre le vint charger, & l'empeſcha de mener quatre mille hommes & quatre canons au feu Roy Henry le grand, pour ſeruir à la bataille d'Yuri, où il arriua tres à propos. Ledit de Villers a poſſedé ceſte Capitainerie l'eſpace de trois ans & demy, & luy fut donnee vne Compagnie de cheuaux legers, pour fauoriſer la ville d'Orleans, & s'oppoſer à ceux de Gergeau & Chaſteau du Gay Gaillart, qui eſtoit fort bõ, appartenãt au Lieutenant du Gouuerneur dudit Gergeau, qui fut pris par ledit de Villers, il prit auſſi le chaſteau de la Grilliere appartenãt au Lieutenant d'Orleans, reſiſta à ceux de Gergeau, fit pluſieurs entrepriſes, tant contre luy que contre la place, & l'ayãt petardee de deux petards, abatu le põt tout bri- Egreuille.

Egreuille. sé & iette vn pont à pesché, & comme le pont estoit chargé, il dóna contre la porte, il ietta de gros lãdis de fer par la fenestre, & enfonça le pont d'Orleans dont les soldats furent tous noyez, & se retirerent auec ceux que l'esclat du petard auoit tuez ou blessez.

Le Roy venant à Gergeau le fit sommer de se rendre, ce qu'il ne voulut faire qu'apres auoir veu le canon, & fut conduit à Orleans auecque armes & bagage, où Monseigneur le Mareschal de la Chastre ayant enuoyé monsieur le Mareschal son fils Gouuerneur en Berry, luy enuoya ledit de Villers pour estre Capitaine de ses gardes, & fut auec luy au siege de Laó, où estant le iour que le Roy voulut donner la bataille à Monsieur du Maine, ledit de Villers fut commandé par emprunt de monsieur de Giury maistre de camp des cheuaux legers de France, d'aller auec quatorze de ses compagnons qu'il auoit, & le Baron de Villeneuue, de Rouergue, & le Capitaine grand Maison, pour monstrer la place, & demeurãt auec luy passa le corps de garde deuãt le logemẽt de mõsieur du Maine, qui se voyãt trop presse, vinrent à luy d'vn regimẽt des Neapolitains, quatre cõpagnies, ou partie d'icelles conduites par quatre Capitaines à cheual pour l'enclorre, l'ayãt salue par trẽte enfans perdus, puis chacune troupe à part le voulant enueloper, passe au trauers d'eux l'espee à la main, puis se voyãt soustenu par trente cuirasses de la compagnie du Comte de Chiuerny, soustint l'escarmouche long temps, où fut blessé ledit Baron de Villeneufue, & le cheual de la Cornette dudit de

Villers, & vn de ses soldats les ayant fait retirer, de peur de perdre leurs cheuaux, vn Capitaine Iehan de la cõpagnie dudit sieur de Chiuerny luy vint proposer d'aller eux deux tuer chacun vn de ces Capitaines qui estoient demeurez à la retraitte auec soixante mousquetaires, & bié que l'entreprise n'estoit raisõnalbe, ne laissa de luy accorder, & en chemin furẽt tirez de deux mousquetaires couchez dãs des geners, & en mesme temps, vint vn braue Capitaine bien monté, qui s'attaqua audit de Villers, luy ayant tiré son pistolet, ledit de Villers le serra de si pres, qu'il le pouuoit tuër, mais desirant le prendre pour le mener au Roy, qui les voyoit faire, ne le voulut tuër, ains le pria de se rendre, ce qu'il ne voulut faire, & se fiant à la viteſſe de son cheual se voulut sauuer ce qu'il ne peut faire sans receuoir vn coup d'espee dans les reins qui le fit tomber sur le col de son cheual, ietta vn grand cry, & laissant tomber son chapeau que le Capitaine Iean ramassa, cependant si monsieur de Giury ne fut arriué à l'alarme auec vingt cinq Seigneurs dont ne reste à present de viuant que le Comte de Beuron & monsieur de Iarnac, il eut esté tué: car ledit sieur de Villers acheuant sa courſe, tourna la passade dans vn coin de mousquetaires, qui apres auoir tiré prirent la fuitte: le Roy estant present, demanda audit sieur Mareschal de la Chastre, qui estoit ce Caualier qui auoit tué ce Capitaine Neapolitain, monsieur de Giury prit la parole, & à la fin du discours, Monsieur le Mareschal commanda audit sieur de Villers d'aller treuuer son fils monsieur de la Chastre, ce qu'il fit aussi

Egreuille.

Egreuille. toſt ſans attendre que le Roy l'appellaſt.

Il demeura touſiours Capitaine des gardes de monſieur le Mareſchal de la Chaſtre, iuſqu'à ce que le Roy congedia toutes les gardes des Seigneurs de France, il eſtoit né en Picardie au lieu du Hieuel, & deſirant ſe marier, prit femme en Soulogne nommee Damoyſelle Anne de Bouqueret ſœur de monſieur des Bourchardiere Gentilhomme ſeruant de Monſieur frere du Roy, de laquelle il a eu dixhuict enfans, ſçauoir vnze fils & ſept filles, & ne reſtent plus à preſent que quatre fils & trois filles, l'aiſné eſt Gabriel de Villers qui ſuccede audit Louis.

Gabriel de Villers Eſcuyer ſieur de la Grauerie & Coulónerie, a eſté tenu ſur les fonds par monſeign. le Mareſchal de la Chaſtre, en l'an 1607. lequel l'a nourry & print page, & apres auoir porté les armes deux ans au regiment des gardes tant au voyage de Bretagne, & priſe de Blauet, qu'au mariage du Roy à Bayonne ou l'on fit les eſchanges, le vint trouuer à Bourges pour prendre vne enſeigne dans ſon regiment qu'il luy auoit gardé, & la paix eſtant faitte à S. Maixant il demeura à la ſuitte dudit Mareſchal, en la qualité de ſon Eſcuyer, ce qu'il eſt encore à preſent, & a ayde à le marier en ſa terre d'Egreuille à Damoyſelle Edmee le Roy, luy ayant donne quatre cens liures de rente pour luy & les ſiens en l'annee 1628.

Le Chaſteau de Villers Butte, dont leſdits de Villers ſont deſcendus, eſt à vne lieuë de l'Iſle en Flandre, & eſt tout couuert de lierre, teſmoignant

ſa vieil-

Egreuille.

ſa vieilleſſe. Les armes des anciens de Villers, ſont trois lyons d'argent rampans en champ de ſable: il eſt veritable, que ledit Ioſſe de Villers ayant eſpouſé vne femme de la maiſon illuſtre de la Vieuville, il lui fut permis d'en prendre les armes eſcartelees, ainſi qu'ils ont approuué, cõme il ſe peut voir en Frãce à deux lieuës d'Abeuille, dõt il retiẽt le nõ du lieu chez Madame la Ducheſſe de Richebour, mere du feu Prince d'Eſpiné, chef des armes de la Vieuville, en ſa maiſon, & dãs ſa chapelle eſt l'arbre des alliãces de leur maiſon, il ſe treuue dans cét arbre les armes de Villers eſcartelees auec celles de la Vieuville, leſquelles armes de la Vieuville ſont quatre barres d'or dans vn champ d'azur, & ſi bien party, qui ſe montrent huict barres eſgalles, commençant par celles d'or, & dans la premiere barre y a trois beſans en champ de gueules.

De la maiſon deſdits de Villers ſe trouuent pluſieurs alliances en Flandre, que nous ne cognoiſſons pas, entre celles des maiſons de Marluans, de Vuarlus, Daſſen le Ville, de Grancourt, de Laccolus, de Bye, qui dans leurs armes ſe ſont perdus.

Meſſire Girard de Villers, ou Ioſſe de Villers ſon fils, l'vn ou l'autre des deux fut aſſiſté de Iehan Duc de Valencienne, au reſtabliſſement d'vne Royne d'Angleterre fille de France, qui auoit par des mignons ayde ſon fils Edoüart, heritier de la Couronne d'Angleterre, chaſsé de ſon Royaume, & ledit Duc conjura ſes ſubiets, voiſins, amis, & auec l'aide de ſon frere le Duc de Mons en Hainault, mis douze cens hõmes qu'il embarquã, & apres auoir

Egreuille. ayde à remettre ladite Royne en son Royaume, il s'ensuiuit quelque chastiment des mignons, & le Roy fut mis à vne tour, & le petit Edoüard couronné, qui vint puis apres assieger Cambray, & faire la guerre en France: & en fin donnant ledit Duc congé à ses troupes, voulut mettre les noms des Cheualiers & Seigneurs en escrit par son Secretaire, où se trouua ledit sieur de Villers: il y a apparence que c'est luy, se tenant à quatre lieuës de la ville de Douay, & à sept lieuës de Vallencienne. Cela se voit dans la Chronique d'Angleterre, du regne dudit Roy Edouard dans les premieres pages de l'Histoire qui est de trois cens ans.

Anthoine de Paullon Abbé de sainct Omer, estoit cousin dudit sieur Pierre de Villers, comme enfant des deux sœurs.

LORRE' LE BOCAGE.

PRoche d'Egreuille est vne villette & maison de plaisance appellé Lorré le Bocage, à cause qu'elle est situee dans les bois, & est vne terre belle, demeure plaisante & agreable à la veuë, à cause des fontaines qui y ruisselent de tous costez. Cette ville fut pillee pendant la ligue par le sieur de Chanhuault Gouuerneur d'Auxerre Cheualier du S. Esprit, qui tenoit le party du Roy de Nauarre, il y a en ce lieu vn Prioré, Cure dependant de l'Abbaye de Bonneual: c'est vne Preuosté & siege Royal, lequel va par appel à Nemours.

Il y a quelque quarante ans que les eaux creurent

si merueilleusement le iour saincte Anne en ceste ville, qu'elle pensa estre toute submergee, & l'eau estant entree iusques au premier estage, les meubles flotterent sur l'eau, & y eut grãde quantité d'hommes & d'enfans noyez. Cette ville & le Chasteau est tenuë par engaigement par le sieur de Voisin Lieu, comme estant du Domaine du Roy : elle fut donques acquise par Iehan le Comte Seigneur de Voisin Lieu en Picardie l'an 1562. auec le Chasteau de la Motheles Lorré, il estoit aagé de septante ans, lasse du maniement des grandes affaires où il auoit esté employé durant les Regnes de cinq Rois qu'il auoit seruis. *Pallay.*

PALLAY.

PALLAY est vn village à trois lieuës de Nemours fort recommandable pour son antiquité, ainsi nommé, pource qu'il y auoit en ce lieu de beaux & somptueux palais & maisons superbes, dont les ruines se trouuent encore. La Seigneurie dudit Pallay releue en plein fief du Roy, à cause de la Chastellenie & de Chasteau landon. *Anciens palais à Pallay.* *Sa Seigneurie releue du Roy.*

Par ce village passe vne riuotte nommee Lunin, laquelle prend sa source d'vne fontaine qui est à Lorré le Bocage, autrement appellé le Baugay. *Riuiere de Lunin.*

Sur ceste riuiere est le moulin de Mommeroux, lequel est à la censiue de nostre Abbaye de Ferrieres, à cause de l'office de costier.

Pour remarque des antiquitez de ce lieu, foüillant aux enuirons d'icelle terre & Chasteau de Pal- *Antiquitez de Pallay.*

Pallay. lay se trouuent force conduits & canaux de pierre, par où couloyent quelques fontaines, se rencontrent encore quãtité de caues soufterraines, & fondemens des vieux Temples, que les habitans du lieu tiennent auoir esté demolis & mis par terre par les Calabres: & se trouuent force Medailles de Clodius Cesar où estoit bastiun Temple de Vesta, dont les vousles sont faittes de petites pierres taillees en diaments. Et se voyent les lauatoires & autres antiquitez remarquables de tombeaux, & grandes pierres de lierre, figurez & tymbrez de diuerses armes & Croix de Cheualier de Hierusalem, dont l'origine est telle.

Pallay appartenoit iadis aux Templiers.

C'est que anciennement la terre de Pallay estoit aux Templiers ou Cheualiers de S. Iean, & là estoit vn magnifique, ample & riche Hospital (car ainsi s'appelloyent les maisons des Templiers) duquel l'on voit encore auiourd'huy la place, sur laquelle a esté rebasti le Chasteau, & cestui Hospital sainct Iehan.

Templiers chassez sous le Roy Philippes le Bel.

Mais arriua que les Templiers estans accusez de grands vices, & d'auoir presté secours à Saladin contre les Chrestiens, ou bien pour l'enuie que l'on portoit à leurs grandes richesses, Philippes le Bel les fit tous mourir en France, & confisca leurs biens, dont Pallay estoit vn des beaux & riches Hospitaux, & donna ledit Roy Philippes ladite terre à certains Gentilshommes nommez Charuiers, pour recompense des seruices qu'ils auoyent rendus aux Rois en leurs voyages de Hierusalem sous Philippes de Valois.

Pallay.

Desdits Cheualiers la terre de Pallay fut acquise par les Amers, dont le premier fut Pierre Amer, fils de Pierre Amer, descendus de Roulet Amer Allemand & Ambassadeur de l'Empereur en France, sous le Roy Charles sixiesme, duquel Pierre Amer susdenommé est descendu Simon Amer Seigneur de Villebion, la Mothe, Moncour, Plaine, la Chappelotte, Argenteüil & Pallay, duquel est aussi descendu dudit Pierre Amer, pere du dernier Pierre Amer, aussi Seigneur de Villebion, de Plaine, de Vaux & de Perigny, Conseiller du Roy & son Bailly à Neuers.

Seigneurie de Pallay comment acquise.

Genealogie de la maiſõ d'Amer.

Duquel est aussi descendue Damoyselle Anne Amer sa fille, de laquelle est sorti Louis de Morainne, Escuyer Seigneur dudit Pallay, fils de Claude de Morainnes Escuyer sieur de Maison fort, de Mons, de Labitousiere, de Beaupré, aussi Conseiller du Roy, & Bailly de Nemours. Iceluy Claude de Morainne, fils de Messire Guillaume de Morainnes, Conseiller du Roy Escuyer Baron de la Borde, la Maison-fort, & des Escortez en Blaisors.

Famille de Morainne

Iceluy Guillaume de Morainnes, viuant Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & priué, Cheualier Baron de la Borde, & Seigneur de la Haye en Touraine Seneschal de Poictou.

Cetuy Guillaume fut fils de Arnoul Ambassadeur pour le Roy de Portugal Dom Emanuel, du Regne de Louys douziesme. La terre de Pallay cõsiste en plusieurs beaux droits Seigneuriaux, à sçauoir de terrages, dixmes, fiefs, arriere fiefs, plusieurs Censiues, iusques au nombre de cinquante, assis

tant dans le Gastinois qu'Hurepois.

Icelle Terre fut demolie par vn siege qu'y mirent les Anglois du temps de Charles septiesme, & icelle prinse sur Pierre Cheruier, & du depuis reedifiee par ledit Pierre Amer Bailly de Nemours.

Les armes dudit Amer sont trois rocs d'argent en champ de gueule.

Les armes de Moraines, de laquelle maison auiourd'huy Claude de Moraines Escuyer sieur de Maison-fort est Seigneur de Pallay, sont vn escusson d'or au chef à la teste de Maure, & deux barres miparties d'orangé & azur.

VALERY.

VALERY est vn bourg en Gastinois appartenant de present à Monsieur le Prince de Condé Henry de Bourbon premier Prince du sang, fils de Louis de Condé, lequel receut vn coup de lance au costé en la bataille de Coutras, qui luy porta preiudice à sa santé, de sorte qu'il mourut le cinquiesme de Mars 1588. deluy & de Charlotte, Catherine de la Trimouille, laquelle demeura enceinte de mõsieur le Prince de Condé à present Comte de Valery.

Chasteau de Valery. Il y a doncques vn beau & superbe Chasteau au sortir de ce Bourg, lequel fut commencé à bastir auec le gros pauillon de brique, & le corps du logis par le Mareschal sainct André, celuy qui fut tué en la bataille de Dreux le vingtiesme Decembre 1562. son nom estoit Iacques d'Albon Marquis de Fron-

cat Comte de Valery, seigneur de sainct André, & Baron d'Aubetaire, Cheualier de l'Ordre, Mareschal de France & Gouuerneur de Lyonnois. *Valery.*

Ledit Mareschal sainct André donna à Henry de Bourbon, pere de monsieur le Prince de Conde ledit Comté de Valery, laquelle donation a esté enregistree au Baillage de Montargis, comme estant de la Coustume dudit Baillage.

Ceste maison est en vn lieu fort agreable, à cause des bois & de la commodité des eaues & de la chasse, il y a quatre estangs lesquels se rompirent l'an 1616. au Mois de Iuillet, & rauagerent tout le païs, la perte a esté estimee à plus de deux icens milleliures, le clos contient six vingts arpens d'estenduë. *Beauté de ce Chasteau.* *Son clos.*

N'aguiere que Monsieur le Prince auoit basti sur vn haut vne belle Eglise Parochiale dediee à l'honneur de Dieu & de monsieur sainct Thomas de Cãtorbie Martyr le 27. Mars 1624. par Octaue de Bellegarde Archeuesque de Sens.

En ceste Eglise reposent les corps de Madame la Princesse d'Orange tante de monsieur le Prince, laquelle fut apportee de sainct Iean d'Angely en ce lieu, auec le corps du pere de mondit Seigneur le Prince de Condé. Sont encore enterrez en ceste Eglise trois enfans morts, nez de monsieur le Prince & de Madame Anne de Montmorency son Espouse.

Tout le Gastinois a vne singuliere & incomparable obligation à monsieur le Prince de Condé, pour auoir prins Sancerre, des Latins, *Sacrum Cæsaris*, à cause qu'il fit bastir vn Temple en ce lieu, qui *Faicts de monsieur le prince de condé.*

Valery. eſtoit la retraitte des voleurs & Huguenots du païs, & le Chaſteau qui eſtoit de grande deffence fut pris par ſtratageme de guerre par mondit Seigneur le Prince, & qui le fit deſmolir par l'authorite du Roy l'an 1621.

Le Chaſteau de Dyan proche Valery.

Ce Chaſteau eſt vne place fort ancienne, auquel les Rois de France ont ſouuent prins leurs eſbats & fait leur demeure, & il a eſte poſſede par la famille des Alegrains Cheualiers & Gentils-hommes de tres-antique famille.

La Broſſe à deux lieuës de Valery.

Eſt vne Maiſon entouree de foſſez baſtie ſur vn haut, qui regarde la riuiere d'Yonne, & Montereau qui n'en eſt qu'à demy lieuë. Premierement baſtie par monſieur du Breuil maiſtre des Requeſtes. Ce lieu eſt anobli à cauſe de trois terres tres-nobles qui y ont eſté annexees, qui ſont, Neully, Guerchy & Monceaux, dont Guerchy eſt tout attenant ladite maiſon, & eſtoit vn fort Chaſteau baſti par le Cõte de Guerchi Anglois, dont eſt tant parle dans les Hiſtoires, eſt vn pilier ſur vne pierre, où ceux qui viennent faire l'hommage de leur fief mettent le genoüil, & crient monſieur de Guerchi par trois fois. Le village eſt Monceaux, qui eſt auſſi vne Seigneurie bien noble & ancienne, & il y a vne Egliſe noſtre Dame, qui eſt la paroiſſe, en laquelle ſont pluſieurs tombeaux & effigies de pierres, entre autres à

main

main gauche du Chœur, est tout debout vne effigie d'vn homme armé excepté la teste, & est escrit sur la tombe, Messire Iehan Grou est cy enterré Mil. C. & à costé est vn autre pareil tombeau où est escrit, Cy gist Guillaume de Monceaux. La Brosse.

Ceste Eglise a esté dediee par sainct Thomas de Cantorbie, quand il estoit refugié en France.

Il n'y a pas plus de soixante ans que ces terres & Seigneuries furent eschangees pour la Duché d'Eureux. *Depuis quand les terres de la Brosse furẽt changees pour la Duché d'Eureux.*

Auiourd'huy la Brosse appartient à Messire Pierre Daudras Escuyer Conseiller du Roy Seigneur de la Brosse, Neulli, Guerchy & Monceaux, Baron de l'Espine & la Boissiere en Poictou, Commissaire general du regiment des Gardes de sa Maiesté.

La Brosse porte pour ses armes trois barres d'azur au champ d'or au chef estoillé, sa femme est de la maison de Cosse, descendue des Comtes de Cosse de Flandre. *Armes de la Brosse.*

Toute la maison de la Brosse ceint le Bosquet, & les iardins contiennent soixante arpens, & de ceste maison despendent 350. arpens de beaux bois de haute fustaye artenant Les iardins ont vingt arpés, & sont fort bien dressez de vergers, palissades, parterres & pepinieres.

De l'Abbaye de saincte Rose de Ville Chasson.

VIlle Chasson est vne Abbaye de filles de l'Ordre sainct Benoist, entre Egreuille & Valleroy, fille de l'Abbaye de saincte Rose dit Rosoy le

Abb. de Rof. leune, laquelle Abbaye de ſaincte Roſe a cauſé des guerres ciuiles, & fut deſtruite & ruinee par les Angloïs.

Roſoy le leune à la difference de l'ancien Roſoy, où eſtoit l'Egliſe & Monaſtere ſaincte Roſe, lequel à cauſe des guerres ciuiles, pendant leſquelles ce Monaſtere a eſté ruine, & du depuis tranſporté à Ville-chaſſon, qui eſtoit ſeulement vn Prieuré dependant de ladite Abbaye. Or pour parler nayuement de ceſte Abbaye & de ſa premiere fondation, faut ſçauoir,

Fondation d'icelle Abbaye. Qu'vne fille nommee Roſe ou Roſette d'vne des nobles familles de Paris, qui auoit pour pere vn nomme Rodolphe, & pour mere Ada, des ſes ieunes ans, ſelon que ſes parens cogneurent ſon ame portee à la Religion, la mirent religieuſe à l'Abbaye de Chelles pres Paris: mais peu à peu elle fut à Meleun en l'Abbaye du Lys, où elle veſcut quelque temps en la Reigle ſainct Benoiſt, mais icelle rauie de beaucoup de deuotion, quitta le Monaſtere tacitement pour imiter la vie de ſaincte Elizabeth qui eſtoit pareillement vne fille de noble extractiõ & Pariſienne: ce qu'elle accomplit en telle maniere, que s'eſtant retiree en la ſolitude dans les deſerts de Roſoy, qui ne ſont qu'à vne lieuë de Courtenay, elle choiſit pour maiſon vn vieil cheſne creuſe où elle demeura trois ou quatre ans ſans eſtre cognue de perſonne, ſortant le ſoir & ſur la nuict, pour cueillir certaines racines dont elle viuoit tres-auſterement & en continuel rauiſſement de ſon eſprit à Dieu. Ce cheſne pour ſa groſſeur eſtoit fort remar-

qué & estimé des Bergers, lesquels se mettoient dessous à l'ombrage. Vn iour ils estoient là à se resiouir & rire ensemble, tenant quelques discours dissolus, ce qui occasionna Rosette qui là estoit cachee de leur parler du fond du chesne, & les taxer de leurs propos dissolus, eux qui ignoroient qu'elle fut là cachee, comme espouuentez s'en retournerent en leurs maisons, disans qu'ils auoyent ouy parler le chesne, qui leur auoit fait de belles remonstrances, de là ils vinrent en trouppeau chesne, lequel ayant sollicité de parler, Rosette sortit par le haut qui estoit creuse, & leur ayant racompte combien de tẽps elle auoit demeuré en ce chesne, faisant penitence sans estre descouuerte, elle se despartit, & se transporta au Monastere de Scaleuse, où elle mourut & fit plusieurs grands miracles.

Abb. de Ros.

Histoire remarquable.

Rosette demeura long tẽps en vn chesne.

Du depuis Pierre de Courtenay lequel auoit espousé vne fille de Louïs le Gros, à la sollicitation de sadite feme fit bastir dãs lesdits marets de Rosoy vne belle & magnifique Eglise, & vn Monastere de fille de l'Ordre de S. Benoist, où elles estoient au nombre de quatre vingts. Aujourd'huy ledit Monastere & l'Eglise sont en grandes ruines, se voyent seulemẽt les murailles de l'Eglise, & les fondemens des Cloistres qui donnent à cognoistre combien grande estoit l'estenduë de ceste Abbaye.

Ceinture de la grande estenduë de ceste Abbaye.

Il y a encore vne petite chappelle où les pelerins abordent de tous costez, pour prier Dieu qu'il les guarisse des fiebures. Au milieu des ruines de cette Eglise est vne viue fontaine, dont l'eau est excellente pour les fiebureux, & se tient encore à certain

Abb de Ros

iour de la ſepmaine la Iuſtice, haute, moyenne & baſſe qui eſt en ce lieu, & transferee à Ville-Chaſſon, duquel toutesfois ledit Ville-Chaſſon depend.

Pierre de Courtenay y a donné de grands biens. Sa Chartre.

Cetuy Pierre de Courtenay donna pluſieurs grãds biens à ce Monaſtere ſaincte Roſe, comme ce peut eſtre veu par la Chartre ſuiuante, par laquelle il leur donne la terre de Heruauille & Maruille pour les veſtir. *Notum ſit omnibus hominibus tam preſentibus quàm futuris, quod Petrus de Curtiniaco Regis Galliæ Philippi patruus, in vita ſua dedit pro remedio animæ ſuæ Deo & Eccleſiæ Beatæ Mariæ de Roſeto Villas quæ dicuntur Heruauilla, Mareſuilla, & locum qui dicitur contentum, & omnem feodum ipſius, cum omni iuſtitia vel Balliagia cum omnibus hominibus, & cum omni tenamento in Boſco & plano, & æque donum hoc conceſſerunt & laudauerunt Elizabeth, vxor, & Petrus eorundem maior filius Niuernenſis, comes & alij filij. Sanctus Robertus, Philippus Vvillermus, & de hac eleemoſyna inueſtierunt Elizabeth & Petrus filius & alij filij Eccleſiam de Roſeto & dominam Adam Abatiſſam & Adam Prioriſſam & totum Conuentum tali conditione, de hac eleemoſyna Moniales veſtientur. Huius rei teſtes fuerunt, & eoſdem ex parte ſua vocauerunt tam Petrus quàm Elizabeth. Hugo Godar & Seneſcallus Petri Comitis. Henricus puer, Gofridus, Gocey, Harnulphus de Challi, Henricus Rafeez, Renaldus præpoſitus, Milo Marchant, Damibertus & Nicolaus Capellani de Roſeto, Hugo de Larre, Robertus eiuſdem Eccleſiæ de Heruauilla Capellanus, hoc factum fuit publice Curtiniaci die feſtiuo Purificationis Beatæ Mariæ anno ab Incarn. Domini* M. C. lxxxiij.

Abb. de Rof.

Philippo Rege regnante, Guidone Archiepiſcopo Senonenſe.

Ceſte Chartre & don fut confirmé par Pierre Comte d'Auxerre & Tournay, par cette cy qui ſuit, il eſtoit fils dudit Pierre de Courtenay.

Ego Petrus Comes Altiſiodoren. & Tornodoren. notum facio vniuerſis præſentibus pariter & futuris, quod Petrus de Curtiniaco, pater meus & Elizabeth mater mea, pro ſalute animæ ſuæ donauerũt liberè Eccleſiæ de Roſeto quicquid habebant in parrochia de Herua villa, & apud cõtentũ præter feodo in perpetuũ pacifice poſſidendum & quiete, nullum etiam ſeruitium aut iuſtitiam ibidem ſibi retinere, hoc autem donum ego & Yolendis vxor mea ratum eſſe volentes in perpetuum & minorum præſentem cartulam Sigillorum noſtrorum vnanime roborauimus. Rogamus etiam Dominum Archiepiſcopum Senonenſem, vt hoc idem ſigilli ſui vnanime roboraret ſub tali conditione, quod ſi nos vel hæredes noſtri donum iſtud in aliquo præſeruaremus infirmare, nos totam terram interdicto ſupponeret donum. Integre actum, anno Incarnationis Dominicæ milleſimo ducenteſimo tertio Menſe Auguſti.

Confirmation de ceſte chartre par Pierre Cõte d'Auxerre & de Tournay.

Ville-Chaſſon a eſté donnee par le moyẽ qui ſuit à l'Abbaye du Roſoy.

Comment Ville Chaſſon a eſté donnee à l'Abbaye de Roſoy.

Meſſire Iehan Alpes Payan Cheualier, & Anthoine Payan Eſcuyer freres, partagerent entre eux la terre de Ville-Chaſſon, & tous les fiefs, arrierefiefs, dixmes, terrages, & autres dependances & appartenances. Alpes eut pour ſa part toute la moyenne, haute & baſſe Iuſtice, & planta ſes bornes prez la foreſt de Voux & de là à Chenoy, & de là au puis de

Comment ceſte terre fut partagée.

Abb. de Ros. Mombreſſon iuſques à la tombe. Aubreſon par la vallee de Voux, pres la riuiere dudit Voux, iuſques au grand chemin de Cherroy, iuſques à la pointe de Ville Mougis au Septentrion, iuſques à la vallee Ronſery, aupres de Villeboux, iuſques à la planche des Forges de Cheferuille, de Preuilly, Marpaulhart ſuiuant la riuiere Vicelle, & il eut pour ſa part tous les grands dixmes & redeuances quelconques, à cõdition toutefois de payer par an au Cure de Chinoy dix ſeptiers bled meſure de Ville Chaſſon, ſept de froment & cinq d'orge & les menus dixmes. Ledit ſieur Alpes eut encore tous les prez depuis le pont de Bleuet iuſques au chemin de Cornay, excepté deux arpens de la Meoliere, leſquels doiuent deux ſols par an de cens audit d'Alpes.

Portion d'Anthoine Puyan.

Anthoine eut pour ſa part la terre de Claunes pres Lorris, la Iuſtice haute, moyenne & baſſe, Villebron & Preaux, depuis Vaux au Midy iuſques à la Croix de Chauues, & iuſques aux Preaux, repaſſant du Midy au Septentrion, iuſques au pont de Lomes au Septentrion, & iuſques à la riuiere du coſte d'Orient. Il eut encore ſa part ſur les maiſons aſſizes ſur les terres de Villebron pres l'Egliſe de Voux le village de Launoy, la Rouſtiere, Villebroux & grand Boloy, Villezeau & iuſques à la riuiere d'Ormoux, iuſques à la vallee de Baſſot, & de là à la planche de Forges.

Sœur Catherine fut heritiere de leurs biens.

Leſdits freres n'ayans eſté mariez firent heritiere de leurs biens ſuſdits leur ſœur Catherine, & ordonnerent, & eſleurent leurs ſepultures en l'Egliſe de Roſoy le Ieune en l'Egliſe du Prioré, dont eſtoit

Prieure Iehanne Payéne, & Catherine estoit Prieure de Rosoy le Viel, ainsi tous ces biens sont venus à l'Abbaye de Ville-Chasson, & furent mis en main morte par la volonté du Roy, & se voyent les lettres signees Emart, auec vn sceau de cire verte où sót les armes miparties de France & Bretagne sur vne tour. Abb de Ros.

Or du depuis que par ces guerres contre les Huguenots, Rosoy le Ieune, paroisse d'Arnouille a esté ruinee, les Religieuses se sont retirees audit Ville-Chasson, Prieuré dependant de leur Abbaye, & elles y demeurent encore auiourd'huy. L'Abbesse est Madame Magdalaine d'Eschamps ditte de Mores yssue d'vne noble famille de Prouence, & de la maison de Ruaux, Abbaye de nostre Dame la Royalle, elle porte aux armes de sa famille vn escusson barré sur le milieu d'vne barre d'argent couuerte de trois roses, le champ de gueule, & deux molettes d'esperons d'or au champ d'azur en chef, & vne molette au pied de l'escu.

Suit vne Bulle du Pape Lucius, par laquelle le sainct Pere prend en sa protection & manutention les Religieuses de saincte Rose, & tous leurs biens presens & aduenir. *Abbaye & Religieuses de Rosoy en la protectiõ du Pape.*

Lucius Episcopus seruus seruorum Dei, dilectis in Christo filiabus Abbatissæ & sororibus de Rosseto, salutem & benedictionem Apostolicam, si quando ab Apostolica sede requiritur quod iuri cóueniat, & ab Ecclesiastica non dissonet honestate potentium desideriis facilé debemus impertiri assensum, eorumque vota effectu prosequente com-

pellere. Eapropter dilecto in Christo, filiæ ve-
„ stræ rectis postulationibus impertientes assensum
„ domum vestram cum omnibus bonis tam Eccleſia-
„ sticis quàm mundanis, quæ in præsentiarum iustè &
„ pacificè possidet, vel in futurum iustis modis Deo
„ propitio poterit adipisci, sub Beati Petri & nostra
„ protectione susc ipimus & præsentis scripti patro-
„ cinio comminuimus: nulli ergo omnino hominũ
„ liceat, hanc paginam nostræ protectionis infringe-
„ re, vel ausu temerario contraire: si quis autem hoc
„ attentare præsumpserit, indignationem omnipo-
„ tentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorũ
„ eius se nouerit incursurum. Datum Laterani XVI. ca-
„ lend. Aprilis.

Bulle du Pape Martin qui exẽpte l'Abbaye & Religieuses de Rosey de toutes charges.

Autre Bulle du Pape Martin IV. par laquelle il exépte les Religieuses Saincte Rose de toutes charges, que les Princes & Rois voudroient leuer sur les Ecclesiastiques.

Martinus Episcopus seruus seruorum Dei dilectis in Christo filiabus Abbatissæ & Conuentui Monasterij de Roseto iuuent ordinis Sancti Benedicti
„ Senonensis diœcesis, salutem & Apostolicam be-
„ nedictionem. Solet annuere sedes Apostolica piis
„ votis & honestis petentium precibus fauorem be-
„ neuolum impertiri, eapropter dilectæ in Domino
„ filiæ vestris iustis postulationibus grato concur-
„ rẽtes assensi omnes libertates & immunitates à præ-
„ decessoribus nostris Rom. Pontificibus per priui-
„ legia vt alias indulgentias vobis & Monasterio ve-
„ stro concessas, necnon libertates & exemptiones se-
„ cularium exactionum à Regibus & Principibus, &

aliis

aliis Christi fidelibus rationabiliter vobis & Mo- Abbie Rot.
nasterio præfato concessas, sicut eas iuste ac pacifi- "
ce obtinetis vobis & per vos eadem Monasterio au- "
ctoritate Apostolica confirmamus, & prædicti "
scripti patrocinio communimus, nulli ergo ho- "
minum omnino liceat, hanc paginam nostræ con- "
seruationis infringere, vel ei ausu temerario cõtrai- "
re: siquis autem hæc attentare præsumpserit, indi- "
gnationé Omnipotentis Dei & Beatorum Petri & "
Pauli Apostolorum eius se nouerit incursurum. "
Datum apud Vrbem veterem, Id. Aprilis, Pontifi-
catus nostri anno secundo.

Fin du Troisiesme Liure.

LIVRE

QVATRIESME
de l'Hiſtoire du Gaſtinois.

CHAPITRE I.

DE LA VILLE DE SENS.

SENS.

IAPHET fils du Patriarche Noël apres eſtre eſchappé du Cataclyſme, & inondation generale de la terre, tres-ſage & bien entendu vint auec ſa famille habiter l'Italie où il eut quatre fils, deſquels il appella le dernier Samothes, pour la bonte & viuacite de l'eſprit du ieune homme tres-debonnaire, ciuil & courtois, & adonné à la Religion, & cõtemplation des choſes releuees.

Antiquité de la ville de Sens.

Ceruy Samothes eſtant en aage d'homme cent vingt quatre ans apres le Deluge, apres auoir voyagé par pluſieurs contrees de la terre, en fin il s'arreſta en ceſte partie qui a du depuis eſte appellee Gaule Celtique, ou Senonoiſe ſur la riuiere d'Ione, où

ayant choisi vn lieu de belle assiette & fort agreable, il y iettale fondemens d'vne belle & spacieuse ville qu'il nomma Aleuze, ayant eu esgard aux riuieres & ruisseaux qui s'escoulent cette part, comme sont celles d'Yonne & Vanne, dans laquelle riuiere descend la Lamboye, & par l'industrie des hõmes ceux de Sens depuis deux cens ans ont trouue le moyen de faire passer vn ruisseau par toutes les rues de leur ville, ayant arreste ladite riuiere de Vannes dans les fossez de Chisi entre deux collines.

SENS.

L'ã du Deluge 140. & auãt la Natiuité de N. Seign. 1120. ans en enuiron deuant la cõstruction de Troye la Grãde 529. ans tiré de Frãçois des Rues en sa description de la Frãce.

Samothes dõc esleut cette ville pour sa demeure, & l'enferma de fortes tours & murailles, & la delà le siege de son Royaume dix ans apres qu'il l'eut bastie, comme le recite Orose en son Histoire Vniuerselle.

Mais sous le seiziesme Roy qui commanda aux Gaulois nommé Allabrogus, cette ville fut appellee Allabria, iusques à ce que sous l'Empire des Assyriens le cinquiesme du regne d'Orphatenes elle chãgea son nom en celuy d'Orbendelle, parce qu'elle estoit ceincte & bandelee de trois chaines d'or pur, & garda ce nom iusques au quinziesme an du Regne d'Artaxerxes, que quelques vns prennent pour Assuerus. Et dit-on que pour cette raison les Senonois ont este lõguement appellez auratæ: si ce n'est que allans à la guerre, & mesmes en leurs maisons ils se doroient les membres. Comme les Poicteuins furent appellez Pictauj à Picturis des peinctures, dõt ils rioloyent, pioloiét & ornoiét leurs bras & cuisses descouuertes, qui estoit leur façõ d'aller à la guerre.

Et auiourd'huy les murailles de cette ville en quelque endroit paroissent reuestues d'vne triple bande de briques.

Or comment la ville a changé son nom d'Or-

SENS.

bendelle en celuy de Sens, & le peuple a eſté appellé Senonois: ce fut en ce temps que Brennus frere du Roy de Bretaigne, eſleu Capitaine general des Senonois conduiſit en Italie trois cens mil combattans: & parce que ces peuples demandoyent ſeulement à partager, & d'habiter les terres inutiles & deſertes de la domination Romaine, diſans qu'ils vouloient demeurer & habiter auec eux. Les Romains meſpriſans leur demande, comme par trop inciuile les appellerent Zenones par deriſion du Grec ξένοι vel ξεῖνοι, qui ſignifie tant les hoſtes que ceux qui les reçoiuent, à cauſe qu'ils auoyent demandé d'eſtre receus comme hoſtes pour habiter parmi eux és terres qui eſtoient negligees & incultes, ce que ie tire de Iuſtin lib 6. & 24.

Diuers nõs de la ville de Sens.

Ou bien ils ont eſté appellez Senones quaſi Xenones, i. hoſtes, quia nouos venerunt ex Gallia Trãſalpina Author Feſtus.

Ou bien ſelon la plus commune & meilleure opinion, la Nation Senonoiſe eſtoit grandement charitable, & tels peuples recepuoient les eſtrangers auec toute ſorte de courtoiſies, les logeoient & leur communiquoyent leurs biés liberalement, ſans rien pretendre d'eux qu'vne ferme amitié, & auoyent pour preuue de cecy vne couſtume qui eſtoit de donner à leurs Hoſtes vne taille marquee de certaines figures qu'ils fendoiét en deux, afin que s'il arriuoit, que celuy qui auoit receu vn homme eſtranger & à luy incognu en ſa maiſon, par rencontre ſe trouuoit en les quartiers qu'il luy rendit le reciproque, luy repreſentant ſa taille que les Latins ont appelee *teſſera*, & les Grecs *Symbolon*. Florus en ſon abregé de l'Hiſtoire Rom. au meſpris des Gaulois Senonois touche ces termes. *Galli Senones*

Nation Senonoiſe courtoiſe & charitable.

Belle remarque de l'hõneſteté des Senonois.

Florus lib. 2.

gens natura ferox, moribus incondita, ad hoc ipsa corporum mole perinde ac armis ingentibus adeo omni genere terribilis fuit vt plane nota ad hominum interitum vrbium stragem videretur. Par où se descouure assez de quel courage estoient les Gaulois Senonois, puisque nulle force d'hõmes, nulle ville ne pouuoit resister à leurs armes, mais par ce mesme lieu l'on appréd aussi qu'ils furent appellez *Senones*, qui vaut autant à dire que Hospitaliers. Ie laisse ce qu'a escrit Polibe Historien Rom. parlant des Senonois, quand il les represente affreux & espouuentables, à cause de la grandeur de leur corps, qu'il appelle plus qu'humaine figure en ces termes. *Gallis insubribus & hic accolis Alpium animi ferarum corpora plusquam humana erant. Sed experimento deprehensum est quippe sicut primus impetus eis major quam virorum est, ita sequens minor quam feminarum.* Qu'à commencer la guerre ils estoient plus qu'hommes, & à la fin pires que femmes.

SENS.

Senonois c'est à dire Hospitaliers.

Mais quelques autres ont escrit à leur loüange que la terreur du nom Gaulois, & l'indomptable bonheur de leurs armes estoit si grand, que les Rois d'Orient s'estimoient ne pouuoir iamais emporter la victoire sur leurs ennemis que par l'armee des Gaulois qu'ils soudoyoient, & estans chassez de leurs Royaumes, ils n'auoient autre refuge qu'aux Gaulois, car ils croyoient que la seule vertu Gauloise les pouuoit conseruer ou restituer en leur Maiesté: pource le Roy de Bithunie les appella à son secours contre les Romains, & ayant par leur vertu remporté la victoire, il leur donna toute ceste re-

Terreur du nom Gaulois.

Roy de Bithunie appella les Gaulois à son secours.

SENS. gion quia du depuis esté appellée *Gallo grecia.*

Il n'y a rien tant commun dans les Historiens que Brennus chef de l'armee des Gaulois Senonois auec trois cens mille combatans, ayant gouſté du vin qui auoit eſté apporté d'Italie en leurs pays, allechez de ſa douceur, paſſerent en ceſte Prouince. Florus Hiſtorien Romain, Tite Liue, mais Ropiſcan dit, auoir reduit Rome au baſſin de la balance, & l'auoir vendu mil liures d'or, & qu'apres auoir reduict la ville à ceux du Capitole, pluſtoſt contraincts ſe retirer par la faim, & la peſte que par la force, il ſe tranſporta en Grece où il fit de grandes proueſſes, & pilla tous les Temples des faux Dieux, & en fin fut vaincu par les ruſes des Demons, qui firent tomber du Temple d'Apollon en la ville de Delphes ſi grãd nombre de fleches, qu'ils furent tous tuez miſerablement, ainſi que l'a remarqué Polycraticus & Nicolas de Lyra ſur l'Epiſtre de S. Paul aux Galates.

Quelques Hiſtoriens ont encore remarqué, que Brennus ietta les fondemens de pluſieurs villes en Italie, & en pluſieurs autres contrees par où il paſſa, & que la ville de Senon ou Senegail ſur le petit fleuue Rubrion pres Pize en Italie, fut baſtie par les Senonois: comme auſſi les villes de Milan, Pauie,

Icy l'on peut remarquer que les Manceaux ſont auſſi deſcẽdus de ceux de Sens: d'autant que leſdits Manceaux ſe nõmoient auparauant Lemani, à Lemano eorum Principe, *contre lequel & ceux de ſon Gouuernement, les Senonois ayant eu pluſieurs priſes, & en fin les ayant ſubiuguez, leſdits Manceaux furent contraints de receuoir le nom de Senonois* (nam victoris erat imponere nomen) *tellement que* Cenomanus homo *vaut autant que* Senonicus homo, *d'autant que* man *en vieux Frãçois, & encore en Alemand ſignifie* hommem, *meſme que les Hiſtoriens eſcriuent le mot de* Cenomani *par S & non par C.*

Bergame, Bresse, & donnerent le nom à la Gaule Cisalpine, qui contient la Ligurie, partie de Venize, l'Emilie & Flaminie, Mantoue & Arimini, & la ville Metropolitaine de Cypre, qu'ils enuironnerent de murs de toutes parts. SENS.

Quelques autres Historiens, entre autres Goropius qui tasche à faire proceder de son lágage Cymbrique, les noms de tous les peuples du monde, dit les Senonois auoir esté ainsi appellez du mot Sen Vvon qui signifie *lucri faciebam sensum*, i'acquerois le sens, ou bien quasi *sensati*, parce qu'ils estoiét prudens & bien sensez.

Et pour apprendre les prouësses que firent voir les Gaulois Senonois en Italie, faut remarquer ce qu'escrit d'eux Plutarque en la vie de Furius Camille, en voicy l'Histoire. Furius Camille fut accusé par ses ennemis d'auoir quãtité de ruines & dommages aux païs conquis, contre les loix de la discipline militaire des Romains: comme d'auoir pillé la ville des Faleriens. Lucius Apuleius le chargeoit d'auoir soustrait & desrobé parties du butin de Toscane, & disoit-on que l'on auoit veu chez luy quelques portes de bronze qui en auoyent esté apportees. Or estoit le peuple si fort irrité contre luy, qu'on cognoissoit euidemment que s'il le pouuoit vne fois auoir entre ses mains, pour quelque occasion que ce fust, il le condamneroit: parquoy assemblant ses amis, & ceux qui auoient esté à la guerre sous luy, ou en charge auec luy, qui estoient en bien grand nombre, il les pria de ne vouloir point endurer qu'il fut ainsi meschamment condamné pour fauss-

Des guerres des Gaulois Senonois en Italie.

Le mespris & la cholere chassent l'homme hors de soy-même, & font des amyures.

SENS. ſes imputations qu'on luy mettoit ſus à tort, ny mocque & diffame par ſes ennemis. Ses amis ayans communiqué & conſulté enſemble là deſſus, luy firent reſponſe, que quant au iugement ils ne voyoient point qu'ils le peuſſent ſecourir: mais que s'il eſtoit condamné, volontiers ils ſe cottiſeroient tous pour luy ayder à payer ſon amende. Et luy ne pouuant ſuporter vne indignité ſi grande, reſolut en cholere de ſe departir de la ville & s'en aller en exil: & apres auoir dit adieu à ſa femme & à ſon fils, ſortit de ſon logis, & s'en alla iuſques à la porte de la ville ſans mot dire: mais quand il fut là il s'arreſta tout court, & ſe retournant en arriere tendit les mains vers le Capitole, & fit prieres aux dieux, que ſi ce n'eſtoit iuſtement, ains à grand tort que le peuple par enuie le contraignoit de ſortir honteuſement de la ville, que bien toſt les Romains s'en repentiſſent, & qu'à la veuë & au ſçeu de tout le monde, ils le regrettaſſent & euſſent affaire de luy. Apres auoir fait ces prieres à l'encontre de ſes citoyens, cóme fit Achilles à l'encontre des Grecs, il s'en alla, & fut condamné par contumace en l'amande de quinze mille aſſes de monnoye Romaine, qui ſont à la Grecque mil cinq cens drachmes d'argent, pource que As eſtoit vne petite piece de monnoye, dix deſquelles faiſoient le denier Romain.

Aut liu. de l'Iliade.

Ce ſont enuiron cent cinquante eſcus.

Mais il n'y a celuy des Romains qui ne croye fermement, que la punition ne s'en enſuiuiſt incontinent, & que le tort qu'on luy faiſoit n'ait eſté bien toſt vengé par vne vengeance non ja plaiſante à rememorer, ains aſpre & cuiſante, mais au demeurant fort

fort notable & tres renommé: tant il auint soudainement apres de malheurs à la ville de Rome, & tant luy amena ce temps-là de ruine & de danger auec honte & infamie: soit que cela ait esté par cas d'auenture, ou que ce soit le propre office de quelque Dieu, de ne souffrir pas que la vertu soit ainsi ingratement sans vengeance outragee. Le premier signe qui les menaçoit du grand meschef à venir, fut le trespas de Iulius l'vn des Cesseurs, pource que les Romains reuerent, fort & estiment sainct & sacré l'office des Censeurs. Le second signe qui auint vn peu deuant l'exil de Camillus, fut qu'vn personnage, qui n'estoit pas de guere grande qualite ny du corps du Senat, mais au demeurant homme de bien & de bonne conscience, nommé Marcus Ceditius, auertit les Tribuns militaires d'vne chose qui meritoit bien qu'on y pensast: car il leur dit que la nuict precedente, comme il alloit son chemin le long de la rue neufue, il entendit quelqu'vn qui l'apelloit à haute voix, & qu'il se retourna pour voir que c'estoit: mais il ne vid rien, ains ouyt seulement vne voix plus forte que celle d'vn homme, qui luy dit: Marcus Ceditius, va t'en demain au matin vers les Tribuns militaires, & les auertis qu'ils s'attendent d'auoir bien tost icy les Gaulois. Les Tribuns ne se firent que rire & mocquer de ceste auertissement, & tantost apres aduint la condemnation de Camillus. Or quant aux Gaulois, ils estoient comme on dit, de la nation Celtique, lesquels n'estant pas leur pays suffisãt pour soustenir & nourrir leur multitude, en estoient sortis pour aller cercher autres terres à habi- SANS.

SENS. ter: & y auoit entr'eux plusieurs milliers de ieunes hommes de seruice & de bons combattans, mais encore plus de femmes & de petits enfans. Et d'iceux les vns se iettans du costé de l'Ocean Septentrional passerent les monts Riphees, & occuperent les extremes parties de l'Europe: les autres s'arresterent entre les monts Pirenees & les grands monts des Alpes pres des Senonois & des Celtoriens, où ils demeurerent long temps, iusques à ce qu'à la fin il leur auint de gouster du vin, qui premier leur fut apporté d'Italie, dont ils trouuerent le breuuage si bon, & furent si transportez du desir & de la volupté d'en boire, que soudainement ils chágerent leurs armes, & emmenerent femmes & enfans, prenans leur chemin vers les Alpes, pour aller chercher le pays qui produisoit vn tel fruict, estimant toute autre terre sterile & sauuage. L'on dit que celuy qui premier leur porta du vin, & qui les alla solliciter de passer en Italie, fut vn Toscan nómé Aaron, homme noble, & qui au demeurant n'estoit point de mauuaise nature: mais il luy estoit auenu vn tel inconuenient. Il estoit tuteur d'vn enfát orphelin, le plus riche qui fut pour lors en tout le pais de la Toscane, & au reste beau à merueille, qui s'appelloit Lucumo: si fut nourry des sa premiere enfance en la maison d'Aaron, & encore apres qu'il fut arriué à son adolescéce n'é voulut point partir, ains fit seulemét qu'il se trouuoit fort bien auec luy: mais c'estoit pour autant qu'il y auoit ja lóg temps qu'il entretenoit secrettemét la fémme d'Aaron qu'il aymoit & elle luy: toutefois à la fin, leur amour

Les adultéres & rapts supportez, l'acception des personnes en iustice, & les iniquitez des Magistrats.

estant allé si auãt qu'ils ne s'en pouuoient plus retirer ne l'vn ne l'autre, & encore moins le celer, le ieune homme apres tout la luy enleua, & la tint par force. Aaron le mit en iustice, mais il y fit mal ses besongnes, pource que Lucumo l'opprima & supplanta à force d'amis, d'argent, de presens & de despenses, dont il eut si grand desplaisir qu'il en abandonna son pais, & ayant ouy parler des Gaulois, s'en alla deuers eux: & les guida à venir en Italie, où ils conquirent d'arriuee toute celle contree qui estoit anciennement tenuë par les Toscans, commençant aux pieds des monts, & s'estendant iusques à l'vne & l'autre mer, qui enuironne l'Italie, ainsi que les noms mesmes le tesmoignent: car on appelle encor celle mer qui regarde le Septentrion, la mer Adriatique, à cause d'vne ville iadis fondee par les Toscãs qui s'appelle Adrie, & l'autre qui est vis à vis regardant vers le midy se nomme la mer Thoscane. Toute celle prouince est bien plantee d'arbres, & a de bons & beaux pasturages, pour nourrir du bestail, estant baignee & arrousee de force riuieres: & si auoit ja dés ce temps là dixhuict belles & grandes villes, toutes fort bien assises, tant pour enrichir ses habitans par le trafic de marchandise, que pour les nourrir opulemment. toutes lesquelles les Gaulois occuperent en ayans deschasse les Thoscans, ce qui auoit este faict ja long temps auparauant.

SENS. attirent la vengeance diuine sur les peuples, & sont cause du changement des estats publics.

Mais pour lors les Gaulois estans entrez plus auant iusques en la Thoscane, tenoient la ville de Clusium assiegee: pourquoy les Clusiens recourans à l'ayde des Romains, les prierent de vouloir

SENS. enuoyer lettres & Ambaſſadeurs à ces Barbares en leur faueur, & y furent enuoyez trois des plus gens de bien & des plus honorables perſonnages de la ville, tous trois de la maiſon des Fabiens. Les Gaulois le receurent humainement à cauſe du nom de Rome, & ceſſans de battre & aſſaillir la ville leur donnerent audience, en laquelle les ambaſſadeurs Romains leur demanderent quel tort leur auoyent faict les Cluſiens, pour lequel ils leur fuſſent venus faire la guerre. Brennus Roy des Gaulois, ceſte demande ouye ſe prit à rire, & leur reſpondit: Les Cluſiens nous tiennent tort en ce qu'eſtans peu de gẽs, & ne pouuans pas labourer beaucoup de terres, ils en veulent neantmoins occuper beaucoup, ſans nous en vouloir faire part, à nous qui ſommes eſtrãgers hors de noſtre pays, & qui en auons beſoin. Le meſme tort faiſoient anciennement à vous autres Romains ceux d'Albe, les Fidenates, & les Ardeates, & n'agueres les Veiens, les Capenates & partie des Faliſques & des Volſques, contre leſquels vous auez pris & prenez les armes touresfois & quantes qu'ils ne vous veulent pas departir de leurs biens, aſſeruez leurs perſonnes, pillez leurs biens & ruinez leurs villes: en quoy faiſant vous ne commettez outrage ny iniuſtice quelconque, ains ſuiuez la plus ancienne loy qui ſoit en ce monde, laquelle abandonne touſiours aux plus forts ce qui eſt aux plus foibles, commençant aux dieux, & acheuant aux beſtes, leſquelles ont cela de nature, que les plus puiſſantes veulent touſiours auoir auantage ſur les plus foibles, & pourtant ceſſez d'auoir pi-

SENS.
ciédevoir les Clusiens assiegez, de peur que vous n'enseignez aux Gaulois d'auoir aussi compassion de ceux que vous oppressez. Par ceste response les Romains connurent bien qu'il n'y auoit point de moyen d'appointer auecce Roy Brennus: parquoy ils entrerent dedans la ville de Clusium, où ils donnerent courage aux habitans, & les inciterent à faire vne saillie auec eux sur les Barbares, soit qu'ils eussent enuie d'esprouuer la vaillance des Gaulois, ou de monstrer la leur, si firent ceux de la ville vne sortie, & y eut vne grosse escarmouche tout ioignant les murailles, en laquelle l'vn des Fabiens nóme Quintus Fabius Ambustus, estant monté sur vn cheual, se lança à l'encontre d'vn beau & grand hóme Gaulois, qui s'estoit ietté assez loing deuant la troupe des autres: si ne fut point connu du commécement, tant pource que la meslee fut soudaine, comme aussi pource que ses armes reluysantes esbloüyssoient la veuë des regardans: mais apres qu'il eut desfait les Gaulois, & qu'il vint à le despouiller, Brennus adonc le reconnut, & protesta contre luy, appellant les dieux à tesmoins, comme il auoit violé les loix & les droicts des gens, estant venu comme ambassadeur, & ayant fait acte d'ennemy. Si fit à l'instant mesme cesser l'escarmouche, & laissant le siege de Clusium mena son armee droit deuant Rome mesme: & afin qu'on ne pensast point que les Gaulois fussent bien aises du tort qu'on leur auoit faict, pour auoir couleur honneste de commencer la guerre aux Romains, il enuoya deuant vn herault demander celuy qui auoit fait l'offence pour en fai-

SENS.
re la punition, & cependant marcha apres à petites iournees. Le Senat fut assemblé là dessus, où il y eut plusieurs des Senateurs qui blasmerent la temerité des Fabiens, & sur tout les Prestres que l'on appelle Fecialiens, qui en firent grande instance, comme de chose qui touchoit à la Religion & à l'honneur des dieux, remonstrances que le Senat pour descharger & absoudre le demeurant de la ville du crime de ceste forfaiture, en deuoit reietter toute la pollution sur celuy qui l'auoit commise. Le Roy Numa Pópilius, le plus iuste & le plus pacifique de tous les Rois des Romains, fut celuy qui institua le college de ces Fecialiens, & ordonna qu'ils fussent gardes de la paix: & iuges pour connoistre & aprouuer les causes pour lesquelles on pourroit iustement commencer la guerre: toutefois à la fin le Senat renuoya la decision de ce fait à la volonte & au iugement du peuple, deuant lequel les Prestres Fecialiens accuserent semblablement Fabius Ambustus: mais le peuple fit si peu de conte de la Religion & de l'honneur des dieux en ce cas, qu'au lieu de liurer cestuy Fabius aux ennemis, il l'esleut l'vn des Tribuns militaires auec ses freres. Ce qu'entendans les Gaulois, en furent si mutinez & si courroucez, qu'ils ne voulurent plus aucunement dilayer, ains marcherent en toute diligence deuers Rome. Or les peuples qui estoient sur le chemin par où ils deuoyent passer, estans espouuentez de les voir en si grand nombre & en si bel equipage, & aussi redoutans la violence de leur courroux, cuidoient que le plat pays deust estre de prinsaut par eux tout destruit, & que les vil-

les mesmes le feroient incontinent apres: & au contraire, ils ne prirent chose quelconque en la campagne, ny ne firent mal aucun, ne desplaisir à personne: ains en passant au long des villes, crioyent qu'ils s'en alloient à Rome, & qu'ils ne vouloyent la guerre qu'aux Romains, & au demeurant desiroiét d'estre amis de tout le monde. SENS,

Estans doncques les Barbares acheminez en ceste intention vers Rome, les Tribuns militaires tirerent l'armee Romaine aux champs pour aller combattre: ils n'estoient pas en moindre nombre que les Gaulois, car il y auoit iusques au nombre de quarante mille combatans à pied, mais la pluspart hómes nouueaux & non aguerris, qui parauant n'auoyent iamais manié armes. Encore y eut-il de la nonchalance & du mespris és choses apartenantes à la religion des dieux: car ils ne se soucierent ny d'auoir les signes des sacrifices heureux, ny de s'enquerir des deuins, ce que l'on a accoustumé de demander auant vne bataille: mais outre tout cela la multitude des Capitaines egaux en pouuoir, ruina leurs affaires autant ou plus que nulle autre chose, combien que souuentefois auparauant en beaucoup moindres affaires & moindres dangers, ils eussent accoustumé d'eslire des magistrats vniques, auec puissance souueraine, que l'on appelle Dictateurs, connoissans tresbien de quelle consequence est en temps dangereux qu'il n'y ait qu'vn seul chef qui commande, & qui ait toute l'authorité de la iustice en sa main, sans qu'il soit tenu de rendre compte de ce qu'il fait. Le tort aussi qu'ils auoient ingrate-

SENS. ment fait à Camillus leur porta lors vn tres-grand dommage, pource que depuis les autres Capitaines n'oserent plus commander roidement au peuple, & ne firent plus que le flatter. Estant donc sortis aux champs, ils se camperent le long d'vne petite riuiere, qui se nomme Allia; enuiron cinq lieues & demie loin de la ville, non gueres loin de l'endroit où ladite riuiere entre dedans le Tybre: & là les allerent trouuer les Barbares, qui les desfirent en bataille par le mauuais ordre qui estoit en leur armee: car la pointe senestre de leur bataille fut incontinét rompué par les Gaulois, qui presserét par tel effort qu'ils la pousserét iusques dedans la riuiere: mais la pointe droitte s'estant auant que choquer retiree vn peu hors de la plaine sur quelques costaux prochains, fut moins endommagé, & s'en sauua la plus part qui se retira dedás Rome, mais des autres ceux qui peurent eschaper, apres que les ennemis furent las de tuër se retirerent la nuict en la ville de Veies, cuidans que celle ville de Rome fust perdue, & que tous ceux qui se seroient trouuez dedans eussent este mis à l'espee. Ceste desconfiture fut enuiron le plus grand iour d'Esté, la Lune estant au plein, au iour meſme que parauant estoit auenuë la grande desfaite des Fabiens, où il y en eut trois cens tous d'vn meſme nó tuez en vn iour par les Thoscans. Le iour neantmoins a depuis esté appellé Alliade du nom de la petite riuiere, au long de laquelle fut ceste seconde desconfiture. Mais quant à la difference des iours, s'il est vray qu'il y en ait aucuns qui naturellement soient malencontreux, ou si le Philosophe Heraclitus,

clitus, auec bonne raiſon a repris le poëte Heſio- SENS.
dus, qui en fait les heureux, les autres mal-heureux, comme n'entendant pas que la nature de tous eſt vne, nous en auons traitté & diſputé ailleurs : touteſfois pour la matiere qui s'offre preſentement, à l'auenture ne ſera-il point hors de propos d'en alleguer quelques exemples ſeulement. Il eſt autresfois auenu aux Bœotiens de gaigner deux tres-glorieuſes victoires le cinquieſme iour du mois qu'ils appellent Hippodromus, & que les Atheniens nomment Hecatombœon, qui eſt le mois de Iuin, par chacune deſquelles ils ont touſiours remis les Grecs en liberté, l'vne fut celle de Leuctres, & l'autre celle de Geræſte, qui fut plus de deux cens ans auparauant, quand ils desfirent en bataille Lattamias & les Theſſaliens. Au contraire, les Perſes ont eſté deſfaits en bataille par les Grecs le ſixieſme iour du mois d'Aouſt en la iournee de Marathon, le troiſieſme en celle de Platees, & au meſme iour pres de Mycale: & le 25. iour en celle d'Arbeles, les Atheniés gaignerent la bataille nauale pres l'Iſle de Naxos ſous la conduite de Chabrias, enuiron la pleine Lune du mois d'Aouſt : & le vingtieſme celle de Salamine, ainſi comme nous auons plus amplement deduit au traitte que nous auons fait de la difference des iours. Auſſi a ſemblablement le mois d'Auril apporté aux Barbares de bien notables pertes: car Alexandre le Grand deffit les Lieutenans du Roy de Perſe en la iournee de Granique audit mois, & furent les Carthaginois en la Sicile desfaits par Timoleõ le vingt ſeptieſme, auquel iour meſme on eſtime que

Ce traitté ne ſe trouue point auiourd'huy.

Sans. la ville de Troye fut prise, ainsi comme Ephorus, Callisthenes, Damastes & Phylarchus l'ont escrit. A l'opposite aussi le mois de Iuillet que les Bœotiens appellent Panemus, n'a pas esté fauorable aux Grecs: car le septiesme d'iceluy ils furent deffaits par Antipater en la bataille de Cranon qui fut leur totale ruine, & parauant auoient aussi este batus au mesme mois par la ville de Cheronnee, & par le Roy Philippus: & le mesme iour, au mesme mois, & en la mesme annee, ceux qui estoient passez en Italie auec le Roy Archidamus, y furent tous defaits par les Barbares du pais. Et les Carthaginois en redoutent le vingt & septiesme iour, comme celuy qui leur a autresfois apporte plusieurs grandes & griefues malencontres. Au contraire ie n'ignore pas qu'enuiron la feste des Mysteres, la ville de Thebes fut destruite par Alexandre, & que les Atheniés furent contraints de receuoir en leur ville garnison enuiron le vingtiesme iour d'Aoust, lors que se fait la saincte Procession mystique de Iacchus. Semblablement aussi que les Romains en vn mesme iour perdirent leur armée auec le Capitaine Scipion qui fut deffait par les Cimbres, & que depuis sous la conduitte de Lucullus ils vainquirent le Roy Tigranes & les Armeniens: & que Attalus & Pompeius moururent tous deux à semblables iours qu'ils estoiét nez. Bref on pourroit alleguer plusieurs exemples de personnes, ausquelles, apres mesmes reuolutions de temps sont escheuz de notables accidens de bonne & de mauuaise fortune. Mais pour retourner à nostre histoire: le iour de ceste desfaicte

est l'vn de ceux que les Romains tiennent pour le plus malencontreux, & à cause de celuy-là, deux autres encor en chasque mois sont aussi reputez malheureux, s'estans la crainte & la superstition, à cause de ce sinistre euenement, plus auant estendue, comme il aduient ordinairement: mais quát à cela, nous en auons plus amplement & plus diligemment escrit au liure, où nous rendons raison des coustumes & façons de faire des Romains. SENS.

Or apres ceste deffaite: si les Gaulois eussent chaudement poursuiuy à la trace les fuyans, rien n'eust peu sauuer la ville de Rome, qu'elle n'eust esté entierement perdue & destruite, & tous ceux qui estoiét demeurez dedans mis à l'espee: tant ceux qui se sauuerent de viteſſe aporterent de frayeur à ceux qui les recueillirent, & tant ils emplirent la ville de trouble, d'effroy & d'estonnement. Mais les barbares ne croyans pas leur victoire si grande comme elle estoit, & s'amusans à faire bonne chere en vne si grande ioye, & aussi à departir entr'eux le butin qu'ils auoient trouue dedans le camp de leurs ennemis, donnerent temps & loisir à la tourbe qui s'enfuit hors la ville, de se retirer à leur aise en lieu de seureté: & à ceux qui demeurerent, d'esperer encores de se pouuoir sauuer, & de prouuoir & preparer: car en abandonnant tout le reste de la ville, ils remparerent & fortifierent le mont du Capitole, & le pourueurent de toutes sortes d'armes: mais deuant toute œuure ils retirerent partie des choses saincles & sacrees dedans ledit fort du Capitole, & les vierges religieuses de la deesse Vesta emporte- *La fuite des Romains monstre l'irresolution des hommes en temps de calamité non attendue*

Seus. rent le sainct feu auec leurs autres choses sacrees: cõbien qu'il y en ait quelques vns qui veulent dire qu'elles n'ont autre chose en garde que ce feu eternel par l'institution du Roy Numa, qui voulut & ordonna qu'on le reueraſt, comme le principe & le commencement de toute chose: attendu que c'est la substance la plus mouuante qui soit en toute la nature, comme ainsi soit que la generation est vn mouuement, ou à tout le moins qu'elle ne se fait point sans quelque mouuement, & void-on que toute autre matiere, quand la chaleur luy defaut, demeure oysiue & immobile, sans action quelconque, non plus qu'vne chose morte, appetant & recherchant la vigueur du feu, comme son ame, laquelle recouurée elle commence à se mouuoir aucunement, & se disposer à faire ou souffrir quelque chose. Parquoy Numa estant, comme ils disent, homme de grand sçauoir, & qui pour sa sapience auoit le bruit de communiquer auec les Muses, le consacra, & voulut qu'on le conseruaſt sans le laisser esteindre, ne plus ne moins qu'vne viue image de la puissance eternelle qui regit & gouuerne tout ce monde. Les autres disent que deuant les choses saincts & sacrees il y a du feu touſiours ardent, par vne maniere & signifiance de purification, comme les Grecs en tiennent auſſi: mais que derriere il y a au dedans des choses cachees qu'il n'est loisible à personne de voir sinon à ces vierges sacrees qu'on appelle Veſtales, & y a pluſieurs qui vont disans, que le Palladium de Troye, c'est à dire, l'image de Pallas, qui fut apportee par Æneas en Italie, y est

cachee. Encore y en a-il d'autres qui content que Dardanus, lors qu'il edifia premierement la ville de Troye, y porta les saincts images des dieux Samothraciens, & qu'il les dedia: mais que depuis Æneas quand la ville fut prise, les desroba, & les garda iusques à ce qu'il s'en vint habiter en Italie. Aucuns autres qui font semblant de sçauoir touchant cela plus que n'en fait le commun, tiennent qu'il y a deux tonneaux qui ne sont pas grands, dont l'vn est vuide & tout ouuert, l'autre est ferme & plein: mais qu'il n'y a que ces vierges sacrees qui les puissent voir: les autres estiment que ceux-là ayent controuué ce qu'ils en disent, pour autant que les Vestales ietterent alors tout ce qu'elles peurent serrer dedans deux tonneaux qu'elles cacherent sous terre dedans le Temple de Quirinus, à raison dequoy l'endroit retient encore auiourd'huy le surnom des tõneaux: mais elles prirẽt sur elles ce qui estoit le principal & le plus digne, & s'enfuirent à tout le long de la riuiere, là où Lucius Albinus homme populaire, qui s'enfuyoit aussi, ayant aussi chargé sur vn chariot sa femme & ses petits enfans, auec ses plus necessaires meubles, les rencontra, mais si tost qu'il aperçeut ces vierges sacrees, portans entre leurs bras les saincts ioyaux deuoüez au seruice des dieux toutes seules, & ayans beaucoup de peine à marcher, il fit incontinent descendre sa femme, ses enfans & ses biens de dessus son chariot, & le leur bailla pour monter dessus & s'enfuir en quelqu'vne des villes Grecques. Si m'a semblé que ie ne deuois point passer outre sans faire en passant ce peu de mention

SENS.

SENS. de la reuerence enuers les Dieux, & de la deuotion que monstra ceſtuy Albinus en temps ſi extremement dangereux. Au demeurant, les Preſtres des autres dieux & les plus honorables vieillards de la ville qui autrefois auoient eſté Conſuls, ou qui auoient obtenu l'honneur du triomphe, n'eurent pas le cœur d'abandonner Rome, ains ſe veſtans de leurs plus belles robes ſacrees ſe deuoüerent, (par maniere de dire) ſe ſacrifierent volontairement eux-meſmes à la Fortune pour le ſalut de leur païs, ſuiuant certaines paroles & prieres que Fabius le ſouuerain Pontife leur nomma, & ſ'en allerent ainſi veſtus aſſeoir en la grande place ſur les chaires d'yuoire, attendans ce qu'il plairoit aux dieux leur enuoyer. Mais trois iours apres arriua Brennus auec ſon armee, lequel trouuát les portes de la ville toutes ouuertes, & les murailles ſans garde, eut peur d'arriuee que ce ne fuſt quelque tromperie & quelque embuſche, ne pouuant croire que les Romains fuſſent ſi bas que d'auoir abandonné leur ville. mais apres qu'il fut bien informé de la verité, il entra dedans par la porte de Colline, & prit Rome peu plus de trois cens ſoixante ans apres la premiere fondation: au moins s'il eſt vray qu'il ſoit demeuré iuſques auiourd'huy aucune certaineté au comte de ce temps là, veu que le trouble & la confuſion qui fut lors a mis en doute pluſieurs choſes beaucoup plus modernes que celles-là. Si eſt-ce pourtant qu'il paſſa incontinent quelque bruit, mais bien obſcur & incertain de ceſte priſe iuſques en la Grece, pource que Heraclides le Pontique, qui n'a eſté guere

loin de ce temps là, en vn sien traitté qu'il a escrit de l'ame, dit qu'il estoit venu nouuelle du costé de Ponant, qu'vne armee issuë de pardelà les Hyperboriens, auoit pris vne ville Grecque nommee Rome, assise en ces pays-là sur le bord de la grande mer: mais ie ne m'esbahis pas si Heraclides, qui a escrit tant d'autres fables & mensonges, amplifia la nouuelle veritable de ceste prise de Rome, en y adioustant du sien, les Hiperboriens & la grande mer. C'est bien chose asseuree que le Philosophe Aristotea sçeu certainement qu'elle fut prise par les Gaulois: toutefois il dit que celuy qui depuis la sauua s'appelloit Lucius, & ce fut Marcus Camillus, & non pas Lucius: mais tout cela n'est dit que par maniere de coniecture. Au reste Brennus estant entré dedans Rome, ordonna partie de ces gens pour tenir assiegez ceux qui estoient dedans le Capitole, & luy auec le reste descendant à trauers la place, s'esmerueilla fort quand il y vit ces hommes ainsi assis dedans leurs chaires en grauité sans mot dire, mesmement quand ils ne se leuerent point, quoy qu'ils vissent les ennemis en armes venir vers eux, ny ne changerent aucunement de visage ny de couleur, s'appuyans sur leurs bastons qu'ils auoyent és mains tout doucement, sans monstrer d'estre estonnez ny effroyez de rien, & se regardans les vns les autres: cela donna grand esbahissement aux Gaulois du commencement pour l'estrange façon de faire, tellement qu'ils demeurerent quelque temps en doute d'en approcher & de leur toucher, craignans que ce ne fussent des Dieux, iusques à ce qu'il y eut vn

Sens.

Remerquable constance & asseurance en la personne de ses principaux membres, ne redoutãt aucunement la mort honorable à ceux qui aymẽt

SENS. mieux que leur patrie les enterre, que d'enterrer leur patrie.

d'entre eux qui prit la hardieſſe de s'approcher de Marcus Papirius, & luy paſſa tout doucement la main par deſſus ſa barbe qui eſtoit longue. Papirius luy donna de ſon baſton ſi grand coup ſur ſa teſte, qu'il la luy bleſſa: dequoy le barbare eſtant irrité deſgaina ſon eſpee & l'occit. Les autres ſemblablement tuerent auſſi tous ceux qu'ils rencontrerent depuis, & furent pluſieurs iours à piller & ſaccager tout ce qui eſtoit dedans les maiſons, & puis à la fin mirent le feu dedans, & les ruinerent par deſpit de ceux qui tenoient fort dedans le Capitole, pource qu'ils ne s'eſtoient pas voulu rendre à leur ſommation, ains les auoient treſbien repouſſez quand ils s'eſtoient approchez de la muraille: pour laquelle cauſe ils deſmolirent la ville entierement, & paſſerent au fil de l'eſpee toutes les perſonnes qu'ils peurent auoir en leurs mains, autant femmes qu'hommes, petits enfans & vieilles gens.

Or ce ſiege allant en longueur, les viures commencerent a eſtre cours aux Gaulois, & fut force qu'ils en allaſſent cercher dehors: au moyen dequoy ils ſe departirent, & y en eut vne troupe qui demeura auec le Roy au ſiege du Capitole, & les autres allerent courir & fourrager le plat païs & piller les villages d'alentour, non pas tous enſemble, mais eſcartez par bandes, les vns çà & les autres là, ſans ſe douter de rien, ny ſe tenir autrement ſur leurs gardes, tant ils ſe fioient en leur proſperité. Toutefois la plus groſſe troupe d'entre eux par cas d'aduenture s'adreſſa vers la ville d'Ardee, là où Camillus ſe tenoit viuant en homme priué ſans s'entremettre aucunement

cunemẽt d'affaires depuis qu'il eſtoit en exil, iuſques lors qu'il commença à prendre eſperance & penſement, non d'homme qui ſe contentaſt de demeurer caché en ſeureté, & de pouuoir eſchapper les mains des ennemis, ains qui eſpioit les moyens de les desfaire ſi l'occaſion s'en preſentoit: Parquoy voyãt que les habitans d'Ardee eſtoiẽt bien en aſſez competant nombre, mais qu'ils auoyent faute de cœur, & de hardieſſe, pour la laſcheté de leurs Gouuerneurs & Capitaines, leſquels n'auoient experience aucune de la guerre, il commença à ſemer ces propos parmy les ieunes hommes. Qu'il ne falloit point eſtimer le mal heur des Romains eſtre procedé de la proueſſe des Gaulois, ny que la calamité qui leur eſtoit aduenue pour n'auoir pas ſuiuy bon conſeil, fuſt œuure de ceux qui n'auoyent de leur part faict choſe quelconque, pour laquelle ils deuſſent auoir emporté la victoire, ains que l'on deuoit eſtimer que ce n'eſtoit autre choſe que la fortune ſeule qui auoit voulu monſtrer ſa puiſſance, & que ce ſeroit entrepriſe belle & honorable que de chaſſer, encore qu'il y deuſt auoir du danger, des eſtrangers barbares hors de leur païs, attendu qu'ils ne mettoient autre but à leur victoire, ſinon de perdre & conſommer comme le feu tout ce qui tomboit entre leurs mains: mais toutesfois que s'ils vouloyent ſeulement prendre courage, & s'eſuertuer qu'il leur en donneroit en temps & lieu la victoire ſans aucun danger. Les ieunes hommes trouuerent ces propos les meilleurs du monde: parquoy Camul- Sens.

SENS. lus s'en adressa encore aux officiers, & à ceux du
Stratagème pour surprendre son ennemy il s'bande & retient en desordre. Conseil, & les ayant persuadé aussi, fit amener tous ceux qui estoient en aage de porter les harnois, sans permettre qu'il en sortist pas vn de la ville, de peur que les ennemis qui estoient pres de là, ne s'en apperçeussent. Car apres qu'ils eurent bien couru tout le plat païs à l'enuiron, & qu'ils se furent bien chargez de pillage, & de toute sorte de butin, ils s'allerent camper negligemment, sans se tenir sur leurs gardes, en vne plaine campagne, là où apres s'estre bien enyurez, ils se mirét à dormir, & y auoit vn tres grand silence en tout leur camp: dequoy Camillus estant d'heure à autre bien aduerty par ses espies, fit adonc sortir les Ardeates aux champs, & ayant couru sans bruit quelconque ce qu'il y auoit de chemin entre la ville, & le camp des Gaulois, y arriua iustement enuiron la minuict, & là fit incontinent ietter de grands cris à ses gens, & sonner les trompettes de tous costez pour effroyer les ennemis, qui encore à grand' peine se pouuoient esueiller à si grand bruit tant ils estoient yures: toutefois il y en eut quelques vns qui de peur se resueillerent en sursaut, & qui reuenans à soy, prirent les armes pour faire teste à Camillus, lesquels furent tuez en combattant: mais les autres en bien plus grand nombre, gisans çà & là parmy le camp sans armes, encore tout épris de sommeil & de vin, furent mis à l'espee sans combattre, & ceux qui s'enfuirent du camp la nuict, qui furent bien peu, furent aussi deffaits le iour ensuiuant par les gens de cheual qui allerent apres, & les occirent ainsi qu'ils

les trouuoient errans çà & là par les champs. Le Sena.
bruit de ceſte deſconfiture courut incontinent par toutes les villes prochaines, ce qui fit que pluſieurs ieunes hommes ſe vindrent ioindre à la troupe de Camillus, meſmement ceux des Romains qui s'eſtoient ſauuez en la ville de Veies apres la deffaite d'Allia, leſquels faiſoient entr'eux leurs regrets, diſans: O dieux, quel Capitaine! la fortune a oſté à la ville de Rome pour honorer celle d'Ardee des prouëſſes & beaux faits de Camillus, & cependant celle qui l'a produit & nourry demeure perdue & deſtruite. Et nous, à faute de chef qui nous conduiſe, ſommes icy à ne rien faire, renfermez dedans les murailles d'autruy, laiſſans cependant ruiner & gaſter l'Italie deuant nos yeux. Que n'enuoyons nous donc demander noſtre Capitaine aux Ardeans, ou que ne prenons-nous nos armes pour nous en aller deuers luy? Car il n'eſt plus bánny, ny nous citoyens, puis que noſtre ville eſt en la puiſſance & poſſeſſion de nos ennemis.

Ils s'accorderent tous à ce conſeil, & enuoyerent deuers Camillus le prier d'accepter la charge de Capitaine, lequel leur fit reſponſe qu'il ne l'accepteroit point, ſinon que premier ceux qui eſtoient aſſiegez dedans le Capitole, ne l'euſſent legitimement confirmé par leurs voix & ſuffrages, pource que ceux-là, pendant qu'ils tiendroient, repreſenteroient le corps de la ville, & que s'ils luy commandoient de l'accepter, il leur obeyroit bien volontiers: mais autrement qu'outre leur gré, & ſans leur commandement, il ne s'en entremettroit point. Ceſte reſ-

SENS

ponſe ouye, il n'y eut celuy des Romains qui ne louaſt, & qui n'eſtimaſt grandement la preud'hómie & l'egalité grande qui mouuoit Camillus: mais ils ne ſçauoient comment le faire entendre à ceux qui eſtoient aſſiegez dedás le Capitole, pource qu'il ſembloit eſtre du tout impoſſible qu'il entraſt vn meſſager dedans la forteresſe aſſiegee, attendu que les ennemis tenoient la ville. Toutesfois il y eut entre les ieunes hommes vn nommé Pontius Caminus de moyenne maiſon, mais au demeurant conuoiteux d'honneur & de gloire, qui offrit volontairement de ſe mettre au hazard d'y entrer, ſi ne prit point de lettres à porter à ceux qui eſtoient aſſiegez, de peur que ſi d'auenture il eſtoit ſurpris, les lettres ne deſcouuriſſent l'intention de Camillus: ains ſe veſtit d'vne meſchante robe, ſous laquelle il cacha quelques pieces de liege, & ſe mettant en chemin de plein iour, marcha touſiours ſans crainte, tant qu'il arriua pres de Rome, qu'il eſtoit ja nuict toute noire, & pource qu'il ne pouuoit paſſer ſur le pont, à cauſe que les Barbares le gardoient, il entortilla à l'entour de ſon col ce qu'il auoit d'habillemens, qui n'eſtoient pas beaucoup ny gueres peſans, & ſe mettant à nage deſſus les lieges qu'il auoit apportez, fit tant qu'il paſſa de l'autre coſte de la riuiere où eſt la ville ſituee, & ſe deſtournant touſiours des endroits où il penſoit que les ennemis ne fuſſent endormis, pource qu'il y voyoit de la lumiere, & du feu, & entendoit du bruit, il ſ'en alla à la porte Carmentale où il y auoit plus de ſilence qu'ailleurs, & du coſté de laquelle le mont du Capi-

Tous chemins ſont accęſſibles, & toutes difficultez faciles à la vertu & à l'amour de la patrie.

tole estoit plus roide & plus droict, pource qu'il y a des rochers fort aspres à monter, au long desquels toutesfois il grauit tant qu'il arriua auec beaucoup de trauail iusqu'à la muraille de la forteresse, à l'endroit dont on se donnoit moins de garde, & saluant ceux qui estoient du guet, leur declara qu'il estoit: si fut par eux tiré à mont, & mené à ceux qui lors estoient en magistrat, lesquels firent incontinent assembler le Senat, auquel il annonça la nouuelle de la victoire de Camillus, qu'ils n'auoient point encore entenduë, & aussi leur exposa l'aduis des gens de guerre Romains, estans dehors, qui estoit de donner authorite souueraine à Camillus, & les admonnesta de la luy deferer aussi, & confirmer, pource que c'estoit luy seul, auquel les citoyés qui estoient dehors, consentoient d'obeyr. Quoy entendu, les assiegez apres auoir consulté entr'eux là dessus, esleurent Camillus Dictateur, & renuoyerent le mesme messager Pontius Caminius par le mesme chemin qu'il estoit venu. Il eut toute pareille aduenture au retour qu'il auoit eue au venir, car il ne fut aucunement apperçeu des ennemis, & rapporta à ceux de dehors ce que le Senat auoit ordonné, dont ils furent fort ioyeux.

SENS. *La neceſſité rend ſages ceux qui ſe ſont mannaiſez eſtonnez du coup d'eſtonné.*

Ainsi vint Camillus à prendre la charge des affaires, & trouua ia bien vingt mille combatans en armes, & en assembla encore dauantage du secours des alliez & confederez, se preparant de iour en iour pour aller assaillir les ennemis. Voyla comment Camillus fut esleu Dictateur pour la seconde fois, & s'en alla en la ville de Veies, là où il parla aux gens de

SENS. guerre Romains qui y estoient, & en amassa encore dauantage des allicz, pour aller le plustost qu'il pourroit donner la bataille aux ennemis. Mais en ces entrefaites dedans Rome quelques vns des Barbares passans d'auenture au long de l'endroit par où estoit la nuict monte Pontius Caminius, apperçeurent en plusieurs lieux les traces de ses pieds, & de ses mains, ainsi qu'il s'estoit accroché en grauissant contre-mont, & virent aussi les herbes & brossailles qui estoient au long des rochers froissez, & la terre eboulee, dont ils allerent faire le rapport au Roy, qui se transporta luy-mesme sur le lieu, & l'ayant bien consideré, ne fit autre chose sur l'heure, mais le soir quand la nuict fut venuë, il assembla vne trouppe des plus legers Gaulois, & qui plus auoient accoustumé de grauir és montaignes, & leur dit: les ennemis nous monstrent eux-mesmes le chemin que nous ne pouuions trouuer pour les aller surprendre, & y estans montez, nous donnent assez à entendre qu'il n'est pas impossible d'y monter: si seroit grande honte à nous apres auoir bien commence de faillir à bien acheuer, en abandonnant ce lieu-cy comme imprenable: car s'il a esté facile à vn seul d'y grauir, tant moins doit-il estre difficile à plusieurs d'y monter les vns apres les autres, attendu que l'vn ayde à l'autre: & si vous auise que ceux qui feront leur deuoir d'y monter, seront remunerez de presens & d'honneur cõuenables à leur proüesse. Le Roy ayant tenu tel langage à ses Gaulois, ils entreprirent hardiment d'y monter, & enuiron la minuict commencerent à grauir contre-

mont la roche plusieurs à la file, le plus coyement qu'il leur estoit possible, s'accrochãs comme mieux ils pouuoient au long de la pente du rocher qu'ils trouuoient bien roide, mais neantmoins plus accessible & plus facile qu'ils n'auoyent pensé du commencement, de sorte que les premiers estans arriuez au plus haut, estoient ja tous prests à se saisir de la muraille, & à charger les gardes qui dormoyent: pource qu'il n'y auoit ny homme ny chien qui les eust ouys. Mais il y auoit des oyes sacrees que l'on nourrissoit au Temple de Iuno, & leur donnoit-on en autre temps à manger largement: mais lors, pource qu'à male peine auoit-on viures pour les hommes, encores bien estroittement, on n'en faisoit pas conte, & les traittoit on fort mal. Or est-ce vne beste qui a naturellement le sens de l'ouye fort aigu, & est fort peureuse de sa nature, & celles-là pour la faim qu'elles enduroient, estoient encore plus esueillees & plus faciles à effrayer, à l'occasion dequoy elles sentirent incontinent la surprise des Gaulois, & se prirent à courir & crier contr' eux tellement qu'elles esueillerent ceux du chasteau: auec ce que les Gaulois voyans qu'ils estoient descouuerts, ne se garderent plus de faire bruit, ains y allerent le plus effroyablement qu'ils peurent. Les Romains oyans l'alarme, prirent chacun le premier baston qu'ils trouuerent promptemẽt à leur main, & coururent soudainement au secours la part où ils entendoient le bruit: entre lesquels le premier de tous fut vn Manlius, homme Consulaire, fort & robuste de sa personne, & ayant le cœur de mesme, lequel

Sens

Ceux que la prouidence d'vne (appellee des mondains bonne fortune) viuent garantis, sont plus brutaux que sages, & ce defaut est plus de la necessité & sont preuue aussi de leur hardiesse.

SENS s'adreſſant à deux des Barbares enſemble, ainſi comme l'vn hauſſoit vne hache pour luy en donner ſur la teſte, le preuint & luy couppa le poing auec ſon eſpee, & heurta l'autre au viſage auec ſon eſcu, ſi rudement qu'il le fit treſbucher en arriere au long du rocher, puis ſe preſentant ſur la muraille auec les autres qui eſtoient auſſi accourus à l'entour de luy, rebouta le reſte des Barbares, qui n'eſtoient pas encore beaucoup de montez iuſques en haut, ny ne firent pas grande preuue de hardieſſe. Ainſi les Romains eſtans eſchappez de ce danger, le landemain matin ietterent du haut en bas du chaſteau à trauers les rochers le Capitaine qui celle nuict auoit eu charge du guet, & ordonnerent à Manlius, en recompenſe du bon ſeruice qu'il auoit fait, vn loyer plus honorable que profitable: ce fut que chacun luy contribua demie liure de fromẽt du païs, qu'ils appellent far, & de vin la quatrieſme partie de la meſure que les Grecs appellent Cotyle, qui pouuoit eſtre enuiron chopine, autant que chacun en auoit de la munition pour ſon viure par iour.

Vn acte vertueux doit ſtre promptemẽt recognen par conuenable recõpenſe.

Depuis ce rebut-là les Gaulois commencerent à perdre courage, pource que d'vn coſté ils auoyent faute de viures, n'oſans plus aller fourrager la campagne, pour la crainte de Camillus: & d'vn autre coſté la peſte commença à les trauailler, pource qu'ils eſtoyent logez parmy vn grand nombre de corps morts giſant çà & là ſans ſepulture, & entre les ruines des maiſons bruſlees, là où la cendre qui eſtoit fort haute, emeuë par les vents & par la vehemence de la chaleur, rendoit vn air ſec & pun-

gant,

çant, qui offençoit griefuement leurs corps quand ils venoient à l'attirer par l'inſpiration: mais plus encor que tout cela leur fit de mal le changement de leur viure accouſtumé, pource qu'ils venoient du païs frais, où il y auoit des retraittes propres pour euiter les incommoditez de l'Eſté, & ſe trouuoient en lieu bas & mauuais pour y reſider en la ſaiſon de l'Automne. Tout cela enſemble les diſpoſa aux maladies, auec la longueur du temps qu'il y auoit qu'ils eſtoient à ce ſiege du Capitole: car c'eſtoit ja le ſeptieſme mois dont il aduint vne telle mortalité en leur camp, que pour le grand nombre des perſonnes qui y mouroient par chacun iour, on ne les enſeueliſſoit plus. Mais neantmoins les affaires des aſſiegez pour tout cela ne s'en portoiét derié mieux: car la famine leur alloit touſiours croiſſant de plus en plus: & pource qu'ils n'entendoient point de nouuelles de Camillus, cela le mettoit en grand deſeſpoir: car ils ne pouuoyent enuoyer deuers luy, tant les Barbares faiſoient bon guet dedans la ville. Au moyen dequoy les deux parties ſe trouuans en tel eſtat, il ſe mit en auant quelques paroles d'appointement par ceux du guet premierement, qui en parlerent entr'eux, & depuis, par le conſentemét des principaux, Sulpitius le Tribun des Romains vint à parlementer auec Brennus: auquel parlement il fut accordé que les aſſiegez payeroyent mille liures peſans d'or, & que les aſſiegeans incontinent apres l'auoir reçeu ſortiroient de la ville, & de tout ſon territoire. L'accord eſtant ainſi paſſé & iuré, l'or fut aporté, & quand ſe vint à le pezer, les Gau-

SENS.

Il vaut mieux ſeruir à quelque honneſte condition (encores que dure) d'vn danger, que d'y perir miſerablement.

SENS. lois couuertement du commencement y faisoient des tours de male foy: mais puis apres tout ouuertement arrestoient le poids, & empeschoient que la balance ne iouast librement, dequoy les Romains se courroucerent à eux: & adonc Brennus par maniere de risee & de mocquerie pour leur faire plus de despit, deceignit son espee, & la mit, ceinture & tout dedans la balance où estoit le poids. Quoy voyant Sulpitius, luy demanda que c'estoit à dire que cela: & Brennus luy respondit: Que pourroit-ce estre autre chose sinon douleur aux vaincus? Ceste parole depuis est touſiours demeuree en la bouche du peuple, qui en a fait vn commun prouerbe. Aucuns des Romains prirent à si grand despit ceste insolence barbaresque, qu'ils vouloient à toute force qu'on reprist l'or, & qu'on s'en retournast en la forteresse, pour soustenir encore le siege comme deuant: les autres estoyent d'auis qu'il falloit supporter doucement ceste indignité là, & n'estimer pas que la honte consistast à payer plus qu'on n'auoit promis, ains que le payer seul à quoy ils auoiét esté contrains par la mauuaistié du temps, estoit ce qu'ils deuoyent reputer plus neceſſaire que honorable. Ainsi comme ils estoient en ce debat, tant entr'eux-mesmes que contre les barbares, Camillus arriua aux portes de la ville auec son armee, & entendant ce qui s'y faisoit, il commanda au demeurant de l'exercite qu'ils le suiuissent en ordonnance le petit pas, & luy cependant auec les plus gens de bien, se mit deuant en diligence. Si tost que les autres Romains l'apperçeurent, ils s'ouurirent incon-

tinent, & le reçeurent entr'eux auec grande reuerence, sans plus dire mot, comme estant suruenu leur Capitaine souuerain, qui auoit toute puissance, & luy prenant l'or qui estoit dedans la balance, le bailla à ses gens, & commanda aux Gaulois qu'ils prissent leur poids & leurs balances, & qu'ils se retirassent: Pource, dit il, que ce n'est point la coustume des Romains de garder leur pays auec l'or, ains auec le fer. Brennus donc entra en cholere, disant que c'estoit meschamment fait de contreuenir à l'accord qu'ils auoient passé & iuré. A quoy Camillus luy respondit, que ceste accord n'auoit point esté fait legitimement, & qu'à ceste cause il n'estoit point valable, pource que luy ayant auparauant esté creé Dictateur, tout autre officier & magistrat, par ceste sienne election, venoit à estre supprimé, & à ceste cause qu'ils auoient traitté auec gens qui n'auoient point d'authorité ny pouuoir de ce faire, & que c'estoit à luy qu'il falloit parler, s'ils vouloient quelque chose, pource qu'ils venoient auec pleine puissance de leur pardonner s'ils se repétoient & demandoient pardon, ou bien de les chastier & faire payer la peine des excés & dommages qu'ils auoient fait au pays. Ces paroles firent sortir Brennus hors de soy, iusques à mettre la main aux armes, & vindrent les vns & les autres à tirer leurs espees & à s'entrebattre, ainsi qu'ils pouuoient dedans des maisons & parmy les ruës, où l'on n'eut sceu mettre vne armee en bataille: toutesfois Brennus s'estant soudain auisé qu'il n'y faisoit pas bō pour luy, se retira incontinent dãs son cãp auec ses gens, auant qu'il

Les audacieux rencontrent enfin gens qui leur font tenir de parole & de fait.

SENS. en euſt beaucoup perdu, & la nuict ſuiuãte partit de la ville auec toute ſon armee, & alla camper enuiron trois lieues & demie loing de là ſur le grand chemin qui va à la ville des Gabiens, là où Camille auec ſes forces en bonne ordonnance l'alla trouuer à l'aube du iour, ayãs les Romains repris courage, & luy donna bataille, laquelle dura fort long temps douteuſe à qui ſeroit la victoire, & y eut grande tuerie de part & d'autre: mais en fin les Gaulois ſe retirerent auec grande perte, & leur Camp fut pillé. Voyla comme les Gaulois Senonois ſe rendirent redoutables en Italie, quoy qu'en fin le malheur de la guerre voulut qu'ils en furent chaſſez pour auoir eſté trop inſolens, pour bien conſeruer ce qu'ils y auoyent conquis: mais au partir delà leur armee ſe finit iour par iour, & n'y eut reſiſtance capable d'arreſter le cours de leur victoire par tout ailleurs en Italie.

Il faut voir le liure des Eſtats & Empires du Monde.

Or l'eſtendue du païs ou Gaule Senonoiſe du temps de Brennus, & encore du temps que Iules Ceſar vint és Gaules, contenoit toute la Champagne, Bourgongne & partie de la Picardie iuſques à Beauuais, & le païs Chartrain, le Heurepois & Gaſtinois, d'où cette fourmiliere de ſoldats que Brennus menoit en Italie auoit eſte tiree.

Auiourd'huy c'eſt vne Prouince de France vers l'Orient, au Midy elle a la Bourgongne & la Prouince de Lyon vers l'Occident, & le Beauuoiſis au Septentrion, ceſte terre eſt tres abondante en bleds, fruicts, vignobles, fontaines, riuieres, villes & forts Chaſteaux, dont elle eſt la principale, & ſepare plu-

SENS.

sieurs Prouinces, comme la Brye, Champagne, Bourgongne, Heurepois, & Gastinois, & est ditte, Sens sans Bourgongne: parce que la Bourgongne finit au fauxbourg sainct Sauinian du coste que l'on va à Troye, elle est plustost en Champagne ou en Brye qu'en Bourgongne. Car ceux du Baillage de Sens sont appellez aux Estats Generaux auec ceux de Champagne & Brye, & non auec ceux de Bourgongne: & elle a Iurisdiction sur le pais particulier que l'on appelle encore Senonois, du nom de ses habitans, lesquels ont eu de grandes alliances auec les Parisiens, comme l'a remarque Iules Cesar en ces mots, *confines erant hi Parisienses Senonibus, Ciuitatemque patrum memoria conjunxerant &c.* Le territoire de Sens est tres-plantureux & fertil en bleds, vins delicats, en chair à vil prix, en poisson, huille de noix, aulx, oignons, & autres commoditez pour la vie humaine.

Iule Cesar li 6. de ses Comment.

Alliance ancienne des Parisiens auec les Senonois.

Nuls peuples des Gaules ne donnerent tant d'affaires à Iules Cesar que les Senonois, comme le mesme Cesar l'a remarqué en ses Commentaires: car comme ainsi soit qu'il eut gaigné vne grande partie des chefs & gouuerneurs des autres villes & citez des Gaules, par belles promesses & parolles, ceux de Sens & leurs alliez se tinrent fermes contre ses entreprises, & ne voulurent entendre parler d'obeyr aux Romains: mais bien que s'ils venoient cõme amis, qu'ils estoient les bien-venus, autrement que leurs armes estoient bastantes de repousser l'audace Romaine: qu'ils pouuoient encore vn coup chasser au delà des Alpes leurs ennemis, attaquer Ro-

Senonois donnent de grãdes peines à Cesar, ainsi dit ses Comment.

Ne veulent obeyr aux Romains.

SENS. me, piller, ruiner leurs villes, & captiuer leurs Citoyens. Cesar les ayant appellez deuant le Senat, parce qu'ils auoyent poursuiui à mort leur Roy Cauarin qui s'estoit laissé aller du parti de Cesar, ils se mocquerent, & n'en voulurent rien faire, mais au contraire ils s'allierent auec les Chartrains & autres Citez prochaines, Cesar indigné de telles brauades, assiegea la ville de Sens d'où estoit chef vn tres-vaillant Capitaine Gaulois nommé Acron, qui la deffendoit courageusement auec les habitans. Vn iour entre autres que l'assaut fut donné, saillirent sur les Romains du costé où estoient les pauillons de Cesar, grand nombre d'habitans, tandis que les autres deffendoient leurs murailles. Cesar ioignant quelques compagnies les repoussa, & poursuit iusques dans leurs portes, où estant acharné au combat, il entra seul parmy la foule des fuyans, & les trappes abatues, il se trouua seul enfermé dans la ville de ses ennemis: mais de bon heur pour luy, il fut recognu par vn sien amy auquel il auoit fait grand plaisir à Rome. Cetuy-cy le tira à l'escart & le recela iusques à ce qu'il eut trouué moyen de le mettre dehors sans qu'il fut cognu. Quelques vns ont dit que Cesar fut prins prisonnier & mis en vne forte tour ditte d'Yorc sur la riuiere d'Yonne, d'où il ne sortit qu'apres auoir payé grosse somme de deniers, & du depuis ce temps a este appelle *carcer Cæsaris*, prison de Cesar: autres ont escrit au contraire, que Cesar print la ville de Sens à composition, & qu'estant dedans, il fit mettre prisonniers plusieurs des plus se-

Senonois s'allient auec les Chartrains contre Cesar.

Il assiege la ville de Sens.

qui poursuiuant les habitans iusques en la ville y fut enfermé.

Comment il fut sauué.

Histoire de Bretagne li. 1 ch. 22

Cette tour estoit bastie pres la porte S. Didier

dicieux en ceſte tour, qui pource fut appellee *carcer Cæſaris*, priſon de Ceſar. SENS.

Toutefois du depuis les Senonois donnerent encores pluſieurs trauerſes à Ceſar, tuant les Garniſons qu'il leur auoit laiſſees, & ſe rebellerent plus que iamais à la perſuaſion de leur chef Acron, auquel par apres il couſta la vie, car les Senonois s'eſtans excuſez ſur luy, fut appellé aux Eſtats que Ceſar conuoqua à Rheims où il fut condamné à mort.

Senonois tuent les garniſons de Ceſar.

Acron chef des Senonois condãné à mort.

Par les choſes ſuſdites ſe voit combien eſtoyent belliqueux les Senonois, mais ſur tout ils ont eſté en grãde eſtime, à cauſe de la bonté de leur eſprit, ſans fard ny diſſimulation.

Ils aymoient grandement la Religion, & eſtoiẽt ſur tout affectionnez à leurs Dieux: mais d'autre façon que les autres Gentils, entendans ayſément les raiſons des eſtrangers, ce que fit qu'en peu de temps les Diſciples de noſtre Seigneur, ſainct Sauinian & ſainct Potentian, Patrons & Apoſtres de Sens, eſtans deſcendus en France pour y annoncer l'Euangile, les Senonois inſtruits par leur doctrine, remirent la foy Chreſtienne, & y baſtirent trois belles Egliſes en l'honneur de Noſtre Dame, de ſainct Iean Baptiſte, & du premier Martyr ſainct Eſtienne, & eſtoient les lieux où ces ſaincts Diſciples auoyent accouſtumé de s'aſſembler par fois auec les autres Chreſtiens qu'ils auoient conuertis.

Or parce que à la faueur de ſainct Serotin premier Archidiacre & Preſtre conuerti par ſainct Sauinian. Iceluy ſainct fit grand aduancement à la foy

SENS. de Iesus Christ, l'introduisant en tous les lieux où il auoit cognoissance, comme il estoit homme tres-riche & bien cogneu de plusieurs, de là est arriué que l'Archidiacre de Sens a droict d'installer & inthroniser au siege Archiepiscopal, non seulement les Eueſques suffragans du Metropolitain de Sens: mais il met mesme en possession l'Archeueſque, lequel pour recognoissance de ceſt Office, paye audit Archidiacre vn marc d'or, & aux deux Chanoines qui l'assistent vn marc d'argent. Le marc d'or vaut enuiron soixante & douze escus. Surquoy sainct Bernard donne vn bel Eloge à l'Archeueſque de Sens se resouuenant du subiect pourquoy le droict est paye aux Archidiacres: *Grandis est*, dit il, *in manibus nobili Senonensi Ecclesiæ instaurare pastorem*, encore il y a ceſte coustume que les Nobles, & quatre premiers Barons de l'Archeueſché de Sens, sont tenus & obligez à l'entree de l'Archeueſque, le porter entre leurs bras, depuis l'Egliſe sainct Pierre le Vif iuſques à la grande Eglise Cathedrale, pour la mesme memoire & resouuenance que quatre des premiers Gentilshommes de Sens, sçauoir sainct Serotin, sainct Edoard, sainct Alein & S. Victorin, l'auoyent auant introduict & en grande authorité parmy le peuple de la ville de Sens.

Quant à ce qui est de la primacie des Gaules, que l'Archeueſque de Sens pretend pardeſſus celuy de Lyon

Il faut voir M. Chappin le droict de l'Arch. d'Sẽs a ſté cõfirmé par Bulles de Greg. 12. du 25. Octobre 1373. & l'an 1569 le Cardin. de Guiſe Archeueſque de Sẽs fut debouté de sõ appel cõme d'abus de ladicte Bulle qu'il auoit interietté, à celle fin de n'eſtre inſtallé par ledit Arch. L'an 1514. le 23. Auril celuy Archid. par sõ tenue des Requeſtes du Palais

fut maintenu en ſes droits d'intronisation des Eueſques de Paris.

Je pourrois coter des exemples de tous les Eueſques qui ont eſté inſtalez.

Les quatre premiers Barons de l'Archeueſché de Sens, ſont obligez à l'endroit de l'Archeueſque, le porter entre leurs bras. Pourquoy cela?

De la Primatie des Gaules pretendue par l'Arch. de Sens pardeſſus celuy de Lyon.

Lyon, il eſt certain par tous ceux qui ſont bien informez de l'antiquité, que dés auparauant l'introduction du Chriſtianiſme és Gaules, que la ville de Sens eſtoit la Metropolitaine de l'Egliſe payenne, & du depuis l'ayant receu elle eſt demeuree en ce tiltre, meſme fut renouuelé ſoubs Augeſiſme qui en eſtoit Archeueſque en pleine aſſemblee & Concile de l'Egliſe Gallicane le 21. de Iuin l'an 876. indiction neufieſme qui tomboit ſous le regne de Charles le Chauue, où Boniface Legat *à Latere*, declara l'Archeueſque de Sens Primat des Gaules & de Germanie, ſans reclamation de l'Archeueſque de Lyon, mais depuis vn Cardinal de Bourbon recognoiſſant la ſimplicité de Louys de Melun Archeueſque de Sens, introduiſit ceſte nouuelle pretention, & fit iuger le proces à la Cour de Parlement. Sens.

Parlons maintenant des Egliſes & lieux Saincts, qui ſe voyent en la ville & fauxbourgs de Sens.

De l'Egliſe Cathedrale de S. Eſtienne de Sens.

Premierement l'Egliſe Cathedrale de Sens dediee à l'honneur de Dieu & du premier Martyr ſainct Eſtienne, a eſte baſtie par les Chreſtiens qui eſtoient du temps de ſainct Sauinian, ſelon que veulent pluſieurs autheurs anciens, mais i'aymerois mieux croire que ſainct Sauinian & les autres Chreſtiens eſleurent ſeulement quelque fale belle & ſpacieuſe en ce lieu de la ville de Sens, où eſt de preſent baſtie ladite Egliſe pour y faire leurs aſſemblees, & pourroient bien deſlors l'auoir dedié au bien-heureux Protomartyr ſainct Eſtienne. Mais toute la ville de Sens eſtant reduite en cendre & bruſlee, ladite Egliſe fut pareillement conſommee, il eſt bien certain toute-

Ce qu'eſtoit auparauant le lieu où eſt à preſent baſtie l'Egliſe de S. Eſtienne de Sens.

L'an 887. generale de la ville de Sens

SENS. fois que ceſte Egliſe fut peu apres reedifiee par les Chreſtiens ceſſantes les perſecutions, & elle dura iuſqu'au temps de l'Archeueſque Guenilon, comme l'a remarqué Phauorinus le Philoſophe. Lequel Archeueſque fit reedifier ladite Egliſe S. Eſtiéne qui tomboit de vieilleſſe, & auoit eſté bruſlee l'an 878. par l'incurſion des Normans qui rauagerent toute la France, & occuperent la ville de Sens l'eſpace de cinq mois, & bruſlerent les Egliſes, & entre autres celle de ſainct Eſtienne, & celle de ſainct Remy de Vareilles baſtie de nouueau par Emard Archeueſque, qui fuyant dans la ville emporta auec ſoy le corps ſainct Romain, & le conſerua en vn lieu ſecret, où il ne peut eſtre trouué des Normans.

Egliſes bruſlees.

Mais en l'an 962. ladite Egliſe ſainct Eſtienne fut derechef bruſlee auec la Chapelle noſtre Dame & ſainct Iean, les maiſons Clauſtralles, & tout le treſor où eſtoient les reliques.

L'Egliſe de S. Eſtienne rebaſtie l'an 962.

Archambauld Archid. peu de temps apres la reedifia l'an 986. ou pluſtoſt ce fut Auſtaſius ſon ſucceſſeur, & fit conſtruire la maiſon Archiepiſcopale, & dura ce premier edifice iuſques en l'an 1184. que la ville de Sens fut preſque toute conſommee par feu, principalement ladite grande Egliſe fut pluſque demy bruſlee, ce qui arriua la veille de ſainct Iean Baptiſte, ainſi qu'eſt fait mention en la Chronologie du Moine d'Auxerre. Le Roy Philippes qui lors regnoit, fit reparer ladite Egliſe, & baſtir des tours de belle architecture.

Autre incendie de la ville de Sens.

Mais la plus groſſe l'an 1257. le Ieudy Abſolu cō-

mença à tomber, & tomba tout à faict la veille de Pasques, portant grande ruine aux maisons prochaines, quoy qu'il n'y eut auparauant aucune apparence de ruine, surquoy ces vers furent faits, SENS.

Anno milleno bis L. V. *cum duodeno*
In Domini cœna Senonis da turna amœna
Incepit cadere per quam plures periere,
Inde tota fuit huius tota ruina.

Lors estoit Archeuesque de Sens Pierre de Charny, lequel emprunta grande somme d'argent à interest de Iacques Trauers Gendarme, homme tres-riche & opulent, & de Pierre Darcy & Guillaume Desprez aussi Gendarmes & Escuyers dont il fit rebastir ladite tour, & reparer l'Eglise en la mesme forme qu'elle est de present. Restoit toutefois encore à bastir la porte qui va au Septentrion, appellée la Porte d'Abrahã, que fit du depuis bastir Guillaume de Melun Archeuesque de Sens, sous le Roy Iehan premier. *Porte d'Abraham.*

Iadis au milieu de la place ou paruis de la grande Eglise de Sens estoit vne belle fontaine d'eaué viue, qui venoit par dessous terre, par des canaux du village de Vareilles, distant de trois lieuës de la ville, cette fontaine a esté runee il y a fort long temps, & se voyent encore en plusieurs lieux les fondemens de laqueduc. Sur vne des moyennes portes de ladite grande Eglise se voit l'effigie d'vn Roy à cheual, & vn escriteau qui luy part de la bouche où sont escrits ces deux vers, *Ancienne fontaine au paruis de S. Estienne.* *Depuis quand ruinée.*

Regnancis veri cupiens ego cultor haberi
Iuro rem Cleri libertatemque tueri.

SENS. C'eſt le Roy Philippes de Valois, lequel iura deffendre & augmenter les droits de l'Eglise en l'aſſemblee de tous les Prelats de France conuoquee en la ville de Sens.

Sa Deſcription particuliere. La grande Egliſe donc de Sens a trois grands portaux, dont celuy du milieu eſt plus releué, & ſont tous enrichis de ſculptures & figures, ſur iceux ſont portees deux groſſes tours carrees, dont l'vne eſt d'vne tres belle hauteur, & au deſſus qui la releue dauantage eſt l'horloge, qui s'entend de toute la ville. L'autre tour n'eſt ſi haute & elle eſt couuerte de plomb.

L'on deſcend quelques huict marches parauant que d'entrer en la nef, à l'entree de laquelle eſt vne forme de dedale diſtingue de plomb, de la porte, à l'entree du chœur, la nef contient quarante toiſes de long, & le trauerſant de la Croix en a vingt ſix. La largeur eſt de quinze toiſes, la voute eſt fort releuee, & portee ſur pilliers de pierre dure.

Se voit en cette nef le tombeau de Triſtan, de Sallezard & de ſon pere, qui eſt haut eſleue ſur des colónes de beau marbre noir, d'vne piece de vingt pieds de hauteur, & ſont deux effigies de marbre blanc au deſſus à genoux, ſur vne grande table de marbre noir pareillement, & vis à vis eſt vne chapelle dont l'autel eſt tout de marbre noir, parſemé des armes deſdits de Sallezard.

Le chœur porte ſur ſemblables pilliers que la nef eſt vaſte & de belle longueur & largeur, de trente toiſes ſur dix toiſes: tout le derriere du chœur eſt enuironné de Chappelles, comme pareillement la

nef. Le maistre Autel est releué seulement de deux marches, où les bonnes festes de l'annee l'on voit la table d'or que l'Archeuesque Seuin donna à ladite Eglise qui est vne piece riche, tant pour son precieux metal que pour les pierreries en grand nombre dont elle a este enrichie, elle represente les quatre Euangelistes renfermez en des roses, & au milieu vn sainct Estienne à genoux, le tout de haut relief. Derriere le maistre Autel se voyent six tombeaux, desquels le plus apparant est celuy de feu monsieur du Prat Chancelier de France, & Archeuesque de Sens.

SENS.

Ceste Eglise est ronde. 4 anges sont mis en des roses.

PLVSIEVRS ACCIDENS ARriuez en la ville de Sens en diuers temps.

L'An 1140. fut tenu vn Concile sous le Pape Innocent second en la ville de Sens, contre Pierre Abayhard où se trouua sainct Bernard. Cetuy Abailiard estoit Breton, & sous pretexte de certains mots de Philosophie ingenieusement expliquez, ruinoit plusieurs passages de l'Euangile & sainctes Escritures, car il estoit insigne Philosophe tres-subtil, & auoit pour sectateur vn Arnauld de Brixe, ou Brixian. Gilbert Porretan Eueſque de Poictiers, disputa contre luy par pareils mots, & se trouua qu'il tomboit aussi en de nouuelles erreurs sous l'explication & acception des noms, si bien qu'ils furent condamnez les vns & les autres, & vinrent à recognoissance de la tromperie de leur esprit.

Accidens diuers arriuez à Sens.

Du Philosophe Abailiard.

Luy & ses Sectateurs condamnez.

Abailliard se retira du depuis au Monastere du Paraclet de Troyes, & vescut en l'ordre d'iceluy, il mourut en ce Monastere, & sur son tombeau pour Epitaphe fut mis ce Distique,

Tombeau de Abailliard.

Est satis in titulo Petrus hic iacet Abaylardus,
Huic soli patuit scibile quidquid erat.

Vn autre Concile fut tenu en la ville de Sens, sous le Regne du Roy François premier & du Pape Clement VII. conuoqué pour reformer les mœurs des Ecclesiastiques, & combatre les heresies qui s'esleuoient en ce temps-là.

L'an 867. grãde mortalité en la ville de Sens qu'elle fut cõme deserte, & n'y auoit suffisance de personne à enseuelir les morts.

1563. la ville de Sẽs fut presque toute abandonnee à cause de la peste.

L'an 1541. vn nommé Iehan Poignat natif de Neuers Pasticier, desroba la couppe d'argent où estoit le Corps de nostre Seigneur sur le grand Autel de S. Estienne de Sens: le lendemain il fut apprehendé par soupçon deuant la porte du Palais Archiepiscopale, à cause que l'on vit sa manche pleine de gouttes de cire qui estoient tõbees sur icelle, du cierge qui brusloit deuant ledit Cyboire: apres la question il confessa qu'il estoit vray, qu'il auoit commis le larcin, mais que passant pardeuant l'Hostel Dieu, ceste couppe luy fut faitte si pesante, que ne pouuant la porter ny passer outre, il l'auoit cachee dans vn tas de pierre qui estoit proche le maistre Autel de l'Eglise dudit Hostel Dieu. La Iustice s'estant transportee en ce lieu, la couppe & les Hosties furent trouuees, & le Clergé s'y transporta auec tout le corps de la ville. Le lendemain de l'Inuention sainct Estienne, & processionnellement fu-

rent lesdites Hosties rapportees en la grãde Eglise. SENS.
Depuis ce iour pour memoire de ces accidens, tous les ans le quatriesme iour d'Aoust se celebre la feste au Larron, & tout le Clergé & le corps de la ville va processionnellement audit Hostel Dieu, où se dit vne Messe haulte, & se fait la predication. Le dernier iour d'Aoust suiuant, le criminel fut condamné par le Bailly de Sens d'auoir le poing couppé, & d'estre pendu, puis bruslé. Maistre Iehan Feraud Archidiacre de Sens fit bastir vne Chappelle l'annee 1543. au lieu où les saincles Hosties auoient esté recouuertes.

L'an 1546. fut bruslé tout vif deuant la grande porte de l'Eglise sainct Estienne le trezieſme iour de Feburier Iehan Langlois, Licentié és Loix, & heretique, pour auoir dit publiquement plusieurs execrables iniures contre l'honneur de la Vierge & des Saincts, il mourut opiniastre en son deuoyement.

L'an 1547. fut si grand desbordement de la riuiere d'Yonne, que l'on ne pouuoit aller sans bateaux en la ruë Cheure, & par toute la ville, l'eauë estoit haute de deux pieds.

Au mesme an Iacques Voirier fut condamné à faire amende honorable deuant la principale porte sainct Estienne, pour auoir mangé des œufs au lard le Careſme, sans permission de l'Archeueſque.

L'an 1555. y eut pareil deluge que dessus, 1557. furent basties les auges qui conduisent l'eau en la ville.

L'an mil cinq cens cinquante sept le Brigaut cui-

SENS. finier aagé de vingt huict ans, ayant perdu vne partie au ieu de paulme, il se mit en telle fantaisie & desespoir, que retournant par la place pour aller en sa maison, il monta à vne potence qui estoit en cette place, & s'attacha à vn reste de corde qui y restoit, puis il s'y ietta & suspendit pour s'estrangler, mais de bon heur quelques gens de bien le virent faire, qui estans soudain accourus couperent la corde & le sauuerent: la Iustice l'ayant saisy le condamna à auoir le fouët publiquement.

L'an mil cinq cens soixante & quinze, la femme d'vn tailleur d'habits en la ville de Sens vulgairement appellé Carita, & elle Colombe Trouillion, estant morte aagee de soixante ans, d'vne grosseſſe qui luy dura vingt huict ans, fut ouuerte par deux Chirurgiens tres-expers, Prouencheres & Alibonon, & luy fut trouuee en la matrice vne grosse masse de chair laquelle fut fendue, & dedans estoit vne petite fille qui auoit des dents: quand cette femme viuoit, l'espace de vingt huict ans durant, de neuf mois en neuf mois, il luy sembloit qu'elle deuoit enfanter, & luy prenoient de grandes conuulsions, comme à vne femme qui est sur le terme d'aporter son fruict, mais c'estoit en vain, ce qui luy tourna à telle coustume, qu'apres dix ou douze ans, elle tenoit cela pour vne maladie ordinaire. Comme i'estois en la ville de Sens l'an 1627. au mois de Iuillet, me fut monstré ledit enfant par madame Billiard hostesse de la Leurette, femme de feu Thomas Moussainct homme curieux, qui l'auoit eu de feu maistre Iehã Cothras Chirurgien, cetuy Mous-

Grosseſſe d'vne femme qui dura 28. ans.

Sainct

sainct l'auoit presté à feu monsieur Predeseigle marchand drapier de Paris qui auoit vn des rares Cabinets de France. SENS.

Ladite Dame de la Leurette vendit ledit enfant qui estoit enchasse en vne boëte, & vne verriere par-dessus à Prudamont lapidaire, & Carteron Orfeure demeurans au cloistre sainct Iacques de la Boucherie à Paris, pour la somme de deux cens dix liures, & vne riche turquoise, ce qui fut en ma presence: c'est vne des belles merueilles qui se peut voir en la Nature, il a vne espaule abatue, parce que ouurant la masse le rasoir couppa & abatit ladite espaule. *Cét enfant monstrueux veidu à vn Lapidaire.*

DES GVERRES ET SIEGES *qui ont esté deuant la ville de Sens.*

LA ville de Sens a souffert par diuerses fois de grands sieges, & a este prinse par les ennemis l'an 892. le douziesme du Regne de Charles le Simple. Les Danois ou Normans estans venus deuant Paris pour le prendre d'assaut, & n'ayans peu entrer dedans, ils allerent assieger la Cité de Sens, mais ils ne la peurent prendre, & tirerent vers la Bourgongne, où ils furent partie deffaits, & partie mis en fuite par le Duc Richard qui leur liura la bataille pres S. Florentin. *Sens assiegé des Normans.* *Deffaits en Bourgongne par le Duc Richard.*

L'an 959. regnant Louys Doutremer, Archambault Archeuesque de Sens, & le vieil Comte Raynard, vinrent à Villiers auec vne forte armee, où ils

Sens. liurerent la bataille aux Normans qu'ils gaignerent, & y fut tué sur le champ Herpon, qui s'estoit venté de mettre le feu dans les fauxbourgs de Sens, & qu'il planteroit sa lance dans la porte sainct Leon. Herpõ estant deffaict & tué, il fut reporté aux Ardainnes à sa mere Vvarne, & Raynard poursuiuant sa victoire, fit leuer le siege que Bruno auoit mis deuant la ville de Troye.

L'an 1420. la ville de Sens fut prinse par le Roy d'Angleterre, & le Duc de Bourgongne, lors estoit Gouuerneur de la ville, vn nommé le sieur Guydon tres-vaillant homme, lequel auec les habitans furent contrains se rendre faute de viures.

Autre siege de la ville de Sens.

L'an 1429. le Roy Charles septiesme mit le siege deuant ladite ville, les habitans luy liurerent Baltor chef des Anglois qui estoient dedans, & toutes les garnisons Angloises, si qu'ainsi le Roy recoura la ville.

L'an mil cinq cens soixãte sept, le iour sainct André, les Senonois se deliberent battre contre les Heretiques, ils auoẽt pour Gouuerneur le sieur de Villegaignon. Voyant doncques qu'ils estoient assiegez, ils s'aduiserent de faire vne sortie à sept heures du matin, où ils tuerẽt quelques cinq cens des ennemis, le reste print la fuitte, dont quantité & grand nombre furẽt prins prisonniers, & le reste assommé des paisans qui guettoyent les aduenues. Le iour S. Martin ensuiuant Monsieur de Guyse arriua auec douze mil hommes deuãt la ville, & ne trouua plus les ennemis qui estoient destalez: pource il les poursuiuit par le Gastinois, si que bien peu d'vn grand

nombres'eſchaperent. Monſieur de Guyſe toutefois laiſſa dans la ville trois mil de ſes hommes en garniſon ſous la charge dudit Gouuerneur Villegaignon, la meſme ville de Sens fut auſſi aſſiegee vn an auparauant celle de Paris, par le feu Roy Henry le Grand, eſtant en icelle Gouuerneur le ſieur de Chauallon, mais elle ne fut priſe. SENS.

Garniſon au feu Duc de Guyſe à Sens.

Aux derniers troubles de l'an mil ſix cens quinze, le Mareſchal de Boiſdauphin, ayant entendu que la ville de Sens branſloit pour le party des Princes, & qu'ils y auoient quelques intelligences pouriettet des garniſons dedans, ledit ſieur Mareſchal ſe diligenta, & voyant comme hors d'eſpoir de pouuoir empeſcher ce coup, il alla vers Villeneufue le Roy, & eſtant venu à temps pour empeſcher l'armee de Monſieur le Prince de paſſer la riuiere d'Yonne, il empeſcha pareillement qu'il n'executaſt ſon deſſein. Le Mareſchal le coſtoyant touſiours, il ſuiuit les ennemis iuſques ſur les bords de Loyre, & les approcha de ſi pres, qu'ils vinrent à ſe rencontrer entre Bouy & Briare: toutefois il ne voulut venir aux mains, ayant ſeulement commandement d'empeſcher, & non de frapper, mais bien de voir quelle mine feroit l'armee de monſieur le Prince.

Mareſchal de Boiſdauphin empeſche la garniſon des Princes d'entrer à Sens.

Des Egliſes qui ſont en la ville de Sens.

Premierement eſt la grande Egliſe, dont nous auõs parlé cy deuant, dediée en l'honneur de monſieur S. Eſtienne premier Martyr.

L'Egliſe ſainct Pierre du Dongeon baſtie par

SENS. Clotilde Royne de France.

L'Egliſe ſainct Hilaire en la ville de Sens fut baſtie l'an ſept cens nonante cinq ſoubs Rimbert Archeueſque, lequel y mit des Nonains.

L'Egliſe ſainct Geruais & ſainct Prothais baſtie & conſtruite par le ſoin de ſainct Vrſirin neufieſme Archeueſque de Sens, qui fonda vn Monaſtere ou Congregation volontaire en ce lieu, qui fut du depuis ruiné par les Vvandales qui rauagerent partie de la France.

Au meſme temps fut auſſi edifiee l'Egliſe ſainct Maximin, quelque cinquante ans apres ces deux Egliſes furent bruſlees par les ennemis, & les Religieuſes de ſainct Hilaire tuees, & du depuis l'on a changé ces Egliſes de Monaſteres en Paroiſſes.

Sainct Iehan baſty du temps d'Eradius à ſes deſpens.

Fondation du Monaſtere & Egliſe des Cordeliers en la ville de Sens.

Monaſtere des Cordeliers.

Comme elle ſe trouue eſcritte en vne pierre de taille quarree qui eſt ſur la porte du Cloiſtre qui entre dans l'Egliſe.

Quand il fut reuiné & reueſty.

L'an de grace 1363.64.65.66. ſous les Papes Innocent VI. & Vrbain V. regnant en France les Rois conſecutifs Iehan & Charles V. fut le Conuent nouuellement fondé & baſti en la ville de Sens, apres la deſtructiõ de l'ancien, ſitué aux fauxbourgs & proche les murs de cette ville, & permiſſion dõnee aux Religieux d'enterrer premierement les

corps treſpaſſez en leurs Egliſes, combien qu'auparauant perſonne ne fut enterréen la ville de Sens ſinon les Archeueſques d'icelle. SENS. *Nul n'eſt enterré aux Egliſes de Sens que les Archeueſques en icelle.*

Par où l'on voit & apres comme leſdits Cordeliers ont eſté premierement eſtablis & fondez aux fauxbourgs, & de faict des demolitions de l'ancien Conuent a eſté apportee vne tombe audit Cõuent de la ville ſur laquelle eſt l'effigie d'vn Cordelier nommé Iacques de Alemens compagnon de ſainct François dés l'an 1200. par où auſſi ſe voit comment eſtoient habillez les Cordeliers de ce temps, car la forme d'habit n'eſt autre que les Cordeliers à la grande manche chauſſez. Et par le meſme s'apprend qu'il n'y a pas longuement que l'on commẽce d'enterrer dans les villes: mais les Cymetieres eſtoient dans les champs & à l'eſcart. Les Celeſtins furent les ſeconds qui eurent ceſte permiſſion d'enterrer en leurs Egliſes, de ſorte que la plus ancienne tõbe excepté des ſaincts Rois ou Archeueſques en la ville de Sens, ne precede point l'an mil trois cẽs ſoixante trois.

L'Egliſe des Cordeliers eſt d'vne mediocre ſtructure, il y a des pilliers ſeulement d'vn coſté.

Le maiſtre Autel fut refait l'an 1569. il repreſente en relief la mort & Paſſion de noſtre Seigneur, & ſa Reſurrection, tout doré & azuré.

Leur fondateur en la ville, fut vn nommé Dimier Bourgeois de Sens, & l'an 1399. eſt enterré deuant le maiſtre Autel de ladite Egliſe & ſa femme auprés luy, l'an 1373. le huictieſme de Iuin. En ceſte Egliſe il y a pluſieurs tombes de gens de bien, qui

SENS. ont fait bastir la plus grande part des Conuent, & y ont donné quelques rentes, & entre autres s'y voyent à l'entree du Chœur, est la sepulture de la famille des Grassins, sçauoir de Christophe Grassin Aduocat du Roy au Bailliage de Sens, decede en l'an 1509. de la peste qui fut fort grande en la ville de Sens, & s'y void cét Epitaphe.

Famille illustre des Grassins.

En iacet hic quondam Christophorus Regius ille,
Spes pacis & patriæ gloria Christophorus.

Maistre Pierre Grassin Lieutenant general audit Bailliage de Sens pere dudit Christophe decedé l'an 1525.

Duquel Christophe sont issus Pierre & Thierry Grassins tous lesquels sont representez en vne vitre de ladite Eglise.

Ce dernier Pierre Grassin estoit Seigneur d'Ablon & Conseiller au Parlement de Paris, qui par son Testament ordonna estre prins sur ses biens trente mille liures tournois, & en cas que son fils vnique Pierre Grassin vint à deceder sans hoirs, outre lesdites trente mil liures, seroyent encores prins sur ses biens soixante mil liures, le tout pour fonder & cõstruire vn College en l'Vniuersité de Paris, où seroient entretenus & instruits les petits enfans de la ville de Sens, & s'appelle auiourd'huy le College des Grassins, scis rue des Amandiers, pres sainct Estienne du Mont.

Fondation du College des Grassins de Paris.

Aux Bourses duquel College pouruoyoit Messire Pierre Grassin Aduocat en Parlement, sieur de Tremont son frere, qui fit parachever ledit College, apres le deceds duquel l'Archeuesque de Sens pa

son Grand Vicaire pouruoyent ausdites Bourses, & les comptes se rendent pardeuant eux. A costé du Chœur de ladite Eglise, se lit l'Epitaphe du pieux Capitaine Iehan de Lignetor Escuyer sieur de Bonhulin Lieutenant general, Colonel de Monsieur le Baron de Ceruy, Cheualier & Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, Colonel de dix compagnies Françoises, blessé pendant le siege de la ville de Sens en la guerre ciuile de France, le dernier Nouembre 1567. SENS.

Sous ce tombeau repose vn seruiteur du Roy
Mort pour le bien public & zele de la Foy,
Qui d'vn cœur vertueux en sa prime ieunesse
A laissé deuant Sens preuue de sa proueesse,
Repoussant l'ennemy d'vne telle vertu
Qu'il le fist retirer s'enfuyant combatu,
Et blessé d'vne balle en mortelle escarmouche
A par sa mort acquis vne eternelle course.
Pensez vous qu'il soit mort? non, non il ne l'est pas,
Son nom qui ne viuoit vit apres son trespas:
Fortune a fait son coup si ne peut elle atteindre
Le Ciel qui l'a receu, ny son renom esteindre.

En vne grande tombe de douze pieds de long & quatre & demy de large deuant le maistre Autel, est escrit autour. *Cy gist noble homme Pierre de Piedde-fer Escuyer Seigneur de Chamboust & Daurouilles en son viuant Gouuerneur pour le Roy à Sens, trespassa l'an 1503. & Damoiselle Charlotte du Neuf Chastel sa femme, laquelle trespassa* Et aussi son grand pere Messire Iean Chamte, premier Escuyer & Tresorier de France, lequel fut l'vn des fon-

Sepulchre de la famille noble des sieurs de Chamboust.

dateurs de ceans. A coſtiere & tenant la precedente tombe en eſt vne autre de pareille grandeur, où eſt eſcrit autour.

Autres tombeaux en ceſte Egliſe.

Cy giſt Iehan de Verlu en ſon viuant Eſcuyer ſieur de Baly, Paſſy & Ortellon, Gentilhomme ordinaire de la Maiſon du Roy, lequel mourut ſouſtenant le ſiege de Sens dont il eſtoit Gouuerneur, & treſpaſſa le Dimanche 1570. annee du grand Iubilé.

Dans l'Egliſe ſont deux tombes ſur l'vne deſquelles eſt eſcrit. Cy giſt le Pere Vincétius Religieux de ceans, & peu pres de là.

Cy giſt le Pere Fidelis Docteur en Theologie Prouincial.

Fondation du Conuent des Peres Celeſtins en la ville de Sens.

Le Monaſtere des Celeſtins de Sens.

LE Conuent des R. P. Celeſtins de la ville de Sens, a eſté fondé à l'honneur de noſtre Dame par Iſabelle, vefue de feu maiſtre Iean de Maiſieres Conſeiller de Philippes de Valois Roy de France. Icelle donna pluſieurs grands biens audit Monaſtere, comme rentes & argent pour mener à perfection les baſtimens. Ladite Egliſe & Conuent furét racheuez l'an 1357. le quatrieſme de Nouembre, il eſt vray qu'en ce lieu eſtoit vne ancienne Chapelle des cinq glaiues de Noſtre Dame rue de la Parcheminerie, fondee par Guillaume de Brucia Archeueſque de Sens, en laquelle eſtoient quatre Chappelains fondee de quatre vingt liures de rente. Mais

Par qui fondé.

ladite

ladite Dame Isabelle achepta des maisons & places là autour où elle fit edifier les Dortouërs & Cloistres comme ils se peuuent voir de present. SENS.

Des l'an 1336. elle installa les Celestins en ce lieu, & à leur arriuee lesdits Peres Celestins obtinrent du Pape Clement pardons & Indulgences pour ceux qui les visiteroiēt en leur Eglise du sixiesme des Kalendes d'Octobre. Louis de Melun Archeuesque de Sens, donna licence & permission à tous Euesques du Royaume, de donner Indulgence à ceux qui visiteront ladite Eglise: ce qui fut confirme par Vrbain cinquiesme lors en Augnon le cinquiesme de son Pontificat aux Kalend. d'Auril.

L'Eglise qui est en l'honneur de la Mere de Dieu, fut dediee par Iehan de Medina Euesque de Sienne de l'ordre des freres Mineurs. *Dedicace de son Eglise.*

Pierre de Nauarre a fonde deux obits, & Messes par mois l'an 1396. & a donné pour ce subiect à ladite maison deux cens & trois liures d'annuel, & vingt cinq muids d'auoine à prendre sur les terres de Ianuille en Beauce, & payable par chacun an au iour S. Martin d'Hyuer. *Sexcentos.*

Le Roy Philippe leur a donne la permission de pescher trois fois la sepmaine, depuis Villeneufue le Roy iusques à Ponts sur Yonne.

Dans le Chapitre qui est sous les Cloistres dudit Monastere sont plusieurs tombes, sur l'vne desquelles est escrit tout autour. *Tombeaux de familles Illustres qui s'y voyent.*

Cy gissent Nobles & sages personnes Maistre Louys Boucher en son viuant, Licentié és droicts Conseiller du Roy, Lieutenant General au Bailla-

SENS. ge de Sens, & Gilles Boucher ſon fils auſſi Licentié és droits, Eſleu pour le Roy audit Sens, leſquels decederent, aſſauoir ledit maiſtre Louys le ſeptieſme d'Aouſt 1494. & ledit Guillaume Boucher 1539. Lieutenant General audit Bailliage, ils portent trois Eſcreuices pour leurs armoiries.

Proche ceſte tombe eſt vne autre, autour eſt eſcrit:

Cy giſt honorable homme & ſage en ſon viuant Licentie en Loix Conſeiller & Aduocat du Roy au Bailliage de Sens, & Dame Marie la Plotte qui deceda, à ſçauoir ledit Boucher le vingtieſme iour de Iuillet 1482. & ladite Dame le vingt cinquieſme de Mars 1470.

Dedans ledit Chapitre eſt le cœur de honorable homme maiſtre Claude Leiournaut en ſon viuant Greffier & Procureur au Bailliage de Sens natif de Langres, lequel treſpaſſa le ſeizieſme iour de Nouembre 1580.

Et au deſſous eſt eſcrit, Cy giſt Thibault Seiournaut natif de Langres en ſon viuant Docteur en Medecine, qui deceda le vingtieſme Septembre 1577. Le ſuſdit Claude Sejournaut commanda d'eſtre enterré aux Celeſtins, ce qu'obmirent ſes parens, pource il reuint longuement en la maiſon où il eſtoit mort, eſpouuentant les plus aſſeurez par ſon bruit, & viſions, ſi bien que ſes heritiers recherchans la cauſe de cela, & qu'il y auoit prés d'vn an qu'il reuenoit, ils ſe ſouuinrent comme il auoit recommãdé d'eſtre enterré aux Celeſtins, pource ils foüillerent dans ſa foſſe pour le tranſporter en ladite Egliſe, mais il eſtoit tout pourry, & ne reſtoit que

son cœur, lequel parmy les ossemens fut trouué sain & entier, & sans aucune lesion de pourriture, & fut porte enterrer dans le Chapitre dudit Monastere, où furent faittes grandes prieres, & du depuis l'on ne vit plus l'esprit, & n'entendit on plus le bruit en la maison comme l'on auoit acoustumé. SENS.

Deuant le maistre Autel de l'Eglise est vne tombe de douze pieds de long, & cinq de large, sous laquelle gist & repose Iehan de Mesieres & Isabelle sa femme, fondatrice de ladite Eglise & maison des Celestins, l'annee qu'ils moururent est effacee: ledit Mesieres deceda l'an 1357. & sa femme 1364.

De la fondation du Conuent des Iacobins de la ville de Sens.

PAr vne tombe qui est au deuant du maistre Autel de l'Eglise des Iacobins de Sens, nous pouuons apprẽdre leurs fondateurs. par ces mots escrits autour de ladite tombe. Cy gist Monseigneur Pierre de Varénes, sieur de Belle-Fontaines fondateur du present Conuẽt, & fonda le Conuent l'an mil trois cens soixante cinq, & le fit amortir l'an soixante. Priez Dieu pour luy. *Monastere des Iacobins de Sẽs.* *Ses fondateurs.*

Sur vne autre tombe dans l'Eglise où est escrit, Cy gist & repose Guillaume en son viuant, Escuyer Seigneur de Marsançon & Braueux, qui deceda le premier iour d'Aoust 1586. & Damoyselle Cecile Hemard sa femme qui trespassa le

Ceste Cecile Hemard estoit parente de feu monsieur le Lieutenant Crummel, maistre Robert He-

SENS. *Sepul bre de Cesar Howard.*

mard sieur de Paron, lequel est enterre dãs le chœur de l'Eglise des Cordeliers en la ville de Sens. Et en testmoignage des seruices par luy rendus à sa Patrie auec affection, toute la ville porta le dueil de cette perte, & luy fut faict vn seruice public en la grande Eglise sainct Estienne, ou assista tout le corps de la ville, & vn Pere Penitent fist l'oraison funebre, où il dict les grandes vertus qui reluisoient en cét homme: car de verite, c'estoit bien vn des bons & iustes Juges qui ait iamais esté. Pitoyable, prudent, moderé, deffendant l'innocent, affable, & l'vn des mieux disans du siecle, tres profondes sciences humaines & diuines, & principalement en la Iurisprudence, en laquelle il ne cedoit à nul de l'aage & du siecle.

L'an 1617. le 4. Iuillet, dans la nef de ladite Eglise des Iacobins, se voit vne hardie montee à l'entour d'vn pillier, qui n'est supportee de rié que du seul pillier, dans lequel pillier elle est enclauee & suspendue en l'air de tous costez, & tourne tout autour du pillier.

Tout au bas de l'Eglise est vne Epitaphe à la muraille contenant ces mots: Cy deuant gist Noble femme Iehanne Brogue Originaire de Montargis en son viuant Dame de Puyseaux· Chastillon sur Loing, & femme d'honorable hõme Paschal Perret Marchand de la ville de Sens, aagé de vingt ans, au trauail de son premier enfant trespassa le Vendredy 28. iour d'Auril, & l'enfant le premier iour de May ensuiuant 1568. Dieu ait leurs ames.

Vni stat spes Beati.

Les Iacobins furent mis & amenez à Sens par le

SENS.

Roy Sainct Louys.

Gilo Cornu estant Archeuesque, qui les plaça au marché sainct Didier au dela des murailles de la ville l'an 1270. du depuis ils furent transtatez dans la ville au lieu où ils sont de present, à cause des Anglois qui auoient ruisne leur maison & Eglise.

Establissement & fondation du College des R. R. P P. Iesuites en la ville de Sens.

AV mois d'Octobre 1623. sur la fin furent mis au vieil College de la ville de Sens les R. P. Iesuites selon les lettres du Roy de l'an 1622. adressantes au Gouuerneur, Maire & Eschevins de la ville, & à tout le Chapitre. Ceux qui approuuerent leur election en l'assemblee publique, furent Messieurs du Chappitre, par la bouche de monsieur Feraud grand Archidiacre, monsieur de Prouuencheres Threforier, monsieur Taueau Doyen, & Subligny comme ancien Chanoine.

Maison des Peres Iesuites en la ville de Sens.

Comment ils furent establis a Sens.

Les seculiers furent monsieur le Lieutenant Particulier Couste, de la pretenduë Religion. Le Conseiller Baltazar Maire, & monsieur du Chas Greffier de l'Hostel de Ville & Greffier en chef de l'eslection de Sens, & Procureur au Presidial dudit lieu, Seigneur de la Mothe general.

Ce fut monsieur Baltazar susdit lors Maire qui en fit l'ouuerture à Messieurs de la ville, lequel enuoya pour ce subiect le sieur de Malherbes vers sa Maiesté à Montpellier assiegé, pour sçauoir sa volonté, & estant de retour ils furent receus, non sans

Sens. quelques difficultez & empeschemens qui s'offrirent. La premiere pierre des classes fut iettee par Monsieur de Bellegarde Archeuesque de Sens l'an 1626. au mois de Septembre.

Reuenu de leur maiſõ. Monsieur de la Menardiere Abbé de saincte Colombe pour entretenir les Peres leur a donné vnze cens liures de rente à prendre sur sadite Abbaye.

Feu monsieur le Cardinal du Perron, auoit fondé ledit College de mil liures de rente à prendre sur la ferme du sel en l'Hostel de ville de Paris, de laquelle rẽte iouïssent lesdits Peres. A ce College apres que les Peres ont este installez, ils ont adiomt pour agrandir le lieu & les bastimens, deux maisons qui sont de la Censiue de l'Abbé sainct Pierre le Vif, & ont donné pour heritiers viuãs & mourans Pierre Baltazar fils de monsieur Baltazar Conseiller au Presidial, & Laurens Grasslin fils de monsieur le Conseiller Grasslin, & Iacques du Chas sieur de la Mothe, Granal fils dudit du Chas Greffier, & Procureur au Bailliage, & ce à cause de trois fiefs d'où dependent lesdites maisons.

Le premier Recteur s'appelloit le Pere Borette lequel deceda le dernier Iuin 1627. il estoit Auuergnac homme de grande condition & doctrine, il est enterré aux Cordeliers. De present est Recteur le R. P. Auitus Dauid..

Monastere des Carmelines de Sẽs.

Fondation du Conuent des Carmelines.

Les Carmelines le iour de la visitation de nostre Dame l'an 1625. arriuerent en la ville de Sens où elles furent appellees par monsieur Octaue de Belle-

Quand fondé.

garde Archeueſque, pour y demeurer & faire con- SENS.
ſtruire vne Egliſe & Monaſtere, pour ceſte cauſe elles achepterent deux maiſons où elles ſont de preſent, leſquelles appartenoient à Meſſieurs Maucourt, & Baltazar, Conſeiller au Preſidial.

Monſieur l'Archeueſque de Sens leur a en ſinguliere recommandation, & dict ſouuent la ſaincte Meſſe en la chappelle qu'elles ont faict accommoder d'vne grande ſalle, attendant qu'elles conſtruiſent vne grande Egliſe comme eſt leur deſſein.

De la fondation des Egliſes & Monaſteres qui ſont aux fauxbourgs de la ville de Sens, & premierement de la fondation de l'Abbaye ſainct Pierre le Vif au fauxbourg ſainct Sauinian.

L'Abbaye ſainct Pierre le Vif au fauxbourg S. Sauinian, Eracle ſecond eſtant Archeueſque de Sens, fut conſtruitte & baſtie par la charité de Theodechilde fils de Clouis premier Roy Chreſtien, qui la dotta de pluſieurs grands & opulens reuenus, puis elle y mit des Religieux de l'Ordre ſainct Benoiſt, lequel Ordre commençoit depuis peu à fleurir, & c'eſt le premier Conuent & Monaſtere de l'Ordre ſainct Benoiſt qui ait eſté en France. Baſolus Duc d'Aquitaine, ayant eſté prins en guerre par Clouis, il fut mis Religieux en cette Abbaye, où il veſcut vn bel aage, & fut ſecond Abbé Theodechilde où Techilde, ayãt veſcu l'aage de quatre vingts ans, elle voulut eſtre enterree apres ſon deceds en l'Egliſe ſainct Pere d'où elle eſtoit fondatrice, pource eſtant

Tombeaux en l'Egliſe de l'Abbaye de S. Pierre le Vif.

SENS. deffunte, elle fut miſe à coſté du grand Autel, & ſes vers ſur ſon tombeau.

Hunc Regina locum monachis conſtruxit ab imo
Tecbildis rebus nobilitando ſuis.

Elle fut commencee de baſtir au mois d'Octobre Indict premiere 507. comme appert par vne Charte de la fondation de ladite Abbaye, & fut paſcheuee l'an 517.

Priuilege à l'Abbé de S. Pierre le Vif.

L'Abbe ſainct Pierre le Vif tient le premier rang des Abbez au Synode Dioceſain, ſeulement depuis l'an 989. parce que le Monaſtere eſtoit en tres grãde reputation à cauſe des hommes de grande doctrine & bonne vie qui y eſtoient, entre autres vn S. Theoderic qui y fuſt nourry petit garçon, & en fin Abbé, puis Eueſque d'Orleans 55.

Voicy le Sommaire de la vie de ſaincte Thichilde fondatrice de ſainct Pierre le Vif de Sens, par laquelle ſe peut voir plus clairement le principe de la fondation.

Sommaire de la vie de ſainct Thichilde fondatrice de cette Abbaye.

SAINCTE Clotilde ou Clothe eut quelques filles du Roy Clouis premier Roy Chreſtien, fort ſemblables à elle au recit de Procopius & Gregoire de Tours, des geſtes des François, l'vne ſ'appelloit Clotilde comme ſa mere, laquelle fut mariee en Eſpagne, auec Amalaric Roy des Goths, & parce qu'il eſtoit Arrien, & elle Chreſtienne, ils furent mal enſemble, & à cette occaſion il y eut grandes guerres entre France & Eſpagne.

L'autre ſ'appella Theodechilde où Tichilde, laquelle

quelle fut vouée à la Religion, & vescut sous l'Ordre sainct Benoist en vn monastere qu'elle fit edifier en la rue qui mene à Troyeau delà de la ville de Sens, & pource qu'elle dedia ceste Eglise en l'honneur sainct Pierre, en ceste rue, l'Abbaye fut appellee S. Pierre le Vic, comme qui diroit en la rue *à Vico*. Rene Chopin en son Monasticō rapporte la Charte de la fondation dudit Monastere en l'Eglise sainct Pierre le Vic, & par corruption le Vif en ces termes. Sens.

In nomine Christi Clodoueus Rex Francorum &c. Venit ante præsentiam meam filia mea Charissima Theodechildis qui se deuouit Virginem in Christo postulans à me multis precibus, vt ei quantulamcumque portionem cōdonarem de hæreditate mea seu de hæreditate matris suæ. In primis igitur trado ei Ecclesias meas duas, vnam in honorem Beatorum Martyrum Sauiniani & Potentiani, alteram in honorem Beati Serotini Martyris cum omni decimatione, & quidquid ad ipsas Ecclesias pertinere videtur, &c. feriam autem annualem similiter concedo illi festiuitati Apostolorum Petri & Pauli. Ita vt nullus ex Ministris neque Comes, neq, Vicecomes, neque Iudex publicus in mercato, neque in ipsa feria annuali vllam consuetudinem accipiat, nisi ipsi Monachi qui ibidem Deo deseruirent, neque Rotaticos, neque protaticos, neque pedaticos homines distringendo, sed teneant secure, absque vllius contradictione sicut antecessores mei Reges Burgundiorum tenuerunt: præcipimus igitur, & statuimus idem Monasterium quod filia mea charissima fundare cœpit cum omnibus ad se pertinentibus sub nostra defensione atque manibordia & huius

SENS. *nostræ authoritatis confirmatione ab omni strepitu, & iudiciariæ potestatis impulsione adeo liberum & securum esse, vt nullus iudex publicum in Ecclesias, aut loca, vel agros, seu possessiones quas in quibuslibet territoriis in ditione regiminis nostri, iuste & legaliter præfatum Monasterium possidere videtur, vel in ea quæ deinceps ipsius Monasterij domino deuenerunt ad causas audiendas vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones, vel paratas faciendas aut fideiussores, aut homines commorantes sua temeritate distringendos, nec vllas redhibitiones, aut illicitas exactiones requirendas, nec pedaticos, nec thebones nec rotaticos seu portaticos aut ripaticos tollendos nostris, nec futuris temporibus ingredi, nec auferre præsumat aliquis, & sic ea teneant monachi sicut antecessores mei Reges Burgundiorum tenuerunt secure & quiete, trado tiã illi Basolũ ducem amodo superbum & tumidum, modo verò humiliatum quem catenatum teneo cum hæreditate sua cum Castellu, vicis, terris, & Ecclesiis, & reliquas possessiones suas eo tenore quod ab hodierna die, & deinceps totum & ad integrum rem in exquisitam ad monasterium prædictum S. Petri Senonẽsis omnibus temporibus pertinere decernimus, & vt in alimoniam seruorum Dei qui ibidem per tempora seruierint, & assiduã pauperum receptionem, & luminaria continuanda, & sacrificium offerendum, vel ipsam domum Dei dirigendam ipsa res in futurum permaneãt &c. Data mense Octobri Indict. 1: Parisijs Vrbe regia.*

Par laquelle Chartre nous apprenons tous les biens & priuileges que Clouis donna à l'Abbaye S. Pierre le Vif, en faueur de la fille Thichilde, à sçauoir

toute la part & possessiõ que sa mere Clotilde auoit au Royaume de Bourgongne à elle escheuë, à cause de son Pere Chilperic Roy de Bourgongne, & encore assubiectit à ladite Abbaye quelques Eglises denommees en la Chartre: de plus il luy octroya vne foire par chacun an au tout sainct Pierre, où tous les marchands seroient francs. SENS.

Et pour reuenir à l'Eglise de ce Monastere de S. Pierre lors qu'on fit venir quelques Euesques auec le Clergé de Sens pour le consacrer, & comme c'estoit la coustume, que lors qu'vn Temple deuoit estre consacré la nuict d'auparauant l'on faisoit coucher vn homme tout seul dans l'Eglise, s'entendirent donc ceste nuict les voix des Anges qui chantoient melodieusemẽt les loüanges de Dieu. Le lendemain cõme l'Euesque vint à l'Autel il trouue aux quatre coings quatre croix imprimees semblables à celles qu'on a accoustumé mettre aux Eglises qu'on consacre. Ce que considerans les Euesques, & cognoissans que c'estoit vn miracle du ciel, ne la voulurent point consacrer de nouueau, iugeant pour temerité, de vouloir mettre la main où Dieu du ciel l'auoit mise & fait tel miracle.

Ce qui se pratique en la Cõsecration d'vn Temple.

Chose remarquable de quatre Croix trouuees aux susnommẽs grauees aux 4. coins de l'autel de ceste Eglise.

Or encores que ce monastere ait esté fort riche, & puissant ie ne me veux point arrester à conter ses excellences, prerogatiues, richesses, ny la magnificence de ses edifices: car ce qui honore plus les Monasteres & les rend plus insignes, sont les hommes Illustres qui y viuent, desquels ce monastere a este bien pourueu, du nombre desquels fut sainct Elbo Archeuesque de Sens qui viuoit enuiron l'an 750.

Hommes Illustres en saincteté qui ont vescu en ceste Abbaye.

SENS. Guillaume Archeuesque de la mesme ville l'an 933. Notraud moyne & Abbé de ce Monastere qui fut Eueſque l'an 1300. Et pour la doctrine & eruditiõ

De Odoran Historian. Odoran Historien graue & fort estimé des amateurs de l'Antiquité, & Renault Abbé dudit Monastere, duquel parle Trithemius en l'Histoire de Hirſang en ces paroles: En ce temps fleuriſſoit Regnault Abbé de Sens, homme docte & Religieux, lequel non ſeulement remit, & reſtaura le monaſtere quát à ſes edifices, qui pour leur antiquité tomboient par terre, mais voire auſſi il le reſtaura quant aux couſtumes, bonnes mœurs, il leut publiquement, faiſant de ſon monaſtere vne Vniuerſité, où il enſeigna à ſes Moines, non ſeulement les lettres humaines, mais auſſi les diuines: car il eſtoit fort docte & bien verſé aux vnes & aux autres. Ces paroles nous monſtrét comme ce monaſtere ſainct Pierre le Vif n'eſtoit pas ſeulement Illuſtre à cauſe de la fondatrice, & des grands biens & richeſſes qu'il poſſedoit comme la plus riche Abbaye de France, voire mais pour auoir produict de ſi nobles enfans, qui firent publiquement profeſſion des lettres comme vne Vniuerſité.

Il faut icy parler de diuerſes ruines de l'Abbaye S. Pierre le Vif, & de quelques dons qui luy ont eſté faits, & comme l'Ordre a eſté changé.

Premierement l'an neuf cens quarante deux, l'Egliſe ſainct Pierre le Vif fut bruſlee par les Hongres & Sarrazins.

Noſtrannus Abbé de ſainct Pierre le Vif dóna à ladite Abbaye la ville d'Arces qu'il auoit obtenuë

de Frodon fils de Thiodus Archidiacre de Sens. SENS.

Le Comte d'Angers Fulco desmolit l'Abbaye sainct Pierre le Vif iusques aux fondemens pour quelque haine particuliere qu'il auoit contre les Religieux 1033.

Le monastere de Molene au territoire sainct Pierre le Vif, pres la ville de Ricey fut fondé par Robert Religieux dudit sainct Pierre, & il fut le premier qui prenant l'habit blanc, institua l'Ordre de Cisteaux & Premonstré. Selon ces vers:

Anno milleno centeno bis minus vno
Sub patre Roberto cœpit Cystertius ordo:
Hunc vero grandis præcessit gloria montis,
Septem præmisit vel paulo pluribus anis,
Tunc Præmonstratum Robertus adiunxit ad æram
Antiochena polis capta est auoque sub ipso.

1079. Aymo estant Abbé de sainct Pierre le Vif, fut encore bruslee par les Anglois.

L'an 1470. l'Eglise sainct Pierre le Vif, depuis la grosse tour iusques au chœur fut bruslee. En l'Eglise sainct Pierre reposent les corps de S. Augustin, de sancte Beate & sainct Serotin.

De l'Eglise & Monastere S. Iean de Sens.

L'Eglise sainct Iean lez Sens, & le Monastere fut iadis vne Abbaye de Nonains fondee par Eracle second Archeuesque de Sens, lequel assista au Concile de Calcedoine l'an de nostre Seigneur 444.

Mais les Infideles l'an 872. courans la France vinrent à Sens du temps de l'Archeuesque Ausegise. & ils ruinerent ladite Eglise sainct Iean, & estrangle-

sent les Religieux d'icelle, pource qu'ils soustenoiét courageusement la foy de Iesus Christ: Quelque temps apres y furent mis des Chanoines reguliers de l'Ordre sainct Augustin, & leur fut donnee prebende auec le Prioré sainct Sauueur aux vignes, lieu pres de Sens, où l'on enterroit les Chanoines de Sens parauant que l'on enterrast dãs la ville, ce Prioré est sur vne coline releuee entre des vignes, & se voyent encore de belles tombes & superbes tombeaux de pierre à grande quantité, ce qui est vne des belles remarques d'antiquité qui sont autour de la ville de Sens, pour ce don dudit Pierre, faict à l'Abbaye sainct Iean, les Chanoines sont tenus dire vne Messe tous les ans & à perpetuité, pour les ames des Chanoines & autres personnes y enterrez.

Comme l'Auteur ordõne l'Archeu. Maginus 804.

Le premier Abbé de sainct Iehan fut vn nommé Regnault, Bucho second Abbé de sainct Iean regut l'Abb. deux ans, Gilbert 4. ans, Guillaume 10. ans, Robert 4. ans, Raynart six ans, Pierre qui est enterré au chap. 22. ans, Guillaume de Gaudigny qui est enterré vis à vis l'Autel S. Martin, dix ans apres son ordination, Simon fut Abbé dix ans, Hugue vescut six vingts deux ans, & est enterré au chapitre. Guillaume de sainct Furmin est enterré deuant l'autel nostre Dame fut vingt ans Abbé.

Estienne qui est enterré au chap. fut Abbé deux ans & demy, Philippes enterré au Chap. six ans 9. mois, Iehan de Villemar enterré au chap. fut Abbé vingt ans, Iean de Clamigny enterré deuant l'Autel sainct Pierre fut Abbé vingt ans, Bochard de Beaugay de Bello vado enterré en l'Eglise S. Pierre

de Prouins, Guillaume de Beaurameau enterré au Chap. Gilles de Railly enterré proche le grand Autel, Iehan des Essars enterré deuant l'Autel nostre Dame. Hugue de sainct Aulbin fut Abbé trente quatre ans, & est enterré au costé droict de l'autel nostre Dame, Simon du Plessis enterré deuant le grand Autel, Odet de Monstreux, Pierre Bigot fut Abbé trente cinq ans, & mourut le dixiesme iour de Mars 1473. L'an 1480. estoit Abbé frere Bernard, auquel succeda Tristan de Salezar Archeuesque de Sens par sa resignation & cession, la façon de resigner ancienne de ce temps estoit encore telle, celuy qui resignoit donnoit vn liure d'Eglise.

L'an 1416. les Bourguignons sous la conduite de leur Duc Iehan prinrent la ville de Sens par assaut, & y laissa grand nombre de gés de guerre pour la garder. L'annee ensuiuant, les Anglois qui estoiét en garnison pour le Duc de Bourgongne, mirent le feu en l'Eglise sainct Iehan, & elle fut totalement bruslee, ces vers en furent faits, Henry de Sauoisy estoit lors Archeuesque.

Mille quadringentis sex denis totaqueiunctis
Dena Septembris combusserunt herebrinus
Burgundi flammis Senonum templa Ioannis,
Structura Nicolai studio iuuenilibus annis.

Le Pape Innocent deuxiesme octroya à l'Eglise Abbatiale sainct Iean de Sens, priuilege de recepuoir prebende en l'Eglise de Sens, Iehan Hyenard mourut l'an 1480. & est enterré deuant le grand Autel, Tristand de Salezar, Bonauenture 29. Abbé de sainct Iehan commença l'an 1519. à regir ceste Abbaye.

Le Prioré sainct Bon est vne chappelle située au plus haut d'vn costau du costé de Gastinois, au lieu mesme où sainct Bon Espagnol fit sa penitence, viuant en estroitte solitude & austerité, il tresspassa en ce lieu. Ce Prioré depend de l'Abbaye sainct Remy, & luy fut donné par l'Archeuesque Richer du tẽps du Roy Philippes.

Il y a eu tousiours de temps en temps quelques bons peres Hermites qui là habitét, comme encore de present il y en a vn de l'Ordre, & l'on y va en pelerinage pour les maux dauanture qui arriuent. Le 26. Nouembre 1567. ladite Eglise & Prioré fut bruslee par les Huguenots.

L'Abbaye sainct Paul fut fondee au fauxbourg l'an 1090. entre l'Abbaye sainct Remy & la riuiere de Vannes, & fut premierement appellee sainct Eugene, Richer Archeu. de Sens consacra l'Eglise l'an 1092.

Fondation de l'Abbaye Saincte Colombe.

Saincte Colombe est vne Abbaye de l'Ordre de Chezeaubenoist proche la ville de Sens, à vn demy quart de lieuë ou enuiron, qui fut autrefois du pur Ordre sainct Benoist: la croyance de quelques vns est, qu'vn Duc nommé Anliot, bastit & fonda le premier ce monastere, où se voit en ces mots, d'vn vieux manuscrit, *Auberius dux Senonum qui struxit (vt fama est) cœnobium sancta Columba prope Senonas, & castellum suum dedisse in Ecclesiam ædificandam.* Vvenilo Archeuesque de Sens dedia premierement ceste Eglise en l'honneur de saincte Croix, &

de Iean-

le lendemain de la Dedicace, il leua les corps saincte Sens.
Colombe, & sainct Loup Archeuesque de Sens, des tombeaux où ils estoient derriere le chœur de ladite Eglise: car sainct Loup eut en son viuant en si grande reuerence ladite Saincte, qui estoit desia morte il y auoit long temps qu'il voulut estre enterré prés ceste Vierge apres sa mort. Ceste Vierge souffrit le Martyre, & fut decapitee sous l'Empire d'Aurelian le 5. de son Empire, d'où est venu la coustume, que tous les ans le iour dudit Sainct, sçauoir aux Kal. de Septembre Monsieur l'Archeuesque de Sens, & tous les Chanoines s'assemblent en ladite Eglise Saincte Colombe, & y font le diuin seruice. C'est la coustume qui s'obserue encore auiourd'hui qu'à l'arriuee de la procession qui est à l'heure de la grande Messe, les Religieux reçoiuent à la grande porte Mósieur l'Archeuesque & messieurs du Chapitre, estans reuestus d'ornemens decens, & là tous les Religieux assemblez à la porte auec leur Prieur, laissent passer le Clergé qui chemine iusqu'à l'Autel, & lesdits Prieur & Religieux suiuent, & messieurs du Chap. chantent le respond, *Venerandum*, lequel fini ils viennent deuers le corps sainct Loup, & le baisent l'vn apres l'autre. Monsieur l'Archeuesque tenant vn cierge de 5 liures en ses mains, puis se celebre la grande Messe où messieurs du Chap. tiennent le dernier. L'on voit en ceste Eglise qui est belle & grande, portee sur gros pilliers de pierres blanches, au milieu de la nef, les tombeaux de ladite saincte Colóbe, & à ses pieds celuy de S. Loup, où leurs cendres ont esté rapportees de derriere le chœur,

SENS. où ils furent premierement enterrez. Les ossemens sont renfermez dans de grandes chasses d'argét qui sont à coste du maistre Autel.

Ladite Eglise a de long quarante six toises ou enuiron, & de large au trauersan de la croix quinze toises, la nef de douze, la voute est bien releuee de quinze toises de haut, & fut paracheuee de bastir seulement en l'an six cens huict, les armes de ladite Eglise sont deux crosses d'argent en champ d'azur, & au milieu deux colombes d'argent & trois fleurs de lys à chaque costé desdites crosses.

En ladite Eglise est vne chappelle dediee en la memoire de sainct Thomas de Cantorbie, lequel pendant son exil en France, demeura l'espace de 3. ans en ladite Abbaye, en ladite Eglise est encore le corps de sainct Flauy en Latin *Flauitus* qui fut vn Comte Prestre du temps de sainct Loup. En ceste Eglise est vne chapelle où est vne fontaine, sur le bord de laquelle saincte Colombe, qui estoit Espagnole de nation fut martyrisee: ceste fontaine estoit appellee la fontaine Daazon, & y a vn bassin qui a de diametre quelques sept pieds & quelques poulces. Dans les Decretales est faict mention des droicts de Nouales que les Religieux de saincte Colombe ont droict de percenoir au tit de Decimes.

Du regne de Charlemaigne, il y auoit des Religieuses en ceste Abbaye: car vne sienne niepce y estoit Religieuse, c'est pourquoy il y fit de grands biés, quelques autres disent vn sien nepueu qui fut Preuost de ceste maison.

L'an six cens furent mis & apportez en ladite

Egliſe les oſſemens de ſainct Thibault Hermite en SENS.
vne chappelle appellee de ſon nom par Arnaut ſon frere qui en eſtoit Abbé.

Pluſieurs inſignes perſonnages ont eſté enterrez en ladite Egliſe, comme Richard du temps d'Eude Roy de France.

Et l'an neufcens vingt ſept proche dudit Richard Raoul ſon fils Duc de Bourgongne, vſurpateur de la Couronne de France, y fut enterré, eſtant mort à Auxerre le dixhuictieſme des Kalendes de Feburier 9.8. *morbopediculari*, au recit du Moine d'Auxerre *in Chronolog.*

Y eſt auſſi enterré Hugues Comte de Paris dict le Grand, & ſont pluſieurs belles tombes que l'on ne peut lire pour leur antiquité.

L'an 937. le ſixieſme des Kalendes de Ianuier, le feu print audit Monaſtere, & fut tout conſommé ſans rien pouuoir ſauuer: quelque temps apres elle fut en partie reſtauree, mais de long temps elle ne fut fermee de muraille, que du temps d'vn Bertole Preuoſt d'icelle Abbaye qui la fit clorre & enuironner de murailles.

Le Pape Alexandre III. conſacra de nouueau l'Egliſe. Se ſont faits en ladite Egliſe pluſieurs miracles dignes de remarque. L'an 609. vn homme qui alloit planter le coq ſur le clocher, tomba du haut en bas, & ſe tua roide mort: comme il fut porté pour mettre en terre, eſtant enſeueli, ainſi que le Preſtre chantoit, *Initium ſancti Euangely ſecundum Ioannem*, le mort ſe leua, & reſpondit *gloria tibi Domine*, vne ieune fille nommee Marguerite portoit

SENS. entre ſes bras vn petit cochon, vn loup vint qui luy arracha, & eſtrangla ladite fille, laquelle fut portee ſur le tombeau ſainct Colombe où elle reſuſcita, l'an 619. du temps de S Loup.

Vne autre femme qui depuis trente ans eſtoit aueugle recouurit la veue deuant le tombeau ſainct Loup. Vne autre femme tourmentee du mal de dents en telle extremité, qu'elle en eſtoit comme furieuſe, elle print de la poudre du tombeau dudit S. Loup, & s'en eſtant frottee les dents, iamais elle n'y eut mal du depuis.

Vne poſſedee fut guarie deuant ſondit tombeau.

Le fils d'Hugues Gouuerneur de Sens qui eſtoit tombé en paralyſie, & auoit vn coſté des membres mort, ſa mere le porta au tombeau ſainct Loup, & le mit dans le cercueil, cét enfant eſtant tombé en grande pamoiſon & ſueur, il recouura la ſanté, & ceſſa d'eſtre paralytique. Des Abbez de ſaincte Colombe, ie trouue vn Henry le Hardy qui treſpaſſa l'an 1318. à luy ſucceda Philippes, & à Philippes Thomas. L'an 1486. eſtoit Abbé Iehan de Bletron Pariſien, & iceluy reſigna ſadite Abbaye à Louis de Melun Archidiacre de Sens.

L'an mil quatre cens vingt & vn, le Roy Henry d'Angleterre par vne particuliere deuotion qu'il auoit à ſaincte Colombe, ſe tranſporta en ladite Egliſe où il fit deuotieuſement ſes prieres, & fonda quelque ſeruice en ladite Egliſe.

Le 15. de May 1563. le Roy Charles neufieſme fit ſon entree en la ville de Sens, & fut dreſſé au coing de l'Egliſe ſaincte Colombe vn eſchaffaut magnifi-

que, reueſtu de tapiſſerie de velours à fleurs de lys d'or, où eſtoyent les principaux de la ville auec les clefs, & y auoit bonne muſique, à laquelle il ſe plaiſoit grandement, de là ils amenerent en grand triõphe & ſolemnité le Roy en leur ville, & auoient fait ſortir quantité d'hommes bien armez, & ſur tout s'y eſtoit rendu la Nobleſſe du païs en tres-belle ordonnance de cheuaux & equipages & en grand nõbre, dequoy le Roy fut fort ioyeux, & promit faire de grands biens à ceux de Sens. Meſſieurs de Sens preſenterent vn grand vaſe d'argent d'antique ouurage & bié eſlabouré, qu'il receut pour tres-agreable, & le mit en ſon Cabinet, comme vne piece de ſinguliere remarque. SENS.

Les Religieux & Abbé de ſaincte Colombe ont eſté autrefois cõſeruateurs des droicts de l'Abbaye de Ferrieres, comme ſe remarque par vn accord qu'Hugues Abbé de ſaincte Colombe fit entre les Religieux de Ferrieres & le Cheualier de Cheuilly & ſes freres de dix liures, à charge & condition que la terre de Grouloy ne deburoit aucun champart: mais que pour les bois qui ſe coupperoient par ledit ſieur de Cheuilly qu'ils payeroient Champart. Voicy ladite lettre de l'an 1270. en Decembre.

Omnibus præſentes litteras inſpecturis H. Abbas & Prior ſanctæ Columbæ, & Magiſter Philippus Off. Senonen. in Domino ſalutem, Abbas & Conuentus Ferrarienſis, cõtra Vuillelmum de Cheuilium, militem Ioſcelinum & Hugonem fratres eius propoſuerunt in iure coram nobis iudicibus à Domino Papa delegatis, quod cum ſuper terra, de

Sans. Groleto de qua diutius litigauerant, fuissemus in ar-
» bitros compromissam & dictum sub certa forma
» prolatum dicti fratres contra fidem quam de arbi-
» trio obseruando præstiterant venientes nolebant
» arbitrium obseruare, propter quod dicti Abbas, &
» conuentus de perdita vsque ad decem libras inere-
» uerant quæ sibi restitui postulabant: tandem ipsi de
» hac querela composuerunt amicabiliter in hoc
» modo quod prædicta terra quam Abbas, & con-
» uentus monstrauerant & probarant Ferrariensi Ec-
» clesiæ remaneret, ea scilicet conditione quod Ho-
» spites dicti Vvillelmi & eorum successores terram
» quam in eodem territorio modò tenent de certo
» ad decimam, & terragium possidebunt, ita tamen
» quod dicti hospites ducent apud Ferrerias terra-
» gium ad domum camerarij quæ est in foro Ferra-
» riensi. Super hoc additum fuit quod præfati hospi-
» tes tempore Messis quærent terragiatorem came-
» rarii de cuius Banlieua terra est, vt dicitur, memora-
» ta: si autem terragiator primo requisitus venire
» noluerit, requirent eum secundò quod veniat: & si
» tunc venire nolucrit requisitus, præfati hospites ad-
» ducent terragium ad domum camerarij supradi-
» ctam: verum si camerarius dixerit eós non reddi-
» disse legitime terragium supradictum, ipsi super
» hoc præstabunt camerario iuramentũ, nec amplius
» facere tenebunt. Præterea prædicti hospites nemus
» de Groleto disrumpere non præsument nisi de
» licentia cameraru. Sed si illud per camerarium deru-
» perint rupturas illas sicut & aliam terram ad deci-
» mam & terragium possidebunt, & hoc totum de-

bet confirmari per litteras Abbatis & conuentus Ferrarienſis hanc compoſitionem dictus Camerarius pro Abbate & conuentu, & dictus Vuillelmus pro ſe & pro fratribus ſuis promiſerunt coram nobis ſe firmiter obſeruaturos. In cuius rei memoriam & teſtimonium præſente cartam fecimus annotari, & ſigillorum veſtrorum munimine roborari. Actum Anno gratiæ M. CC. ſexto decimo Menſe Decembri, auec trois ſeaux en lacs de ſoye verde & rouge. SENS.

Le Monaſtere de ſaincte Colombe a eſté bruſlé quatre fois en diuers temps, & notamment au tẽps du Prince de Condé, il y a enuiron ſoixãte cinq ans, l'Egliſe fut bruſlee par ſes ſoldats. Cinq groſſes cloches & du meilleur ſon de tout le pays furent fondues, le Cloiſtre bien vouté comme il ſe void encore par les veſtiges, le dortoir & le logis Abbatial, & autres baſtimens de la maiſon furent auſſi bruſlez. *Par vn die auant cette Abbaye.*

Les ſaincts reliquaires qui ſont à preſent en l'Egliſe de ce Monaſtere, ſont premierement le corps de ſaincte Colombe Vierge Martyre, fille d'vn Roy d'Eſpagne, enchaſſe dans vne chaſſe d'argent, faitte par ſainct Eloy, ainſi qu'il eſt porté en ſa vie, le corps de S Loup Archeueſque de Sens, grandement reclamé & reueré.

Fondation des Peres Capucins.

DEs le Regne du Roy Henry troiſieſme, Meſſieurs de Sens receurent des lettres de com- *Comme ils furent receus à Sẽs.*

SENS. mandement de ſadite Maieſté de receuoir en leur ville les Peres Capucins pour les conſiderations vertueuſes portees en icelles lettres, toutefois les guerres ciuiles eſtans allumees par toute la France ils ne peurent s'agrandir, ny procurer d'eſtre receus en la ville de Sens iuſques en l'an 1617. qu'ils obtinrent du Roy Louys le Iuſte, lettres patentes du 10. Aouſt, par leſquelles, ſuiuant & conformément à celles de Henry III. il commande au Maire & Eſcheuins de la ville de Sens de receuoir leſdits Peres Capucins.

Monſieur de Neuers Gouuerneur de ladite ville, & villes adiacentes, ſupplia tout le corps de ladite ville, de fauoriſer à cét eſtabliſſement, ſur quoy falut de nouueau que les Peres Capucins obtinrent lettres de ſa Maieſté du troiſieſme Ianuier 1618. par leſquelles il ne veut que l'eſtabliſſement des Peres Penitens empeſche celuy des Peres Capucins: pource en la premiere aſſemblee de ville, leſdits Peres Capucins furent receus.

L'an 1620. le Roy donna de nouuelles patentes du cinquieſme May, auſquelles ſouſſignerent & s'accorderent plus de cinq cens des habitans.

Monſieur l'Archeueſque auſſi leur donna lettres de permiſſion de s'introduire où bon leur ſembleroit en ſondit Archeueſché, à condition qu'ils aſſiſteroient aux proceſſions generales. Le quatrieſme de Iuillet 1622. monſieur de Tranquet Lieutenãt general, ordonna que les Peres Capucins planteroient leur Croix le 13. de Iuin, à ce plantement de Croix aſſiſterent monſieur de Prouencheres grand Vicaire & Treſorier de l'Egliſe de Sens, le ſiege eſtãt

vacant,

vacant, & toute la ville desborda pour voir ceste ceremonie.

Le 16. haute & illustre Princesse Charlotte Catherine de la Trimouille, femme de haut & tres-illustre Prince Henry de Bourbon, premier Prince du sang, mit la premiere pierre de l'Eglise, où assisterent plus de quatre mille habitans.

Parauant que receuoir lesdits Peres Capucins, les habitans les obligerent de confesser, ce qu'ils promirent si les confessions estoyent entierement necessaires, & sans preiudicier aux autres Ecclesiastiques, & sous la bonne volonté de leur general, qui a le pouuoir de leur permettre d'entendre les Confessions.

Le premier qui fut enuoyé pour ceste Introduction fut le R. P. Henry de la Grange de Palesseau, lequel par ses deuotes predications attira à soy tous les cœurs des habitans, le premier enterré au lieu où est plantee la croix est le R. P. Victor d'Eureux.

De l'estenduë du Bailliage & siege Presidial de Sens.

LE Bailliage de Sens est vn des quatre anciens Bailliages de Frãce, composé autrefois de celuy de Troye, où encore le Bailly de Sens a son siege, & y exerce Iustice. Celuy de Melun de celuy d'Auxerre, & auoit son estenduë depuis Loyre d'vn costé de Gyen iusques au Duché de Lorraine, y compris la Duché & pairie de Langres païs du Bassigny & Duché de Bar le Duc, dont encore à present iouit ledit Bailly de Sens.

SENS. Ledit Bailly de Sens tient trois fois l'an ſes grandes aſſiſes de huict iours chacun, ſçauoir le premier Lundy d'apres la Touſſainct, des Brandons, & S. Barnabé, auſquelles tous les officiers de Iuſtice, au dedans du Bailliage aſſiſtent. Le Roy eſt fondé en ce droict contre tous les Seigneurs hauts Iuſticiers, & les ſubiets du Roy au dedãs dudit Bailliage iouiſſent de ce priuilege de faire appeller en premiere inſtance pardeuant le Bailly toutes ſortes de perſonnes.

Les Iuges Royaux dudit Bailliage & tous autres officiers y doibuent comparition.

Le Bailly de Sens a encore autres aſſiſes, que l'on appelle cómunément aſſiſes de Tonerois, eſquelles le Roy & ſes ſubiets ont pareil priuilege, qu'aucune cauſe ne s'appelle pendant toutes leſdites aſſiſes Tonerois, que celle du païs de Tonerois & autres adiacens, iuſques au nombre de plus de deux cens villes que villages.

Le Bailly de Sens cognoiſt en tout temps de toutes cauſes de ceux qui s'aduouent bourgeois du Roy en toute l'eſtendue de ſon Bailliage, de ce le Roy eſt en poſſeſſion, & ſes Officiers iouïſſent tous les ans, les droits de Bourgeoiſie s'adiugent, & le Receueur du Domaine en rend compte tous les ans à la chambre des Comptes: & pour ce qui concerne le criminel, non ſeulement pendant leſdits trois grandes aſſiſes du Bailliage, ledit Bailly iouit de pareil priuilege, mais meſme hors leſdites aſſiſes, à preuention ſur tous les Officiers des hauts Iuſticiers, en toute l'eſtẽdue dudit Bailliage, de ce iouiſt le Lieu-

tenant Criminel. Et afin que l'on recognoisse plus certainement l'estenduë ancienne dudit Bailliage, ie collige à mon pouuoir de toutes les maisons & resors Ecclesiastiques qui ensuiuent les priuileges, & gardes gardiennes desquelles ils iouïssent de ne recognoistre autre iuge, tant en demandant que deffendant au ciuil ou criminel, que ledit Bailly de Sens, pour raison dequoy le Roy & ses Officiers iouyssent encore auiourd'huy en vertu des Chartres obtenuës, & des arrests rendus, sçauoir.

Premierement monsieur l'Archeuesque de Sens, tant pour sa personne que pour tout ce qui depend de son Archeuesché, mesme pour l'Abbaye sainct Iehan annexe audit Archeuesché.

Les Doyen & Chapitre de Sens, *tam in capite quã in membris.*

Le Chapitre sainct Pierre de Troye.
L'Abbaye sainct Pierre le Vif lez Sens.
L'Abbaye sainct Remy lez Sens.
L'Abbaye saincte Colombe.
L'Abbaye sainct Iean.
Les Celestins de Sens.
L'Hostel Dieu de Sens.
Le Prieur nostre Dame du Charmer.
Le Prieur sainct Sauueur lez Sens.
L'Abbaye sainct Paul lez Sens.
L'Abbaye de Ferrieres.
L'Abbaye des Escharlis.
L'Hospital lez ponts de Ioigny.
Le Prieur de Ioigny.
L'Abbaye Dandecis.

SENS. L'Abbaye de la Pommeroye.
Le Chapitre de Chablies.
L'Abbaye sainct Esme de Pontigny.
L'Abbaye de Dilo.
L'Abbaye de Vauluysant.
L'Abbaye sainct Michel sur Tonnerre.
L'Hospital de Tonnerre.
L'Abbaye de Molesme.
L'Abbaye de Quienzi en Tonnerrois.
L'Abbaye de Molesme la Fosse.
L'Abbaye sainct Seuerin de Chasteaulandon.
Le Prieur Sainct André dudit lieu.
Le Prieur du Conuent de la Chartreux du Val Profond.
L'Abbaye sainct Marian d'Auxerre.
Les Chapitres des Eglises Collegiales de Bray sur Seine, Brinon l'Archeuesque, & sainct Iulien du Sault & autres.

Villeneufue le Roy estoit iadis vne petite villette que le Roy auoit fait bastir, à deux bonnes lieues & demie de la ville de Sens, pour y mettre les Lepreux en vn grand Hospital qu'il auoit fait construire pour ce subiect, & estoit permis aux Iuifs de France de viure en liberté de leur religion en cette villette, à Sens est encore vn lieu que l'on appelle le Cimetiere des Iuifs, mais ledit cimetiere à la requeste du Pape Eugene III. fut desmoly, & les Iuifs chassez dudit lieu de Villeneufue le Roy.

Le village de Malley à vne lieuë de la ville de Sés, est vne terre appartenante à monsieur l'Archeuesque de Sens: c'est vne maison de grande estenduë, &

il y a vn parc de plus de mil arpens de bois de haute fustaye au milieu des iardins de ceste seigneurie, naist d'vne fontaine vn ruisseau qui fait plusieurs estangs, & fait moudre quantité de moulins, parauant que se descharger dans la riuiere d'Yonne, à sçauoir à vne lieuë de sa source. SENS.

Ce fut en la ville de Sens que le Pape Alexandre III. voulut seiourner quelques mois au retour du Concile de Tours l'an de Salut 1163. sous le Regne du Roy Louys le Ieune à cause de la beauté de ceste ville Metropolitaine fort fertile, dit Guillaume de Nerbrige en Baronius en cét an.

Priuileges concedez à ceux de la ville de Sens par le Roy Henry quatriesme.

LE Roy Henry quatriesme en recognoissance de la fidelité des habitans de la ville de Sens, pour les maintenir en sa protection, apres la fin des guerres ciuiles, il leur donna plusieurs priuileges par la declaration qu'il en fit l'an 1594. dont voicy le sommaire des articles cy apres declarés.

Premierement, qu'en la ville & fauxbourgs de la ville de Sens, ne se fera aucun exercice de la Religion pretenduë Reformee.

Secondement il deschargea les Ecclesiastiques de tout ce qu'ils pouuoient debuoir du passé des Decimes.

Tiercement il confirma tous les Priuileges, franchises, libertez, immunitez à eux concedez par les

SENS. Rois ſes predeceſſeurs.

4. Il remit tout ce que ladite ville debuoit des tailles, impoſitions & ſubſides à cauſe des guerres, & permit de rapporter tout ce qu'ils auroyent payé, contre ceux qui l'auroient receu pendant les troubles.

5. Leur donne cinq ſols à prendre ſur chaque muid de vin durant l'eſpace de trois ans. Cet Edict eſt ſigné Potier, & fut enregiſtré en la Chambre des Cómptes le 6. May l'an ſuſdit.

Courtenay & de ſes Antiquitez.

Courtenay. COVRTENAY eſt vne petite villette & Comté fort ancien: quelques vns du pais eſtimét qu'elle a eſté dés le temps des guerres de Iules Ceſar és Gaules, & monſtrent les vieux veſtiges en la vieille ville, qui eſt la baſſe, dont les murailles ſont baignees par le pied de la riuiere de Clairy. Ceſte ville donques eſt diuiſee en haute & baſſe, & eſt ſur vne colline aſſez releuee, en la ville haute eſt le chaſteau des Comtes de Courtenay: n'y a pas encore long temps, que fouillant pres des fondemens des murailles de la ville baſſe que furent trouuees des pieces d'argent, qui auoient imprimé d'vn coſté vne menotte, & de l'autre vne croix, qui ſont des monoyes que S. Louys fit forger, pour teſmoignage qu'en ſó voyage de la Terre ſaincte il auoit eſté mal traicté & cruellement trahi.

Diuiſion de la ville de Courtenay.

Ce qui eſt bien de remarquable en ladite ville de

Courtenay ſont les hayes appellees de Courtenay, qui commencent en la parroiſſe de Montcorbon, & retournent à ſainct Martin de Dourdó. A deux lieuës de Courtenay & dudit lieu à Sauigny, & de là à ſainct Hilaire, & à Chante-coq, & ont de tour ſept lieuës, & en leur totalité, on dict qu'elles contienét quatorze mil quatorze cés quatorze vingts & quatorze arpens de bois. Courten.

Le Patron de la parroiſſe qui eſt baſtie aux fauxbourgs eſt ſainct Pierre, il y a encore l'Egliſe noſtre Dame en la ville baſſe où il y a eu des Chanoines, & releue de Ferrieres, cóme Genet Aduocat l'a remarqué, & y a titres en l'Abbaye. Du Regne de Charles VII. les Anglois prirent Courtenay, & la ruinerent preſque de fonds en comble.

Que cette ville n'ait eſté bien forte, Alron fils d'vn Chaſtelain de Chaſteau-Renart la fortifia ſous le regne du Roy, au recit d'Aymonius en ſon Hiſtoire de France.

Fondation des Peres Penitens du tiers Ordre ſainct François en la ville de Courtenay.

L'an 1626. le premier iour de Ianuier, les habitans de la ville de Courtenay deſirás le ſalut de leurs ames & d'eſtre conſolez, tant en l'eſtat de maladie que de ſanté, par la preſence & aſſiſtance de quelques pieux & deuots Religieux, firent aſſemblee generale ſous l'authorité du Bailly Maiſtre Claude & du Lieutenát Claude Brideron, & de Maiſtre Iacques le Febure Procureur fiſcal, qui d'vn commun

consentement resolurent appeller en leur ville des Religieux du tiers Ordre sainct François, de la reformation & congregation Gallicane, pource ils prierent le Pere Arlene, grand Predicateur, de leur donner quelques freres de leur Ordre: & continuerent leur requeste au R. P. Antonin, gardié en la ville de Sés, lequel accepta pour leur Ordre ces offres & bónes volontez, & du depuis monsieur l'Archeuesque de Sens enuoya monsieur du Pis son grand Vicaire pour faire planter la Croix en vne place qui est en la ville haute respondant sur la place publique. L'annee suiuante 1627. Messire Anthoine de Boullinuilliers Comte de Courtenay posa la premiere pierre de leur Dortoir.

En la ville de Courtenay se fait annuellement vne aumosne generale, à tous les pauures qui s'y trouuent au iour de Caresme prenant, dont le subiet de la fondation est, d'vn nommé Bertelot hostelier dudit lieu, qui se promenant trouua vne bougette, où il y auoit grande quantite d'argent, & de papiers de grande consequence qu'vn Gentilhomme auoit laissé tomber. Ce Gentilhomme quelques mois apres vint à Courtenay, où s'enquerans de sa bougette, Bertelot estant present, il luy demãda ce qu'il vouloit donner pour recouurer sa bougette, l'autre dit qu'il donneroit tout l'argent, pourueu que l'on luy rendist les papiers, ce qui fut fait ainsi, & Bertelot eut l'argent, mais estant mort sans enfans, par testament il fit ce legs de donner l'aumosne à tous les pauures à ce iour de Caresme prenant, pour la memoire tant de luy que

dû Gen-

du Gentilhomme, & pour prier Dieu pour eux, il donna de plus à tous les officiers à ce iour vn festin, & à tous les Gentilshõmes passans, qui veulent mettre pied à terre vne fois à boire. Courten.

L'origine de la tres noble & illustre maison des Boulainuilliers Comtes de Courtenay.

LA maison de Boulainuilliers auiourd'huy Comte de Courtenay, est descendue des Rois de Hongrie, estant arriué que l'an mil deux cens soixante & dixsept, vn Roy d'Hongrie ayant delaissé apres son trespas deux enfans masles, fort petits & tendres d'aage, qu'ils estoient encore dans les bras de leur nourrice: Ce pourquoy leur oncle print la Regence du Royaume, & en fin l'vsurpa, & les en frustra, les ayant fait mener tous ieunes en France pour les y faire instruire, il leur donnoit certaine pension, qu'ils eussent dequoy passer les plus difficiles necessitez de leur vie. Mais d'autre costé il mit tel ordre dans le Royaume, que iamais ils ne peussent reuenir à leur Royaume, de sorte qu'iceux enfans estans deuenus à l'aage viril, ils s'allierent en France, resolus d'y faire leur demeure. L'aisné print en mariage vne fille vnique de la maison de Boulainuilliers, qui estoit tres-riche, à la charge qu'il en prendroit le nom, ce qu'il fist, mais il garda touſiours les armes de ses predecesseurs Rois d'Hongrie qui sont à huict faces, quatre d'argent & quatre de gueule, comme elles se voyent en vne bien antique epitaphe qui est eſtaincte sur l'autel de la chappelle

Courten. desdits Comtez de Courtenay en l'Eglise parochiale de nostre Dame dudit lieu, où se voyent lesdites armes que dessus, auec vne petite Couronne au dessus du timbre, où s'esleuent douze sauuages pour marque de leur Royauté, & qu'ils sont de la Royalle maison d'Hongrie, voicy cét Epitaphe.

Quisquis es hospes si pium
Immaturam necessitatem
Bona verba cum floribus,
Et lacrymula fundito,
Inulter pios & impolutos
Manes ne transgreditor.

„ Digna quidem vixerat, quæ quam diutissimè viue-
„ ret si parare quæras, electior illa Gabriella Boulain-
„ uillera virgo imprimis nobilissima, studiosissima,
„ integerrima Philippi de Boulainuilliers, & Frãciscæ
„ d'Anjou alterius ex antiquissimis & glorioſissimis
„ Hungariæ regibus editi alterius ex insigni sangui-
„ ne, ac sic ex Regio Francorum stipite progenita fi-
„ lia, quæ cũ propemodum omni & corporis & ani-
„ mi dotibus præditissima in ætatis pene limine to-
„ tius vitæ ad maturum vsque obitum si licuisset trã-
„ sigundæ varium & admirandum quoddam speci-
„ mẽ toties dedisset. Cum fortis & inuicti patris Co-
„ mitis illius Dammartini primi Franciæ comitis
„ equitis aurati, tot rebus clarissimi ducis, qui dum
„ Peronã Vrbem in regni finibus obsessam strenuis-
„ sime tueretur in turri bellicis artibus effossa ruens
„ & cumulis obrutus interiit inuisum & calami-

Courten

cosum fatũ cũ pia matre, piisque fratribus aliquot annos tulisset, cum matrem denique post aliquod tempus sibi adeptum luxisset, morbo correptã ante annos, ante datam cuiptam coniugi dexteram despecto fortiter sortis humanæ ludibrio, rite ac fœliciter vixerat, obiuit anno 1522. spoliis Cortiniaci positus vtriusque parentis viam in cœlum si tuta, adsui nominis memoriã inter mortales conseruandam iustis ritibus persolutis meritorum & fraternæ pietatis ergo. Renatus Boulainuillier Falcambergiæ Cortiniacique Comes fratri pient. mortis cum lacrymis.

Entre les Chartres de nostre Abbaye, nous en trouuons vne d'vn accord qui fut fait entre nostre Abbé & Conuent de lors, pour les bornes de nos heritages, & de ceux du Comte de Courtenay, qui estoit Iehan de Chabanes de l'an mil quatre cens quatre vingt dix, verifiée en Parlement le 14. de May audit an.

En l'annee mil cinq cens soixante & dixsept, Charles de Boulainuilliers espousa Catherine de Hauart, niepce du Duc de Nomphor Anglois, d'où les Boulainuilliers ont prins en leurs armes vn eschiquier d'azur & d'or, & en secõdes nopces ledit Charles espouza Susanne de Bourbon, fille de Louys de Bourbon, à cause de laquelle par alliance lesdits de Boullainuilliers portent en leurs armes trois fleurs de lis barrees en champ d'azur, laquelle Susanne en premieres nopces auoit espouzé Iehã de Chabanes, dont elle eut Anthoinette & Auoye, laquelle donna la Iustice & trois Foires.

Courten. Anthoinette fut mariee auec René d'Anjou, dót eſt iſſu Nicolas d'Anjou qui eſpouſa Gabrielle de Maruil dont ſeroit yſſu René d'Anjou qui fut Maire auec feu monſieur de Montpenſier, pere dudit Charles. De Catherine Hauart eſt yſſu Philippes de Boulainuilliers qui eſpouſa Dame Françoiſe d'Anjou fille dudit René d'Anjou, & d'Anthoinette de Chabanes, apres auoir eſté mariee en premiere nopces au ſieur de la Trimoüille, appellé le Cheualier ſans reproche, & mariage faiſant entre leſdits Philippes & Françoiſe Auoye de Chabânes ſœur de ladite Anthoinette, fit donation du Comté de Dãpmartin, du Comte de Courtenay, des Baronnies de Pouſſy & Champinelle, en conſequence dequoy le Comte de Courtenay eut vn partage du Duché de ſainct Forgeau dont eſt yſſu encore Philippes de Boulainuilliers pere d'Anthoine à preſent Comte dudit Courtenay, qui n'a qu'vne fille vnique, qu'a eſpouſé Meſſire Charles de Rambure ſon couſin, Cheualier des deux Ordres du Roy, Maiſtre de Camp & Gouuerneur du païs de Crelois, & de la Citadelle de Dourlans, Seigneur autant plein de gloire & honneur qu'aucun de ce temps.

Or venons au puiſne du Roy d'Hongrie, il eut pareillement alliance en France, & eſpouſa vne fille de la maiſon de Crouy & de Renty, leſquels deux noms ne font & ne denottent qu'vne meſme maiſon, dont il print encore le nom ſans quitter les armes d'Hongrie, non plus que ſon fils aiſné, dont eſt yſſu Iehan de Crouy & de Renty grand Maiſtre de Frãce & Gouuerneur General de Picardie en l'an

1363. sous le Regne de Louys vnzieſme, en l'abſence de Meſſire Anthoine de Chabannes ſon couſin, lors priſonnier à Paris, lequel eſt decedé en ladite charge en vn voyage qu'il fit en ſon païs de Bourgongne, comme i'apprens d'vn vieil manuſcrit, qui traitte de tous les grands Maiſtres de France, qui ont eſté iamais en France, iuſques à Meſſire Anne de Montmorency. Ledit Iehan de Crouy auoit pour ſes armes trois barres d'argent, & trois de gueulle eſcartellees, trois douloires entourees de gueulle en champ d'argent, & fut le premier en France qui eſcartela ſes armes, & ſe remarque dans le ſuſdit manuſcript comme Anthoine de Crouy ſecond fils dudit Iehan de Crouy & de Iehan de Craon, fut auſſi grand Maiſtre de France, par le moyen du Duc Philippes de Bourgongne, & grand Chambellan dudit Duc en l'annee 1466. & auoit ſes armes d'argent à trois faces de gueulle eſcartelees d'argent & trois doloires cãtonnees de gueule à la bordure engreſlee d'azur ſur le tour, dont eſt yſſu ceſte Illuſtre maiſon de Crouy Princes païs Bas.

Sainct Hilaire proche Courtenay.

Le village de ſainct Hilaire eſt à vne bonne lieuë de Courtenay, où il y a vn Prioré dict de ſainct Lãdry, l'Egliſe eſt dediee à l'honneur dudit ſainct & de la Vierge, & ſont auſſi en ladite Egliſe deux chappelles, dont l'vne eſt dediee à ſaincte Veniſe, & l'autre à ſainct Potentian, vis à vis le maiſtre Autel eſt vne grande tombe, où eſt eſcrit autour: Cy giſt venerable & diſcrette perſonne Louys de la Hure vi-

Courten. uant Archidiacre de Prouins & Chanoine de Sens, Prieur du Prioré de Landry qui trespassa le dixhuictiesme Octobre 1529. ses armes sont vne hure de sanglier.

Le Prieur d'apresent est monsieur Chappuis Secretaire des fortifications, Parisien.

Le fondateur de ce Priore fut vn Boudouyn de Courtenay Empereur, il est de l'Ordre sainct Benoist, & despendant de sainct Pierre le Vif de Sens, & y a pour Reliques le paleron entier de saincte Venise.

A quelques deux lieuës ou enuiron de Courtenay est vne chappelle nouuellement bastie par maistre André Brune Curé d'Hernouille, & dedie en l'honneur du sainct Sepulchre, où il a esté en Hierusalem, & l'a dotee d'vne Messe toutes les sepmaines: ce fut le Pere Antonin du tiers Ordre sainct François qui la benist par permission de monsieur l'Archeuesque de Sens le 25. May 1627.

MONTALLAN.

Montallan est vn Chasteau de plaisir, à vne lieuë au plus de Courtenay. Ceux de ceste maison s'appelloiét iadis seulement Talan, & tirent leur origine d'vn Chasteau ainsi nommé. Mais apres la mort du Duc Iehã de Bourgongne, qui fut tue à Mõtereau, Philippes de Villechastel sieur de Talan, de desplaisir tomba en vne grãde maladie, & seiourna pour se faire guarir à Bray sur Seine, & puis changeant d'air il se fit porter au chasteau de Courtenay, ayant recouuert sa santé, il voulut se retirer en son païs natal, où il auoit de grands biens, mais Monsieur

l'Archeueſque de Rheims qui l'affectionnoit le fiſt demeurer pres de luy quelque temps, & le preſenta au Roy, lequel le print en affection, & l'ayant cognu homme entendu aux armes, & en pluſieurs bõnes choſes, comme celuy qui auoit acquis par le paſſé grande reputation au ſeruice de ſon Maiſtre, en pluſieurs batailles, ſieges & rencontres. Le Roy pour affermir d'auantage ſa bonne volonté à le ſeruir fidellement, luy donna vn regiment pour aller aſſieger Montalan pres Courtenay, qui eſtoit vn fort, où quelques troupes d'Anglois s'eſtoient retirez, & ſe deffendoient courageuſement. Ledit ſieur Talan les preſſa de ſi pres, qu'il les contraignit venir à compoſition, de ſorte que les Anglois quitterent la place, qui auoit eſté furieuſement batuë, & demeuroit preſque toute demolie. Ledit ſieur Talã demanda ce fort en tel eſtat qu'il eſtoit au Roy, lequel luy refuſa, luy diſant que ce fort eſtoit ruiné, & qu'il luy vouloit mieux donner: mais comme il luy fut demander de rechef, il luy dit, Talan, ie vois bien que par là tu veux eſtre Mon-talan, afin que tu ayes bon courage de ſeruir auſſi bien vn Roy, comme tu as ſerui vn Duc, ie te laiſſe ce fort pour vn attendant mieux: mais ie veux que d'ores en auant tu en portes le nom, & au lieu de Talan, tu prendras pour nom Montallan: du depuis, ce nom eſt touſiours demeuré à ceſte Maiſon, & ſont ſortis pluſieurs braues Gentilshommes, qui ont fidellement ſerui nos Rois dans les armees. Cecy a remarqué Pierre Coquin en vn manuſcrit, des recherches de la Nobleſſe de France, eſcrit de l'an 1569. Courten.

Ledit Philippes fit rebastir ledit Chasteau, & eut pour fils Pierre de Villechastel Escuyer sieur de Mótallan, lequel fut Gouuerneur de Sens, & mourut au seruice du Roy le vingt huictiesme Auril 1473. il estoit Maistre d Hostel du Roy. Ce fut luy qui conseilla aux Senonois des'humilier, lors que le Roy vouloit ruiner la ville, pour la rebellion qu'ils auoiẽt fait à sa Iustice à cause du feu de taquemain.

Ledit Pierre eut vn fils nommé Iehan, Escuyer sieur de Montalan. De Iehan sortit Philippes, qui alla en Italie sous le Roy Charles VIII. De luy est sorty vn autre Philippes de Ville-chastel son fils, pareillement Seigneur de Montalan, qui a laisse plusieurs enfans, entre autres René de Ville-chastel, homme sage, prudent, & grandement experimenté aux faits de guerre, qui mourut au siege de Montauban, en la charge de Capitaine des carabins du Roy.

Vn autre fils nommé Messire Iehan de Villechastel sieur de Montalan, qui a laissé apres soy Iehá, la ques, & Charles de Ville-chastel, lequel Iehan de Ville-chastel, heritant du courage & valeur de ses deuanciers, a fait paroistre sa valeur aux approches de Montpellier, où luy accompagné de huict de ses compagnons, ayant la charge de Lieutenant des mousquetaires à cheual, de la garde ordinaire du Roy, fit quitter à cent hommes du party contraire vn moulin proche dudit Montpellier, auec tant de valeur & de courage, qu'il fut frappé d'vne mousquetade qui luy perça le bras de part en part: & sa Maiesté ayant sceu ceste action si genereuse & cou-

rageuse

sageuse, pour lors luy donna le nom, par tiltre de vaillantise, de son ieune Biron: Ledit sieur de Mõtalan a pour Espouse, Anne de Mainuilliers, parente des Comtes & Barons de Courtenay, & du sieur de Rambure. Messire Iehan de Ville chastel à present seigneur de Montalan Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, Lieutenant des Mousquetons à cheual de la garde de sa Maiesté. Ledit sieur de Montalan a eu vn oncle qui estoit Capitaine des carabins du Roy, & a esté vingt huict ans dãs la Compagnie, homme sage, prudent & genereux. Courten.

Les armes de Montalan, sont trois lyons d'or rampans en champ d'azur, qui se voyent encore à vn Dais que ledit sieur Philippes de Ville-chastel Gouuerneur de Sens a donné a la grande Eglise.

Le lieu de Montalan d'apresent, n'est pas le vieil chasteau qui estoit basty à vne portee de mousquet de là, où se voyent encore les vieux vestiges: mais depuis peu des demolitions de ce vieil chasteau a esté basti le nouueau, qui est sur la petite riuiere de Clery. Fouillans les fondemens en 1607. l'on trouua quelques tombeaux, entre autres vn où il y auoit escrit autour, Philippe de Ville chastel sieur de Montalan, qui est celuy qui receut le don du Roy dudit Chasteau.

SAINCT PHALE.

Proche Courtenay est vn autre petit Chasteau, où y a quatre pauillons, enuirõnez de fossez à fond de cuue, où demeure Messire François le Maire Escuyer Seigneur de Sainct Phale & de Varẽne, Baron

Courtep. de Sergne, Capitaine d'vne compagnie entretenuë dans le Regiment de Rambure, feu son pere estoit fort estimé pour le fait des armes, & seruit le Roy Henry troisiesme en plusieurs grandes occasions: du depuis il suiuit le Roy Héry quatriesme, & estoit en bonne reputation prest de luy, pour auoir souuent experimenté sa valeur, & adresse dans les armees: il estoit Capitaine d'vne compagnie dans le Regiment du Mareschal de Biron pendant les grãds troubles de la France.

FRETY.

Proche Montalan est vn ancien chasteau nommé Frety paroisse de Chantecoq, dont le Patron est sainct Denis, où est encore vne chapelle, en laquelle l'on tient sainct Denis auoir este longuemẽt caché, fuyant la persecution des Payens. De cecy est fait mention és Archiues de l'Euesché de Sens. Depuis peu ce chasteau estant venu en la possession de Noel, Girard & de Mondor operateur, ils y ont cõmencé vne belle maison bastie de brique, attenant l'ancien chasteau.

CVDOT.

Cudot est vn village proche l'Abbaye des Eschablis, accompagné d'vn beau chasteau que possede la maison de sainct Phale, en ce lieu se voyent deux Eglises, l'vne destinee pour Parroisse, l'autre est vn Prioré où sont des Chanoines reguliers, Ordre S. Augustin à present en commande. En l'Eglise dudit Prioré gyst & repose le corps d'vne saincte Vierge nommee saincte Alpaise dont la sepulture est hausse de trois pieds de terre ou enuiró, auec vne tom-

be ſur laquelle eſt grauee l'effigie d'vne fille couronnee en Marquiſe, & a deſſous ſes pieds vne forme d'vn mouton. Courtenay

Or ladite ſaincte viuoit ſous le regne de Philippes fils du Roy Louis 1179. elle eſtoit de baſſe extractiõ villageoiſe, & gardoit les vaches de ſon pere, mais elle eſtoit reluiſante par le dõ de ſageſſe que le S. Eſprit luy auoit eſlargy, car elle faiſoit de grandes merueilles, & Dieu operoit de beaux miracles par elle, mais ce qui eſt de plus grãde admiratiõ, c'eſt que Dieu la voulãt dauãtage humilier, pour eſprouuer ſa patience, il l'affligea d'vne ſi violente maladie, qu'elle ne pouuoit demeurer debout, & luy print vn tel deſapetit qu'elle ne pouuoit plus manger, ny aualer aucune viande, ce qui la rendit ſi ſeiche & maigre, que c'eſtoit choſe eſtrange que de la voir, toutefois la beauté & bonne grace de ſon viſage ne fut en rien alteree, ſinon qu'elle eſtoit maigre, car ſembloit touſiours ſortir de ſes yeux des rayons de gloire qui eſiouiſſoient les regardans, tãtoſt elle parloit auec les Anges, puis elle eſcoutoit les peines des damnez, en ces angoiſſes elle languiſt trois ans entiers ſans manger, pendant ce temps elle parloit ſans ceſſe de la gloire de Dieu, & prophetiſoit à ceux qui la venoient ſolliciter pluſieurs choſes futures, & les conſoloit d'vne façon incroyable. Apres ſa mort elle fit pluſieurs miracles. Ceux qui ont eſcrit de ſa vie ſont, le Moine d'Auxerre en ſa Chronique, Hugue de ſainct Marian qui eſtoit l'an 1270. & ledit Moine d'Auxerre recite l'auoir veuë en ces termes.

Courten. Cum ea sane pluries collocutus fateor obstupui tantam inesse fœminæ sapientiam in conciliis, circumspectionem in verbis. Etenim tam prudenter eloquor, tam discrete consuluit, tam salubriter adhortatur, vt luce clarius sit ipsum qui docet omnem hominem scientiam in ea sibi delegisse sedem, in ea facere mansionem. Frere Iehan de l'Ordre des freres Mineurs de la Prouince de Bourgongne a escrit sa vie bien amplement en Latin, enuiron l'an 1244. & vne ame deuote a dessein la donner en François au iour. Ce qui me retient d'en escrire plus au long, ne trouuant bien seant, comme l'on dit, de mettre le pied en la danse d'autruy.

Fin du Quatriesme Liure.

LIVRE CINQVIESME de l'Hiſtoire du Gaſtinois.

DE LA VILLE ET BANLIEVE de Ferrieres en Gaſtinois.

CHAPITRE I.

LA VILLE de Ferriere en Gaſtinois, appellee de ce nom à cauſe que pluſieurs forgerons s'eſtendirent és enuirons de noſtre Dame de Bethleem & la formilliere des mines de fer, leſquelles duroient encore du regne du Roy Charles huictieſme, comme nous appert par vne certaine lettre de commiſſion dudit Roy, adreſſante au Bailly de Sens, de dreſſer les fourches patibulaires proche de Fontenay, à l'aboutiſſement de la banlieuë de ladite ville, parce que c'eſtoit le grand chemin, & que leſdits forgerons qui là eſtoient reſpandus dans les bois autour de Ferrieres, commettoient ſouuent pluſieurs aſſaſſins & meurtres ſur

Pourquoy Ferriere ainſi appellé.

Ferrieres. les passans, comme est faitte plus ample mention par lesdites lettres suiuantes.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, au Bailly de Sens ou son Lieutenant, salut, De la partie de nos bien amez, les Religieux, Abbé & Conuent de l'Eglise & Abbaye de Ferrieres en Gastinois estant de nostre fondatiõ, nous a esté humblement exposé, qu'ils sont Seigneurs tres-fonciers de la ville & banlieuë dudit Ferrieres, & y ont tout droict de Chastellenie de haute Iustice, moyenne & basse, ressortissant en vostre Bailliage, & iaçoit que le lieu & pont de Fõtenay soient dedans la banlieuë & Iustice desdits exposans, & que n'ayons ny pretendons audit Fontenay aucune Seigneurie, tres-fons ne autre droict quelconque, fors le ressort dessusdit, & certain autre droict de grurie ou garenne, & de prendre les connils estans audit lieu à cause de nostre foreſt de Pancruot prochaine de ladite banlieuë, & que par ce moyen ayt esté & soit loisible auxdits exposans faire mettre les fourches patibulaires dudit lieu de Ferrieres audit lieu de Fontenay, ainsi qu'en ont par cy deuant faict, pour le bien & expedient de la chose publique du païs, pource que ledit lieu de Fontenay est le plus grand commun passage qui soit en ladite banlieuë, auquel tres-souuent frequentent mariniers, forgerons, gens de bois incognuz, & autres de diuers estats & conditions, ainsi que par la visiõ & appartenance desdits fourches appoſees audit lieu, tous malfaicteurs soient retenus de mal-faire, & que par crainte ils s'abstiennent de cõmettre crimes & malefices, ainsi

Ferrieres.
que souuentefois a esté par cy deuant fait audit lieu de Fontenay & à l'enuiron, & aussi jaçoit que d'ancienneté, telle qu'il n'est memoire du contraire il ait eu, & ait encore à present bornes assises & mises, pour faire separation de nostre forest dudit lieu de Pancruot le treffons desdits exposans, & que puis aucun temps en ça par authorité de Iustice, & par nos gens & officiers, sur le fait de nos forests en la ville de Montargis plus ayent esté mises, & assises és lieux faisans lesdites separations plus pres qu'elles ne souloient estre, & parce que sans cognoissance de cause, icelles bornes paroissent auoir este arrachees, & pareillement que lesdits exposans fussent & soient en bonne & suffisante possession & saisine, d'auoir & tenir, ou faire tenir leursdites fourches patibulaires, par toute leurdite haute Iustice & Seigneurie, en tel lieu que bon leur a semblé, & mesmement audit lieu de Fontenay, & pour la cause dessusdite, & qu'ainsi soit en approbatiô desdites fourches, estant en iceluy lieu de Fontenay puis n'aguieres, & par renuoy fait par nostre Cour de Parlement, pardeuant le Bailly ou autres Officiers desdits exposans, en confirmant la sentence d'iceluy Bailly dessanct, Pierre du Bois ait esté pendu, & executé sans contredit ou empeschement, ces choses nonobstant il est puis n'aguere venu à la cognoissance desdits exposans, que vous Bailly, vostre Lieutenant, nos Aduocats & Procureur, & autres nos Officiers en vostredit Bailliage, se sont iactez & vantez, iactent & vantent par chacun iour par voye de faict & autre pruee ou autrement, sans

cause, ne mention faite, ouyr ou appeller lesdits exposans, & sans quelque cognoissance, qu'en demoliront & abbarront, ou feront demolir & abbarre ou ruer par terre lesdites fourches patibulaires estans audit lieu de Fontenay, qui seroit, si ainsi estoit, au grand grief, preiudice & dommage desdits exposans, & plus pourroit estre, si par nous ne leur estoit sur ce pourueu. A ceste cause doubtans lesdits exposans les formes de fait dessusdits: Nous ont humblemẽt fait supplier & requerir de leur octroyer nostre prouision surce. Pourquoy, nous ces choses considerees, voulans subuenir à nos subjets selon l'exigence des cas, & mesmes ausdits exposans ou cas de present vous mandons, & pource que, comme dict est, ladite Eglise & Abbaye est de vostre Bailliage & ressort, commettons par ces presentes, que appellez nostredit Aduocat, Procureur, Officiers & autres, qui pour ce seront appellez, s'il vous est apparu ou appert des choses dessusdites, & mesmement lesdits exposans auoir droict de haute Iustice, en & par toutes lesdites villes & banlieue dudit Ferrieres, que ledit lieu de Fontenay soit dedãs ladite banlieue, & la Iustice desdits exposans, & ait esté & soit licite à iceux exposans y auoir & tenir fourches patibulaires, telles & ainsi qu'elles y ont esté & sont de present, & des autres choses dessusdites, ou de tant que souffrir doit, vous audit cas permettez, souffrez, & laissez icelles fourches patibulaires estre & demeurer en icelui lieu de Fontenay, en faisant par vous ou faire faire inhibition & defence de par nous ausdit Aduocat, Procureur, Officiers

ciers & tous autres qu'il appartiendra, & dont requis serez, de non proceder, ou faire proceder par quelque voye de fait, demolition, ou abatis desdites fourches, & si surce naist debat ou opposition faitte aux parties ouyes raison & Iustice: car ainsi nous plaist il estre faict, & ausdits exposans l'auons octroyé & octroyons par ces presentes, nonobstant quelconques lettres subrepticcs impetrees ou à impetrer à ce contraires. Donné à Paris le vnziesme iour de Septembre l'an de grace mil quatre cens quatre vingts dix, & de nostre regne le 8. Par le Cõseil Rhodon, & scellé de cire iaune. Ferrieres.

Lesdits forgerons s'estans assemblez en grand nombre, les entrepreneurs des forges firent premierement bastir quelques maisons auec celles qui y estoient, pour la reception des pellerins qui accouroient de toutes parts visiter l'Eglise de nostre Dame de Bethleem, & le nombre de ses maisons s'estant fort accreu d'vn grand nombre, auec permission du Roy: les proprietaires d'icelles se firent enfermer de murailles & fossez, ainsi se fit vne ville parfaitte, & auec le temps elle fut fornifiee de rempars, & bastions, & vn fort y fut basty, de bonne garde au lieu où estoit vne ancienne tour restee des ruynes de son mur d'antiquité. Mais presque en sa naissance, elle fut ruinee par Theodoric Roy d'Orleans, lequel à la persuasion de Brunehault, fit la guerre contre le Roy Clotaire son cousin. Or parce que Ferneres tenoit pour ledit Clotaire, Theodoric l'assiegea, la print & demolit, & fit grande occision de bourgeois en icelle, afin qu'il ne laissast à

Maisõs que firẽt bastir les forgerõs qui demeurent cõmunément à la ville de Ferrieres.

Comme elle fut faitte vne ville.

Ruinee par Theodoric Roy d'Orleans.

Ferrieres. son dos aucuns ennemis. Transportant son armee vers la riuiere d'Yonne au Diocese de Sens, où estoit

Bataille entre Clotaire & luy. arrestee l'armee du Roy Clotaire, & luy liura bataille, & la quantité de tuez fut si grande, que le cours de ladite riuiere fut arresté par la multitude des corps morts qui y furent iettez, cela arriua selon nos Historiens Frãçois l'an 607 & nous trouuons en de vieux memoires de nos Archiues, que le fort de Ferrieres fut lors à demy desmoly, & les maisons & murailles de la ville abbatues, & vne grãde partie de l'Abbaye bruslee, & l'Eglise sainct Pierre toute descouuerte, & demeura en cét estat iusques au Regne de Dagobert second, que ladite Eglise fut restauree, le fort & la ville restablie, & alla touſiours en s'augmentant iusques en l'an 1426. les Anglois qui assiegeoient Montargis sous la conduitte du Comté de Bethfort, prirent le fort & la

Fort de Ferriere prins des Anglois. ville de Ferrieres, & y tinrent leurs garnisons quelque temps, mais ils en furẽt dechassez par le Comte de la Marche Duc de Bourbon, accompagné de 800. Cheuaux, & 800. pietons, & d'vn grand nõbre des bourgeois de Montargis tous glorieux de la victoire qu'ils venoient de remporter sur les Anglo,s, lesquels ils auoient faict noyer au nombre de vingt cinq mil. Mais, comme nous auons dict cy de-

Lequel ils bruslerent. uant, les Anglois qui estoient dans le fort & la ville de Ferrieres, parauant que se retirer mirent le feu dans ledit fort, & dans vne bonne partie de la ville, & sortirent par le champ sainct Masse où ils furent mis à mort au nombre de deux mille, & le reste à rançon auec tout leur bagage & plusieurs pieces de

campagne & faulconneaux, desquels sont encore demeurez quelques vns en ladite Abbaye, & le reste mené à Montargis. Ferrieres.

Ie ne trouue toutefois rien par escrit de l'ancienne structure de ceste ville, ny iusques où elle s'estendoit, mais les vieilles ruines & vestiges tesmoignent assez de sa grandeur, & qu'elle prenoit depuis l'Abbaye, & enfermoit l'Eglise parochiale sainct Eloy, qui est aujourd'huy à vne portee de Mousquet hors la ville, parce que encore par delà se trouue la fondation des tours & murailles qui fermoient la ville, & est à croire que ceste ville n'a commencé à diminuer que par l'accroissement de Montargis, les habitans & bourgeois d'icelle, transportans leurs familles audit Montargis pour y iouïr du priuilege des tailles & autres immunitez à eux concedez par les Rois de France, successeurs de Charles septiesme, lequel ils mirent hors de page (comme l'on dit) par la deffaicte & extermination des Anglois. *Ruines anciennes font foy de sa grãde estẽdue.*

Ie trouue en nos Archiues vn ancien tiltre de l'an mil cent quatre vingts cinq, donné à Lorris par le Roy Philippes, par lequel se voit comme ledit Roy à la poursuitte d'Arnulphus, lors Abbé de Ferrieres affranchit & osta de seruitude les habitans de Ferrieres & de toute la banlieuë, tant masles que femelles, tant les enfans que les seruiteurs, & leur dõna droict de bourgeoisie & licence de se transporter, & aller auec toute leur famille demeurer en quelque lieu qu'ils voudroient. *Priuileges des habitãs de Ferrieres.*

Surquoy est à remarquer touchant ceste seruitude, qu'il n'y a pas encore long temps qu'en plu-

Ferrieres. sieurs contrees de France, il y auoit des serfs & hõmes tellement subiects à leurs seigneurs, qu'ils deuoient leur seruir sans pretendre autre chose que la nourriture, que s'ils acqueroient quelque heritage, le Seigneur prenoit la moitié du reuenu, & retiroit ladite terre quand il vouloit, rendant les deniers, & les enfans des acquereurs ne pouuoient heriter que sous la volonté du Seigneur, auquel retournoit le fond & heritage apres le deceds des serfs qui l'auoyent acquis, ils payoient encore la part du formariage audit Seigneur, & la taille aussi bien qu'au Roy, & n'estoit loisible sans lettre d'affranchissement ou permission du Roy & Seigneur, d'aller & transporter leur famille où bon leur eut semblé, & le seigneur seul ne pouuoit donner la liberté à son serf, car il deuoit au Roy formariage & la taille foraine, comme estant son homme de corps. Formariage estoit vn certain droict que l'homme serf payoit lors qu'il se vouloit marier, & ce qu'en Angleterre le Roy fait encore payer, en abolition de l'ancienne coustume, que lors que quelqu'vn de ses subiets se marioit, il couchoit la premiere nuict auec la mariee.

Anciens serfs en Frãce quels.

Cropet en la bann de Sathan.

Or par ladite Chartre du Roy Philippes Auguste, dict Dieu-donné, que nous rapporterons cy dessous, il affranchit de telles charges de seruitude les habitans & manans de la ville de Ferrieres, & leur donne le droict de Bourgeoisie, comme à hommes francs & libres, & ausquels il estoit permis d'aller demeurer en quelque ville ou lieu de son Royaume qu'ils voudroient, ce que pareillement leur octroya

Ferrieres.

pour ſa part le venerable Abbé Arnulphus, ainſi que ſe voit par la Chartre qu'il donna ſur ce ſubiect au meſme an M. LXXXV.

En vertu des priuileges de Bourgeoiſie des habitans de Ferrieres, toutes amendes de Iuſtice, en matiere ciuile, qui ſont cõtre eux adiugees, au bailliage & ſiege Preſidial de Sens, ſont reduites à cinq ſols pour l'eſcu, & celles de cinq ſols ſont reduites à douze deniers, en recognoiſſance dequoy les bourgeois de Ferrieres payent annuellement au Domaine du Roy audit Sens, trois cens ſols pariſis pour leurdit droict de Bourgeoiſie: voicy la ſuſdite Chartre.

Chartre du Roy Philippe Auguſte.

In nomine ſanctæ & Indiuiduæ Trinitatis, amen. Philippus Dei gratia Francorũ Rex, Nouerint vniuerſi præſentes pariter & futuri quod Arnulphus Abbas, totuſque Ferrarienſis Eccleſiæ Conuentus. Omnes homines ſuos de corpore, tam mares quã feminas in parochia ſancti Eligij, & in tota banlieua villæ Ferrariarum ad præſens manentes, tam ſeruientes Eccleſiæ quidem, quàm alios & vxores & filios & filias eorum tam natos, quàm ex eis naſcituros manumittunt, & ab omni iugo ſeruitutis iugo perpetuo eximiunt pariter concedentes vt & iſti, & alii hoſpites ſui in eadem parochia manentes liberam eundi quocumque & quandocumque voluerint tac de ſuis rebus faciendi habeant licentiam & poteſtatem, tanquam liberi hoſpites. Limitatur autem Banlieua Ferrariarum ad hos terminos. A vado Turellæ vſque ad terram, & nemus quod dicitur Groletum, ab illa terra, & nemore vſque ad terram de Lerouilla, ab illa terra vſque ad terram quæ

Ferrieres. dicitur cãpus Giraudi, ab illo campo ſicut via vadit
„ quæ dicitur via mali Concilij vſque ad aquã quæ di-
„ citur clareia, ab illa aqua vſque ad terram, & nemus
„ quod Morini dicitur caſuetũ, ab illa terra, & nemo-
„ re, vſque ad vallẽ quæ dicitur vallis Goardi, & ſicut
„ vallis Goardi vadit vſque ad fontẽ bultorij, & ſicut
„ fons bultorij currit vſque ad Lupam, & ſicut Lupa
„ currit, vſque ad prædictũ vadum Turellæ, vniuerſos
„ autem qui intra prædictam banliuam manent, vel
„ deinceps manſuri veniunt ab omni demanda exa-
„ ctione, & talia memorata quietat & abſoluit Ec-
„ cleſia propter cuiuſmodi quitationem omnis do-
„ mus, quæ vnum feſtum habuerit annuatim Eccle-
„ ſiæ quinque ſolidos cenſus dabit, & ſi aliquem plu-
„ res domos habere contingit, vnam habebit pro
„ granchia ad ſex denarios de cenſu, de reliquarum
„ ſingulis quinque dabit ſolidos, ſi vero granchia per
„ heredum ſucceſſionem, ſeu quolibet alio modo ad
„ parrochianorum venerit ad quinque ſolidos con-
„ ſuetudinis redibit, & ei qui granchiam tenuerat,
„ ad ſex denarios de cenſu licebit aliam in terra Ec-
„ cleſiæ conſtruere ſub cenſu ſex denariorum tenen-
„ dam & ſciendum quod in ſupradicta manumiſſio-
„ ne, & in hac quitatione nullos de hominibus ſuis
„ alterius parrochiæ recipit Ferrariarum Eccleſia, non
„ deinceps ſine noſtro aſſenſu recipiet, præter Baldui-
„ num de Erreuilla, & vxorem Gilberti de Branſis cũ
„ hæredibus ſuis, quia domos & vineas habent in par-
„ rochia ſancti Eligij Ferrariarum omnes intra banli-
„ ua manentes tonlejum reddent in die Martis tan-
„ tummodo ſicut parrochiani ſancti Eligij reddere

solent. In festo sancti Petri in Iunio quocumque «
die inuenerit similiter tonlejum reddent. Vina- «
gia sua omnibus diebus reddent, toragia in cra- «
stino sancti Martini reddere incipirnt, eo scilicet te- «
nore, quod pro omni dolio maiore vel minore, «
quod vendetur tres denarios, Ecclesiæ soluent, ban- «
num Ecclesiæ toto mense Iunio durabit, & prima «
die Iulij bannum Cambellani incipiet, & per viij. «
dies durabit eo die quo bannum vtrumque nuntia- «
bitur omnes tabernæ totius banliuæ cadent, omnis «
quadriga quæ deforis veniet Ferrarias ad emendum «
vinum, alterutro banno durante, vbi voluerit ac- «
cipere poterit. Ita tamen quod si vnum modium «
emere voluerit de banno vnum sextiarium acci- «
piet, si medietatem modij medietatem vnius sex- «
tiæ de banno accipiet, si quartam partem modij, «
quartam partem sextam de banno accipiet. Carni- «
fices reddent stallagia quæ debuerint vadia duel- «
li ad consuetudinem Gastinesij exsoluent, om- «
nes feodi seruientium cadent, & venient ad censum «
in villenagium ea ratione. Quod qui domum in «
feodo habuerat, eam ab Ecclesia Ferrariarum tene- «
bit, ad Censum v. solidis donec aliam in terra Ec- «
clesiæ habeat. Vnde quinque solidos reddat, si au- «
tem in terra Ecclesiæ domum iam habet, vel dein- «
ceps habuerit quæ non sit in feodo de ea v. sol. «
reddet, sic & alij. Domum vero suam de feodo cum «
alio feodo suo ad censum xij. denariorum in ville- «
nagio tenebit, feodus qui adeo modicus fuerit «
quod ad duodecim denarios esse non debeat, ad- «
mensurabitur. Census autem prædictus in Octab. «

Apoſtolorum Petri & Pauli in Iulio Eccleſiæ
" reddetur. Conſuetudinem Botarum reddent qui
" eam reddere debent laudationes, & venditiones, ſi-
" cut hactenus habitæ ſunt, reddentur. Feodus Cam-
" belliani, & maioris Ferrarium, erit ad homagium
" præſtandum de manibus, & ſeruientium equi. Re-
" liquæ conſuetudines & emendationes erunt ad con-
" ſuetudinem Lorriaci, quantum ad Eccleſiam Fer-
" rariarum & ipſius iura pertinet, abſque Roagio, &
" meſſione ſeruientium, & carreto, ſaluis tamen cer-
" tis cenſuis Eccleſiæ vinearum, terrarum, nemo-
" rum & manufirmatum, quotiens nouus Abbas in-
" ſtituetur Ferrar. ſinguli homines báliuæ Ferrar. to-
" tidem quinque ſolidos Electo infra quintam deci-
" mam diem poſtquam regalia noſtra receperit, da-
" bunt, quod quinque ſolidos annuatim de ſuis do-
" mibus reddunt, præter illos annuos cenſuales quin-
" que ſol. quotiens Abbas renouabitur, totiens ho-
" minibus prædictis prædictam immunitatem &
" conſuetudines obſeruandas aſſecurabit, illi homines
" totiens, Abbati & capitulo fidelitatem ſalua fideli-
" tate noſtra præſtabunt tanquam homines liberi,
" pro vtilitate verò Ferratienſis Eccleſiæ, ad petitio-
" nem Abbatis & Capituli prædicta hominũ manu-
" miſſione & quitationis immunitatem cum ſupra-
" dictis conſuetudinibus concedimus, ſub ea condi-
" tione, quod ex hominibus noſtris de corpore, nul-
" li ex hoſpitibus noſtris, ſu burgenſibus ſeu aliqui-
" bus, qui nobis ad aliquod ſeruitium tenentur præ-
" ſtandũ in hac libertate in noſtro aſſenſu recipiẽtur,
" ita & quod vniuerſi homines illius libertatis, ad

Ferrieres.

omnes citationes nostras nobis exercitus & equi- "
tationes debebunt quocumque eos ducere volue- "
rimus, & singulis annis pro demãda præpositi Ca "
strinantonis quindecim libras tantum proposito "
nostro Castrinantonenses dabunt in crastino festi "
sancti Remigij, quas si eodem die non reddiderint, "
singuli de emendatione nobis quinque dabunt so- "
lidos qui partem suam illius demandæ, videlicet diẽ "
illam reddere distulerint. Hæc igitur vt rata perma- "
neant & inconcussam perpetuo sortiantur firmi- "
tatem, præsentem cartam sigilli nostri authoritate, "
& Regij nominis caractere subtus annotato com- "
muniuimus. Actum Lorriaci anno incarnati Verbi "
M. C. LXXXV. Regni nostri anno vij. astantibus in "
Palatio nostro quorum nomina supposita sunt, "
& signa sign. Comis Theobaudi Dapiferi nostri, "
signum Guidonis Biticularij, signum Matthæi Ca- "
merarij, signum Radulfi cons. tabularij Data va- "
cante Cancellaria. "

Seellee de cire verte ayant la figure du Roy seant en son Throsne, & de l'autre costé est imprimee vne seule fleur de lys grosse d'vn poulce.

Il est faict encore mention plus amplement de la bourgeoisie de ceux de Ferrieres par plusieurs transactiõs qui sont és archifs de l'Abbaye, entre autres par vne de l'an mil quatre cens vingt huict, & l'autre, mil quatre cens quatre vingts dixneuf, dont ceste derniere est passee à Montargis par Guillaume Giguillot Notaire de la Preuoste. Ladite transaction est entre les Religieux, Abbe & Conuent de Ferrieres, & François de Machaut Escuyer sieur de:

Bourgeoisie de ceux de Ferrieres.

Challet. Or pour la Coustume de ceux de Ferrieres, & tous ceux qui ressortissét dudict Bailliage en sont de la Coustume de Lorris & Montargis, comme est porte par le Coustumier de Sens, où ceux dudict Bailliage ressortissent en premier appel.

Les estaulx de la boucherie de Ferrieres appartiennent aux Conuent, Religieux & Abbe de ladite ville, & pource ils doiuent par chacun an le droict d'estalage à ladicte Abbaye en l'an mil deux cens dix, au mois de May les Religieux dudict Monastere n'estoient encore seuls proprietaires de ladicte boucherie, car nous voyons vn tiltre passé entre eux & Geofroy & sa femme, Estaliers bouchers à Ferrieres, y ayant cause par succession de pere en fils, sans recognoistre les Abbé ny Religieux, & pource ne leur deuoir aucun droict. Par cedit tiltre l'Abbe de Ferrieres achepte les droicts dudit Geofroy, pour la somme de cinquante liures parisis.

Droict qui est payé par la ville de Ferriere à l'Abbaye de S. Pierre & S. Paul.

L'an mil deux cens quatre vingts dix, au mois de Decembre, Geofroy Abbe de Ferrieres, receut en don pour l'Abbaye de Ferrieres les droits de four bannal de plusieurs personnes, y ayant droict, comme appert par cette lettre suiuante.

" Omnibus præsentes litteras inspecturis Stephanus de Altouillari Domini Regis miles & Balliuus " salutem. Nouerint vniuersi, quod cum contentio " verteretur inter venerabilem virum Gaufridum " Abbatem Ferrariensem ex vna parte, Albericum de " Ferreris, Stephanum Bion, Renaudum filium Re- " gis Fabri, & Haltonem de Trigorre cum vxoribus " suis ex altera super escarta, & parte quæ eum con-

tingebat, in furnis de Ferrariis pro morte Odonis Furnerii, Dominus vero Abbas ponebat in iure quod prædictus Odo Furnerius quicquid iure hereditario habebat in furnis Ecclesiæ Beati Petri de Ferrariis in perpetuam eleemosynam donauit & cõcessit ad vltimum in mea præsentia, ita fuit diffinitum quod prænominati Albericus Stephanus Renaudus Hato, & vxores eorumdem quicquid in furnis reclamabant fide media quitarũt, & eleemosynam de iam dicto Odone factam laudauerunt, & voluerunt fiducientes quod in iam dictis Furnis nihil de cætero reclamarent in cuius rei testimonium ad petitionem partium præsentes literas fecimus sigillari, Actum anno Domini millesimo ducentesimo octauo decimo, Mense Decembri. Ferrieres.

Il y a deux foires franches, tous les ans à la ville de Ferrieres, l'vne le iour du patron sainct Pierre en Iuin, & l'autre le iour de la dedicace de l'Eglise, le iour S. Michel en Decembre.

Les marchers se tiennent toutes les sepmaines, le Mardy, Vendredy & Samedy, où l'on aborde de tous les villages à trois lieuës à la rõde, pour le debit du bled qui s'y fait.

De l'ancienne Comté de Sens dependoient sept Chasteaux, sçauoir, Ioigny, Courtenay, Tonnerre, Bray, Montreau & Ferrieres. *Forteresse de Ferriere.*

Lesquels auoient tous leurs priuileges & Coustumes particulieres, mais allans & venans, les bourgeois des villes où estoient les Chasteaux par la ville de Sens, ils ne debuoyent aucun peage, & encore auourd'huy ils sont francs, & ne payent rien pour *Sept Chasteaux dependant du Comté de Sens.* *Leurs priuileges.*

Ferrieres. leurs voictures & passages, parce qu'ils sont des sept villes enclauees, & est à remarquer, que lors qu'vn Gouuerneur de Sens vient pour prendre possession de sondict Gouuernement, il n'est point receu à Sens si ses lettres ne font expresse mention des sept villes & chasteaux enclauees. Le chasteau donc de Ferrieres estoit vn lieu fort & bien basti, auquel les Rois de France prenoient souuent leur plaisir & esbergement, lors qu'ils alloient à la chasse. Il est fait mention de ce Chasteau en la Chartre du Roy de Philippes Auguste cy deuant rapporté, où il parle en ces termes, pour monstrer que les Religieux & Conuent de Ferrieres n'estoient subiets de contribuer à l'entretien dudit Chasteau, *& si opus clausionis* (ce sont les propres mots de ladite Chartre) *Castelli mei præpositus meus veniens ad Abbatem impetrabit prece, non pro consuetudine Currariam boum illorum qui vltra lupam fuerint.*

S'il est question & besoin de l'enclosture de mon Chasteau, mon surintendant venant à l'Abbe de Ferrieres, il impetrera de luy par priere, & non par obligation & Coustume, les chariots des bœufs qui seront au delà de la riuiere de Loin.

Au contraire les habitans & Bourgeois de la ville de Ferrieres estoiẽt tenus de contribuer aux fortifications dudit fort, & d'y faire garde, sans que les Religieux fussent tenus de les nourrir ny en rien contribuer pour les murs, ponts, planchers, remparemens & autres fortifications, ce à quoy estoient tenus les habitans, parce que en temps de guerre ils se retiroient en seureté, & tous leurs biens dans la-

dite forteresse, & dans l'Eglise nostre Dame qui seruent de donjon audit Chasteau, & pource chaque bourgeois payoit cinquante quatre sols parisis par an de locature, ainsi que voyons par lettres du Roy de l'an 1379. signé Rancré, de ce obtenu Arrest de la Cour de Parlemẽt Guillaume Abbé de Ferrieres, par lequel lesdits habitans furent condamnez de payer ausdictes fortifications de l'an mil quatre cens huict le neufiesme de Mars, estoit encores audit Ferrieres, attenant l'Eglise parrochiale vn autre moindre fort, lequel fut dressé, & basty par Geoffroy le Barba Duc d'Anjou, lequel faisoit la guerre à toute reste à son frere Foulques Rechin Comte de Gastinois, pour cause de leurs partages : car ledict Rechin s'estoit retiré dans le grand fort & chasteau de Ferrieres, & là il se deffendit quelques mois, iusqu'à ce que le Roy Philippe s'acheminant auec vne armee, pour mettre à fin cette querelle & la terminer. Mais comme il estoit en chemin, Foulques sçachant son arriuee, il l'enuoye prier de luy donner secours contre le Duc d'Anjou son frere, & qu'il donnoit audit Roy son Cõté de Gastinois apres son deceds, s'il le vouloit vanger des torts & iniures que luy auoit fait sondit frere. Le Roy acceptant cét offre, il assiegea le Duc d'Anjou le Barba, dans le fort qu'il auoit faict, & l'attaquant vigoureusement, luy ayant fait entendre qu'il prenoit en sa sauuegarde sondit frere, & que le Comte de Gastinois estoit reuni à la Couronne par le transport & cession que Rechin luy en auoit fait. Ce qui depleust fort à Geofroy, lequel voyant qu'il n'estoit assez fort Ferrieres.

pour resister à vne armee Royalle, se retira en seureté, laissant seulement quelques soldats dans ledit fort pour faire bonne mine tandis qu'il se retiroit, & iceux la nuict ensuiuant, lors que l'armee du Roy s'en doubtoit le moins, mirent le feu en leur fort, & se retirerent en ceste façon, plusieurs maisons qui estoient proches ledit fort furent bruslees auec l'Eglise Parrochiale dediee à sainct Amand. Ce fort a demeure fort longuement du depuis en son entier, & voit-on encore des vestiges de bouleuars qui sont demeurez.

Du grand fort de Ferrieres.

Pour le grand fort & le Chasteau nous auons dit cy deuant, que le venerable Abbé Louis de Blanchefort, voyant que les mortes payes qui estoyent là dedans, faisoient plusieurs insolences dans la ville & païs, au grand & notable interest des bourgeois de Ferrieres, & parce qu'ils destournoient le seruice diuin par leur bruit continuel, estans attenans les murailles de l'Eglise, il impetra du Roy Louys vnzieſme qu'il seroit demoly pour en rebastir le Conuent ruiné & tombant, ainsi qu'il fist, & du superflu des pierres il rebastit la Tour & l'Eglise sainct Eloy dont allons parler.

De l'Eglise de S. Eloy parrochiale de Ferriere.

Ceste Eglise sainct Eloy Parroisse de Ferrieres, fut premieremẽt bastie comme par hazard, ou plustost par inspiration diuine: car nous trouuons par escrit en nos anciens Martyrologes, qu'vn iour sainct Amand Archeuesque de Bordeaux passant par le Gastinois, & en vn champ où est maintenant l'Eglise parochiale de Ferrieres, luy vint au deuant vn bon hermite de Bethleem de Ferrieres, lequel se

En la vie S. Amand mss. escr.

Ferrieres. *Histoire d'vn Hermite illuminé par S. Amand.*

trouua dauanture en ce lieu où l'on le faisoit promener. Le bon Hermite fut accosté dudit Sainct, & eut quelque propos auec luy, apres lesquels, lors qu'ils se departirét le bó Hermite pria sainct Amād luy donner sa benediction, ce quelledit sainct ayant faict en se laissant l'vn l'autre en la protection de Dieu, le bon Hermite receut la veue, & vit sur le champ ledit sainct, lequel il remercia auec grand admiration, & le pria de voir ses freres, ce qu'il refusa, disant auoir vne longue traitte de chemin à faire. Le bon Hermite retourne à ses freres, il les rendit fort estonnez de ce qu'il auoit recouuert la veuë, & s'enquirent de luy comment il luy estoit arriué, & par qui, apres quoy auoir entendu, & sçachant que celuy par qui la santé luy auoit esté rendue s'appelloit Amand: du depuis ils appellerent le champ où le miracle auoit esté faict, le Champ sainct Amand, lequel nom dure encore iusques auiourd'huy audit champ, où se voit vne fontaine d'eau viue, qui est dans le bas appellé la fontaine sainct Amand, & dés lors ils firent bastir vne petite solitude & vne Chappelle, laquelle deseruit le reste de ses iours le bon Pere de Bethleem qui auoit este guary par ledit sainct, cela arriua l'an 432. mais du depuis que le lieu de Ferrieres fut accreu en forme de ville enuiron l'an six cens quatre vingts six, la memoire de ce miracle estant bien imprimee en l'ame des habitans dudit lieu, ils firent bastir vne grande Eglise parrochiale, sous les auspices dudit sainct Amand, & la nommerent de son nom, mais estant arriué par succession de temps, que cette Eglise fort desolee, tant de vieil-

Ferrieres. lesse, que pour auoir esté bruslee pendant les guerres ciuiles, de ces temps l'an neuf cens nonante neuf, les forgerons qui habitoient aux enuirons de Ferrieres, contribuerent beaucoup de leurs biens pour restaurer ladite Eglise, ce qui leur fit desirer qu'elle fut mise sous le nom de leur patron sainct Eloy non sans grande contestation d'eux & du reste des habitans, qui vouloient que ce nom de sainct Amand demeura à ladite Eglise. Mais en fin les Forgerons par leurs menaces qu'ils demoliroyét ladite Eglise faitte à leurs despens pour en rebastir vne nouuelle au nom de sainct Eloy, si l'on ne leur accordoit qu'elle s'appellast sainct Eloy, ce qui leur fut accordé, & du depuis elle en a porte le nom. Mais depuis ayant esté ruinee par les Anglois qui rauagerent le Gastinois sous les Rois Charles sixiesme & septiesme, elle fut derechef rebastie & restituee auec la haute tour qui y est, par l'Abbe Louis de Blanchefort, lequel sçachant tres-bien que ceste Eglise auoit premierement esté dedice à S. Amand, & puis à sainct Eloy, il fit escrire à la voute de ladite Eglise, *Sanctus Amandus, & Sanctus Eligius*, le nom toutefois de sainct Eloy luy est specialement demeuré. Il n'y a pas encore soixante ans, pour tesmoigner cõment Ferrieres estoit beaucoup plus peuple que de present, qu'estoient quinze Prestres pour deseruir en ladite Eglise, & proche de là estoit vne grande maison, maintenant ruinee, où ils faisoyent leur demeure, comme dans vn College, & se voit encore vne forme de Dortoir, & plusieurs chambres & cheminees. En l'Eglise sainct Eloy sont plusieurs

reliques

reliques des Saincts, entre autres de sainct Eloy, lesquelles depuis peu de temps, les Curé & Marguilliers obtinrent de Messieurs de Noyõ, desquelles reliques est faicte ample mẽtion par les lettres gardees en ladite Eglise. Ferrieres.

Ces sainctes Reliques furent receuës auec grande solemnité & deuotion en l'Eglise sainct Eloy de Ferrieres le 8. iour du Mois de Decembre mil six cens vingt six, & y eut prieres de quarante heures auec predication, & lesdites sainctes Reliques furent mises en vn reliquaire de cristal enrichi d'argẽt vermeil doré, & soustenu de deux Anges de pareil estoffe, l'eleuation se celebre le

---

Parlons à present de la closture de la ville de Ferrieres, des guerres Ciuiles contre les Huguenots, comme Ferrieres fut prinse, l'Eglise de sainct Pierre ruinee, plusieurs Religieux martyrisez, & les Reliques pour la plus part bruslees, & de quelques miracles qui arriua ainsi qu'il s'ensuit.

LA ville de Ferriere qui auoit esté desmolie presque entierement par les Anglois, demeura sans closture iusques au regne de François premier, sous les derniers ans, du regne duquel les bourgeois de Ferrieres, ensemble les Abbe & Religieux obtinrent permission du Roy de redresser leurs murailles, & de se fortifier de fossez & terrasses, nonobstant les oppositions de ceux de Nemours, & Montargis, lesquels remonstrerent au Roy, que quand *Quand Ferrieres fut close de murailles.*

Ferrieres. Ferrieres seroit fortifié ce seroit vne retraitte pour les gens de guerre, aux premiers troubles qui arriueroiét: pource dés l'an mil cinq cens vingt neuf, ledit Roy François au mois d'Octobre donna ses patentes de lettres de permission d'enclorre ladite ville de murailles, afin qu'elle fust vne retraitte plus asseuree pour les pelerins qui venoyent de toutes parts visiter ce sainct lieu de Bethleem. Ces lettres sont signees sur le reply Adam Humee, de par le Roy, & au dessous signé Robertet, scelle sur lacs de soye & cire verte. Ces murailles toutefois ne furent point paracheuees qu'en l'an 1552. du Regne d'Henry second. Or parce qu'elle fut commencee de bastir sous François premier, les habitans de ladite ville au dessus de la porte sainct Eloy firent mettre vne F couronnee & l'annee 1552.

L'an mil cinq cens soixante huict le trezieſme iour de Feburier les guerres Ciuiles estant fort eschauffees en France par l'insolence & rebellion des Calumistes, le Prince de Condé, vn des Chefs de la faction passa ses armees dans le Gastinois, & assiegea plusieurs petites places, ny basties ny esquipees en guerre, & ayant recognu qu'il y auoit quelque resistance dans Ferrieres, il assiegea ladicte ville auec quelques pieces de canon, & la print d'assaut du costé appelle les Glans, non sans la perte de plusieurs des siens qui y furent tuez, car l'assaut fut fort furieux, & bien attaqué bien deffendu par l'espace de neuf heures, en fin ayant eu à l'auantage, il fit entrer dans ladite ville sa cheualerie, & quelques douze cens hommes d'infanterie, ausquels il laissa la ville au

Ferrieres prinse & pillee par le Prince de Condé.

pillage, & y demeurerent par trois iours, pendant lesquels ayant pareillement force l'Abbaye, n'y ayãt trouué aucune resistance, il fit desrober la Sacristie, & toute l'argenterie qui estoit au tresor seruant à l'Eglise. Le memoire de ce qui fut desrobé est demeure entre nos Archiues, ainsi que s'ensuit. Ferrieres. *Eglise de l'Abbaye de Ferriere pillee.*

Premierement donques ils ietterent au feu grãd nombre de riches chappes & ornement d'Autel reueuez d'or & d'argent pour en auoir le metail: comme aussi deux mitres, dont l'vne estoit de veloux rouge couuerte & enrichie de pierres precieuses, comme diamants, perles, rubis, grenats & topazes: l'autre mitre de toille d'argent, persemee de grosses perles fines.

De plus fut desrobee la Crosse pesant trente marcs d'argent dore, faitte de hardiesse de burin, enrichie de plusieurs pierreries, comme agates, berils, cornalines, outre ce vne grande croix d'or massif de deux pieds de haut, au pied de laquelle estoit representee vne nostre Dame de Pitié, tenant son fils entre ses bras aussi d'or massif. Ceste Croix estoit pareillement decoree de diamans, grenats, saphirs, turquoises & autres pierreries: fut desrobé vn calice de quatorze poulces de hauteur, sur la pate duquel estoit vn sainct Denis. C'estoit vn present de Dagobert premier, fut pareillement pillé vne figure d'Aaron de trois pieds de haut d'argent doré, tenant en sa main sa verge, dans laquelle estoit de sa vraye verge. Icelle verge au lieu de nœuds estoit parsemee de pierres fines de grand prix. *Richesses qui estoient audu en ceste Abb.*

Vn Reliquaire de Cristal fort exquis, garny d'or,

Ferrieres. donné par le Roy Charles le Chauue, dans lequel estoit des cheueux de la Vierge Marie.

De plus deux puissans chandeliers d'argent dont vn estoit soustenu d'vn Sainct Pierre, & l'autre d'vn Sainct Paul.

La Chasse Sainct Alderic, estimee à 40000. francs qui en son fonds estoit d'argent doré, & couuerte de riches pierres precieuses, & de figures d'or massif. C'estoit le don de plusieurs Princes & Princesses, qui s'estoient estudiez d'embellir & d'enrichir ceste Chasse qui auoit six pieds de long & trois de haut.

Retours au procez verbal.

Ces Huguenots destroberent encore les despouilles du Sacre du Roy Pepin, & de Louys & Carlomã qui fut fait en l'Eglise sainct Pierre, comme le mãteau Royal, la couronne d'or massif & le sceptre, auec la main de Iustice. Bref ils mirent les mains sacrileges sur tout ce qu'ils peurent recouurer, seulement resterent quelques reliques, qu'ils n'eurẽt pas le loisir de ietter au feu. Au departissement de ce butin, arriua deux miracles qui meritent bien d'estre icy rapportez. Pour monstrer comme Dieu ne laisse point le sacrilege impuni, le premier est, que ceux ausquels la Croix estoit eschue pour partage, qui estoient, deux soldats transporterent sur vn Mareschal, pour auoir chacun leur part & la diuiser, ce qu'ils firent, & sans respect, laisserent tomber la vraye Croix qui estoit enchassee en ce reliquaire. S'estant departis contens de chacun sa part, quelque heure apres l'vn retourna à son compagnon, disant qu'il n'auoit eu sa part legitime, & qu'il vouloit repartir au poids, ce que l'autre deniant, ils vin-

Des spouilles du Roy Pepin estans en ceste Abbaye.

Miracles arriuãs au depart de la distribution du butin.

rent des iniures aux menaces, & des menaces aux coups, & ainsi ils s'entretuerent sur le champ tous deux à coups d'espee, & moururent maugreans & rentans.

Le second miracle est, que ceux qui s'estoyent saisis d'vne partie des Reliques, estans allez ietter dãs le feu en leur hostellerie, vn reliquaire de bois doré, où estoient ensevelis des ossemens d'vn bras de S. Cler, lequel ne peut iamais bruſler, iusques à ce qu'ayant osté les Reliques enfermees dãs ledit bras, puis l'anchassure brusla: mais y ayant ietté separément les Reliques, elles se conseruerent dans les flammes, dequoy estonnez, ils se disoyent les vns aux autres, que c'estoit quelques charmes de sorcellerie qui estoit là dessus, & commencerent à se fascher contre leur hostesse, parce qu'elle ramassoit ces Reliques, desquelles elle en sauua vne partie, lesquelles du depuis ont esté remises en confusion dãs vne Chasse, qui est sur le maistre Autel.

Le Prince de Condé se rend maistre de Ferrieres par les prieres du Cardinal de Chastillon Abbé de Ferrieres.

Au troisiesme iour vint à Ferriere le Cardinal de Chastillon qui en estoit Abbé, lequel fit retirer par prieres le Prince de Condé: neantmoins tout ce qui auoit esté pillé fut perdu, & il empescha seulement pour ce coup, qu'aucun tort ne fut fait aux Religieux.

2. Prise de Ferrieres par les Huguenots.

Mais l'an ensuiuant mil cinq cens soixante neuf le 15 iour d'Aouſt la ville de Ferriere fut derechef prinse par escalade & par intelligence de quelques vns des bourgeois Religionaires sur les quatre heures du matin, par vne trouppe de voleurs Huguenots, dont estoyent chefs le Cheualier du Boulay

Bouteuille, Leſcaigne, Gaudfin, Garrault, Paudeloup & pluſieurs autres, leſquels ayant fait grande tuerie dans la ville, coururent à l'Abbaye d'où s'eſtoient fuis tous les Religieux, excepté ſept, leſquels furent apprehendez & conduits en priſon, & y demeurerent iuſques à ce que ces Heretiques eurent fouillé par tout s'ils trouueroient à deſrober, & piller les richeſſes & treſors de ladite Egliſe, mais apres auoir fouille par tout ſans rien trouuer, ils tirerent leſdits Religieux de priſon, leur ayant mis la corde au col, & deſpoüille tous nuds en chemiſe, puis les interrogerent & battirent cruellement, pour ſçauoir d'eux où eſtoit le threſor, & ce qu'ils auoyent fait des Reliques, ſurquoy repliquant, que les gens du Prince de Condé auoyent tout rauy au mois de Feburier l'an paſſé, ils furent encore gehénez & battus, pour leur faire dire les threſors, mais comme ils s'obſtinoyent à repeter ce qu'ils en auoyent premierement dit, & que le Prince de Conde les auoit pillez, en fin les tygres ne pouuans tirer autre choſe d'eux, ils les ſolliciterent de renier leur religion, s'ils ne vouloient eſtre pendus, ſurquoy ils reſpondirent que la mort leur eſtoit peu de choſe, & qu'ils ne craignoient point ceux, qui ayant tue les corps ne pouuoyent rien ſur les ames, mais bien que celuy leur eſtoit à craindre, qui apres la mort les pouuoit ietter en la gehenne du feu eternel, & qu'ils ſouffriroient pluſtoſt mille maux que de renoncer leur religion, laquelle eſtoit la veritable, & premiere inſtituee de Ieſus Chriſt. Leſcaigne ſe mocquant de leurs diſcours & d'eux, il leur dit, *mort bien*, vous

Vollent le threſor de l'Abbaye.

faittes les ruſtres, que celuy qui voudra ſauuer ſa vie qu'il pende ſon compagnon, & les ſollicitant auec menaces l'vn apres l'autre, voyant qu'ils ne vouloient point gouſter ceſt offre, au contraire qu'ils diſoyent qu'a Dieu ne pleuſt, qu'ils fuſſent bourreaux de leurs freres. Reſcaigne les fit conduire deuant le maiſtre Autel de l'Egliſe ſainct Pierre, où il fit mettre le feu à vn grand coffre où eſtoyent vne partie des tiltres de l'Abbaye, tandis que le Boulay faiſoit enleuer la bibliothecque, auec laquelle il tranſporta pluſieurs rares manuſcripts, entre autres, les œuures du Commentaire ſur la Bible de Lupus Abbe de Ferrieres, leſquels furent tranſportez à ſon Chaſteau du Boulay, à trois lieuës de Ferrieres, & du depuis ſont venus en la poſſeſſion du feu Chancellier de Sillery. Mais pour racheuer l'hiſtoire tragique de nos Religieux apres que Leſcaigne & ſes complices ſe furent longuement mocque & ioué de ces pauures victimes, & qu'il ne pouuoit rien tirer d'eux, il en fit attacher trois à vne eſchelle qui eſtoit en la nef en telle maniere, qu'ils ſe tenoiét les vns aux autres, & commença luy-meſme à bráſler ladite eſchelle où ils eſtoient liez par le col, puis tirant les pieds du dernier il les eſtrangla de cette façon: ces trois eſtoient Dom Louys Galopin, Dom Louys Gillot & Dom Iacques Colombel. Sur le champ ils tuerent encore les trois autres, ſçauoir Dom Louys Bonet Sellerier, Iehan Bourſier, & Claude Bourdin à coups d'eſpee & de piſtolet, & ils les ietterent apres au bas des degrez de la grande Egliſe, puis ils s'auiſerent de bruſler le Sainct Sacre-

Ferrieres.

Tiltres d'icelle bruſlez.

Ferrieres. ment, mais ayant fouillé dans le Ciboire, par merueilles ils ne trouuerent rien, dequoy despitez, ils mirent le feu à l'Eglise, & toute la couuerture fut bruslee & les hautes chaires du chœur. Puis ils descendirent dans les caues, où ils deffoncerent grand nombre de poinçons de vin, & ietterent le bled & la farine par dessus, ils se disposoient encore de fondre les cloches, mais ils n'eurent le loisir à cause que les trouppes sorties de Paris auec quelques Bourguignons venus auec le Comte de Mansfeld, approchoient par le long de la riuiere iusques à Montreau, ce qui fist que le Cheualier du Boulay & ses adherans, lesquels ne se trouuerent iamais aux bonnes rencontres, comme dit vn autheur, estans aduertis de cette descente, ils quitterent Ferrieres, & se remirent dans la ville Marechal, où Bouteuille & Lescaigne furent assiegez tandis que le Boulay pilloit les marchands qui estoient à la foire de Milly en Gastinois. En fin Bouteuille & Lescaigne auec plusieurs de leur trouppe, furent prins & menez à Paris, où ils furent ignominieusement pendus apres que le Boulay eut sceu le massacre des siens qu'il auoit villainement abandonnez pour voler, il se retira à Courtenay où il fut tué d'vn coup de pistolet par vn page en l'hostelerie des trois Mores, ainsi ces tygres & plusque forcenez bourreaux qui auoyent martyrisé les pauures Religieux perirent malheureusement par le iuste Iugement de Dieu, & nous apprenons des Anciens qui estoient de ce temps là, que ces cruels s'estans retirez d'eux, qui auoyent esté plus ardens à tirer & estrangler à l'eschelle les pau-

Bruslent l'Eglise.

ures

tres Religieux Martyrs deuinrent si gros & enflez, qu'ils ne peurét suiure les autres, dont l'vn fut prins par les enfans de Ferrieres, & attaché à vn potteau où il mourut enragé. l'autre s'estant eschappé sur la chaussee de l'estang, iaçoit que nul ne le poursuiuit, il se desespera & ietta dans l'estang où il fut noyé. Ferrieres.

Pendant que l'on massacroit ainsi ces Religieux, il y en auoit cinq autres Religieux cachez dans vn puis, qui vescurent trois iours de grappes de verjus qu'vn garçon leur iettoit sans dire mot à personne, & eschapperent la furie des bourreaux.

Apres ces desolations à la requeste d'vn nommé Dom Eue Colombet qui estoit le septiesme, aùquel ses felons eurent esgard à cause de son aage, auec quelqu'vn qui retourna, fit faire proces verbal, du vol, violence & assassins de ces volleurs & rebelles par vn sergent à cheual nommé Christophe Audry que la Cour enuoya & commit pour cét effect, surquoy furent ouys quantité de tesmoins, & le Roy ordonna quelque pension ausdits Religieux pour vn an en attendant que leurs affaires fussent restablies, ainsi que se voit par les patentes du Roy signees, Le iournant de l'an 1569. le quinziesme iour d'Octobre. Quand les Religieux furent retournez en leur Abbaye, ils firent deterrer leurs freres martyrisez d'vn creux ou ils auoyét este iettez les vns sur les autres, & iaçoit que ce fut par les chaleurs, & qu'il y eut plus de quinze iours qu'ils fussent tuez, ils n'estoiét en aucune façon pourris, mais ils estoiét encore vermeils, & aussi frais que le premier iour qu'ils furent tuez, & comme l'on sounoit pour eux

Martyrs & Religieux de Ferrieres par les Huguenots, & la vengeãce que Dieu en fit.

vn certain bourgeois de la ville huguenot, qui auoit aydé à les pendre, demanda ce que l'on sonnoit, il luy fut dit, que c'estoit pour les pauures religieux massacrez, il tomba roide mort sans iamais parler. Vn nommé Lienard & quelques autres dont ie tais les noms moururent enragez dedans l'an. Dieu vengeant ainsi la mort de ses seruiteurs innocens, constans en leurs tourmens & martyres, sans iamais pour quelque douleur qu'ils souffrirent, auoir changé de resolution, ny monstré aucun signe de regret de mourir, en soustenant la foy que Iesus Christ auoit signee de só sang au prix de sa vie. L'an 1581. au mois de Septembre les pestes furent si grandes à Ferrieres que les habitans furent contraincts abandonner la ville, & furent dressees des tantes & pauillons hors ladite ville dans les champs pour les malades dont il mourut plus de trois cens.

Mais pour racheuer le reste des calamitez qui consomma du tout Ferrieres, ce fut qu'en l'an 1595. le septiesme iour de Nouembre arriua leur desolation totale, comme par ieu & sans y penser: car comme les gens de monsieur le Cónestable passans en ces quartiers eussent demandé aux gardes des portes de la ville à esberger pour ceste nuict en payant, cela leur fut refuse auec risee au commencement, puis apres auec menaces, ce que voyant ceux du Cónestable, ils se retirent dans les vignes, où ils passerent la nuict cachez, & le lendemain ils s'aduiserent d'auoir leur reuanche & surprendre la ville, ce qu'ils firent par telle ruse. Ils firent mener vn poinçon de vin dans vne charrette à la porte de la

Ferrieres.

ville, & conuierent à boire les gardes, rians & gaudissans auec eux, cependant quelques vns se glisserent aux tauernes, & les autres en la place, ceux qui beuuoient tinrent en estat la bacule du pont leuis, & ayant donné le signal par vn coup de pistolet, ceux de dehors entrerent à la foule tuans les gardes, & ceux qui estoient aux tauernes ils ouurirent les portes: fut couru aux maisons, lesquels ils pillerent & vescurent 7. iours à discretion, ils ne firent aucun tort toutesfois à l'Abbaye, comme les habitans de Ferrieres se plaignoient de ces excez au Roy il leur dit, le soir vous auiez faict les fols, il falloit faire le lendemain les enragez. Dudepuis la ville a esté fort pauure & inhabitee, & iaçoit que de iour en iour elle se remette, il s'en faut beaucoup qu'elle tienne rien de son ancienne splendeur: car elle estoit riche en plusieurs sortes de traffic, comme toilles, taneries, draps, camelots. L'on peut iuger de la grandeur de l'ancienne ville de Ferrieres par le lieu iusques auquel s'estendent les fauxbourgs qui y sont encore auiourd huy, & par le nombre des ruës cy apres declarees, comme l'auons extraict des vieux papiers censiers de nostre Abbaye, & premierement la ruë des Iuifs, la ruë de la drapperie, de sainct Potentienne, de la Torperie, de Clery, des forges, de Bouryenne, ruë du siege du Doyen, la place anciennement appellee Drotin où est de present le petit estang, & estoit vne place carree qui tiroit iusque à la chaussee du grand estang, le carrefour du puis de la chaisne, la place des pressoirs, le cloistre des Ministres ou Prestres sainct Eloy, la halle au

Ruë de Pepinieres.

Ferrieres. bled, la ruë de la Croix de Bethleem où fut faict vn puis en l'an 1623. le marche aux porcs, la rue du perrey, la ruë faron, ruë des cherriers.

Son assiette. Pour l'assiette de la ville elle est sur vne pante vers le Septentrion, & au bas passent les descharges de l'estang qui font moudre plusieurs moulins à bled, & le long des murailles de ce costé coule la riuiere de Clery qui sort de l'estang.

Ses fauxbourgs. Pour les fauxbourgs il y a celuy du Perrey où sont plusieurs belles & grandes masures des maisons qui y ont esté, & s'estend vers Fontenoy au chemin de Montargis, & sont de grandes caues anciennes demeure des Druydes voultees en forme d'Eglise, le fauxbourg sainct Saumian du costé de Paris qui va iusques en la place du fort de l'Eglise sainct Eloy qui estoit aux sieurs Adam & Marin Baron, attenant vn autre chasteau qui appartenoit aux sieurs d'Egreuille, & le fauxbourg sainct Eloy, les Eglises de Ferrieres sont l'Eglise sainct Pierre & sainct Paul, celle de nostre Dame de Bethleem, celle de sainct Mace, celle de sainct Lazare, & la Chapelle de sainct Fiacre.

L'an 1575. le grand Iubilé fut à Ferrieres, affin d'expier & lauer tant d'execrables meschancetez perpetrees contre l'honneur de Dieu par les heretiques en ce lieu, & vinrent gaigner ledit Iubilé plusieurs personnes deuotes de Montargis auec grand ardeur de deuotion & pieté ayant les pieds nuds.

Or pour faire voir & cognoistre comme la ville de Ferrieres ayant esté ruinee, les Rois de France

Ferrieres.

ont touſiours taſché de la reſtaurer, parquoy paroiſt l'affection qu'ils luy ont porté.

Lors que les Anglois tenoient le Roy Iean priſonnier en Angleterre fut regent en France ſon fils Charles depuis Roy cinquieſme du nom, lequel en ce temps eſtant encore Duc de Normandie & Dauphin de Viennois, ſçachãt comme la ville de Ferrieres eſtoit depeuplee à cauſe des guerres & ruines qu'elle auoit ſoufferte par les Anglois, ſur quelques calomnies que l'on impoſoit aux habitans de ladite ville d'auoir tenu le party d'iceux Anglois, & pource mis à rançon, ledit Charles les abſoudant du crime à eux impoſé, leur remit non ſeulement la rançon, mais encore il les maintint en leurs droicts comme appert aſſez amplement par les lettres ſuiuantes.

Ferrieres depeuplee par les guerres des Anglois.

Charles Auzanet fils du Roy de France, regeant le Royaume, Duc de Normandie, Dauphin de Viennois, Sçauoir faiſons à tous preſens & aduenir, ouye la ſupplication des bourgeois & habitans de la banlieué de Ferrieres en Gaſtinois, contenant que comme eux ayans eſté pillez, robez, & gaſtez, & en partie ars leurs maiſons, & pluſieurs de leurs biens par les ennemis du Royaume de France qui ſont à preſent par le pays es enuirons de ladite ville, & par ſpecial à Playe & Chantecoq, trois lieues prés de ladite ville de Ferrieres ou enuiron, qui gaſtent de iour en iour ledit pays: tellement que nuls n'y oſent bonnement demeurer ne habiter, mais ledit pais eſt demeuré comme deſert & ſans aucun labourage, & ſoit ainſi que permettre pour obuier

Patentes du Roy Charles 6.

Fauorables eſdicts des Rois Charles 5. & 6. accordez de Ferrieres.

à ne retomber en plus grand peril, & que le demeurant de leurs maisons ne fussent arses, & leurs biens gastez & pillez, & eux mesmes pris, mal-traittez & mis à mort par lesdits ennemis dont ils estoient, & auoient esté souuentesfois menacez, & se soyent rançonnez ausdits ennemis à certaine somme d'argent: combien qu'en verité ils ayent touſiours esté, soient & sont bons & loyaux subjets à nostredit Seigneur, à nous & à la Couronne de France, & ayent fait ladite rançon, pour doubte desdits ennemis & les causes dessusdites, toutefois ils se doutent pour cause ou occasion de ce qu'ils en puissent estre reprochez & submis par aucuns des susdits Officiers & de Monsieur & de nous, au temps aduenir: ce que l'on leur peust ou vouluſt imposer, eux estre encourus en aucune offense, peine ou amende enuers nostredit Seigneur, & encore nous requerans. & supplians sur ce, leur vouluſſions ce gracieux remede. Pourquoy en consideration ausdites choses dessusdites, voulans vser enuers lesdits supplians de grace & misericorde à iceux & chacun d'eux, aux cas dessusdits. Auons quitté, remis & pardonné, & pas ces presentes quittons, remettons, & pardonnons de grace speciale, certaine science & de l'authorité Royale dont nous vsons, toute offense, peine & amende criminelle, corporelle & ciuile, si en aucune eux ou aucuns d'eux sont ou peuuent estre encourus enuers nostredict Seigneur, & encore nous en quelque maniere que ce soit, pour la cause dessusdite, pourueu toutefois qu'ils ne se rançonnent plus. Donné en mandement à tous nos Lieu-

tenans, Capitaines, Chaſtelains, Baillifs, Preuoſts, Garde des forteresſes, Gens d'armes, Nobles ou non nobles, à tous autres Iuſticiers ou Officiers de mondit ſieur & de nous, qui à preſent ſont ou ſerons, pour le temps aduenir, que leſdits ſupplians, chacun d'eux faſſent & laiſſent iouïr & vſer paiſiblement & perpetuellement de noſtre preſente grace, ne contre la teneur d'icelle ne les contraignent ou moleſtent en corps, ne ſouffrent eſtre contraints ny moleſtez en corps n'en biens en aucune maniere, mais ſi aucuns & leurs biens ou leurs corps, eſtoient pris, ſaiſis, mis ou detenus, qu'ils les mettét ou faſſent mettre à pleine deliurance, tantoſt & ſans delay, & ſans autre mandement, attendre pour ce qu'il ſoit ferme & ſtable à perpetuité. Nous auons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes lettres, ſauf en autre choſe le droict de noſtre dict Seigneur, le noſtre & l'autruy en toutes. Ce fut fait & donné au Louure lez Paris, au mois de Feburier l'an de grace mil trois cens cinquante & huict. Leſdites lettres ſont ſignees de monſieur le Regent, & ont du depuis eſté collationnees par le Bailly de Troyes & de Meaux, & ſignees le Bœuf. Ferrieres.

Le Roy Louis vnzieſme cognoiſſant que la ville de Ferrieres auoit eſté longuement comme deſerte, il remit pour dix ans la ſomme de quinze liures, à laquelle eſtoient tenus par chacũ an les bourgeois de Ferrieres à cauſe de leur bourgeoiſie, voicy leſdites lettres. *Autre lettre du Roy Louy. XI.*

Louis par la grace de Dieu Roy de France, à nos amez & feaux les threſoriers de France, Salut, & di-

Ferrieres. lection, l'humble supplication des manans & habitans de la ville de Ferrieres au païs de Gastinois, auons receu, qu'à cause des guerres & diuisions qui ont eu cours le temps passé en nostre Royaume, ladite ville de Ferrieres a esté totalement destruite, & est demeuree pour long temps comme inhabitee, & depuis par le moyen de l'abort de nostre Dame de Bethleem qui est en l'Abbaye dudit lieu de Ferrieres, il s'y est retraict aucuns mesnages, tant forgerons, gens de labeur que autres dont les aucuns s'y sont habituez, & les autres s'en sont allez demeurer autre part à l'occasion des grandes charges que lesdits supplians ont à supporter, tant pour le payement de nos gens de guerre & autres nos affaires, que pour quinze liures parisis de rente qu'ils nous doiuent à cause de nostre Domaine, payables chacun an en nostre reception ordinaire du Bailliage à Sens, & à cette cause, seroit impossible que ladite ville de Ferrieres se peut iamais repeupler, mais est en voye de demeurer de tout point inhabitee, & que lesdits supplians soyent contraints au moyé desdites charges aller ailleurs demeurer, si nostre grace & prouision ne leur est impartie, si comme ils dient, humblement requerans icelle: pourquoy nous ce que dit est considere, voulons releuer lesdits supplians des charges à eux insupportables, afin qu'ils n'ayent cause d'abandonner ladite ville de Ferrieres, & que par ce moyen elle se puisse repeupler à iceux supplians: pour ces causes, & pour la singuliere deuotiõ que nous auons à la glorieuse Vierge Marie mere de Dieu nostre Createur, qui est tres deuotement

prie en

Ferrieres.

prié en ladite Abbaye de Ferrieres, où elle est reclamee & appellee nostre Dame de Bethleem, & pour autres causes & considerations à ce nous mouuans, auons donné & quitté, donnons & quittons de grace speciale par ces presentes pour dix ans prochainement venant lesdites quinze liures parisis de rente qu'ils nous doiuent chacun an à nostre dicte recepte ordinaire de Sens, sans que cependant lesdits temps de dix ans on leur en puisse faire quelque demande, ny qu'ils soient tenus en payer aucune chose. Si vous mandons & tres-expressement enjoignons, qu'en faisant iouïr lesdits supplians de nostre presente grace & don & quittance. Vous par nostre recepueur ordinaire audit Bailliage de Sens, les faittes tenir quittes & paisibles pour ledit temps de dix ans prochainemẽt venant desdites quinze liures parisis de rente qu'ils nous doibuent chacun an, comme dit est, sans les contraindre ne souffrir estre contrains à nous en payer aucune chose, ledit temps durant, & par rapport tant lesdites presentes signees de nostre main ou vidimus d'icelles, faits sous seel Royal, & recognoissance sur ce suffisamment desdits supplians tant seulement, nous voulons nostredit recepueur ordinaire, estre tenu quitté & deschargé en ses comptes de ladite rente, pour le temps de dix ans, par nos amez & feaux, gens de nos Comptes, ausquels mãdons ainsi faire, sans aucune difficulté ny retardement, qui ne soit de ce leuee, deschargee par nostredit recepueur, ou nostre Threſorier quelconque, au dedans de nos ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contrai-

Ferrieres. res. Donné à Montereau lez Tours le vingthuictieſme iour de Ianuier, l'an de grace mil quatre-cés ſeptante vn, de noſtre Regne le vnzieſme, ſigné Louys, De par le Roy Bourre. Ce qui fut confirmé par les Threſoriers de France, le treizieſme Mars 1472. comme ſe voit par les lettres attachees à celles cy, ſignees Roland.

Par la Chartte d'vn Abbé de Ferrieres, appellé Teſcelin, eſt fait mention comme l'Abbé Teſcelinus donna ſes terres labourables à ceux de Burſi à huict deniers de Cens pour l'arpent, meſuré au cordon de pierre, auec deffence toutesfois, que nul ne pourroit ſemer plus d'vne mine de legume ſur leſdites terres, auec la reſerue des lots & ventes, & il reduit l'amande de ſoixante ſols, à cinq ſols, & de cinq ſols, à douze deniers, excepté en cas de meurtre, larcin, adultere, & rapt, & à condition auſſi que ſi leſdits hoſtes de Burſi ne payent au iour ordonné de ſainct Remy leſdits Cens, qu'ils ſeront condamnez à cinq ſols d'amende.

Iean Seigneur de Vaut, Cheualier du Roy noſtre Sire, Baillif de Sens, & Dancre à Guerin de Fillemin, Capitaine de la forteresſe de Ferrieres en Gaſtinois, & à Iean le Gros, Sergent du Roy noſtre Sire, ou au premier autre Sergent dudit Seigneur, qui ſur ce ſera requis, ſalut. De par les Religieux de l'Abbé, & Conuent de Ferrieres en Gaſtinois, nous a eſté donné à entendre en eux complaignant, diſans que comme ils ayent emparée, & fortifice la forteresſe dudit lieu de Ferrieres, & on y aye grandement frayé & miſſioné, & conſideré, que icelle

fortereſſe eſt en terre paſſante, & ſur grands che- Ferrieres.
mins, & que pluſieurs gens d'armes incogneus, tant de compagnie que d'autres, y courent, & repaſſent de iour en iour, qui ſont en grande neceſſité d'y faire de preſent pluſieurs reparations, emparemens, & auſſi bon guet, & bonne garde par iour, & par nuict, leſquels emparemens leſdits Religieux ne pouuoient bonnement faire ne accomplir, ſans l'ayde des bonnes gens, tant de ladite ville de Ferrieres, comme du plat pays, demeurans, & ſe reſtrayans audit fort, neantmoins aucuns deſdites gens reſtrayans en ladite fortereſſe ont eſté, & de iour en iour ſont, refuſent, & contrediſent de venir guerroyer en ladite fortereſſe, & auſſi de contribuer eſdites reparations, dont grands mouuemens s'en pourroient enſuiure, ſe pourueu n'y eſtoit de remede. Commandement en nous requerant à eux eſtre ſur ce par nous pourueu dudit remede, pource eſt-il, que nous vous mandons, commettons, & à chacun de vous, ſi comme à luy appartiendra, que toutes les perſonnes retrayans audit fort, & plus prochains que d'autre fortereſſe notable, & qui plus promptement y puiſſe auoir le retraict & refuge que autre part, en cas de neceſſité, vous contraigniez vigoureuſement, & ſans deport par la maniere qu'il eſt accouſtumé, & appartient à faire en tel cas, à contraindre quelle, & par iour, & par nuict en ladicte fortereſſe, & contribuer eſdites reparations, tellement que aucuns inconueniens ne s'en puiſſent enſuiure, & en cas d'oppoſition, donnez iour & certain cõpetant aux oppoſans, & par-

Ferrieres. tie qui soit aucune, pardeuant nous, ou nostre Lieutenant à Chasteau-landon, ou là où il appartiendra pour proceder & aller auant en ladite opposition, si comme raison, d'où en certifiant compettamment ce que faict en aurez de ce faire, vous donnons pouuoir, mandons, & commandons à tous nos subiects requis, & tous autres qu'ils vous obeyssent en ce faisant. Donné à Ferrieres, sous le seel, aux causes dudit Bailliage, le quatriesme iour de Feurier l'an 1381.

Signé, Gestison.

Fin du cinquiesme Liure.

LIVRE SIXIESME DE l'Hiſtoire du Gaſtinois.

DE L'ABBAYE ROYALE DE *Sainct Pierre & de ſainct Paul de Ferrieres en Gaſtinois.*

CEluy qui aura ſceu l'antiquité & la ſainctеté de l'Abbaye de ſainct Pierre & ſainct Paul de Ferriere, & les merueilles que Dieu fit voir au choix, & en l'elite de ce lieu, pour y eſtre ſeruy, & ſa ſaincte & ſacree Mere honoree & reclamee aura raiſon de dire à la poſterité.

Omnia ſi luſtres aliena climata terræ,
Non eſt in toto ſanctior orbe locus.

Car rarement ſe trouuera-il lieu plus ancien particulierement en France, ny plus priuilegié du Ciel que cetuy-cy qui a ſeruy premierement d'oratoire à ſainct Sauinian, & ſainct Potentian Diſciples de Noſtre Sauueur, l'an onzieſme apres ſa glorieuſe &

admirable Aſcenſion au Ciel, durant l'ardeur de la perſecution allumee dés la Naiſſance de l'Egliſe & du Chriſtianiſme: ce qui faict foy de ceſte venerable antiquité & lieu de ceſte Abbaye en la Chartre ſuiuante qui ſe voit aux Archiues d'icelle qu'auons iugé eſtre raiſonnable d'inſerer icy en ce langage Gaulois pour faire foy de la verité de ſon ancien commencement.

Antiquité ſignalee de l'egliſe de ſainct Pierre & ſainct Paul de Ferrieres. Prouuee par cette Chartre.

SAchent tinct qu'en l'an onzieſme, apres la Paſſió de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt vinrent des parties d'Orient, au Royaume de France, au leu qui eſt appellé Ferrieres en Gaſtinois, etes-glorieux ſainct des lxxii. Diſciples de noſtre Seigneur. C'eſt à ſçauoir ſainct Hirenes, ſainct Sauinians, ſainct Potentians, ſainct Martians, ſainct Toſins, ſainct Honores, ſainct Paternes, ſainct Eucaires, & pluſieurs autres, auquel leu de Ferrieres par admoneſtement d'Ange, & par auiſion diuine il edifierent vne Egliſe en l'honneur de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, & de Noſtre Dame ſa Mere, laquelle Egliſe il appellerét Bethleem, pour cette cauſe. Car ſi comme noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt pour le ſauuement de l'humain lignage apparut viſible par ſa naiſſance ſelon la char en la Cité de Bethleem, toute en telle maniere ſe demonſtra-il, & apparut aux Diſciples deſſus nommez, qui en telle moict & en telle heure comme Ieſus-Chriſt fut né eſtoient en ladicte Egliſe en vigiles, & en Oraiſons deuotes pour la remembrance, & pour l'honneur de ſa ſaincte Natiuité, ſi qu'ils virent aller par

Extraict Eueſque de Trente Iacques Leſeau Docteur en Theologie Chanoine en l'Eg ſe Epiſcopale de Mets.

demonſtrance noſtre Dame, & Ioſeph, & l'enfant en la Creiche, & le bœuf, & l'aſne, & virent toutes les autres demonſtrances, & ſemblances, qui auoiét eſté à ſa Natiuité de Bethleem : & oyrent en y ce lieu, & à celle heure les Anges chanter, *Gloria in excelſis Deo*, ſi comme tels Anges l'auoient chanté en la Cité de Bethleem quand noſtre Sire fut né, & pour ceſte raiſon ſi ceux deſſuſdits fut des leurs, & eſt encore appellé Bethleem, en celuy temps cil diſciple par leur ſainct preſchement, & par l'exemple de leur ſaincte vie, conuertirent, & attrairent à la creance, & à la foy Chreſtienne tout le peuple du pays enuiron. Apres ce, auint que vne tres mauuaiſe gente meſcreante, qui eſtoint Vvandre entrerent en la terre de France, & la dommagerent mont formement, & ceſte Egliſe de Bethleem qui eſt appellée Ferrieres, tuerent & occidrent en vn iour trois cens & ſoixante & ſix prudes hommes, ſaincts Chreſtiens, & vn Duc qui eſtoit appellé Gaudebers, reedifia ladite Egliſe, & la doüa noblement de ces biens temporels, & la fonda en l'honneur de Ieſus Chriſt & de ſa Mere la Vierge Marie, & du Prince des Apoſtres ſainct Pierre, & puis la dóna à Sainct Pere de Rome en heritage, & en droit patremoine. Si que en ſigne & en remembrance de ce, ladite Egliſe de Ferrieres fut tenue de l'Egliſe de Rome à cens, en rendant tour iours mais à l'Egliſe de Rome, de trois ans en trois ans, vne once d'or, & encoſt eſt il contenu és anciens priuileges de ladite Egliſe, & pource apert-il que elle eſt non pas ſeulement exempte de toute iuriſdictió ordinaire. C'eſt Ferrieres.

à ſçauoir, d'Arceueſque & Eueſque, mes elle eſt franche de ſoy, comme ce qui eſt du propre domaine, & premier fondement de l'Egliſe ſainct Pierre de Rome, & ly Roys Clodouee le premier Roy Chreſtien en France, & ly Roys d'Agobers fils du Roy Clotaire aimerent mout, & fonderent vne Egliſe ſainct Pierre pour la deuotiõ des choſes deſſuſdites & deuiſees, & ils dõnerent mout de leurs biens, & à la Requeſte dudit Roy d'Agobers vns ſains Papes Gregoires, y donna mout de priuileges & de pardons, & eſtablit que tous les peuples des contrees enuiron veinſt à icelle Egliſe au pardon trois fois en l'an, c'eſt à ſçauoir landemain de Paſques Dimanche deuant l'Aſcenſion, & le iour de la feſte ſainct Pere & ſainct Paul en Iuin, & à tous ceux qui viendront en eſtat de grace en aucuns de ces trois iours à ladite Egliſe pour cauſe de pelerinage, il octroira pardon de tous leur pechies, & la participation de tous les biens faicts de ladite Egliſe. Cetuy pardon meſmes conformerent & renouuelerõt pluſieurs Papes ſucceſſeurs dudit Pape Gregoire. C'eſt à ſçauoir Alexandre, Leons, Vrbains, Paſchal, Innocés, Eugenes. Icil Eugenes relacha aux bien-facteurs de ladicte Egliſe, la tierce partie de leur Penitence enioinctes, en l'an de grace mil c. lxiii. le iour de la feſte ſainct Michel. Li Papes Alexandres dedia & ſacra l'Egliſe ſainct Pere de Ferrieres, & à ceus qui y vendront en pelerinage ou enuoyeront leur aumoſnes il octroira vn an & xl. iours de pardon. C'eſt le pardon de la confrairie ſainct Pere de Ferrieres qui eſt appellé Bethleem. A tous ceux qui

verront ces presentes lettres. Que veue chose soit que Papes Eugenes ottroie à tous ceux, & à toutes celles, qui sont & seront de ladite confrairie sainct Pere de Ferrieres. C'est à sçauoir la septiesme partie des pechez, oubliez les veuz brisez, les courroux de peres & de meres sans mains mettre, & vn an & XL. iours des penitences enjointes, & les pechiez dont ils sont vrayement confes. Li Abbes de l'Eglise de Ferrieres, & li conuens de cele Eglise meſmes leur ottroient deux trantes tous les ans, l'vng ez Auens, & l'autre en Quaroime, & la refection de trois pauures par tous les Auens, & par tous le Quaroime, & quatre Messes toutes les semaines denes pour les vis, ij. pour les morts, & en la Messe nostre Dame, de chacun iour priere de propre oraison, pour aus landemain de la Touzsains, & le iour de la Pentecoste, li aumonier prist treize pauures, & cent le luesdi Absolu pour ans & en Chapitre, li Abbes, & tout li Conuens leur lauent les pies & les mains apres mangier, & quand il s'en departent il ont chacun deux deniers, & quand aucun des Confraires muert li Conuens en chante la Messe, & est enterré en leurs Cimetieres. Icetuy benefice est ottroyé à tous ceux qui viennent en pelerinage à l'Eglise sainct Pere de Ferrieres landemain de Pasques, & le Dimanche deuant l'Ascension le iour de la sainct Pere & sainct Pol, qui est en luing, & le iour de la sainct Michel, li Abbes, & li Conuens de celle Eglise, leur ottroie pleine participation de tous les biens fais, & qui seront fais en icelle Abbaye, & en tous leurs lieus et geunes, en vigiles, en oraisons, et en trois Messes

Ferrieres.

Ferrieres. qui sont leans, chantees chacun iour en Conuent, et le pardon conforma Papes Alexandres li tiers, et icil Papes Alexandres fit à l'Abbaye de Ferrieres, et sacra le grand Autel, et toute l'Eglise de Ferrieres, le iour de la sainct Michel: et donna à tous ceux et à toutes celles qui viendront chacun an en pelerinage à ladite Eglise, vn an, et quarante iours de pardon, et priuileges furent donnés de Pape Alexandre, quand il dedia ladicte Eglise, c'est à sçauoir, l'an de l'Incarnation nostre Seigneur, mil cent soixante et trois.

C'est le bref de la fondation et dotation de la Royale Abbaye de Ferrieres en Gastinois, tiré et coppié des originaux qui sont eschappez malgré l'injure des temps, et ont esté reseruez en ladite Abbaye, et a esté transcrite l'an 1562. à la requeste de Frere Guillaume Dauet, Prieur de saincte Catherine du Val des Escoliers.

Or pour donner l'explication plus ample à ceste piece, il est conuenable faire quelques annotations sur chaque poinct d'icelles: et premierement, parler de ladite apparition faitte aux bien heureux Disciples de Nostre Seigneur en ce lieu.

Ceste apparition de ce titre arriua apres l'an vnzieſme de l'Ascension de nostre Seigneur, comme lesdits saincts Sauinian, et Potentian estoient assemblez pour prier Dieu la nuict, en laquelle l'Eglise a du depuis celebré la Naissance de Iesus Christ. Or en quelle maniere cela se fit, il est amplement descrit en la 6. Leçon du Breuiaire de Ferrieres en ces mots.

Ferrieres.

Forte recurrentibus temporibus solemnis aderat dies quo Christus Dominus in Bethleem Iudæ natus nostram induerat mortalem naturã, dumque ij orationibus & vigilijs intempestæ noctis horã vacant, ecce subito circumfusum insolito lumine sacellum, atque stipatum Angelorum choris, inter matris vbera puerum Iesum eadem in forma planè qua multis ante annis venerat in mundum, maiore tamen cum maiestate. C'est à dire, Les saisons parauanture reprenant leurs cours, le iour solemnel estoit venu, auquel nostre Seigneur Iesus s'estoit reuestu de nostre mortelle nature, & comme lesdits Saincts vacquoiét en veilles & oraisons pendant la nuict paisible: voila que tout soudain la Chappelle où ils estoient, fut toute remplie d'vne lumiere inaccoustumee, & enuironnee du cœur des Anges, & là fut veu entre les mamelles de la mere l'enfant Iesus, en la mesme forme entierement qu'il estoit venu il y auoit plusieurs annees au monde: mais auec vne bien plus grãde & venerable Majesté. Ceux qui estoient presens à cét esmerueillable spectacle, i'ont desnommez dans le tiltre precedent, à sçauoir sainct Irenee, qui fut Eueſque de Lyon, & qui estoit encore ieune enfant inspiré du S. Esprit, & disciple de sainct Policarpe, Eueſque de Smirne, disciple de sainct Iean l'Euangeliste, il vesquit longuement, & se trouua au concile de Cesaree en Palestine, il succeda à Photinus en l'Eueſché de Lyon, & fut martyrisé, & a escrit plusieurs œuures. S. Sauinian et S. Potentiã Archeueſques de Sens, lesquels apres auoir esté cachez en ce lieu de Ferrieres l'espace de quelques annees en grande solicitude et crainte, à

Apparition memorable faicte en ce lieu aux saincts Diacles.

Aimoin. in vita sanctorum. Eusebe en la Chronique. l. 5. c. 22.

Ferrieres.

cause de la persecution des Payens qui dura 5. ans és Gaules, sous les premiers ans de l'Empire de Neró. Mais les Gaulois lassez de ses inhumanitez, se rebellerét à la solicitation de Iulius Vindex, de sorte que pendãt ces troubles les Chrestiés se respandirét plus librement par les Prouinces, & augmenterent fort le nombre des croyans. De sorte qu'en peu de tẽps, & enuiron l'an 8. de l'Empire dudit Neron, Chartres, Paris, Orleans, Sens, Melun, Troyes, Lyon, Limoges, Bourges, & plusieurs autres villes, ouyrent la verité de salut, et grand nombre d'illustres familles de la Gaule Senonoise receurent la doctrine de Iesus Christ, par les predications de sainct Sauinian et sainct Potentian : mais principalement la ville de Sens, aux faux-bourgs de laquelle furent iettez les fondemens de l'Eglise Sainct Pierre le Vif, comme le rapporte Taueau en son Catal. des Arch. de Sens, & le Moine d'Auxerre en sa Chronique. Mais ceste Eglise fut seulement paracheuee apres la mort de sainct Pierre, sous les auspices duquel elle fut dediee au nom de Dieu, & parce qu'elle auoit esté commencee encore viuant sainct Pierre, elle fut appellee sainct Pierre le Vif.

Perſecution des Payens és Gaules.

Quand Chartres, Paris, Orleans, Sens, Melun, Lyon, Limoges, Bourges, receurent la foy Chreſtienne.

Fondation de l'Egliſe de ſainct Pierre le Vif à Sens, du temps de S. Pierre.

S. Martial disciple de nostre Seigneur fut Euesque de Limoges.

Sainct Martial estoit encore present à ceste vision, lequel fut puis apres Euesque de Limoges, & est mis au rang des Apostres de France: car il fut enuoyé par S. Pierre, auec lequel il estoit venu d'Oriét à Rome auec les saincts Sauinian & Potentian, & Altin, & conuertit à la foy beaucoup de peuples en Limosin, à Thoulouse, à Bordeaux, en Quercy,

en Guyenne & autres lieux sur le Rosne à l'Occident, & resuscita vn mort passant par la ville de Lymoges, où il guarit encore la fille du Gouuerneur nommé Nerua qui estoit possedee du Diable appliquant sur elle le baston que sainct Pierre luy auoit donné quand il se departit de Rome. Fertieres

Sainct Martial estoit cousin de sainct Estienne premier Martyr, & ce fut luy qui estant encore petit enfant presenta les cinq pains d'orge, & les deux poissons à nostre Seigneur, dont il repeut cinq milles personnes, sans cõter les enfans au delà de la mer Tyberiade. Il a escript deux epistres, l'vne aux Citoyens de Bordeaux, l'autre à ceux de Lymoges, & Thoulouze, il mourut l'an 74. le 6. de Linus, le 4. de Vespasian, au rapport de Baronius en ses Annales l'an. 74. de Iesus Christ.

Demochares, Petrus de Natalibus, Guaguin. Adon 4. Kal. Ian. Breuiarium Arelatense Epiphan. Haref. 51.

De tous les Saincts Disciples, & de la susdite vision est encore fait mention en la chartre de Clouis premier Roy Chrestien & fondateur de l'Eglise sainct Pierre de Fortieres que nous rapporterons cy-apres.

Lieu de ceste Abbaye appellé Bethleem.

De depuis doncques que cette apparition eut esté veuë ce lieu retint-il le nom de Bethleem, ainsi qu'est porté expressement en la suitte de la sixiesme leçon de l'ancien Breuiaire. *Stupentibus verò omnibus, remque adeo mirabilem mirantibus, Sauinianus vtpote etate grandior sic fatur, hic est verè Bethleem, quod nomen ad hac vsque tempora locus ille retinuit.* Tous les assistans estonnez, & admirans chose

Ferrieres. si merueillable Sauinian qui estoit le plus aagé de tous s'escria, c'est vrayement icy vn autre Bethleem, lequel nõ est demeuré encore iusques auiourd'huy à ce lieu, & c'est ainsi que se doit entendre vn lieu des epistres de Lupus iadis Abbé de Ferrieres Conseiller & Aumosnier du Roy Charles le Chauue qu'il escrit à Ædilufe Roy de la grande Bretagne. *Ecclesiam in Monasterio nostro quod est à mari fluminibusque remotum Mediterraneum, & Ferarias appellatur ac Bethleem, à conditore nomen impositum possidet.* Où par ce mot *conditore* se doit entendre sainct Sauinian, lequel donna le nom selon cette vision au lieu qu'il auoit choisi pour s'assembler cette nuict.

Sainct Sauinian voyant la foy multipliée és Gaules, apres auoir departy par les villes ses compagnons & Disciples, les vns pour y estre Chefs des Eglises, & les autres pour leur administrer, estant de besoin de confirmer l'Estat de l'Eglise Gauloise, & donner des loix, & statuts de la Religion, & ordonner ce qu'il faudroit pour les ceremonies, & augmentation du culte de Dieu à l'edificatiõ des ames Chrestiénes s'accommodant au naturel des peuples qu'ils auoient gaignés à Iesus Christ, il s'achemina à Rome pour deliberer sur le poinct l'an 68. enuiron le mois d'Auril, & y arriua au mois d'Aoust en suiuant, où il salua sainct Pierre & toute l'Eglise Romaine, & furent faictes prieres par toute l'Eglise auec grand signe de ioye, laquelle redoubla au recit des nouuelles qu'il porta à sainct Pierre de la Conuersion d'vne partie des Gaules, & mesmement il offrit à sainct Pierre le territoire de Bethleem François, &

Sainct Sauinian retourne à Rome.

Prieres cõmandees par sainct Pierre pour la conuersion des Gaules.

le voulut amener en ce lieu, mais il s'en excusa sur ce que Sathã affligeoit l'Eglise tant par les impostures de Simon le Magicien & de ses Disciples, que par les persecutions qui estoient en l'Eglise. En nostre vieux manuscrit est faict mẽtion de ceste descente de sainct Sauinian à Rome, où entr'autre chose il est escrit que sainct Pierre donna des reglemens, pour la conuersion & instruction des peuples Gaulois ausquels il destinoit ce sainct, & ses compagnons de la venuë de sainct Sauinian à Rome, & comme il alla visiter sainct Pierre, il en est discouru en la huictiesme leçó du Breuiaire de nostre Abbaye de Ferrieres en ces termes. Ferrieres.

His itaque feliciter peractis Romam petunt, & Petro Apostolo qui maximi Pontificis sedem in vrbe omnium maxima collocauerat, rem omnem vti gesta erant, patefaciunt, ille vigilantiam laudat, commendat institutum, laborumque fructus suscipit, vt ad messem tam amplam, tamque praclaram redeant, rogat imperatque. Ayant doncques mené heureusement ces choses, ils s'acheminent à Rome, & descouurẽt à sainct Pierre lequel auoit estably son siege de grand Prestre en la plus grande ville du mõde, comme toutes choses s'estoient passees, iceluy loüa leur vigilance, & recommanda l'institution qu'ils auoient ordonnee, & receuant de bonne part leurs labeurs il les pria & leur commanda retourner à vne moisson si ample & si grande. Apres doncques que sainct Sauinian eut sesiourné quelques dix mois à Rome, il retourna és Gaules & rapporta aux Eueſques, & à toute l'Eglise d'heureuses nouuelles des recommã- *Sainct Pierre loue la vigilance de sainct Sauinian & sainct Potentian.*

Ferrieres. dations de la part de sainct Pierre & de toute l'Eglise Romaine auec les decrets que sainct Pierre vouloit & commandoit garder inuiolablement en l'Eglise Gallicane, & dela sont venues les prerogatiues, & passe droicts qui se gardent encore auiourd'huy, & se sont gardees de tout temps immemorial en l'Eglise Gallicane, & la Primacie des Gaules dés le temps fut mise en la ville de Sens, dont sainct Sauinian estoit le premier Apostre, & Eueſque l'a mis, & colloqué par sainct Pierre mesme, qui premierement l'auoit enuoyé és Gaules, & à sa visite qu'il fit à Rome le confirma & sacra en Primat de Gaule, comme est porté és anciens Breuiaires de Sens, & mesme dans Agathias, & ainsi que le recogneurent du depuis les Papes Iean VIII. du temps d'Angesisme Archeueſque de Sens, Adrian I V. Alexandre III. Lucius III. & Clement V I. és annees subsequentes. Or sainct Sauinian estant de retour dit à tous ses compagnons, & à tous les fidels, lesquels il assembla à Ferrieres comme au lieu le plus commode à ce dessein, & ayant rédu comte de toutes les cómunications qu'il auoit eu auec sainct Pierre, il ouurit le decrets lesquels furent receus vnanimement de toute l'Eglise Gallicane, auec grand signe de ioye, laquelle fut incontinant rabatuë par vne vision que sainct Sauinian raconta à toute l'assemblee qu'il auoit eue la nuict precedente en laquelle sainct Pierre luy estoit apparu, & qu'il luy auoit reuele sa mort & son martyre, & qu'en peu de iours il luy conuenoit souffrir pour soustenir la foy Cette vision est couchee au long en nostre ancien Breuiaire

Confommẽt les Priuileges de l'Eglise Gallicane.

Primatie des Gaules mise en la ville de Sens.

Breuiaire ancien de Sens & de Ferrieres. Manuſcrit.

S Pierre reuele la mort de S. Sauinian.

uiaire en ces mots. *Astipulatur etiam huic admonitioni* Ferrieres.
meæ mandatum Apostolicæ authoritatis quod per nocturnam visionem nouiter accepi. noueritis enim beatos Apostolos Petrum & Paulum nocte præterita per visionem apparuisse mihi, & certis signis indicasse martyrij se palmam adeptos, & relictis corporum glebis superius sedibus inultos esse addiderunt, &c. Et Ecclesiam in memoriam eorum dedicatione non differamus, & Galliam ad Dominum conuertere festinemus, quia & nos post modicum Calicem Domini bibituri sumus quem ipsi ante nos fæliciter biberunt. Festinate igitur dilectissimi, sicut Apostoli præceperunt, & coronam apprehendere valeatis sicut prædixerunt. Par ces paroles l'Egliſe toute en pleurs, ſe departit, & allerent les Eueſques à Sens où ils dedierent la nouuelle Egliſe en l'honneur ſainct Pierre & ſainct Paul.

S. Sauinié en cet endroit parloit du Martyre qu'il deuoit toſt apres ſouffrir, à ſçauoir le 10. iour d'Octobre en ſuiuant. Ce fut en la ville de Sens, en la place qui eſtoit où eſt de preſent vne Egliſe conſacree en ſon nom, laquelle portoit autrefois le tiltre de S. Sauueur, nous liſons en ſa vie nó encore imprimee, & gardee au Chapitre de Sens, entre les Chartres des fondatiós de l'Archeueſché, que ledit ſainct Sauinian, accompagné de ſainct Potentian, & ſainct Victorin, fut amené de Creſteil en Brye pardeuant le Proconſul Seuerus, parce qu'il auoit par ſes prieres faict bouleuerſer de fond en comble vn Temple où les idoles eſtoient adorees: où eſtant accuſé de ſedition, & d'eſtre Chreſtien, par le commandemét dudit Proconſul il fut foüetté & battu de ver-

Forme du Martyre de ſainct Sauinian.

Ferrieres. ges auec ſes compagnons S. Victorin, & S. Potentian, l'on les vouloit cõtraindre de ſacrifier aux idoles. Mais S. Sauinian prenant la parole en la preſence de Seuerus, dit beaucoup de meſpris des faux dieux, & enſeignoit cõbien grãde eſtoit la vanite des idoles. Ce que ne pouuãt ſupporter le Procõſul, il le fit maſſacrer à coup de haches, & il fit coupper le bras droict à S. Potentian, lequel il laiſſa puis apres aller auec S. Victorin, ledit S. Potentian ſucceda à S. Sauinian à la Primacie des Gaules, & 4. ans apres il ſouffrit martyre eſtant retourné à Sens preſcher publiquement. S. Victorin, au rapport de Taueau en la vie des Archeueſques de Sens, eſtoit vn hõme de bien & fort riche Bourgeois de Sens, lequel auoit eſté conuerty à la foy Chreſtienne par predicatiõs de S. Sauinian, & quand les Ss. hommes, & autres Chreſtiens venoient de Sens, il les retiroit chez luy, iceluy attira premierement à ſoy ſes parens & amis, puis il conuertit quantité de ſes voiſins, & en ſa maiſon ſe faiſoient les aſſemblees des Chreſtiens, où ils chantoiẽt la Meſſe, & les louãges de Dieu. Cette maiſon eſtoit aux Faux bourgs de Sẽs en la rue nõmee la vifue, où du depuis a eſte baſtie l'Egliſe de S. Pierre le vif, comme l'on lit en la Chronique d'Auxerre.

Sainct Loeuesque le Maine d'Auxerre en ſa Chronique, & ſainct Antonin Tit. vi. c. xv. §. 3. 1. partis baſt.

Depuis que cette egliſe ſuſdite eut eſté baſtie, ce lieu des ruïnes de l'ancienne Ferrieres changeant ſon nõ retint du depuis celuy de Bethleẽ pour les choſes ſuſdites, & pluſieurs bons Chreſtiens y baſtirent de petites loges pour y viure en ſolitude, & à l'eſcart du bruict, & tracas des villes, là ils s'occupoient à la pieté & deuotion, ſe conſtituãt eux meſmes des reigles

Comment Ferrieres habitee des Chreſtiens.

de vie plus estroicte, & austere que ne menoit le reſtes des Chreſtiens. Ces bõnes gens doncques eurent le ſoing de l'Egliſe nouuellemẽt baſtie receuãs ſelõ leurs petites cõmoditez les Chreſtiens qui la venoiẽt viſiter, meſmes ils dreſſerent en ce lieu vn ſeminaire pour inſtruire la ieuneſſe non ſeulement aux bõnes arts, mais encore en la preté, & Religion Chreſtiéne. Or ils eſtoient cõme en ſeureté en ce lieu, tãt parce qu'il eſtoit peu cogneu des Payens, qu'à cauſe qu'il eſtoit ſans force & fort eſloigné des villes. Auſſi ne ſouffrirent ils aucune perſecution en ce lieu l'eſpace de quelques 400. ans iuſqu'à la deſcẽte des Vvandales en France, comme nous dirons incontinant: car la perſecutiõ en cette cõtree de la Gaule Senonoiſe cõmença lors à ceſſer quand les Gaulois ſecoururẽt le ioug de la domination des Romains du temps de Domitian, aymans mieux eſtre gouuernez par des Ducs, & Capitaines originaires du païs, mais deſſous l'Empire de Nerua ſucceſſeur de Domitian l'an 98. la perſecutiõ ceſſa totalement ẽs païs des Gaulois, & la Religion Chreſtienne fut beaucoup accreuë par la predication des bons Peres de Bethleem qui ſe reſpandirent par toutes les Gaules: Nerua doncques ordõna que ceux qui auoient eſté autrefois pourſuiuis pour ce qu'ils eſtoient Chreſtiẽs, & pour ceſte raiſõ auoiẽt eſté deiettés de leurs biens, y reuiẽdroient, & retourneroiẽt en la iouiſſance d'iceux: de ſon temps l'Egliſe fut fort amplifiee, & elle iouït de la paix iuſqu'en l'an 445. que les Vvandes ou Vvãdales quittant leur païs ſoubs la cõduitte d'Attila rauagerẽt toute l'Allemaigne, & deſcendirẽt en France où ils

Ferrieres.

Seminaire inſtitué en lieu de Bethleem de Ferrieres.

Quand ceſſa la perſecution de la Gaule Senonoiſe.

D'où deſcendus les Vvandales.

Ferriores. firent de grands dommages. Ces Vvandales estoient descendus d'vn certain Vvándalus fils de Sueue, lequel fut Roy de Germanie, or Vvandale signifie pelerin: car ils n'arrestoient iamais en mesme place, mais estoient vagabonds en toutes contrees. Iaçoit que quelques-vns ont dit qu'ils habiterent quelque tẽps en Pologne où le fleuue Visurge prend sa source en Borussie Pomerienne, & autres regions circonuoisines. Ils agrandirent leur Royaume iusqu'en Affrique, d'où à la parfin ils furẽt chassez par les Romains: leurs armees estoiẽt meslees de Goths, Cõpagots, Ostrogots, & Gepides, tous lesquels peuples auoiẽt vn mesme lãgage, & faisoient auec les Huns & Vãdales plus de deux millions d'hõmes: leurs Capitaines, au recit de Sigebert en sa Chronologie, estoiẽt Suphard Roy des Vvandales ou Vvandres, les Gepides auoiẽt deux Chefs, Frigodermus, & Athanaric. Vvaleuure estoit sur les Ostrogots, & Altilla Roy des Huns, Goths, & Cõpagots qui sont les Daces, les qualitez que prenoient les Altilla estoient, *Altilla filius Bendarain, nepos magni Nembroth, nutritus in Engadi, Dei gratia Rex Hunorum, Medorum, Gothorum, Dacorũ, metus orbis, & flagellum Dei.* Altilla fils de Bendarain, nepueu du grand Nembroth, nourry en Engadi, par la grace de Dieu Roy des Huns, des Medois, des Goths, & Daces, la crainte du monde, & le fleau de Dieu. Altilla auoit soubs sa conduitte cinq cens mille hõmes, lors qu'il descẽdit en Bourgongne auec Suphard Roy des Vvándres, il est vray qu'ils diuiserẽt leurs armees en diuerses parties de la France: mais Altilla auec Suphard rauagerent toute

Leurs Capitaines.

Michel Riu de Naple, Celius Calanus en sõ hist. de Dalmace en son.

la Bourgongne, les Bourguignõs ayãs quitté leurs maisõs s'assẽblerent tous en armes, & bien deliberez de cõbattre Altilla en la plaine de Chaalons en Châpagne. Altilla fut presque tout deffaict auec son armee, & Suphard fut tué en ceste bataille, Altilla de rage auec le reste de sõ armee, & le secours qu'il receut d'Athanaric, Capitaine des Gepides, passa iusqu'à Troye en Châpagne, laquelle il assiegea, mais Lupus pour lors S. Euesque de ceste ville, leur fit ouurir les portes, à conditiõ qu'ils ne demoliroient rien. Les soldats d'Altilla voulans entrer à la foule, deuenus comme insensez, s'entre-tuoient les vns les autres, & alloient & venoient d'vne porte à l'autre, sortans, & puis rentrans, sans iamais faire tort à aucun des habitans, apres la prise de Troye, Altilla respandit le reste son armee tout le long de la riuiere de Loyre, iusques à Orleans, & dans vne partie du Gastinois, & en ce lieu de Bethleé, où ils trouuerẽt ces bons Peres, qui viuoient en solitude, iusques au nombre de trois cens soixante & six, lesquels s'estoient tous retirez dans l'Eglise de Nostre Dame de Bethleem, & prioient Dieu instamment de deliurer la France de ce torrent d'infidels, qui rauageoient, brusloient, & ruinoient tous les lieux par où ils passoient. Les Barbares encore tous espouuentez de la perte qu'ils auoient faicte des leurs, en la plaine de Chaalons, craignant que ce fust quelque embusche qui leur fut preparee, ils se ruerent sur ces saincts hommes, & les massacrerent inhumainemẽt sans en espargner aucun, de plus ils brusserent leurs maisons, & l'Eglise de Nostre Dame de Bethleem.

Fermeres.

Vincẽt Debrun estant en ce temps dont est parlé dans Sydonius Apollinaris, lequel descrit cõme plusieurs de ces Religieux furẽt tuez par les Gots, & autres canailles.

Il eſt faict mention de ce Duc en la Bulle de Gregoire ſecond, il ſe nommoit autrement Vvandelbert &c. Gondegus c'eſt le troiſieſme Duc de Bourgongne, lequel auec Merouee Roy de France, deffit Altilla en la plaine de Chaalons. Ceſte bataille dura iuſques à la nuict, que Gaudebert pourſuiuit Suphard Roy des Vandales, & le tua de ſa main, puis il ſe mit à les chaſſer: mais vne grande partie s'eſtant ſauuee à la faueur des bois, ledit Duc au troiſieſme iour s'eſgara des ſiens, & arriua en ce lieu de Ferrieres auec fort peu de ſes gens, où il fut receu des bons Peres Hermites, qui là viuoient auec toute ſorte d'affection & courtoiſie, luy fourniſſant les choſes neceſſaires pour ſon ebergement, là le Duc attendit le reſte de ſes gens, & s'y rafraiſchit quelques iours, pendant leſquels, les ſaincts Hermites le conuierent de ſe faire baptiſer auec ſon armee, & de croire en Ieſus Chriſt, & que ſi ainſi faiſoit, la victoire de ſes ennemis luy eſtoit toute aſſeuree, ce qu'il euſt pour agreable, & nos hiſtoires ont remarqué que les Bourguignons apres la deffaicte de Chaalons ſe retirerét vers vne Cité des Gaules, & qu'ils prierent le Prelat de ceſte Cité de les baptiſer. Le nô de ceſte ville n'eſt point nommé, ce qu'il leur accorda apres qu'ils eurent ieuſné ſept iours. Nous trouuons en des vieilles Pancartes de noſtre Abbaye, que ils s'addreſſerent par hazard, comme i'ay dit, aux Hermites de noſtre Dame de Bethleem, & que leur Duc, & les principaux de ſon armee furent baptiſez par le General des Hermites, & le reſte de ſon armee par les autres Peres Hermites. Mais le Duc s'eſtant de-

party auec son armee, nouuellement faicte Chre- Ferrieres.
stienne, pour venir combattre Altilla qui assiegeoit Orleans, descendirent, comme nous auons desia dit, grand nombre de Barbares qui occirẽt les bons Hermites qu'ils trouuerent en ce lieu de nostre Dame de Berhleem, & ruynerent ladite Eglise, laquelle du depuis fut reédifiee plus belle & sumptueuse, qu'elle n'estoit auparauant, par le Duc Vvandelbert, qui y fonda grand reuenu, pour l'entretenement de ceux qui voudroient se retirer en ce lieu pour y mener vne vie semblable à celle des bons Peres, qui y auoient esté massacrez.

Il faut remarquer que le Duc Vvandelbert fut ainsi appellé à cause qu'il portoit la barbe à la Vandale, en memoire de ses victoires, qu'il auoit obtenuës par plusieurs fois contre eux. Son propre nom estoit Gondegus ou Gaudebert, il estoit neantmoins issu des Vvandales, & nous trouuons par les histoires, que les Huns & Vandales descendirent en Bourgongne, parce qu'ils pretendoient y deuoir estre bien receus, à cause que leurs ancestres quittans leurs pays, estoient venu habiter en ceste contree, & ce furent eux qui donnerent le nom à la Bourgongne, à cause qu'ils appelloient tous les lieux par où ils passoient, Bourgs. Pline remarque les Bourguignons entre les Vvandales au troisiesme liure de son Histoire Naturelle, quand il dit qu'il y a, *quinque genera Germanorum, Vandali, quorum partes Burgundiones Varinue, Carinue.* Quoy que c'en soit, ce Duc Vvandelbert ou Gaudebert, reédifia l'Eglise nostre Dame de Bethleem peu apres

Ferrieres. qu'il eut chassé auec le secours de Meroüee, Altilla de deuant Orleans qu'il assiegeoit, & ne sçeut-on ce que deuint du depuis l'armee d'Altilla, quelques vns ont escrit, que par la priere de sainct Aignan lors Euesque d'Orleans, ceste armee fut engloutie de la terre. car iamais on n'a sçeu sçauoir ce qu'elle deuint.

Nous auons gardé autresfois plusieurs Chartres de cettuy Duc Gaudebert, qui traictoient de la fondation, & dotation de l'Eglise Nostre Dame de Bethleem: mais ils ont esté perduës du temps que les Anglois prirent Ferrieres, & ruynerent l'Abbaye, regnant Charles septiesme, Roy de Frances car lors ceste Eglise fut tellement ruynee, qu'il ne resta en son entier que la tour de pierre octogone, en forme piramidale, qui est de bonnes pierres de taille, & quelques annees apres Blanchefort, comme nous dirons cy apres en sa vie, fit bastir en ceste place, & sur ses demolitions vne grande Chappelle, telle qu'elle se voit encore de present. I'ay autrefois ouy dire à de nos anciens Peres, qu'ils auoient apprins de leurs deuanciers, que nostre Dame de Boulongne prez Madril, à vne lieuë & demie de Paris, auoit esté bastie sur le mesme dessein de ceste ancienne Chapelle rebastie par Vaudelbert, ou Gaudelbert, & de faict l'on void encore les vieux fondements, qui demonstrent le project de ceste Eglise en la mesme forme qu'est nostre Dame de Boulongne susdite.

Elle fut admiree de Henry IV. à cause de sa structure.

Cecy est confirmé par les Bulles des saincts Peres les Papes, Gregoire second, lequel vint en Fran-

ce, &

ce, & en ladite Eglise de Nostre Dame de Bethleem, du temps que Gerontius en estoit Abbé, sous le regne de Dagobert second, en la Bulle de Paschal II. de l'an mil cét quatre, est nommé ce Religieux Duc Vvandelbert, lequel bastit l'Eglise nostre Dame de Bethleem, & comme il dóna le fonds de ladite Eglise à S. Pierre de Rome, ordonnant que les administrateurs d'icelle, pour recognoissance que ceste Eglise estoit du patrimoine, & propre heritage de l'Eglise de Rome, payeroient de trois ans en trois ans vne once d'or à sa Saincteté. Nous lisons en vn vieux, & fort ancien manuscrit de nostre Abbaye de Ferrieres, vne chose sur cecy qui a esté aussi rapportee par Odoranus, en vn traicte qu'il a fait de *auctoritate Papali simul & Regali*, nó encore imprimee, que lors que S. Saunian alla à Rome visiter S. Pierre, il le conuia de la part des Chrestiens de vouloir venir és Gaules pour y faire sa demeure, & que iceux Chrestiens luy offrirent en pur don ce territoire, où fut bastie nostre Dame de Bethleé. Du depuis ceste Eglise estant ruynee par Vvandales le Duc Gaudebert, dit le manuscrit, se souuenant de cét offre faict à S. Pierre de ce territoire par les premiers Chrestiens, & comme ceste Eglise luy estoit en partie dediee cóme il l'auoit requis par son apparition à sainct Saunian, ce pieux & Religieux Duc, en memoire de toutes ces choses, declara que ceste Eglise qu'il auoit rebastie, seroit du domaine de l'Eglise sainct Pierre de Rome, & qu'en memoire de ce, de trois ans en trois ans elle payeroit vne once d'or de Cens à l'Eglise sainct Pierre de Rome. C'est ce que l'on ap-

Ferrieres.

S. Saunian conuia S. Pierre de venir en Gaule.

Comme l'Eglise de ceste Abbaye est du domaine de l'Eglise de S. Pierre de Rome.

Terriores. pelle le petit patrimoine sainct Pierre, dont faict mention Leon Isaurus. Et cela se payoit en plusieurs lieux de la Chrestienté, & ledit Autheur rapporte qu'à Constantinople estoit deub au Pape deux mille escus d'or, & sainct Gregoire enuoya Candidus au Roy Childebert, y a vnze cens ans & plus, pour recueillir ledit tribut que plusieurs Eglises y deuoient en France, duquel nous auons vne missiue au patrice Dinamius, où il luy mande auoir receu par les mains de son Agent Hilaire quatre cens sols d'or, le sol d'or ne valloit que dixhuict sols pour lors & bien du depuis. Mais il semble qu'il y ait vne autre raison de cecy, & que ceste Eglise soit demeuree en la manutention & propre subiection du Pape, *quod ab ipso fundatore qui eam ecclesiam in proprio allodio cõstruxerit, soli ideo Romano Pontifici subiecta fuerit, non autem alteri Episcopo prius eam possidenti ablata* : car de tout temps immemorial ceste Eglise, auparauant mesme sa reedification par Vvandelbert, ne releuoit d'aucun autre que de sa Saincteté & n'auoit point esté subiecte à aucun Euesque, & le susdit Duc l'auoit bastie, comme dessus son propre fief. Ce pourquoy il pouuoit mettre, & donner ladite Eglise à Sainct Pierre de Rome, laquelle raison est semblable à celle que Pierre le venerable liure 3. Epist. 28. escrit à ceux de Cisteaux, pour le regard de son Abbaye de Cluny, laquelle ne releue que de sa Saincteté. Ie n'ay point toutesfois encore peu descouurir d'Eglise en France, qui ait esté si pleinement releuante de sa Saincteté, qu'elle luy payast vn Cens, ausſi

les armes de l'Abbaye de Ferrieres sont les mesmes armes que celles de sainct Pierre de Rome: car elles portét d'azur deux clefs en saultoir, dont l'vne est d'or qui est la clef d'authorité, & l'autre d'argent qui est celle de Regime. Ces clefs sont accompagnees de trois fleurs de lys escartelees, dont celle d'enbas est couronnee, & le symbole & signification de ces armes est vn croissant d'argent, vers le chef qui y a este adiousté. Plusieurs nobles, & illustres priuileges auoient esté concedez à ceste Eglise de nostre Dame de Bethleem, tant par les souuerains Pontifes, qui l'ont prinse en leur protection, comme despendante d'eux immediatement, que par les Rois de France, qui sont honorez de leurs fleurons de lys pour ces armes: parce qu'elle est du propre patrimoine & fondation des Rois, mais l'iniure des temps, & les diuerses ruines de cette Abbaye, par les guerres domestiques & ciuiles, nous ont enuié les anciens tiltres & Priuileges, lesquels estoient encor en leur entier, en l'an que le susdit extraict de la fondation fut faict sur iceux, comme il est dit en la lettre.

Ferrieres.

Armes de l'Abbaye de Ferriere sont les mesmes que celles de S. Pierre de Rome.

Par ces mots est amplement declaré, que l'Eglise de nostre Dame de Bethleem est hors de la iurisdiction des Eues'ques, & Archeuesques de tous tẽps immemorial. Les mesmes passe droicts, furent aussi concedés par les Papes à sainct Pierre de Ferrieres, & à tout le Monastere, & Abbé, lesquels dés leur premiere fondation par Clouis, premier Roy Chrestien, ainsi que dirons incontinent, pource Gregoire second, & Paschal deuxiesme excom-

Priuileges & franchises de l'Abbaye de Ferrieres.

Ferrieres. munient par leurs Bulles, tous ceux & celles qui oseront faire appeller lesdits Religieux à leur Iustice, ou pardeuant les Eueſques, & ils priuent par leurs dictes Bulles les Eueſques & tous autres Seigneurs qui voudroient contraindre leſdits Religieux & leurs ſubiects de comparoiſtre & reſpondre par deuers eux, de leurs offices & dignitez, nous auons rapporté ces Bulles en la vie d'Ogerius Abbé de Ferrieres.

Meſme vn Legat à *latere* ne peut pretendre aucun droict de viſite ſur iceux Religieux, ny meſme vn ſubdelegue ne peut les interdire, & ſuſpendre, s'il n'a authorité & puiſſance ſpeciale de ſa Saincteté de ce faire. Ce priuilege leur fut donné par le Pape Innocent, comme ſe voit en ces mots exprez de ſa Bulle que nous mettrons au rang des Abbez, *vt nullus delegatus, vel ſubdelegatus executor, aut etiam conſeruator authoritate Sedis Apoſtolicæ vel legationem ipſius in vos ſeu Monaſterium veſtrum excommunicationis & ſuſpenſionis, vel interdicti ſententias promulgari abſque ſpeciali mandato ſcilicet eiuſdem faciente plenam de hac indulgentiam mentionem.* Il arriua ſur ce ſubiect, qu'vn iour l'Archeueſque de Sens fut delegué de ſa Saincteté, pour mettre ordre audit Monaſtere: mais il n'euſt la puiſſance par ſa ſimple delegation de ſuſpendre, ny interdire, ny excommunier, & encore moins de les citer, attendu, comme il fut dict du depuis par Arreſt de la Cour de Parlement de Paris, qu'il n'auoit mandement exprés ainſi qu'eſtoit requis ſuiuant

la Bulle d'Innocent, cy-deuant alleguée : car combien que sa Saincteté donne quelques lettres & aucuns Priuileges à quelques Archeuesques ou Eueſques de proceder contre rels, & rels, ce qui a peu arriuer quelquesfois : neantmoins le sainct Pere s'est reserué l'authorité entiere, & aucun Eueſque ou Archeueſque ne peut appeller les Religieux de Ferrieres ny leur Abbé pour quelque crime que ce soit, sur peine à iceux contreuenans d'encourir la ſentence d'excommunication portee par la Bulle d'Alexandre IV. donnee à Latran l'an 7. de ſon Pontificat (que nous cotterons cy-apres ſoubs les Abbez) comme voulans à tort vſurper les droicts reſeruez au ſouuerain Pontif. Ferrieres.

Et non ſeulement les Abbé, Prieur, & Conuent de Ferrieres ſont exépts de la Iuriſdiction des Eueſques, & Archeueſques, mais auſſi tous les Priorez, & Egliſes deſpendantes de ladite Abbaye, & qui ſont en la preſentation, & collation deſdicts Abbez, & Religion, & ſi quelqu'vn eſt ſi oſé que d'y contreuenir il eſt menacé de l'indignatiõ de Dieu Tout puiſſant par la Bulle d'Alexandre donnée à Lyon le 5. des Calendes de Iuin. Les meſmes priuileges ont eſté confirmez par la Bulle du Pape Adrian IV. donnée à Beneuẽt de ſon Pontificat le deuxieſme, où de plus ces mots ſont adiouſtez. Que nulle perſonne n'appelle l'Abbé & les Moynes de Ferrieres pour cõparoiſtre deuant luy, & n'exige rien ſur les ſeruiteurs deſdits Abbé & Religieux de Ferrieres, ſur peine d'écourir l'excõmunication & priuation de leurs char- *Eſt exempt de la Iuriſdiction des Eueſques & Archeueſques.*

Ferrieres. ges & dignitez, cette Bulle eſt ſemblable à celle des Papes Gregoire ſecond, & Paſchal cy-deſſus alleguez.

Et de faict toutes & quantes fois que les Saincts Peres les Papes ont voulu ordonner quelque choſe non accouſtumée en ladite Abbaye, & que pour cét effect ils ont commis vn delegue, ils l'ont touſiours faict ſous cette reſtriction & retention, que ledit delegue fera droict, ſans toutefois preiudicier aux priuileges dudit Monaſtere concedez par les deuanciers Papes. Nous auons ſur cecy vne Bulle du Pape Innocent quatrieſme, donnée à Peruſe, rapportee au rang des Abbez, par laquelle Bulle ledit S. Pere Pape veut, & entend les libertez concedees tãt par ſes predeceſſeurs que par luy eſtre gardees eſtroictemẽt, & inuiolablement enuers les Religieux, & Abbe de Ferrieres, & qu'ils ſoient conſeruez en leurs droicts, & en cas de delict il veut qu'ils ne ſoient tenus comparoiſtre pardeuant d'autres iuges que leurs ordinaires qui eſtoit anciennement Meſſieurs de ſaincte Geneuiefue de Paris, & eſt maintenant le Prieur ſainct Martin des Champs.

Choppin li. 2. de ſa poſture Eccleſ. Loup en a faict mention en ſon Epiſt. 98.

Auſſi iaçoit que les Religieux prennent les Ordres des mains de Monſieur l'Archeueſque de Sens, toutesfois iceluy Archeueſque n'a puiſſance comme tel ſimplement, de rien ſtatuer dans ledit Monaſtere, ny n'a aucun droict de viſite, & reformation ſur leſdicts Religieux de Ferrieres, ny meſme ſans permiſſion, vn Eueſque quel qu'il ſoit n'a pouuoir celebrer la Meſſe en leur Egliſe, non pas meſme s'il eſtoit Legat *à latere*, s'il n'eſtoit comprins en ſa cõ-

mission & delegation, car autrement il ne peut rien entreprendre, statuer ny ordonner dans ledit Monastere. Ferrieres.

En l'an mil trois cens quarante six, Guillaume Archeuesque de Sens, voulut benir le buys au iour des Rameaux, ce que les Religieux du Monastere de Ferrieres ne luy permirent, qu'au prealable il n'eust faict vne recognissance par escrit, qu'il n'entendoit par ceste benediction des Rameaux entreprendre sur leurs droicts, & priuileges. Nous rapporterons soubs les Abbez, cette recognoissance de Guillaume, & vn iour que Monsieur le Cardinal de Bourbon pour lors Eueſque de Loudun, & Archeueſque de Sens, du temps que le Cardinal de Tournon estoit Abbe de sainct Pierre de Ferrieres, à sçauoir l'an 1544. au mois de May le 24. voulut donner les saincts Ordres dans l'eglise de nostre Dame de Bethleem, il luy fut resisté par les Prieur & Religieux iusqu'à ce qu'il eut promis qu'il n'entendoit, *Nec in eōdit in ipforum, & exemptionis praiudicium aliquid innouare, seu attentare, nec eorum ecclesiæ iuribus, statutis & priuilegiis in aliquo derogare, vel ius aliquod nouum vel possessionem per hoc acquirere*, & acte fut donné de ce que dessus aux susdits Religieux par deux Prestres Notaires Apostoliques, Philebert le Peste, & Pierre Gon. Pour la perception des Decimes, & Nouales, voicy comme les Abbez & Religieux de Ferrieres sont exēpts de l'Archeueſque de Sens par vne Bulle d'Innocent donnee à Lyon, le quatrieſme de Calendes de Iuin de son Pontificat le quatrieſme. *Remarques sur la premiere de cette Abbaye.*

Ferrieres. En de vieux Regiſtres des Hiſtoires de Gaſtinois nous trouuons que Clouis le I. des Roys de France de ce nom, & qui a eſté Chreſtien, commença à regner depuis l'an de grace 484. il regna iuſques en l'an 514. fils de Childeric 4. Roy de France, auoit en ſinguliere recommandation, & aymoit grandemẽt ce lieu de noſtre Dame de Bethleem, meſme auparauant qu'il fut baptizé, & il ſe plaiſoit fort en ce lieu pource qu'il eſtoit fort commode pour prendre ſon deduict à la chaſſe, outre ce il ſe plaiſoit encore en la maniere de viure des ſaincts Hermites de Bethleem, leſquels s'eſtans retirez du ſiecle, & ayans abandonné toutes ſortes de delices, & voluptez mondaines menoiẽt vne vie auſtere, & s'occupoiẽt ſeulement à prier Dieu, ſupportans leur pauureté auec vne face gaye, & riante, & d'vn cœur conſtant, & genereux ſemblable en leurs diſcours comme ils eſtoient en leurs actions, ſans fard ny flatterie: auſſi nous trouuons en quelques manuſcripts qui ſont en noſtre Bibliotheque de Ferrieres, que le Roy Clouis ſe conſeilloit à ces bons Hermites meſme des poincts plus importans à l'Eſtat, ſur leſquels receuant d'eux vn ſain & fortuné Conſeil, il auoit grande croyance en eux, & les honoroit, & reſpectoit par deſſus tous les Eueſques, & Chreſtiens de ſon Royaume. En ce noſtre manuſcrit eſt eſcrit, que Clotilde fille de Chilperic Roy de Bourgongne, & niepce de Gondebauld qui vſurpoit ſur elle ledict Royaume de Bourgongne, viſitoit tous les ans l'Egliſe de Bethleem à cauſe de la deuotion,

Clouis ſe plaiſoit fort à Ferrieres.

Prenant Conſeil des Peres Hermites de Bethleem.

Clotilde femme de Clouis viſitoit tous les ans l'Egliſe de Bethleem.

&

& des merueilles & miracles qui s'y operoient chaque iour. Car elle estoit Chrestienne, & grandement pieuse reuerant les lieux Saincts & dediez, principalement en l'honneur de la saincte Vierge, & si elle aymoit, & honoroit grandemẽt la façon de vie des bons Peres Hermites de Bethleem. Ce fut au recit que les bons Hermites firent au Roy Clouis de la beauté, & plusieurs grands biens, & vertus qui estoient en Clotilde qu'il la rechercha en mariage, & l'espousa, quoy qu'elle fut Chrestienne, & de contraire Religion à la sienne. Or pour expliquer comment & quelle raison poussa le Roy Clouis à fonder, & faire bastir vne Eglise sainct Pierre proche celle de Nostre Dame de Bethleem, nous trouuons que Clotilde femme du Roy Clouis, laquelle il aymoit grandement, faisoit baptiser tous ses enfans, & instruire en sa Religion. Le premier estant mort Clouis encore Payen se persuada que ces dieux irritez auoient donné la mort à l'enfant, parce qu'il auoit esté baptizé, pource il ne vouloit plus que Clotilde fit baptizer ceux qu'elle auroit en auant. Mais comme elle fut accouchee de son second fils Clodomir, iceluy estant fort malade elle le voüa à Nostre Dame de Bethleem, & requit son mary qu'il voulut que l'enfant fut baptizé, & qu'elle l'asseuroit sur la foy qu'elle auoit en Iesus Christ que l'enfant viuroit, Clouis luy accorda ce que Clotilde luy requeroit, & l'enfant fut porté baptizer en l'Eglise de Bethleem, & il receut la santé, ce qui au-

Feriees.

Ces bons Hermites furent cause que Clouis l'espousa.

Clouis premier du nõ fondateur de l'Eglise Abbatiale de S. Pierre de Fernes.

Ferrieres. gmenta grandement l'affection de Clouis & de Clotilde enuers ladite Eglise de Bethleem, & ils eurent en tres-grande affection & reuerence tant ce lieu que les bons Peres Hermites qui là viuoient: car Clouis leur fit de grands biens, iaçoit qu'il ne fut encore baptizé Chrestien, fut seulement faict Chrestien en l'an quatre cens nonante neuf, depuis lequel temps il mit à effect la remonstrance que luy fit sainct Remy lors de son Bapteſme, luy disant, adore ce que tu as bruſle, brise ce que tu as adoré. Car enuiron sept ans apres son Bapteſme, il fit bastir plusieurs Eglises en l'honneur de sainct Pierre & sainct Paul, & de tous les Apostres, lesquels il auoit en particuliere reuerence, comme ceux qui auoient esté les premiers Autheurs, & causes instrumentales que l'Euangile de Iesus-Christ auoit esté annoncee par tout l'Vniuers, aussi c'estoit bien la raison que les premiers de tous, ils eussent des Temples bastis en leur honneur.

Eglises bastis par Clouis apres son Bapteſme.

Apres qu'il eut edifié l'Eglise sainct Pierre au Mont saincte Geneuiefue de Paris, il la voüa auparauant la bataille de Voglé contre Alaric audit sainct Pierre & à tous les Apostres, & il y offrit sa Couronne au siege de sainct Pierre, & il enuoya son Diademe au Sepulcre de sainct Pierre de Rome, & il estoit deuot audit sainct, plus qu'à tout autre, parce qu'il sçauoit que son Royaume estoit de Iesus-Christ. Pource que toutes les Eglises qu'il edifia, il les voüa audit sainct, &

voulut estre conduit par sainct Remy en l'Ora- Ferrieres.
toire sainct Pierre pour y estre Chrestienné. Clouis doncques entr'autres Eglises qu'il fit cõstruire, fut la grande Eglise S. Pierre de Ferrieres, laquelle il voüa audit sainct, & à tous les Apostres, ainsi que l'a remarqué Lupus en son Epistre treizieſme à Ædilulf Roy d'Angleterre le priant de luy enuoyer du plomb pour couurir ladite Eglise. En ces mots, *Ecclesiam in Monasterio nostro, quod est à mari, fluminibusque remotum Mediterraneum, & Ferrarias appellatur, operire plumbo molimur post Dominum in honore beati Petri, & omnium cæterorum Apostolorum consecratam.* Il est bien vray que ledit Lupus Abbé de Ferrieres n'a point faict mention expresse que la grande Eglise de sainct Pierre de Ferrieres ait esté edifiee par Clouis premier Roy Chrestien. Mais il est certain qu'il y auoit ia long-temps qu'elle auoit esté bastie, car Alcuin Maistre de Charlemaigne en la Theologie fut Abbé en ladite Eglise, & à sa recommandation, Charlemagne donna la Celle sainct Iosse prez Môstrueil sur la mer à l'Abbaye dudit sainct Pierre de Ferrieres, en quoy s'est trompé vn certain Anonyme qui a escrit en Latin la vie de Louys le Debonnaire lors qu'il a mis & nombré entre les Eglises que fit bastir ledit Roy Louys celle de sainct Pierre de Ferriere, & Maistre René Choppin au liure de sa Police Ecclesiastique ne s'est pas seulement trompé en ce lieu où il suit ce qu'en a escrit cet Anonyme : mais encore il s'est abusé, es-

Alcuin Precepteur de Charlemagne Abbé de Ferrieres.

Ferrieres. criuant que les Religieux dudit Monaſtere ſont ſous l'Ordre de Cluny : car ladite Abbaye eſt purement de l'Ordre ſainct Benoiſt, & autrefois les Religieux ont porté le bonnet quarré iuſques ſoubs le regne de Charles huictieſme Roy de France, ne plus ne moins que les Religieux de ſainct Denis le portent encore auiourd'huy : il eſt doncques certain que ce n'a pas eſté Louys le Pieux qui eſt le premier fondateur de la grande Egliſe ſainct Pierre de Ferrieres, iaçoit que de ſon temps elle fut couuerte de plomb par la diligence de Lupus Conſeiller du Roy Charles le Chauue fils dudit Roy, car il faudroit que cette Egliſe euſt demeuree longuement deſcouuerte, & ſi ledit Lupus n'euſt iamais máqué de faire memoire expreſſe que Louys le Pieux Pere dudit Roy Charles le Chauue l'euſt edifié & fait conſtruire : auſſi bien qu'il repete ſouuant qu'il y a faict de grands dons, & pluſieurs biens, mais il eſt certain que ledit Roy Louys y a peu faire reſtablir les baſtimés ruineux, & y fonder quelques ſeruices ainſi qu'il appert par les Chartres de Charles le Chauue ſon fils, lequel heritier de la deuotió, & affection que ſondit Pere auoit en cette Egliſe y doüa pareillement de ſes biens, & fonda quelque ſeruice, & prieres pour ſoy & pour l'ame de ſes pere & mere.

Louys le Debonnaire ne fut premier fondateur de ceſte Egliſe comme diſent faulſement quelques vns.

Au contraire de cecy, Nous auons vne antique Chartre de Clouis, premier Roy Chreſtien en France, laquelle nous auons recouuerte des memoires de Taucau, qui eſt l'original, par laquelle il

eſt euident & aſſeuré, que là eſt ledit Roy Clouis, & non autre qui a le premier conſtruit ladite Egliſe ſainct Pierre de Ferrieres, & iceluy par ſadite Chartre donna, & preſcriuit des ce temps la iuſtice, & banlieuë de ladite Egliſe, comme eſt porté tres-amplement en la Chartre que nous rapporterons icy, quoy qu'elle ſoit deffectueuſe en quelques endroits. Ferrieres.

En vn liure intitulé la Decadence de l'Hereſie.

Setrouue encores au Threſor de noſtre Abbaye.

In nomine Sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Clodoueus Rex Francorum, notum fieri volo omnibus ſanctæ Matris Eccleſiæ fidelibus, quod cum certior factus fuerim de pietate ſacelli Bethleemitici fundati in honore Deigenitricis à Sauiniano, & Potentiano..... Coſſino paterno, & alio ex Chriſti diſcipulis ..... Idque per chariſsimum remigium Rhenorum paſtorem, qui mihi illud verum eſſe pro certo affirmauit, & ita eueniſſe cùm ſcilicet Chriſtus aſcendiſſet cælum, Petrus, & alij Domini Apoſtoli, per totum orbem terrarum diſperſi ſunt, quemadmodum & 72. alij diſcipuli, ex quibus cùm aliqui in Gallias veniſſent de quibus Sauinianus, Potentianus, Coſſinus & alij antrum ſiue cellulam in pago Vvaſtinenſi conſtruxerant in qua poſſent vota Domino reddere, & preces fundere, & ipſis itaque orantibus ſub nocte magnus ſplendor totũ locũ..... ortus eſt quidquid diuinum habebat in ſe, & inter hæc ecce naſcentis Chriſti virginis, & Ioſeph imagines in aere apparent, quemadmodum etiam bos, & aſinus quos Chriſti Natiuitati adfuiſſe Angelique ..... Carmen natale Chriſti Domini concinentes, Gloria in excelſis Deo. Oſtendens Deus, ſe hoc in loco velle venerari quibus rationibus, & quotidianis quæ in eo fiunt miraculis.

Ferreres. *Ego duce ſpiritu Sancto. Cognoſcens loci anguſtias tantam fidelium illuc affluentium multitudinem continere non poſſe pro mea in Dei Matrem, quam humiliter in hoc ſacello precatus ſum pietate, ſtatui pro Regia liberalitate, templum nuguſtum & majus conſtruere in honore Apoſtolorum Principum Petri & Pauli, cuius antequam diſcederem fundamenta feci, & quod poſtea Deo fauente perficiam, & quia in dicto ſacello cellula, ſeu Antro Beate Mariæ de Bethleem, inueni Anachoretas, iuſte, & pie viuentes pro remedio & ſalute animæ meæ, & filiorum meorum, dedi illic quidquid in Vaſtinio poſſidebam. Quibus etiam dedi tres nundinarum ſiue feriæ, die Beatorum Apoſtolorum in Iunio, vel quando euenerit: quæ autem dedi, volo eſſe pro ſuſtentatione ſeruorum Dei & pauperum manumiſimus etiam in eorum gratiam, & fecimus liberos eſſe omnes oppidi in quo habitãt incolas, tã natos, quã naſcituros, tã mares, quã fœminas, qui in banlieua dictorũ Anachoretarũ, vel ſeruorũ Dei vitam degent, quã Regia auctoritate vidimus, quãque ita examinari volumus à Vado Turellæ vſque ad nemus & ad terrã quæ dicitur Groletũ, vſque ad terram de Brouilla, vſque ad terrã quæ dicitur Campus Giraldi, & ab illo Cãpo Giraldi, ſicut via vadit quę dicitur Mali conſilii, vſque ad aquam quæ dicitur Clàreia, vſque ad terram, & nemus, quod dicitur Morini caſueti, vſque ad Vallem quæ dicitur Vallis Giraldi, vadens vſque ad fontem Bultorii, & ſunt dictus fons Bultorii, vſque ad Lupã, & ſicut aqua, quæ dicitur Lupa currit vſque ad prędictũ Vadũ Turellæ, quod ne obliuiſcãtur poſteri, hoc ſcribere volui, omnibuſq; teſtatus me hoc prapotenti Deo pro meis peccatis obtuliſſe quemad-*

Ferrieres.

modum Beatæ Dei Matri & Apostolorum Principibus data sunt hęc in Antro Bethleemitico. Præsentibus Morilico Abbate anno..... .....Remigio Rhemorũ Antistite Eraclio Senonensium Præsule indictione.

Taueau qui estoit nostre Aduocat au Presidial de Sens, auoit retenu ceste Chartre d'entre plusieurs autres tiltres, du temps de Monsieur le Cardinal de Tournon Abbé de Ferrieres, que ladicte Chartre fut produicte, ensemble plusieurs autres tiltres, tant des Bulles des saincts Peres les Papes, que des Chartres de Roys de France successeurs de Clouis, qui ont doté & enrichy ladicte Abbaye sainct Pierre, tant de leurs biens, que de nobles Priuileges & belles prerogatiues, lesquels nous rapporterons cy-apres: ceste Chartre doncques entre autre fut produicte par le susdit seigneur Cardinal par commandement du Roy François premier, pardeuant le Baillif de Sens, pour la verification, iouyssance, & possession des biens de ladicte Abbaye, le 26. iour de Ianuier mil cinq cens quarante sept, qui fut l'annee que le Roy François premier fut enterre à Rãboüillet, en la presence de Frere Iean de Marchaut, Prestre Religieux, & Procureur de la susdite Abbaye, & Maistre Iacques Guyot, aussi Procureur de ladicte Abbaye, au Baillage de Ferrieres, lesquels firent tirer coppies de ladicte Chartre sur son original en escriture de bois, ce qu'ils firent aussi de tous les autres tiltres, dont collation fut faicte par le Greffier du Presidial de Sens Viardot.

Et en la mesme annee 1547. aux iours sainct André, ladite Chartre du Roy Clouis fut apportee en

Ferrieres. iugement par l'Aduocat (au Baillage de Sens) de Pierre le Blanc, impetrant des lettres patentes du Roy, par lesquelles le Roy luy donnoit place de frere laic en ladite Abbaye de Ferrieres, pource que ledit le Blanc l'auoit serui en ses guerres, & estoit estroppié d'vn coup de mousquet qu'il receut en la cuisse au siege d'Hedin, sur ce que les Religieux contestoient estre exemps de telles charges de frere laic, fut dit par iugement du Bailly de Sens, apres qu'ils n'eurent peu monstrer leur exemption, que suiuant la teneur de la Chartre sus-alleguee de Clouis que l'Abbaye de sainct Pierre de Ferrieres estoit de fondation Royale, & qu'elle deuoit place de frere laïc, comme toutes les autres Abbayes Royalles de France, nous auons bien rapporté toutes ces choses pour donner ample explication sur ce qui est escrit en ce memoire, rapporté cy-deuant, où il est dit que les Roys Clodouee, & Dagobert fils du Roy Clothaire fonderent la grande Eglise sainct Pere.

Mais pour dire quelque mot en passant, Dagobert cy compris pour fondateur de ladite Eglise sainct Pierre.

Le Roy Dagobert I. fonda la Messe du Roy en l'Eglise de S. Pierre de Ferrieres.

C'est Dagobert premier de ce nom, Roy de France, le fondateur de sainct Denys en France, fils du Roy Clothaire, lequel Roy Dagobert viuoit en l'an 640. Il fut fort deuot à l'Eglise sainct Pierre, & à nostre Dame de Bethleem, en laquelle il fonda vne Messe haute, laquelle se dit encore chaque iour de l'annee, sans manquer à sept heures du matin, & elle est appellee la Messe du Roy Dagobert,

bert, à la fin de laquelle se disent les prieres particu- Ferrieres.
lieres pour le Roy de France. La Chartre dudict Dagobert ne se trouue plus en nostre Abbaye, mais bien nous auons encore vn tres ancien Rituel selon l'Ordre des festes, & seruices fondez, que nous sommes tenus faire chaque iour, dans lequel la fondation de la Messe de Dagobert premier est cottee.

Nous trouuons pareillement dans nostredict Rituel que Dagobert deuxiesme de ce nom, fils de Childebert, lequel commença à regner l'an sept cens quinze fut grandement affectionné à nostre Abbaye de sainct Pierre de Ferrieres, & qu'il luy impetra plusieurs beaux Priuileges de sa Saincteté. Ce qui se voit par vne Bulle du Pape Gregoire second, par laquelle ledit sainct Pape donna plusieurs beaux droicts aux Abbé & Religieux de nostre Monastere, à la recommandation du susdit Roy Dagobert, & ledit Pape Gregoire donna vn clou dont sainct Pierre auoit esté crucifié, & la paulme de la main dudit sainct Pierre, comme il se voit escrit aux anciens registres des Sacristins de ladicte Abbaye, & lesdites reliques se voient encore à present. Nous rapporterons en son rang ladicte Chartre de Gregoire second, comme aussi celles des Papes Eugenes, Paschal; Innocent, & autres desquels est faict mention la lettre. Ces Roys dessusdits, Clouis & Dagobert premier & second, n'ont pas esté neantmoins ceux qui ont donné le plus grand reuenu à l'Abbaye Sainct Pierre de Ferrieres, iaçoit qu'ils l'eussent bien fondee, & que

Clou dont S. Pierre fut crucifié donné à ceste Abbaye, par le Pape Gregoire second.

Ferrieres à bon droict ils en soient dix fondateurs, Clouis pour l'auoir faict construire, & les Roys Dagoberts, pour y auoir liberalement donne de leurs biens, & fondé le seruice : car nous voyons par nos tiltres, que Charlemaigne, Louys le Debónaire, & Louys le Pieux Empereurs son fils, l'áplifierent & accreurent de beaucoup, & du depuis leurs successeurs Roys y ont donne, & adiouste de grands biens & augustes Priuileges, desquels en partie les Religieux iouyssent encore à present, & le reste leur a esté enuié par l'iniure des temps.

Nous ne pouuons pas descouurir quelle estoit l'estendue de l'enclosture de la maison, & Monastere de Ferrieres, du temps que le Roy Clouis premier du nom, fit edifier l'Eglise sainct Pierre, de la fondation de laquelle nous auons assez amplement discouru au Chapitre precedent : car iusques à Dagobert premier, il y eut de grandes guerres entre les enfans dudit Clouis, d'où est à coniecturer que la maison & Monastere de sainct Pierre de Ferrieres auoit beaucoup souffert, & esté ruynee, & du depuis Dagobert premier, dont auons parle, la bien faict reparer, ce pourquoy il en est appelle fondateur, mais nous ne trouuons par escrit de certain en cecy, à faute dequoy sommes contens d'escrire comme elle est à present, soit qu'elle soit demuree telle que Louys le Debonnaire fils de Charlemaigne Roy de France la restaura, & repara, ou bien, comme est la plus fameuse opinion, qu'ayant du depuis esté ruynee

par les guerres des Anglois, en ce quartier elle fut restablie par le venerable Abbé Louys de Blanchefort, en tel estat que l'on la peut voir de present, comme ses armes placees en tous les coings dudict Monastere le tesmoignent assez, si l'on en excepte l'Eglise sainct Pierre, laquelle est encore en son entier auec ses tours toute telle qu'elle fut cõstruicte par le Roy Clouis, duquel l'image & ressemblance est au dessus du grand portail & entree, tenant en sa main icelle Eglise, & le trois cloches qui se voyent en ladicte Abbaye, auec ceste inscription au dessoubs: Icy est le portraict de Clouis Roy de France, premier du nom, & premier Roy Chrestien en France. Ferrieres.

Image de Clouis au dessus du grand portail de l'Eglise de S. Pierre.

Or afin de commencer par la susdite Eglise de sainct Pierre, bastie par ledict Roy Clouis premier, c'est vn vaisseau de commune structure, l'on monte en la Nef par quinze degrez de pierre de taille, & à main gauche à dix huict pieds du grand portail, est vne place quarree que l'on dit auoir autresfois esté le lieu où les basteleurs aux iours de foires & de Festes du Patron, faisoient leurs tours de passe-passe. De ce theatre l'on venoit autresfois à vne petite porte ioignant la grande dans la Nef, & nous auons par escrit que ceste porte a esté nommee la porte Papale, parce que lors que les Papes Gregoire second, & innocent quatriesme, sont venus en ladicte Eglise sainct Pierre, ils entroient par celle porte, laquelle est bouchee de present, la nef doncques iusques

Description de l'Eglise de S. Pierre de Ferrieres.

Fenieres. au Iube est en maniere de grande salle longue de six vingt pieds, & large de quelques trente six, prenãt iusques aux pilliers, qui sont seulement du costé de la main gauche au nombre de
supportant des arcades de bonnes pierres de taille, lesdits pilliers ne sõt hauts que de quelques quinze poulces, taillez à la Corinthienne, au dela desquels est vne maniere de voulte basse de petite largeur, qui est le chemin de la porte Papale susdicte, & ceste voulte ne faict qu'vne Nef auec la grande, & pleine estenduë du corps du vaisseau. Le Iube est tout de pierre de taille, dans le mur duquel est ouuerte vne porte pour entrer au chœur ou aller aux Cloistres, aux costez de laquelle sont deux Chappelles, fermees de menuiserie, entrant doncques de ceste porte l'on vient à vn autre, qui à huict pas de là de droicte ligne, qui est celle du Chœur, lequel est vne voulte portee sur huict pilliers, disposez en octogone, de la hauteur de quelques six toises de haut, la voulte est en forme de rose ou chapiteau de lanterne, piece veritablement hardie, & qui a esté admiree par plusieurs tres-expers Architectes, & par de tres-heureuse memoire Henry quatriesme, lequel visitant ladite Eglise s'arresta longuement à contempler la structure de ce chœur, & dict que c'estoit vn habil homme qui l'auoit basti, au bas sont les chaises où chantent les Religieux d'vne belle menuiserie à la moderne: de ce chœur l'on viẽt à face descouuerte, & de plain au grand Autel, ceste part de l'Eglise est en cul de tour: au costez dudit chœur de part & d'autre est vn bras

de croix fort beau & quarré bien voultees en l'vn à main droicte est vne Chappelle de la Vierge où se reconcilient les Religieux, & deux portes attenantes dont la petite conduict aux degrez pour aller au dortoüer, & la grande est l'entree du grand cloistre, en celle part qui est à gauche est vne Chapelle sainct Michel, & deux portes, dont l'vne est pour aller au clocher, & l'autre pour entrer en la cour basse du Monastere, où est l'entree du Monastere: tellement que toute l'Eglise a trente toises de long, & sept de large à l'entree. Si l'on considere la nef, & au droict du chœur d'vn bout du trauersant de la croix à l'autre, il y a dix toises, & deuers le maistre Autel au cheuet de l'eglise six toises ou enuiron de largeur, cette Eglise sainct Pierre a eu autrefois sa nef voultee de petites pierres, maintenant ce n'est que l'ambris peinct en façon de pierre, il y auoit encore en icelle Eglise, il n'y a pas soixante & dix ans, plusieurs tombeaux d'Illustres personnages Princes & de deux Roys, celuy de sainct Alderic, & le tombeau de Louys de Blanchefort, lequel a esté porté de la Nef dans le chœur où il est rangé vers le grand Autel à costier des chaires, où auoient accoustumé de se mettre les Prestre Diacre, & Sous-diacre disant la grande Messe, ladite Eglise a esté couuerte toute de plomb par Lupus Abbé d'icelle, & Conseiller du Roy Charles le Chauue, & il rescriuit pour cét effect au Roy d'Angleterre Ædilulfs, comme nous auons cy-deuant rapporté. Nostre Dame de Bethleem estoit pareillement couuerte de plomb, mais en l'an mil quatre cens vingt-six, apres que les

Ferrieres.

Et sont 5. fenestres vitrees de vitre prinses où est representee toute la vie, mort & Passion de nostre Seigneur.

Il y a vn Roy enterré en la Chappelle S. Michel.

Ferrieres. Anglois eurent esté deffaicts deuant Montargis, les Bourgeois & Habitans dudit Montargis soubs la conduite du Comte de la Marche Duc de Bourbon vinrent assieger Ferrieres, & son fort auec huict cens cheuaux, & douze cens hommes d'Infanterie, dans le fort estoit vne garnison d'Anglois, lesquels n'estant assez forts pour resister se rendirent à condition de sortir bagues sauues, mais en se departant quelques vns d'iceux Anglois mirent le feu en l'Eglise de Nostre Dame, & il print de là à la Nef de l'Eglise sainct Pierre, toute l'Eglise Nostre Dame fut bruslee, mais il arriua deux miracles, & merueilles tout à coup, le premier, que le premier des Anglois qui auoit mis le feu en ladicte Eglise commença à se sentir comme brusler par tout le corps, & couroit comme enragé criant, Ie brusle, & il s'alla precipiter dans le puits d'vne Chappelle dit sainct Matthieu à vn iect de pierre de la ville, & en l'an mil six cens sept, mon predecesseur Prieur, dont Estiéne le Sourt fit fouiller ledit puits, & les ossememens furent trouuez de ce miserable.

Eglise de Nostre Dame de Bethleem bruslée par les Anglois & miracles qui y arriuerent alors

La seconde merueille fut que le peuple estant couru à la foule pour estaindre le feu qui consommoit tout, & s'estant mis en prieres le feu s'estaignit tout à coup.

Du depuis cette ruyne & bruslement, lesdites Eglises furent recouuertes de tuiles au lieu du plomb, dont elles estoient couuertes, & ne demeura pour remarque que le Clocher tout couuert de plomb, & enrichi de statues, peintures, &

Ferrieres.

dorures, mais ledit clocher fait & basty du temps de Charles le Chauue estoit si vieux & caduque qu'il tomboit tout en piece. Pource en l'an mil six cens dix huict, nous fismes nostre demande à sa Maieste qu'il voulut permettre que les bois fussent couppez dans les vsages, & le bois de ladite Abbaye pour le restablissement dudit clocher, ce qu'elle nous accorda, Mõseigneur le Prince de Con lé contribua grandement en cette affaire, & sans l'assistance de sa grandeur ledit clocher n'eust encore este restauré. Ie peux dire auec verité que le labeur, & trauail que ie prins pour ce subiect me fut tres agreable: cõbien qu'il fut cõbatu de beaucoup de difficultes qui se presenterẽt en la pourfuitte. enfin il fut paracheué, & parfaict, & tout couuert de plõb l'an 1621. au mois de sa forme est Octogone, bien percee, de portiques fort esleuez son pinacle ou couronne est de balustres, sur les huict coings desquels s'esleuent autant de figures toutes de plomb hautes de dix pieds chacunes les armes du Roy Louis le Iuste XIII. du nom, y sont appliquees en deux costez, & celles de Monsieur le Prince de Condé Autheur d'vn si beau, & Royal ouurage: car ie peux dire auec verité que c'est vne autant belle piece & bien faicte qui se puisse recouurir, & voir au reste de la France, tant pour la hauteur de sa fleche qui surpasse la couuerture de l'Eglise de dix neuf toises de haut, sans y comprendre la hauteur de la Croix, & du coq de neuf pieds de haut. Ceux qui passẽt par Ferrieres pour aller de Paris à Lyon s'arrestent tout

Reparatiõs de l'Abbaye faicte par le soing & trauail du Reuerend Pere Dom Guillaume Marlot grand Prieur de cette Hstoire.

Ferrieres. court pour considerer sa structure, & y prennent grand plaisir, il y a dans ledit clocher deux moyennes cloches.

A costiere de l'Eglise sainct Pierre est vne tour quarree qui depuis le pied iusqu'à sa couronne a de hauteur vingt deux toises, & de chaque face cinq, elle est couuerte en forme de Pyramide de pierres taillees en escailles, & parsemees de fleurs de lys, & sur les coings sont dards esbarbillez, & à l'entour de la quadre en forme de couronne sont des fleurs de lys. Cette Pyramide fait auec la tour prenãt du pied iusqu'à l'extremité de la Croix, quelques trente toises: dans cette tour il y a cinq cloches, & vne orloge qui sonne sur la moyenne, elles sont d'vne belle grosseur.

Au pied de ceste tour est la porte pour entrer en la premiere cour du Monastere, & vn cymetiere où l'on enterre les enfans mors-nez que l'on apporte en deuotion en l'Eglise de Nostre Dame de Bethleem.

Quant à ce qui est de ladicte Eglise nostre Dame i'en ay touché quelque chose cy deuant, & comme elle estoit construicte au passé, mais ayant entierement esté demolie par les guerres, excepté la tour dont auons parlé au Chap. Annotation

L'Abbé Blanchefort fit construire sur sa place vne Chappelle de quinze toizes de long, & cinq de large, à laquelle i'ay adiousté deux Chappelles, qui la font Eglise en forme de Croix, & à gauche est la Chappelle que i'ay vouee en l'honneur du sainct Esprit, & à dextre est l'autre Chappelle que i'ay voüee

en

en l'honneur du sainct Esprit, & à dextre est l'autre Chappelle que t'ay vouee à Monsieur sainct Roch, & sainct Sebastien, au bout de la presente Chappelle, à present Eglise de Nostre Dame de Bethleem est vn tubé de menuiserie, où les Religieux viennent tous les iours de l'annee sans discontinuer chanter la Messe du Roy fondee par d'Agobert premier ainsi qu'auons dit cy-deuant, & le soir apres Ve pres l'on y dit vn salut aussi chaque iour. Ferrieres.

Ceste Eglise Nostre Dame touche presque de son chœur les degrez de l'Eglise sainct Pierre, & il n'y a que deux toises au plus entre ladite Eglise, & lesdits degrez par lequel espace l'on va à vne porte qui conduit en la maison Abbatialle qui est l'endroit où estoit autrefois le fort de Ferrieres, & cette haute tour, dont auons parlé cy deuant : tant l'Eglise de sainct Pierre que celle de nostre Dame, sont dans vne grande cour par où le peuple vient ausdites Eglises. C'est en cette cour que Pepin pere de Charlemagne tua vn Lyon, cõme dirons soubs les Abbez: cette cour en comprenant vne autre cour où sont les granges escheuees à la manse de l'Abbé Commendataire, peut contenir trois arpens, elle est toute fermee de fortes murailles espoises de cinq pieds, comme aussi tout le reste de l'enclos de l'Abbaye, & l'on peut se promener tout à l'entour de cette cour, l'on entre dans la premiere cour du Cõuent, où sont la maison du portier, & vn grãd corps de logis, & quelques sales: est aussi de ce coste le pressoir, & lieu où l'on faisoit autrefois le vin aux vé-

Fermeres. danges, il y a encore en cette cour des grãges & eſta-
bles, & le chœur de la grande Egliſe ſainct Pierre y eſt
baſty, de ceſte cour par vne grande allee, coſtoiante
le derriere du chœur de l'Egliſe, d'vne part, & de l'au-
tre vn iardin de demy arpent en quarre, l'on vient
en vne autre cour quarree toute enuironnee de beaux
baſtimens, ſales, chambres infirmeries, & greniers,
de cette cour l'on entre dans le petit cloiſtre, qui eſt
baſty de grãds quartiers de pierre de taille, & le long
de ce Cloiſtre que l'on appelle le Cloiſtre des Con-
uers eſt la Chappelle noire où l'õ met les Religieux
deffunctsſur la cendre parauant que les enterrer, eſt
encore de ce coſte vne belle Chappelle bien baſtie
appellee de ſainɛte Elizabeth, & elle eſt peinte toute
de iaune, & parſemee de Lyons rouges qui ſont les
armes de Blanchefort qui la fit baſtir quand il reſta-
blit entierement toute la maiſon, l'on entre de cette
Chappelle dans le Chapitre bien lambriſſe de grands
bancs & vouté de pierre, & tout enrichi de peintu-
res, il eſt quarré, & a de large ſept toiſes, & de long
ſix: au ſortir du Chapitre, eſt le grand Cloiſtre toi-
gnant la grande Egliſe ſainct Pierre, ce Cloiſtre eſt
baſti de pierres, & briques, & bien voute, il y a des
feneſtres, & non des portiques cõme au petit, & ces
feneſtres ſont encor en partie fermees de vitres blã-
ches, où l'on voit les armes du Reſtaurateur de la ſuſ-
dite Abbaye Blanchefort, & celles de Monſieur le
Cardinal de Tournõ. comme auſſi aux voultes ſont
les armes du Roy dudit Blanchefort, du Cardinal de
Tournon & du frere de Blanchefort qui eſtoit Che-
ualier de Malt. ſont encore les armes de pluſieurs fa-

Armes des Reſtaurateurs de ceſte Abbaye aux vitres de ſon Egliſe.

çõs. Ce Cloistre a 15. toises de long, & 9. pieds de large, de ce Cloistre l'on monte à l'Eglise, & au dortoüer, où il y a vingt chambres de chaque costé, sans y comprendre la chambre des Nouices, & l'ancien chaufoir des Religieux. L'õ va encore de ce Cloistre au petit, par vne allee bien voutee, & large, au milieu de laquelle l'on entre au refectoir descendant quatre marches. Ce refectoir est long de 18 toises, & biẽ vouté, soustenu de six pilliers, à costier sont les cuisines, & chaufoir d'apresent pour les Religieux, de la cuisine l'on passe en vne cour qui conduit au pont-leuis du costé de l'estang, & pour aller à Montargis. Mais est basti de neuf vn Pauillon tout joignant ladite porte du Põt leuis en forme quarree, qui entre dans le grand iardin qui est ferme de muraille, & separé de ladite cour. Du grand Cloistre l'on peut entrer par vne porte qui y est le long d'vne grande gallerie au logis Abbatial, lequel est basti à la Flamãde portant des galleries, tout au dernier estage auec saillies sur vne grande cour au dessous desdites galleries sont des chambres, & salles biẽ logeables, cette maison est fort longue & aux deux angles il y a 2. tours, le reste du fort qui estoit iadis en ce lieu, le logis a sõ iardin, & l'on passe par dessus vn Põt leuis porte sur les murailles de l'Abbaye par où l'on descend dans vne grande prairie où estoient anciennemẽt de tres-grands, & spacieux iardins partis en belles & grandes allees qui sõt demeurees des restes d'iceluy, & par sõ milieu le descharge l'estang dans vn petit ruisseau, toute l'estenduë, & ce que contient l'Abbaye de Ferrieres qui a de circuit de bonnes, & fortes murailles, ainsi

Ferrieres.

son Cloistre.

Ferrieres. qu'a eſté dict, entourees de bons foſſez du coſté de Sens, de la prairie, & riuiere de Cleri vers Montargis: car du coſté de la ville il n'y en a point, ſeulement eſt vne double porte ſur laquelle ſont les priſons, & à coſtier eſt la Salle du Baillage où les plaids ſe tiennét les Mercredis & Samedis de la ſepmaine, le circuit doncques de l'Abbaye de ſainct Pierre de Ferrieres, ſans y comprendre les anciens iardins de la Prairie à quelques toiſes & contient quelques arpens ou peu pres en quarré.

Sainctes Reliques qui ſont en l'Egliſe de ceſte Abbaye.

Comme la Royalle Abbaye de Ferrieres a eſté fort riche en priuileges & graces de nos Rois, & en celles que le Ciel luy a departy l'ayant illuſtré de miracles, auſſi elle a eſté tres-opulente en grand nombre de Reliques des ſaincts glorieux dans le Ciel par la preſence deſquelles la pluye des graces diuines a eſté abódamment reſpandue ſur ceux qui excitez d'vne viue foy ont eu recours en leurs infirmitez au baiſement & touchement d'icelles, ou faiſant leurs prieres aux Saincts en la preſence de leurſdit. ſainctes Reliques.

Affin que ie ne diſe rien des corps entiers des Ss. au nombre de plus de douze qui ont eſté longuemét gardez en ceſte Abbaye iuſqu'à ce que le diable ait ſuſcité de l'enfer des ames impies, & ſcelerates qui en ont faict des cendres, ou les ont indignement traictees, les iettans en lieux immondes, ou les confondant entre les os des autres treſpaſſez affin qu'ils ne fuſſent recognus. Ie rapporteray ſeulement le teſmoignage de Louys de Melun Archeueſque de Sens, lequel fit faire de ſon temps procez verbal de toutes les Reliques qui reſtoient en noſtredite Abbaye.

Ferrieres.

DE L'EGLISE DE NOSTRE Dame de Bethleem, proche l'Eglise de Sainct Pierre de Ferrieres.

CHAP. II.

AV lieu où les saincts Disciples susdits eurent la reuelation rapportee, qui estoit vn Oratoire, a esté bastie vne Eglise, appellee du nom de nostre Dame de Bethleem, plus ancienne que ladicte Eglise de sainct Pierre, laquelle a esté plusieurs fois ruynee par les infidelles & les heretiques, en icelle est fondee vne tres-celebre Confrairie, appellee de nostre Dame de Bethleem, qui estoit iadis illustree des Roys, Roynes, Princes & Seigneurs de France qui s'y sont faicts enregistrer, pour les grands secours que Dieu leur a faicts, par les prieres de sa saincte mere en ce lieu de Bethleem.

Le venerable Abbe Louys de Blanchefort, pour inciter les fidelles à contribuer à la refection de ladicte Abbaye de Ferrieres desolee renouuella la susdite Confrairie, & ordonna que tous les iours vne grande Messe seroit dicte pour les Confraires viuans, & vne autre grande Messe des Trespassez, vn des iours de la semaine, & il declare que en ladicte Eglise sont plusieurs sainctes Reliques des Saincts, comme le chef de sainct Aldric, le chef de saincte Montane, le chef de sainct Pauuats, celuy de sainct

Fertieres. Albin, celle de sainct Rigomer, & plusieurs autres, par l'interceſſion deſquels les Confraires ſeront rendus agreables à Dieu, & recognoiſtront la dignité du lieu qui eſt garde par les auſpices de tant de ſainctes Reliques dont elle eſt gardienne, voicy ces lettres.

In nomine Domini, Amen. Nos Ludouicus de Blanchefort, Dei & ſanctæ Sedis Apoſtolicæ gratia Bethleemicenſis ſeu Ferrariarum humilis Abbas, omniſque cœtus eiuſdem loci Monachorum inibi Deo ſeruientium Ordinis ſancti Benedicti ad Romanam Eccleſiam nullo medio pertinentium. Vniuerſis Chriſti fidelibus præſentes literas inſpecturis in Domino ſalutem, & gloriam ſequi ſempiternam, quoniam, vt inquit Apoſtolus, omnes ſtabimus ante Tribunal Chriſti recepturi prout in corpore geſſerimus, ſiue bonum fuerit, ſiue malum, at bet nos diem miſsionis extremæ miſericordiæ operibus præuenire, ac æternorum intuitu ſeminare in terris, quod reddente domino commultiplicato fructu recolligere valeamus in cœlis firmam ſpem fidemque tenentes. Quoniam qui parce ſeminat, parce & metet, & qui ſeminat in benedictionibus, de benedictionibus & metet vitam æternam. Cùm igitur Cœnobium noſtrum Bethleemicenſe, ſiue Ferrarienſe miraculoſe fundatum, quàm plurimis ſumptuoſis indigeat reparationibus, quas per Magiſtros Carpentarios Lathomos, ſeu laſſores lapidum nec non pictores & vitretarios alioſque artis peritos, & doctos viſitari fecerimus diligenter quorum relatione & viſitatione comperimus reparationes neceſſarias, & neceſſario ſiendas aſcendere poſſe ad vniuerſalitatem quinque millium librarũ Turonenſium ſumma & eo amplius, & quæ red-

ditus & facultates dictæ Ecclesiæ nostræ, non supperunt Ferrieres.
pro decima parte reparationum huiusmodi nisi Christi fidelium Eleemosynæ pie suffragantium eidem in qua Christi fidelium vtriusque sexus societas laudabilis, seu Confraternia ad honorem Dei, & Beatissimæ Virginis Mariæ ab antiquo fuit instituta manu teneri, & de die in diem tam respectu diuini cultus, quam aliter prout visu proptio, & aliter fuimus & sumus debite certiorati manu tenetur in eadem Ecclesia Bethleemicensi ad cansam huiusmodi Confraternæ singulis diebus celebratur Missa vna alta voce per pueros eiusdē Monasterij in honorem eiusdem Gloriosissimæ Virginis Mariæ, & in singulis hebdomadis vna Missa pro defunctis ex cuius Confraternæ pijs suffragijs & Eleemosynis fabrica ipsius Monasterij in suis necessitatibus relenamen aliquod recepit. Nos cupientes vt singulorum in ipso Cœnobio Deo noctéque die famulantium ac aliorum in eadem Confraternia pro tempore existentium singulorúmque eiusdem fabricę pro tempore benefactorū vtriusque sexus personarum deuotio magis accrescat, & vt deputati & commissi ad regimen fabricæ huiusmodi ad illud officium sincerime excitentur aliæque personæ ad subueniendum necessitatibus & indigentijs fabricę huiusmodi eolibentius annuentur & intendant quo vbere dono cœlesti gratię cōspexerint se refertos vobis in Christo prioris & capituli ipsius Bethleemitensis, siue Ferrariarum Cœnobij precibus inclinati. Omnibus & singulis Christi fidelibus cuiuscumque sexus, conditionis & ordinis existant vota promissa dona contra pondera Eleemosynas ac bona quæcumque eid m Monasterio & eius fabricæ soluentibus, dantibus, largientibus, & eroganti bus, eiusdemque

Ferrieres. *Beatissimæ Virginis Mariæ Confratriam intrantibus & de eadem existentibus, ipsique Monasterio quodcumque subsidium impendentibus Ministris eiusdem deferentibus plures reliquias plurimorum sanctorum, videlicet caput Beatissimi Aldrici Archiepiscopi Senonensis & Abbatis n stri dicti Monasteri, & caput Beatissima Virginis Montanæ, Caput beati Panacy, Caput sancti Albini cum maxilla eiusdē, Caput beati Rigoneri, cum aliis plurimis reliquijs in nostro principali inuentorio contentis eius nos res & bona suscipientibus, fouentibus, custodientibus, & quibuscumque eiusdem Monasterij, seu Ministrorum benefactoribus, ad cuius Confraternitatem seu introitum Confratriæ quisquis de bonis suis à summo Largitore concessis pro edificijs Monasterij prædicti necessitate consueuerint, tantū quātum vnus operator in partibus pro vna die lucrari consueuit, & hoc secundū facultates intrantiū aggregentur, & associentur pront Ecclesia, omnes benefactores, & Cōfratres, eorumque parentes viui & defuncti volumus ex nunc associari, & aggregari perpetuo in vniuersis precibus, orationibus, Missis, hostiarū oblationibus, matutinis horis, vigilijs, deuotionibus, meditationibus, ieiunijs, psalmodijs, anniuersarijs lectionibus, Eleemosynis, hospitalitatibus, & alijs charitatiuis & spiritualibus bonis Domino placentibus, quæ in dicto Monasterio aliisque ab eodem dependentibus, ac monasterijs, prioratibus, & membris nostræ societatis & fraternitatis vniuersaliter constitutis pro viuis, & mortuis nocteque die fiunt, & à cetero fient, & indulgentijs eidem Monasterio nostro a summis Pontificibus collatis Deo dante participes effici volumus, videlicet ab Eugenio cōfratribus & consoro-*

Ferrieres.

consororibus dicte confratrie relaxata est septima pars pœnitentiarum iniunctarũ peccata oblita, vota fracta. Si ad ea redierint offensas patrum & matrum, sine manuum iniectione, & xx. dies de iniunctis sibi pœnitentiis & peccata de quibus vere confessi sunt, & omnia ista Apostolicis summis Pontificibus confirmata fuerunt, piis precibus Deum exoratis vt ipsius Monastery & eius Ministrorũ benefactores prefatam glorioſissimam Virginem Mariam Domini nostri Iesu Christi genitricem reginam piissimam in suis peragendis inueniatur adiutricem quibus eius suffulti patrocinio de virtute proficientes in virtutem, bonorum spiritualium, & temporalium refecti cœlestibus proficiant incrementis ipsorum bona temporalia, sic elargita, siue elargienda in spiritualibus commutando per ipsorum terrena subsidia quę ad reparationem ipsius glorioſissimæ terrenæ domus monstrabunt ascendere cum eo perenniter valeant ad cœlestem Ierusalem, in quorum omnium & singulorũ testimonium præmissorum præsentes litteras Sig.lli, nostri Abbatis & Conuentus predictorum iussimus communiri, Anno Incarnationis Dominicæ, milleſimo quingenteſimo, ſexageſimo nono, die xvj. Nouembris.

Ces lettres ſont attachees à deux autres de plus ample teneur, dont l'vne eſt vne exhortation à tous les Archeueſques, Eueſques, Abbez, Doyẽs, & autres ayans charges d'ames, & Eccleſiaſtiques de France, d'exhorter leurs ſubiects, de s'inſcrire en ladicte Abbaye, & d'y eſlargir de leurs biens. L'autre lettre eſt vne exhortation & priere à Monſeigneur l'Archeueſque de Sens, où il luy repreſente l'antiquité, la Confrairie, & Chappelle baſtie par les Di-

Ferrieres. ſeiples de noſtre Redempteur, S. Irenee, S. Sauinian, S. Potentian, ſainct Martial, Trophin ou Coſſin, S. Paterne & Eucheres, & pluſieurs autres. Et meſme de permettre que les Reliques ſuſdites ſoiét portees par les villes, villages, & bourgades, pour recueillir argent de quoy reſtaurer & rebaſtir l'Egliſe, & tout ſon Monaſtere ruyné par les guerres des Anglois, & le prie de commander par toutes les Parroiſſes de ſes Dioceſes, de publier ladite Confrairie, & ces trois lettres ſont enfilees les vnes aux autres de rubens rouges & verts de ſoye, & ſont trois ſceaux, dont celuy du milieu eſt de cire verte, & a vne figure de noſtre Dame d'vn coſté, les deux autres ſont de cire blanche, & en l'vn eſt S. Pierre & S. Paul, en l'autre eſt la figure de la Vierge.

Il y auoit encores en la Royale Abbaye de Ferrieres pluſieurs autres ſainctes Reliques de pluſieurs ſainct dont eſt fait mention en vn procez verbal, qui eſt au threſor de ladicte Abbaye, & icelles ſont les Reliques des ſainct cy-apres declarez.

Premierement ſont enterrez au lieu où l'Egliſe ſainct Pierre eſt baſtie, les corps des trois cens ſoixante ſix Hermites de Bethleem, qui furent occis par les Vvandales.

Les corps de ſainct Adauxe & ſainct Felix y eſtoyent entiers en des chaſſes richement dorees, & embellies de pierres precieuſes, au rapport de

il y a de la vraye Croix, des langes, & linceuls de noſtre Seigneur, du bois de la lance de Longis, de la pierre où noſtre Seigneur s'aſſit dans le Iourdain, de

la pierre de ſon ſepulchre, de la verge d'Aaron, de la manne du Ciel, des cheueux de la ſaincte Vierge, de la barbe de S. Pierre l'Apoſtre, vn morceau de la teſte de S. Iean Baptiſte, vne partie du menton de S. Luc l'Euangeliſte, des veſtemens de S. André l'Apoſtre; eſtoient encore en ceſte Egliſe les corps entiers de S. Alban & Albin, & leurs teſtes, le corps, & la teſte de ſainct Pauars Eueſque du Mans. Fettieres.

Partie des corps des ſaincts, & bien-heureux Cõfeſſeurs Rigomere, Blanchard, Maximin, & Euſebe, Seruot, & Eudotius, deux coſtes de S. Laurent martyr, vne partie du floc de S. Benoiſt, & vn de ſes doigts. Le bras de S. Simeõ le vieil, les bras des ſaincts Vincent, Sergius, Bacche, de S Hyppolite, Sulpice, Genoulf, de la teſte S. Fiacre, le doigt de ſaincte Agathe, celuy de S. Leonard, le doigt de S. Seuerin, vne des dents de S. Ambroiſe, Eueſque & Docteur de l'Egliſe. Des os de Sainct Denis l'Areopagite, des ſaincts Hilaire, Gogeribilus, Medard, de ſaincte Geneuiefue, de S. Vaſt, de S. Eloy Abbé. Vne dent de la Magdelaine, & de ſes cheueux, de S. Rhemy, de ſaincte Colombe Vierge, de S. Lambert. Les Reliques de ſaincte Barbe, de S. Sebaſtien, de S. Ibon, & de S. Victor. La dent du bien-heureux Leon Confeſſeur, vne pierre dont S. Eſtienne fut frappé en la teſte. Les Reliques de ſaincte Radegonde, & des veſtemens de S. Chriſtophe, du ſepulchre du Patriarche Abraham, du ſepulche du Lazare ſainct & martyr, du ſepulchre du Roy Dauid. Outre toutes ces Reliques des ſaincts, l'an mil ſix cens dixneuf le huictieſme iour du mois de Decembre, furent

Ferrieres. apportees en l'Abbaye de Ferrieres, la nucque du col de S. Potentian second Archeuesque de Sens, & vne partie du fuere & du crane de la teſte de ſainct Altin, compagnon dudit S. Potentian. Ce que i'obtins du venerable Abbé S. Pierre le Vif, lez Sens, Monſieur Charles Preuoſt Docteur és droicts, & Vicaire au ſpirituel de Monſeigneur l'Archeueſque de Sens, és preſences des ſieurs Taueau, Doyen de ladicte Egliſe Cathedrale de Sens, Prouencheres Ferrand Archidiacre, Gibbier Belotin Leſdites lettres de la conceſſion deſdites Reliques, ſont ſignees *de mandato prædicti Reuerendi Abbatis Augeron.* A leur arriuee à Ferrieres, leſdites Reliques furent miſes en la Chappelle S. Mathieu attenant l'Abbaye, & là furent proceſſionnellement leſdits Religieux, & le Curé auec tous les Preſtres & parroiſſiens, & fut faicte Predication par vn Pere Recollect, apres laquelle leſdites Reliques furent portees en la grande Egliſe S. Pierre en grãde reuerẽce, & auec acclamations de tout le peuple, & miſes au Threſor de la Sacriſtie. Le 28. iour du mois d'Auril 1626. iour de la feſte de S. Cler Archeueſque de Cologne, apporté en noſtre Abbaye, & mis entre nos Reliques vne portion des Reliques dudit ſainct, laquelle me donnerent deuotes perſonnes, Dom Nicolas Garnier, Prieur de Souppes, & Meſſire Iean Thon Preſtre, Curé dudit lieu & Egliſe, qui eſt ſoubs les auſpices dudict ſainct, comme ſe voit par les lettres faites ſur ce ſubiect, & dignes d'iceux, leſquelles Reliques ils tirerent d'vne Chaſſe de bois doré & azuré, où ſont pluſieurs parties du chef, & autres membres du ſuſ-

dit Sainct Cler Archeueſque de Cologne. Ferrieres.

Nous auons veu cy-deuant par le rapport d'vn ancien manuſcrit de la fondatiõ de noſtre Abbaye que incontinãt apres que les Diſciples de S. Sauinian, & S. Potentian eurent fondes vne Societé & College en ce lieu pour y viure en ſolitude, & vacquer plus attentiuement au ſeruice de Dieu, que pluſieurs des fidels Chreſtiens ſe ioignirent à leur deuotion, & à certains iours de l'annee ils ſe rendoient en la compagnie des bons Peres Hermites pour eſtre faicts participans des prieres que inceſſãment ils preſentoient à Dieu en ceſte Egliſe, & ils faiſoient des feſtins, & bonnes cheres à tels iours, aumoſnant liberalemẽt de leurs biens pour l'entretien des ſeruiteurs de Dieu qui ſeruoient en ceſte ſaincte Egliſe. Or par ce qu'en ceſte maniere ils ſe careſſoient du nom de frere, comme participans à meſmes ſacrifices, ils appellerent leurs aſſemblees fraternifications ou Confrairies, à cauſe qu'ils contractoient vne certaine alliance & fraternite ſpirituelles entr'eux par la communication à meſme deuotion, & careſſemens charitables, les riches ſecourant de leurs biens les pauures Chreſtiens leurs freres de tout leur pouuoir, ce qu'a remarqué Balſamo au Synode de Truleme, c. 14.

Fondation de la Confrairie de Noſtre Dame de Bethleem.

Forme en laquelle viuoient les anciens Confreres de ceſte Cõfrairie.

Or en ces Confrairies ſe faiſoient bien au commencement quelques feſtins, & tous ſe reſiouiſſoient en compagnie, ſobrement toutefois & comme appartenoit à la modeſtie Chreſtienne, mais depuis que le nombre fut accreu des Chreſtiens, & que chacun reſpirant le frais de la tyrannie de Em-

Feſtins des Chreſtiens qui s'vſoient.

Ferrieres. pereurs Payens, s'emporta dauantage dans la licence, conuertissans peu à peu les vsages sacrez en prophanes, où pour le moins les entremeslant. Les Cófrairies se firent & passerent en banquets dissolus apres les prieres, & à voir les spectacles de mille bastelerie, de sorte qu'en ce lieu de Ferrieres, à cause de la grãde reputatiõ, & du grãd nõbre du peuple qui y accouroit nõ seulemẽt de toutes les parties de la Frãce, mais encore de toute l'Europe, les bastelleurs & iangleurs y accouroient pour donner du plaisir au peuple, representant mille farces, & ieux de passe passe, ce qui a duré fort longuement, & commença peu apres la fondation de l'Eglise sainct Pierre de Ferrieres. Mais en fin tels jeux ont esté abolis par le commandement du ROY, & à la solicitation de l'Abbé & Religieux de ladite Abbaye de Ferrieres, l'an 1521. permis toutesfois à toute personne de l'vne & l'autre sexe, & de tout aage de s'enregistrer, & se ioindre en ladite Confrairie pour participer aux prieres qui se font chaque iour de l'annee. Mais par les guerres Ciuiles dernieres, ladite Confrairie auoit esté presque totalement delaissee, si nostre Seigneur par les intercessions de sa saincte Mere, n'eust fait paroistre plusieurs miracles aux yeux des Chrestiens, & afin qu'ils sçeussent combien il se plaist d'estre adoré en cette Eglise de Nostre Dame de Bethleem.

Du depuis abolis auec raison

Indulgences des Papes aux confreres de ladite Confrairie.

Les Saincts Peres les Papes de tout temps ont donné des grandes Indulgences aux fidels Chrestiens de l'vn & l'autre sexe qui visiteroient ladicte Eglise de Nostre Dame de Bethleem, le lendemain de Pasques, le Dimanche deuant l'Ascension, & les

iours de Nostre Dame en Septembre, & de sainct Pierre & sainct Paul en Iuin, ainsi que nous remarquons par les Bulles du Pape Gregoire second, lequel remet tous les pechez aux Pelerins qui viénent en ces iours faire leurs aumosnes & prieres en ladite Eglise. Lesdites Bulles ont esté renouuellees par les Papes Alexãdre troisiesme, Leõ, Vrbain, Paschal, Innocent, & Eugenes. Mais par celle d'Alexandre en l'an 1163. est concedé vn an & quarãte iours de pardõ, & remet les vœux, & couroux encourus par les enfans de leurs peres & meres, à ceux qui viendront en pelerinage en ladite Eglise, & qui s'enregistrerõt en ladite Confrairie, ce qui a fait que les Roys, Princes, Princesses, Seigneurs, & Villes entieres se sõt mis & enregistrez en ladite Confraitie, & depuis quelques anneesençà l'Auguste Roy de France, Louys le Iuste s'entremit vers sa Saincteté pour faire renouueller par ses Bulles tous les anciens priuileges concedez par les Souuerains Pontifs, à ladite Confrairie, & pour cét effect il escriuit à Monsieur le Commandeur de Sillery qui estoit pour lors à Rome qui print le soing de faire confirmer lesdits Priuileges, la teneur de la lettre est telle. Ferrieres.

Monsieur le Commandeur de Sillery, la Confrairie de la Chappelle Nostre Dame de Bethleé scituée en l'Abbaye de sainct Pierre, & sainct Paul de Ferrieres, Ordre sainct Benoist, Diocese de Sens, ayant touſiours esté en la protection des Rois mes predecesseurs, i'auray à plaisir que vous vous employez en mon nom par delà pour faire confirmer les Priuileges cy deuant accordez en ladite Confrairie, & que

Ferrieres. les indulgences ſi gaignent ſuiuant le memoire, & inſtructions qui vous ſeront enuoyez, & ie prie Dieu Monſieur le Commandeur de Sillery qu'il vous ait en ſa ſaincte & digne grace. Eſcrite à Blois, le 11. Auril 1622. & apres que le ſainct Pere Gregoire XV. eut ſur icelle reſcription enuoyé ſa Bulle du renouuellement des priuileges de ladite Confrairie, le Roy voulut eſtre inſcrit ſur le regiſtre tout le premier, comme conſeruateur deſdits Priuileges, ainſi qu'eſt amplement declare par ſes lettres Patentes en la forme qu'elles ſuiuent.

Lettres Patentes du Roy Lovys XIII. pour le renouuellement de ceſte Cófrairie.

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A tous qui ces preſentes lettres verront, Salut, Receue auons l'humble ſupplication de noſtre bien ame Dom Guillaume Morin Prieur de noſtre Abbaye de Ferrieres, de l'Ordre S. Benoiſt en Gaſtinois Dioceſe de Sens, contenant que le Roy Clouis premier Roy Chreſtien, porté d'vn amour diuin, & touché d'vne ſaincte deuotion, ayant ſçeu la viſion qui parut la vigile de Noel ſur la minuict, aux ſaincts Saumian & Potétian premiers Archeueſques audit Sens, ſur l'Autel qu'ils auoient voüe à la Saincte Vierge, enuoyez par ſainct Pierre pour preſcher la parolle de Dieu, vnze ans apres l'Aſcenſion de noſtre Seigneur en la meſme forme qu'il eſtoit né en Bethleem de Iudée: depuis laquelle viſion ce ſainct lieu a touſiours eſté appellé Bethleem, où ont eſté faicts depuis pluſieurs beaux miracles, & voulans honorer ſa memoire, & inciter ſon peuple & ſes

ſes ſucceſſeurs en la meſme deuotion, pour viure en la foy Catholique à l'honneur & gloire de Dieu, & de la tres ſacree Vierge Marie, fit conſtruire & baſtir la grande Egliſe ſainct Pierre & ſainct Paul audit lieu de Ferrieres, proche la chapelle dudit Bethleem, ayant faict de grands dons pour l'entretenement de ladite Egliſe & reception des pellerins, & en icelle fonde la Confrairie appellee noſtre Dame de Bethleem, s'eſtant fait mettre ſur les regiſtres de ladite Confrairie, pour eſtre conſeruateur d'icelle, qui a depuis eſté entretenue de temps en temps, par le Roy Childebert, Cloraire, d'Agobert, Louys le Debonnaire, Charles le Chauue, Louys le Begue ſon fils, Philippes premier, Louis le Gros ſon fils, Philippes de Valois, Louis le Ieune, Iean, & autres nos predeceſſeurs Rois, qui ont tous eſte de ladite Confrairie, & les aucuns d'iceux, ſacrez en ladite Egliſe, où il ſe celebre continuellement par chacun an, vne grande Meſſe, pous nous & les deffuncts Rois, ſuiuant les Chartres qui ſont reſtees en ladite Egliſe: & d'autant que les troubles ſuruenues en noſtre Royaume, ont fait diſcontinuer ladite Confrairie, & par ainſi faict ceſſer l'effect des communes prieres, & ſainctes deuotions, occaſion que tous leſdits Religieux à preſent en nombre de trente, nous ont tres-humblement ſupplie leur pouruoir ſur la continuation de ladite Confrairie. Sçauoir faiſons, que deſirans leur ſuruenir, & enſuiure l'intention de noſdits predeceſſeurs Rois, pour donner lieu à noſdits Religieux, & à tous autres fideles Chreſtiens, & continuer leurs prieres & ſainctes Ferrieres.

deuotions, en l'honneur de Dieu & de la saincte Vierge, conseruer en nostre Royaume, tant qu'il nous sera possible la foy Catholique, & pour faire celebrer par chacun iour ladite grande Messe, comme ils ont de coustume, Auons pour certaines considerations à ce nous mouuants, de nostre pleine puissance & authorité Royalle, dict & declaré, disons & declarons, voulons & entendons par ces presentes, que ladite Confrairie de nostre Dame de Bethleem soit continuee pour l'aduenir par chacun an au mois de Septembre, le iour de la Natiuité nostre Dame: au mesme honneur qu'elle a esté fondee, & que doresnauant nous soyons mis & couché sur les regiſtres d'icelle, comme conseruateur: tout ainsi que nos predecesseurs Rois, pour participer auec eux aux bonnes œuures, suffrages, ieusnes, aumosnes, prieres generales qui se font nuict & iour, tant en ladite Chapelle de Bethleem qu'en l'Eglise sainct Pierre & S. Paul dudit Ferrieres. Mandons à tous nos Officiers, Iusticiers, & subiets, que du cõtenu en nostre presente declaration, vouloir & intention, ils facent, souffrent & laissent iouir nosdits Religieux plainement, paisiblement & perpetuellement sans leur estre donné aucun trouble ou empeschement, nonobstãt tous les Edicts & lettres à ce contraires, ausquelles auons desrogé & desrogeons par ces presentes, que nous auons signez de nostre main, car ainsi nous plaist il estre fait. Donné à Paris le dixiesme iour de Feburier l'an de grace 1621. & de nostre regne le vnziesme, signé Louis, & sur le reply de par le Roy Bruslard, scellé de cire iaulne,

sur double queuë du grand seau. Ferrieres.

A l'imitation de sa Maiesté, la Royne sa femme s'achemmant à Lyon, & passant par Ferrieres, visita l'Abbaye de Ferrieres, & fit faire prieres generales & publiques pour le Roy par tout le corps des Religieux, & eut la curiosité de baiser les saincctes Reliques, & elle promit y venir quelque iour rendre vn vœu expres, & elle voulut estre enregistree en ladite Confrairie. *La Royne de France femme du Roy Louys treziesme, visite ceste Eglise de Nostre Dame de Bethleem, & y fit faire prieres solennelle pour le Roy.*

Monseigneur le Prince de Condé a voulu aussi estre enregistré en ladite Confrairie, & Madame la Doüairiere sa mere demeura l'espace de trois sepmaines en l'Abbaye de Ferrieres, & fit faire prieres continuelles en ladite Chapelle de Bethleem, pour par les prieres impetrer de Dieu & de la saincte Vierge des enfans, à mondit Seigneur le Prince son fils. Bref chacun sçait que la France a este bien heuree, en ce que monsieur le Prince a eu lignee, lesquels, comme tous les François esperent, ayant este procurez par les merites de la Vierge sacree, doibuent aussi par son moyen estre le soustien du bon heur & felicité de la France, & le support de l'Estat & toute la patrie, comme vrais Princes & premiers du sang Royal, madite Dame la Princesse leur grande mere, fit à ce subiect de grandes liberalitez aux pauures en ceste Eglise, & elle fit escrire son nom au rolle de la Confrairie, ce que fit Madame la Princesse espouse de mondit Seigneur le Prince, passant par Ferrieres l'an 1626. ou apres auoir entendu deuotieusement la saincte Messe, & comme elle eut sceu la deuotion qu'y auoit eu sa belle mere, pour luy *M. le Prince de Condé y fit enregistre.* *Liberalité qu'a faite Madame la Princesse.*

Fermeres. impetrer des enfans, & qu'elle s'estoit fait escrire en la Confrairie: elle voulut estre pareillement escritte apres ladite mere, auec promesse qu'elle feroit du bien à ladite chapelle. Monseigneur le Duc de Neuers estât en ceste Abbaye, & sçachant les deuotions des Rois, à ceste saincte chapelle de Bethleem, il voulut que son nom fut escrit aux regiſtres de la Confrairie.

Madame la Ducheſſe d'Allez a eu auſſi recours à ceſte deuotion, & pour marque de ſa deuotion & pieté, elle s'eſcriuit de ſa propre main au regiſtre de la Confrairie, & donna vn parement de velours à la Turque, enrichi de franges & paſſemens de fin argent.

Don qu'a fait la Ducheſſe d'Allez.

Monſieur le Duc de Bellegarde eſtant malade en cette maiſon & Abbaye l'an 1625. au mois d'Aouſt, d'vne maladie de laquelle il n'y auoit guiere d'eſperance qu'il deuſt reſchaper: comme la force des douleurs le tenoient, il ſe voüa à noſtre Mame de Bethleem, & à l'inſtant que tout le corps des Religieux faiſoit priere pour luy en ladite chapelle il ietta vne pierre aſſez groſſe par la verge, laquelle l'auoit retenu de rendre ſon eaué par trois iours, & il reſſentit vn extreme ſoulagement à ſes maux, pource il voulut eſtre mis & eſcrit au regiſtre de la Confrairie: & pour rendre plus grande grace à Dieu, & à la ſaincte Vierge, il donna eſtant de retour a Paris, en bonne ſante, vne Lampe d'Argent, & dequoy fonder vne rente de neuf liures cinq ſols par chacun an, affin d'entretenir d huille ladite Lampe aux feſtes de Noſtre Dame, & promit de faire plus grands biens

Lampe que donna pour l'huile Bellegarde

à l'aduenir. Il donna ses lettres signées de son sceau, par lesquelles il tesmoigne auoir reçeu soulagemẽt en sa maladie par les graces & faueurs de la saincte Vierge, voicy lesdites lettres. Ferrieres.

Ses lettres confirmatiues de la deuotion enuers Nostre Dame de Bethlẽ.

NOVS Roger de Bellegarde, Pair & Grand Escuyer de France, Gouuerneur & Lieutenãt General pour le Roy, és pais de Bourgogne & Bresse, Certiffions qu'à raison de l'indisposition de nostre personne, & du mal qui nous trauailloit, ayant desesperé de la guarison d'iceluy par les remedes humains nous eusmes confiance aux prieres & intercessions de la bien-heureuse Vierge dite de Bethleem en l'Abbaye de Ferriere en Gastinois, meuz & excitez à ce faire par l'aduis certain des faueurs & secours pareils que plusieurs malades ont reçeu de Dieu par les merites de cette glorieuse Mere du Sauueur du monde, qui fut cause il y a vn an que nous pelerinasmes iusques audit lieu de Ferrieres, où visitasmes auec zele & deuotion l'Eglise dediée à Nostre Dame de Bethleem, & nous estans jettez aux pieds d'icelle pieusement & humblement nous nous efforçasmes de nous mettre en estat de grace par la reception des Sacremens faite auec repentance, & auec toutes sortes de respects, ardeur & deuotion. Apres quoy nous feismes nos prieres & offrandes à la sacree Vierge, auec vn esprit & vn cœur contrit, la supplians nous secourir de ses sacrées intercessions enuers Iesus Christ son cher Fils, pour estre allegez du mal qui nous trauailloit.

Apres ces actes de nostre pieté faicts auec grande confiance en la misericorde de Dieu & de la tres-

Ferrieres. Saincte Vierge nous nous trouuasmes par la grace du tres-Haut grandement soulagez de nostre langueur corporelle, & pour en rendre des louanges, & des remerciemens à Dieu & à la Vierge, nous tenans tres obligez aux secours & soulagemens qu'elle nous a obtenus du Ciel : nous auons voulu en recognoissance d'vn si grand & inestimable benefice reçeu, & estre enregistre en l'ancienne Confrairie de ladite Nostre Dame de Bethleem, de nouueau restablie par la pieté Royalle du Roy tres Chrestien LOVIS le Iuste treiziéme de ce nom, glorieusement regnant: & pour accroistre nostre deuotion en ladite Eglise, auons commandé estre offerte en nostre nom vne Lampe d'Argent pour ardre & bruster deuant le sacré Autel de nostre Dame de Bethleem: & de plus, voulons que pour tesmoigner nostre zele enuers ladite saincte Vierge, que ladite Lampe soit entretenuë d'aliment d'huille en toutes les festes de l'année que nostre Mere saincte Eglise celebre en l'honneur de la Vierge: & pour ce auons dés a present ordonné vn legz de cent cinquante liures à ladite Eglise pour l'entretien de la celebration d'vne Messe au grand Autel à l'honneur de la Vierge aux festes solennelles d'icelle, & ce à nostre pieuse intention, en tesmoignage dequoy, nous auons signé de nostre main propre la presente disposition de nostre volonté, & icelle fait seeller de nos Armes, & deliurer entre les mains du R. P. Dom Guillaume Morin Prieur de l'Abbaye Royalle de Ferrieres, pour estre nostre pieuse deuotion entretenuë & gardee enuers la Vierge de Bethleem ainsi que dit

eſt & auons ces preſentes fait contreſigner par noſtre Secretaire ordinaire. A paris le vingt-quatrieme iour de Iuin mil ſix cens vingt-ſix. Signé, Rocher de Bellegarde, & par Monſeigneur Gaigniere, auec les Armes ſur cire rouge dudit Seigneur: & plus bas eſt la quittance du reçeu de ladite Lampe, de cent cinquante liures, ſignées Morin, de Beauuais & Ogier Notaires. Ferrieres.

Pluſieurs celebres Miracles ſe ſont faits en cette Egliſe par les prieres de la ſaincte Vierge, qui ſe voyent en ce liure de l'Hiſtoire de cette Egliſe mis en lumiere par ledit Reuerend Pere Dom Guillaume Morin, Grand Prieur de cette Abbaye.

Auſſi la ville de Paris ayant ſçeu la faueur & aſſiſtance que Dieu communique aux fideles qui ſe voüent à la ſaincte Vierge de Bethleem, & appris la deuotion que le Roy y auoit, & qu'il auoit fait renouueller ladite Confrairie, y voulut auſſi eſtre inſerée, comme il appert ſur cette declaration des Preuoſts & Eſcheuins d'icelle, de cette teneur.

La ville de Paris miſe en la Confrairie de N. Dame de Bethleë par les lettres ſuiuantes.

VEv par nous les lettres Patentes du Roy, données à Paris, le dixiéme Feurier mil ſix cens vingt & vn, ſignées Louis, & ſur le reply par le Roy Bruſlard, & ſeellées ſur double queue de cire jaulne. par leſquelles pour les cauſes & conſiderations y contenuës, ſa Majeſté a reſtably la Confrairie Noſtre Dame de Bethleem de la ville de Ferrieres en Gaſtinois Dioceſe de Sens, Ordre de ſainct Benoiſt, & qui auoit eſté eſtablie par vn grand Miracle apres l'Aſcenſion de Noſtre Seigneur, & n'auoit eſté di-

Ferrieres. ſcontinué que depuis le temps des guerres Ciuiles, & troubles derniers, dont depuis Clouis premier, tous les Rois de France ſes predéceſſeurs auoient eſté premiers Confreres & conſeruateurs, & audit lieu depuis long temps s'eſtoient faits pluſieurs Miracles, voulant ſadite Majeſte eſtre miſe & couchée ſur les regiſtres d'icelle Confrairie comme premier Confrere & Conſeruateur, & que la feſte de ladicte Confrairie ſe feroit doreſnauant par chacun an, le iour de la Natiuite de la Vierge, qui eſt le huictieme du mois de Septembre, ainſi qu'il eſt plus au long declaré par leſdites lettres.

L'exhortation à nous preſentée par Dom Guillaume Morin Prieur, au nom de tous les Religieux de ladite Abbaye Royalle de Ferrieres, tous l'ariſiens aux fins de nous exciter Religieuſement à cette pieté & deuotion, & d'eſtre mis & nos ſucceſſeurs Preuoſts des Marchands & Eſcheuins à l'aduenir à ladite Confrairie, & à cette fin que les Armes de ladite ville ſoient miſes dans ladite Chapelle de Noſtre Dame de Bethleem de Ferrieres aupres de celles du Roy, le petit liuret à nous preſenté par leſdicts Religieux, la Bulle de noſtre S. Pere le Pape Gregoire XV. ſur le ſubject de ladicte Confrairie. Nous pour teſmoigner à la poſterité de la deuotion que la ville de Paris a touſiours porté à la ſaincte Vierge, Declarons par ces preſentes, tant par nous Preuoſts des Marchands, Eſcheuins, Procureur du Roy, Greffier & Reçeueur de ladite ville de Paris, qui ſont à preſent en charge, que pour nos ſucceſſeurs eſdites charges à l'aduenir, noſtre pretention eſtre

telle

que nous serons admis cõme nous le desirons en la- Ferrieres.
dite Confrairie, & nous dire & qualifier des Confreres d'icelle, & à cette fin estre inscripts par lesdits Religieux dans les regiſtres de la meſme, & afin qu'il ſoit notoire à chacun : permettõs à iceux Religieux de faire mettre & poſer dans ladite Chapelle de Noſtre Dame de Bethleem de Ferrieres au deſſous les Armes & deuiſes de ladite ville de Paris : Fait au Bureau d'icelle ville, le 28. iour de Ianuier, l'An de grace 1625. Signé, Clement Greffier, auec paraphe & ſeellée des Armes de ladite ville, & ſignée.

Meſſire Nicolas du Bailleu Cheualier, Seigneur de Valetot, ſur la Mer & Soiſy ſur Seine, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, Lieutenant Ciuil de la ville, Preuoſté & Vicomte de Paris, & Preuoſt des Marchands d'icelle, & Meſſieurs les Eſcheuins, à ſçauoir, Proſper de la Mothe Eſcuyer ſieur de Montberat, Conſeiller du Roy au Chaſtelet de Paris, premier Eſcheuin, Sire Guillaume Perier Bourgeois de ladite ville, ſecond Eſcheuin, Maiſtre Charles Dollet Aduocat en Parlement, troiſieſme Eſcheuin, Sire Simon Marcés Bourgeois & Eſcheuin d'icelle ville, Maiſtre Pierre Perot Procureur du Roy & de ladite ville, Maiſtre Guillaume Clemẽt Greffier, Maiſtre Charles le Ber Reçeueur du Domaine de ladite ville.

L'AN mil ſix cens vingt cinq, le neufiéme de Nouembre, les Maires & Eſcheuins de la ville de Montargis, offrans par deuotion particuliere qu'ils ont de tout temps en la Chapelle Noſtre Dame de *Deuotiõ de la ville de Montargis, à N. Dame de Bethleẽ.*

Ferrieres. Bethleem de Ferrieres, excitee de nouueau par l'exemple de nostre Roy tres Chrestien Louis le Iuste, & de la ville de Paris, aussi par l'occasion du temps ayant voue aller processionellement en ladite Chapelle, offrir vn Cierge de cire blanche, portant les Armes de ladite ville de Montargis, & l'inscrire au liure de la Confrairie de ladite Chapelle, & là y faire prieres particulieres, pour la santé & prosperité du Roy, & pour impetrer de Nostre Dieu ses graces, & d'estre preseruez de toute maladie contagieuse, par les merites & intercessions de la tres-glorieuse Vierge sa Mere, s'y sont acheminez processionellement, & ont offert ledit Cierge, fait celebrer le S. Sacrifice de la Messe & autres Oraisons, & requis les Venerables Prieur & Religieux de l'Abbaye dudict lieu de Ferrieres, tant eux que leurs successeurs, d'estre inscripts en ladite Confrairie, ainsi signé.

Messire Thomas Gaudier Prieur de Montargis, Monsieur Asselineau Preuost Prouincial des Mareschaux, M. Bordat Maistre particulier és eaux & forests audict Bailliage, M. Anthoine Choste Conseiller du Roy, & Lieutenant General au Ciuil & Criminel du Bailliage de Montargis, M. Ozon Conseiller du Roy, Lieutenant Particulier audit Bailliage, M. Boissourjan Conseiller & Aduocat du Roy audit Bailliage, M. Bouuier Procureur du Roy, audit Bailliage, Mre. Iean Durand Lieutenant de Robe longue, Maire de ladite ville, & Maistre des Eaux & Forests, M. Regnart Conseiller du Roy, Lieutenant Assesseur audit Bailliage,

ge, M. Guyon Aduocat audit Bail- Ferrieres.
ge, & Eſcheuin, M. Dagan Procu-
reur audit Bailliage, & Eſcheuin, M.
Collat Lieutenant, Enqueſteur, & Eſleu en l'Eſle-
ction, & Eſcheuin.

Tous leſquels portez d'vne ardente priere & zele de deuotion, vinrent proceſſionellement en corps, & firent eſcrire leurs noms au Regiſtre de ladite Cófrairie, & la pluſpart des Habitans portoient en leur main chacun vn Cierge blanc allumé, en teſmoignage que leurs cœurs eſtoient allumez & eſchauffez à honorer la ſaincte Mere de Ieſus, laquelle ils ont pris en ce lieu pour Protectrice de leur ville, & affin qu'elle preſéte leurs vœux à ſon cher Fils Ieſus Chriſt, lequel l'aura pour exaucée au tour de leur requeſte: comme auſſi tous ceux qui reclameront à leurs ſecours de bon cœur, la tres-ſaincte Mere en ce lieu de Bethleem de Ferrieres.

Plus le Pape Gregoire 15. par la Bulle ſuyuante renouuelle cette ſaincte Confrairie.

Bulle du Pape Gregoire 15. pour le renouuellement de cette Confrairie.

GREGOIRE ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, à la memoire perpetuelle de la choſe, ayát eſté eſtably au Sacré Siege du Bien-heureux S. Pierre, par diſpoſition Diuine, outre & par deſſus la dignité d'aucuns merites noſtres: Deſirant rechercher les choſes qui peuuent ſeruir à augmenter la deuotion des fidels Chreſtiens, & procurer le ſalut des Ames, qui pour eſtre mieux aſſeuré doiuent eſtre cófirmée de noſtre authorité & protection ainſi que nous faiſons quand la choſe le requiert, & ce d'autant plus

Ferrieres. volontiers que les vertus des Rois tres-Illustres nous inuitent d'en faire & le requierent de nous. Comme donc ainsi soit que depuis peu nostre tres-Cher Fils en Iesus Christ, Louis Roy tres-Chrestien de France & de Nauarre, nous a fait exposer que la Chappelle de bien-heureuse Vierge Marie dicte de Bethleem, fondée au Dioceſe de Sens, vnze ans apres la Glorieuse Ascension de nostre Redempteur, par le soing & diligence des bien-heureux Martyrs S. Sauinian & S. Potentian, Disciples du Prince des Apostres, & qu'iceux faisant priere à l'heure de minuict, veille de la Natiuité de nostre Redempteur, apparut aux susdits Saincts prians en ce lieu, en la mesme forme qu'il nasquit en l'Estable de Bethleem: Depuis lequel temps ce sainct lieu auroit esté tellement reueré des fidels Chrestiens, que mesme le Roy Clouis de pieuse memoire, le premier Roy de France qui a embrasse la Religion Catholique, allumé du mesme zele de cette deuotion, fit construire à grands frais aupres de ladicte Chapelle vne magnifique Eglise, en l'hóneur des Saincts Apostres S. Pierre & S. Paul, & eut soing de faire enfermer ladite Chapelle dans les murs dudit lieu: d'ailleurs ayant eu aduis qu'en cette mesme Chapelle il se trouue vne pieuse & deuote Confrairie Canoniquement instituée de plusieurs fidels Chrestiens, tãt de l'vn que de l'autre sexe, sous l'inuocation de Nostre Dame de Bethleem, en laquelle plusieurs Rois de France tres-Chrestiens, se seroient faits enregistrer, à raison dequoy, plusieurs Pardons & Indulgences y auroient esté esslargis, par feu d'heureuse

memoire Gregoire 2. Alexandre 3. & autres Pontifs Romains nos predeceſſeurs: Mais eſtant ainſi qu'à l'occaſion des guerres Ciuiles qui ont regné en France, ladite Confrairie ait eſté interrompuë du depuis par l'eſpace de quarante ans, & que maintenant il nous appert du deſir que noſtre dit Cher Fils le Roy Louis imitant l'affection & deuotion de ſeſdits predeceſſeurs enuers ladite Chapelle, deſirant ſe faire enregiſtrer en ladite Confrairie: pour ce ſubjet affin d'augmenter la deuotion des fidels Chreſtiens, & aduancer le ſalut des Ames: Il a deſiré de nous & du S. Siege Apoſtolique la confirmation de l'electiõ de ladite Confrairie, auec tous & vn chacun les Priuileges & Indulgences qui luy ont eſté cy-deuant concedées par l'authorité ſuſdite, d'y adjouſter la force de la fermeté Apoſtolique, & que nous daignaſſions pouruoir par noſtre benignité Apoſtolique ſur les Conceſſions precedentes & en la forme & maniere cy-apres eſcrite, deſirant de toute noſtre affection rechercher le ſalut de toutes les Ames: Conſiderant que ledit Roy Louis fait continuellement la guerre d'vn courage conſtant & magnanime, & employe toutes ſes forces pour la gloire de Dieu, l'exaltation de la Foy orthodoxe, & le bien commun de la Chreſtienté cõtre les infidels & perfides ennemis de la Foy. Nous ayant eſté apparu de la deuotion ardẽte & ſinguliere que ledit Roy Louis nous porte & à l'Egliſe Romaine, en conſideration de ce, luy voulans faire recognoiſtre noſtre faueur gratieuſe en ſon endroit, & inclinant charitablement aux ſupplications ſuſdites· Nous abſoluons & Ferrieres.

Fetieres. tenons estre pour absoult ledit Roy Louis de toutes sortes de sentence d'excómunication, césures, suspé-sions, interdits, & autres peines Ecclesiastiques, portées & ordonnées de droict, ou pour quelque cause que ce soit, si en aucune d'icelle il se trouuoit lie ou engagé, & ce pour plus grád effect desdites presétes. Enluitte dequoy inclinans aux supplications susdites, nous approuuons aussi & confirmons à perpetuité l'Erection, & Institution de ladite Confrairie, auec tous & vn chacun ses priuileges, facultez, libertez, immunitez, exemptions, faueurs & graces, tát spirituelles que temporelles qui luy peuuent auoir cy-deuant este concedees, & ce par la teneur des presentes, & de nostre authorité Apostolique, la force de laquelle nous y adjoustós par plus grande asseurance d'icelle & toutes autres choses, tant de droict que de fait, & autres telles sortes qu'elles soient desirées necessaires & substancielles, & de nouueau concedons & eslargissons à perpetuité toutes sortes de Priuileges & facultez, libertez, immunitez, exemptions, indults, faueurs, indulgences, remissions de pechez, & graces tant spirituelles que temporelles, reparans, & suppleans en icelle par nostre authorité Apostolique, tous les deffauts, si aucuns sont arriuez és choses susdites, en quelque façó que ce soit, pourueu qu'il ne repugne aux sacrez Canons, & Institutions Apostoliques, & singulierement aux Decrets du Concile de Trente: Voulans que le tout soit iugé & defini par toutes sortes de Iuges, auditions des causes du Palais Apostolique, par les Cardinaux de ladite Eglise Rom. Legatz, Vice-Legatz,

& Nonces dudit Siege, & si arriue que quelque chose soit attentée par qui que ce soit, au prejudice de ce que dessus, par quelque sorte d'authorité ou puissance sciément ou ignorantment: nous ordonnons qu'il soit casse & annullé, nonobstant toutes sortes de Constitutions & ordonnances Apostoliques, & autres choses à ce contraires, qu'il ne soit donc licite à homme, & que nul ne soit si osé & temeraire de contredire & enfraindre ces lettres de nostre Absolution, Approbation, Confirmation, Suspension, eslargissement & decret, que si quelqu'vn presume attenter qu'il sçache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout puissant, & de ses Bien heureux Apostres S. Pierre & S. Paul. Donneau Tusculan, l'An de l'Incarnation de Nostre Seigneur 1622. le 5. des Kalendes de Iuin, l'an second de nostre Pontificat. Signé, Ioan. Bapt. Hun. & sur le reply Aubrety, auec le seel du S. Siege en Plomb, où est l'effigie S. Pierre & S. Paul d'vn costé, & de l'autre Gregorius P. XV. Le mesme Souuerain Pontif Gregoire 15. par vne autre sienne Bulle, a octroyé vn Autel Priuilegié, où chaque iour de la sepmaine se dit vne Messe, pour la deliurance d'vne Ame en Purgatoire. Ferrieres.

Laquelle Bulle fut approuuée de l'Ordinaire de Sens, en cette forme.

STephanus Ferrant Archidiaconus Senonensis, Bartholomæus de Prouuencheres Thesaurarius, Claudius Fauuelet Præcantor, Nicolaus Gibbier Antiquior Canonicus Vicarij Generalis in Spiritualibus Archiepiscopatus Senonensis, sede Archiepiscopali vacante per Capi-

l'Ordinaire de Sens approuue cette Bulle.

Perrieres. *rulum deputati, cum clauſula quatenus vos duo aut vnus veſtrum, cæteris abſentibus, &c.*

Omnibus quorum intereſt aut intereſſe poterit ſalutẽ in eo qui eſt omnium vera ſalus, cum ex parte venerabilium Abbatis, Prioris ac Religioſorum Patrum ac Fratrum inclyti Monaſterij Bethleemitici, ſub inuocatione ſanctorum Petri & Pauli, Ordinis ſancti Benedicti Ferrerijs, in vraſtino ſiti Senonenſis Diocæſis, multa ſuper confeſſionis permiſſione, nec non à caſibus tam Sedi Apoſtolicæ quàm Senonenſi Archiepiſcopo reſeruatis abſoluendi licentia, cuilibet ad pœnitentiam accedenti vt Indulgentiarum Confratriæ Diuæ Dominæ de Bethleem, intra pradicti Monaſterij muros in particulari ede à quingentis vltra annis, ſitę & erectæ fructibus potiatur, idque Priuilegium ligandi, & ab omnibus ſoluendi caſibus à Gregorio ſecundo, in particulari Bulla Innocentio nomine quarto ſupremus Pontificibus, & nuper elapſis diebus & annis à Ioanne Senonenſi Archiepiſcopo, iuxta tenorem alterius formularij Ludouici de Meloduno, quondam Senonenſis Archiepiſcopi emandatum & confirmatum: hinc eſt quod nos omnium pœnitentium ſaluti conſulere volẽtes auctoritate noſtra, quâ fungimur ſimilem à caſibus Senonenſi Archiepiſcopo reſeruatis abſoluendi poteſtatem pradicto, Abbati, Priori & Religioſis dicti Monaſterij Bethleemitici Ferrarienſis, modo ab Ordinario approbatis, conceſſimus & concedimus per præſentes, omnibus Presbyteris ac Eccleſiarum Rectoribus Senonenſis Diocæſis mandantes has præſentes literas, necnũ Indulgentias pradicto Monaſterio conceſſas eorũ incolis & habitantibus annunciare, iure alieno ſemper ſaluo: in quorum fidem præſentes literas ſignauimus,

simus & per Secretariũ nostrum signari, decretóque nostro sigillari iussimus. Datum Senonis, Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo secundo, die duodecima Mensis Ianuarij. Ferrieres.

De Mandato ipsorum Dominorum Vicariorum Generalium, LAVRENT.

L'Archeuesque de Sens Confirme la mesme Cõfirmation.

IEAN par la permissiõ Diuine & du S. Siege Apostolique Archeuesque de Sens, Primat des Gaulles & de Germanie: A tous ceux qu'il appartiendra salut, Sçauoir faisons, que sur la requeste à nous presentée par les Religieux, Prieur & Conuent de l'Abbaye de Ferrieres en Gastinois, tendante à ce qu'il nous pleust continuãt la pieté de nos predecesseurs entretenir les graces & Indulgences cy-deuant octroyées par nos Saincts Peres les Papes, aux penitens & Confessez, qui visiteront la Chapelle de Bethleem fondée en ladite Eglise de Ferrieres, & d'en permettre la publication dãs nostre Diocese. Nous inclinants à icelle, & voulãs de tout nostre pouuoir exciter les Ames qui nous sont commises, à loüer Dieu és lieux que sa Diuine Majesté a choisis pour y estre inuocquée & seruie: Permettons auxdits Religieux, faire publier de nouueau par tout nostre Diocese, lesdictes Indulgences concedées par nos Saincts Peres les Papes, S. Gregoire, Eugene, Alexãdre 3. & Adrian en l'an 1520. Et pour cét effect enjoignons à tous Curez, Vicaires & autres personnes ayans charge d'Ames, d'icelle lire & publier, en leurs Prosnes & Messes Parochialles, exhortans leurs Paroissiens à visiter lesdits saincts lieux, & d'y gai-

Ferrieres. gner lesdites Indulgences, en foy dequoy nous auõs signé les presentes de nostre main: à icelle fait apposer nostre sçeau, & fait contresigner par nostre Secretaire ordinaire, à Paris le huictiéme iour de Ianuier, l'An mil six cens vingt & vn. Signé, Ican Archeuesque de Sens, & de par Monseigneur de Brully, & le Sceau de Cire rouge portant trois Arpes & vn Cheuron brisé.

VOICY VN AVTRE TESMOIGNAGE du mesme Archeuesque, par lequel apparoist de l'antiquité de ladite Confrairie.

IOANNES *miseratione Diuina & sanctæ Sedis Apostolicæ gratia, Galliarum & Germaniæ Primas, vniuersis præsentes literas inspecturis salutẽ in Domino. Notum sit omnibus quòd cum in Ecclesia seu Monasterio de Ferreriis, in vastino Senonensi nostræ Diœcesis, quadraginta ab hinc annis Confraternitas quæ in honorem Beatæ Mariæ Virginis, ab antiquo fuerat erecta tam propter bella Ciuilia, quàm facinorosorum hominum rabies cessarit, volentésq; populus nobis commissus misericorditer in Domino præsto esse, hinc est quod dictam Cõfraternitatem publicari permittimus, Indulgentiásque illius à Sede Apostolica concessas. Datum Parisijs, Anno Domini millesimo sexentesimo vigesimo primo, die vigesima quinta Ianuarij.*

Ainsi signé, *Ioannes Archiepiscopus Senonensis*, & scellé de ses Armes.

Ferrieres.

De quelques lieux remarquables qui se voyent és enuirons de Ferrieres.

CHAP. III.

Du lieu appelle la grand Maison.

PROCHE Fontenay, est vn lieu appellé la grand Maison, où demeure encore aujourd'huy vn Gentil homme nommé le sieur de la Chapelle, qui est issu de la maison de Monpezat en Guyenne, & ce par Anthoine des Prez, Escuyer & aisné de ladite maison de Monpezat, qui fut Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Lieutenant pour le Roy François premier, à la iournée de Serezolle en Piedmont, d'où puis apres il fut Gouuerneur de ladicte ville, comme le remarque le seigneur de Lancey, en ses Memoires: Ledit Anthoine eut pour fils, Guillaume des Prez sieur de S. André de Lauet sur Boutonne, Escuyer du Roy François premier, & eut

Maison du sieur de la Chapelle, Mõsieur de la Famille illustre de Monpezat en Guyẽne.

Iacques des Prez Escuyer sieur de Pré-fontaine, Capitaine & Garde des Forests du Gastinois, & iceluy espousa Damoiselle Blanche d'Arcemal, d'où il eut

Iean des Prez sieur de Pré fontaine, Gendarme & Capitaine de la Compagnie de Monsieur de Védosme, & se maria à Damoiselle Michelle de Bourcault, dont sont issus.

Adam des Prez Escuyer sieur de Pré-fontaine,

Ferrieres. marié à Damoiselle Tienette de Chastres

Dont est issu Prejent sieur de Villereau, de la Compagnie de Monsieur Dampierre.

Dudit present sont issus Louis, Philippes & Pierre des Prez.

Ils portent en leurs Armes trois Treffles d'Or en Champ d'Azur, auec vn Chappeau de Triomphe, qui sont les anciennes Armes de la maison de Montpezart.

En l'année 1599. le 18. Feurier, les Deputez & Commissaires de par le Roy au reglement des Tailles, approuuerent l'ancienneté de la Noblesse desdits des Prez, & est l'acte signée l'Anglois, Greffier.

DE PAVCOVRT.

Qui appartiét au Roy, en ce village de Paucourt, est vne maison de Noblesse, où demeure le sieur de l'Ingeruille en son propre nom, le Conquerãt, dont le grand pere se nommoit Iean de Conquerant seigneur de Courtempierre, Minieres, Gondeuille la Franche, & eut vn fils nommé Mathurin sieur de Gondeuille.

Mathurin fut pere de Charles, Aymé, François & Gedeon.

Aymé est à present ledit seigneur de l'Ingeruille, Escuyer sieur de Gondeuille, & porte en ses Armes trois testes de Maure escartellée en champ d'Argẽt.

La deſcente Cette maison du costé de la femme descend d'vn Guillaume du Val, sieur du Fay en Champagne, qui auoit espouse Ieãne de Courtenay, & d'eux sortirẽt deux enfans, vn fils nommé Guillaume, & vne fille nommée Anne, mariée à Mathurin de Conquerant

susdit dõr est issu ledit Aymé & ses freres, les Armes de ladite du Val sont celles de sa mere, sçauoir trois Tourteaux escartellez, d'Or sur Azur. Ferrieres.

Paroisse de Lorsy.

Proche Ladon en la parroisse de Lorsy en l'Eglise S. Aignan, se voit audeuant du maistre Autel, vne Tombe releuée de trois pieds, sur laquelle est escrit; Cy gist Dame Ieanne Imbault, femme de deffunct Guillaume de Carmeneau, viuant Escuyer seigneur de Belardin & de Cheuenelles, Dame Fondereſſe de l'Eglise de ceans, laquelle deceda le

Cetuy Guillaume, mary de ladite Dame Ieanne Imbault, estoit propre fils du Marquis de Quaquain en Bretagne, qui estoit grand gruier des Forests d'Orleans, l'ordre de la genealogie est tel

Le Marquis de Quaquain, eut pour fils Guillaume, & vn autre aisné, qui fut Marquis de Quaquain de Guillaume issit

Anthoine, d'Anthoine

Pierre qui eut

Anthoine lequel est enterré à Dourdan, & fut tué à vne rencontre pres Auneau estant en la Compagnie de Monsieur de Vitry.

Il laissa Iean, aujourd'huy Escuyer seigneur de Cheuenelle, Courchamp, du Fief, du Boulay & de la Buée, & porte de Gueule à la Grois Quenillere, quatre Aigles de Sable.

Chammoreau.

Chammoreau en la Paroisse de l'Orsy, dit de Vaucouleur, seigneur des Barres, Enseigne d'vne Compagnie de Gendarmes de Monsieur le Mares- *Maison des sieurs des Barres.*

Ferrieres. chal de Montigny, Maistre d'Hostel de la Roine Marguerite, yssu de la maison d'Esternay en Brie, qui est Baronie.

Leurs Armes sont vne Perdrix & vne Lardoüere au trauers, de gueule à la Perdrix d'Argent, parce que leur grand pere estoit Cuisinier en la maison du Roy, & il descouurit le poison que l'on vouloit donner au Roy, pourceil porta par permission du Roy, vne Perdrix en les Armes.

Dunan.

Seigneur de Moulon en Gastinois, à deux lieuës de Montargis, fils de Monsieur des Trailles Gauger, de Raguyer, Escuyer seigneur de Trailles de Romely.

Monsieur de la Brosse de Iars, se nomme Messire Louis de Roge-goüart Cheualier, seigneur de la Brosse, Montigny, Batoche, Lieutenant de la Compagnie de gendarmes de Monsieur le Mareschal de la Chastre, & auparauant Lieutenant de Monsieur le Mareschal de Montigny. il est descendu de la maison de Iars en Berry, & porte les mesmes Armes de la maison de Varjas en Andalousie & Estramadure, sçauoir trois bandes ou faux quenilleres en champ d'Azur.

Ledit sieur de la Brosse demeure à Basoche, d'où il est seigneur.

Messire Charles de Pauiot Cheualier, seigneur de Boisiere le Sec, Lieutenant des Cheuaux Legers du Marquis d'Alui, fils de Pierre de Pauiot, viuant seigneur dudit lieu, gouuerneur de Dourdan, proche, Estampes; porte à l'Aigle de sable en champ d'Ar-

gent Couronnée & Lampasee d'Or, & six Aigneaux d'Argent dans l'aisle, trois, deux, vn. Ferrieres.

Fontenoy pres Ferrieres.

Fontenoy est vn village & Cure dans la Banlieuë de Ferrieres, à vn quart de lieuë ou enuiron, sur la riuiere de Loin, ce village est separé en petit & grãd Fontenoy: le petit Fontenoy est au lieu où est l'Eglise parochiale, ainsi appellé à cause des viues fontaines qui descendent des costaux dans la riuiere de Loin, qui baigne par le bas des maisons, en ce lieu est le pont basti par Iule Cæsar, comme appert par vne pierre qui est en la maistresse Arche, auec cette inscription, Iulius Cæsar me fert; ce pont passe au trauers la riuiere de Loin, & par vne grãde prairie large de deux portées de mousquet, se va rendre à Nargis, il contrẽt plus de six vingts Arches de pierre taillées, dont les vnes sont entieres, les autres à moitié desmolies.

Les Patrons de la Cure de Fontenoy, sont, S. Victurin & S. Anne, l'Eglise a esté bastie par Vvandelbert, duquel auons parlé en la fondation de nostre Abbaye. Cette Eglise est à la presentation de l'Abbé de Ferrieres, & les Religieux ont les dixmes, tant grosses que les deux tiers des menuës dixmes, comme feues, poids, poyreaux, cochons, veaux, aigneaux, oysons, oygnons, eschallottes, comme se voit par Arrest de la Cour sur ce subject, rendu en l'an mil trois cens & trois, lequel a esté confirmé par vn autre de l'an mil six cens sept.

Il y a tout attenant l'Eglise vne fontaine assez ample en sa source, comme celle qui à douze pas de

Ferrieres. là fait mouldre vn moulin, laquelle eſt grandement à eſtimer pour la bonté de ſon eau claire & ſi viue, laquelle par experience profite à pluſieurs maladies, ainſi que ceux du pays l'eſprouuent tous les iours, & pluſieurs autres de dehors l'ont eſprouué, Elle guerit de l'emfleure & des fieures, & les habitans de là autour ſi toſt qu'ils ſont enflez ou malades de fieures, ou en langueur, ou bien leurs enfans, ils les baignent & plongent par trois fois dans cette fontaine que l'on appelle de S. Victurien, ſoit Hyuer ou Eſté, elle diſſoult encore la grauele & la pierre en la veſſie, & profite à ceux qui ont la Colique, ainſi que Monſieur le Duc de Bellegarde l'a eſprouué eſtant malade en l'Abbaye de Ferrieres, l'an 1625. au mois d'Aouſt, & Madame la Princeſſe de Condé, mere de Monſeigneur le Prince de Condé, eſtant pareillement à Ferrieres l'an 1621. elle vſa de cette eau, & a continué vn an durant à s'en faire porter à Paris pour en vſer par l'aduis de ſes Medecins, dont elle a reçeu vn grand ſoulagement.

Il y a pluſieurs procez verbaux qui ont eſté faicts de la gueriſon de pluſieurs perſõnes malades de grauelles, fieures & enflures, leſquelles ont eſté gueries vſant de cette eau; Et affin de donner teſmoignage de quelques perſonnes de là à l'entour, qui ont veu ou reſenti les effects de cette fontaine, ie r'apporteray icy leurs noms, extraicts des procez verbaux.

Mathurine Remigot, veufue de deffunct Edme Saget, âgée de cinquante deux ans, laquelle a declaré eſtre demeurante en la Parroiſſe de Fontenoy, depuis quarante ans en çà, où elle auroit veu pluſieurs perſonnes.

personnes pour s'estre baignées & plongées dans la fontaine auoir reçeu gueriſon de beaucoup de maladies, & ſpecialement de la fieure, tous ceux du pays ayant recours à ladicte fontaine pour eſtre gueris. Ferrieres.

Huber de Rouy dit auoir baigné pluſieurs petits enfans dans ladite fontaine, qui eſtoient entrepris de leurs membres, & en ont eſté gueris.

Galberte de Richemont âgée de quarante ans, dit auoir baigné pluſieurs enfans dans ladite fontaine qui ont reçeu gueriſon, & qui viuent encore, ſçauoir, vn nommé Riſlet demeurant à Montargis, vn autre fils de Pierre Laurent Laboureur, de la Selle ſur le Bied, vn autre de Nargnôme Forget, plus afferme que pluſieurs perſonnes viennent queris de ladite eau.

Anthomette dit en auoir baigné pluſieurs enflez & graueleux de la ville de Montargis, & autres lieux du pais, leſquels ont reçeu gueriſon.

Et à la S. Matthieu 1625. l'on amena vn enfant d'Amilly fort enflé, & il fut plongé en ladite fontaine, où il reçeut la gueriſon incontinant.

Et en l'an 1621. vn autre enfant perclus de ſes membres reçeut la ſanté, teſmoing pluſieurs perſonnes dignes de foy.

En ce lieu de Fontenay, comme nous auons dit, paſſe la riuiere de Loin, fort marchande & portant bateaux qui deſcendent à Paris par la riuiere de Seine où celle de Loin ſe deſcharge à Moret, les Religieux de Ferrieres ont trois lieux d'eſtenduë de cette riuiere, & ſont ſeigneurs de Bornes, ſont degrez dans le

Ferrieres. pied du Moulin de l'Isle, à demie lieuë de Spoy, & de là jusques au pont de Dordiues.

Ladite riuiere de Loin est fort peuplée de poisson, le plus excellent de France, & duquel l'on sert principallement sur la table du Roy, plustost que de toute autre riuiere du Royaume, elle nourrit grande quantité de Truittes, lesquelles se plaisent grandement à cause des viues fontaines qui se respandent dans cette riuiere, elle prend sa source d'vne fontaine proche S. Forreau Diocese d'Auxerre, & arrouse premierement Chastillon, pource dit sur Loin, de là à Montargis, puis à Fontenay, à Nemours, & elle s'engouffre dans la Seine, entre Moret & Melun. Les Latins l'appellent Leuua ou Lupa, & quelques Geographes François la nomment Loupain : Mais ce nom n'est cogneu des habitans, qui la nomment Loin. Armoricus en sa Philippide 10. a fait mention de ladite riuiere de Loin, en descriuant l'estenduë en Senonois.

At Senones & terra ferax à flumine Icauna
Vsque locum quo Sequanio Lupa, confluit amni,
Et quæ Moretum montémque interiacet amni.

DORDIVES.

Dordiues est vn village où aboutit la Banlieuë de Ferrieres, auquel lieu il y a vn pont d'vne belle estenduë, non moindre que de celuy de Fontenay, & l'Historien Charron nombre le pont entre les quatre que Iules Cæsar fit bastir sur la riuiere de Loin, les deux autres sont le Poy, au dessus de celuy de Fontenay, & celuy de Souppes au dessous de celuy Dordiues, tous lesquels pour la conformité de leur stru-

ture paroiſſent bié auoir eſté baſtis en méme temps. Ferrieres.
Or Cæſar fit baſtir ces Ponts pour ſe tranſporter plus facilement, aller & venir à Orleans, Chartres, Eſtampes, Chaſteau Landon, Melun, Corbeil, Grez, Montreau, Troye, Auxerre, Autun, & autres villes, qui reſiſtoient contre luy.

Quatre Arches principales de ce Pont, à ce que tiennent ceux du pays, ont eſté réuerſées ſans deſſus deſſoubs par les Fées, & ils monſtrent encore en la prairie au coſté du Pont vn grand cercle où l'herbe ne vient iamais, jaçoit qu'au milieu & és enuirons elle y ſoit bien touffuë & en abondance, & tiennent les habitans de ce lieu par tradition de pere en fils, que c'eſt le lieu où les Fées s'aſſembloient pour dancer les nuicts. Ce qui eſt plus remarquable en ce põt, c'eſt qu'il eſt tiré en ligne droicte pour parfaire vne ruë parfaictement droicte, qui prend de Sens à Orleans, & diſent ceux du pays que les Fées dreſſerent ce chemin en vne nuict, ayant couppé vne grande & haute montagne.

Il n'y a pas plus de cent ans que ce n'eſtoient que bois, & y auoit quantité de Forgerons en ce lieu, à cauſe de la commodité des eaux & des mines de fer qui y ſont, & ſe voient encore les minieres qui ont ceſſé faute de bois. Ce pays eſtoit anciennement fort riche, & diſent aucuns que Dordiues a eſté ainſi nommé, *quaſi Auro diues*, d'Or riche.

L'Egliſe Parrochialle de Dordiues a pour Patron S. Eſtienne.

Bois le-Roy.

Bois-le-Roy, eſt vn autre village qui fait les bor-

Ferrieres. nes de la banlieuë de Ferrieres, & ſont Seigneurs en partie dudit lieu les Abbe & Religieux de Ferrieres.

Anciennement il y a eu vn beau & fort Chaſteau duquel ſe voient encore les vieilles veſtiges, lequel l'on tient auoir eſté baſti par le Roy Louis ſeptieme, lequel ſe plaiſoit fort en ce lieu, à cauſe de la chaſſe, & il donna partie de ladite ſeigneurie au Monaſtere de Ferrieres, en la Paroiſſe de Griſelles & Bois-le-Roy. Bois-le-Roy eſt de la paroiſſe de S. Aignean de Griſelles, de laquelle Egliſe eſt Patron le Treſorier de Ferrieres, & icelle eſt à la nomination de l'Abbé de Ferrieres.

Le Frere du ſuſdit Roy Louis donna pluſieurs beaux priuileges à ceux de Bois le Roy, dont la teneur s'enſuit, par ſa Chartre.

Priuileges de ceux de Bois-le-Roy

In nomine Sanctæ & Indiuiduæ Trinitatis, Amen: Ego Petrus Dei gratia Ludouici Francorum Regis Frater vnica memoriæ cuſtodia in ſe ipſo conſiſtit, cuius recitatio ſubmouet obliuionem, & rem longi temporis reducit in mentem: notum ſit igitur vniuerſis præſentibus & futuris, quia ego Petrus Ludouici Francorum Regis Frater villam nomine Nemus Regis ad conſuetudinem Loriaci, inſtitui, cõceſſi & dedi excepto quod quæque domus ad Feſtum ſancti Remigij, quinque ſolidos de cenſu perſoluet nullus hominum de Nemore Regis de quacunque re quam emerit vel vendiderit vllam conſuetudinem dabit in terra domini, neque in toto Gaſtineto, & quicunque in villa de Nemore Regis poſſeſſionem habuerit, nihil ex ea perdet pro aliquo fori facto niſi fori fecerit, domino vel hoſpiti eius & forifactus de lx. ſol. ad quin-

que ſolidos veniet, de quinque ad xy. denarios, & clamor propoſiti lxxxviij & nullus hominum de Nemore Regis cũ domino placitaturus à villa exeat, & nullus, nec dominus, nec alius hominibus de Nemore Regis talliam, nec ablationem faciet extorquere. Rogam omnino erit illicitũ, vt nullus Nemoris Regis vinum ex edicto vendat excepto domino proprium vinum cellario ſuo homines de Nemore Regis domino ſuo de rebus ſuis pro victu editione per vnum menſem faciat, & ſi propoſitus debitum domini non perſoluit, dominus facta conqueſtione à creditoribus, illud infra menſem perſolui faciet, nullius etiã Nemoris Regis vadium alius tenebit vltra octo dies, niſi ſpõte, & ſi alius erga alium in vindictam incurrerit, abſque villę infractura, & clamore propoſito non facto concordauerit. Niſi ob hoc domino vllus eius propoſito emẽdabit, & ſi clamor factus fuerit, licet eos cõcordare ex quo deſtrictum perſoluerat, & ſi alius de alio clamorem fecit, & alter erga alterum nullam fecit emendationem, nihil domino vel eius propoſito emendabit, & ſi aliquis erga aliquem dicto vel facto inimicitiam incurrerit, non fiet inde duellum, ſed duorum vel trium teſtium ori committetur, ſubſequente tamen ſacramento, ſi neceſſe ſit, ſi alius alij ſacramentũ facere debuerit, condonare ei liceat: ſi autem vadia duelli inſipienter dederint, & antequam obſides tribuantur, concordauerint vij ſol. & vj. d. vtrũque perſoluere, & ſi obſides dati fuerint ſeptem ſol. & vj. d. vterque perſoluat, & ſi de legitimis hominibus duellũ fuerit factum obſides deuicti c. & xy. ſol. perſoluent. Nullus ſeruatam Nemoris Regis faciet niſi domino ſemel in anno in adducendo vinum ſuum in eandem villam, ille & qui habebit equum & quadrigam, & ſubmonitus Ferrieres.

Ferrieres. *erit, nullus captus teneatur Nemori Regis si plegium veniendi ad jus dare poterit, & si horum quaslibet res suas vendere voluerit, vendat, & redditis venditionibus suis si à villa recedere voluerit, in pace recedat nisi in villa fori factum fecerit: alienos autem Nemori Regis permanentes dominus eos tenebit ad jus contra suos accusantes. Nullus eorum cum aliquo placitabit nisi causa rectitudinis exequendæ & recipiendæ, si aliquod animal forestam vel haiam domini intrabit duodecem denarios emendabit, ille cuius animal fuerit si iura petierit quod custode inuito illuc intrasse. Qui autem hoc iurare voluerit pro vno quoque animali xij. den. persoluet. Quicunque in villam Nemoris Regis emerit, vel vendiderit, & per oblitionem teloneum suum retinerit, octauo die sine causa illud persoluat si iurare poterit, quod scienter nõ retinuisset quotiescumque Nemoris Regis tam propositorum quam seruientium fiet commutatio toties istas consuetudines tenendas, inuiolabiliterque seruandas alter per alterum iurabit, si quis hoc iurare voluerit homines nihil facient pro eo donec sacramentum fecerit. Homines de Nemore Regis nemus mortuum ad vsus suos extra forestam capient. Istas vero consuetudines Petrus domini Francorum Regis Frater constituit, & sacramento confirmauit. Hoc autem factum est concessu & laude vxoris suæ Elizabeth, & Petri filij sui Domini autem huius villæ altero per alterum istas consuetudines firmiter tenendas iurabit, & si iurare noluerint prædicti homines nihil pro eis facient hos ex potestate sua domina Elizabeth vocauit per Gillonem de Tornello, Aubericum Chosel, Milonem de Cella, Beraudum præpositum, huius rei testes, Gillo de Cornello, Radulphus Chosel, Millo*

Mercator, Renardus *Præpoſitus*, Raymandus *Major*, *eiuſdem villæ* Regmandus *de Egliſiolis vitalis actum eſt hoc publice Ludouico Francorum* Rege Regnante, *Guillelmo Senonenſis Eccleſiæ obtinente*, *Anno ab Incarnatione Domini M. C. LXXI.* Ferrieres.

ſit in libris Domini.

Cette Chartre m'a eſté communiquée par Ioachin de Cantes Eſcuyer, à preſent ſieur dudit Bois-le-Roy; par laquelle eſt porté comme les habitans de Bois-le-Roy ſont regis par la Couſtume de Lorris, & que pour ce chaque maiſon payera cinq ſols par chacun an, au iour S. Remy, & ils ſont exempts de payer aucune Couſtume des choſes qu'ils vendét ou acheptent dans tout le Gaſtinois, & leurs maiſons ne peuuent retourner au Seigneur, pour auoir forfait ſeulement, les ſoixante ſols d'amandes eſquelles ſont condamnez les habitans ſe reduiſent à cinq ſols, & les cinq ſols à douze deniers pariſis.

Les Regnards.

Proche de Griſelles eſt vne maiſon appellée les Regnards, appartenante à Noble homme Maiſtre Anthoine l'Hoſtel Lieutenant General de Montargis Territoire de Ferrieres, & Paroiſſe dudit Griſelles où depuis peu de temps ledit Seigneur a fait baſtir vne Chapelle en l'honneur de S. Anthoine, & en icelle il y a des Reliques dudit S. Anthoine Abbé & Pere des Anachorettes, leſquelles Reliques il a eu de noſtre Abbaye de Ferrieres, comme eſt porté par cét acte ſuiuant.

Nos Guillelmus Morin Regalis Abbatiæ Ferrarien-

Ferrieres. *sis in vastinio indignus Prior Magnus notum facimus, quod cum seruorum Dei pietatem non solum laudare, sed etiã fouere & excitare ex officio Charitatis teneamur, ideo precibus nobilis viri Magistri Anthony l'Hoste, Regis Consiliary & Balliuatu Montisargi, Locumtenentis Generalis, annuentes ex reliquys sancti Anthony Abbatis elapsis nostræ Ecclesiæ portiunculam extraximus in præsentia Religiosorum Dominorum Martini du Tel, Subprioris & Camerary dictæ Abbatiæ, nec non Prioris sancti Petri de Chaon in Solonia, & Caroli de Rosnel eiusdem loci Sacristæ & Notary Apostolici, eamque Reliquiarum partem augendæ fidelium deuotionis causa in sacello seu Oratorio sub nomine sancti Anthony ab eodem locũ tenente nouiter constructo in fundulo suo ex dicta Abbatia dependente reposuimus, solenniter videlicet prius à nobis benedicto Oratorio secundum permissionem Reuerendiss. Archiepiscopi Senonensis, seu Vicary eius Generalis dicto Locumtenenti concessam die decima septima Mensis May, Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo primo. In quorum fidem & robur has præsentes nostra & supradictorum Religiosorum dominorum manu, Sigilloque dictæ Abbatiæ muniuimus & muniri fecimus die sancti Matthæi Apostoli, vigesima prima Mensis Septembris, Anno Domini millesimo sexcentesimo vigesimo tertio.*

Ainsi signe Morin, du Tel, Defronel, & plus bas *de Mandato Domini mei Vicary Generalis*, Charpentier, auec deux Seaux en placart.

Branſle.

Branſle eſt vn village & Prioré, à vne lieuë de Ferrieres, deſpendant de ladite Abbaye S. Pierre, duquel

quel auons dit quelque chose cy deuant parlans des offices de ladite Abbaye, ç'a esté autrefois vne villette fermée de murailles & fossez, à laquelle les Anciens Rois ont donné plusieurs priuileges, & entre-autres le droict de Foireau premier iour de Septembre, & Saincte Croix en May, qui sont deux des belles Foires de France pour la vente du bestail: l'Eglise qui sert au Priore & à la Cure fut donnée à l'Abbaye de Ferrieres par Henry ..... Archeuesque de Sens, comme il se verra par la donation cy-apres inscrite. Ferrieres.

Elle fut premierement dediée à S. Méen, mais du depuis estant rebastie plus grande elle fut dediee à S. Louis, quant à la Paroisse, mais le Prieure a pour Patron S Loup.

Cette villette fut réduë en village par les Anglois & Nauarrois, qui la saccagerent du temps du Roy Philippes le Bel, & se trouue par nos Historiens qu'en ce lieu fut donnée vne grande bataille, où fut rue & deffaict grand nombre d'Anglois: on trouue encore tous les iours labourãt la terre des Casques, Espees, Mords de Cheuaux, fers de lames, Esperons, fers de Cheuaux & autres marques de cette Bataille, par où paroist combien elle fut sanglante, & grande la quantité des occis.

Ie ne veux oublier icy vne Histoire comme prodigieuse, qui arriua le premier Iuin 1599. d'vn Curé qui fut trouué assassiné d'vn coup d'Arquebuze, derriere des hayes: Comme Monsieur de Prouuille Preuost des Mareschaux de Montargis, eut fait enleuer le corps mort, les parroissiens accoururent à la

Ferrieres. foulle pour voir leur Curé mort, & comme ledict Preuoſt s'ecria, Mon Dieu, ie feray l'impoſſible pour rendre luſtice à ce pauure Preſtre, jallit de ſon ſang à grande abondance à deux pieds loing, ſur celuy meſme qui l'auoit tué, qui pour faire bonne mine s'eſtoit trouué en la compagnie, lors ayant changé de couleur il fut apprehende dudit Preuoſt, & ayant le tout confeſſe, il fut rompu tout vif auec ſon complice à Montargis; ainſi le ſang des innocens crie vengeance au Ciel contre ceux qui les perſecutent, & contre les meurtriers.

Suit le don de l'Egliſe de Branſles, par Henry Archeueſque de Sens, par lequel appert comme iceluy Archeueſque donna aux Abbez & Conuent de Ferrieres ladite Egliſe, auec les dixmes en partie, auec les Religieuſes de ſaincte Roſe.

In nomine Dei omnipotentis Patris, & Filij, & Spiritus ſancti: Ego Henricus Senonenſium Archiepiſcopus, ſacræ poſteritatis memoriæ notum fieri volo, quod frater Henricus Abbas venerabilis Ferrarienſis Eccleſiæ ante præſentiam noſtram veniens humiliter poſtulauit, vt Eccleſiam de Branlis, Eccleſiæ Beatæ Mariæ & Beati Petri Ferrarienſi & Monachis in eadem Eccleſia Domino famulantibus concederemus, cuius piæ petitioni aſſentientes Eccleſiam præfatam & decimas & oblationes ad eandem Eccleſiam pertinentes Monaſterio Beatæ Mariæ & Beati Petri de Ferrarijs perpetuo iure poſſidendam conceſſimus: ea tamen conditione vt Synodos & trocadas inde mihi reddant. Vt autem hoc quod dono atq, cõcedo Ferrariẽſi Eccleſiæ & Monachis ibidẽ Deo famulantibus clare & aperte ab omnibus tam futuris

quàm præsentibus noscatur. Notum fieri volo quatenus Ferrieres.
Presbyter de Branlis in villa Ecclesiæ seruiens de decima annonæ prius tres modios accipiat, vnum scilicet frumẽti, alterum siliginis, tertium hordei. Totam siliginem, totum hordeum Monachi Ferrariensis Ecclesiæ recipiant, atque habeant, excepto hoc quod post vnum quemque modium quem ipsi Monachi de prædicta annona decimæ integrum prius accipient. Deinde Moniales de Roseto vnã minam, & dimidiam de reliqua annona eiusdem decimæ accipiant: de minutis autem decimis, scilicet de fabis, de pisis, de cirro, de lentibus, de milio, de panitio, de lauineto, de lana, de vitulis, de porcellis, de agniculis, & de omni decima quæ dabitur Deo & Ecclesiæ de Brãlis, tres partes æquales fiant, quarum quemlibet Monachi Ferrariarum atque Moniales de Roseto habeant, & inter se eam æqualiter diuidant: de duabus verò reliquis partibus minutæ decimæ in tres æquales partes fiat iterum diuisio, duas quarum Monachi Ferrariarum integras habeant, & Presbyter Ecclesiæ de Branslis tertiã recipiat, hoc quoque notum fieri volo quod omnis oblatio quę in Natiuitate Domini, in Purificatione Beatæ Mariæ, in Pascha Domini, in Ascensione Domini, in festo S. Lupi, in festiuitate omnium Sanctorum in Ecclesia de Branslis oblata fuerit, in tres æquales & tres diuidatur de quibus Monachi Ferrariarum atq; Moniales de Roseto vnam habeant, & inter se eam æqualiter diuidant: de duabus vero reliquis partibus in tres partes fiat iterum æqualis diuisio, de quibus Monachi prædicti duas quaslibet accipiant: tertiam verò partem Presbyter superius nominatus habeat Vt quidquid in omnibus alijs diebus, scilicet in Dominicis, in festiuis, in priuatis, in prædicta

Ferrieres. *Ecclesia de Branslis, exceptis quatuor nummis benedictionis nuptiarum, & oblatione purificationis mulierum oblatum fuerit. In tres æquales partes diuidatur de quibus Monachi Ferrariarum, atque Moniales de Roseto vnam accipiant, & inter se eam æqualiter diuidant, & prædictus Presbyter reliquas duas habeat, hoc ita vt prædictum est à nobis concessum præsentis scripti pagina firmamus. Huic dono interfuerunt isti testes: Theobaldus Archidiaconus Senonensis, Simon Archidiaconus, Petrus Archidiaconus, Guilermus Archidiaconu, Raynaldus Decanus, Hugo Præcentor, & alij quamplures.*

Data Senonis per manum Simonis Cancellarij, Anno Incarnati Verbi, M. C. XXIII. Pontificatus Domini Henrici Archipræsulis. X.
Simon Cancellarius scripsit.

Du Buignon.

Le Buignon est vn village sur vn haut à trois lieues de Ferrieres, qui jadis estoit vne villette bien fermee de murailles, & y estoiẽt plusieurs Seigneurs & fiefs qui ont este acquis & vnis tout en vne seule Seigneurie depuis trente ans en çà, par Charles de Melun seigneur de Buignon, & lequel a faict bastir à vne portee de Mousquet dudit village dans le fonds, & en la prairie vn tres-beau Chasteau, tout enuiróne de larges fossez à fonds de Cuue, & pleins d'eau, ayant fait demolir deux autres fiefs & Chasteaux attenans ledit village.

Or iceluy Charles de Melun est descendu d'vne des plus Nobles, illustres & anciennes familles de France, à sçauoir des Comtes de Melun, yssus de la

maiſon de Poictiers, laquelle prend ſon origine du coſte des maſles, de la tres-Noble & renommée maiſon de Luſignan: dont le premier a eſté vn Hugues, fils puiſné du Comte de Poictiers, auquel ſon pere dõna pour appanage le Chaſteau de Luſignan & trente Baronnies, & il eſpouſa la tant fameuſe Meluſine, & d'elle & dudit Huges ſont deſcendus pluſieurs grandes maiſons, leſquelles fleuriſſent encore aujourd'huy en France. Ferrieres.

Mais les plus renommées ſont les deſcendans d'Hugues de Luſignã Prince de Galilee, fils de Marie de Bourbõ, fille de Louis premier Duc de Bourbõ, & de Guy de Luſignan Conneſtable de Cypre, qui eut pour freres Pierre & Iacques, premiers Rois de Ieruſalé, Cypre, Armenie, iceluy portoit les Armes des Luſignans & des Bourbons, au rapport du Blaſon des Armoiries imprimées à Lyon.

De cette maiſon de Luſignan eſt encore ſortie entre autres Iſabeau de Luxembourg fille vnique de Sigiſmond de Luxembourg, Empereur & Roy de Boeſme, & Marie de Sicile Royne d'Hongrie, laquelle ſucceda aux Royaumes de ſon pere & de ſa mere, & fut eſpouſe d'Albret II. d'Autriche Empereur, & eut pour fils Ladiſlaus V. du nom, Roy de Boeſme, duquel mariage ſont ſortis les Rois de Pologne, & Vladiſlaus VI. Roy de Boeſme & Hongrie, pere du Roy Louis II. & d'Anne Roine femme de Ferdinand, pere de Maximilian II. pere de Rodolphe II. Empereur & Rois de Boeſme.

Le premier Hugues dont nous auons parlé, auquel a commencé la maiſon des Luſignans, portoit

Ferrieres. pour ſes Armoiries Face a dix pieces, cinq d'Argent & cinq d'Azur, au recit de l'arbre Auſtraſien, & de Corlieu, parlát des Comtes d'Angouleſme, il eſtoit deſcendu de Sanſon en droicte ligne, Duc de Bourg Comte d'Autun, & ledit Sanſon par droicte ligne deſcendoit de Meroüée en droicte ligne, fils naturel de Henry II. du nom Roy d'Auſtraſie & Bourgongne, les familles donc qui ſont deſcenduës par tiges des maſles yſſus de ladite maiſon de Hugues des Luſignans, ſont celles qui ſont miſes par ordre en cét Arbre ſuiuant, où l'on peut voir d'où ſont ſortis Meſſieurs de Melun, ſeigneurs du Buignon pour le jourd'huy.

Ceux de la maiſon de Melun en France portent d'Azur à ſept Beſans d'Or au chef, vn demi Lyon de de Gueule rempant, les premiers qui prinrét ces Armes furent ceux de S. Vallier, de la maiſon de Poictiers, dont ſont yſſus les de Melun d'aujourd'huy, toutesfois à la difference des Aiſnés, les Cadets ont prins le demi Lyon au chef que ne portent point ceux de Poictiers ou S. Vallier, jaçoit que leurs Armes ſoient les meſmes pour le reſte.

Or par ce que des ſecrets de l'antiquité, ie ne peux pas trouuer par vray ordre les deſcendans, ie me contenteray de rapporter ceux dont les Annales font mention, qui ont eſté tres-excellens perſonnages, & bons ſeruiteurs des Rois.

Le Comte de Melun ſous le Roy Philippes Aug. 1214. par ſa prudence empeſcha que le Camp du Roy ne fut prins à Bouines, par le Comte Ferrand de Flandres, & l'Empereur Othon ayant fait pren-

dre chemin au Roy vers Peronne, & battant touſ- Ferrieres.
jours l'eſtrade auec quelques Cheuaux Legers, il fit en ſorte que le Roy paſſa en ſeureté dãs le plat païs de Bouines, où fut donnée vne celebre bataille, où ledit Comte de Melun trauerſa les rangs des ennemis, auec deux cens Cheuaux, & ſe joignit au Comte de S. Pol.

Du regne de Charles VII. viuoit vn grand Capitaine nommé Iacques de Melun Vicõte de Gand, & encore aujourd'huy ſont les deſcendans d'vn Cadet de la maiſon de Melun, lequel s'alla habituer en Flandres, au ſeruice des Comtes de Flandres, & iceux ont gardé les Armes des aiſnés, ils portent d'Azur ſept Beſans d'Or au chef de méme, ſans demi Lyon.

Ie trouue ſous le regne de Iean premier, vn Iean de Melun Comte de Tancaruille, lequel fut tué en la Bataille de Poictiers lors de la priſe du Roy, iceluy eſtoit frere de Guillaume de Melun Archeueſque de Sens, lequel Guillaume fut prins priſonnier en cette iournée par les Anglois.

Le pere s'appelloit auſſi Iean de Melun, & eſtoit Comte de Tancaruille, du ſuſdit Duc qui fut tué en la Bataille de Poictiers, naſquirent pluſieurs enfans dont l'Aiſné ſe nommoit Anthoine, & fut Comte de Tancaruille, lequel ſe trouua en pluſieurs Sieges & rencontres, tãt ſous le regne de Charles VII. que du Roy Louis XI. qu'il rendit en l'obeyſſance dudit Roy Louis la ville S. Maurice.

Le ſuſdit Guillaume Archeueſque de Sens, ſuccéda audit Archeueſché par la mort de ſon frere Philippes, lequel treſpaſſa l'an 1329.

Ferrieres. Iceluy Philippes statua plusieurs choses dignes de memoire en l'Eglise de Sens, son corps fut inhume pres le grand Autel de S. Estienne de Sens, à senestre, ou est aussi enterré fondit frere Guillaume, & sous vne mesme Tombe, sur laquelle sont escrits ces vers.

Hos fratres genuit hac matre origine claros
Summo quos habuit patris in culmine claros.

A cetuy Guillaume succeda son Nepueu aussi nommé Guillaume qui estoit fils d'Adam dit le Vicomte, & de Ieanne de Soliac: il fut confirme en l'Archeuesché de Sens, par le Pape Clement VI. Il dedia les Celestins de Paris le huictieme du mois de Iuin, 1373. & a donné vne grande Image d'Argent, de S. Pierre Celestin; il deceda l'an mil trois cens septante cinq, & est enterré au mesme lieu que ses deuanciers, proche le grand Autel S. Estienne, & sont escrits ces vers sur sa Tombe.

Quem premit hic tellus dedit huic bellua locus
Ortum ordinis ad portum confugit valde tenellus
Ecclesiæ recte per eum sex sexies annis
Monstrant quam recte fluxerunt facta Ioannis
Sulpitij quinis ter t. dempto postquam Columbæ
Viginti vnus Abbas substat modo Tumbæ
Mille die primo May septem decim & ter
Carne data lino spiritus migrauit ad æther.

L'An mil quatre cens quarante trois, Louis de Melun yssu de la Noble maison dessusdite, & fils de Charles de Melun Baró de Landes & de Morinuailles, Bailly de Sens & Lieutenant General d'Archidiacre de l'Eglise, & Archeuesché de Sens, fut fait

Archeuesque

Archeueſque & confirmé par le Pape Heugene IV. Ferriere.
ſa mere eſtoit ſœur d'Henry de Sauoiſy, auparauant Archeueſque de Sens, auquel ſucceda ledit Louis qui eſtoit homme pacifique, courtois aux pauures, grand amateur des lettres; Charles de Bourbon Archeueſque de Lyon, homme caut & ruſe, emporta ſur luy la Primauté de Lyó, par Arreſt de la Cour de Parlement, par deffaut d'auoir comparu dans vn temps, il treſpaſſa l'an 1474. le 42. de ſon Pontificat, & eſt enterré en l'Egliſe S. Eſtienne de Sens, & à ſon Epitaphe ſont ces vers.

„ *Præſulis oſſa tubant hac ſub Tumba*
„ *Ex Meldunenſi claro cognomine quarti*
Hic quadragenus ac bis præfuit annis
Mitis, pacificus, largus, pius, atque benignus
Sexageno Anno Chriſti ſexto quoque deno
Deductis quadringentis ſimul ille
Septembris nona mundo migrauit ab iſto
Perpetuis ad dona vitæ veniat duce Chriſto.

Son pere donna & fit pluſieurs riches preſens à l'Egliſe de Sens, comme vn Ciboire d'Or maſſif, pluſieurs riches paremens, & vne Chapelle pour celebrer le ſeruice des Treſpaſſez: & iceluy Archeueſque laiſſa au Chapitre la tierce partie de tous ſes biens.

Ie trouue encore vn Philippes de Melun, Conſeiller du Roy, & Cheualier ſieur de la Borde Vicomte de Ioigny, Maiſtre Enqueſteur des Eaux & Foreſts de France, Champagne & Brie, Garde de la

Ferrieres. Foreſt de Paucourt, Grand Chambellam, par vne Chartre de l'an 1447. en faueur des habitans de Montargis.

Proche le grand Autel Noſtre Dame de Paris eſt vne Image de Noſtre Dame de Conſolation, aux pieds de laquelle eſt la figure d'vn Archeueſque, auec ces mots au deſſous *Noble homme Guillaume de Melun Archeueſque de Sens, a faict faire ceste Hiſtoire entre ces deux pilliers, en l'honneur de Dieu & de Noſtre Dame, & de Monſieur S. Eſtienne.* Ce fut luy qui fit baſtir le Portal d'Abraham de l'Egliſe S. Eſtienne de Sens, ou ſe voient encores ſes Armoiries.

En l'an 1612. eſtoit Eueſque de Bologne & d'Aras François de Melun, dont les anceſtres ſont Fondateurs du Conuent de l'Annóciade de Bethune, l'Egliſe duquel iceluy François dedia le 17. May 1517. en cette Egliſe eſt le Tombeau d'Iſabelle de Luxembourg, Fondatrice de la Principauté d'Eſpinay.

Proche de la ville de Melun eſt vne ancienne Chapelle où eſtoient enſepulturees ceux de cette maiſon de Melun. Leſquels ont ſeulement commencé à eſtre enterrez en l'Egliſe Parochiale S. Iean de Buignon depuis quatre vingts ans ou enuiron, & entreautres ſe voit vn beau Tombeau releué de trois pieds de terre, à coſté du Maiſtre Autel, ſur lequel eſt vne Statue.

FIN.

BIBLIOTH... DE L'ARSENAL

TABLE
DES CHOSES PLVS
MEMORABLES CONTENVES
en ceste Hiſtoire du Gaſtinois, Senonis, & Hurpois.

A.

ABBAYE de Cercançeau, 386
Abbaye de Fontaine Iean, 197 ſuittes 203
Abbaye de N. Dame du Loyre, aux Fauxbourgs de Nemours, 321
Abbaye de Ferrieres, 797
Abbaye du Lys pres Melun, 505
Abbaye de Maurigny aux Faux bourgs d'Eſtampes, 486 ſes lieux, le gouuernement par la Couſtume de Lorris, 175
Accidens de foudres arriués à Bouënes, 165
Achilles de Harlay premier Preſident du Parlement de Paris, 397
Actes de l'aſſemblée des rebelles de Niſmes, contre le ſieur de Chaſtillon, 233
Adrian de l'Hoſpital, Chambelan du Roy Charles VIII. 139. ſes alliances ſuit.
Agnes fille vnique de Guyon Cõte de Nemours, 13

Alliances de la maison de Grailly, 93 & suiv.
Alliances de François de l'Hospital, 138
Alops de l'Hospital, 141. & ses alliances, 142
Anglois noyez deuant Montargis, 58 59
Anne de la Tour & ses alliances, 146
Antiquités de Chasteau-Landon, 365
Antiquité de la ville de Melun, 497
Antiquité de la maison de Chalette, 87
Armes de la maison de Harlay, 399
Armes de la maison de Brichanteau, 121
Apollogie pour le Sr de Chast. cõtre ses énemis, 240
S. Aubin maison noble, 123
Articles de Nemours, 342
Athis source de la maison des Violes, 460
Auneau celebre pour la deffaicte des Reistres, qui furent surpris par le Duc de Guise, 114

B.

BALTAZAR de Harlay, 402 ses charges & commandemens, Ibid.
Barnabites & leur fondation, 42
Baronnie de du Fay, 735
Bataille entre Clotaire & Theodoric freres, pres la riuiere Loet, 432
Baron de la Foreſt frere aisné de l'Hospital, 145
Baron de Maule, 396
Des Barres maison noble, 129
Baugis maison noble, 127
Bethune maisõ noble source de celle de Rhosny, 127
Beaumont Côte, maison des sieurs du Harlay, 291
Beauregard maison noble, 182
Beaune donné à l'Abbaye de S. Denys en France,

par le Comte Roland, 282
Berliere maiſon noble, 123
Bellin maiſon noble, 404
Billy maiſon noble, 123 ſes Armes, 124
Bibliotheque du Roy François I. miſe à Fontainebleau, 521
Blenereau maiſon noble, 121
Bois-commun & ſon antiquité, 285
Bonaſte maiſon noble, 139
Bouron terre & ſeigneurie, 532
Boulay maiſon noble & ſes alliances, 392
Boutin maiſon noble, 127
Bracques maiſon noble, 136
Brenes maiſon noble, 130
Brenet de Iean, Duc de Bourbonnois & d'Auuergne en faueur de Iean de Harlay, 398
Brichanteau maiſon noble, ſes Armes, 120 121
Briſſac & ſes alliances, 132
Buranlure-maiſon noble, 121
Buſſiere Baronnie, maiſon des ſieurs du Tillet, 189

C.

CANAL de la riuiere de Loyre à la Seine, commãcé ſous le feu Roy Henry le Grand, 50. ſon intention de faire dreſſer des moulins à blanchir ſur ce Canal, 51. Harangue que luy fit le Lieutenant General de Montargis, au ſubjet de ce Canal, 52
Captal de Buch. Seigneur tige & maiſon de Candales & de Chalette, 90 91
Catherine premiere du nom de l'Hoſpital, 145
Catherine de l'Hoſpital & ſon alliance, 158

Celtes peuples quels, 2
Chambon maison noble, 123
Chandion maison noble, 129
Charite de la Ducheſſe de Ferrare enuers ceux de Montargis, 55
Charles VI. fit renonciation de l'appanage de Montargis, en la maiſon des Ducs d'Agouleſme, 58
Charles d'Anjou Comte de Prouence, aiſné de la maiſon de l'Hoſpital, 134
Chaſteau de Montargis 13. embelly par Pierre de France, fut quitté à Philippes Auguſte par Guyó Comte de Nemours.
Chapelle de S. Ginefort, baſtie par Pierre de France, fut ladite parroiſſe de Montargis proſpectiue de ce Chaſteau fort belle, 14. ſa forme ouale, ſa capacité, plate-forme de ſa Cour: Hiſtoire du Chien qui combatit le meurtrier de ſon Maiſtre repreſente dans la grand ſale 17. ſes peintures, excellentes, 18. ſes carreaux, effigies de deuiſes, 19. volliere auec vn Cabinet de verre de Madame la Ducheſſe de Ferrare, Ibid. Mine que ceux de Montargis firent à la groſſe Tour de ce Chaſteau pour ſurprendre l'Admiral de Chaſtillon, Ibid. prins & rendu par les Anglois pour argent, 64 Charte pour ſa reunion au Domaine de France, 71. Arriuee du ſieur de Chaſtillon en ce Chaſteau, où l'on luy dreſſoit vn ſtratageme, 109
Chaſtillon ſur Loin affectionné de nos Roys, 212. fut bruſlé par les Huguenots, 213. Maiſon de Colligny, ſeigneur de Chaſtillon ſes Armes, 221.

son antiquité & premier fondateur, 212
Chasteau Raynard, 190
Chasteau de Char, pourquoy ainsi nommé, 83
Chaumont maison noble, 122
Chesne maison noble, 124
Choisy maison Illustre, 131
Commission du Roy Charles VII. donnée à Anthoine de Grailly pour commander aux gens de guerre, de desloger du pont de l'Arche, 92
Couldray maison noble, 123
Courson maison noble, 122
Courtignon maison noble, 123
Couldray maison noble, 126
Crux maison noble, 127
Comté de Choisy, erigée en Marquisat par le Roy Henry IIII. 157
Cossé & ses alliances, 152
Coustume de Lorris fort ancienne, 167

D.

DAMAS de Tiange maison noble, 122
Danlezy Baronnie, 128
Le Dauphin de France assiege le Chasteau de Monterreau, 538
Deffaicte des Reistres à Vimory, par Henry de Lorraine Duc de Guyse, 102 & 107 & à Auneau, 114
Diane de Brissac & ses alliances, 154
Don faict à l'Eglise de S. Iean de Nemours par la Duchesse Elisabeth, 316
Doyenné de Chastillon sur Loin, 213
Droict de chauffage octroyé aux habitans de Paucourt, par la Royne Isabelle, femme du Roy

Charles VII. 85
Droict qui se prenoit anciennement quand quelqu'vn se marioit, 173
Duc de Bourgongne assiegé au Chasteau de Montereau, par le Dauphin de France, 538
Duc d'Alençon condamné à mort par le Parlement de Paris, seant à Vendosme, 65
Duc de Neuers traicte auec les Reistres pour les congedier, 114
Duché de Nemours, 329. donné à Philippes Comte de Geneue auec qu'elle condition, 339
Duel à Sainct Germain en Laye, par permission du Roy 169. Charte de Philippes le Bel touchant les duel, 170

E.

EGLISE neufue du Bourg de Fontainebleau, bastie par le Roy Louis XIII. 521
Eglise d Estampes jadite Synagogue, 489
Eglises dependantes de Chasteau-Landon, 723
Eloge de Monsieur le Cardinal de Richelieu, 268
Enfans de Iacques de l'Hospital, 158
Epytaphe de Madame la Duchesse d'Orleans, Espouse de Monsieur Frere du Roy, 203
Espine de la Couronne de Nostre Seigneur, en l'Eglise de Chalette, 89
Essonne donné à l'Abbaye de S. Denys en France, par le Roy Charles VIII. 456
Estat de Cheualier donné par le Roy Louis XI. à Iean de Harlay, 399
Estampes ville & Comté, sa scituation, 480. la grande ruë loüée par l'Empereur Charles V. son

ſon aſſiette, 481. Eſcreuiſſes abondantes en la riuiere d'Eſtampes, la meſme, Eſtampes l'vn des plus anciens Comtés de France, 482. Chaſteau d'Eſtampes baſty par le Roy Robert, là meſme. Eſtant des Comtes d'Eſtampes, 484. fut aſſiegé par le feu Roy Henry le Grand, 484. remarques ſur cette ville, 485
Euſtache ſœur du Roy Louis le Gros, Comteſſe d'Eſtampes, 483

F.

FAçon de combattre des Reiſtres, 117
Famille de S. Louis, 134
Famille de Bracques ancienne, 184
Fay Chaſteau, 355
Federic de l'Hoſpital, fils d'Alphonſe de l'Hoſpital, 134
Fidelité de ceux de Montargis, enuers le Roy Charles VI. remarquable, 57
Fief de Chaſteau Regnard aliené par le Roy François premier, aux ſieurs de Colligny, 194
Fleury ſur Loyre, 253
Fondation du Chaſteau Regnard, 190. ruiné par les rebelles de Sancerre, 191
Fleury en Gaſtinois, par qui baſty, 333
Fondation de la Chapelle de S. Louis, en l'Egliſe de Chalette, 87
Fondation des Clercs Reguliers de S. Paul, appellez Barnabites, 42
Fondation de l'Egliſe de Iean de Nemours, 305. de l'Abbaye de Noſtre Dame de la Ioye, aux fauxbourgs de Nemours, 321

Fontainebleau & ſon appellation, 503. appartenoit jadis à quelques Seigneurs du Gaſtinois, 508. oppinions ſur ſa premiere fondation, là meſme. Deſcription particuliere de la maiſon Royale de Fontainebleau, 522. eſt le lieu des couches des Roynes de France, 7
Fontenay maiſon noble, 127
Forme ancienne de cedder reſigner & Conferer, 485
Foreſt de Paucourt, changée en nom de Foreſt de Montargis & de Ferrieres, 81. Contree du Chaſtellier en cette Foreſt, où ſe voient les veſtiges d'vne forteresſe, 82. eſgouts dans cette foreſt ſe rendans en l'Eſtang de Ferrieres, 83.
François de l'Hoſpital, Chambelan de Charles Dauphin Viennois 137. & Grand Maiſtre de France, Ibid.
Freloy maiſon noble, 128
François de la Tour & ſon alliance, 147

G.

GALEAS Vicomte de Milan, 135
Gardiens iurés eſtablis par les Roys, pour garder les biens de Eudes Maire de Chalo Sainct Mas, 487
Gaſtine en Poictou, 4. d'où ainſi nommée.
Gaſtinois ſes limites, 2. ſa fertilité, 3. ſon eſtendue, 3. nom de Gaſtinois, d'où procede, 4. Gaſtinois appellés Melodunois, 4. ſes fruicts & denrées, 5. produit des hommes fort iudicieux, 8
Gaules & leurs diuiſions anciennes & modernes, 1. 2.

Gaule Senonoiſe, qu'elle, 2
Geofroid Cœur Comte de Beaumont, 394
Goulart maiſon noble, 126
Grailly maiſon noble en Gaſtinois, ſes armes & ſes alliances, 94. 95
Grauelle maiſon noble, 124
Grauille maiſon noble, 126
Guillaume de Lorris autheur du Romant de la Roſe, 176
Gyen ville tres ancienne, 185. des Foires du Cours de Gyen, 186. Gyen ancien Comté des Senonois reuny à la Couronne, 187
Gymnoſophiſtes habitoient le haut des Montagnes, 7

H.

HALLIER Chaſteau, d'où ſont deſcendus les ſieurs du Hallier, 300
Hanget maiſon noble, 125
Harangue du Lieutenant General de Montargis, faicte au feu Roy Henry le Grand, 52
Harlay famille illuſtre ſortie de la maiſon de Beaumont, 394
Hatton excellent Capitaine natif de Chaſteau Regnard, 195
Henry de l'Hoſpital & ſes alliances, 148
Hermitage d'Athis, 460
Hiſtoire Tragique d'vn enfãt qui tua ſon pere, 194
Hoſpital, maiſon tres-noble, tige des Seigneurs de Vitry, 133
Huguenots François, abandonnẽt les Reiſtres, 107
Hurpois & ſon eſtenduë, 3

I.

IACQVES d'Armaignac Duc de Nemours, decapité à Paris, 307
Iacques de l'Hoſpital & ſon alliance, 151
Iacques de Harlay, 397
Iean de la Tour fils de Iean de l'Hoſpital & ſon alliance, 146
Iean de l'Hoſpital, fort aymé du Roy Iean, 134
Iean du Harlay, 398
Ieanne de l'Hoſpital, & ſes alliances, 144
Ieanne de Coſſe & ſon alliance, 154
Information de la Nobl. de Nicolas du Harlay, 395
Iſle Damadoux faict vne grande partie de la ville de Montargis, 11

L.

LABIENS Lieutenant de Cæſar, prit Melun, 498
Ladon Baronnie & ſon antiquité, 158
Languedoc maiſon noble, 123
Lorris & ſes anciennes Couſtumes, celebres par tout, 169
Louueille maiſon noble, 124
Louis le Gros, fódateur de l'Egliſe de Puiſeaux, 270
Louis de l Hoſpital, 140
Louis de Harlay, 398
Louiſe de l'Hoſpital & ſes alliances, 148
Loin riuiere lauant le Gaſtinois paſſe à Mótargis, 13

M.

MAGDELAINE de Coſſé & ſon alliance, 151
Magdelaine de l'Hoſpital & ſes alliances, 143
Magdelaine de la Tour allice de Laurent de Medicis, 147

Maiſon de Chancy & ſes alliances, 97. de Gaillard, Varie, Culon, Lancelot, 99. Bourſault, 100. de Sigy, de Chailly, 119. de Riche-court, Brichanteau, Verier, du Ceſnay, 120. Blenceau, Buranlure, Berliere, Pailly, 121
Male-herbe, lieu de plaiſance qui eſt à ceux de Balſſac, 390
Marie de l'Hoſpital & ſes alliances, 143
Marques de grande antiquité dans Lorris, 182
S. Mathurin de l'Archant, 360
Milly pris par les Anglois, 404
Miracle de Noſtre Dame de Loris, 177. & ſui. en l'Egliſe de Chaſtillon ſur Loin, 216
Melun jadis Capitale du Gaſtinois, 498

MONTARGIS.

CAPITALE du Gaſtinois, ſon Chaſteau baſty par le Roy Clouis & à quel deſſain, 9. nom de Montargis d'où procede, 11. ſon origine, 10. lieu des couches des Roynes auant Fontainebleau, appellé des Hiſtoriens Berceau des Enfans de France, 12 ſa ſcituation, deſcription de l'Egliſe de Saincte Magdelaine parochiale de Montargis, 19. Hoſtel Dieu de Montargis fondé par le Roy Philippes Auguſte, & ſes patentes, 21. Donation de ſainct Louis faicte audict Hoſtel Dieu, 22
Fondation de l'Egliſe & Monaſtere des filles Religieuſes de S. Dominique lez Montargis, 23. 24. Diuerſes donations qui s'y ſont faictes, 25. ſes Monumens & Sepulchres, 25. 26

Du Conuent des Peres Recollets de Montargis, leur inſtitution & fondation, 27. leur eſtabliſſement dans Montargis, 28. vray habit de S. François quel eſtoit, 29. quand ces Peres furent receus à Montargis, 32

Fondation du College des Barnabites dans Montargis, 35. comment eſtablis, 37. de leur regle & inſtitut, 24 incendies & prodiges arriues à Montargis, 49

Reunion de la Seigneurie de Montargis à la Couronne de France, 53. Donné depuis pour ſupplement des droicts à Renée de France fille du Roy Louis XII. & Dame de Bretagne, femme d'Alphonſe d'Eſte, Duc de Ferrare, 55

Depuis donnée à Monſieur le Duc d'Orleans, Frere vnique du Roy, l'an 1626. au mois de Iuillet, 54

Fidelité remarquable de ceux de Montargis, enuers le Roy Charles VI. 57

Montargis aſſiegée par les Anglois, 58. valeur des habitans, 59

Proceſſion annuelle à Montargis pour la deffaicte des Anglois deuant la ville, 61

Priſe & repriſe de Montargis, 62 63

Faueur grande du Roy enuers ceux de Montargis, 63. eſt exempte de tailles & ſubſides à cauſe dequoy on l'appelle Montargis le Franc, Ibid. Charte du Roy Charles VII. pour les priuileges de Montargis, 66. Deuiſe de Montargis, 69. Charte des priuileges des Foires Franches de Montargis, 71. Charte touchant l'vſage des bois en la Foreſt de Paucourt, octroyez à ceux de

Montargis, 71. autre Chartre portant priuilege & Arreſt pour Montargis, 72. eſt exempte de la contribution du Ban & Arriere-ban, 72. Cour de Parlement de Paris eſt conſeruatrice de ſes priuileges, 73. Arreſts du Parlement en faueur deſdits priuileges, Ibid, Priuileges à elle octroyés par Pierre de France, 74. Barricades de Montargis contre le Chaſteau, 75. lettres trouuées ſur l'Autel de l'Egliſe de la Magdelaine, declarant quel eſtoit celuy qui deuoit tuer le feu Roy Henry le Grand, 75. 76. Magiſtrats de Montargis, 79. eſtenduë de ſa Couſtume, 80. Montargis conſeruë contre les Reiſtres, par le ſieur de la Chaſtre, 103

Montereau & ſon antiquité, raiſon de ſon appellation, 337

Moret & ſon aſſiette, 547. ſepare le Gaſtinois d'auec le Hurpois, 547

Murailles du Chaſteau de Melun, tombées par les prieres du Roy Robert, 500

N.

NARGY parroiſſe deſpendante de l'Abbaye de Ferrieres en Gaſtinois, & ſes Seigneuries, 160 162

Nemours ville & Duché, 301. quand erigé en Duché, là meſme: par qui baſty, 302. ſes noms, là meſme, fondation de S. Iean de Nemours, 305. comment Nemours fut fait ville, là meſme, Nemours n'eſtoit jadis qu'vn Chaſteau 324. Duché de Nemours donné à pluſieurs Seigneurs, 326. Donné en appanage à Philbert de Sauoye, 318.

Donné à Philippes Comte de Geneue, 339

O.

ORDRE des Religieux de la Congregation des Prestres Reguliers de S. Marc, appellez Barnabites, 42. leur establissement à Montargis, 35

P.

PALLAY & sa seigneurie, 583
Pailly maison noble, 121
Persecution des Payens es Gaules, 744
Pluuiers ville, 183
Pont de Cæsar à Cepoy, 86
Primatie des Gaules quand mise en la ville de Sens, 746
Prise & reprise de Montargis, 62 63
Priuileges donnez à la ville par Pierre de France, fils du Roy Louis le Gros, 74. ceux de l'Abbaye de Ferrieres, 739. de Bois-le Roy, 824
Procession annuelle à Montargis, pour la deliurance des Anglois, 61
Puisseaux ville & ses Seigneuries & antiquitez, 269

R.

RAVAGES des Huns, Vvisigots & Ostrogots en France, 10
Reliques de l'Eglise de Chastillon sur Loin, 213. & de l'Eglise de Ferrieres, 784
Rentes surpris & deffaicts à Aunteau, 114
Reception des Peres Recollets en la ville de Montargis, 32
Reunion de la Seigneurie de Montargis à la Couronne de France, 53. Racheptée par la Royne Mere

Mere Marie de Medicis, l'an 1611. & donnee à Monsieur le Duc d'Orleans Frere unique du Roy, l'an 1616. 54
Raux d'où est sortie la maison & Seigneurs de Sigy. 122

S.

SAffran excellent qui se trouue au territoire de Bouenes en Gastinois. 165
Seminaire institué au lieu où est auiourd'huy Bethleem de Ferrieres en Gastinois. 751
De la ville de Sens, 598 son antiquité, ses diuers noms, 600. guerres des Gaulois Senonois en Italie 603. Senonois c'est à dire Hospitaliers 601. prise de Rome par les Gaulois Senonois 629. alliance ancienne des Parisiens auec les Senonois, 633. Senonois donnerent de grandes peines à Cesar, la mesme: ne vouloiét obeyr aux Romains, la mesme. Senonois s'allierent auec les Chartrains contre Cesar, 634. tuent ses garnisons, 635. de l'Eglise cathedrale de sainct Estiéne de Sens, 637. incendies de la ville de Sens en l'an 887. 637. & 638. accidens diuers arriuez à Sens, 641. & suiu. guerres & sieges que Sens a souffertes, 651. Eglises de la ville de Sens. 647. & suiu.
Fondation de sainct Pierre le Vif de Sens. 660
Estenduë du Baillage de Sens, 677. priuileges accordez à Sens par le Roy Henry le Grand. 681
Siege deuant Montargis par les Anglois, 58. leur deffaicte, 59
Siege de Pluuiers par la garnison de Gergeau. 183
Soisy aux Loges d'où est sortie la maison de l'Hos-

pital & la maiſon de Vitry. 131.133
Stratageme d'vn Gentil-homme pour prendre le ſieur de Chaſtillon au Chaſteau de Montargis, 108. comment deſcouuert. 110

T.

TIltres de l'Abbaye de Fontaine Iean en Gaſtinois. 205
Tombeaux de l'Egliſe de Flottin. 288
Tombés des Seigneurs de Chaſtillon. 217
Traict & teſmoignage de la fidelité de ceux de Montargis enuers le Roy Charles VI. 57

V.

VAleur des habitans de Montargis. 59
Vvandales d'où ſont deſcendus. 251
Veſtiges & anciens monuments & edifices à la Romaine trouuez ſur la colline Serciniere en Gaſtinois faiſant la tranchee du canal de la Loire à la Seine. 51
Vignoble excellent de Beaune en Gaſtinois. 282
Vimory en Gaſtinois où les Anglois furent deffaits par le Duc de Guiſe. 102

Fin de la Table.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlement de Paris, Thoulouse, Roüen, Bourdeaux, Dijon, Aix, Grenoble & Rennes, Baillifs, Seneschaux de Lyon, Preuosts desdits lieux ou leurs Lieutenans, & à tous nos autres iusticiers & officiers qu'il appartiendra, Salut: Nostre bien amee la veufue Pierre Cheualier Libraire en l'Vniuersité de Paris, nous a faict dire & remonstrer, qu'elle a recouuert vn liure intitule, *Histoire generale des Prouinces de Gastinois, Senonois & Hurpois, composée par feu le R. P. D. Guillaume Morin, cy deuant Grand Prieur de nostre Abbaye Royale de Ferrieres en Gastinois*, lequel liure elle desireroit imprimer, ou faire imprimer, & exposer en vente, & d'autant que nous desirant gratifier ladite veufue Cheualier pour les grands fraiz qu'elle a ia faits & conuiendra faire en l'impression dudit liure, & par mesme moyen la faire ressentir du fruict de son labeur, NOVS A CES CAVSES ne voulans permettre que la suppliante soit frustree de ses fraiz & trauail, luy auons de nostre grace, pleine puissance & authorité Royale permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes d'imprimer, ou faire imprimer ledit liure en tel caractere qu'elle voudra, & tant de fois que bon luy semblera, & ce durant le

temps & espace de six ans finis & accomplis, faisant pour cet effect tres-expresses inhibitios & deffenses à tous Marchands Libraires & Imprimeurs de nostre Royaume, & à toutes autres personnes de quelque qualité & códitiõ qu'elles soient d'imprimer ou contrefaire ledit liure, ny en exposer en vente d'autre que celuy qu'aura imprimé ladite suppliãte, á peine de deux mille liures d'amande, applicables moitié à nous, l'autre moitié à ladite suppliãte, cõfiscation des exẽplaires contrefaits, & de tous despens, dommages & interests enuers elle, à la charge d'en mettre deux exemplaires en nostre Bibliotheque, qui est de present au Conuent des Cordeliers de Paris, à peine d'estre descheué du present Priuilege. Si donnons en mandemẽt à tous & chacun de vous en droit soy que du present Priuilege vous souffriez & laissiez iouir ladite veufue Cheualier, sans permettre qu'elle soit troublee en la vente & distribution dudit liure, & au premier de nos Huissiers ou Sergés sur ce requis faire tous exploits & saisies necessaires pour l'entretien des presentes, nonobstant oppositions & appellations quelconques : Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 26. iour de Ianuier, l'an de grace 1630. & de nostre regne le 20.

Par le Roy en son Conseil.

Signé Marescot.

RENOVARD.

Digitized by Google